



LETRES

DU

CARDINAL D'OSSAT.

Avec les Notes de M^r. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

TOME SECOND.

Domus S.M. Magd. Urbis

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

NOUVELLE EDITION,

Corrigée ſur le Manuſcrit original, & notablement augmentée.

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr AMELOT DE LA HOUSSAIE.

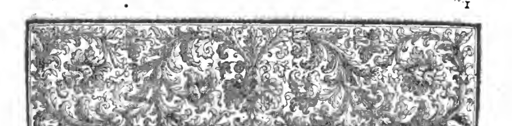
TOME SECOND.




A PARIS,
Chez JEAN BOUDOT, ruë Saint Jâques, au Soleil d'or, prés de S. Severin.

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



LETRES
DU CARDINAL D'OSSAT.
SECONDE PARTIE.
ANNE'E M. D. XCIX.



LETRE CLXIX.
A MONSIEUR DE VILLEROY.



MONSIEUR, Les derniéres letres, que je me trouve de vous, sont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il est porté par celle du premier Decembre, ne m'a point été renduë, & je n'espére plus de la recevoir. Par ainsi il sera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes derniéres, elles sont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Decembre.

J'eûs audience de Nôtre Saint Pere le premier jour de l'an, & dîs à S. S. ce que le Roy commandoit à Monsieur de Luxembourg de lui dire par sa dépêche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catolique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoie & Piémont avoient bâtie sur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient envoyez au Marquisat de Saluces. Et sur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roy, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquisat

n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne Catolique. Sa Sainteté montra être bien aise de tout ce que dessus, & d'en savoir bon gré au Roy ; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monsieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fist ofice avec ceux de Geneve, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catolique. A quoi je répondis, qu'il me souvenoit d'avoir veû la réponse, que le Roy y avoit faite : qui étoit, que S. M. feroit volontiers telle chose, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catolique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit espérer, qu'ils condescendissent à une telle demande : ains en deviendroient plus soupçonneux & ostinez : ce néanmoins si S. M. y voyoit tant soit peu d'aparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute son affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendroit autre chose, toûjours tourneroit-il à grande réputation au Roy, quand on sauroit qu'il auroit fait un tel ofice.

Je lui dis aussi la belle commission qu'avoit le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma letre du dernier Novembre : & priai S. S. de se garder de tels artifices ; & s'il se faisoit quelque chose mal à propos, atribuer à chacun sa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point ; mais que c'étoit le Roy qui les y forçoit. Ce qui ne se raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit, & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence, ces jours passez, & je n'ai point encore entendu, qu'il soit venu jusques à Rome.

Aprés les choses susdites, je parlai au Pape des Fêtes, dont le Roy avoit écrit à Monsieur de Luxembourg par ladite letre du 4. d'Octobre : de quoi je ferai une letre à part à S. M. & la mettrai avec la présente.

En dernier lieu, je parlai à S. S. de la dépêche du Roy du premier de Decembre, que j'avois receûe le 16. par un Courrier exprés, & lui baillai la letre, que S. M. lui écrivoit de sa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos, pour être alors passée l'ocasion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit ; non plus que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & moi, vers lequel je fus en sortant de chez le Pape, & lui baillai aussi la letre, que le Roy lui écrivoit de sa main.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il sera arrivé, je lui baillerai la sienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponse touchant les Fêtes, que vous verrez en la letre à part, que

j'écrirai au Roy aprés cete-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vints de Paris les privileges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une letre, que le Roy lui en écrivoit, avec un memoire qui avoit été dressé sur des instructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & considéreroit ladite letre & memoire, & complairoit au Roy, & consoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cet afaire à la Congrégation du Concile, pour en voir leur avis: & j'espere, que la Congrégation inclinera à une œuvre si bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à nôtre desir.

En troisiéme lieu, je le priai de vouloir expédier meshui l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & lui en laissai un memoire. Il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois aussi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit memoire, que je lui avois laissé; qu'il faloit atendre que le Cardinal de Florence fust venu.

Aprés cela, je le suppliai de commander, qu'un procés que l'Eglise de S. Louïs a avec quelques particuliers fust expédié, & qu'il fust administré à ladite Eglise bonne & briéve justice. De là je vins à le prier de quelques dispenses, que les expéditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eus benigne réponse.

Nous avons acoûtumé, en sortant de chez le Pape, d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choses traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il se presente telle chose, qu'il est expédient d'en parler à lui plûtost qu'au Pape, pour sonder sa disposition & inclination, & en prendre son avis, & par cete confiance l'obliger aucunement à favoriser l'afaire. C'est-pourquoi m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'executer le commandement, que le Roy avoit fait à Monsieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camérier secret; j'en voulus parler premiérement audit Seigneur Cardinal, & lui presentai ledit jour 8. de ce mois la letre, que le Roy lui en écrivoit, & le trouvai assez enclin à servir S. M. en cela, & à favoriser ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les letres de S. M. Il me dit, qu'il s'informeroit de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requise, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai aussi de dispenser un fils de Monsieur le President Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour tenir le Prieuré de Palluau, & le trouvai fort renitent du commencement.

Mais aprés que je lui eûs dit la qualité & les mérites de la Maison des Seguiers, & les grands services par eux faits, non seulement à la Couronne de France, mais aussi à la Religion Catolique; il sembla y incliner, & receût le memoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en asseure point encore, & en atens la derniere résolution. Je n'avois encore receû les letres, que le Roi en écrit à S. S. lesquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier efort en ma premiere audience.

Je fis encore ofice envers S. S. pour quelques particuliers, comme il est quelquefois besoin, pour aquerir des serviteurs au Roy, & maintenir aucunement ici la réputation de S. M. pourveû que ce soit avec distinction des personnes & matieres, & avec la discretion requise, sans importuner S. S. ni le presser jamais de chose, qui lui soit à contrecœur, ou qui puisse tourner en ofense d'autres, qui soient de plus grand respect que ceux pour lesquels on fait. [1] Voilà ce que j'ai negocié avec le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Decembre.

Au demeurant, on me sollicite toûjours du côté de Florence, de vous faire souvenir de l'ofice, que Monsieur le Grand-Duc desire être fait par le Roy envers la Seigneurie de Venise, à ce qu'il soit permis au Comte *Ottavio Avogadro* de retourner en sa maison & païs, dont il a été banni pour la cause, que vous dira Monsieur le Chevalier Guichardin, & Monsieur de Gondi aussi. Monsieur le President de Villiers dit, qu'il n'a eû aucun commandement de faire ledit ofice, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuse envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils se pouvoient souvenir, que je leur dîs que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit ofice, il faloit qu'ils vous fissent informer par delà de la cause, pour

[1] Il arrive tres-souvent aux Ambassadeurs, d'être priez par des personnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voiagent dans les Cours & païs, où ils sont en fonction, d'interposer l'autorité de leur ministére en faveur de ces particuliers: Mais, comme dit ici nôtre Cardinal, ces sortes d'ofices doivent être faits par les Ministres publics, *avec distinction des personnes & des matieres, & avec telle discretion*, que les Grands du païs, à qui ces particuliers ont quelquefois afaire, ne s'en puissent tenir ofensez. Le Comte de Frontenac s'étant adressé à Monsieur l'Ambassadeur de France à Venise, pour obtenir du Sénat son rétablissement en la Charge de Lieutenant General des Armées de la République, dont il avoit été interdit par le Capitaine General *Francesco Morosini*, (depuis Doge:) le Roy écrivit là-dessus à son Ambassadeur, en ces termes: Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'ofice qu'il desire de vous, en termes neanmoins si generaux, que le Capitaine General Morosini n'ait pas un véritable sujet de s'en plaindre, comme si vous vous étiez partialisé pour ledit Comte dans leur démêlé. A Saint Germain le 2. d'Avril 1670.

laquelle avoit été fait ledit banniſſement, & du temps qu'il y avoit qu'il étoit fait ; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Preſident de Villiers tient cete grace pour fort dificile à obtenir. [2] Toutefois quand le Roy y aura fait ce qui ſera en lui, Monſieur le Grand-Duc, ni autre, ne ſe pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cete grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent ofenſez, ni S. M. de moindre autorité envers eux ; & faire même demander avis à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie, qui reſide prés S. M. de ce qui s'en peut eſpérer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choſes d'ici, la plus inſigne eſt le débordement du Tibre, qui advint l'avant-veille, la veille, & le jour de Noël dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il ſoit memoire : de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau juſques à une pique de haut par les ruës, & dans les maiſons : & n'y eut pas de cent un qui pût ouïr Meſſe le jour de Noël. Cete inondation a porté des dommages ineſtimables, aiant noyé pluſieurs perſonnes, gâté la pluſpart des proviſions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchandiſes, & autres meubles ; gâté les fondemens de la pluſpart des édifices, qu'il a falu étançonner quaſi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maiſons, deſquelles une partie a acablé les habitans. N. S. Pére, en cete commune affliction, a montré ſa charité & pourvoyance paternelle envers cete Cité : car outre qu'il faiſoit priéres continuelles à Dieu pour la conſervation de ſon peuple, il fit diſtribuer par quartiers un grand nombre de bateaux, qui alloient par les ruës, portant des vivres à qui en avoit beſoin, comme quaſi tous en avoient beſoin ; & tranſportant les perſonnes des lieux dangereux en autres plus ſeürs : & envoya par chacun jour Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſon neveu par ville, pour faire pourvoir aux neceſſitez des plus preſſez, en la meilleure façon que

[2] Le crime d'Etat eſt plus irrémiſſible à Veniſe, qu'en tout autre païs. Car ſon Gouvernement étant Ariſtocratique, & ſon Sénat compoſé de plus de deux cens perſonnes, qui y ont voix déliberative, & qui ſe font un merite d'opiner ſelon leurs loix, ce ſont autant de voix contre la clémence. Ainſi le Preſident de Villiers avoit raiſon de croire, que la grace du Comte Avogadro ſeroit tres-dificile à obtenir.

Il n'y a rien où les Princes doivent aporter plus de circonſpection & de prudence, qu'à ſe demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majeſté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conſéquence contre l'obeïſſance qui leur eſt dûë. C'eſt une faute que n'auroit pas commiſe la Reine Elizabet d'Angleterre, qui bien loin de vouloir interceder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui eſt ſingulier, c'eſt qu'elle donnoit cete commiſſion au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conſpiration contre le Roy. *Camden dans l'Hiſtoire de la Reine Elizabet.*

faire se pourroit : & maintenant secourt une infinité de pauvres gens, qui se trouvent sans moyen de vivre, ni de loger : & fait consulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en survienne plus de semblables.

Il se parle d'envoyer un Nonce en France, sans qu'on sache encore qui ce sera. Je croi que le Pape m'en dira quelque chose, avant qu'il l'envoye, comme il a acoûtumé d'en parler aux Ministres du Roy en telles ocasions.

Monsieur de Savoie, aprés avoir été quelque temps à Milan prés la Reine d'Espagne, en partit aprés assez soudainement, feignant qu'il se faisoit quelque amas de gens de guerre en Daufiné contre lui. Je n'estime plus qu'il doive venir ici, comme il se disoit il y a quelque temps, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien est-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat [3], son Ambassadeur, qui est sur le point de retourner par deçà, il envoie ici pour le fait du Marquisat de Saluces le President *Moroso*, & deux autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait provision pour cent mille écus de bagues à distribuer en cete ville à ceux, de qui il estimera pouvoir être aidé en cet afaire.

La Reine d'Espagne est toûjours à Milan, & ne sait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, sera employé ailleurs ; & qu'en sa place sera envoyé pour Ambassadeur résident le Seigneur Jean Idiaquez, [4] Secretaire d'Etat. Les discoureurs de cete Cour trouvent à dire en l'administration & gouvernement de ce nouveau Roy, qui a fait de son Conseil plusieurs Grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où son pére a toujours cherché de les tenir bas. Mais de telles choses chacun en juge selon son humeur.

On travaille ici à composer le diférend de la Jurisdiction, qui a été & est entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan ; & le Connétable de Castille, Gouverneur pour le Roy d'Espagne au Milanés : & S. S. desire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y est aussi aprés, afin que le successeur au-

[3] François d'Arconat, Comte de Tousaine.

[4] Dom Juan Ydiaquez étoit le plus habile & le plus confident Ministre, que Philippe II. eût eû depuis la mort du Cardinal Espinosa. On disoit de lui, que dans les Conseils il servoit les viandes sur la table, mais sans montrer jamais de quel plat il faloit goûter ; parce qu'il avoit coûtume d'alleguer toûjours les raisons pour & contre, sans declarer jamais son sentiment, de peur que son crédit ne le fist suivre ; ou que la jalousie ne lui atirât des contradictions & des disputes.

dit Gouvernement ne puisse s'excuser, en disant, qu'il a trouvé les choses ainsi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il est advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque atentat sur la Jurisdiction de l'Evêque de *Benevento*, [5] ville qui est au Pape, enclavée neanmoins dans le Royaume de Naples: pour laquelle chose le Pape tint une Congregation generale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressé; puisque le Pape en ayant été avisé le jeudi au soir, à trois heures de nuit, il envoya apeller les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est point encore arrivé en cete ville, ses hardes sont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* [6] déceda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au service du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* [7] est grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à present on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun, qui étoient ici pour les afaires du Chapitre, le plus âgé, apellé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune apellé *Vignon*, aprés avoir été detenu prisonnier si long temps, a été condanné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison & condannation a été qu'il eût pris un paquet de Marins, partie adverse dudit Chapitre, lequel neanmoins fut trouvé & representé. Mais à la verité & en efet ç'a été le nom & autorité de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des letres tres-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le sieur Poirot, son Secretaire, & Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, pour entre autres choses poursui-

[5] Depuis que le Roïaume de Naples est entre les mains des Espagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été sans avoir quelque diferend ensemble pour la Jurisdiction Eclesiastique. Jules II. aiant envoié à Naples un certain Oficier, pour presenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catolique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Jurisdiction Royale; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Oficier sans autre forme de procés. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'exécuter: & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoier un autre, pour ne se pas commetre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dés le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom; & que le Seigneur Feudal ne doit atendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

[6] *Guido Pepoli*, Bolonois, créature de Sixte V.

[7] *Silvio Savelli*, créature de Clément VIII.

vre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre ocasion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de son Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cause dudit Marins en ont fait la leur propre. J'ai été parler à Monsieur le Cardinal *Rusticucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embrasser la cause dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majesté: & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cete ville, & lui faire grace de l'exil, puisque ce n'étoit que pour autant de temps qu'il lui plairoit. Il se montra fort disposé à servir le Roi en cela, & en toute autre chose: toutefois pour la grande instance, que Monsieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé *Vlisse Moscato*, lui donna un expedient: à savoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, sans autrement révoquer ledit bannissement, permist audit Chanoine, de demeurer en cete ville; & que cependant j'écrivisse au Roi, à ce qu'il pleût à S. M. faire dire un mot à Monsieur le Cardinal de Lorraine, qu'il se contentast, que la clause dudit bannissement fust ôtée; & par ce moyen toutes choses passeroient avec satisfaction de part & dautre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me proposer ledit expedient, & pour me requerir de le trouver bon; je n'estimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puisque j'avois pour cete heure ce que je demandois. Maintenant vous aviserez, si le Roy en devra faire parler à Monsieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en considération de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit bannissement, qui n'est que pour autant de temps qu'il plaira audit Seigneur Cardinal-Vicaire; & montrer, que la recommandation d'un Roy de France peut autant en son endroit à douceur & benignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & severité.

Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, poursuivent ici l'erection de Nancy en Evêché: ce qui ne se peut faire, sans diminution des Eglises Catedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont en la protection du Roy. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devroient défendre les droits leurs, & de leurs Eglises, Chapitres, & Evêchez, sont tous de la Maison de Monsieur de Lorraine, faisant & consentant tout ce qu'il plaist à S. A: l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre serviteur, obligé de son Evêché même: pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la seureté de leur Royaume, comme l'expe-

l'experience l'a montré, & montre encore aujourdui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evèchez à qui ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce une belle chose, que Monsieur le Cardinal de Lorraine, son fils, s'étant fait Pape en ce païs là, par le moyen de la légation qu'il a obtenuë d'ici, confere tous les benefices du païs de la Protection du Roi a des sujets & serviteurs de Monsieur son pére; & que par ce moyen nous verrons avant que soit passé long temps, que ces trois Eglises Catedrales, & encore les Collegiales, outre que sous titre de decimes elles ont été faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront un de ces jours ébrechées pour l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy; seront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat-païs de ladite Protection du Roi; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite legation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraîche. Nous avons negligé par le passé, & negligeons encore aujourdui telles choses; aussi nous en sommes-nous tres-mal trouvez: & Dieu veüille, en nous conservant longuement nôtre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toujours gagnant, faire d'autres choses. Il se presente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'erection de Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'atendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'intérêt que S. M. y peut avoir: & seroit bon que S. M. fist aviser audit interêt, & envoyât des memoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement: & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être éleû au premier Consistoire de chacun an, & une année, François; une autre, Allemand; une autre, Espagnol; & ainsi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut preferé aux François, & en cete année 1599. qui échéoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore preferé à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eut grandement honoré cete charge, étant un fort honnête, sage, & docte personage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusque là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de

faire pour eux: ce que j'entrepris tres volontiers, comme chose qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les supliai en general de vouloir élire un François, & conserver à la Nation Françoise son tour & sa prerogative, & la bonne volonté de servir au Saint Siege, & au Sacré College; & obvier à des mauvaises satisfactions, qui adviennent souvent pour des choses bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préference des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un memoire, l'adressant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoie, & le portai à Monsieur le Cardinal de Como, qui representoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient presens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la présence de tous les Cardinaux, avant que l'élection se fist. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ay seu depuis. Mais ce nonobstant, tous, excepté trois, préfererent le Lorrain au François: combien que les considerations représentées au memoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre chose, que pour vous rendre compte de mon devoir, sachant qu'il en sera écrit cent lettres par de-là; & qu'aussi-bien l'auriez-vous seû d'ailleurs; & vous seriez émerveillé, que je n'en eûsse rien touché par mes depêches. Mais il est meshui temps de mettre fin à cete longue & facheuse letre: & partant je prie Dieu &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

LETRE CLXX.

AU ROY.

SIRE,

Etant derniérement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferai avec Monsieur le Cardinal de Florence, du commandement, que Vôtre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa depêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui se font en France, & empêchent, que les terres ne puissent être labourées comme il seroit necessaire. Et aprés avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cet affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cete ville le premier jour de l'an, & lui dis & laissai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres passées, tant civiles, qu'étrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit telle-

ment diminué, que ceux qui restoient ne suffisoient point à labourer & cultiver la terre; & mêmement à cause d'un tres-grand nombre de Fêtes, qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De sorte que demeurant en friche une grand' part des terres, il s'en ensuivoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & pâtissoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fussent : & V. M. n'en pouvoit tirer les subsides acoûtumez, & necessaires pour la conservation de l'Etat & du public. Par ainsi ayant V. M. été requise de plusieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cete necessité vous priïrez S. S. tres-afectueusement, qu'il lui pleût permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Fêtes de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choses qui y apartenoient : & par le moyen de cete grace, S. S. continueroit d'obliger à soi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à plusieurs desordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables : aussi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la prosperité & santé de S. S. & pour l'acroissement & exaltation du Saint Siege, & de Nôtre Mére Sainte Eglise.

Sa Sainteté me répondit, que la chose en soi ne lui déplaisoit point, pourveû que la nécessité fût telle que je venois de lui dire; & que le tout se fist à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit chose, que les Evêques pouvoient faire : comme aussi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant sur les lieux, que lui, qui en étoit si loin. Je lui repliquai, que V. M. sembloit avoir préveu une partie de sa réponse, en ce que vos letres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que dessus; mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de son Diocese, elle avoit estimé, qu'il seroit meilleur de suplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même : auquel aussi chacun obéïroit plus volontiers : Que je le supliois donc d'y vouloir penser, & de considerer le memoire, que je lui en baillois, & se disposer à donner cete satisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit memoire, sans me dire autre chose, sinon qu'il y penseroit.

A huit jours de là, à savoir le vendredi 8. de ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour savoir, s'il avoit

pris quelque bonne resolution sur le memoire, que je lui avois laissé touchant lesdites Fêtes : & il me dit, qu'il y avoit pensé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laisser faire les Ordinaires selon qu'ils verroient en être besoin, & qu'ils jugeroient en leurs consciences : Qu'il n'étoit vrai-semblable, que tous les endroits de la France eûssent également pâti, & eûssent besoin d'un pareil remede : Que chacun Evêque pourroit mieux connoître l'état de son Diocese ; & si, & pour combien de temps, on y auroit besoin de telle dispense : Qu'outre cete consideration, il y avoit encore des Saints, ausquels, jaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres ; ce neanmoins en certains lieux, pour des ocasions particulieres, le peuple y avoit plus de dévotion, qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fété, & qu'un tel ne le fût point : Qu'aussi faloit-il qu'il alast plus retenu en telles choses, dautant qu'une des heresies qui courent pour le jourdui, est touchant les Fêtes : Que les Canons, & même les Loix Civiles, avoient pourveû à telles choses, & particulierement aux œuvres rustiques & labeur de la terre, pour lesquelles V. M. faisoit cete instance. De façon que comme il se trouve en l'Evangile, qu'il avoit été répondu autrefois, qu'on avoit Moïse & les Profétes ; aussi il me pouvoit dire, qu'en France on avoit les Evêques, les Canons, & les Loix. Ce fut sa réponse, à laquelle je vis bien, qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que je lui proposai un expedient, à savoir, de commettre à M. le Cardinal de Gondi, de s'informer de l'état & condition des Païs, & de la dévotion particuliere, que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelques Saints ; & selon qu'il trouveroit, octroyer la dispense, qui lui sembleroit être necessaire : Mais S. S. n'y voulut entendre, & persista en sadite réponse.

La mention qu'il m'avoit faite des Droits Canon & Civil, me donna ocasion de revoir ce qui y est contenu touchant cete matiere ; & ai trouvé, que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume, & desir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier, sinon que les jours de Dimanche, de Noël, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliste, des Innocens, de S. Silvestre, de la Circoncision, de l'Epifanie, de Pasques, avec la semaine precedente & suivante ; de l'Ascension ; de Pentecôte, avec les deux jours suivans, les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Batiste, les Fêtes des Apôtres, de S. Laurent, de la Dedication S. Michel, de Toussaints, & de S. Martin ; & en général celles, que chacun Evêque en son Diocese, avec le Clergé & peuple, estimeroit devoir être solennisées. Auquel commandement de chomer, lesdites Fêtes, lesdits Canons ajoutent cete exception : *Si la necessité ne presse, & la pieté ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous

ſommes aux termes de cete exception, étant le Royaume preſſé de la néceſſité, que V. M. ſait, & qui vous a été repreſentée de divers endroits de la France; & étant encore le bien public compris ſous le nom de piété, dont uſent les Canons, ſelon que l'expoſent les Docteurs, qui ont traité de ces matiéres. A quoi ſe peut & doit encore ajoûter, qu'és choſes de l'agriculture on a toûjours donné plus de liberté pour le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une conſtitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres ruſtiques, & du labeur de la terre: laquelle conſtitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocaſion de ſemer ou planter ſe preſente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours; & qu'il y a danger, qu'elle ne ſe perde. Et jaçoit qu'és choſes de la Religion on doive ſuivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Egliſe; ce neanmoins la raiſon de ladite conſtitution civile a lieu par tout, & eſt faite bonne par les Canoniſtes: leſquels tous d'un conſentement ſont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fête, non ſeulement és choſes d'agriculture, mais auſſi és autres, quand il eſt queſtion de ne perdre point quelque bonne ocaſion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conſeillent neanmoins leſdits Canoniſtes, que ſi faire ſe peut, tel travail ſe faſſe avec diſpenſe de l'Evêque, & aprés avoir oüi la Meſſe eſdits jours de Fêtes, auſquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainſi j'eſtime, que les choſes étant telles, comme par vôtre commandement je les ai expoſées au Pape; les Evêques de France ne feront point de dificulté de bailler, chacun en ſon Dioceſe, la diſpenſe, que V. M. deſiroit du Pape: atendu mêmement que S. S. s'en remet à eux; & que nous ſommes és cas & termes des ſaints Canons, & des Loix, où elle nous renvoie; & qu'on y peut ſuivre le conſeil deſdits Canoniſtes, & y aporter encore d'autres precautions, s'il en eſt beſoin. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1599.

LETRE CLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti ſi-toſt comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Miniſtres du Roi, eſt venu cependant, & j'ai eû temps de vous faire encore cete letre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dés le commencement ai dit au Pape, comme la derniere fois que j'avois été à ſes piés, je l'avois ſuplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoiſt à

un fils de Monsieur le Président Seguier, Chevalier de Malte, & lui avois representé les causes, qui le devoient mouvoir à octroyer cete grace ; & que depuis j'avois reçeû une letre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cete ocasion de plus de faire ladite grace, à savoir, l'intercession du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant : mais je le veux voir signé & expedié, avant que m'en assurer. Je lui ai aussi ramenteû, comme en l'audience precedente je lui avois presenté une letre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter Mr. l'Abbé *Fieschi* pour son Camérier [1] secret : & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire ; & qu'il s'en informeroit.

Je lui ai encore reduit en memoire, comme je lui avois parlé, & laissé un memoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extremité, mourût, comme il étoit mort le jour après : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canonicat audit Curé ; & que sur mon témoignage, il avoit preferé ledit Curé à un Lorrain, qui servoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baisé les piés. Ledit Curé [2] est un fort honnête Prêtre du païs de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conscience ; & a servi long-temps de Confesseur, & d'autres fonctions ecclesiastiques en l'Eglise de S. Louis, & à present étoit Curé de S. Yves, Eglise des Bretons, unie depuis quelques années à celle de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & merites ; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & acroître en l'Eglise de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eû nôtre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement, gagnant le Clericat du College sur les François : & m'asseure bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Clericat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit aporter plus de deux cens écus de profit ; avec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

Aprés ces choses, qui dépendoient de l'audience precedente, je lui ai proposé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de surseoir l'érection de Nancy en Evêché, jusques à ce que le Roi

[1] Clément VIII. avoit des Camériers secrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être sous son Pontificat, à cause qu'il n'y admetoit que des personnes de naissance distinguée, & de probité reconnuë.

[2] Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la résignation de Monsieur Serafin.

lui eût remontré l'interest, qu'y pouvoient avoir les Eglises, Chapitres, & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même dautant que les Evêques n'auroient garde de s'opposer à rien, que Monsieur de Lorraine desirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troisieme, serviteur tres-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi fasse cependant avertir secretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eû quelque empêchement notable, puisque depuis un si long temps qu'il y a un Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la dispense d'âge à un fils de Monsieur de Barraut [3] que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs [4] la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Eglise Collegiale lez-Bordeaux; & ai eû une bonne réponse de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monsieur de Maisse; lequel gratis avoit été ci-devant acordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait signer: & j'espere que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voilà sommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourdui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a suivi de bien prés le Cardinal de *Pepoli*, étant decedé en une sienne maison aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne sera point le sieur Arconat, qui retourne-

[3] Jean Jaubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambassadeur de France en Espagne, auprés de Filippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1611. & sacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Diocese jusques en 1630. qu'il fut transferé à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un Livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Protestans.* Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643. Soit dit en passant, que c'est son pére, qui se trouvant avec le Roi d'Espagne à une Comédie, dont une Scene representoit la Bataille de Pavie, & François I. demandant la vie à un Capitaine Espagnol, qui lui tenoit le pié sur la gorge; se leva de sa place, &, par un ressentiment digne de son courage, passa son épée au travers du corps de cet Acteur, pour aprendre aux Espagnols à respecter la Couronne de France, & la présence de ses Ambassadeurs.

[4] Jean Jâques du Sault, fils de Jâques, Avocat General au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par la démission volontaire de Gilles de Noailles, frere & successeur de François en cet Evêché, & en l'Ambassade de Constantinople. Il étoit Doïen de l'Eglise Collégiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eût pour successeur Filbert du Sault, son neveu, & son Coadjuteur.

ra ici Ambassadeur pour Monsieur de Savoie; ains que ce sera le Comte de Verrüe, qui viendra resider ici pour lui; & que ledit sieur Arconat est envoyé en Espagne. Aussi m'a-t on dit, que la Reine d'Espagne ne partira de Milan, qu'en Avril; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce temps trop long, a depêché en Espagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plûtost, sans plus atendre.

J'ai servi Mr. le President le Clerc, que vous m'aviez recommandé par vôtre letre du 6. d'Octobre; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, dautant que cela avoit été depêché & envoyé, avant que j'eusse receu ses letres & les vôtres; mais en l'avertissant du remede qu'il y a, & du moyen de faire declarer la chose nulle.

Le sieur d'Embourg, Secretaire de Monsieur de Luxembourg, est de retour de Bresse & de Milan. Il n'a rien fait à Bresse; mais à Milan, il a seû une partie de ce qui s'est trouvé du bagage de Monsieur de Luxembourg.

Le Maistre des courriers d'ici m'a assûré, que le courrier ordinaire d'Espagne, venant par deça, a passé par la France, sans toucher Lion; dont il est fort fâché: & moi fâché & émerveillé tout ensemble, atendu l'importance de la chose, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'espére neanmoins, que cela ne se fera plus: car il n'y va pas de moins, que de l'extinction de nôtre ordinaire, pour les causes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous savez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la letre 152.*

LETRE CLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres letres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je receûs le dernier dudit mois la letre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'espérois plus recevoir. J'ai veû l'indisposition, que le Roi avoit eûe au commencement de Novembre, & comme il se portoit mieux: & depuis, j'ai entendu par autre voie sa pleine & entiere guérison, dont je louë & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaise nous le conserver longuement. J'y ai veû aussi ce que S. M. veut être gardé touchant les letres, qu'elle écrira sur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à sa volonté, pour ce peu de temps qui reste entre cy & la venuë de Monsieur de Sillery, auquel j'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse, que Messieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la pension, qu'il a pleû au Roy de me donner, à vôtre

à vôtre intercession, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier ; dont je vous remercie tres-humblement, vous supliant de m'y continuer cy aprés vôtre protection & faveur là où besoin sera.

Outre la susdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai receû depuis quatre ou cinq jours quelques letres du Roi sur des faits particuliers ; à savoir une du 16. Septembre, sur la venuë de Monsieur le Cardinal de Joyeuse ; une du 30. Novembre, pour une afaire, qu'ont ici Monsieur le Prince & Madame la Princesse de Conty ; une du 15. Decembre, pour le sieur de la Varenne [1] touchant l'Abbaye de Monstier-Neuf de Poitiers, avec une letre du 13. sur le même sujet ; & une du 19. Janvier pour l'expedition de l'Archevêché de Sens : en tous lesquels afaires, j'obeïrai aux commandemens de S. M. & m'eforcerai de les faire réussir à son contentement, & lui rendrai compte de ce qui en sera succedé.

Par ma letre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois euë ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi aprés, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en procession à pied ; & qu'aussi bien n'avois-je point d afaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui pressassent. Le vendredi aprés qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de six ou sept afaires particuliers, lesquels n'est point besoin que je vous specifie, pour n'importer autrement au service du Roi ; sinon en tant qu'ils concernent les expeditions, qui ont à se

[1] Guillaume Fouquet, qui de simple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par son esprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, jusqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voiage qu'il fit en Espagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainsi dans ses Memoires : [Le Courier qui portoit au Roi d'Espagne, les dépêches de Monsieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, aiant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conseil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir seulement une copie, & de les envoier bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque personne confidente, qui pût en raporter d'Espagne la réponse, pour asseoir sur le tout un plus assuré jugement. Comme cete commission étoit infiniment hazardeuse, & demandoit un serviteur fidele, capable, & courageux ; le sieur de la Varenne, Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduisit si dextrement, qu'il parla au Roi d'Espagne, & par deux fois à son Conseil ; & fut dépêché si à propos, que malgré l'arivée d'un second Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la prise du premier, il revint heureusement en France, avec la réponse du Roi d'Espagne ; par laquelle le Roi & ses Ministres reconnurent au vrai les mauvaises intentions & prétentions des Espagnols.] Voilà l'origine de la fortune du sieur de la Varenne, qu'il étoit besoin de faire connoître ici, à cause de plusieurs letres suivantes, où M. d'Ossat se plaint assez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le credit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour.

faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoier en France, pour resider prés le Roi, me disant, que pour faire cete charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomie, sage & moderé, & n'aiant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive aporter aucun soupçon au Roi: & me chargea S. S. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prelat. Mr. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoier personne, qui ne fut sujet du Roi d'Espagne, ni n'eut benefices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé Mr. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce [a] est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eû l'Evêché par l'intercession de feu Mr. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur particulier, & par lui fut envoié deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape; & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient assuré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui étoit mal content des ofres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siége, contre ledit Seigneur *Dom Cesare d'Este*, & lui en avoit toûjours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & Mr. le Cardinal Aldobrandin me dirent; & que cela étoit en partie cause pourquoi S. S. s'y fioit particulierement, & l'avoit apellé à cete charge. Mr. le Cardinal de Florence, & quelques uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de tres bons enseignemens, comme il avoit à se gouverner, quand il seroit par delà: & j'espere, qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le service du Pape & du Saint Siége, il tâchera d'y conjoindre aussi celui du Roi, en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai seû. Il partira bientôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja parti d'ici.

Mr. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoier vers le Roi, pour le fait des Jesuites, partit de cete ville pour faire ledit voiage, vendredi 12. de ce mois: & le Pape est toûjours atendant le passeport, dont je vous écrivis par même moien.

Mais avant que passer outre à d'autres choses, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit sieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit sieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit,

[a] Gasparo Silingardi.

que Mr. le Cardinal de Joyeuse venoit, dont il étoit tres aise; & qu'il desireroit, que les autres Cardinaux François vinssent aussi resider en cete Cour de Rome; & que par ce moien avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redresser ici le parti de France: Que Mr. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers; mais il n'avoit tout le moien qui lui seroit necessaire: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaie, ou Abbaies audit sieur Cardinal de Givry;[a] qu'il en suplioit encore S. M. de toute son afection: Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaie, ou autre chose, S. M. la lui donneroit tres volontiers: Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin; & qu'il recevroit ce bien comme fait à soi-même: & cependant l'assuroit, comme il avoit fait autrefois, que ledit sieur Cardinal de Givry avoit toûjours fait bons ofices pour l'absolution de S. M. & la serviroit aussi fidelement qu'autre sauroit faire.

Ledit sieur Cardinal me parla encore d'un troisieme afaire, à savoir, de la Protection de Savoie, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendisse compte à S. M. Que la Protection de Savoie étoit si peu de chose, qu'elle ne se nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût imposé ce nom: Que lors du decés dudit Cardinal Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome, pour les choses de Ferrare; & le sieur Arconat Ambassadeur du Duc de Savoie, en écrivit à son Maître, sans le seû de lui Cardinal Aldobrandin: & aiant receû réponse de S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint la chose en suspens jusques à ce qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobrandin étoit long-tems auparavant: Que lors se trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S. il fut avisé de ne mécontenter point ce Prince, pour si peu de chose, n'aportant ladite Protection aucune utilité, ni aucun maniement d'afaires, mais seulement la seule proposition des Benefices Consistoriaux, qui sont és Etats dudit Duc de Savoie; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'afection, qu'il portoit au service du Roi, qu'il lui seroit fait tort, si S. M. ou autre, en doutoit: & étoit prest à le montrer plus que jamais, à toutes les ocasions qui s'en presenteroient; & prioit S. M. de s'en assurer. Je lui répondis ce que j'estimai être le plus civil & expedient, montrant de croire tout ce qu'il me disoit; comme à la verité je croi, qu'en

[a] En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvû de l'Evêché de Mets.

son cœur il soit plus François d'afection qu'Espagnol : & nous est utile, qu'il croie que nous ayons cete opinion, pour le grand moyen qu'il a de servir & desservir le Roi, tant pour le credit, qu'il a auprés du Pape; que pour le grand nombre de creatures qu'il a, & aura encore beaucoup plus ci-aprés. Mais en efet & à la verité, il ne se peut faire, que cete Protection de Savoie ne lui aporte quelque inclination aux afaires de ce Prince là ; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportent quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoie & ses Ministres prendront ocasion de cete Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres afaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cete Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours passez vaqué une Abbaie en l'Etat du Duc de Savoie, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cete Protection, qui donneroit à parler ; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaie étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendroit de S. S. seule, & quiteroit plûtost cete Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, si le Pape lui avoit donné cete Abbaie, ou non; mais je tiens que si : car s'il eût été autrement, il me l'eût dit tres-expressément. Et croi encore plus, à savoir, que l'acceptation de cete Abbaie, survenuë depuis ladite Protection, a été cause, qu'il m'ait tenu tout ce propos : jugeant en soi-même, que par le moien de ladite Abbaie, la chose alloit si avant, qu'on en pourroit penser mal. Et à la verité, cete Abbaie sera encore un autre gage, que le Duc de Savoie aura de plus : mais il ne nous est utile d'en faire autre semblant. *

Au demeurant, le Comte de Verruë, nouveau Ambassadeur du Duc de Savoie, est arrivé en cete ville sur le commencement de ce mois, avec le President *Moroso*, & le Docteur *Vando*, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquisat de Saluces lui apartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoie, par l'espace de plus de trois cens ans ; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la presence du Daufin de Viennois y consentant. Disent encore avoir des saisies dudit Marquisat, faites par les Ducs de Savoie, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vassaux, & plaintes faites par les sujets dudit Marquisat aux Ducs de Savoie, comme superieurs, pour mauvais traitement & griefs

* Il est toûjours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

faits par les Marquis de Saluces à leursdits sujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoie, & leurs Oficiers, sur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gagnée, & pensent nous acabler à force de paragrafes & d'autoritez de divers Docteurs; outre les faveurs, & artifices, & autres obscurcissemens de nôtre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample provision. Mais quand bien lesdites fois & hommages, saisies, recours, & plaintes seroient vraies, le dernier état du Marquisat, auquel il faut regarder, & selon lequel il faut juger, est que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cause du Daufiné, & comme fief du Daufiné; ont pris investiture de leurs Majestez, & à elle prêté la foy & hommage, & les services dûs & acoûtumez par les vassaux; & que ledit Marquisat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiscation; & puis par cession des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y pretendoient droit; & enfin par faute & manquement de lignée; & ainsi a été paisiblement possedé ledit Marquisat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et és traitez & conclusions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part; & Charles V. & le Roi Philippe, son fils, & les Ducs de Savoie d'autre; ni ledit Charles, ni lesdits Ducs, n'ont point pretendu, que ledit Marquisat leur deût être rendu, ou reconnu d'eux; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choses qu'ils stipulerent leur être restituées. Et le feu Duc de Savoie, [5] pere de cetui-ci, aiant en sa puissance ledit Marquisat, & la ville même de Carmagnolle, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le consigna à Monsieur le Maréchal de Rets [6] pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apresent, quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il declara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour se l'aproprier; ains pour le conserver à la Couronne de France, & le preserver de l'invasion des heretiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'heresie, & de là en toute l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sofisteries de ces gens envoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape; & sont plus que sufisantes, pour faire adjuger ledit Marquisat au Roi, tant au petitoire qu'au possessoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du petitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni

[5] Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, rendit le Marquisat de Saluces à Henri III. en 1579.

[6] Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'isle, premier Duc de Rets, frére du Cardinal de Gondi.



autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut reintegrer la Couronne Tres-Chrêtienne en la possession & jouïssance, dont un Duc de Savoie, en pleine paix, a bien osé déchasser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit, que le Duc même de Savoie, rendît tout ce qu'il a aujourdui, dautant, que celui qui donna commencement à cete Maison, [7] & à cet Etat, n'avoit rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Imperatrice, sa tante.

Je ne doute point, que Mr. de Silleri ne vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix, faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part; & Filippe II. Roi d'Espagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoie, pere de cetui-ci, d'autre. Mais si d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoie, aieul de ce Duc, d'autre: il sera bon, que vous les envoïez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoie, mais aussi contre l'Empereur d'aujourdui, si on le vouloit metre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoie; puis que ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement avec le Duc de Savoie, aieul de cetui-ci; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint, qui savoit & pouvoit défendre ses droits, aussi bien que l'Empereur d'aujourdui. Et ne laissez, s'il vous plaît, d'envoier lesdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela même nous servira, puisque dés lors 1544. nous tenions & possedions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoie ne stipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous preparer à deux choses, touchant ledit Marquisat: l'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects, ne donnera jamais sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoie par traité, en envoiant quelque personage de sa part vers l'un & l'autre, pour moienner l'acord, si son Nonce ordinaire ne sufit: & a-t-on opinion, que tous les partis & moiens d'acord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure

[7] Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut pére de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoie. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisieme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Caterine de Scheiten, de l'ancienne Maison des Comtes de ce nom; de laquelle quelques-uns font descendre la Maison Palatine.

au Duc de Savoie, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela serviroit de remede une semblable resolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conférence aucune d'acord, qu'avec cete présuposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 1. du mois de Mai prochain, atendu qu'on a demeuré si long tems sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'atribuëra à quelque défiance de sa justice, ou de son afection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit nécessaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voie des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cete voie soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses forces, & son ancien ordre, pour entrer si tôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'atendre un jugement du Pape, de laquelle le tems vous aura délivrez d'ici à deux mois: & si aprés tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner tems, & à s'établir de plus en plus, [a] atendant plus grande asseûrance de quelque cas fortuit, & inopiné: & pourrez encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Marquisat, en tems que le Duc de Savoie est fort au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & mal-contens; & le Roi d'Espagne, de qui il peut espérer secours, nouveau en son regne, & embroüillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres; comme est aussi l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que j'ai apris de Monsieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis derniérement. La ville de Marsal [b] au Diocese de Mets, avant ces derniers troubles, étoit possedée par nos Rois; & pendant lesdits troubles a été prise par Monsieur de Lorraine, comme vous savez trop mieux; sur quoi je ne sai ce qui a été acordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis environ un an, mondit sieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, ont exposé au Pape, que ladite ville de Marsal étoit de l'Evêque de Mets; & qu'il étoit évidemment utile à l'Eglise & Evêché de Mets, que ladit ville lui fût baillée & délivrée en pro-

[a] Plus un Usurpateur demeure en possession de l'Etat usurpé, plus il est dificile de le ranger à la raison: & par consequent, la voie des armes vaut cent fois mieux, que celle de la negociation, ou de l'arbitrage, pour le Prince, qui veut recouvrer son bien, quand il est aussi fort, ou plus fort que l'Usurpateur. *Nihil festinatione tutius, ubi facto magis, quàm consulto opus est*, Tacite.

[b] L'Original porte: Marsau.

pre; & qu'il baillât récompense à l'Evêque, d'autres biens de plus grand revenu, & de moindre dépense, en précomptant neanmoins sur ladite récompense, les dépenses grandes, que Monsieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque, non pour soi, en assiégeant, & prenant, & ôtant aux heretiques, & conservant à l'Evêque ladite ville de Marsal: & ont obtenu commission de S. S. adressante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Oficial de Besançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Eglise, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine. Et crois, que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura doresnavant une si forte place, comme est la ville de Marsal, au païs de la Protection du Roi; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque son propre fils, qui consent, que toute la dépense faite par Monsieur son pére, pour avoir ladite ville, soit précomptée en la récompense, & portée par la pauvre Eglise. S'il est vrai, que cete ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Eglise d'en prendre récompense; c'étoit au Roi à la récompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puisque c'est au païs de la Protection de S. M. Mais telles choses adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbaies voisines des Princes étrangers seront données à leurs fils, ou parens proches, ou serviteurs, comme il se trouve aujourdui des trois Evêchez, qui sont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels je m'atens bien, que Monsieur de Lorraine s'acroîtra bien encore en autres choses, contre la seureté, possible, du Roiaume, & du païs qui est sous la protection de la Couronne de France. Et peut être qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que je parle, qui ai apris ce que dessus, comme par cas fortuit, par un de leurs serviteurs, qui ne savoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est-pourquoi à la premiere fois, que je parlerai au Pape, je le prierai, que lors qu'on le requerra de quelque chose semblable, ou d'autre importante, qui soit au païs de la Protection du Roi; il lui plaise en faire avertir S. M. & ses Ministres, pour savoir si, & quel interest S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne soit point surprise, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconvéniens.

Le 8. de ce mois me furent presentées des letres de nomination à l'Abbaie de l'Isle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoist, diocese de Lion, par résignation de l'Archevêque de Lion, en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit diocese; & étoient lesdites letres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-signées, *Forget* : mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque, qui fut cause que je refusai d'y metre l'*expediatur*, combien que j'en fusse fort pressé, à cause qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaie,

Abbaie, du mois de Decembre; mais on n'avoit envoié les letres de nomination, sinon quand on vit ledit Archevêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaie au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt aprés que je vous eûs écrit mes dernieres letres, à savoir le dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, sur l'ocasion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noel; afin de prier Dieu, qu'il lui pleût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvénient: & en consequence dudit Jubilé, fit des processions generales à S. Pierre, & Ste Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle alla en personne à pié. Le samedi 30. fut la fête & la Chapelle de sa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de sa couronation. Et ainsi il est entré en l'année huitieme de son Pontificat.

Mr le Cardinal de Florence arriva en cete ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noel. Je le fus visiter, & le trouvai de plus en plus afectionné au service du Roi, auquel il continuë toûjours de faire les bons ofices qu'il commença, dés qu'il arriva prés le Pape. Depuis j'y suis retourné, & lui ai porté la letre, que le Roi lui écrivoit de sa main, du premier de Decembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archevêque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva ici le 13. de ce mois au soir, & une demi heure aprés fut baiser les piés au Pape. Je lui fus audevant jusques à Monterose, où il me bailla la letre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la presente; & me déclara bien amplement & tres-expressément la bonne volonté, qu'il a de servir le Roi, & les ocasions particulieres qu'il en a; outre l'être sujet & vassal de S. M. & avoir la Protection de ses afaires: & à ce que j'en puis juger par tous ses propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au service du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à present. Aussi a-t-il grand moien d'amender ici les afaires de S. M. par son bon entendement & grande prudence, & par l'expérience qu'il a de cete Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquise dés long-tems, & même auprés de la personne du Pape, qui l'aime & l'estime particulierement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Espagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & passer en Espagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congrégation tenuë par le Pape le 25. Janvier, on y decretât monitoire contre le Comte Olivares, [10]

[10] Don Enrique de Guzman, pére du fameux Comte Duc, premier Ministre d'Espagne, sous le Roi Filippe IV.

Viceroi de Naples : bien y eût-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Castille aussi, pour les entreprises & atentats, qu'ils ont faits, & continuënt sur la Jurisdiction Ecclesiastique. Mais il fut avisé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de son regne, de peur qu'il ne s'en souvînt toute sa vie; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire justice lui-même; dont on attend réponse. Entre lesdits Cardinaux, qui opinérent le plus rigoureusement, fut Monsieur le Cardinal Aldobrandin, secondant la plainte, que le Pape en avoit faite en ladite Congrégation : ce que les Espagnols ont seû, & en sont fort mal édifiez; comme aussi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoie obtint autrefois du Saint Siége, que les bénéfices, qui étoient en ses païs prés de Geneve, où les gens étoient heretiques, fussent changez en Commandes de S. Lazare; & à present qu'une grande partie s'y sont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Eglise de Geneve, qui poursuit, que lesdites Commandes soient remises en leur premiere nature de bénéfices Ecclesiastiques. A tant, &c. De Rome ce 17. Fevrier 1599.

LETRE CLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les letres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cete ville de Rome le courrier Batiste Mancin, par lequel je receûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une letre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous; deux du dernier de Janvier; une du premier; & deux du 6. Fevrier. J'ai encore receû 3. letres de S. M. pour affaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Evêché de Riez en faveur du sieur de Saint-Sixte,[1] Aumônier du Roi; une autre du 25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monsieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27.; & la troisieme du 2. de Fevrier, pour arrêter l'expedition de l'Abbaie d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des letres pour d'autres, que j'ai renduës aux presens, & envoyées aux absens. Et puisque j'ai fait mention desdits faits particuliers, je ré-

[1] Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu, & Coadjuteur d'Elzear de Rasteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

pondrai à ceux-là premierement, vous prometant, que je servirai ledit sieur de Saint-Sixte en la moderation qu'il desire, & selon qu'il a écrit par deça à ceux qui y sont ses afaires; & Monsieur de Bellievre, en tout & par tout: m'asseurant de trouver toute bonne disposition en Nôtre Saint Pere, qui est tres bien averti des merites de mondit sieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaie d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a long-tems que l'*expediatur* fut mis aux letres de nomination par Monsieur de Luxembourg; & que la suplication en fut signée par le Pape; mais elle est demeurée aux *componendes*, & n'est point expediée entierement: tant s'en faut qu'il y ait eû bulles expediées. Et partant j'ai été à tems à prohiber à l'expéditionaire qui sollicitoit cet afaire, de passer outre: ce qu'il n'oseroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie tres-humblement de la diligence, dont il vous a plû user à me répondre si particulierement de toutes choses, & ai bien noté le tout, pour en servir le Roi par tout où besoin sera, soit envers le Pape, où Messieurs les Cardinaux, ou autres; & suis tres-aise de ce que Monsieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choses, & particulierement des intentions du Roi, pour en répondre au Pape, & lui donner toutes les satisfactions possibles: & aussi de ce qu'il porte avec soi le passeport, que S. S. a demandé pour le Pére *Lorenzo Maggio*, & de ce que le Roi lui a dit des gratis ce que vous m'en écrivez, que j'observerai pour ce peu de tems qui reste jusques à sa venuë, & le tiendrai secret comme j'ai toûjours fait: mais je crains, qu'il ne soit échapé à quelqu'autre, & que des expeditionaires n'en aient senti le vent, il y a plusieurs mois.

Je louë aussi, qu'il lui ait été commandé de visiter en passant le Grand Duc; auquel cependant j'ai fait savoir ce que j'ai veû par vos letres que le Roi vouloit qu'il seût, & lui ai envoyé la petite letre qui s'adressoit à lui, lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro*.

Nous sommes aprés à preparer les choses pour Monsieur de Sillery, & quand il sera ici, je le servirai de tout mon pouvoir, comme dés long-tems je l'honore & revere en mon ame, pour tant de vertus & loüables qualitez, desquelles Dieu l'a doüé.

La consommation du mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus reformez, nous vient fort mal à propos, en cete saison de la dispute du Marquisat de Saluces; car sans cela nos adversaires ne tâchoient déja que trop à en rendre la restitution odieuse & périlleuse à la Religion Catolique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roi à Lion, dont

vos letres font mention, viendra tres-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raison si forte, pour nous faire rendre ledit Marquisat, comme sera, si on voit que nous sommes pour le reprendre par force, si on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma derniere, des moyens dont entendent se servir contre nous les Docteurs envoiez par Monsieur de Savoie, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils disent avoir été acordez & signez, il y a environ trois ans; par lesquels ils disent, que le Marquisat demeureroit à S. A. Mais j'estime, que ce fut seulement quelque projet d'acord, sans avoir été achevé, & moins efectué, comme il n'y a eû que trop de guerre depuis. Et en ce que ja alors que les choses n'alloient si bien pour le Roi, Monsieur de Savoie vouloit récompenser ledit Marquisat, quoiqu'il le tînt comme il le detient encore: il reconnoissoit aucunement par là, que ledit Marquisat n'étoit point sien, mais du Roi. Et il me semble avoir entendu de plus, qu'outre lesdits articles signez, Monsieur de Savoie avoit promis d'autres choses encore plus importantes, desquelles il se dédît quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'acord n'allât avant: auquel neanmoins il voudroit retourner, maintenant que le tems & les choses sont changées à son désavantage; & que le Roi ne peut, sa reputation sauve, faire aucune sorte d'acord, s'il ne récouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoie, de gaieté de cœur, en pleine paix, lui a osé ravir, à la veüe de toute la Chrêtienté. Mais j'aprendrai cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery, qui fût un de ceux, qui furent emploiez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marsal [2] par ma letre precedente, j'ajoûterai aussi que j'ai depuis apris, que Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déja quelques années, entre-autres biens, de certaines salines, que ledit Evêché avoit, & Monsieur de Lorraine s'en étant acommodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous couleur d'utilité évidente de l'Eglise, aprouvée par le même Archevêque de Be-

[2] Toûjours, *Marsau*, dans l'Original. La ville de Marsal fut réünie avec toutes ses apartenances & dépendances, au domaine de l'Eglise de Mets, par un Arrest de la Chambre Roiale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel se trouve, ainsi que tous les autres, rendus par cete Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il est parlé dans cet Arrest, de 200. muids de sel, de cens annuel & perpetuel, deûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cause de l'inféodation de la Saline de Marsal.

ſançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bien toſt cete pauvre Egliſe & dioceſe de Mets reduits en cotillon par un Prince voiſin, & Monſieur l'Evêque ſon fils.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Eſpagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Roiaume de Portugal, ſans les Indes toutefois, au lieu des Païs-bas; mais ç'a été par la voie de Flandre, & non d'Eſpagne.

De Monſieur le Cardinal Saint-George, il ſe dit quelquefois de tems en tems, qu'il retournera auprés du Pape, comme il ſeroit bien raiſonable; mais il n'y en a rien de certain, & les choſes en ſont encore comme elles étoient la derniere fois que je vous en écrivis.

Nôtre Saint Pere eſt allé à *Freſcati* paſſer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'eſt-pourquoi je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plûtoſt que vendredi prochain 26. auſſi n'y a-t-il rien qui preſſe.

J'oubliois à vous écrire, que l'afaire de Monſieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venuë de Monſieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que je lui portai les letres, que lui écrivoit le Roi, que l'expéditionnaire, qui pourſuit l'afaire de mondit ſieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S. M. touchant ce fait: Qu'il me vouloit bien dire, que le Pape ne fit jamais, & « n'étoit pour faire choſe plus contre ſon gré que celle là: Que ſi S. M. « le vouloit tant, S. S. ſeroit enfin contrainte de le faire; mais S. M. « ſe chargeroit d'une obligation envers S. S. beaucoup plus gran- « de que la choſe ne valoit; & le Pape penſeroit avoir plus fait « pour S. M. que s'il lui avoit conſervé la moitié de ſon Roiaume: « Qu'il lui ſembloit à lui Cardinal de Florence, que le Roi ſe devoit « réſerver à faire telles inſtances ſi preſſées & à ſe charger de ſi gran- « des obligations envers le Pape, pour des choſes, qui importaſſent « grandement à S. M. & au public: Que nous avions ce grand afaire « du Marquiſat de Saluces: Que nous demandions des Cardinaux, « & quelques perſonnes, auſquelles le Pape n'avoit aucune inclina- « tion: Qu'il ſavoit, que Monſieur de Sillery portoit encore d'autres « afaires de grande importance, & pleins de dificultez;[1] & partant «

[1] Outre l'afaire du Marquiſat de Saluces, M. de Sillery avoit commiſſion de pourſuivre la diſſolution du mariage du Roi, d'avec la Reine Marguerite de Valois: mais comme le Roi la répudioit, pour épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa Maîtreſſe, dont il avoit pluſieurs enfans; cela faiſoit une dificulté inſurmontable, non ſeulement du côté de Marguerite, qui declaroit hautement, qu'elle ne conſentiroit jamais à céder ſon lit, & ſon rang, à une petite Demoiſelle; mais encore de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer des enfans adulterins; & de celles des Princes du ſang, qui n'étoient pas aſſez ſouples, ni aſſez lâches, pour

» n'étoit expédient, que le Roi consumât la faveur & la bonne gra-
» ce de Sa Sainteté en un afaire particulier, qui n'importoit de rien à
» S. M. ni au Roiaume : Que tous les afaires ne se devoient traiter
» en une même façon : Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux
» des particuliers ; & ceux du Roi, & du Roiaume, comme Roiaux,
» & publics : Que si je voulois écrire cela à S. M. il se contentoit
» que je lui écrivisse, que c'étoit lui Cardinal de Florence, qui me
» l'avoit dit, pour en aviser S. M. comme son tres-humble & tres-
» devot serviteur. Je ne lui voulus rien repliquer, voiant mêmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'afection en sa contenance & façon de dire. Mais je ne lairrai pourtant de bailler au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, & les acompagnerai de tous les meilleurs propos, dont je me pourrai aviser, sans gâter rien néanmoins de ce que Monsieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout à cete fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, est venu, & réside en cete Cour ; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'y trouve aussi ; & qu'on a tant diferé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait une si afectionnée dépêche & replique ; je ne saurois plus qu'en esperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conseil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu ; & que Monsieur de Bourges feroit bien de se résoudre à prendre récompense de l'Archevêché de Sens en Abbaies, ou autres choses telles, qui n'eussent à passer en Consistoire.

Aprés avoir écrit ce que dessus, il m'a été dit par un Cardinal, que Mr. le Cardinal Saint-George, dont j'ai parlé ci-dessus, reviendra bien tôt auprés du Pape, & que ce sont les Espagnols, qui l'ont moienné ; & que Mr. le Cardinal Aldobrandin, qui eût voulu, que ce retour se fut fait par son moien, ne trouvoit pas bon, que les Espagnols s'en fussent entremis. Je crois facilement, que le neveu soit pour retourner auprés de l'oncle, & le devroit déja avoir fait ; ains il n'en devoit point partir : mais je ne crois pas, que cela se soit resolu prés du Pape, sans quelque participation de Mr. le Cardinal Aldobrandin. Et si les Espagnols s'en sont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moien, ou au nom de la Reine, prés laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint-George a été quelque tems à Milan ; ç'aura été par leur présomption, & ambition naturelle, plus que pour besoin qu'il en fût : & ne croi pas, que le Pape y fût condescendu pour eux, s'il n'y eût été disposé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit : car, comme vous sa-

vouloir obéïr un jour à de tels Maîtres. Par bonheur, la Duchesse mourut quelques semaines aprés ; & par là, toutes les dificultez furent levées, & la France délivrée d'une guerre plus que civile, qui aloit naître pour la succession de la Couronne.

vez, si de telles choses on n'écrivoit que ce qui seroit certain & assuré, on en écriroit fort peu. Joint que vôtre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint-George, m'a donné ocasion de vous en écrire plus, possible, que je n'eusse fait.

Aussi outre ce que je vous ai mis, ci-dessus, des gens de Monsieur de Savoie, qui sont ici pour le Marquisat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'aprés que le Comte de Verruë, son Ambassadeur, eût été à l'audience, avec le Président *Moroso*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions sur ledit Marquisat; le Cardinal *Madruccio* y alla aussi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'est point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Espagnols & l'Empereur, ne fissent leur cause propre, de celle de Monsieur de Savoie, en ce fait; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en géneral ils feront toûjours, diront, & penseront toutes choses, qui puissent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c. De Rome ce 19. Février 1599.

LETRE CLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monsieur le Cardinal *Paravicino*, [1] aiant entendu que le sieur *Alessandro Gattola*, Consul de la nation Françoise à *Caieta*, étoit mort, m'envoia son Auditeur, pour me parler en faveur du fils-aîné dudit sieur *Alessandro*, lequel fils est parent dudit Seigneur Cardinal de par sa mere; & m'en bailla ledit Auditeur un memoire, dont je vous envoie copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels ofices, & que je vous en écrirois; & cependant prierois le Consul de Naples, dont est fait mention audit memoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriser ledit fils-aîné, en ce qui pourroit toucher audit Consul. Car je ne voulois pas donner à penser audit Consul, que j'estimasse qu'il pût pourvoir audit Consulat de *Caieta*. Aussi écrivis-je audit Consul de Naples la letre, dont la copie sera avec ledit memoire, qui me fut laissé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon ofice au tems de l'absolution, encore qu'il eut quelque obligation au feu Roi d'Espagne; & priant pour un sien parent: je ne voi pas qu'on lui puisse honnêtement refuser une chose, mêmement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville de *Caieta*, plûtôt une

[1] *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, créature de Gregoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Alemagne.

place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce; & lui, aiant trop de moien de s'en revancher aux ocasions, qui se presenteront de servir le Roi. Et pour mon regard, j'en serai fort aise. S'il vous plaît donc d'en faire & envoier la provision, il vous plaira de faire laisser en blanc le nom, qu'on ne m'a seû dire, & mettre le surnom *Gattola*: & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, se pourront prendre du contenu dudit memoire. De Rome ce 20. Février 1599.

LETRE CLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes letres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponse à toute la dépêche, que Batiste Mancin me rendit, arrivant en cete ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui se passoit alors par deçà. Depuis mesdites dernieres letres, Monsieur le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape se plaignit grandement à lui, de ce que par delà, on avoit passé outre aux épousailles, & consommation de mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, contre le droit commun, & contre les particulieres admonitions de S. S. Aussi se plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit sieur le Cardinal, qui avoit preveû cete plainte, lui répondit, & l'apaisa le mieux qu'il pût, ainsi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous: & ne laissa, aprés l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire; mais aussi ne dit-elle point, que non: ce qui nous donna à penser qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche, que vous me fites le premier Decembre, que je lui avois communiquée; le Pape répondit resolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux: ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas qu'il le puisse faire, pour cete heure, dautant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cete promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Edit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal; qu'aussi pour ce que j'en evitai expressément l'ocasion, commençant madite audience par le partement de Mr. de Sillery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Pere *Lorenzo Maggio*, Jésuite; & par la parole, que le Roi

Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agreables, que j'avois peû recueillir de vôtre letre du 30. Janvier, dont il fut fort aise.

Aprés cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenuë de l'Archevêché de Lion, [1] & de la nomination, que le Roi avoit faite du fils de Mr. de Bellievre [2] audit Archevêché; & du gratis de l'expédition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considérations, que je lui representai, qui le meûrent à l'acorder fort gracieusement; & sur tout les vertus, & merites de mondit sieur de Bellievre, dont S. S. est tres bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais il le sera en son tems.

Il me dit, que les gens de Monsieur de Savoie l'avoient voulu informer sur le fait du Marquisat de Saluces; mais qu'il leur avoit dit, qu'il faloit atendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fut arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient representé, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain; & que ce peu de tems qui restoit, ne sufiroit point pour connoître des raisons & moiens de part & d'autre; & qu'il reconnoissoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même user de précipitation: & partant me l'avoit voulu dire, afin que j'avisasse si j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que cela tendoit à ce que je vous avois prédit par ma letre du 17. Février; à savoir, à la prorogation du compromis, qui vous seroit demandée: de quoi je me remets à ce que je vous en ai écrit par madite letre, ne m'étant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ni resolu, que ce que je vous en disois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrirois ce qu'il lui avoit pleû m'en dire; & que cependant je lui pouvois dire en verité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi se pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choses toutes notoires.

Je n'estimai point être saison de parler du fait de Monsieur de Bourges, en ladite audience: mais je ne manquerai d'en parler, à la premiére bonne ocasion que je verrai, & baillerai au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, y aportant au reste tout ce dont je me pourai aviser.

Des choses d'ici, il ne se parle que de ladite promotion, qu'on atend à demain. Monsieur le Cardinal de Joyeuse travaille fort pour faire réussir Monsieur le Comte de la Chapelle [3]; à quoi il y a plus à

[1] L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Espinat, dont il est parlé dans les letres 77. & 78. & dans les notes marginales.

[2] Albert, fils de Pompone de Bellièvre, Chancelier de France, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier President de Grenoble. Il se démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, son frere, Conseiller au Parlement de Paris.

[3] François d'Escoubleau de Sourdis,

faire qu'on ne poura croire par delà. Mais toutes ces choses s'écriront à plus grand loisir, & le jour de demain nous éclaircira de l'évenement, dont vous serez avisez incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

LETRE CLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écrivis par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-temps, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux; je voulois vous faire une letre touchant les personnes, qui avoient été promuës, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances: mais comme je commençois ladite letre, survint le Chevalier *Clemente*, Maître de la chambre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui, sans me donner aucun temps, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais; & m'ôta même d'avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui partant du Consistoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laisser, comme il écrivoit la liste des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoier. Ce qui aura supleé aucunement à mon defaut, & me rendit alors la presse, que ledit Chevalier me faisoit, moins fâcheuse.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui aient dépendance d'aucun Prince, que du Pape seul; à savoir, Monsieur le Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'instance & en considération du Roi; le Cardinal Dietrichstein [1], Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerier secret du Pape; le Cardinal Rojas de Sandoval, Espagnol, Evêque de Gienna [2], qui a été obtenu par le

créé Cardinal dans la promotion, dont il est parlé dans la letre suivante. Ce fut Gabrielle d'Estrées, sa cousine germaine, qui lui procura cete dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, si le Pape eût fait cete promotion sans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril suivant. Cete mort, dit le Chancelier de Chiverny, ariva à point pour Madame de Sourdis, qui par ses diligences avoit tant fait, que son fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'étoit un grand honneur pour sa Maison. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eût pour successeur, Henri, Evêque de Maillezais, son frere, surnommé l'*Amiral*, à cause de ses expéditions maritimes, & de son humeur guerriére.

[1] François Dietrichstein, recommandé au Pape par la jeune Reine d'Espagne, & par l'Archiduc Albert, lors qu'ils passérent à Ferrare, pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

[2] *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën, fait huit jours auparavant, Archevêque de Tolede.

Roi d'Espagne ; & le Cardinal d'Este [3], frere de *Dom Cesare d'Este*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut, qu'en les faisant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expressément choisis pour personnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui deussent s'oposer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux desseins, au préjudice de la Liberté Ecclesiastique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faisant cete promotion. Et quant au particulier, en faisant le Cardinal *Bevilaqua*, il a voulu favoriser & honorer, & exciter à bien espérer, la cité de Ferrare, nouvellement retournée au Saint Siége ; étant ledit Cardinal des plus nobles Maisons de Ferrare, & Prelat doüé de plusieurs vertus, & loüables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cete fin, déja fait Patriarche de Constantinople, lorsque le Patriarcat vaqua par le decés du Comte *Hercole Estense Tassone*. Le Cardinal *Visconti* est à la verité Milanois, mais il a toûjours servi le S. Siége de Nonce auprés de divers Princes, & a son Evêché de Cervia en l'Etat de l'Eglise ; & ne tient rien des Espagnols, sinon que l'injure, que le Connétable de Castille lui voulut faire à l'Isle prés Ferrare, lorsque la Reine d'Espagne y fut receüe, l'apellant insolent, dont je vous écrivis alors. Et aprés ses mérites & services, qui sont grans, je ne pense point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuse & genereuse réponse, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Tosco*, natif de Reggio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rom ; & n'a eû aucune intercession, ni recommandation, que de sa vertu & doctrine, & des longs services faits à ce Saint Siége. [4] Le Cardinal *Zachia* [5], autrement de *San Marcello*, étoit Commissaire de la Chambre, & neveu du seigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes serviteurs, que le Pape eût : lequel seigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande estime, qu'elle en faisoit ; S. S. l'a voulu montrer en la personne de ce sien neveu. Le Cardinal *Silvio*

[3] *Alessandro da Este.*

[4] *Tosco* étoit né de parens si pauvres, que pour gagner sa vie, il en passa une partie à solliciter pour les afaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita si bien, qu'il en eût le Chapeau pour récompense. Aprés la mort de Leon XI. étant sur le point d'être élû Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio l'empêcha, à cause d'une certaine parole mal-honnête, que Tosco disoit souvent. *Cazzo !*

[5] C'est ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Espagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne.

Antoniano Romain, étoit Maître de la chambre du Pape, & personnage de grande pieté, vertu, & doctrine,[6] ce qui a été toute la recommandation qu'il a eûe. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jesuite,[7] natif de *Montepulciano* en Toscane, & est celui qui a fait cet œuvre incomparable des Controverses pour la Religion Catolique, contre toutes les heresies qui sont aujourdui, & qui ont été au tems passé: & N. S. Pere le faisant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce personnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal *Bonvisi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apostolique, & est celui que le Roi, par l'instruction donnée à Monsieur de Luxembourg, metoit entre les Prelats Italiens, que S. M. vouloit en tems & lieu être recommandez de sa part au Pape, pour être promûs à cete dignité. Le Cardinal *Deti* est parent du Pape,[8] âgé d'environ 18. ans, de stature & presence fort honorable, & de fort bon naturel: & le Pape en le promouvant dît, qu'il avoit grande obligation à la mére dudit Cardinal.

En somme, les Espagnols se plaignent grandement de cete promotion, tant pour n'en avoir eû qu'un de leur nation, qu'aussi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cete Cour, qu'ils prétendent avoir merité cete dignité, mieux que quelques uns de ceux qui l'ont obtenuë; & ne peuvent penser pourquoi lesdits Prelats aient été postposez, sinon que pour avoir été reconnus ou soupçonnez d'incliner au service du Roi d'Espagne. Et m'a été dit de fort bonne part, que l'Ambassadeur d'Espagne voulant en décharger son cœur, le dît ainsi au Pape en la premiere audience, qu'il eût aprés la promotion. Voilà donc quant aux personnes des Cardinaux nouvellement faits.

6 *Antoniano* étoit de tres-basse naissance, mais d'un esprit si sublime, que dés sa jeunesse il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui aloient en foule entendre ses leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Professeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré College, Charge qu'il exerça 25. ans; aprés quoi, Clément VIII. le fit Secretaire des Brefs secrets, & Maître de sa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une si grande facilité d'écrire, qu'il ne faisoit presque jamais de ratures en tout ce qu'il composoit. L'obscurité de sa naissance avoit donné occasion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire est prouvé par un *Gioseppe Castalione*, qui a écrit sa Vie.

7 Bellarmin étoit fils d'une sœur du Pape Marcel II. & s'étoit fait Jesuite, pour se dérober à toutes les Dignitez ecclesiastiques. On le connoissoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

8 La Mére du Pape Clément VIII. s'apelloit *Donna Lesa Deti*. La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans acomplis, pour pouvoir être fait Cardinal-Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farnese, pour qui le Roi d'Espagne demandoit le Chapeau, en considération des services rendus par le Duc Alexandre, son pére,

Au demeurant, ledit jour de la promotion, Monſieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à dîner, à dix que nous étions préſens en cete Cour ; & aprés dîner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une tres grave & tres ſainte exhortation à bien ſervir à Dieu, & à ſon Egliſe, & au S. Siege. Le ſamedi 6. il tint Conſiſtoire public, où il nous donna les chapeaux, Le mercredi 11. tint Conſiſtoire ſecret, où il nous ferma la bouche, ſuivant la coûtume. Le mercredi 18. en un autre Conſiſtoire ſecret il la nous ouvrit, & nous donna nos titres, & à moi écheût celui de S. Euſebe, qui eſt un Monaſtere de Celeſtins auprés de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a diſtribuez en certaines Congrégations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'apellaſſe de mon nom, *le Cardinal d'Oſſat*, plûtoſt, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché ; ou le Cardinal de S. Euſebe, de mon titre. [9]

Depuis le jour de la promotion, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe m'a logé, & traité en ſon Palais de Monte-jordan, & mis en ſon apartement, paré plus richement que pas un autre, qui ſoit à Rome, ſans en excepter celui du Pape même, & m'a acommodé de ſes coches, & caroſſes, de ſes eſtafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les viſites acoûtumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles, & Conſiſtoires, De ſorte que toutes choſes ſe ſont paſſées ſans comparaiſon, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la perſonne du Cardinal, qu'elles n'euſſent fait s'il eût été abſent. Et encore qu'il m'ait fait tout ce bien, & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de ſa grace ; ſi eſt-ce qu'il a été meû, principalement pour le reſpect du Roi, [10] par lequel il ſavoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les afaires de S. M. Et comme je deſire lui en rendre toute gratitude, & ſervice toute ma vie, auſſi vous prié-je de faire en ſorte que S. M. l'en remercie comme de choſe, qui lui aura été agreable.

[9] Les Cardinaux, qui ne ſont pas de grande naiſſance, ont acoûtumé de s'apeller du nom de leurs titres, ou de leurs Evêchez, quand ils ſont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que nôtre Cardinal fût apellé de ſon nom de famille, pour mieux illuſtrer ſa perſonne, où il avoit dit ſouvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naiſſance. Elle étoit en efet ſi obſcure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus, en le faiſant Préteur : *Videtur mihi ex ſe natus.* Car il n'avoit point de parens, ou du moins, il n'en connoiſſoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un, que ſi jamais homme avoit deû, pour l'obſcurité de ſon extraction, être apellé, *fils de la Terre*, c'étoit Arnaud d'Oſſat.

[10] Nôtre Cardinal raporte toûjours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à ſon Prince, comme à l'auteur unique de ſa fortune. *Ad auctorem & ducem ut Miniſter fortunam referebat.*

J'ai receû en son logis les visites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambassadeurs, & même du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie, envers moi, & de respect, & reverence envers le Roi: & entre autres me dit, qu'il désiroit, & espéroit de voir le jeune Roi, son maître, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrêtienté, sous la conduite de nôtre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde. Je vous ai écrit toutes les choses susdites, non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous asseûrant, que je ne m'estime de rien, plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoie le bonnet pour Monsieur le Cardinal de Sourdis, par un sien Camerier secret, qui est de la Maison tres-illustre des Comtes de l'Anguisciole, & possible lui baillerai-je cete letre à porter. Tant mieux il sera receû par de là, tant plus nôtre réputation se maintiendra, & acroîtra par deçà; qui est tout ce que j'avois à vous écrire touchant cete derniere promotion, & ses apartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajoûterai encore ce mot, qu'outre l'obligation, que Monsieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il seroit bon, qu'il s'en vînt resider en cete Cour, & y servir le Roi conjointement avec le S. Siege, n'y aiant autre lieu, où il puisse si bien aprendre les fonctions, & devoirs d'un bon Ecclesiastique, & aquerir experience & prudence [11] en toutes sortes d'afaires; bref, se rendre capable en l'âge & en la dignité où il est, de servir prés & loin son Prince, & sa patrie.

Il y a encore une autre chose, que je veux & dois ajoûter; c'est qu'avant la promotion, lors que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'aprêtoit, pour parler au Pape, de faire des Cardinaux, je le supliai, de parler pour Messieurs Serafin, & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dés le commencement, & faire toute instance pour eux, comme pour les quatre, dont S. M. & vous, m'aviez écrit par vôtre dépêche, du premier de Decembre: ce qu'il fit, ainsi qu'il écrit au Roi lui même. De façon, que lesdits sieurs Serafin, & Lomellin se peuvent consoler, en ce que le Roi a toûjours constamment poursuivi, de faire instance pour eux, depuis le commencement jusques à la fin; & que les Ministres de S. M. y ont procedé de bonne foi, & avec toute sincére afection, comme

[11] Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal, qui de son côté n'avoit rien aporté à cete haute dignité, que la nomination du Roi, *ante prævisa merita*.

Dieu, qui est scrutateur des cœurs, en est têmoin; lequel je prie, &c. De Rome ce 23. Mars 1599.

LETRE CLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant-hier certaines choses, touchant la derniere promotion des Cardinaux, que je ne vous avois peu écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma letre au Comte de l'Anguisciole, Camerier secret de N. S. P. par lequel S. S. envoie le bonnet de Monseigneur le Cardinal de Sourdis: mais il ne part point si tôt, comme je pensois.

Par ma letre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eûe le vendredi 26. Février. Le vendredi d'aprés, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coutume est, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils sont en Cour, ne sortent point de leurs logis, jusqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le samedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion: premierement, au nom du Roi, comme aiant ses afaires en main; & puis, au nom de Monsieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre afaire, sinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne, pour Monsieur d'Echaux, laquelle requête je ne pûs diferer, pour autant que ledit Evêché avoit été preconisé au Consistoire précedent, & devoit être proposé au prochain suivant, comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, & en signa depuis le *motu proprio*, comme il avoit aussi signé celui de l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbaies, pour le fils de Monsieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Monsieur de Bourges: & lui baillai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monsieur de Luxembourg lui envoioit; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs aviser, tendans tous à lui persuader, qu'il étoit meshui tems d'expédier cete afaire, tant pour le respect du Roi, qui l'en supplioit tres-instamment, que pour le bien de l'Eglise de Sens, & de toute la Diocese & Province Archiépiscopale; & même aprés en avoir donné intention à Monsieur de Luxembourg, qui l'avoit aussi asseûré au Roi, & laissé un sien Secretaire, pour en solliciter

& porter en France l'expédition. S. S. me dit, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ni à autre; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers: mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cete Cour, que S. S. recevroit un *escorne*, [1] si cete afaire se proposoit en Consistoire; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient résolus de s'y oposer: partant prioit le Roi de l'avoir pour excusé. Je lui dis, que Monsieur de Bourges étoit un tres honorable Prélat, & avoit bien servi l'Eglise & la Couronne, comme il faisoit à present, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais ofices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela, [2] & qu'il n'avoit point acoutumé de croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal afectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoutumé d'aller en sortant de chez le Pape, & lui baillai les letres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monsieur de Luxembourg, & une autre de Monsieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois repliqué: & m'étendant là-dessus, je lui remontrai, que ce refus seroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit chose, non seulement agréable au Roi, mais aussi utile à l'Eglise, & au S. Siege même, s'il emploioit son credit & autorité à promouvoir l'expedition de cet afaire. Il me dit, que le Pape desireroit, que cet afaire fût en termes de pouvoir être expedié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit aussi servir le Roi: mais qu'une grande partie du College des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y oposeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour M^r. de Bourges, que cet afaire se proposât en Consistoire, hors duquel neanmoins, il ne se pouvoit expedier.

Le second afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaie de Montier-neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaie en commande, encore que le dernier possesseur l'eût eû en titre; atendu qu'auparavant elle souloit être tenuë en commande, & l'avoit été par les trois precedens. Il me dit, que cela seroit contre le droit, & contre la coutume de cete Cour, & contre le bien & utilité de l'Eglise, &

[1] C'est un mot Italien francisé, qui signifie, afront.

[2] Ce que le Pape entendoit, & ne disoit pas; c'est que cet Archevêque de Bourges avoit proposé en pleine Assemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche.

même

même en France, où il n'y avoit ja que trop de débauche, quant aux choses Ecclesiastiques, sans y introduire cete-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cete grace pour une persone, qui lui étoit fort agréable; & que S. S. pourroit satisfaire à soi-même, & complaire à S. M. en baillant pour cete fois ladite Abbaie en commande, & aposant un decret, que le Commandataire venant à deceder, ou à ceder ladite commande, l'Abbaie retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces decrets ne se gardoient point. Je lui dis, qu'ils se devoient garder & exprimer és provisions suivantes, autrement elles étoient nulles, comme il savoit trop mieux: & lui baillai le memoire, qui en avoit été dressé, sur lequel il a depuis répondu au Dataire; qui est à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoutumé de lui porter telles choses, si elles ne sont, premierement, acordées par S. S. à l'instance de quelque autre. Aprés cela, je parlai à S. S. de quelques autres graces, qui étoient plus aisées à obtenir pour des particuliers: & sur la fin de l'audience, je fis introduire M^r d'Echaux, [3] Evêque de Bayonne, à prendre le rochet de la main du Pape, qui l'avoit expedié de son Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le General des Cordeliers [4] a été fait par le Pape Patriarche de Constantinople, & S. S. m'a dit, & fait dire par M^r. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoier ledit Patriarche vers

[3] Bertrand d'Eschaux, fils du Vicomte de ce nom en Bearn, premier Aumônier du Roi, transferé à l'Archevêché de Tours en 1618. aprés l'abdication de Sébastien Galigaï, frére de la Maréchale d'Ancre; & associé à l'Ordre du Saint Esprit, dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Il mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

[4] *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, personage de grand esprit, & tres habile à négotier, ainsi qu'il seût bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France, & d'Espagne: d'où s'ensuivit la Paix de Vervin, qui fut aussi honorable & avantageuse à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuse, & préjudiciable. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui est deû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illustre General & Patriarche, sans apeller au partage de sa gloire, le compagnon de son travail, *Fray Francisco de Sosa*, son Secretaire, qui lui succeda au Genetalat; & qui depuis, fut encore honoré de l'Evêché d'Osma, par Filippe III. Roi d'Espagne. Ainsi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; savoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantouë, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres, que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait souvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la visite des Couvens de son Ordre, presenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'aiant rien pû tirer d'elle, que des réponses, qui tendoient à la continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs, dont ils furent assaillis un an aprés. *Histoire de Venise de Battista Nani, livre 4.*

S. M. pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain. [5] Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoie encore, pour essaier de composer ce diferend par voie d'acord; & qu il vous portera divers expédiens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Savoie, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu [6] autant, ou plus qu'à moi, & pour ce, je ne vous en dirai autre chose, sinon, qu'il a fait de fort bons ofices au Roi par deçà : mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa negociation. Je lui ai ouï dire, entre lui & moi, que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi, comme est le nôtre; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de reputation : Que quoi qu'on dît, S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux: Qu'il n'étoit expédient au Roi, de faire la guerre à Monsieur de Savoie; & que si S. M. la faisoit, entr'autres maux, il adviendroit cetui-ci, que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Païs-bas, & pourroient même ne tenir point le transport desdits Païs-bas, que le feu Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert. [7] Par lesquels propos, il est facile de juger, où il veut venir; & me semble qu'à tous, il y a fort bonne réponse, laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore ouï tenir & déduire, que la Bresse entiere, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat. A quoi je conjecture, qu'entre autres expediens, ils ont cetui-ci, de bailler ladite ville & forteresse de Bourg, avec toute la Bresse, pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoie sont toûjours ici; & son Altesse fait dire par son Ambassadeur, qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il se presente maintenant une fort belle ocasion de ruiner cet infidelle & barbare. En somme, il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs, que S. M. n'eût moien d'avoir raison de l'usurpation, qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit, qu'à Venise on tient,

[5] C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précedente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le diférend du Marquisat.

[6] Ce Patriarche avoit eû plusieurs conferences avec Messieurs de Belliévre & de Villeroi, avant que les Plenipotentiaires de France & d'Espagne, s'assemblassent à Vervin.

[7] Comme le discours, que le Patriarche avoit tenu à nôtre Cardinal, découvroit les vrais sentimens du Pape, dont il étoit Ministre en cete négociation; & ceux du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet; il importoit beaucoup à nôtre Roi d'en être averti à tems, pour se prémunir contre les propositions, & les persuasions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, &, comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi*.

que quelque mine qu'il fasse de vouloir soûtenir une guerre, plûtôt que de rendre le Marquisat, toutefois il n'en fera rien. Aussi m'a fait souvenir ledit Sieur Président, que lorsque Monsieur de Savoie s'empara du Marquisat, vous n'étiez point en Cour; & que Monsieur de Revol [8] vous avoit succedé: & qu'à cause de cela, possible, ne vous seriez-vous point souvenu de faire bailler à Monsieur de Sillery les letres, que S. A. avoit écrites en ce temps-là au feu Roi. Que si ainsi étoit, je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monsieur de Revol, & y prendre lesdites letres. Car puisqu'au temps de ladite usurpation Monsieur de Savoie écrivoit, & faisoit dire à tous les Princes, qu'il s'étoit asseuré dudit Marquisat, pour le garder au Roi, & non pour aucun tort, qu'il lui en voulût faire; il est vraisemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même: & cela nous servira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monsieur de Sillery, jaçoit, qu'il y a environ trois semaines, que Batiste Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne sai si je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orsino* à *Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

LETRE CLXXIX.

AU ROI.

SIRE,

Le sujet de cete letre sera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Vôtre Majesté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous; aussi nous asseurons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui exposer sincerement ce que S. S. nous a dit: & esperons encore, que V. M. par sa bonté, excusera le Pape même en ce où il aura excedé: attendu, que ce n'est point pour aucune mauvaise disposition, [1] qui soit en lui; mais pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catolique, & encore à sa propre

[8] Louis de Revol, Gentilhomme de Daufiné, fait Secretaire d'Etat par Henri III. en 1588.

[1] Un Ambassadeur est obligé de mander à son Maître, tout ce que lui dit le Prince, auprés duquel il réside, non seulement les choses agreables, mais aussi celles, qui sont fâcheuses; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne stulta dissimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differantur.* C'est une raison de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy, Ambassadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des sentimens, dans lesquels il avoit laissé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage du Duc d'Orleans, avec la niéce du Pape Clément VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi, & à ses Ministres, de n'en point parler. En tous ses propos, dit-il dans un Memoire de son

reputation. Il nous envoia dire hier matin, que nous le vinssions trouver sur le soir à vint & deux heures : & quand nous fûmes arivez en sa presence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande afliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus marri & desolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des heretiques, au préjudice de la Religion Catolique : lequel Edit étoit enfin passé & publié, contre l'esperance, qu'il avoit toûjours eüe depuis qu'il se parloit de cet Edit : aiant S. S. estimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence ; & que vous fussiez bien aise, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le passer, pour vous en servir puis aprés d'excuse envers lesdits Huguenots : maintenant il voioit tout le contraire de ce qu'il avoit esperé de V. M. Premierement, il voioit un Edit le plus maudit qui se pouvoit imaginer, (ce sont ses mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cete letre, sans y rien mêler du nôtre :) par lequel Edit étoit permise liberté de conscience à tout chacun, qui étoit la pire chose du monde. Etoit permis encore l'exercice de cete Secte damnable, par tout le Roiaume ; les heretiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'oposer desormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catolique, & promouvoir & avancer l'heresie. En aprés il voioit, que V. M. avoit fait cet Edit en temps qu'elle étoit en paix dedans & dehors son Roiaume ; de façon qu'il ne se pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée : Que lorsque les autres Rois avoient fait de semblables Edits, il s'étoit veu manifestement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des armées d'heretiques en campagne, & guerre ouverte : outre que les autres Rois avoient toûjours été Catoliques, & griévement ofensez par les heretiques : de façon qu'on ne pouvoit soupçonner, que lesdits Rois eûssent aucune inclination envers ces gens-là, quelque chose qu'on les vît faire. En troisieme lieu, il disoit prendre un tres-mau-

Ambassade, il me toucha d'ingratitude, & de défaillement de promesse, en me disant, qu'il me parloit franchement, puisque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien, que je le disse. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roy ; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui pussent diminuer leur amitié, comme j'étois seûr qu'ils feroient ; & qu'il ne faloit point qu'ils fussent seûs. [Ensuite vient le lénitif, & l'adoucissement.] Souvent, continuë-t-il, le Roi m'a dit, aprés ses coléres, qu'il m'estimoit tel, que je ne dirois, ni écrirois chose qui diminuât l'amitié entr'eux ; & souvent m'ont prié ceux de son Conseil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambassadeur ne doit rien celer à son Prince, de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promesse, qu'il ait faite au contraire, soit par honnêteté, par respect, ou par d'autres motifs ; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de son Maître.

vais augure, & s'afligeoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il disoit que V. M. avoit montrée à faire passer cet Edit : Qu'en toutes autres choses civiles, vous aviez toûjours montré grande modération ; mais en cete-ci vous aviez découvert une extraordinaire vehemence : Que le Clergé s'étoit oposé à cet Edit ; que la Cour de Parlement l'avoit refusé ; & que vous, au lieu de vous en servir d'excuse envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catoliques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à subir un Edit si pernicieux à la Religion Catolique : Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours[a], pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne passât, & qu'il vous inspirât : Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raison, ni cause pourquoi V. M. deût craindre ou estimer plus les heretiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume ; que les Catoliques, qui étoient la meilleure, & la plus grande en nombre, en qualité, & en puissance : Que c'étoit encore un tres-mauvais signe, que lors qu'il étoit question de faire passer un Edit en faveur des heretiques contre les Catoliques, vous vous formalisiez, parliez d'autorité, disiez vouloir être obéi ; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui est une chose sainte en soi, & par vous promise & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une seule fois à la Cour de Parlement, qu'on disoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit : Que prendre si fort à cœur les choses, qui sont pour les heretiques, & aller si froidement en ce qui étoit de la Religion Catolique, & de l'aquit de vôtre parole & serment, & de vôtre conscience, lui donnoit fort mal à penser : Qu'il ne savoit plus qu'espérer, ni que juger de vous ; que ces choses lui metoient le cerveau à parti[3] ; qu'il vous avoit absous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puissans Princes Chretiens, qui alors lui prédisoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laissé de passer outre à tout ce qui avoit été de vôtre contentement & grandeur ; & n'avoit cessé, jusques à ce qu'il vous avoit rendu paisible & dedans & dehors vôtre Royaume : & maintenant la reconnoissance & consolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il seroit la fable du monde, & que chacun se moqueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui avez fait en

[a] François de la Guesle, fils de Jean, President au Parlement de Paris ; & frere de Jâques, Procureur General au même Parlement.

[3] Nôtre Cardinal se sert assez souvent d'expressions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ses neveux : tant il aprehende d'alterer le sens, & la force de leurs paroles : ou plûtôt, tant il est soigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penser à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

son nez, étoit une grande plaie à sa réputation & renommée, & lui sembloit, qu'il avoit receû une balafre en son visage. * Et sur ce propos il se laissa transporter si avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le fossé, pour venir à l'absolution; aussi ne se feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il faloit retourner à faire acte contraire : Que non seulement vous le vituperiez en sa renommée, pour le regard des choses par lui faites; mais vous lui gâtiez encore ses principaux afaires pour l'avenir : Qu'une des choses, qu'il avoit aujourdui le plus à cœur, étoit d'avoir raison des entreprises, que faisoient sur la Jurisdiction Ecclesiastique les Espagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit aprés à y prendre quelque résolution genereuse, mais vous lui en ôtiez le moien; dautant qu'ils lui diroient, comme ils disoient déja, qu'il se prenoit à eux de peu de chose, quand bien il y auroit quelque ocasion; & cependant soufroit, qu'en sa barbe vous fissiez des Edits en faveur des heretiques, à la ruine de la Religion Catolique. Et pour cela même il ne pouvoit laisser passer ceci sans en faire quelque ressentiment vers V. M. mais avant que passer outre, il nous avoit voulu ouïr; que l'un & l'autre de nous deux étions sujets, serviteurs, & Ministres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, si nous avions à lui dire quelque chose là-dessus: Qu'il se trouvoit fort perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conseil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que dessus, & y répondîmes ores l'un, ores l'autre, tout ce que nous estimâmes être à la décharge de V. M. & à la consolation de S. S. Le sommaire de ce que nous répondîmes est, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoisse, & indignation, & en avions grande compassion: Que nous loüions le saint zele qu'il avoit à la conservation de la Religion Catolique, comme il touchoit aussi principalement à lui, que Dieu avoit fait son Vicaire, & successeur de S. Pierre, & Pasteur universel de son Eglise: Que nous n'avions point veû l'Edit, dont il se plaignoit: lui confessions neanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cete sorte, qui avoient été faits par les Rois précedens, à les considérer en eux-mêmes nuëment, sans regarder au tems, & à la necessité, qui les avoient extorquez, étoient choses tres mauvaises: Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cete Faction, qui préjudicioit grandement à vôtre autorité, & à l'obéïssance, qui vous étoit deûe par tous vos sujets, & à la tranquilité du Roiaume, fût au plûtost éteinte; tant s'en faut que vous la voulussiez fomenter: Que nous le suplîons tres-humblement de prendre les choses comme elles étoient:

* C'est encore une expression familiére aux Italiens, qui menacent souvent de *tagliar il viso.*

Que comme il ne se faloit point flater en son mal, l'estimant, ou faisant moindre qu'il n'est; aussi ne faloit-il point s'estimer, ni se faire plus miserable qu'on n'étoit: Que nous le prîons de ne s'offenser point, & de prendre en bonne part, si pour la verité, & même pour sa propre consolation, nous lui disions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choses autrement qu'elles n'étoient; & s'afligeoit de choses qui n'étoient point. Que 1. il nous sembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une chose nouvelle, & neanmoins en efet, n'étoit autre chose, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince tres Catolique: Que le malheur du tems avoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'avoit peû être en paix sans quelque tel Edit de pacification: Que de plusieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers tems, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolerable, & le dernier, sous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent suscitez: Que V. M. aiant les mêmes ocasions, que les Rois ses predecesseurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit peû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolerable de tous, comme V. M. avoit fait dés le commencement de son regne: Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux de contraire Religion; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté, & en aiant tumultué, & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre, il avoit falu réfaire ledit Edit de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue: Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

2. Que nous voîons, que S. S. pensoit, qu'il y eût en cet Edit des choses, qui n'y étoient point; comme, que les heretiques pouroient prêcher par tout le Roiaume, voire dans Paris même: ce qui n'étoit point, & n'avoit jamais été, & ne seroit onques, Dieu aidant: car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

3. Qu'il nous étoit avis, que les choses qui étoient vraiement en l'Edit, étoient par S. S. estimées plus grandes, & de plus périlleuse consequence qu'elles n'étoient: comme, que les heretiques soient declarez capables des honneurs & dignitez; laquelle declaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précedens: & neanmoins nous n'avions point veû, que le feu Roi, ni V. M. depuis sa conversion, eussent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Roiaume: Qu'être capable de quelque honneur & dignité, n'étoit pas avoir cet honneur & dignité: Que les Rois de France ne don-

noient les états, sinon à ceux à qui il leur plaisoit: Que tout dépendoit de V. M. & qu'il faloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de façon, que vous eûssiez tant plus d'ocasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez. Qu'il sembloit aussi, que S. S. crût, que tous les Parlemens seroient incontinent remplis d'heretiques; & que ceux-ci y étant, empêcheroient toutes choses, qui seroient pour le bien de la Religion Catolique, & avanceroient celles, qui seroient pour leur secte: mais nous suplions S. S. d'entendre, que de plusieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui seroit composée, partie de Catoliques, partie d'autres, pour juger des procés, qui seroient entre les particuliers de diverse Religion: Qu'en cete Chambre ne se traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public: Que par ce moien les Non-Catoliques, qui seroient six tout au plus, n'auroient aucun moien d'avancer, ni reculer aucune chose touchant la Religion. Et si d'avanture ils intervenoient aux déliberations, qui se font quelquefois, toutes les Chambres assemblées, six ne pourroient rien parmi sept ou huitvints Catoliques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris; ains roidiroient & échauferoient lesdits Catoliques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette dessus. En somme, que par cet Edit, la Religion Catolique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en seroit conservée; & l'heresie n'en augmenteroit de rien, ains diminuëroit par la tranquilité publique.

4. Que Sa Sainteté sembloit s'arrêter seulement sur ce qui avoit aparence de mal, sans considerer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquilité publique, plus necessaire au Clergé, & à la Religion Catolique, qu'à nulle autre partie du Roiaume: Que la Religion Catolique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux, où les heretiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, long-temps y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & joüissance de leurs Eglises, maisons, benefices, rentes, & revenus: Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à savoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le general de cete Secte, & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moien aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui est celle qui maintient l'heresie: & la Faction étant éteinte, l'heresie s'aboliroit puis aprés aisément, & même d'autant que V. M. continuëroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la conversion des principaux Huguenots, & de les inviter à se faire Catoliques par toutes sortes de recompenses & graces.

5. Que

5. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaisoit, & qui étoit aussi le pis, & ce d'où prevenoit toute sa douleur) sembloit vous imputer cet Edit, comme si V. M. avoit quelque mauvaise inclination: là où il falloit imputer tout ceci au temps, & à la necessité, qui avoit contraint les Rois vos predecesseurs tres-Chretiens & tres-Catoliques, à Edits semblables, & à d'autres plus griefs; comme elle contraignit aussi, premierement, ce grand Empereur Charles V. à l'*Interrim* d'Allemagne, & tous ceux qui lui ont succedé à l'Empire; & contraint encore aujourdui les Princes de la Maison d'Autriche en leurs Etats, & les Rois de Pologne, & de Suéde, les Suisses, & le Duc de Savoie en quelques Vallées; & avoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catoliques du Roiaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cet Edit, eux sachant, & voiant des choses, que ceux qui sont loin ne peuvent savoir: Que V. M. connoissoit assez, que tant que cete Faction sera en son Roiaume, son autorité ne sera jamais bien asseûrée, & partant en devoit desirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre chose, devoit assurer S. S. de vôtre intention, qui étoit de reduire tous vos sujets à la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouvoit faire, qu'avec le temps, & en biaisant & gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend toûjours au port, encore qu'il n'y puisse pas toûjours aller de droit fil.

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit aiant été fait en pleine paix, il ne se pouvoit dire, que V. M. y eût eté forcée, comme avoient été les autres Rois, vos predecesseurs: Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à present; qu'il y avoit long temps, qu'il s'en étoit traité, & même en l'assemblée de Roüen; & auparavant que la ville d'Amiens eût été surprise par les Espagnols, lorsque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel tems V. M. se trouva en plus grande necessité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fut jamais;) les Huguenots s'assemblérent en armes, & tumultuérent, menaçant de faire la guerre, * si V. M. ne leur acordoit ce qu'ils ont aujourdui: Que dés-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenuë de leur soulevation en tems si calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée: de façon que jamais Roi, ne fût si contraint à faire un semblable Edit, ou autre, comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les autres Rois eûssent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne; ains la force duroit même aprés les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juste crainte, que lesdits Rois avoient, que les seditions ne recommençassent, s'il revoquoient

* *Voyez la Lètre, du 5. de Mars 1598.*

ce qu'ils avoient acordé par tels Edits : comme de fait, les seditions recommencérent à toutes les fois, que leurs Majeſtez revoquérent ces Edits ; ou qu'on ſoupçonna, qu'elles les vouluſſent revoquer. Par ainſi V. M. ne laiſſeroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient ſon Royaume aux troubles & guerres civiles, ſi elle ne leur eût acordé ce qui eſt porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuſe à la Religion Catolique premiement, comme l'experience a montré, qu'avoient été toutes les precedentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & alangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens réſolus, & cauts, & aiant grand nombre de places fortes, & pouvant atendre ſecours d'Angleterre, Allemagne, & Suiſſe, comme ils ont toûjours eû. Outre, que tous les Catoliques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Juſtice, avoient acoûtumé de ſe metre de leur côté en telles ocaſions, pour piller & voller les Prêtres les premiers, & les Egliſes & Monaſteres.

Quant à l'opoſition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit ; c'étoit choſe qui s'étoit toûjours faite en tous les Edits precedens de cete ſorte : & neanmoins, ils n'avoient laiſſé de paſſer, ni d'être publiez. Le Clergé s'opoſoit toûjours à telles choſes, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils ſeûſſent bien, qu'enfin il falloit paſſer par là ; pour montrer toûjours, que le Clergé n'y aquieſce point, & que la Cour ne les paſſe volontiers. Au reſte, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez benignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choſes, ſelon ladite requête & remontrances : Que nous connoiſſions bien, que S. S. avoit veû un certain écrit, qu'on avoit fait courir ſous le nom & titre de réponſe, que V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement ; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & ſupoſé, contenant pluſieurs choſes, que V. M. n'avoit jamais dites ; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprés de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en deſiroit la publication, & y alloit preparant les choſes ; mais que cela ne ſe pouvoit faire ſi tôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il ſeroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait inſtance ſi preſſée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet Edit ; ce ne ſeroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'afection aux choſes, qui ſont pour les heretiques, qu'à celles qui ſont pour les Catoliques ; mais la cauſe en ſeroit, que ſi cet Edit ne fût paſſé, V. M. ſavoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles : mais ſi le Concile de

Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, dautant, que les heretiques, qui abhorrent tous Conciles, & mêmement celui de Trente, ne l'aprouvent point ; & que la plupart des Catoliques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laisser les Benefices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la reformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une chose naturelle, que non seulement les Rois, mais tous les hommes se remûent plus pour les choses, là où il y a danger grand & évident, que pour celles, où il n'y en a point du tout.

Aprés tout cela, nous lui dîmes, que les réponses susdites devoient servir à S. S. non seulement pour sa consolation, mais aussi pour replique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour detracter des actions de S. S. ou pour se faire laisser, ou pour s'excuser des entreprises, qu'ils font sur la Jurisdiction Eclesiastique : Que V. M. non seulement n'entendoit gâter les afaires de S. S. & du Saint Siége, mais les vouloit aider & promouvoir de tout son pouvoir : & S. S. & le S. Siége, n'avoient point Prince au monde, de qui ils peûssent & deûssent esperer tant que de V. M. pour les grands moiens, que Dieu vous avoit mis en main ; & pour la gratitude & devotion particuliere, que vous aviez à la personne de S. S. & au Saint Siége Apostolique : Que par ce dernier Edit, Vôtre Majesté ne s'étoit proposé autre chose, que de bien afermir & asseûrer la paix & tranquilité de son Royaume, & par ce moien restaurer la Religion Catolique la premiere, & remetre les autres bonnes choses en leur ancien ordre, vigueur, & splendeur, pour en servir toute la Chretienté, & le Saint Siége, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conseil, nous ne pourions le mieux conseiller, quand nous en serions dignes, qu'en le supliant, comme nous faisions tres-humblement & tres-instamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien espérer de V. M. & s'y fier ; & par ce moien, conserver & acroître la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catolique, & au S. Siége. Que faire autre ressentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon efet ; & s'il vous écrivoit sur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il faloit, que ce fût avec toute modération paternelle ; & sur tout, qu'il se gardât d'user de menaces, [5] qui ne peuvent jamais rien envers un cœur génereux, comme est le vôtre.

[5] Depuis que les Princes, & particuliérement les Rois, se sont guéris de la peur des Censures Apostoliques, les menaces des Papes les ont plûtôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantez. Celles de Jules II. qui étoit un Pape tres-altier, & tres-violent, furent également méprisées par Louis XII. Roi de France, qui lui

Ces réponses l'apaisérent aucunement, mais non pas tant comme elles devoient, & comme nous eûssions desiré. Il revenoit toûjours au Concile de Trente, disant que V. M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empêchât de le faire publier en vôtre Conseil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fissent garder en leurs dioceses: & S. S. ne se pouvoit contenter d'aucune réponse, que nous lui fissions là-dessus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous écriroit de sa part, & nous ordonnoit de vous écrire de la nôtre: ce que nous avons fait de la façon, que les choses se passérent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîmes sommairement, ce qui s'étoit passé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon ofice, pour V. M. auprés de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de plusieurs choses, & nous dît, qu'il seroit bien aise, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il sembloit; & qu'en toutes façons, il feroit bon ofice auprés du Pape, pource qu'il étoit, & vouloit être serviteur de V. M. & pensoit l'avoir montré par efet, par ci-devant, & esperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui se presenteroit; & pource aussi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui

oposa le Concile de Pise; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siége, quant au Roiaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, sans autre forme de procés, que cet ordre envoié par écrit au Comte de *Ribagorça*, son Viceroi *Ellos al Papa, y vos à la Capa*: c'est-à-dire: Ces gens-là doivent obéir au Pape, qui est leur Maître; & vous, au Roi, qui est le vôtre. Une letre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charle-Quint, fut suivie, quelques mois aprés, du siége, de la prise, & du sac de Rome, & de la prison de Sa Sainteté. Paul IV. se vit à deux doits de perdre aussi Rome, & la liberté, pour avoir usé de menaces envers Filippe II. Roi d'Espagne; & acheva de perdre l'obéïssance de l'Angleterre, nouvellement réünie au Saint-Siége, pour avoir bravé & insulté la Reine Elizabet, qui venoit de succeder à cete Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catolique, & avec toutes les cerémonies de l'Eglise Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoisonné par les Espagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambassadeur, qui lui presentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint-Siége perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer longtems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en étoit une en efet. Enfin, les Papes les plus moderez sont toûjours les plus respectez, & par conséquent les plus autorisez, & sur tout en France, où l'on se pique de surpasser toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaisance.

étoit merveilleusement afligé de la publication de cet Edit; mais que la plus grande consolation, que S. S. pouroit recevoir, dépendoit de V. M. qui seroit, disoit-il, en faisant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la restitution de la Religion Catolique au païs de Bearn; & autres telles actions dignes d'un Roi Tres-Chrêtien. Et ainsi se termina le propos, que nous eûmes avec ledit Sieur Cardinal Aldobrandin, comme fera aussi cete letre, aprés avoir prié Dieu, comme nous faisons devotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars, 1599.

LETRE CLXXX.

AU ROI.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une letre à Vôtre Majesté, sur le sujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la sale du Consistoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cete-ci; qui est, qu'il nous a dit, qu'il vous envoieroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant General des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, atendu que vous avez laissé passer l'an sans rien faire: Qu'il s'atendoit que V. M. acorderoit ladite prorogation: Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toûjours montré Prince real, & de bonne foi: Que vous être remis de ce diferend à lui, & avoir par ce moien obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foi jurée commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrêtienté, qui avoit tant coûté à obtenir; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si genereux, comme vous vous étiez fait connoître en toutes autres choses; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire; & lui même, ne pouroit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, & équité, chacun, ou la plûpart y aquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'interêt les favorisoient: mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y oposoit, & les empêchoit, & défavorisoit. Par ainsi, que nous vous en écrivissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche: de quoi nous avons estimé devoir faire cete letre en commun, tout ainsi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome ce 29. Mars, 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Le 25. de ce mois aprés vous avoir écrit une letre, que vous trouverez datée de ce jour là, je receûs une vôtre dépêche, contenant une letre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aise d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous eussent été rendues; comme vous pourrez avoir été, de savoir, par celles, que je vous écrivis le mois passé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenuë en mes mains, aprés que j'en avois perdu toute esperance. A la verité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tres-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoie, & de ce que nos ordinaires ne sont encore bien ordonnez: mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plûtôt que faire se pourra; & je louë cependant celui, que vous avez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en est fort joieux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponse, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & servirai le Roi conformément à ce qui m'y est prescrit. Entre autres choses, je ne ferai autre réponse au Pape touchant l'ofice, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, si S. S. ne m'en parle la premiere; & ne ferai non plus semblant de savoir rien de la letre écrite par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*.

J'ai été bien aise, que vous aiez eû contentement de la réponse, que le Pape fit touchant les Fêtes, & que vous en vueilliez user suivant la volonté de S. S. comme aussi de ce que j'avois fait pour le renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris, & pour M^r^ l'Abbé de Fiesque, & pour le fils de M^r^ le Président Seguier.

Par les letres, que je vous ai écrites par le precedent ordinaire, vous aurez veû, comme le Pape n'a point atendu Mr de Sillery, pour faire élection de son Nonce pour France; ains y a envoié l'Évêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois aprise. Le Comte de l'*Anguisciola*, Camérier secret du Pape, partit samedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de M^r^ le Cardinal de Sourdis.

Si Monsieur de Savoie, par le troisieme voiage, qu'il a fait faire en Cour, au sieur Roncas, son secretaire, montre par delà, qu'il est

en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ses Ministres ont tout rempli de bruits de guerre, comme si elle se faisoit déja en Savoie, aussi forte qu'elle s'y est faite avant la Paix. Je ne sai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, si ce n'est de faire hâter le Pape à envoyer au plûtost vers le Roi, comme il y envoie le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne letre. Et doit ledit Patriarche partir aujourdui, ou demain.

Les entreprises faites sur la Jurisdiction Ecclesiastique à Naples, & à Milan, n'ont jusques ici produit autre chose, que ce que je vous ai écrit ci-devant: & vous verrez par une letre, que Mr le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuse aucunement sur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre chose.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la letre, que le Roi lui écrit, & aussi à Mr le Cardinal *Rusticucci* la sienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaie de la Trinité de Morigny, en faveur de Mr de Maisse, ne fut pas seulement pour la moitié, mais quasi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu paier tout, il en a été quite pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoie. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbaies: dont quelques Cardinaux murmurérent hier, que ledit Archevêché fut expedié en Consistoire, & le fils de Mr de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui fit fort bon ofice, envers lesdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expedié huit jours auparavant, pour lequel aussi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entiérement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Pais-bas, d'Angleterre, & d'Espagne, & loüe Dieu de la bonne santé du Roi, qui est la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puissions recevoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse a eû un courier exprés, sur la résolution, que vous m'écrivez avoir été prise par Monsieur de Joyeuse son frere [1], laquelle il a portée fort constamment.

Par ma letre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien,

[1] Henri, Duc de Joyeuse, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quité les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cete année 1599. aprés avoir renvoié son bâton, & son Collier du Saint

que Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a fait en cete ocasion de ma promotion. A quoi j'ajoûterai, qu'aprés que j'eûs fait & receû en son logis, par l'espace presque d'un mois, les visites acoûtumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au soir 26. de ce mois : & le lendemain il m'envoia presenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetiere d'argent doré, que d'autres apellent *cadenac.* Je prisai grandement cete sienne liberalité & magnificence, comme je devois; & m'en sens infiniment obligé : mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetiere, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit, pour soûtenir cete dignité; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujours gardée [2]; ni m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, qu'au Roi. Tant y a que l'ocasion de remercier ledit Sieur Cardinal, dont je vous ai prié par madite letre du 23. de ce mois, est acrûe de toutes les choses, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'avois à traiter aucune afaire pour le Roi : qui fut cause, que je n'allai à l'audience : & n'ai pour cete heure à vous rendre compte d'autre chose, ni de quoi vous faire la présente plus longue, sinon, que pour prier Dieu, &c. De Rome ce 30. Mars, 1599.

LETRE CLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri, graces à Dieu, selon que je vous avois prédit, & est parti de cete ville, depuis environ quinze jours, pour s'acheminer en France par Venise. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue & heureuse vie. Cependant, j'ai grande obligation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'avoit destiné cete Abbaie, si elle eût vaqué, combien, que je ne l'eûsse demandée : & l'ajoûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à

Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'afliction du Cardinal, son frére; au lieu que ce retour du Duc à la pénitence faisoit toute la joie, & la consolation de leur mére, qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir.

[2] Le Cardinal se souvenoit du mot de cet Ancien, qui disoit, que c'étoit vendre sa liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des presens magnifiques du Cardinal de Joyeuse, étoit d'autant plus loüable, qu'étant tres-pauvre, il avoit grand besoin de tout ce que celui-ci lui envoioit. Il trouvoit sa ressource dans son abstinence, résolu d'obtenir de son économie, & de sa moderation, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la libéralité de la fortune.

vous

vous, pour les reconnoître par tres-humble & tres fidelle service, toute ma vie. Je garderai à Mr de Sillery, le petit paquet que vous m'aviez envoyé pour lui. Par les letres, que Mr le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit, à deux fois. Je vous asseûre, que mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse se porta merveilleusement bien, lors que S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute afection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faisoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiseroit toutes ses coléres, & ôteroit les mauvaises satisfactions, & se metroit une autre couronne sur sa tête. Je n'ai jamais seû connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit royal, comme quelques-uns ont voulu dire qu'il fait: mais quand il préjudicieroit à quelque chose, il se pouroit toûjours publier, en y aposant un *sauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & prééminences de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification*, & toutes autres choses, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofensé toute cete Cour, & infinis Catoliques, sans le vouloir toutefois, & sans meriter qu'on s'en ofensât: aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & sait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de son Royaume, son obéïssance & autorité, & la restauration de toutes choses bonnes: & en somme, que tout compté & rabatu, il est le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome ce dernier de Mars 1599.

LETRE CLXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précedent ordinaire, je vous écrivis quatre letres, des 23. 25. 30. & 31. de Mars; outre deux autres letres, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi écrivîmes en commun au Roi, des 28. & 29. dudit mois de Mars; & une, que j'écrivis encore à S. M. touchant Mr Serafin, le 1. d'Avril.

Le vendredi de la semaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dis au Pape, comme j'avois letres de Monsieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il seroit bien-tost par deçà; & que j'estimois, qu'il arriveroit le lundi suivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit passé à Bologne, & qu'il seroit le bien venu; & que si n'étoit pour sa considération, qui le retenoit, il partiroit incontinent aprés l'Octave de Pâques,

pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dîs, que S. S. ne s'incommodât point, & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle seroit ; ou bien atendroit son retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre ; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis suivant l'information, que j'en avois long-temps y a de plusieurs, & de vous-même, dont S. S. montra être fort aise. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plaisoit, que ledit S[r] de Sillery lui vînt baiser les piés le soir même qu'il ariveroit ; & S. S. s'en remit audit Sieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marsal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a acommodé Monsieur de Lorraine, son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi : & priai S. S. qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque chose, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui pleût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les afaires de S. M. en cete Cour, pour savoir, si le Roi avoit quelque intéreſt en telles concessions ; & qu'il lui pleût aussi de se souvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, sont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un serviteur obligé de Monsieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle se souviendroit de l'une & l'autre de ces deux choses ; & montra être mal contente de cete Maison de Lorraine. Et depuis, le Sieur Poirot, Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, qui sollicitoit ici quelques afaires pour S. A. & pour Monsieur le Cardinal son fils, me dît, qu'à cause du mariage de Monsieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit suspendu tous leurs afaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & presque du tout expédiez ; & qu'il faloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, jusques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaisé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai aussi en cete audience-là l'afaire de Monsieur l'Abbé *Fieschi*, lequel jusques alors étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le respect du Roi, m'acorda d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camérier secret, avec la part, & autres honneurs & émolumens, qui y apartiennent.

Je lui parlai aussi de moi-même, sans interposer le nom du Roi, comme je n'ai garde de faire en chose du monde, sans son exprés commandement, de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnolfini*, Luquois, beau-frere du Sieur *Bartolomeo Cenami*, & en eûs bonne réponse. Je fis encore ofice pour quelques autres particuliers, afin de conserver & aquerir des serviteurs au Roi, & employer une partie de la dignité, qui m'est acrûe, pour le soulagement & commodité du prochain.

Le lendemain, 17. d'Avril, Monsieur le Cardinal de Joyeuse envoya un sien gentilhomme en poste vers Monsieur de Sillery jusques à Viterbe, pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui, comme il l'y avoit ja auparavant invité par letres; & moi aussi en envoiai un autre avec le sien, pour me conjouïr avec ledit Sieur de Sillery de son aprochement, & de ce qu'il avoit fait jusques-là son voyage bien & heureusement; priant Dieu, qu'il lui fist la grace de le parachever de même, & l'assurant, que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant, aprés l'avoir prié de me commander ce qu'il estimeroit être pour le service du Roi, & pour le sien particulier, je l'avertis de certaines choses, qui me semblérent à propos, & entre autres choses, que les deux premiers points, dont le Pape lui pourroit parler, feroient du Marquisat de Saluces, & de l'Edit naguere passé en la Cour de Parlement: & pour cela même je lui envoiai un écrit, que les gens de Monsieur de Savoie avoient presenté au Pape, lequel j'avois récouvré par voie d'amis; & la copie de la letre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars: & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuse envoya audit Sieur de Sillery, des rafraîchissemens, pour la soupée à Monterose, & pour la dînée du lundi 19. à la *Storta*, avec des carosses, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoiâmes nos familles au devant, & fîmes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allassent; & aprés sortîmes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontremoli*, entre 21. & 22. heures: & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui sont entre ledit *Pontremoli*, & la porte du *Populo*; & là parlâmes ensemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduisîmes chez M^r le Cardinal de Joyeuse, qui le logea, & traita avec les principaux de sa compagnie, & l'acommoda de carosses & chevaux, & de toutes autres telles choses, jusques au vendredi 23. aprés dîner, que nous l'acompagnâmes à sa premiere audience, aprés laquelle, il s'en alla demeurer en son logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été preparé. J'entens premiere audience à découvert; car dés le soir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un carosse fermé, baiser les piés au Pape, & eût audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le soir même que Mr de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui aporta vos letres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain Mr de Sillery me bailla la letre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main aussi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit aportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de

vôtre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la presente répondrai aux autres points de vôtredite letre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection, que S. S. avoit faite de Mr l'Evêque de Modena, pour la servir de Nonce auprés de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à Mr de la Guiche, [1] de le bien recueillir: & lui ai dit pareillement, comme jaçoit que S. M. eût plusieurs grandes ocasions de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Mr de Bourges; neanmoins S. M. s'acommodant aux volontez de S. S. avoit déliberé de ne l'en plus importuner: à quoi S. S. montra prendre un tres-grand plaisir.

J'ai dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit sieur Cardinal avoit faite à S. M. de la personne de Mr le Cardinal de Givry; & comme S. M. avoit ordonné audit sieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voiage: & comme elle entendoit aussi, que Monsieur le Cardinal de Sourdis, s'en vînt au plûtôt à Rome, & le lui avoit ja fait dire: de quoi ledit sieur Cardinal Aldobrandin a été fort aise, & m'a dit, qu'il en remercieroit S. M. Je lui ai aussi exposé la réponse, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoie, par lui acceptée: à quoi il a pris tres-grand plaisir; m'asseûrant de plus en plus de la continuation de l'afection, qu'il a toûjours eûe au service du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

Mr de Sillery a conferé avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal: en quoi je lui assisterai, & le servirai de tout ce qui me sera possible, suivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai present, quand Mr de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Joyeuse la letre de la main du Roi, & qu'il fit l'ofice de vive voix de la part de S. M. sur la résolution, que Mr de Joyeuse, son frere, avoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse prit à grande faveur & honneur, n'aiant au reste besoin de grande consolation, dautant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cete ocurrence fort constamment, tant pour l'avoir préveûe en partie; que pour estre ja acoûtumé à telles pertes. S. M. a grande ocasion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la verité, il ne respire que le service du Roi, & le bien & réputation de ses afaires, & de la France: & outre que tout devoir, & sa propre gratitude l'y portent, la solitude & la condition à laquelle

[1] Filbert de la Guiche, Grand-Maître de l'Artillerie, Gouverneur de Lion.

il est réduit, & le mariage de Madame sa niéce, [1] qui seule reste de leur Maison, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le service & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni aussi que personne pense autrement d'un personage de si bon entendement, & qui connoît tres-bien, où gît son bien & profit, & son honneur & reputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleû m'écrire, touchant le diférend du Marquisat de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant consolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire de Monsieur de Savoie, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monsieur de Savoie, qu'elle ne soit, premierement, remise audit Marquisat. Mais sur ce qu'il vous plaît ajoûter, que vous n'estimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoisse un tres-grand avantage: je vous suplie me permetre de vous dire, que comme je suis asseûré, que S. M. fera toutes choses pour le mieux; aussi ne sai-je voir de moi-même, qu'il y puisse avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la reputation, qui est celle, qui plus aide à maintenir les Rois, & autres Princes, & tous les grands Etats. Auquel propos il me souvient d'un Senatus-consult ancien, qui fut fait du tems de l'Empereur Alexandre Sevére, & dont il se parle en nos Digestes; lequel portoit, que si un serf, ou esclave, s'en étoit enfui de son maître, que sondit maître ne le pût vendre, ni donner à personne, que, premierement, il ne l'eût recouvré vraiement & de fait. Que si le Sénat Romain estima telles venditions & donations d'un simple esclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque le dit esclave fût vendu ou donné; que diroit le monde aujourdui, & tous les siécles à venir, si un Roi de France, tel mêmement qu'est le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Espagne tout ce qu'il avoit pris sur la France, aprés qu'on avoit denoncé la guerre à S. M. Catolique; cedoit & transportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquisat de Saluces, à l'usurpateur, qui l'a pris par force sur le feu Roi, & sur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'escorne en fut plus atroce,) lorsque ledit feu Roi avoit assemblé les Etats Generaux, & que toute la France étoit congregée ensemble; & qui depuis s'est comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en tréve, comme chacun sait. Quand les droits du Roi, & de la Couronne, sur ledit Marquisat, seroient douteux, encore ne faudroit-il pas soufrir, qu'un Duc de Savoie trionfât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de S. M. & de la Couronne Tres-Chretienne; ni qu'il se vantât d'avoir relegué les François par delà

[1] Henriete Caterine de Joyeuse, mariée avec Henri de Bourbon, Duc de Montpensier.

les monts,[3] & de leur avoir ôté tout moien de faire profit, en Italie, des ocasions, que le tems & la vicissitude des choses humaines peuvent aporter; & de secourir le S. Siége & l'Eglise, & autres Princes & Republiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droits du Roi sont clairs comme le jour en plein midi; & tout ce qui est allegué par le Duc de Savoie, n'est qu'une sofisterie cauteleuse & malicieuse, qui n'a rien de juste ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aie, on est contraint de s'acommoder, pour n'avoir moien de s'en faire raison: mais il ne pourra tomber en esprit d homme, que le Roi, qui a peû venir à bout de tant & de si puissans ennemis, lesquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a son Royaume en paix dedans & dehors, & qui presque de rien a fait tout, ne puisse à present, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoie seul, avoir raison de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à son pere; & qui a tous ses païs & sujets ruinez, & pas un ami asseûré, qui, en une cause si injuste, se voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cete usurpation lui demeurât; & bien aise, que son orgueil fût rabatu,[4] & lui rangé à la raison. Que s'il faut penser aux évenemens de la guerre, comme je suis d'avis qu'on y pense; & desire qu'il n'en faille point venir là; il a encore plus d'ocasion de les craindre, que nous: & s'il a eû l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquisat, & presume encore aujourdui de le retenir contre toute raison, pourquoi n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nôtre, & recouvrer nôtre honneur? Et ne feroit rien à propos, si quelqu'un vouloit dire, que l'usurpation se fit du temps du feu Roi, & non du Roi d'apresent; & que pour cela, le Roi en pourroit plus aisément composer. Car outre qu'un Roi succede à l'autre, & le represente; le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle réside en la tête de celui qui regne. Aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du ravissement, & de la premiere usurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoie s'ostine; & par ce moien détenant un Etat, qui est au Roi, il fait à S. M. une injure continuelle; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre.

Pour toutes les considérations susdites, si le Roi se laissoit aller à l'ostination & flaterie de cet usurpateur, qui a montré n'estimer pas une nefle le Roi de France, ni toute la France ensemble; & n'ôtoit

[3] Charles-Emanuel se vantoit publiquement d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie du côté de la France.

[4] Le Grand-Duc de Toscane sollicitoit puissamment le Roi au recouvrement du Marquisat de Saluces.

ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décherroit de reputation :[5] & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plûtôt que de vraie vertu, valeur, & resolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il eface cete note, & rend son honneur & reputation à la France ; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité ; & particulierement envers cete nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & atend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte ; & comme elle acomplira & couronnera le recouvrement & afranchissement des apartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis, possible, laissé transporter trop avant ; de quoi neanmoins tant s'en faut, que je me repente ; que je vous prie me faire cete faveur & honneur de lire cet article à S. M.[6]

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer desormais, en laissant faire M[r] l'Ambassadeur, la sufisance & vertu duquel vous étant connuës, je ne vous en dois rien dire. Bien vous dois-je têmoigner, qu'il réüssit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cete Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne : de façon que S. M. en sera tres-bien servie ; non seulement au fonds, & en la substance des afaires, mais aussi en ce qui dépend de l'aparence exterieure.

Aussi me remets-je à lui de vous écrire dés à present, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée ; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir : c'est que je fus present en la Congrégation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que les privilèges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris

[5] Le Prince, qui a une fois soufert une usurpation, sans la revendiquer par les armes, fait naître l'envie à ses voisins, de se saisir des terres de son Etat, qui les accommodent. Car il tombe dans le mépris, soit qu'il endure cete sorte d'afront par dissimulation, ou par impuissance. Comme la cause, qui l'oblige de dissimuler, ou de temporiser, est secrete, au lieu que l'injure est notoire & publique ; le nombre de ceux, qui l'acusent de peu de courage, ou de peu d'entendement, est infini ; & par consequent sa réputation demeure flêtrie, jusques à ce qu'il ait pris sa revanche, ou par le recouvrement du païs usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

[6] C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation : & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est nécessaire de parler.

seroient confirmez; & aidai à faire, que lesdits privileges ne fussent point si restreints, comme quelques-uns vouloient & proposoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai, 1599.

LETRE CLXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ay receû par les mains de Monsieur de Sillery deux letres de la main de Vôtre Majesté, desquelles il vous a pleû m'honorer: l'une du 13. Janvier, sur les afaires dont V. M. l'a chargé; l'autre du 7. d'Avril, sur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promeû par la recommandation & seul respect de V. M. [1] Je ne sai que répondre à tant d'honneur, qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux letres: & ferai mieux de reverer avec un modeste silence, & reconnoître avec toute gratitude, & tres-fidele service, vôtre grande bonté & benignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eusse à V. M. les obligations particuliéres que je lui ai, j'ai toûjours estimé, que la commune, que vos sujets vous ont, sufisoit pour me faire faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance: maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a été élevé si haut de si bas; je reconnois, qu'outre le devoir commun de la fidélité, je ne dois penser à autre chose, aprés Dieu, qu'à emploier en vôtre service tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai, non seulement esdites afaires, que Monsieur de Sillery aporte, mais

[1] L'Auteur du Traité des Legats, fait au sujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, aprés lui, Wicquefort, prétendent qu'on a retranché de cete letre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas, que Vôtre Majesté me deût procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne pusse pas servir V. M. si fidelement, comme j'ai fait par le passé.* Mais comme ces paroles ne se trouvent point, ni dans le Manuscrit, qui se garde dans la Bibliotéque du Roi; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des letres & dépêches de nôtre Cardinal, soit *in folio*, soit in 8°. il faut croire, que ce compliment n'est jamais sorti de la tête, ni de la plume de ce grand Ministre; & que c'est un trait malin, qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome, lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Ossat, pour rendre le Cardinalat suspect, & même odieux aux Rois. & aux autres Princes Seculiers. Témoin la réflexion, que Wicquefort met au bout de ce prétendu remercîment. *Consideration*, dit-il, *que cet homme de bien, & ce sage Politique, representa au Roi, son Souverain & son bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujetion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cause de leur naissance*, Section 9. du livre 1. de l'Ambassadeur.

aussi

aussi en tous autres tant que je vivrai; & la vie même, s'il en étoit besoin.

Le Seigneur *Dom Cesare d'Este* m'a fait dire par le Sieur *Grilenzone*, son Ambassadeur en cete Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, aprés la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de respect, & de révérence envers V. M. [2] mais pour des maladies survenuës à ceux, qu'il avoit destinez à ce voiage: qu'il desire continuer la devotion, que la Maison d'Este a toûjours eûe vers la Couronne de France, & vous est tres-humble & tres-devot serviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personage exprés, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne espérance, que V. M. accepteroit ses excuses, & sa bonne volonté, aïant estimé, que j'en devois user ainsi pour le bien de vôtre service, qui me semble requerir qu'on n'aliéne ni rejette rien; & qu'on recueille ceux, qui se veulent remettre au bon chemin, & mêmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que j'avois à faire savoir à V. M. sera en la letre, que j'écris à Monsieur de Villeroy. Partant je ne ferai cete-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 3. de May 1599.

LETRE CLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos letres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne sai que vous y répondre. Bien vous dirai je, quant à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, si à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjoüissez de vos ouvrages. Le Roi de sa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainsi conseillé, & souvent ramenteu, & tenu la main, qu'il perseverât en cete sienne demande; outre les frequentes dépêches que vous en avez faites en ça. Encore aprés que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une sorte de conjoüissance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur

[2] Ce Duc dissimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond ressentiment, qu'il avoit du secours ofert au Pape par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monsieur le Cardinal d'Este montroit quelquefois, qu'il avoit hérité du ressentiment de son Aieul, quand il disoit, que si le Pape Clément VIII. étoit danné, ainsi qu'il le donnoit à penser; c'étoit pour l'injustice atroce, qu'il avoit faite à la Maison d'Este. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit soûtenu & protegé la Cause du Pape, contre une Maison dévoüée de tout tems à la Couronne de France.

quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins je le sens & reconnois; & de ce sentiment & reconnoissance vous devez atendre tout ce que je saurai & pourai jamais.

M[r] de Silleri m'a communiqué la procuration passée à Vesson le 21. Mars, & une letre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même redigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'eusse fait, par cet ordinaire, l'aiant tout prest: mais il a été d'avis, que j'atendisse à vous l'envoyer par Batiste Mancini, qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cet afaire n'est bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

M[r] Carpentier, ci-devant Président au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis plusieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me suis fort émerveillé, qu'un homme, qui est connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monsieur de Bellievre, me demande secours à moi, qui suis loin, & qui ne puis savoir si bien pourquoi il est en peine. Cela a fait, que j'ai diferé de vous en écrire; & même que j'ai quelque avis, que par l'impression de quelque siens écrits depuis l'absolution du Roi, il s'est mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainsi est, je me tiens au precepte d'Hippocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'apliquer des remedes aux maladies desesperées. [1] Mais si la faute étoit commune, & provenante du vice du tems, plus que de quelque malice & folie particuliére; je remets à vôtre discretion & bon jugement, s'il se pourra & devra faire quelque chose pour lui. Tant y a que s'il se trouve digne de faveur, & qu'en ma considération il vous plaise lui en départir, je vous en rendrai tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 3. May 1595.

LETRE CLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a quelques jours, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse me communiqua un grand besoin & necessité qu'il a de faire un voiage en France: & encore que du commencement je trouvasse étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le service du

[1] *Est prudentis hominis, eum qui servari non potest, non attingere, ne videatur occidisse, quem sors ipsius peremit.* Vouloir justifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'est acuser le Prince d'injustice. On ne peut laver l'un, sans noircir l'autre.

Roi, & pour la reputation de la Couronne : si est-ce qu'aprés avoir bien entendu & consideré ses raisons, il me sembla, que la nécessité y étoit telle, que j'en eûs grande compassion, & en ai encore mal au cœur, voyant une si bonne & honorable Maison prète à tomber, sans espérance de se pouvoir onques relever; & un si grand Prelat, portant titre de Duc seculier, & de tant de dignitez ecclesiastiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement selon sa dignité, en quelque petit lieu que ce soit : tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait résoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprés, pour prier S. M. de lui permetre d'aller donner ordre à ses afaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cete sienne requeste. Et sur le desir qu'il a montré, que M[r] de Sillery, & moi, vous en écrivissions, j'ai estimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me semble, qu'en ce danger de la cheûte de sa Maison, & aux termes où il est de ne pouvoir d'ici à peu de temps disposer d'un écu de ses revenus; le Roi fera non seulement humainement, mais aussi utilement & honorablement, de lui permetre d'aller étançonner & apuier sa Maison, & asseûrer les moiens de son entretenement, pour pouvoir puis aprés servir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monsieur, ferez non seulement ofice d'ami envers mondit sieur le Cardinal; mais aussi de bon & fidele serviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Aussi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait saisir tous ses biens & revenus en France, il ne sauroit plus subsister ici en aucune façon; & la force & nécessité feroit d'elle-même, aprés temps, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à temps que les choses ne sont pas encore déplorées; & que mondit sieur le Cardinal pourra encore y remédier, & établir tellement ses afaires, qu'il puisse puis aprés avec tranquillité d'esprit, & avec honneur, servir S. M. toute sa vie, comme il desire, & s'y reconnoît tres-obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de May, 1599.

LETRE CLXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, 11. jour de ce mois, arriva en cete ville *Valerio*; & j'eûs les letres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de May, par lesquelles je connus, que vous n'aviez point receû les letres, que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à savoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars, & premier d'Avril; outre celles que je vous écrivis puis aprés des 2. 3. 17. & 24. de May, que

la briéveté du temps ne comportoit point que vous eûssiez encore receûes. Et comme je suis émerveillé & marri de ce que mes letres ont si fort tardé à vous être rendûes : aussi vous prié-je de croire, que les derniéres que j'ai reçûes de vous, sont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de May. Le Roi me commande par la sienne, de le servir és ocasions, pour lesquelles il a dépêché ledit courrier : sur quoi je vous prie l'asseurer, que je le ferai de toutes les forces de mon ame, suivant les obligations particuliéres, que je lui ai, outre la generale, que tous ses sujets lui ont. M^r. de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces ocasions sont deux : l'une la dissolution du mariage ; l'autre le fait du Marquisat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit sieur de Sillery m'ayant fait voir derniérement la copie, que l'Ambassadeur de Savoie lui avoit baillée de leurs défenses contre la demande du Roi, je dressai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit sieur de Sillery, pour s'en servir ainsi comme il lui sembleroit, & vous en envoie à vous à présent la traduction en François ; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y servir S. M. outre l'afection que vous avez peû connoître, que j'y aportois, par plusieurs de mes dépêches précedentes, & même naguere par celle du 2. de May.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez veû par mes memoires, que je vous envoiai dernierement par Batiste Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'afection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cet afaire avec le Pape, que nous n'aions réponse de vous ausdits memoires, au contenu desquels je persiste encore de plus en plus.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de son propre mouvement, aprés avoir leû les letres, que le Roi lui a écrites, s'est ofert de s'arêter ici pour y servir S. M. nonobstant la nécessité de ses afaires. Et quand bien S. M. lui auroit acordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha derniérement un sien exprés ; je vous asseûre, que non seulement il voudra, mais aussi qu'il pourra grandement y servir le Roi & le public ; & qu'atendu la qualité de l'afaire, & la nature du Pape, & les choses, qui se sont passées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monsieur l'Ambassadeur, ni à moi-même. Mais aussi je croi, que le Roi feroit un acte digne de sa generosité, & de la devotion, que mondit sieur le Cardinal a à son service, & qui auroit encore beaucoup d'équité en soi, s'il plaisoit à S. M. lui faire mainlevée des saisies, que ses créanciers ont fait faire, & suspendre toutes exécutions sur ses biens, pendant que mondit sieur le Cardinal sera retenu ici pour le service de S. M. & en atendant qu'il puisse aller donner ordre à ses afaires, & apuier sa Maison, qui sans une telle grace de S. M. est

en danger de tomber, sans espérance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que dessus, je vous puis asseûrer, que je n'ai onques veû Monsieur le Cardinal de Joyeuse plus afligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuse par delà de la piété & facilité de son frére contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promtitude & ardeur merveilleuse, pour obtenir incontinent l'obédience pour son frére, qu'il vous envoie par courrier exprés.

L'Abbé de S. Victor de Marseille, qui est Romain, de la Maison de Frangipani, [1] & parent de Madame la Marquise de Pisani, m'a dit qu'on lui a fait saisir les fruits de son Abbaie, sous pretexte qu'il ne réside point; & m'a requis de vous en écrire en sa faveur, à ce que le Roi commande à son Procureur General au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cete vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cete saisie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée aient au service de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaie, & de la convoitise qu'on en a, & du dessein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la recompense si petite qu'on voudra. A la verité, la résidence seroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cete Cour, que les Commendataires, qui ne sont pas proprement Abbez, ne sont point astreints à resider. Aussi étant seculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline monastique, qui est laissée aux Reguliers superieurs de l'Ordre: & ce Commendataire tient un Vicaire en son Abbaie, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde, que les reparations & autres devoirs, à quoi ledit Commendataire est obligé, soient faits en tems & lieu: de façon que rien ne déperit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale est toûjours détenuë en prison, & aussi mal-traitée que jamais, & n'espere-t-on point, que le Duc de Savoie la mette jamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille: Qu'il ne soufrira jamais, que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personage, qui lui soit confident; & qu'on se trompe de penser autrement: & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cete pauvre Damoiselle ne sera jamais mariée, ni sa mére delivrée: Que de ceux, qui sont confidents au Duc, le plus tolérable de tous semble être le sieur de Meullon, qu'on dit être de la Maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit: Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur, comme il seroit à désirer, ce neanmoins, cela seroit aucunement récompensé par plusieurs graces naturelles & aquises, dont il est doüé, & parce que la fille a plus de vertu & de

[1] *Roberto Frangipani* fut pourveû de cete Abbaie en 1588. par la cession de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

biens, que de beauté ni de santé; & par la délivrance de la mére & de ses biens, qui s'en ensuivroit; & par la préservation du danger qu'il y a, que cete pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne sera si bien; ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà devorez par esperance. [a] Et en somme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il est honnête & expédient de s'acommoder à ce qui est le moins mal, & sortir d'un mauvais passage en la façon la plus tolérable que faire se peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce soit, on ne veut, & on ne doit rien faire sans la permission du Roi, & de M[r] le Connétable; on m'a requis de vous en écrire, afin que si vous estimez que la chose fût faisable, il vous plût, à vôtre commodité, en savoir l'intention du Roi, & de mondit sieur le Connétable. Ceux qui metent ceci en avant, sont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale, & à Mademoiselle sa fille, qui se sont fort employez pour elles, par ci-devant, & qui en ont compassion plus que jamais. Madame l'Amirale ne sait encore rien de ce parti, & pense-t-on qu'elle auroit besoin d'y être exhortée plûtost qu'autrement. Je m'en remets du tout à vôtre bon jugement & discretion, comme aussi me remets-je de toutes choses de deçà à ce que vous en écrira Monsieur de Sillery, auquel je dis ce que j'aprens de nouveau, pour en écrire ce qu'il jugera devoir être écrit. A tant, &c. De Rome ce 15. Juin, 1599.

LETRE CLXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il pleût à V. M. m'écrire le 8. de Maï, en réponse de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour M[r] Serafin, me fût renduë le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & atendant les efets de vôtre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son tres-humble & tres-fidele service toute sa vie.

Celle qu'il pleût à V. M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguisciole, m'avoit été renduë le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me declare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle, afectionnent Monsieur le Cardinal

[a] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, dit dans une de ses letres au Roi, qu'on vouloit faire épouser cete Damoiselle, qu'il apelle Mademoiselle d'Antremont, à Dom Amédée, fils-naturel du Duc de Savoie. *Letre du 4. de Sept. 1598.*

Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déja tres-enclin de moi-même, pour les mêmes causes, qui ont induit V. M. à me faire ce commandement. Je servirai donc ledit Seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oresnavant, aux occasions, qui s'en presenteront. Et l'aiant été trouver expressément, pour lui dire cete intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre service tant qu'il vivra ; & me l'a ainsi promis fort amplement : outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ses letres.

Le 9. de ce mois je receûs par le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse celle, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai veû la permission par vous acordée audit Seigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voiage auquel la nécessité de ses afaires le contraint ; & ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en son absence. Quand il usera de ladite permission, dont il est en doute, pour le service qu'il desire vous rendre en l'afaire, pour lequel le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà dernierement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & mêmement qu'outre la révérence & obéïssance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci est tel, que je l'eûsse ainsi conseillé de moi-même audit Sieur Cardinal, si V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait savoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gracieuse réponse, qu'il a plû à V. M. me faire sur ce que je vous avois écrit à sa requeste ; de laquelle réponse il a été tres-aise, & en a rendu compte à son Maître.

L'assistance, que je rens à Mr de Sillery en ce qui se presente, n'est qu'une bien petite partie du service, que je dois à V. M pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par sa bonté se contente de ce peu que je puis, aussi m'eforcerai-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour vôtre service.

A celle qu'il pleût à V. M. m'écrire par ledit courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à Mr de Villeroy le 15. de ce mois.

Mr de Sillery m'a dit le bien & honneur, qu'il a pleû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la pension, qu'il pleût à V. M. m'ordonner l'année passée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & beneficence de V. M. qui m'aiant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la soûtenir. Aussi la supliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a pleû l'acroî-

tre, & toute autre chose que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, sont dediées à rendre à V. M. la tres-humble gratitude, & le tres-fidele service, que je vous dois. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Juin, 1599.

LETRE CLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la derniere, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux letres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je receûs le même jour 15. de ce mois une letre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguisciole, qui avoit porté le bonnet à Mr le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je receus une letre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant Mr Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je receûs une letre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse vous envoia. Je viens de répondre à celles du Roi par une letre à part; & par cete ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura besoin de réponse. Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre par vosdites letres, que vous eûssiez receû les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je suis encore plus aise de la bonne espérance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le tems, qui sera de si grande importance au service du Roi, outre le spirituel, que je ne vois point, que S. M. puisse faire une action plus utile pour le bien de ses afaires, non seulement en cete Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a pleû lire à S. M. ma letre du 2. de Mai, & particulierement l'article qui concernoit le Marquisat de Saluces, par lequel il me semble, que j'ai déchargé ma conscience sur ce fait, quoi qu'on en fasse à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'aprehension que vous avez des changemens, que le tems y peut aporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choses, vôtre singuliére prudence & prévoiance; vous priant neanmoins de considerer, que les moiens portez par la procuration sont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus sujets à débat, que l'expedient, qui vous a été envoié d'ici: outre qu'ils n'auroient assez de force, pour obtenir d ici ce que nous desirons; là où cetui-ci est tres-puissant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit subir le hasard d'entrer en lice avec les autres moiens sans cetui-ci, il faudroit bien rehausser la force & la crainte faite à la Reine, pour lui faire

faire épouser le Roi, d'autre façon qu'on ne l'a jusques ici articulée. Comme aussi croi-je qu'il se pourroit trouver des tèmoins en plus grand nombre, & qui déposeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient: duquel nous atendrons ce que vous nous en manderez, pour puis aprés y commencer au plûtost; dont nous avons autant de desir par deça, comme vous par delà. Mais comme vous savez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tost, & même en un afaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir; [1] & est un de ceux, qui se gagnent ou se perdent dés le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la provision du Consulat de Gaëte, qu'il vous a pleû m'envoyer, laquelle j'ai baillée à Monsieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a été fort aise, étant pour un sien parent; & moi encore plus aise que lui, pour la joie, que je sens, quand j'ai fait plaisir à quelqu'un; & mêmement, si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des afaires du Roi, & de la France.

J'ai seû de M[r] de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a pleû me faire augmenter par le Roi la pension, qu'il vous pleût me faire ordonner par S. M. l'année passée: de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal, mais y avez encore voulu faire ajoûter la dot & l'entretenement; qui est toûjours de plus en plus me faire recevoir les fruits de vôtre généreuse & constante afection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoîtrai aussi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les services, que je pourrai jamais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

LETRE CXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venüe de Monsieur de Sillery, je me suis remis à lui de vous tenir averti de toutes choses de deçà; aussi ne dois-je ometre de vous écrire quelquefois, quand il

[1] Le succés des grandes afaires dépend absolument du biais & du tour, qu'y savent donner ceux qui les manient. Ce qui est mal commencé en matiére de negociation, est presque toûjours mal achevé. *De un error muchos*, dit le proverbe espagnol.

y a quelque chose de ma connoissance particuliere,[1] & de mon fait, comme sera cetui-ci.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de ce mois, le Pape apella à soi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers de S. Pierre, Jésuites. Les huit Cardinaux furent, *Ascoli*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconte*, *d'Ossat*, & *Bellarmino*: les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio*,[2] *Pegna*, & *Mellino*: les deux Pénitenciers, *Giustiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivez en sa présence, il nous dît, qu'il nous avoit apellez pour un fait d'importance, qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transsilvanie, & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche,[3] dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé, & n'y avoit espérance, qu'il se peût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification, & n'y faire rien, dont il ne peût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainsi parloit-il,) de voir les letres & écritures, qui lui en avoient été envoïées, & bien considerer le tout chacun à part; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller: & bailla les pieces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie; & aprés quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retour-

[1] Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre emploïé au dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince, auprés duquel il réside. Car outre que tout ce qui est afaire de négociation de Prince à Prince, est afaire d'importance, & par conséquent digne d'être seû; ces sortes d'avis servent de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ses mesures en des ocasions semblables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit tres-habile homme, ne donnoit presque rien à négocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambassadeurs, ou Ministres publics, fesoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singuliére, par où il aprenoit les afaires & les intentions de ses voisins, soit amis, ou ennemis, sans qu'ils aprissent rien des siennes.

[2] Sérafin & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la derniére promotion de Clément VIII. c'est à dire en 1604.

[3] Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frére de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolfe II. En 1598. il la répudia pour cause de stérilité, à ce que dit Paul Piasecki; mais la véritable cause étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal à propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maison, qui ne l'avoit recherché, que pour le dépoüiller de la Transilvanie, où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'est cete Archiduchesse, que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'espérance de l'honneur d'être beaufrére du Roi d'Espagne.

nai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cete Congrégation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de tems on lui feroit semblable requête de la part du Roi; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre: & m'avoit mis expressément, moi, de cete Congrégation, non seulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux; mais afin que j'en visse toute la procedure, & peusse témoigner de ce qui s'y seroit passé, & comme on n'useroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il seroit proposé à S. S.

Ledit sieur Cardinal d'*Ascoli* fit faire des copies desdites écritures, qui n'étoient guere longues, & en envoia à chacun de nous, en nous faisant savoir, que le mardi ensuivant, 6. de ce mois, la Congrégation se tiendroit chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en son logis, où fut premierement mis en déliberation, s'il y avoit moien de proceder à cete dissolution de mariage, par voie de justice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul; ou bien s'il étoit besoin de prendre la voie de grace & de dispense, en dispensant les Parties, & les remetant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de present. Et fut resolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de moyen de parvenir à ladite dissolution par la voie de justice & de déclaratoire; dautant que nous ne savions, si la cause, qui avoit empêché la consommation de ce mariage, étoit une impuissance naturelle de ce Prince-là, ou quelque ensorcellement; ni si cet empêchement étoit survenu aprés le mariage contracté, ou s'il l'avoit precedé; ni si le même empêchement étoit incurable, ou guérissable; ni s'il étoit général à toute sorte de femmes, ou spécial pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, dautant que ledit Prince s'étoit ostiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princesse; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ses parens. Cete resolution étant ainsi par nous prise, nous commençâmes à traiter de l'autre voie, à savoir de la dispense. Sur quoi se presentérent trois dificultez. La 1. & la plus grande: si par les écritures, qui avoient été produites, il étoit sufisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eut point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape put dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas; c'est à dire s'il y avoit causes justes & raisonnables, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere dificulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princesse, datez d'*Alba-Julia* le 6. d'Avril dernier, par lesquels chacun d'eux à part atestoient & juroient en presence du Cardinal *Battori*, & d'autres têmoins, que leur mariage n'avoit jamais été consommé; & qu'ils se disoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter ensemble. Au pié de chacun de ces deux actes, il y avoit une atestation dudit Cardinal *Battori* avec autres têmoins, à savoir trois autres têmoins en l'acte du Prince; & quatre autres, en celui de la Princesse, qui atestoient & afirmoient être tellement asseurez, que ledit mariage n'avoit point été consommé; que par aucun indice humain ils ne peuvent le revoquer en doute. Entre ces têmoins, il y avoit les Confesseurs du Prince & de la Princesse; & du côté de la Princesse y avoit encore deux Dames de sa chambre, les plus privées & les plus proches de sa personne. Et dautant que bien souvent les preuves sont incertaines, il sembla à une partie de nous, entre lesquels j'étois, qu'on se pouvoit contenter de ces preuves. D'autres ne s'en contentoient point, pource qu'il n'étoit point porté par lesdits actes, que ledit *Battori*, & les autres têmoins, eûssent juré, ne s'y faisant mention, que du serment du Prince, & de la Princesse seulement; & eûssent voulu qu'il y eût eû sept témoins de chaque côté, qui eûssent juré, qu'ils croïoient que ledit mariage n'avoit point été consommé. Où je vis user de grandes rigueurs par de ceux mêmes, qui font profession d'être forts serviteurs de la Maison d'Autriche: & pensai bien, que tout ce que nous metrions en avant, quand nous proposerions nôtre fait, seroit bien criblé, & qu'il ne nous y faudroit rien oublier.

Quant aux deux autres questions, nous nous trouvâmes tous d'acord; à savoir quant à la seconde, que jaçoit que le Pape ne puisse dispenser en un mariage valable & consommé, si est-ce qu'il peut dispenser en un mariage valable, non consommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit assez de causes justes & légitimes, pour dispenser au fait, dont il étoit question; la conclusion fut, que, si les Parties se contentoient d'avoir la dispense en forme de commission, le Pape dés à present leur pouvoit délivrer son rescrit adressant à son Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque sur les lieux, pour informer plus pleinement sur la non-consommation dudit mariage: & trouvant, qu'il fût sufisamment prouvé, que ledit mariage n'eût point été consommé, il dispensât les Parties par autorité Apostolique, que S. S. lui donnoit. Mais si les Parties vouloient la dispense en forme gracieuse, S. S. devoit premierement envoyer faire oüir, moyennant serment, les têmoins, qui avoient déja atesté; & d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver: & l'information raportée par deçà, se trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été consommé;

S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'une façon ou d'autre, ledit mariage sera dissous avant qu'il soit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu il fût seû, que ladite Princesse ne soufriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien-tôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

Mr de Sillery, depuis trois jours, me requit de dresser le memoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Batiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie, avec une traduction en françois. J'y ai compris briévement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me reservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, esperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en serons quites en ôtant cet article là. Je desirerois bien que vous nous en peussiez asseûrer : car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je sai bien en moi-même. En tout évenement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il le faloit : car autrement elle ne seroit sufisante, & mêmement, si ledit expédient nous défailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous disposassiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. Mr de Sillery dit, qu'ayant sondé le Pape, il y a trouvé toute bonne disposition, laquelle j'y presupose aussi de mon côté : mais le Pape, pour sa décharge en chose de grande importance, & qui a à se faire aux yeux de toute la Chretienté, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui passeront le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui sera donné par eux.

Le sieur *Ulisse Gallo*, qui exerçoit ici par ci-devant l'ofice de Consul pour la Nation Françoise, étant decedé, plusieurs se sont recommandez pour l'avoir : de tous lesquels le plus propre nous a semblé être le sieur *Leonardo Pomaro*, pour être personne plus intelligente en telles matiéres, & autres plus grandes, & descendant de François, & merveilleusement afectionné à la France, comme j'ai veû qu il l'a toûjours montré par deçà, au temps le plus calamiteux, non sans quelque danger. De façon que s'il vous plaît lui faire ce bien & honneur, outre la consolation qu'il recevra de cete gratification, les autres de ce païs, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de

nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que dessus, l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à son maître ce que je lui avois dit dernierement de la gracieuse réponse, que S. M. avoit faite touchant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée, & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome ce 14. Juillet, 1599.

LETRE CXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transsilvanie, & l'Archiduchesse Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel afaire j'avois été present. Depuis, j'ai seû, que ceux qui sollicitoient cet afaire, aimérent mieux prendre dés à present la dispense en forme de commission, que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux, & la faire raporter ici, pour avoir puis aprés la dispense en forme gracieuse, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faite d'autant plus tôt; les choses se passeront encore par delà avec moins de rigueur que n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déja, que nous en fissions de même, quand nous en serions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Batiste Mancin le 17. de ce mois avec letres du Roi & vôtres des 4. & 5. par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Batiste: aussi ne nous y arêterons-nous point. Et comme par ci-devant j'ai desiré quelque chose de plus concluant & asseuré; aussi vos letres veües, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent avec ce que nous avions, & qu'on ne laisât de bien espérer. Et si la goute ne fut survenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien avant, comme vous écrira plus amplement Mr de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez veû par le memoire, que j'avois dressé en latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précedent ordinaire : auquel memoire n'a falu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous aten-

dions vôtre réponſe, que ledit Mancin nous a aportée. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape : & même pour les choſes, qui conſiſtent en fait, & pour la conſéquence des biens, qui ſont pour advenir de la conceſſion de cete grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Auſſi avons-nous aviſé, que ce ſeroit lui principalement, qui joûeroit ce rôlet. C'a été bien fait d'atendre à le ſoulager par delà, pendant qu'il ſert ici le Roi & la France ; & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, aprés avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'eſt toujours matiére de vous faire priſer & loüer de plus en plus, de ce que vous voulez favoriſer & aider à une ſi bonne œuvre, comme vous êtes tenu prés le Roi pour le principal inſtrument & moyen de toutes choſes loüables. [1]

Auſſi vous remercié-je tres-afectueuſement & humblement de ce qu'il vous a pleû faire pour le ſieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marſeille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait ; & lui ai baillé le *duplicata* des letres, que S. M. a écrites à Monſieur du Vair, [2] Premier Préſident, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence ; avec une copie en françois, & une autre en italien, que je lui en ai fait faire. Il en loüe S. M. & vous, avec toute ſa Maiſon, qui eſt une des plus nobles & honorables de Rome, de tout temps afectionnée à nos Rois, & à toute la Nation Françoiſe.

[1] Le devoir d'un bon Miniſtre eſt de ſervir de Médiateur entre le Prince & ſes Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie ſignification du nom de Miniſtre, qui croient qu'un Miniſtre d'Etat eſt ſeulement l'homme du Roi : car il eſt, ou doit être auſſi l'homme de l'Etat & du peuple ; ainſi que les Gens du Roi dans les Parlemens, leſquels ſont apellez pour cela, *Avocats*, & *Procureurs Généraux*, comme étant également les défenſeurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privilèges du peuple : en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs concluſions contre le Roi. Ainſi la qualité de Miniſtre d'Etat ne convient point à ceux, qui font profeſſion de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne rempliſſent qu'une partie des devoirs de leur miniſtére ; ſemblables à ce Chancelier du ſiecle paſſé, qui, pour conſerver la faveur de la Cour, diſoit, ſans rougir de ſon deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie, qui n'empêcha point, qu'Henri III. ne lui ôtât les Seaux, dont la garde étoit auſſi mal entre ſes mains, que celle des Loix.

[2] Guillaume du Vair, qui fut Garde des Seaux en 1616. & Evêque de Liſieux en 1618. le plus integre Magiſtrat, & le plus éloquent perſonage de ſon tems. *Oratorum ſui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut reſtituit decori ſuo, aut decorem primus in eam invexit.* [*Gabriel Gramond, Preſident au Parlement de Toulouſe, au livre 9. de ſon Hiſtoire de France.*] Du Vair mourut en 1621. & eût pour ſucceſſeur en ſon Evêché Guillaume Aleaume, ſon neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & sa fille, quand l'ouverture en seroit venüe de moi-même, & que ce seroit chose que je seûsse; je m'en tiendrois toûjours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose, que je ne sai point, & que je vous ai écrite au raport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponse, qu'il vous a pleû m'y faire.

Lundy 19. de ce mois fut Consistoire : les Cardinaux nouveaux ont acoutumé en telles ocasions de Consistoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. sorte, & l'acompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il oüit, pour ne l'avoir peû dire, à cause qu'il avoit la goute à une main : car autrement il a acoutumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre aprés la Messe, & avant que sortir pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire; il me fit apeller en sa chambre : & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me portois bien, graces à Dieu; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe, & d'avoir d'ailleurs entendu, qu'il avoit la goute. Il me repliqua, qu'il n'avoit reposé de toute la nuit précedente, non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'est vous autres, qui me voulez tuer, me faisant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dis, qu'il se disoit voirement par tout Rome, que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces; mais que je le supliois tres-humblement de me pardonner, si je lui osois dire, que cela ne convenoit point ni à sa dignité[1], ni à son âge, ni à la saison de l'année: & moins étoit-il encore desiré du Roi, qui estimoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Ouy*, dit-il, *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point, qu'à faute de prononcer, on retournât en guerre, & puis, qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court, en un propos, où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'étendant en chose, qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé, & d'atendre tout respect & révérence, & toute commodité

[1] Les Princes ont leur Conseil, qui doit étudier pour eux, & leur dégrossir les afaires par des extraits, dont la lecture ne les puisse ennuier, ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier, mais d'agir, & de prendre connoissance de leurs afaires. Pour devenir habiles, ils n'ont qu'à faire comme Loüis XI., qui, selon Comines, aimoit à demander & à entendre de toutes choses, & qui vouloit connoître, & connoissoit en efet toutes sortes de gens d'autorité, & de valeur, Anglois, Espagnols, Portugais, & Italiens, comme il fesoit ses propres sujets. Les Audiences tiennent lieu d'école, de Bibliotéque, de Cabinet, & de Conseil, aux Princes, qui ont de l'esprit, & du jugement.

du Roi,

du Roi, qui ne feroit jamais chose contre l'intention de S. S. si S. M. n'y étoit forcée elle-même la premiere. Il me dit sur cela, qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, si on lui donnoit temps; & feroit encore, que le Roi d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit survenu: & ainsi il s'arrêta tout court sans achever. Je ne pensai devoir ajoûter rien non plus: & comme nous eûmes demeuré un peu de temps sans rien dire, il demanda, s'il étoit temps d'aller au Consistoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, (qui pourroient être sept heures de matin à la façon de France,) & partis pour sortir en l'antichambre, & il sortit incontinent aprés.

Je fus dire tout ceci le même jour à Mr de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écrivist au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci Mr de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au pétitoire: de quoi nous avons plusieurs autres conjectures. Mais nous ne sommes point d'avis de nous y laisser aller; & pour mon regard, je n'y consentirois jamais, nous étant si bien fondez au possessoire; que si le Pape y prononçoit contre nous, en disant, qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire; nous ne pourrions plus esperer rien de bon de S. S. au pétitoire, auquel il fait toûjours plus obscur, & y a plus de moyen de broüiller & troubler les choses, & les esprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des esprits les plus broüillons, qui soient sur la terre.

Ce que S. S. asseûre si fort à present, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il pense plus aisément obtenir ladite prolongation; & de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veüille point prononcer, mais tirer les choses au long le plus que faire se pourra; qui est encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il dise, il sait bien ne pouvoir prononcer jugement en cete cause, sans faire un grand déplaisir à un des deux plus grands & plus puissans partis qui soient en Chretienté, à savoir celui de France & celui d'Espagne. Et faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en pensement, que jaçoit qu'il ne puisse faire de moins, que de complaire à Monsieur de Savoie, & autres, qui le pressent de faire prolonger ledit compromis; toutefois il ne seroit possible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourveû que S. M. ne fist point si-tost la guerre,

& lui donnât tems de moienner quelque acord à l'amiable, sans autre sentence. Et pourroit être aussi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un si grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en soit venuë, il y eût un peu d'industrie, pour donner à entendre au monde, qu'il veut prononcer; & qu'il l'eût fait dans le tems de la prolongation, si ce mal & le danger de pis ne lui fust survenu, & ne l'eût fait desister de cete entreprise par force; & pour, de cete façon, laisser couler ce peu de tems qui reste, & qui est aussi le plus chaud de l'année; & ainsi se laver les mains de cet afaire, sans y laisser de sa reputation.

Quoi qu'il soit de cela, il n'y a point de doute, que si le Roi pouvoit refuser la prolongation, & se metre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce seroit un grand avantage pour S. M. & un grand moien de faire condescendre S. S. & Mr de Savoie, & les Espagnols mêmes, quasi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquisat, & possible encore d'autres choses. Et croi qu'il ne seroit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape, en disant, qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune défiance de la justice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend; & pour rabatre un peu de l'ostination de Mr de Savoie, qui ose bien dire, qu'il ne se sent pas assez sage, pour obéïr à la sentence du Pape, quand elle seroit donnée contre lui; & pour le faire venir plus facilement à la raison, & le rendre plus docile & plus respectueux aux bons records de S. S. & sur tout en asseûrant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de temps que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit prometre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grande chose par la voie des armes avant le Printems prochain.

Mr de Sillery m'a fait bonnes ces raisons autrefois, comme aussi une autre, dont il n'étoit point d'avis du commencement; à savoir, que s'il y avoit à se traiter d'acord (comme quand Monsieur de Savoie rendra le Marquisat, il faudra toûjours venir à quelques conditions) il seroit meilleur, que ledit acord se traitât & se conclût prés le Roi, plûtost qu'ici prés du Pape; comme étant de cete façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la reputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Savoie envoiera prendre les conditions du Roi, comme il apartient; que non pas, si le Pape les donne à S. M. & à Son Altesse, comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera en ce que les conditions seront toûjours plus avantageuses pour le Roi, quand il les donnera; que non pas, si ses gens les recevoient ici du Pape. Et sera bien plus aisé à S. M. & à son Conseil, de se défendre du Nonce, & du Patriarche par delà; que non pas à Mr de Sillery de se défendre par deçà du Pape même, pour la ré-

vérence, autorité, & instance duquel, parlant & traitant en personne, & aidé sous-main de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'acorder des choses, que le Roi, & son Conseil, n'acorderoient point à son Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma letre du 2. de Mai, suivant laquelle je suis toûjours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me soûmetant toûjours à ceux qui en savent plus;) qu'il ne se peut faire aucun acord, sinon qu'en recouvrant le Marquisat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit ci-devant, qu'il n'y metra Gouverneur, ni garnison, qui ne soient Catoliques; & pour le contentement de Monsieur de Savoie, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M. mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoie; [4] & telles autres choses, qui ne préjudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contre-cœur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon discours, qui s'est glissé de soi-même par l'ocasion, que le Pape m'en avoit donnée; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la letre du Roi, qui me commande de m'employer vivement en l'afaire, pour lequel il a dépêché ledit Batiste, n'échoit autre réponse, sinon que j'obéïrai à S. M. en cela, & en toute autre chose, toute ma vie. A tant, &c. De Rome ce 27. de Juillet, 1599.

LETRE CXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs par *Valerio* le 6. de ce mois les letres du Roi & vôtre écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avions ja commencé l'afaire, qui est le plus recommandé en l'une & en l'autre. M[r] de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le memoire en latin, dont je vous envoiai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expédient, dont il vous avoit été écrit, par Batiste Mancin. M[r] le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience pour ce même fait, deux jours aprés, à savoir le vendredi 30. de Juillet; & moi je fus apellé par le Pape pour cela même, autres deux jours aprés, à savoir le Diman-

[4] Le Roi se servit de cet expédient dans le Traité, qu'il fit l'année suivante à Paris avec le Duc de Savoie, qui y étoit en personne. Et Sa Majesté (ce sont les termes du second article) promet audit sieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit païs à personne, qu'il ait ocasion de tenir pour son ennemi.

che 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui se passa en leurs audiences; mais moi je suis contraint de diferer à une autre fois: & vous dirai seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il aportoit en cet afaire, & le desir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit plusieurs interrogations tant sur le fait, que sur le droit: & aprés que je lui eûs répondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser une écriture en droit; ce que je fis: & l'ayant conferée avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & M[r] de Sillery, mondit sieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eût sur ce fait. Et S. S. ayant veû & consideré ladite écriture, m'envoya querir pour la seconde fois avant-hier lundi 9. de ce mois: & m'ayant fait quelques dificultez sur icelle, & ouï mes réponses, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il se conseille sur cet afaire: à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponse en sera faite pour tout demain, afin que M[r] de Sillery la puisse porter à S. S. aprés demain, qu'il ira à l'audience. Cela est cause, que je ne puis vous rendre compte de toutes choses au long: car cete sorte d'écritures en droit, requiert qu'on voie une grande quantité de livres, & y va beaucoup de temps à trouver & metre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cet afaire, & qu'il ne s'y perd point de tems. Je vous envoyerois copie de la premiere écriture en droit; mais puisqu'il en faut encore faire d'autres, j'atendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Etant en cet endroit de cete letre, voici un estafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en est à present 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque chose au pié de cete letre, quand je serai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquisat de Saluces, par ce sequestre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Constantinople, lequel semble être quelque chose pour nous en aparence; mais en efet j'y reconnois plusieurs maux, dont nous avons discouru, M[r] le Cardinal de Joyeuse, M[r] de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire, qui étoit le plus seûr & le plus clair de ses droits, dont il ne faloit jamais se départir; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoie subira de bonne foi ledit sequestre, en soufrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat, en soient ôtez, le Marquisat sera entre les mains du Pape, pour autant de tems qu'il lui plaira; desquelles ne sera si facile de le ravoir, comme de celles de Monsieur de Savoie; dautant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne com-

mencera pas la guerre si facilement contre un Pape, & contre le S. Siége, comme il feroit contre Savoie & Piémont. Et cete considération peut encore empirer, si le Pape vient à mourir, & qu'il lui succede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Espagne, qu'à la France, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Bresse, & se pourroit servir des places & forces qu'il y a, pour prendre par surprise, ou par siége, la ville & Citadelle de Bourg: là où aprés ce sequestre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chose, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au S. Siége, avant que de pouvoir toucher à ce que Monsieur de Savoie en tient. 4. Il faudra, que S. M. se surcharge de dépense, pour entretenir au moins une grand' partie des garnisons dudit Marquisat, que Monsieur de Savoie ne voudra plus paier, & le Pape encore moins. Et ainsi Monsieur de Savoie, qui se consumoit en frais & en soin, pour le soupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquisat, sera soulagé d'autant de dépense & de souci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, est la mauvaise foi, dont Monsieur de Savoie, sans doute, usera en la procedure de ce sequestre, qui donnera moyen au Roi de retirer sa parole sans y rien laisser de sa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs se presenteront en l'execution, voire en la minute de ce sequestre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penser à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre. [1]

J'en viens à present, qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois veû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'oüi; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dressé la réponse par écrit, que M[r] de Sillery lui porteroit aprés demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cete écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Pére *Benedetto Giustiniani*. Aprés cela, il m'a parlé des Commissaires, à qui il faudroit adresser la commission, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité

[1] Si le Cardinal d'Ossat, qui étoit né avec une présence d'esprit merveilleuse, se préparoit, avant que d'aller à l'audience, sur ce qu'il auroit à répondre aux choses, dont il se doutoit que le Pape lui pouroit parler: c'est un avertissement aux Ambassadeurs, qui ont de grandes afaires à traiter, de ne point présumer de la force de leur esprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes piéces; c'est-à-dire, d'atention, de prudence, de précaution, de modestie, de fermeté, & d'expédiens. Car il en est de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Aussi la negociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

du mariage. Et pource que cela n'a été résolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à nôtre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera tres-bien, & sera plus au goût du Pape, que ne seroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même: ce que j'ai fait plus hardiment, aprés que S. S. m'a dit, que M[r] le Cardinal de Gondi ne seroit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait, & s'en étoit rendu comme promoteur; & qu'il pourroit plus servir pour têmoin, que pour Juge. De là il est venu aux Cardinaux, dont il vouloit composer la Congrégation, à laquelle il faut qu'il en fasse déliberer pour son honneur & réputation, & pour donner autorité & credit à l'afaire pour nous-mêmes: & m'en a baillé la liste, qu'il a écrite de sa main en ma presence; laquelle j'ai baillée à M[r] de Sillery, qui se promenoit en carosse du côté de *Belvedere*, avec M[r] le Cardinal de Joyeuse, en atendant que je sortisse du Palais; ausquels j'ai raporté le tout: & sont lesdits Cardinaux, si bien m'en souvient, *Florence*, *Giustiniani*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, sept en tout: ausquels il a ajoûté un seul Auditeur de Rote, à savoir ledit *Pamphilio*, & un Pénitencier, à savoir, le Pére *Benedetto Giustiniani*. Il s'est passé en cete audience autres particularitez, que je n'ai tems de vous écrire, dautant que le courrier doit partir cete nuit, & d'ici à peu de tems.

Je suis trop obligé au Roi, & à vous, de ce que vous voulez, que la crûe de la pension coure de cete année, & que j'en sois dressé dés à present. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oserois écrire, pour les detes, que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal; à cause de la dépense ordinaire, qui monte à trois ou quatre fois autant qu'auparavant; outre l'ameublement, que le Cardinalat requiert: & si je ne fais rien de superflu, ains me passe avec le moins qu'il m'est possible. J'envoie donc mon blanc-signé, pour retirer l'assignation de ladite crûë.

Je n'écris point au Roi, & pense faire mieux en travaillant à ce qui se presente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour lui écrire.[a] Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Aoust 1599.

[a] Un Ambassadeur habile & prudent doit toûjours préferer l'action à l'écriture. Il est toûjours tems d'écrire, mais il n'est pas toûjours tems d'agir. Par exemple: si le Cardinal de Joyeuse eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il emploia à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, auprés de Clément VIII.

LETRE CXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la seconde écriture en droit, que je faisois alors, fut portée au Pape par Mr de Sillery le vendredi suivant 13. de ce mois. Et le mardi aprés 17. le Pape m'envoya querir pour la troisieme fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait: à savoir, la dispense, qui fut obtenuë en l'an 1572. sur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite; la procuration passée par ladite Dame au mois de Février dernier; la substitution passée par ses Procureurs, pour ocuper ici en leur lieu; le memoire en latin, que Mr de Sillery lui avoit baillé avec les susdites pieces le mercredi 28. de Juillet, la premiere écriture en droit, que Mr de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de ce mois; l'écriture, qui avoit été dressée par le commandement du Pape par les trois, dont je vous fis mention, & à moi baillée par S. S. le 9. la replique, que j'y avois faite par madite seconde écriture en droit, que Mr de Sillery lui avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par Mr le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir son avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait metre toutes ces choses ensemble, pour les bailler aux Cardinaux de la Congrégation: Qu'il vouloit, que je les releûsse premierement, pour voir si elles étoient bien copiées; que je visse aussi, & considerasse la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore veuë. Aprés cela, il me parla de certains points de droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même: dont je le remerciai & loüai grandement. Sur la fin, il me parla pour la seconde fois de Mr le Cardinal Salviati, en la façon que Mr le Cardinal de Joyeuse, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le raportai à Mr le Cardinal Aldobrandin le lendemain au soir, pour le rendre à S. S. comme il fit le soir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troisieme écriture, qu'il avoit fait faire par un Jésuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle Mr de Sillery lui raporta

qui étoit fortement prévenu contre lui: le Cardinalat échapoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois aprés sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. *Voyez la Letre du 2. de Mars 1599.*

le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit communiquées, je pris ocasion de faire une troisieme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles : & maintenant je suis aprés à en faire une quatrieme, qui contienne sommairement tout ce qui est és precedentes, & qui nous puisse servir, tant des nôtres, que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les soulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute est survenuë au Pape: mais S. S. nous a fait asseûrer par Mr le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure toûjours ferme sur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à nôtre choix neanmoins, pour être un des juges avec Monsieur le Nonce, & un Cardinal François : & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commît un autre Cardinal François. Surquoi, par l'avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & de Mr de Sillery, je fus hier au matin trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui pleût de s'employer envers S. S. pour la faire départir de cete resolution, en lui remontrant, que dernierement en l'afaire de la Princesse Marie d'Autriche avec le Transsilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au tems du Roy Louis XII. en semblable cas, on n'en envoya point aussi; ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de Roüen, & l'Evêque de Paris[1]: Que l'envoi de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire, qui avoit besoin de promte & briéve expedition: Que tout ce que S. S. pretendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions, qu'elle envoyeroit à son Nonce, & pourroit même faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon lui sembloit: Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocasion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. désiroit avec tant d'afection: & tant plus de moyens aussi nous donneroit S. S. de la servir en cela même auprés du Roy.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'ofice dés le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'aprés-dînée pour 22. heures, & la cinquieme fois: & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait savoir ce que je lui avois dit; mais qu'il persistoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire savoir, & afin que je le disse à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'il le faloit ainsi, non seulement pour sa justification en un afaire, dont il avoit à ren-

[1] George d'Amboise, Archevêque de Roüen, premier Ministre de Loüis XII. puis Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

dre

dre raison à Dieu & au monde; mais aussi pour la reputation & seûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naîtroient de son futur mariage. Je lui redîs les mêmes raisons, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; mais il me répondit, que l'afaire de la Princesse Marie d'Autriche se pouvoit vuider sur le champ, sans y user d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en délibererent, en avoit été d'avis; & que ce qui en avoit été fait, avoit été surabondant, & pour sa plus grande justification: Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y faloit point tant de temps, comme à envoyer un Cardinal: Que les memoires & instructions ne seroient vûs du monde, comme seroit un Auditeur de Rote, allant, sejournant, & retournant: & sur la procedure même, plusieurs dificultez pourroient naître, dont les memoires ne seroient chargez: Qu'outre qu'il nous bailleroit à choisir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriser l'afaire en tout ce qui se pourroit par justice & par toute équité: Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions veû la bonne afection, dont il procedoit en cet afaire; Que nous ayant donné toutes les satisfactions, que nous avions vouluës, il faloit que de sa part il en eût aussi quelqu'une; & nous prioit de la subir volontiers: & même pource qu'elle tournoit à la seûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à sa décharge & justification. En somme je vis bien, qu'il sera mal aisé de lui faire changer cete resolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déja avisé quelques autres raisons, que Mr de Sillery alleguera à S. S. en son audience aprés demain.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse voyant au reste cet afaire reduit à bons termes, & que sa presence n'y est plus necessaire, comme elle a été jusques ici; s'est resolu, avec l'avis de Mr de Sillery & de moi, d'user de la permission, que le Roi lui donna dernierement, d'aller metre ordre à ses afaires. Il partira cete nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui sera possible, & pourra grandement servir le Roi en cet afaire par-delà, soit-il compris en la Commission, que le Pape envoyera, ou non, pour le bon entendement qu'il a, & pour la connoissance des choses d'ici, & particulierement de cet afaire, & de ce que le Pape y desire; & pour la devotion & zele, que je sai qu'il aporte à tout ce qui est du contentement & service de S. M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & estimer son avis, & ne penser jamais avoir trop de moyens & de preuves, pour faire bien réüssir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui presentée à Monsieur le Cardinal *Aquaviva* premierement, & puis à Monsieur le Cardinal *Giustiniani*: & pource qu'ils se sont excusez de l'exercer, je rendrai service au Roi, & à l'Eglise Gallicane, avec toute l'integrité, fidelité, & afec-

tion, qui est deûe à cete charge, en atendant que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse retourne : qui ne sera si tôt, comme le service du Roi, & la reputation de ses afaires, & de la Couronne, requierent.

Il mourut en cete ville un Gentilhomme François, qui étoit Abbé de Nant en Roüergue, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocese de Vabres : & pource que le Concordat donne expressément au Pape la pleine provision des Benefices vacans en Cour de Rome, sans nomination du Roi, S. S. entend y pourvoir de plein droit, & même dautant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur, ni Ambassadeur, ni d'autre telle qualité, pour laquelle il deût residence à Rome. Par ainsi S. S. estimant, qu'elle conserveroit ses droits, & ensemble feroit plaisir au Roi, en me donnant ladite Abbaie, m'a fait dire, qu'il me la donnoit : & je ne l'ai acceptée que sous le bon plaisir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toûjours ce bien du Roi, non seulement pource qu'il lui aura pleû d'avoir pour agreable cete bonne volonté de S. S. mais aussi pource que S. S. ne me prefere à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols, qu'il y a en cete Cour, l'un apellé M^r le Cardinal de Guevare, qui est personage de grand merite, a été fait par le Roi d'Espagne Grand Inquisiteur de toutes les Espagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cete charge, il desire passer par le Languedoc. J'estime que le Roi feroit chose digne de sa bonté, & de la reputation de la Couronne, s'il luy plaisoit de commander à M^r le Duc de Ventadour, de pourvoir à ce que ledit Cardinal en passant par ladite Province, ne receût aucun déplaisir de personne, ains tout honneur, gracieuseté, & courtoisie. A tant, &c. De Rome ce 25. d'Aoust, 1599.

LETRE CXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres, qu'il vous pleût m'écrire de Blois le 15. d'Août, me furent renduës le dernier, par lesquelles j'ai veû les considérations, que vous avez faites sur ma letre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de representer ici, quand & à qui il sera besoin. Jusques ici il nous a bien succedé, graces à Dieu, qui, comme j'espere, conduira aussi le reste par sa bonté. L'afaire a été tenu aussi fort secret jusques à la tenüe de la Congrégation, qui fut le dernier d'Aoust : mais depuis il ne s'est peû faire, que par tout Rome on n'ait seû en general, qu'il se traitoit de la dissolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faisons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cete Congrégation, qu'au moins les moyens en

ſoient tenus ſecrets autant que faire ſe pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire ; car chacun deſdits Cardinaux a un Secretaire ; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis : & la curioſité eſt merveilleuſement grande en toute cete nation, & mêmement en cete Cour. Mais le meilleur & le plus ſeur que j'y voye, eſt, que noſdits moyens ſont pertinens & concluans, & ont pleû & plaiſent à ceux, qui en doivent & peuvent juger ; & mêmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet afaire de meilleur pied qu'il fait, comme Mr de Sillery vous a écrit, & écrira plus amplement : auquel je me remets.

En la premiere Congregation, qui fut tenüe ledit jour dernier d'Aouſt, le Pape propoſa l'afaire, qu'il avoit tres-bien étudié ; & raporta tous nos moyens, & ce qui ſe pouvoit dire pour & contre : montra ſon inclination, & le deſir qu'il avoit, que la juſtice que le Roi lui demandoit ſe trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien deſdits Cardinaux, qui eſt Monſieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avions fournies, & celles auſſi qu'il avoit fait faire par certains ſavans perſonages, à qui il avoit demandé conſeil ſur cet afaire ; exhortant leſdits Cardinaux de bien voir & conſidérer le tout, chacun à part, & puis s'aſſembler tous, pour delibérer enſemble de ce qui ſeroit à faire, & le lui raporter. Leſdits Cardinaux ont eû chacun une copie de toutes leſdites écritures, que nous avions fait copier ; Mr de Sillery les a portées en les viſitant, pour leur recommander l'afaire ; & aprés lui, comme j'ai penſé, qu'ils auroient veû leſdites écritures, je les ai été voir tous l'un aprés l'autre, pour les prier auſſi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite ; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pouroient faire, comme ils en ont fait pluſieurs. Mais il me ſemble, que je les ai laiſſez tous bien édifiez de la juſtice de nôtre cauſe.

Je vous envoye copie de la 4e écriture en droit, que je dreſſai avant ladite Congrégation, en laquelle eſt compris tout ce que j'avois mis és trois premieres, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles auſſi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, ſe tiendra la Congrégation deſdits Cardinaux chez Monſieur le Cardinal de Florence : nous verrons, s'ils y prendront entiere réſolution de toutes choſes, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congrégation. Un des derniers & des principaux points, ſera la deputation des Commiſſaires qui auront à informer par-delà, & à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commiſſion : à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire paſſer le tout en la meilleure façon que faire ſe pourra. Le Pape demeure toûjours ferme ſur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que Mr du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye; combien que c'est proprement aux Reguliers superieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a pleû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Françoise à Rome, & espére que le Roi & toute la Nation en sera mieux servie, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet ofice.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthelemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Eglise Catedrale de ladite cité de Frejus, avec reservation de 1666. écus, & deux tiers de pension nouvelle pour le Sieur de Grillon, [1] suivant les letres de la nomination du Roi. Mais dautant que par lesdites letres le Sieur de Grillon est qualifié Mestre de Camp du Regiment des Gardes de S. M. le Pape ajouta un decret à ladite reservation de pension, à savoir, que le Pensionaire fut vraîment Clerc, & portât habit & tonsure de Clerc, suivant les anciens decrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre, 1599.

LETRE CXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire les 25. & 29. d'Aoust, me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles, que Mr de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez veû comme nous avons avancé l'afaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout nôtre pouvoir.

La seconde Congrégation des Cardinaux fut tenüe chez Monsieur le Cardinal de Florence, le vendredi 10e jour de ce mois, suivant ce que je vous avois prédit par ma letre du 8e. Ils demeurérent tous d'acord, que nos moyens de nullité étoient pour la plupart recevables;

[1] Bartelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dés le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Loüis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Ce Prelat recouvra, par son adresse, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du Païs avoient usurpez sur son Eglise, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laissa pour successeur Pierre Camelin, son neveu, qui, à sa priére, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

& qu'il falloit commettre la cause *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commissaires, & à la forme de la Commission, ils ne s'en acordérent point, & s'en remirent au Pape, comme ils devoient, sans avoir plus à se rassembler pour cet afaire.

Vous aurez veû par nos letres précedentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à nôtre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fusse laissé aller, l'y voyant ainsi resolu, &, lui, nous ayant donné toutes les autres satisfactions, que nous avons desirées, & nous demandant cete-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincüe par la persévérance & dexterité de M[r] de Sillery, qui l'a si bien seû manier & persuader, qu'elle s'en est enfin départie. Et de fait m'ayant mondit sieur de Sillery raporté, comme il y avoit procedé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me souvient point d'avoir veû, ni oüi une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aie leûs. [1]

Etant donc ainsi le point des Commissaires indecis, M[r] le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des 7. Cardinaux de la Congrégation, & est fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au soir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, prés la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lendemain au matin, il me dît comme le Pape avoit voulu savoir de lui privément, comme toutes choses s'étoient passées en ladite Congrégation du vendredi precedent, en atendant le raport formel & acoutumé, que lui en feroit M[r] le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congrégation, soit qu'il le fist seul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble, pour voir, si nous nous pourrions accorder des Commissaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dîs, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commissaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fussent trois en nombre; & M[r] le Nonce avoit toûjours été nommé & accepté sans aucune dificulté: qu'avec lui nous eûssions desiré deux Cardinaux François, les premiers en la liste, qui étoient Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & de Gondi: mais S. S. s'étoit laissé entendre, & avoit par plusieurs fois declaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Ro-

[1] *Nota*, que Monsieur de Sillery n'avoit point, ou presque point étudié; & qu'Henri IV. l'aiant fait Chancelier de France, quelques années aprés, disoit de lui, & du Connétable Henri de Monmorency, qu'avec son Chancelier, qui ne savoit point de latin; & son Connétable, qui ne savoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les afaires les plus dificiles.

te: de quoi neanmoins j'estimois qu'elle se seroit enfin departie pour les remontrances & prieres de Mr l'Ambassadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que S. S. s'en departiroit, pourveû que de nôtre part nous nous contentassions, qu'il eût aussi sa satisfaction. Et sur cela il dît, que puisque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; dautant que le Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y seroit pour son chef, & auroit sa voix libre, l'un comme l'autre: Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque: Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces: Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins; & même dautant que nous avions l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg, [2] & l'Evêque d'Alby, [3] tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y metre un Cardinal, nous ne voudrions point Mr le Cardinal de Givry. Je lui dîs, que je tenois ce seigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y savois aucune cause de suspicion ni de défiance; mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préferer à eux, & mêmement eux étant en Cour ou bien prés, & lui en étant loin: Qu'en outre, il sembleroit, que comme il fut fait Cardinal sans le seû du Roi, on en voulût aussi maintenant faire quelque chose de particulier & de propre: ce que je n'estimerois à propos, ni pour le service de S. S. ni pour le bien dudit seigneur Cardinal: Que comme je lui disois ceci en confiance, & en serviteur, & creature de S. S. je lui voulois encore ajouter avec toute liberté, que je n'estimois pas que Mr le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de résolution, pour conduire cet afaire au gré &

[2] Filippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Filippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succedé à son pére, qui s'étoit fait Moine & Prêtre aprés la mort de sa femme: & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519. âgé de soixante & quatorze ans.

[3] Loüis d'Amboise, frére de George, Cardinal, Archevêque de Roüen, & Ministre d'Etat; de Jean, Evêque de Langres; de Pierre, Evêque de Poitiers; de Jâques, Evêque de Clermont; & d'Emeric, Grand-Maître de Rhodes.

contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le precedoient en tems & ordre de leur promotion : Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congrégation, & mêmement à lui, à qui je parlois ; & que nous ne demandassions, & desirassions autre chose que justice ; si est-ce qu'il y avoit tant de ressorts, & de tours & retours, que nous avions besoin de personages, qui fussent non seulement gens de bien, mais aussi vifs, promts, & résolus. *Ouy, mais* (dit-il) *le Pape dit, que Monsieur le Cardinal de Gondi s'est fort mêlé de cet afaire ; & qu'il pourroit plus servir au Roi, comme témoin, que comme Juge.* Sa Sainteté (dîs-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je suis tout asseûré, que quand M[r] le Cardinal de Gondi seroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire ; & rendroit aussi bon compte de son fait à S. S. qu'autre sauroit faire : aussi crois-je bien, que M[r] le Cardinal de Joyeuse, pour la fin, que le Pape se propose, qui n'est que sa décharge & justification, seroit aussi propre ou plus que nul autre ; dautant qu'outre les bonnes & loüables qualitez, qui lui sont communes avec M[r] le Cardinal de Gondi, il est le premier en lisle de tous les Cardinaux François ; & pendant les troubles de nôtre France a été joint au S. Siege & à S. S. & vient de partir d'auprés de Sadite Sainteté tres-bien informé de toutes ses intentions sur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que dessus, & sans montrer autrement de l'aprouver, ni de l'improuver, passa au troisieme Commissaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troisieme ? & sans atendre ma réponse, me demanda, si l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Venisse ne seroit pas à propos, atendu qu'ils étoient comme en France ? Je lui répondis, que ce seroit montrer trop de défiance des Prelats de l'Eglise Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit ; atendu mêmement que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les causes de France, qui lui sont réservées : ce qui se doit entendre, à des Prelats François : Qu'il devoit sufire au Pape, que M[r] le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commissaires fussent François ; comme il en avoit été usé en la cause du Roi Louis XII.

Alors il me dît, qu'il voyoit en France des Evêques Italiens de nation, lesquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour Evêques François : Qu'il avoit oüi dire, qu'ils faisoient serment de fidélité au Roi, & ainsi S. M. s'en pourroit fier ; & cependant, ce seroit au Pape quelque plus grande décharge & satisfaction. Et continuant ce propos, il me nomma le vieil Evêque de

Beziers, [4] & le nouveau Archevêque d'Arles : [5] mais il ajoûta incontinent aprés, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cause de quelque execution, qui avoit été faite sur certaines personnes de qualité Catoliques en ladite ville de Beziers ; & que pour cela l'Archevêque d'Arles seroit plus propre ; lequel aussi étoit déja tout porté en Cour. Je vous confesse, Monsieur, que cet expedient m'entra, considerant, qu'outre qu'il y alloit de la satisfaction & du respect du Pape, qui procedoit avec nous d'une si honnête & amiable façon, en une chose, dont il pouvoit disposer de lui-même ; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prelat purement & simplement François : & répondis audit seigneur Cardinal *San-Marcello* en soûriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cause Françoise, qui avoit à se juger en France ; toutefois ils ne vouloient point, que l'Eglise Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne ; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, oposant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape ; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par benefice & par adoption : Qu'encore que j'y prévisse quelque jalousie, qui en pourra naistre és esprits des Prelats François ; toutefois je me contentois pour mon regard, que les choses fussent ainsi balancées. Mais comme j'estimois, que lui de sa part vouloit reserver la conclusion de tout ceci au Pape ; aussi avois-je de ma part M[r] l'Ambassadeur, sans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure ; que je confererois avec lui, & tâcherois de le disposer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, nôtre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit seigneur Cardinal en son logis, dautant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carrosse ; je m'en allai tout droit chez M[r] de Sillery, auquel je raportai fidellement tout ce qui venoit de se passer entre ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit sieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, aprés que toutes choses furent bien considerées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'aprés-dînée, vint chez moi Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dît, que le Pape desiroit, que M[r] le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble au plûtot que faire se pourroit, pour aviser au fait des Commissaires ; & que cependant

[4] Tomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit resigné l'Evêché de Beziers à Jean de Bonzi, son neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vints ans.

[5] *Horatio del Monte*, dont il est parlé dans la letre du 9. de Novembre 1598.

il étoit

il étoit venu me dire, qu'il avoit avisé de lui-même, qu'il n'étoit point besoin de tant de Commissaires; & que Monsieur le Nonce sufiroit tout seul: comme dernierement en la cause du Prince de Transsilvanie, & de la Princesse Marie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce seul. Je lui dîs, comme Mʳ le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été ensemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez; & que j'en avois parlé à Monsieur l'Ambassadeur, qui y pourroit condescendre: Que de commetre Monsieur le Nonce seul, je n'en pouvois être d'avis, atendu l'importance de la cause, de laquelle dépendoit tout le salut du Royaume; & l'éminence des Parties, & le respect qui étoit deû à l'Eglise Gallicane, & aux Concordats; & l'exemple, que nous avions du temps du Roy Louis XII. en chose semblable; & le besoin & necessité, que Mʳ le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un si grand poids, & même d'être guidé par des François és choses de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choses; & même touchant le stile & la procedure, qui autrement ne passeroient point, & pourroient gâter tout l'afaire: Qu'il n'y avoit memoires, ni instructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui peûssent sufire sans l'aide; direction, & suport d'un grand & puissant Prelat François. Sur toutes lesquelles choses, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, de ne metre point cela en avant, & entendre plutôt à l'expedient, qui avoit été avisé le matin entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, & y disposer S. S. suivant le pouvoir, qu'il avoit auprés d'elle, & la raison qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plûtôt parti de chez moi, que je m'en retournai trouver Mʳ de Sillery, & lui dîs ce qui venoit de se passer entre ledit seigneur Cardinal Aldobrandin & moi; & arrêtâmes ensemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui seroit Consistoire. Ce que je fis, lui disant du commencement, en quoi Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commissaires, & ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire ensuite, de commetre Mʳ le Nonce seul. Et sur ce lui dîs toutes les mêmes choses, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commetre Mʳ le Nonce seul. Et aprés cela, pource qu'il sembloit qu'on se défiât des François, je lui dîs, qu'il n'avoit aucune ocasion de défiance; le priant de considerer d'un côté la nature & l'état de la cause; & d'autre côté la sincerité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cause en soi, quant au droit, étoit claire & certaine, aprouvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congregation. Et quant au fait, outre que toutes les choses par

nous alleguées, étoient vraisemblables, S. S. en avoit déja une grande lumiere, & nous avoit elle-même apris la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eûe, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé) & que je m'asseûrois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la dispense n'avoit jamais été leue, ni expliquée à ladite Reine Marguerite; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite dispense, prêté nouveau consentement, & moins contracté le mariage de nouveau; & telles autres choses, que nous avions mises en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cete-ci: Que S. M. si elle eût voulu, pouvoit se metre en état de n'avoir point besoin de la déclaratoire, que nous poursuivions, en ôtant l'empêchement, & se délivrant par la rigueur de la Justice, ou par la voie de fait, comme avoient fait, & faisoient assez souvent plusieurs hommes privez: Qu'outre ce, voulant proceder par cete voie civile de separation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela; & qu'il pourroit faire faire telle chose par l'Evêque de Paris, ou par une assemblée de Frelats François: Qu'outre les heretiques, qui estiment, que tant mieux S. S. & S. M. seront ensemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catoliques, qui n'ont point les choses de Rome trop à cœur, & ne se soucieroient guere, qu'il y eut mauvais ménage entre Rome & France; & penseroient ainsi faire mieux leurs afaires particulieres, quant au fait des benefices, dont ils sont démesurément avides, au grand mépris des Canons & saints decrets: Qu'avant tous ces desordres, & avant que les heresies, qui courent aujourdui, commençassent, les Cours de Parlement, & le Grand Conseil, avoient jugé plusieurs choses autrement, qu'on ne tenoit à Rome: Que l'Eglise même Gallicane avoit toûjours eû certaines pretentions par dessus ce que le S. Siége entendoit & vouloit: Que la Sorbonne de Paris avoit aussi eû certaines opinions & maximes au désavantage des Papes, & du Saint Siége: Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je lui avois dit de la bonté de la cause, & du Roi) S. S. avoit grande ocasion de penser, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Espagnol, si elle commettoit des François pour la plupart; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, si en une cause qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un seul étranger: Que je le suplios donc de se resoudre au plutôt, & par ce moyen se délivrer de l'importunité, dont on lui useroit tant que cete chose seroit en suspens: Que tout ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, pourions faire pour sa satisfaction, & pour éviter reproche en Fran-

ce, feroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raisons, comme il lui eût aussi été fort malaisé, & me dit seulement, qu'il prieroit Dieu qu'il l'inspirât; * & que nous le priassions aussi de nôtre côté. Au demeurant, je connûs bien à quelques autres mots, qu'il me dit par ci & par là, que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & neanmoins il me sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer par ledit expedient des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & mêmement à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait, Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, aprés avoir fait son raport au Pape, de ce qui s'étoit passé entre nous, me dit le mardi suivant, que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S. S. le lundi au matin; & que nous obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & Mr de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Archevêque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission, le seigneur *Vestrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le samedi aprés dîner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premiérement de vive voix, & puis lui baillai copie du memoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la derniére & pleine écriture en droit: & lui dis mon avis touchant la forme de la Commission; & qu'il faloit, que le rescrit adressant aux Commissaires fut une bulle, & non un bref, comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio* travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20 de ce mois: & le lundi au soir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choses, & y en ajouta d'autres. Et cela fait, je me la fis laisser pour la montrer à Mr de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'apresdînée je la reportai au sieur *Vestrio*, pour le remercier, & la relûmes encore ensemble, & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir, si le Pape la trouvera bonne, de la façon qu'elle a été acommodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y chan-

* Le Senateur André Morosini dit, que cete réponse étoit familiére au Pape, quand on traitoit de grandes afaires avec lui. *Se quid faciendum sit, cogitaturum, id consilii, quod Deus immisisset, capturum. Responsum id in gravioribus causis Clementi familiare erat.* Hist. Venetæ anno 1598.

ge quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, jusques à ce que S. S. & nous en demeurions d'acord. Tant y a que comme je l'ai laissée, elle est telle qu'il nous la faut. Et à la verité ledit seigneur *Vestrio* nous a servi tost & bien; & le Roi lui en doit savoir gré, & nous tous l'en aimer & estimer. J'en ai retenu copie, mais jusques à ce que je sache, si le Pape l'aura laissée ainsi, je n'ai point estimé vous la devoir envoyer. C'est à ce matin, qu'elle sera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit suivante. Et si entre cy & le soir, j'en aprens quelque chose, comme je pourai faire; je l'ajouterai au pié de la presente.

Je vous ai mis ci-dessus, comme j'avois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous avoit apris lui-même la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mère, avoient eüe de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage; [7] & que je vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cete letre. Vous saurez donc, s'il vous plaît, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dît, que lors que l'on étoit aprés à faire ce mariage, Monsieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Legat par le Pape Pie V. son oncle, se rencontra en France, & fit tout ce qu'il put pour le détourner; & qu'aprés en avoir parlé plusieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dît: *Monsieur le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & si j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que cetui-ci.* Ajoûta S. S. que lors que la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loüé soit Dieu, le Roi de*

[7] Toutes les causes de la dissolution de ce mariage sont bien & briévement rapportées dans la Cronique de l'Evêque Polonois Piasecki. *Nupserat ei primùm*, dit-il, *Margarita Valesia, soror Caroli IX. & Henrici III. tertio consanguinitatis gradu ipsi conjuncta, non tantùm non concedente, seu non dispensante Summo Pontifice, sed etiam impediente illud matrimonium legato suo Cardinali Alexandrino..... Nec satis inter se consentiebant sponsi illi statim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis* (il y avoit 14. ans) *mutuo repudio dissociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permissa, cùm sponsa se à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupsisse, ac multò minùs ad præsens alicui novo contractui se assensuram aieret; Rex quoque conjugem, quam sterilem esse noverat, non curaret; & Pontifex invitos conjungere non posset; declarato dicto contractu invalido, facta fuit potestas Regi alia connubia ineundi. Henricus*, dit André Morosin, *Margaretæ exquisita sententia, ejusmodi responsum tulit, nihil sibi Regis voluntate, Galliæque tranquillitate antiquius esse: tùm eadem Clementi significat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam se Henrico copulatam, in id verbo tantùm, non animo consensisse; tertio consanguinitatis gradu, qui à matrimonio sacris legibus arcetur, Regi junctam esse; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.*

France m'a tenu promesse. Disoit S. S. savoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit sieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voiage, que ledit sieur Cardinal fit en Espagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deslors, & se pourroit encore aujourdui trouver écrit de sa main, parmi les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon, que vous sachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congrégation, un d'eux, à savoir *Borghese*, me dit, que le Pape leur avoit compté cete histoire le jour qu'il les assembla devant soi pour ce fait: dont je suis tres-aise. A quoi vous pouvez connoître, entre autres choses, la tres-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Aussi me suis-je servi de ce recit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraisemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

Mr de Sillery vous écrira plus particuliérement de toutes choses: auquel je me remets, ne voulant toucher sinon à celles qui sont de mon fait, & ausquelles je suis intervenu; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus sommairement que je puis. J'ai envoyé ce soir chez ledit sieur *Vestrio*, pour savoir, si le Pape avoit veû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit sieur *Vestrio*, & moi: & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape; & que S. S. l'a retenuë, pour la mieux considerer. Monsieur l'Ambassadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponse. A tant, &c. De Rome ce mecredi 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la letre, que je viens de vous écrire est déja trop longue, je metrai en cete-ci ce qui me reste. Premiérement donc je vous remercie bien humblement du soin, qu'il vous a pleû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je suis ce que je suis, aprés Dieu & le Roi. Si on vous tient promesse, cela m'acommodera grandement, & viendra fort à propos.

J'ai receû avec vôtre letre du 29. d'Aoust, la provision du Consulat à Rome pour le sieur *Leonardo Pomaro*, dont je vous remercie tres-afectueusement; & l'ai baillée à Monsieur l'Ambassadeur, afin que ledit sieur *Pomaro* la receût de sa main, comme il a à prêter le serment en ses mains.

Je vous envoie une letre du sieur *Mario Bandini*, que je receûs n'y a que quatre jours ; & depuis la reception d'icelle, est venüe nouvelle de sa mort à Ascoli, d'une recidive aprés une longue maladie, qu'il avoit eüe. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui, auquel je ne l'eûsse peû servir, quelque inclination que j'aie à faire plaisir à qui je puis, pour autant que ce qu'il desiroit me sembloit être par dessus sa portée, & trop au dessous de la reputation de la Couronne, & du Roi. Je tiens pour tout certain, qu'il vous en écrivoit par sadite letre. C'est-pourquoi, je ne vous en specifierai autre chose par cete-ci.

Le General des Jesuites aiant entendu, que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour, a desiré, que je vous écrivisse en recommandation de leur afaire : je vous suplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape sera fort aise de toute la gratification, que le Roi leur fera. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un sien serviteur Lorrain, apellé Perrin des Perrins, qui est aussi Sous-Diacre de N. S. P. à ce que ledit Perrin ne soit point troublé en la possession & joüissance de l'Abbaie de Saint Leon de Toul, que Sa Sainteté lui a donnée. Quand nous aurons fait nos principaux afaires, il sera bon de poursuivre l'Indult, que nous commençames à demander, lorsque Monsieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je remets à vôtre bon jugement ce que vous estimerez être pour le mieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVII.

AU ROI.

SIRE,

Dieu a beni le labeur de Mr de Sillery & le mien, de façon, que nous avons obtenu, & vous envoyons le rescrit de N. S. P. le Pape, qui étoit necessaire à Vôtre Majesté, pour faire declarer nul son mariage. Sa Sainteté y a aporté toute la bonne disposition, & inclination, que V. M. même eût seû desirer ; & nous, toute la fidelité, solicitude, labeur, & industrie, qu'il nous a été possible. De sorte que j'espére, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont été mis en avant, & és points, raisons, & autoritez de droit, qui ont été alleguées, & au maniement, & conduite, qui a été tenüe, tant avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres, & és Commissaires, qui ont été députez, & en la teneur & façons du rescrit, & des memoires, qui vous sont envoyez, il se trouvera, que V. M. a été fidellement, & diligemment servie, comme je m'asseûre, qu'elle le sera encore mieux auprés d'elle ; & que dans peu de tems, nous vous ver-

rons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-tost lignée naturelle, & legitime, à vôtre contentement, & au bien & bonheur de vôtre Royaume. Aussi est-ce la seule chose, qui vous reste, pour le comble du salut, que vous avez aporté à la France, & de tant de prosperitez, que Dieu a données à V. M. lesquelles je prie sa divine bonté vous vouloir continuer & acroître, & vous donner, Sire, &c. De Rome ce 26. Septembre, 1599.

LETRE CXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos letres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue letre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la presente. Le dernier point de ladite letre étoit sur la forme du rescrit, que le sieur *Vestrio*, Secretaire du Pape, avoit, par mon avis, dressé & corrigé, & puis porté à S. S. qui se le fit laisser pour le mieux considerer. Et ce sont les termes, ausquels les choses en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit sieur *Vestrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit rescrit, corrigée & apostillée de la main du Pape, & de la sienne. Mr de Sillery, & moi, avions arrêté ensemble, que je le ferois avertir, quand ledit seigneur *Vestrio* devroit retourner par devers moi: & ainsi fut fait. De sorte que mondit sieur de Sillery étoit déja en mon logis, quand ledit sieur *Vestrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainsi corrigée & apostillée, comme il a été dit. Nous disputâmes assez longuement avec ledit sieur Secretaire, sur quelques-unes desdites corrections & apostilles, dont enfin par commun consentement une partie fut retenuë, une partie cassée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par ci & par là, à nôtre avantage: & ledit rescrit arrêté entre nous en tout & par tout, sans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit sieur *Vestrio* nous laissa une copie du dispositif écrite & apostillée de sa main, & collationnée avec celle, qu'il se retenoit. Laquelle copie, à nous laissée, Mr de Sillery m'envoya demander par le sieur Breste, son Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai. Ledit rescrit a depuis été grossoyé & expedié en forme de bulle, & vous est à present envoyé par Batiste Mancin. J'espere, qu'il sera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'execution duquel j'ai dressé quelques memoires, & instructions, dont vous vous servirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu desquelles, j'ai estimé devoir ici mettre en consideration trois ou quatre choses, pour y avoir tel égard qu'il vous semblera.

1. J'estime qu'il seroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conseil de trois personages, dont Monsieur le Chancelier seroit un, & le premier; avec deux autres, qui s'instruisissent si bien du fait, & du droit, qu'ils possedassent l'un & l'autre comme il fait; & que ces trois se trouvassent ensemble une heure du jour, pour aviser à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, jusques à ce qu'il sera du tout accompli.

2. Je pense qu'il soit expedient, & quasi necessaire, de commettre à la sollicitation de cet afaire, dés le commencement, quelque bon praticien, homme de bien, sage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & reputation de l'afaire & des Parties: lequel fasse les diligences requises, tant envers lesdits trois du Conseil, en prenant & executant leurs commandemens, & leur rendant compte de tems en tems de ce qu'il aura fait, & les avisant de tout ce qui s'y passera; qu'envers les Commissaires, les informant, sollicitant, & observant; & envers les témoins, les langageant, asseûrant, & produisant; & envers le Notaire ou Grefier, prenant garde, que tous les actes, & procedures soient dressées & faites à tems, & en bonne & deüe forme; & envers toutes autres personnes que besoin sera. Et outre les diligences, qui se feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout sera conduit d'une même main, toutes choses se raporteront bien ensemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me semble bon de pourvoir aussi, dés le commencement, à ce que le Notaire ou Grefier, que Messieurs les Commissaires prendront, & dont ils ne se peuvent passer, soit honnête homme, secret, & loyal, & bien entendu; comme chose qui importe grandement à la validité, seûreté, & reputation des actes, qui doivent servir à un efet de si grande importance, & être gardez à perpetuité, & veûs des premiers hommes du monde. Et semble, qu'il ne se puisse rien faire en cet afaire, que ledit Notaire ou Grefier ne soit arrêté. Car dés-lors que le rescrit sera presenté aux Commissaires, qui sera la premiere procedure, il faudra que ledit Grefier y intervienne, pour retenir acte de la presentation, & de la requisition, qui sera faite ausdits Commissaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite; & de la réponse, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y passera.

En 4. lieu, je pense qu'il sera bon, que de toutes choses, qu'on aura à faire avec les trois Commissaires ensemble, on en traite premierement, & à part, avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse: dont il pourra venir plusieurs profits pour le bien de cet afaire; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuse fin, & vous donner à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

LETRE

LETRE CXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux letres, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 25. & 29. d'Aoust; & depuis je vous écrivis encore le 25. par Batiste, qui partit de cete ville le 28. aprés dîner, avec le rescrit du Pape pour la declaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant receû aucune letre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune chose, touchant ledit afaire du Roi: lequel par le rescrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reste à faire sera par delà, où je m'asseûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cete letre donc sera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour chose, que j'aie à vous faire savoir.

Et toutefois il me souvient bien à point (dont je suis bien aise) de vous écrire, que le sieur *Bartolomeo Cenami* de Luques est parti de ladite ville, pour s'en aller, avec sa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y servir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle ocasion je suis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous savez de ses déportemens, pendant qu'il a été prés de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a peû & seû pour le service & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a peû. Et entr'autres, je suis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais veû, & que je n'aie jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eû information, que je suis fidele serviteur de S. M. tout aussi-tost qu'il seût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une letre de change, pour prendre en cete ville deux mille écus, pour m'en aider en mon besoin. [1] Et encore que je n'estimai point devoir user de cete sienne

[1] Le témoignage, que le Cardinal d'Ossat rend ici à son ami Luquois, m'a-vertit d'en rendre un semblable à Monsieur l'Abbé de la Grange Trianon, qui ne m'aiant jamais veû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a libéralement secouru dans mes besoins, sans atendre que je l'en priasse. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoissance dure aussi long-tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

Vivet extento TRIANONUS *ævo,*
Notus in DOCTOS *animi paterni:*
Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

courtoisie, si est-ce que je lui en sai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cete heure, j'ai desiré, que le Roi, & vous, seûssiez cete particularité; & vous suplie de toute mon afection, qu'à l'estime, que vous faisiez déja de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaise ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus afectionnée recommandation, & la plus humble priere du plus obligé & reconnoissant serviteur, que vous ayez en ce monde.

Aussi est parti ce jourdui de cete ville, pour s'en retourner par delà Mr l'Evêque d'Avranches, lequel s'est comporté fort bien par deçà, & en toutes ocasions a dit & témoigné les bonnes & saintes intentions du Roi, dressées au bien de la Religion Catolique. A tant, &c. De Rome ce 6. d'Octobre, 1599.

LETRE CC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les letres, que j'ai receûes du Roi, & de vous, des 18. & 20. de Septembre, j'ai veû comme Sa Majesté a eû agreable, que le Pape m'eût donné l'Abbaie de Nant. Je ne pouvois atendre autre réponse de la bonté & benignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprés d'elle: dont je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection; comme aussi de ce qu'il vous a pleû en avertir Messieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce sont toûjours des obligations, que vous aquerez de plus en plus sur moi, & nouvelle matiere & sujet de la gratitude, que je vous rens en mon ame, & du desir qui m'a toûjours acompagné, qu'il se presente quelque bonne ocasion de vous la montrer en efet par quelque bon service. Maintenant que j'ai vôtre réponse, je ferai expedier mes bulles, & puis les envoyerai en Cour, pour avoir les letres d'atache.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse d'un côté, & le rescrit du Pape, que le courrier Batiste Mancin vous a porté, d'autre; seront arrivez en Cour quasi en même temps, comme vous desiriez. De sorte que tous les trois Commissaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit rescrit, il n'y aura eû pour ce regard aucune ocasion de retardement: comme j'espere aussi, que toutes autres choses se trouveront disposées par-delà à une bonne & prompte expedition de cet afaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, sans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'est rencontré en tems, que les Galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples: qui a été cause, qu'il a changé son premier avis d'aller par terre, & n'aura besoin de passer par France; si ce n'est de toucher à la

côte, & de se rafraîchir en quelque ville maritime. Je vous remercie tres-afectueusement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille 27. L'un Evêché est Tulles en Limosin, pour un fils de M[r] de Genoillac, [1] l'autre de Vannes en Bretagne, pour un [2] fils de M[r] Martin, Tresorier de France en la Géneralité de Guienne à Bordeaux. Sur la priere que je fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le défaut d'âge, S. S. en envoya les memoires à la Congrégation des matieres Consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congrégation ont été d'avis, que S. S. dispensast ces deux pour cete fois; & qu'elle exhortast le Roi de nommer ci-aprés personnes d'âge en une charge si importante, & même en la France, qui avoit besoin de personnes d'âge meur, pour remetre les choses, aprés tant de desordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressément de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier de ne nommer, mêmement aux Evêchez, personne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats; qui est moindre que celui qui est prescrit par les Saints Decrets, & Droit commun. Je ne manquai d'excuser S. M. de plusieurs bonnes excuses; mais S. S. ne laissa pour cela de persister à me commander d'en écrire bien expressément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information faite à Paris pour la justification de M[r] Benoît, [3] touchant une traduction de la Bible, qu'il fit long-tems y a, seroit veüe, pour, aprés l'avoir trouvé sufisamment déchargé, comme il me semble qu'il est, le pourvoir de l'Evêché d'Angers. * Ladite information est à present entre les mains de Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, que je fais soliciter, afin qu'il la voye au plustost, & que ce bon seigneur soit meshui dépêché d'une si longue poursuite.

* *L'Original porte par tout* d'Angers : *mais selon Mezerai, & le* Gallia Christiana, *il y doit avoir* de Troyes.

Le Pére General des Jesuites vint hier vers moi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit faite au Pére *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns des leurs, qui s'étoient logez en certains lieux, pendant qu'on

[1] Jean de Genoillac, fils de Loüis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tulles. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

[2] Jaques Martin de Bell'Assise. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. jusques en 1622. qu'il le permuta avec Sebastien de Rosmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaie de Painpont, au Diocese de S. Malo.

[3] René Benoist, auparavant Curé de S. Eustache de Paris. On l'acusoit d'avoir inseré aux marges de sa Bible quelques apostilles, & dans le Texte même, des versions prises de Calvin.

traitoit de leurs afaires auprés de S. M. dont il me montroit être fort marri, m'asseûrant, & me faisant voir par quelques extraits de letres, qu'il avoit ci-devant écrites, qu'il leur avoit toûjours ordonné, que quelque presse, que les Villes, ou les Seigneurs des païs leur fissent, & quelque asseurance qu'on leur donnât d'obtenir le consentement du Roi, ils n'acceptassent aucun lieu, si ledit consentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir aussi, il donneroit tel ordre, que cela ne se feroit plus, & écriroit audit Pére *Maggio*, de donner au Roi toutes les satisfactions, & pour le present, & pour l'avenir, que S. M. voudroit, & de prendre sur soi, ou de remetre sur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui en pourroient venir aux villes, sans que S. M. y participât aucunement : Que ledit Pére *Maggio* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit; & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partît, il laissât en son lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire savoir en Cour le déplaisir, qu'il en avoit, & cete sienne bonne volonté de servir le Roi en tout ce que S. M. commanderoit; & d'aider en tant que je pourrois, à ce que leur requeste, & l'intercession du Pape, eût l'efet qu'on désiroit. C'est le sommaire de ce qu'il me dît : à quoi je n'ai qu'ajoûter du mien, sinon, que vous prier d'aider & favoriser cet afaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & du Royaume, & pour le service & réputation du Roi. A tant, &c. De Rome ce 20. d'Octobre, 1599.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oubliois à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commissaire de la Chambre Apostolique me vint trouver de la part du Pape, pour m'informer d'un certain diférend qu'il y a entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence : prétendant lesdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir du sel de Pequais, & non de celui de Berre; & les fermiers du sel de Berre, soûtenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir de sel de Berre, & non de celui de Pequais : alleguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & possession d'un si long-temps, qu'il n'est memoire du contraire; & ayant joint avec eux, non seulement les habitans dudit Comté de Grignan, & desdits lieux circonvoisins, mais aussi tous les Trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eû depuis peu de tems quelque Arrêt

du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur desdits Fermiers de Berre : & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maisse au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evéque de Cavaillon, qui sont Conseigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt; dautant que le sel qui est porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voisins, passe par ladite ville de Cavaillon, & y séjourne en un magasin, qui y est établi, & qu'ils baillent à ferme à des marchands, qui y reçoivent ledit sel, & puis l'envoient audit Comté de Grignan, & autres lieux voisins dudit Comté. Et pource, ledit sieur Commissaire, de la part de S. S. me recherchoit d'écrire au Roi, qu'il pleut à S. M. ne permetre, qu'il fût rien innové au préjudice desdits Etats de Provence, & de la Chambre Apostolique, & dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'ai autre chose à vous dire, sinon, que je me remets des merites de cete cause, à ce qui s'en trouvera : & au reste, que c'est chose digne de tout Prince, & mêmement d'un si grand Roi comme est le nôtre, de faire justice à chacun, & principalement au Pape, qui est Vicaire de N. S. Jesus-Christ, & particulierement à N. S. P. Clément VIII. qui sied aujourdui au S. Siége; auquel nous avons de tres-grandes obligations, & duquel nous avons afaire tous les jours, comme vous savez trop mieux. Et partant je ne vous en dirai autre chose, & ferai ici la fin de la presente, en retournant ma priere à Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 21. d'Octobre, 1599.

LETRE CCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arrivé ce jourdui n'a point aporté de vos letres, & les dernieres que j'ai de vous sont du 20. Septembre. Tellement que n'ayant aucune réponse à vous faire, ni autre chose à vous écrire, qui ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur; cete-ci ne sera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous saluer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à vôtre bonne grace; priant Dieu, &c. De Rome ce 5. Novembre, 1599.

LETRE CCIII.

AU ROY.

SIRE,

Par ce qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai veû comme elle a pris en gré le service, que je lui ai rendu au fait

de la dissolution de son mariage : en quoi je reconnois vôtre generosité & bonté acoûtumée, & en demeure dautant plus encouragé à faire mieux ci-aprés ; n'ayant en ce monde autre mire, aprés Dieu, que de faire à V. M. service agreable, & utile à vos afaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande sur cete ocasion. Mais j'ai voulu en laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, jaçoit que j'en eûsse bonne commodité hier au matin, qu'il y eût Consistoire ; & qu'avant que S. S descendist pour le tenir, je parlai à elle d'autres choses, & specialement de la dispense de mariage de Monsieur le Connétable,[1] avec la tante de sa derniere femme, suivant le commandement, que V. M. m'en faisoit par une autre letre du 8. du même mois d'Octobre : qui est un afaire tres-dificile,[2] dautant que la tante envers sa niéce tient lieu de mére : & n'étoit l'intercession de V. M. & la qualité & mérites de mondit sieur le Connétable ; & qu'il se trouve qu'il a autrefois été dispensé en quelque cas semblable ; le Pape n'eut en façon du monde voulu, ni osé acorder cete dispense. Mais les considérations susdites feront, qu'il l'octroyera ; & que Monsieur le Connétable en sera consolé, suivant le memoire & requête, que j'en dressai jeudi dernier ; laquelle Monsieur l'Ambassadeur presenta à S. S. le lendemain vendredi, avec les letres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome ce 16. Novembre, 1595.

LETRE CCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Batiste Mancin vous porta, & la dépêche qui l'acompagnoit, vous donna du contentement en Cour ; aussi le têmoignage, qu'il vous a plû nous en rendre par vôtre dépêche du 14. d'Octobre, nous a grandement réjouïs Monsieur l'Ambassadeur, & moi, qui ne desirons rien tant, aprés Dieu, que la satisfaction de S. M. & de vos semblables, & le bien de son service & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aisément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jesuites, & même pour la varieté des avis de ceux, qui ont à conseiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverses

[1] Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & de Madeleine de Savoie. Il étoit veuf de Loüise de Budos, & demandoit une dispense pour épouser N......... tante de la défunte.

[2] Cete dificulté n'a point lieu en Espagne, où les oncles épousent leurs niéces, & les tantes leurs neveux, pour une raison, que je dis dans la derniére note de la lettre suivante.

fois, sinon que le service du Roi, & sa reputation, outre le contentement du Pape, & autres considérations, requérent, qu'on y prenne une bonne & équitable resolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera fort aise, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a pleû au Roi faire à Mr de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul : & s'il est besoin d'y faire quelqu'autre chose ci-aprés, la faveur qu'il vous plaira y aporter sera tres-bien employée. Car outre que le droit est du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siege y ont interest; on a tous les jours besoin de l'industrie & faveur de cet oficier, par l'avis duquel sont le plus souvent admises ou rejetées les suplications qui se presentent en Daterie, soit pour les benefices, ou pour les dispenses, ou pour autres telles choses.

Je ne puis vous remercier assez du soin, qu'il vous a pleû prendre de mes blancs, & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous saurois exprimer; vous asseûrant en foi d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bien fait du Roi, & par vôtre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point receû mille écus par an; & qu'il n'en a point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cete année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de 4000. mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eûsse donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cete dignité traîne aprés soi [1] du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toûjours.

Mr le Sacristain [2] du Pape, qui est pers준age de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'ocasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coûtume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage; & d'autres choses apartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne letre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura seû de ce present, & le bon raport, que des gens savans, qui ont prés d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire, que telles gens demandent & atendent de leurs labeurs, & de tels presens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire

[1] *Cardinalatûs dignitas sumtuosa.* | [2] *Angelo Rocca*, Augustin.

moudre en moins de tems plus grande quantité de grain, qu'ils ne faisoient auparavant, dont il a fait experience par deçà; & lui a t on acordé un privilége pour quinze ans, de la teneur portée par la copie, que je vous en envoie. Il desireroit, avant que publier ladite invention, avoir un semblable privilége du Roi pour la France, & païs de son obeïssance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire, & bailler un memoire adressant au Roi, qui sera avec la copie dudit privilége. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même, que les beaux esprits, qui trouvent quelque chose utile au Genre humain, meritent d'être favorisez & gratifiez. [3]

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monsieur le Connétable, je vous ajoûte maintenant, que le Pape en a signé la suplication, ce jourdui, & a de son propre mouvement commandé à son Dataire, de ne point demander, ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix-mille écus, atendu la qualité du fait, & des Parties. Et si c'eût été un de ces Grands d'Espagne, qui se plaisent à épouser des parentes, & des alliées, [4] il n'en eut pas payé moins; si toutefois il l'eut obtenu: à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre, 1599.

[3] Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit dans le Negoce, dans l'Agriculture, dans la Marine, ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des recompenses pour les hommes industrieux, qui inventeront des commoditez publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles maniéres de bâtir, de planter, de fortifier. Enfin, tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent singulier, dont le Public peut recueillir honneur, ou profit, sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince, quels qu'ils soient, Naturels, ou Etrangers. Emanuel, Roi de Portugal, en eût tant pour un fameux Pilote, qu'aiant apris sa mort, il fut trois jours sans sortir de sa chambre, & sans parler à personne; tant il en fut afligé. *Conestaggio.*

[4] Les seules dispenses de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Espagnols, qui veulent épouser leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cete Cour, que toutes les Bulles, & toutes les provisions des benefices de France. Quant à ces mariages, qui sont tres-communs en Espagne, & en Portugal, & non seulement parmi les Grans, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épousé leurs niéces; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Espagnols, & des Portugais, qui, au contraire, seroient aussi aises que les François, d'avoir à choisir; mais de la nécessité d'en user ainsi, pour ne pas souiller les familles, qu'ils apellent, *Casas limpias*, ou, *Cristianos viejos*, par des alliances avec des personnes, que l'on soupçonne d'être issües de sang juif, ou que l'on sait être Chretiens nouveaux.

LETRE

LETRE CCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cete ville le courrier Batiste Mancin, avec vôtre dépêche du 7. par laquelle nous avons apris le bon état, auquel étoit l'afaire du démariage du Roi : dont nous sommes grandement réjoüis, ainsi que j'écris plus amplement à Sa Majesté, par la réponse que je fais à la letre, dont il lui a pleû m'honorer.

Le même Batiste m'a fidellement rendu les deux-mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faisant la moitié des quatre-mille, qui ont été receûs de Monsieur le Tresorier de l'Epargne, pour la pension, qu'il a pleû au Roi m'ordonner : dont je me sens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précedens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je pense avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite somme de quatre-mille écus, en laissant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite pension en deniers comptans : dautant que si c'eût été en assignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre-cens écus pour la recouvrer ; outre l'atente & le hasard de l'avenir. Ainsi m'assure-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes considérations, quand ce ne seroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres personnes, & de dépenses immenses. Mais je ne sai comment vous remercier, vous, qui non seulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai receûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en tems, auquel j'en avois le plus de besoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le soin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui sont choses à la verité bien répondantes à vôtre générosité & bonté, & à la constance de vôtre faveur & afection envers vôtre creature ; mais trop au dessous de vôtre dignité, & de vos ocupations publiques & continuelles, & qui ne se font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon interieur, si je ne puis au dehors, de parole, & moins par service, comme je désirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les ocasions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquise de Pisani, m'est venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le sentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plaît faire à

ladite Dame, la consolant en son afliction, & ayant soin d'elle & de sa fille, & les tenant en vôtre protection. En quoi, outre, que vous faites chose digne de vôtre générosité acoûtumée, envers la veuve & l'orfeline d'un si honorable Chevalier, & si fidele serviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monsieur le Marquis de Pisani; [1] & digne encore d'une Dame tres vertueuse, & étrangere de nation, mais si Françoise d'afection, qu'à peine peut-elle être surpassée par ceux-mêmes, qui sont nez au milieu de la France; vous obligez deux tres-honorables & tres-illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi*, [2] & tous leurs parens, alliez, & amis, qui en celebreront & beniront par-deçà, non seulement vôtre personne, mais aussi toute nôtre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au païs de Toscane, il y a eû autrefois une Religieuse sainte, apellée *Santa Agnese di Montepulciano:* de laquelle, par permission du Saint Siege, on fait la fête en tout le diocese de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été canonisée. Les Religieux de cet Ordre désireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte se fist en tous les Monasteres dudit Ordre, tant des Religieuses, que des Religieux, comme elle se fait audit Diocese de *Montepulciano:* & Messieurs les Cardinaux *Tarugi* & *Bellarmino*, qui sont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, secondent aussi le desir universel de tout cet Ordre. Et dautant que Madame de Fontevrault est de cet Ordre, & tante du Roi, [3] ils ont estimé, qu'elle seroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivît à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monsieur de Sillery, son Ambassadeur, de faire instance auprés de S. S. à ce qu'il lui pleût permettre, que la fête de ladite *Santa Agnese di Montepulciano*, soit faite en tous les Monastéres dudit Ordre de Saint Dominique, soient-ils de Religieux, ou Religieuses: & même dautant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû plusieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cete-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, & depuis peu de jours lui en ont fait écrire de nouveau, &

[1] Jean de Vivonne, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Ambassadeur de France à Rome, auprés de Sixte V.

[2] La Marquise étoit *Savelli*. Costar dit dans une de ses letres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle possedoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mére des Graques. Feu Madame de Montausier étoit sa petite-fille.

[3] Eleonor de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & niéce de Louise de Bourbon-Vendôme, Abbesse de Fontevrault, à qui elle avoit succedé en 1575. Elle mourut en 1611. & sa place fut remplie par Louise de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoise de Silly. Il est à remarquer, que ces trois Abbesses eûrent toutes trois la benediction d'une tres-longue vie. Eleonor vêcut 78. ans; sa tante, 80. & la derniére, plus de 88.

m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requeste qu'elle en fera auprés du Roi. C'est une chose de pieté, & de devotion, qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de S. M. & mêmement elle se mouvant par la priére d'une Dame si proche de sang, & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels on fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'aient été canonisez. [4]

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi, que lors que Monsieur de Savoie sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse ofice envers Son Altesse pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu, que je savois, que vous vous y employeriez tres-volontiers, me souvenant, que vous m'aviez autrefois recommandé cete Dame à moi-même, pour faire ofice auprés du Pape pour elle ; mais que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monsieur de Savoie demeureroient de leur diférend du Marquisat de Saluces : Que s'ils en tomboient d'acord ; c'est à dire, si Monsieur de Savoie faisoit ce qu'il doit, tous tels ofices se pourroient en consequence faire par S. M. autrement, je pensois, que S. M. n'estimeroit possible pas en devoir requerir ledit Duc, & mêmement l'ayant chez soi : ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toûjours moyen de faire faire cet ofice envers ledit Duc, par Monsieur le Connétable, & par autres Seigneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec sa fille.

Je laisse les autres choses à Mr l'Ambassadeur, & vous ajoûterai seulement une clause de ce qui est de mon fait. Je vous donnai avis derniérement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la proposition en Consistoire de l'Evêché de Frejus ; & depuis vous fis savoir, comme j'avois obtenu la dispense d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tulles en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai aussi expédiez. La derniére expédition a été de l'Archevêché d'Auch, que je proposai en Consistoire le 24. Novembre pour Monsieur d'Estrapes [5], pour lequel j'obtins encore du Pape quelques

[4] Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Ofice de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin germain de S. Louis, Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore, ni canonisé, ni même beatifié. De sorte que la Fête de ce Roi Ferdinand est celebrée par toute l'Espagne, comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solennitez acoûtumées.

[5] Leonard d'Estrapes, ou de Trapes, auparavant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dés l'année 1597. Mais comme il

jours auparavant, moderation de la taxe à deux-mille ducats, qui ne sont que la cinquieme partie de la somme, à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expediées, l'une de S. Sain, au diocese de Poitiers; l'autre de S. Jean en vallée, prés Chartres. A tant, &c. De Rome ce 4. Decembre, 1599.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs avant hier la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 26. Novembre, & ai été tres-aise d'entendre, que l'afaire du démariage du Roi continuë d'aller de bien en mieux: priant Dieu, que nous en voyons bien-tost la bonne & heureuse fin, que les bons commencemens & grands progrés nous promettent. Les causes, pour lesquelles le Roi n'a peû encore prendre resolution sur le fait des Jésuites, & du Concile de Trente, que j'ai veûes en la dépêche de S. M. à Mr de Sillery, sont à la verité de tres-grande considération: & je ne doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en atendant qu'on le contente de fait au plûtost que faire se pourra: comme j'estime, que ce soit plus le profit du Roi, & de son Royaume, que non pas de S. S. & mêmement du Concile, lequel, quand il ne seroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état universel de la France, s'il y étoit receû & pratiqué.

J'executerai tres-fidelement, & tres-volontiers, le commandement qu'il plaît à S. M. me faire, touchant ceux qui se trouveront par elle nommez aux Evêchez, sans avoir l'âge porté par les Concordats: & suis toûjours aprés à faire expédier Mr Benoist de l'Evêché d'Angers, * dont je n'ai encore peû venir à bout.

Quant à Monsieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y est pu faire; mais depuis vôtre letre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Fevrier, lesquelles il vous plaira revoir à vôtre commodité, je n'y ai deû faire autre chose: & S. M. n'en doit com-

n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ses Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit prés de cent ans, que ce Diocese n'avoit veû ses Archevêques, lors que celui-ci y fit son entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement son Eglise Catedrale, qui tomboit en ruine; lui donna des ornemens précieux, & y fonda douze Chapelains, pour le service de la Chapelle du S. Sacrement, où il est enterré. Il mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour successeur Dominique de Vic, qu'il avoit choisi pour Coadjuteur en 1622.

* *L'Original porte d'*Angers, *mais c'étoit à l'Evêché de Troyes, que Monsieur Benoist étoit nommé.*

mander autre poursuite, s'il ne s'en presente quelque ocasion extraordinaire, aprés qu'elle aura fait ses principaux afaires, qui sont encore pendans.

L'Abbaie, que le Roi a donnée à Mr de Vulcob, n'est en taxe qu'à cent ducats, lesquels se réduisent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta*. [1] De demander moderation au dessous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guere plus, & moins de ces choses de petite taxe. Toutefois les considérations, que vous me represente, & que d'ailleurs je sai être tres-véritables; & l'afection qu'à si bon droit vous y aportez, nous inspireront quelque bonne insinuation, en en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Aussi ne vous ai-je pas mis ce que dessus pour m'en excuser de ma part, & moins encore pour enchérir la besogne; mais seulement, afin que vous sachiez comme les choses se passent.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a pleû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diferend qui est entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: auquel diférend S. S. & l'Evêque de Cavaillon ont interêt. Je ferai savoir ladite réponse au Commissaire de la Chambre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre chose à vous dire là dessus, sinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui est à present, & tous ceux de sa Maison, ont toûjours été bien afectionnez à la France, & à toute nôtre nation. Je vous remercie aussi de ce qu'il vous a plu m'écrire touchant les paquets de Mr l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la presente.

Mais à mesure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matiere & ocasion de vous remercier, comme des letres d'atache, qu'il vous a pleû signer pour l'Abbaye de Nant en Roüergue; & de la tres-gracieuse réponse, qu'il vous a pleû faire à la letre, que le sieur Mareschal vous bailla de ma part; & du soin, qu'il vous a pleû prendre de faire délivrer à Mr Sansey le reste des 4000. écus de la pension, qu'il vous a pleû me faire donner par le Roy. Qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 26. Novembre.

Mr de Sillery est en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promesse, qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au service du Roi, & au bien de ses afaires, que la créance

[1] Les Benefices Consistoriaux, situez *in patria reducta*, ne paient que la moitié des Annates. Les Provinces qui sont en deçà de Lion, sont païs reduit. Lion paie les Annates tout entieres.

& autorité soit conservée à son Ambassadeur; [*] & que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'atente n'en est pas si dangereuse.

Par ma derniere letre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque ofice pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Savoie seroit prés le Roi : mais nous avons depuis apris, que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'apellant à soi. Elle a fait une tres-chretienne & tres-belle fin. [3] Maintenant il reste qu'on pourvoie à la fille, en la meilleure sorte qu'on poura : mais il y a danger, que tant plus le Roi & les siens se montrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. Le comble de ses desirs seroit d'être en France, hors la puissance de ceux, qui bavent & haletent aprés ses biens : mais si on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'afaire du sieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, & m'en a baillé le memoire, qui sera avec cete letre.

Il y a par deçà Monsieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Evêque de Saluces, auquel le Roi a expedié deux brevets, & ses letres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il desire, que le Roi s'en souvienne, afin de ne prometre ledit Evêché à quelque autre, s'il se fesoit quelque acord du Marquisat pendant que Monsieur de Savoie sera prés Sa Majesté.

Cete letre vous sera rendüe par M[r] de Léon [4], fils de M[r] Brulart, & Conseiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par son bel esprit, & bonnes mœurs, & pour la provision, qu'il a jà faite des bonnes letres & sciences, & d'experience aux choses du monde, autant que son âge en est capable, nous donne espérauce certaine, qu'il poura un jour servir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conseiller en la Cour. A tant, &c. De Rome ce 17. Decembre, 1599.

[*] Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un afront, qui deshonore son ministere; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maitre. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de merite qui le veüillent être.

[3] *Constantiâ mortis haud indigna Majoribus suis, vitâ degeneraverat.*

[4] Charles Brulart, qui fut emploïé dans les négociations sous le regne de Louis XIII. Ambassadeur à Venise en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les afaires d'Italie, en 1630.

LETRE CCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine ſorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honnêtement envers eux : ce que vous devez avoir expérimenté infinies fois en vôtre vie, pour le lieu que vous tenez, ſi long-tems y a, prés nos Rois. De cete ſorte eſt un gentilhomme d'Ancone, Coupier de Monſieur le Cardinal *Ruſticucci,* [1] apellé *Girolamo Ratani,* lequel ces années paſſées trouva moyen, par la faveur de ſon maître, de ſe faire recevoir Chevalier de Malte, ſans avoir jamais été à Malte, & ſans intention d'y aller, ains de continuer à ſervir en cete Cour comme il fait. Et à preſent, que le Grand-Maître de Malte entrera, au commencement du mois de Mai prochain, en la ſeconde grace, qu'ils apellent, pouvant de cinq en cinq ans donner une Commanderie de grace de chacun Prieuré de cete Religion ; voudroit avoir dudit Grand-Maître une deſdites Commanderies de grace, par l'interceſſion du Roi : & ſans m'avoir oncques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je vouluſſe m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivît audit ſeigneur Grand-Maître, qu'il le pourvoye d'une des premieres Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Veniſe ; ou bien d'une expectative deſdites Commanderies en l'un deſdits trois Prieurez. Je leur ai répondu, que je voudrois lui faire plaiſir ; mais qu'il me ſembloit, que le Roi auroit grande ocaſion de refuſer d'écrire de telle choſe ; & que je n'oſerois l'en prier, ni le lui conſeiller, s'il m'en demandoit avis ; dautant que ce ſeroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maître Eſpagnol, & non François. Que ſi c'étoit pour une Commanderie de France, cela me ſembleroit plus faiſable ; ou ſi c'étoit un Grand-Maître de Nation Françoiſe, S. M. ſe pourroit prendre un peu plus de liberté avec un ſien ſujet, encore que ce fut pour choſe non de France : mais étant les choſes de la façon qu'elles ſont, je ne voyois point, que le Roi en peût écrire avec la dignité qu'il faudroit ; ni moi l'en ſuplier, ſans incivilité & indiſcrétion. Cete réponſe devoit contenter ce pourſuivant : mais tant s'en faut, qu'il ait deſiſté de pourſuivre ; qu'il a encore ajoûté à ſa premiere demande deux choſes : l'une, qu'outre la letre, que le Roi en écriroit audit ſeigneur Grand-Maître, S. M.

[1] *Girolamo Ruſticucci*, créature de Pie V. de la promotion de 1570.

en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, apellé Commandeur *Otho Bosio*, à ce qu'il rendît la letre au Grand Maître, & puis, en tems & lieu, en fist souvenir, & solicitât ledit seigneur Grand-Maître. L'autre, que le Roi en parlât encore lui-même à l'Ambassadeur de la Religion, qui est prés S. M. afin que ledit Ambassadeur en écrivît encore, lui, audit seigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majesté. En somme, je ne m'en suis peû défaire, sans dire, que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens : aussi ne vous ai-je écrit ce que dessus, sinon, que pour pouvoir dire sans mentir, que j'en ai écrit, ne me souciant point tant de servir aux desirs indiscrets d'autrui, (quoique je fasse volontiers plaisir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requerir le Roi, ni vous, de chose peu digne de S. M. & contraire à la discrétion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choses semblables, je veux secoüer cete pusillanimité, * qui m'a empêché de persister constamment, comme je devois, en l'excuse raisonnable, que j'avois faite du commencement, sans avoir plus à vous exposer les impertinences de tels importuns, ni ma honte pusillanime de les refuser. A tant, &c. De Rome ce 29. Decembre, 1599.

* C'est en efet une pusillanimité inexcusable dans un homme, qui manie les afaires d'un Etat, de n'oser refuser ce qu'on ose bien lui demander sans raison. Le Cavalier Espagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, dit, que Louis XII. disoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne savoit pas refuser, ne savoit pas regner. Messieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expedient, pour délivrer les Ambassadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adressent à eux, pour obtenir des graces par leur entremise. C'est de leur défendre absolument par les Instructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour personne, ni au Roi leur Maître ; ni aux Princes, auprés de qui ils résident.

LETRE

ANNE'E MIL SIX CENS.

LETRE CCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 17. du passé, je répondis à la vôtre derniere, qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous est arrivé aucune letre de la Cour, ni survenu chose, que j'aie à vous écrire; Monsieur de Silleri faisant tres-bien son devoir, non moins à vous tenir averti de tout ce qui se passe par-deçà, qu'à negocier ce qui lui est commandé, & ce qu'il voit être expédient de lui-même.

Je vous écrivis dernierement, comme il étoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, possible, on ne pense par-delà; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plûtost. Je vous écrivis aussi, comme Dieu avoit apellé à soi Madame l'Amiralle de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût pourveû à la fille. Depuis, ceux qui sont ici pour elle, m'ont dit, qu'aprés la mort de sa mére, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoie, qui avoient même persécuté la mére en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pére & mére, & loin de ses parens, avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire declaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au sieur de Meullon. Que si elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme sa mére, ou pis, elle n'eût jamais pensé à prendre pour mari, sinon celui, que le Roi, & Monsieur le Connétable, lui eûssent donné: mais se trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour sauver ses biens & sa vie, elle desire d'être excusée par-delà de cete sienne resolution. Et à la verité, je croi, qu'elle merite excuse envers toutes personnes pitoyables & moderées, qui sauront les longs travaux & angoisses, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu veüille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monsieur, bon an, & en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce premier jour de l'an, 1600.

LETRE CCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toûjours estimé, que la cause du démariage du Roi seroit terminée à Noel dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà, je commence à douter, s'il aura été ainsi. Bien pense-je, que l'arrivée de Monsieur de Savoie en Cour vous pourroit avoir induit à atendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choses ensemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en soit, les serviteurs du Roi, & tous autres de deçà, sont en grande expectation de l'issüe de ces deux afaires. Celle du premier ne peut être que bonne; & de l'autre, vous en devrez être éclaircis, avant que la présente arrive à vous.

Des choses de deçà, je me remets, suivant le devoir, & ma coûtume, à Mr de Sillery: mais pource que j'ai été present à une Congrégation, que le Pape tint le 12. de ce mois, je puis vous en écrire, sans entreprendre sur l'ofice d'autrui. Vous aurez déja entendu, comme au mois d'Octobre dernier, le Prince de Valachie [1] étant entré avec une puissante armée en la Transilvanie, y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori*, auquel le Prince Sigismond l'avoit cedée; & comme ledit Cardinal fuyant [2] avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit passer un à un, il fut assailli & tué par des païsans, qui lui coupérent la tête, & la portérent audit Prince de Valachie. De tout lequel succés le Pape fut averti par letres du sieur de Malespine [3] Evêque de S. Severe, son Nonce, resident prés ledit Cardinal, lesquelles S. S. fit lire en Consistoire, il y a quelque temps. Depuis S. S. receût letres de l'Empereur, écrites aprés la défaite dudit Cardinal, & neanmoins avant que l'Empereur en seût la mort; par lesquelles il se plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'acusoit d'a-

[1] Michel, Vaivode de Valachie.

[2] *Comitatus à septem familiaribus Polonis viarum ignaris, dum per devia oberrat, à satellitibus Michaëlis deprehensus, capite truncatur.* Cronica Piasecii ad Ann. 1599. L'année suivante, Michel, pour toute récompense du service rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépoüillé lui-même de tout ce qu'il avoit pris en Transilvanie. De sorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec sa femme & ses enfans, *imploraturus Imperatoris gratiam pro impensa opera contra Battoreos solennioribus pactis sibi promissam.* Ibid. ad ann. 1600.

[3] *Germanico Malaspina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on disoit de lui: *Nunquam erit bona spina.* Il servoit d'espion à l'Empereur auprés de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la priére de l'Empereur.

voir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même temps S. S. receût letres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaisir à toute la Cour du Roi de Pologne; & même, qu'on y murmuroit contre le sieur Malespine Nonce, [4] comme s'il eût été en partie cause de cet inconvenient: & y disoit-on, qu'il ne faloit jamais se fier de Ministre Apostolique; & qu'il lui sembloit à lui Nonce de Pologne, que pour apaiser ces gens-là, S. S. devroit proceder par censures ecclesiastiques contre ceux, qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocasion donc de ces deux letres, de l'Empereur, & du Nonce de Pologne, tendantes à diverses fins, le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congrégation de dix-neuf Cardinaux, à savoir *Gesualdo*, qui est le Doyen du College; *Como*, *Madruccio*, *Salviati*, [5] *Radzivil*, [6] *Pinello*, [7] *Borghese*, *Bianchetto*, *Avila*, *Arrigone*, *Bevilaqua*, *Visconte*, *Tosco*, *d'Ossat*, *Antoniano*, *Montalto*, *Farnese*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*: & aprés avoir fait lire lesdites deux letres, mit en délibération, s'il devoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en justification de ce qu'il avoit fait & procuré pour le bien de la Chretienté, en ces choses de Transilvanie: & montra decliner lui-même à la négative, tant de l'une, que de l'autre de ces deux propositions. Les avis furent divers, comme il advient souvent en si grandes compagnies; mais la plufpart opina, quant au premier point, que pour le present il ne faloit proceder par censures, ni faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal, dautant qu'il avoit été tué en guerre, portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal: Qu'on ne savoit qui l'avoit tué, ni si ceux, qui le tuérent, pensoient tuer un Cardinal, ou non; ni s'ils étoient Catoliques, ou Schismatiques, & hors l'Eglise & Jurisdiction du S. Siége: Qu'avant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procés, lequel en cete incertitude, on ne sauroit par quel bout commencer: Que

[4] Piasecki dit, que le Vaivode de Valachie envoya au Nonce Malespine la tête du Cardinal, dans un bassin, comme un present, qui ne pouvoit pas manquer d'être tres-agreable à celui qui l'avoit trahi.

En 1601. Michel eût à peu prés un pareil sort. George Basta, Général de l'Armée Imperiale, le fit tuer; & fit exposer sa tête, cousûe au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit*, ajoûte le même Historien, *ille tantus Cæsaris satelles, qui in evertendis Battoreis nihil perfidiæ prætermisit.*

[5] *Antonio Maria Salviati*, Florentin, créature de Gregoire XIII.

[6] George Radziwil, Evêque de Cracovie, Créature de Gregoire XIII.

[7] *Domenico Pinello*, Genois, Créature de Sixte V.

Il est parlé des autres Cardinaux citez ici, dans la letre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. de Mars 1599.

d'ailleurs S. S. ofenseroit l'Empereur, [8] & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal, la memoire duquel ils denigreroient en tout ce qu'ils pourroient: & pource, qu'ils pourroient interpréter telles procedures & censures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes; & faire composer des livres contre la memoire dudit Cardinal, où ni le College des Cardinaux, ni le Saint Siége même ne seroient épargnez: Que ledit Nonce Malespine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus, que ce qu'il avoit écrit: & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre chose. [9] Quant au second point, qu'il ne seroit de la dignité du S. Siége, ni de la personne de S. S. d'entrer en justification par letres adressées aux principaux de ceux, qui se plaignoient, ni par aucune sorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Eglise, qu'ils ayent bonne opinion du Pape, & de ses Ministres; & que ceux qui

[8] L'Empereur & les Archiducs, ses fréres, eûrent tant de joie de la mort du Cardinal Battor, que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de Vienne, & donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie, qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur. *Piasecki ibidem*.

[9] Dès que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien sentir, qu'il étoit informé de sa conduite; car il lui commanda de se retirer en son Evêché, où il mourut de douleur, de se voir hors d'espérance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces paticularitez, tirées de la Cronique d'un Sénateur Polonois, tres-bien instruit des afaires de son païs, & de celles de la Cour de Vienne, serviront à réfuter ce que dit Wicquefort, à la décharge du Nonce *Malaspina*, qu'il acuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en fesant un mensonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit secretement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépoüiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitiam promereri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio Cardinali persuasit, ut nihil hostile metueret, exercitumque dimitteret, asseverans Cæsarianos quoque idem facturos jussu suo, cujus arbitrio Imperator commiserit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primum Cardinalis suas copias dimisit, Michaël triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium,* (Zibenig) *ubi tunc Cardinalem Malaspina spe conciliandæ pacis morabatur.... Nec superarat Cardinali, tam inopinata belli necessitate coangustato, & omni præsidio destituto, nisi quod requisivit fidem datam à Malaspina, qui inscium se ejus novitatis præ se ferens, quasi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec ampliùs ad Cardinalem reversus, ibi eventum prælii expectavit. Piasecki ad annum* 1599. Voilà toute l'histoire de la trahison faite au Cardinal Battor par le Nonce *Malaspina*. Remarquez en passant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce résidant auprés du Cardinal, ainsi que Monsieur d'Ossat le qualifie dans cete letre; mais Nonce auprés de l'Empereur, qui se servit de son ministére, pour faire desarmer le Cardinal, qui avoit déja défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Basta, les deux Généraux de l'Empereur.

l'ont autre, soient détrompez; il sembloit bon, que S. S. commandât à Monsieur le Cardinal S. George, qui a ces païs-là en son département, d'écrire aux Nonces, qui sont prés l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'est passé au fait de Transilvanie, & qui peut servir à la décharge du Pape, & de ses Ministres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux ocasions qui s'en presenteroient, sans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainsi fut resolu par Sa Sainteté, tant sur l'un, que sur l'autre chef.

Mr l'Evêque de Lavaur, de la Maison de Birague, qui est en cete ville, a été averti depuis peu de tems, qu'un de ses fréres prétend une pension de 500. écus par an sur les fruits de son Evêché; de laquelle il dit n'avoir rien payé, ni seû depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et desire, que si sondit frére en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le molester, il plaise à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monsieur, d'y tenir la main, si ce frére s'en adressoit à vous. Ledit sieur Evêque est fort honnête Prélat, & montre d'être tres-afectionné au service de S. M. A tant, &c. De Rome ce 15. de Janvier, 1600.

LETRE CCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernierement, le seigneur *Francesco Lercaro*, gentilhomme de Gennes, m'y vint voir plusieurs fois, & me fit voir des papiers, par lesquels il aparoissoit, que ses ancêtres avoient été serviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence: me declarant en outre, l'afection & devotion, qu'il avoit lui-même au service du Roi, & comme il s'y étoit emploié és derniers troubles, sur quelques ocasions, qui s'en étoient presentées. Aussi y fit-il la révérence, à Monsieur de Luxembourg, & lui dit les mêmes choses; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit sieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a desiré de moi quelque letre, qui lui pût servir de quelque plus facile accés. Par ainsi, je n'ai voulu faillir de vous écrire la presente, à deux fins: l'une, pour vous témoigner, comme il m'a semblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai oüi tenir pour tel de ceux qui l'ont plus frequenté que moi; & pour homme de biens & de moyens en sa Republique: l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise lui donner moyen de faire la reverence à S. M. & le favoriser de vôtre protection, là où il pourra en avoir besoin. Et outre que vous

ferez œuvre digne de vôtre générosité & bonté acoûtumée, j'estime, que ce soit chose de service & de reputation à S. M. & à toute nôtre nation, d'accüeillir, & caresser les gentilshommes étrangers de cete qualité, & si bien afectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoisie, dont il vous plaira user en son endroit, pour vous en rendre service en tout ce que vous me voudrez commander, comme, sans cela, j'y suis d'ailleurs tres-obligé, & tres-afectionné. A tant, &c. De Rome ce 12. Février, 1600.

LETRE CCXI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur d'Alincourt[1] arriva en cete ville Mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la letre, dont il a pleû à Vôtre Majesté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai seû le contentement, que V. M. a de ce peu de service, que je lui puis rendre: dont je loüe Dieu, atribuant le tout à sa grace, & à vôtre bonté.

Ledit sieur d'Alincourt est venu si bien instruit de tout ce qu'il faloit, pour bien faire sa charge, & a du conseil si prés de lui en la personne de Mr de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eu besoin du mien. Si n'a-t il pourtant laissé de me demander mon avis en ce qui s'est presenté, lequel, suivant le commandement, qu'il a pleû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en aprobation, & loüange de sa bonne instruction qu'il avoit aportée, & des bons & sages records de mondit sieur de Sillery. Aussi a ledit sieur d'Alincourt aporté à l'acomplissement de sa charge beaucoup de dextérité & bonne grace, & a été fort agreable au Pape, & à Messieurs ses neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Messieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eût hier sermon chez le Pape, où ont acoûtumé de se trouver une grande partie des Cardinaux, & mêmement les nouveaux; & ainsi j'eus ocasion de voir & parler à mesdits sieurs ses neveux. Et aprés le sermon S. S. me fit apeller en sa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement, qu'il avoit receu de cete légation, & en loüange du sieur d'Alincourt, il me demanda si ledit sieur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambassadeur: & sans atendre ma réponse, ajoûta, qu'il l'avoit fait seoir, & traité en Ambassadeur; mais qu'és letres de V. M. qu'il

[1] Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit.

avoit veües depuis, il ne trouvoit point que ledit sieur d'Alincourt fût qualifié Ambassadeur. Je lui répondis, (suivant ce que M[r] de Sillery, & moi, avions avisé avant que ledit sieur d'Alincourt arrivât en cete ville, afin que V. M. en eût plus de gré,) qu'il étoit envoyé comme Ambassadeur; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel: Qu'outre que M[r] de Sillery me l'avoit asseuré, j'estimois, que ledit sieur d'Alincourt, étant Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume, & mêmement vers S. S. & pour un tel compliment, sans être entendu Ambassadeur; & qu'en France on ne gardoit point ainsi précisément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambassadeur és letres de créance,[2] que portoient ceux que nos Rois envoyoient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambassadeur.

Aprés cela il me dît, qu'és choses de ce monde il y avoit toûjours quelque déplaisir mêlé parmi les plus grands plaisirs: Qu'il recevoit grande consolation de ce que V. M. se montroit de jour en jour si reconnoissante & respectueuse en son endroit; mais qu'il me vouloit bien dire aussi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguére fait Pair de France le sieur de la Trimoüille[3], qu'il savoit être hérétique. Je lui dis, que Vôtre Majesté n'en avoit rien écrit, que je seusse; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois oüi dire comme lui; & que je ne le décroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de considérer, que demeurant en pié l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la necessité du temps, qui duroit encore à present plus que jamais; par lequel Edit cete sorte de gens étoient declarez capables de tous honneurs & dignitez: V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quel-

[2] Au vrai, Monsieur d'Alincourt n'étoit point envoié alors en qualité d'Ambassadeur; car si c'eût été l'intention du Roi de l'envoier comme tel, il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ses lettres de créance; & Monsieur de Villeroi, qui savoit si bien le Cérémonial, & mieux que personne de son tems, toutes les formules & les délicatesses du Secretariat: *Ministro consummatissimo ne' maneggi piu gravi di quella Corona*, dit le Cardinal *Bentivoglio*: ce Ministre, dis-je, se fût bien gardé d'exposer son fils, dont il avoit dressé lui-même la Créance & les Instructions, au refus du traitement d'Ambassadeur de Couronne, comme il seroit arivé sans doute sous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus, que la reception faite par Clément VIII. à Monsieur d'Alincourt, fut un passedroit, que ce Pape, tres-prudent & tres-habile, voulut bien par complaisance, & par politique, acorder à l'estime particuliere, qu'il fesoit du Cardinal d'Ossat, sa Créature, & du President de Sillery. Au reste, Monsieur d'Alincourt étoit digne des honneurs, qu'il receût, & fut depuis Ambassadeur à Rome auprés de Paul V.

[3] Claude, Duc de la Tremoüille & de Toüars, qui épousa Charlote de Nassau, fille de Guillaume, Prince d'Orange, & de Charlote de Bourbon-Montpensier.

que part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illustres Maisons du Royaume, aprés les Princes, & neveu de Monsieur le Connetable, & oncle de Monseigneur le Prince de Condé: mais que V. M. s'étoit bien gardée de lui donner quelque Gouvernement, ou autre telle charge d'importance; ains, posé que la chose fût vraie, lui avoit donné un titre, qui, en ce temps-ci, n'avoit rien que le nom, sans aucune puissance, administration, ni maniement, & sans que cela lui eût acreû un denier de revenu, ains plûtost aporté ocasion de dépense: Que cependant c'étoit une satisfaction donnée à lui, & à ses parens, pour le gagner, & le reduire un jour Catolique: comme V. M. lors même qu'il sembloit, qu'elle fist quelque chose pour telles gens, ne miroit à autre chose, qu'à réunir tous ses sujets en la Religion Catolique, & à ôter toutes partialitez & divisions, qui ne sont moins préjudiciables & dommageables à l'autorité Royale, qu'au repos & tranquillité publique: Par ainsi, que S. S. en mît son esprit en repos une fois pour toutes, & s'asseûrât, que quand V. M. ne seroit poussée, que de son interêt propre, elle avoit assez d'ocasion de tenir bas, & diminuer peu à peu cete sorte de gens, comme il avoit été represénté à S. S. autrefois par moi-même, & par Mr de Sillery, & autres.

Oüi, mais (dit-il) *on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui est une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes.* Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V. M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point: Que les Amiraux neanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, si d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs: Que même és Forteresses maritimes, & autres frontiéres, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V. M. metoit, & non vos Lieutenans generaux; comme il s'étoit toûjours observé en tous Roiaumes bien policez, pour obvier aux inconvéniens, qui pouroient advenir, si les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans géneraux, qui par quelque dépit, ou autre passion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéïssance & piété, qui est deüe à leur Prince & patrie; comme la France vient d'en être un exemple le plus illustre, qui en fut jamais au monde. Sa Sainteté montra d'aquiescer, & de prendre grand plaisir, que le mal ne fût si grand, comme on le lui avoit fait.

En sortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me parla des mêmes choses, & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à S. S. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Fevrier, 1600.

LETRE

LETRE CCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, qui fut le 16. de ce mois, je receûs par ses mains la letre qu'il vous pleût m'écrire le 8. de Janvier; au premier point de laquelle, qui est en sa recommandation, je répondrai par une autre letre à part de ma main, & au reste par la presente.

Il n'étoit point besoin de vous excuser, d'avoir diferé plus que vous n'eûssiez voulu à nous écrire: car outre que vôtre diligence est connue de tous, nous avions ja préveû de nous-mêmes, que Monsieur de Savoie & sa negociation vous auroit ocupez tous; & que le futur voyage de Mondit sieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût peû aporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez si diligemment & particuliérement répondu à toutes choses.

Je loüe Dieu de ce que l'afaire du démariage du Roi a eû si bonne issüe, & ai veû la sentence donnée par Messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent aprés le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Consistoire, j'eûs ocasion de parler au Pape, à cause de l'Abbaye de S. Mesmin, Ordre de S. Benoist, au Diocese d'Orleans, qu'il me faloit préconiser audit Consistoire: & aprés cela, S. S. me demanda, si j'avois veû ladite sentence. Je lui dîs qu'oüi. Il me demanda encore, qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Je lui répondis, qu'il m'en sembloit tout bien. Alors il me dît, qu'il eût voulu, qu'au dispositif de la sentence les Commissaires n'eûssent point mis la clause, qui commence, *utpote non celebratum, &c.* en laquelle ils rendoient la cause de leur sentence: à quoi ils n'étoient point tenus; & s'ataquoient à la plus foible cause de la nullité du mariage, à savoir, à l'omission des solennitez, laquelle ne rend pas le mariage nul, jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent griévement. Je lui répondis, que cela meme m'étoit venu en pensement à moi, la premiere fois que je leûs ladite sentence; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii:* lesquels mots contenoient sous leur généralité toutes les causes de nullité, que nous avions alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'en une sentence de telle importance, & entre Parties de si haute

& grande qualité, & qui devoit être veüe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Aussi n'ai-je rien que je vous puisse ajoûter à ce propos, sinon, que la sentence me semble être bien ainsi comme elle est; combien que je ne laisse de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, si les Juges n'eûssent fait aucune mention des causes de nullité au dispositif; ou s'ils eûssent dit seulement en termes generaux, *pour les causes de nullité resultantes du procés.* Je raportai le tout le jour même à Mr de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite sentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'est nullement necessaire; mais comme nous sommes bien sans elle, nous serions encore mieux si nous l'avions. Et partant, si nous la pouvons obtenir sans en faire grand bruit, il la faut demander & poursuivre pour plus grande asseûrance: mais si nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la poursuite. Mr de Sillery, & moi, en avions conferé ensemble, ja avant la venüe de Monsieur d'Alincourt, & avoit ledit sieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois proposé, à savoir, que sans montrer autre besoin ni grand desir de ladite confirmation, nous nous servissions de la susdite plainte du Pape, pour ocasion de lui demander la confirmation de ladite sentence, en lui disant, que s'il lui plaisoit de la confirmer, & declarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que besoin seroit; outre que toutes choses en seroient plus asseûrées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite declaration de nullité en termes, qui seroient le plus à son gré: & au lieu de ladite sentence, on feroit courir sa confirmation, laquelle se verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite sentence être conçüe. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non seulement ladite sentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'afaire; mais aussi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la sentence declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit sieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eût Jeudi 17. de ce mois avec Monsieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clause *ut pote*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite sentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veû le procés, nous verrons plus clair à conjecturer, si le Pape sera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dés maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-dessus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devrons presser & poursuivre, cela dépendra de ce que nous aurons trouvé audit procés, & de la

diſpoſition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il ſe vouloit contenter de faire voir le procés par Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & en entendre ſon raport, comme il ſe ſert principalement de lui en telles matieres, & s'en eſt ſervi en cete-ci, & le tient logé au Palais; il n'en ſauroit advenir aucun mal. Mais ſi S. S. vouloit faire voir tout le procés par tous les huit, qui furent employez en la Congrégation, que S. S. fit pour cet afaire, il s'y pourroit trouver quelque eſprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien nôtre condition. Nous conſidererons, Dieu aidant, toutes choſes, & ſans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il ſera poſſible, & vous rendrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponſe, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacriſtain du Pape, & du Privilége des moulins pour le Bourguignon; dont ils ſe ſentiront tres-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le ſeigneur *Léon Strozzi* ſera auſſi grandement conſolé, non ſeulement de la letre, que vous lui écrivez; mais auſſi de la réponſe, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je deſire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monſieur Benoiſt, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y eſt pû. Mais quant au premier, je vous ai déja écrit, qu'il nous faut diferer à recommencer la pourſuite, juſques à ce que nous aions expedié ce qui nous reſte des afaires les plus importans du Roi. Et quant au ſecond, j'en parlai au Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me repondit, que ſon fait avoit été vu naguere en la Congrégation de l'Inquiſition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que dificilement ſe pourroit-il expedier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de cete Congrégation, de m'en montrer les papiers & écritures. Aprés que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaie de Mr Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma letre du 17. de Decembre, j'ai depuis apris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbaies, & un Prieuré. D'où on ſaura trop bien argumenter à la Daterie, ſans conſidérer les pertes & dommages, que tous les François, & mêmement Eccleſiaſtiques, ont endurez en ces derniéres guerres, qu'il doit avoir moien de faire les frais: & prendra-t-on de là ocaſion de nous traverſer la grace, que je deſire lui procurer. Mais nonobſtant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par vôtre derniere, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne ſeroit, que pour me ſatisfaire moi-même en choſe, que je ſai vous devoir être agreable. Auſſi m'emploierai je pour Mr de Cherelles, quand je n'en aurois autre ocaſion, que vô-

R ij

tre recommandation. Mais il est un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs si honnête homme & si vertueux, qu'il merite d'être servi pour son seul respect. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

LETRE CCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes ensemble, je ne pouvois voir personne avec plus de plaisir & de desir de le servir, que Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, lequel vous touchant & representant de plus prés, que nul autre, peut aussi, aprés vous, sur tous autres disposer de moi, & en atendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penser pour vôtre service, & le sien. Et ce que vous par vos letres, & lui par ses propos, allez extenuant, ains dissimulant du tout les obligations, que je vous ai, les acroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cete vôtre courtoisie puisse rien diminuer de ce que je sai & sens en mon cœur. Ce qui servira de réponse à la recommandation, qu'il vous a pleû me faire de lui, & à tout le premier point de la letre, qu'il m'a rendüe de vôtre part du 8. Janvier. Au demeurant, sans la qualité d'Ambassadeur, que M[r] de Sillery a, & qu'il est d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûsse jà cedé l'honneur & contentement de loger & servir mondit sieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenser ce défaut par quelque autre service, si toutefois je pourrai. Car la bonne instruction qu'il a aportée de delà, & la dextérité & discretion, qui l'acompagne par tout, m'en ôtent quasi tout moyen. Dieu vous le conserve, & vous à lui tres-longuement, & vous donne à tous deux, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier, 1600.

LETRE CCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le procés du démariage du Roi, suivant ce que je vous avois écrit par ma letre du 20. Fevrier, & y ai trouvé tous nos faits bien prouvez, & toutes choses au mieux, que j'eûsse seû desirer. De façon, que si avant, que je l'eûsse veû, j'étois d'avis de demander au Pape confirmation de la sentence, pour plus grande asseurance, plustost que pour aucun besoin, que nous en ayons; je m'y suis encore confirmé davantage,

m'asseûrant à present que j'ai tout veû, qu'il ne se trouvera homme qui puisse dire avec fondement, que N. S. P. ne deûst aujourdui declarer nul ledit mariage, s'il se fust reservé le jugement à soi, & eûst seulement commis l'information des faits sur les lieux: & par consequent, que S. S. ne puisse ou ne doive confirmer la sentence donnée sur ladite nullité. Nous demanderons donc ladite confirmation; & si nous l'obtenons, comme nous devons, nous en serons tant mieux. Que si elle ne se pouvoit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la demander, & si ne lairrons d'être bien asseurez sans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordinaire, un peu plustost qu'il n'avoit fait depuis trois ou quatre mois; & je receûs par lui la letre, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête réponse, qu'il vous a pleû faire à ce que je vous avois écrit touchant le sieur *Girolamo Racani*; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponse & excuse envers lui, plus courtoise & amiable, que son importunité ne meritoit. Aussi suis-je tres-aise, & vous loüe grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifre par ma letre du premier jour de l'an: dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François est, comme vous savez, le plus numereux de tous: pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, si je ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Géneraux de cete Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siege, que les Géneraux de cet Ordre se feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts; & l'autre, de celles de delà; & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il se fait un Géneral Espagnol, au moins depuis un fort long-temps: & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cete dignité: dont, outre l'inégalité, qui se commet contre la Justice distributive, il advient, que les Generaux étrangers ne visitant point les Couvents de France, les desordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meû quelques Cordeliers François, qui sont par-deçà, de requerir M[r] de Sillery, & moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en consideration, s'il seroit bon, que S. M. nous commandast de representer ces choses au Pape, & de prier de sa part S. S. d'ordonner aux Péres, qui seront assemblez pour élire leur Géneral à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il est; & n'y ayant point eû de Géneral François, il y a long-temps; & la France ayant besoin de visitation & de reformation, comme elle a; ils ayent à élire

un Géneral François à cete fois: & que pour l'avenir il plaise à S. S. faire une ordonnance, que le Géneral de cete Religion sera éleû de la Nation Françoise à son tour, aussi-bien que de l'Italienne & de l'Espagnolle. Que si S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Mr le Nonce, & à Mr le Patriarche de Constantinople, qui est encore Géneral de cet Ordre, afin qu'ils en écrivissent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

Mr *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelégat en Avignon [1] & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant son partement, me dit avoir toute bonne afection de servir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Oficiers de S. M. [2] & me requit d'en donner avis en Cour, & de suplier S. M. qu'il lui pleût écrire à ses Parlemens de Toulouse, Provence, & Daufiné, à ce qu'ils n'empêchassent point l'execution des facultez de Vicelégat, que N. S. P. lui a données en la forme acoûtumée. Atant, &c. De Rome ce 4. Mars, 1600.

LETRE CCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 7. de ce mois la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. Février en réponse de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai seû par Mr de Sillery l'acord ensuivi entre le Roi & Monsieur de Savoie: dont je me réjoüis & loüe Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuse expectation de l'issüe de cet afaire; & à present loüent hautement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, de la constance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procedera pas plus rondement en l'exécution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez peû connoître par-delà de ses façons & intentions, Mr de Sillery vous donnera avis de la surprise, que Son Altesse lui a voulu faire par son Ambassadeur; d'où vous passerez ou-

[1] *Carlo de Conti*, frére du Duc de Poli. Il exerça cete Charge jusques en 1604. que Clément VIII. le fit Cardinal.

[2] Il tint sa parole, selon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parlant de sa promotion au Cardinalat. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promeû à la requête du Duc de Parme, & du Cardinal Farnese; il est néanmoins recommandable pour ses bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toûjours montré afectionné à ce qui a pû toucher le service du Roi; & de vouloir suivre l'inclination de ceux de sa Maison, qui est grande, & atachée aux interests de la France.

tre, s'il vous plaît, à considérer les bons ofices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Espagne, son beau-frére, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il metroit volontiers, pour retenir son usurpation, toute la Chretienté à feu & à sang, s'il trouvoit les autres Princes aussi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop insolemment, lors qu'il ravît ledit Marquisat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou modérer, que de recouvrer au plustost de ses mains le Marquisat, qui puis aprés servira de frein à ses passions démesurées, & le contraindra à soufrir la paix, pour ne pouvoir plus, sans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma derniere letre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Géneralat des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Géneral, qui vient d'achever sa charge, peut quasi tout à faire le suivant; & M^r le Patriarche de Constantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & reputation, dont il est acrû pendant son Géneralat. [1] De façon que s'il embrasse la justice, qu'il y a à faire à cete fois un Géneral de la Nation Françoise, il en viendra facilement à bout. Par ainsi je remets à vôtre prudence, s'il vous semblera, que le Roi le doive requerir, non seulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernierement; mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai leû l'information, qui a été faite par-delà, des ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisieme têmoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cete Abbaye, & des matieres & des bois apartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cete forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à la somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille ausdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourdui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprés du Pape & de la Cour Romaine. Atant, &c. De Rome ce 18. Mars, 1600.

[1] Ce Patriarche fit élire Géneral de son Ordre *Fray Francisco de Sosa*, Espagnol, dont j'ai déja parlé dans les Notes de la letre du 25. de Mars 1599.

LETRE CCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écris presentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il pleût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a pleû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je louë grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes considérations, que vous m'avez touchées; & pareillement le secours, que vous avez procuré auprés de S. M. pour les pauvres pelerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocasion du Jubilé. Au demeurant, aprés vous, je ne cede à personne l'avantage d'aimer Monsieur d'Alincourt plus que je fais; & d'ailleurs il est si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutefois en ce qui s'est presenté, je n'ai laissé de lui dire mon avis, vous asseûrant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité; & que depuis mes letres des 19. & 20. Février, il m'a encore été loüé de plusieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laissera par-deçà toute bonne odeur de soi. C'est tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoûterai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la sentence donnée par-delà sur le démariage du Roi: mais il ne s'en est peû rien traiter depuis, partie pour l'indisposition de goute, qui survint au Pape bien-tôt aprés, laquelle nous emporta quinze jours; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont suivi de prés ladite indisposition. Cependant, nous est venu par cete vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à Mr de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous a fait estimer, qu'il n'étoit bon de demander expressément pour cete heure ladite confirmation; mais essayer de la tirer en efet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de telles autres choses, lesquelles emportent quant & soi une manifeste aprobation & confirmation de ladite sentence: & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expresse confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expresse, si nous la voulons demander aprés tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de Mr de Vulcob: mais outre que je n'ai eu audience du Pape, sinon qu'en passant, & à l'occasion des Consistoires, il faut atendre quelque commodité plus que si c'étoit un grand afaire d'Etat.

Tant

Tant les choſes ſont changées pour les gratis, depuis quelque temps en çà. A tant, &c. De Rome ce 3. Avril, 1600.

LETRE CCXVII.

AU ROI.

SIRE,

Suivant ce qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 8. Mars, Mr de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a pleû lui faire par une dépêche du même jour : & je me ſuis ofert à y ſervir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que beſoin ſeroit. Ladite dépêche arriva le mecredi 29. Mars, & nous ſommes encore és ſaints jours, pendant leſquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choſes, qu'à celles de devotion : mais nous en ſerons bien-tôt dehors. Cependant, nous avons aviſé de prendre en cet afaire un certain biais, qui nous a ſemblé être convenable, premierement à la reputation de V. M. & au bien de l'afaire en ſoi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choſes d'ici, & dont neanmoins Monſieur le Grand-Duc aura ocaſion de ſe contenter, puiſque l'efet, qu'il deſſeigne, s'y trouve auſſi-bien, & ſans ſubir aucune indignité, ni donner degoût ou mauvaiſe impreſſion à perſonne; & en ſomme ſans rien gâter. Mondit ſieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la ſuplie de croire, qu'aprés Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obeïr à ſes commandemens, & lui rendre le tres-humble & tres-fidele ſervice, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Nôtre ordinaire n'a été dépêché pour Lion ſi-tôt, comme il avoit été dit; & en ce delai eſt venu le temps, auquel Mr de Sillery a pû demander & avoir audience, comme de fait il l'a eüe: & toutes choſes s'y ſont paſſées de façon, que V. M. en demeurera contente : & j'en loüe Dieu. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

LETRE CCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il y a cinq jours, pource qu'en ce temps-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé pour bonnes conſidérations. Cependant Mr de Sillery a negocié & obtenu ce que vous verrez par ſa dépêche: qui nous ſera pour trois confirmations de la ſentence du démariage. Auſſi en cet intervalle de temps eſt

venu à moi le sieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il desireroit avant que Monsieur de Savoie se résolve de rendre le Marquisat, n'y être point cotisé pour ses benefices, par ceux de Carmagnolle, comme ils le cotisoient avant que Monsieur de Savoie se fust emparé dudit Marquisat, dont il a été exemt pendant cete usurpation.

Monsieur, je ne puis & ne dois ometre à vous faire encore une autre apostille, pour vous dire, que Mr[1] de Sillery m'avant raconté la façon, dont il avoit negocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7e, j'en suis demeuré tout ravi, n'ayant onques veû ni leû negociation faite avec plus de dextérité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choses d'un afaire fort déplaisant, pour les ocasions écrites ci-devant, & qu'on estimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un afaire agréable [1], & dont on a conceû espérance de tout bien; & par l'acomplissement d'icelui a obtenu toutes choses en la meilleure façon, que nous les pouvions desirer, de ceux-là même, qui auparavant l'eussent volontiers empêché, s'ils en eûssent trouvé les moyens. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

[1] L'éloge, que le Cardinal d'Ossat fait ici, & en plusieurs autres letres, de la dexterité de Monsieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainsi de son Ambassade en Suisse:

Tu étois à Soleurre, où d'un cœur genereux,
Fidele Ambassadeur de ton Roi valeureux,
Tu tenois les Cantons constans en l'Alliance
Qui les joint de long-tems au Royaume de France.

❦

Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomtable,
Patient, vigoureux, redouté, redoutable,
Sur ta parole seule a marché maintes fois;
Ferme autant que vaillant, au secours de nos Rois.

❦

Et une page aprés:

S'il faut traiter à fond les droits de la Couronne,
Avec un Prince grand, la charge l'on s'en donne;
SILLERY, c'est à toi que s'adresse le faix
Des Afaires publics, soit de Guerre, ou de Paix.

❦

Voyez la letre de M. d'Ossat à M. de Sillery, du 19. d'Aoust 1596.

LETRE CCXIX.

AU ROI.

SIRE,

Partant d'ici Mr d'Alincourt, pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers Vôtre Majesté, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout ainsi que du commencement il se rendit fort agreable à N. S. P. & à Messieurs les Cardinaux, ses neveux; aussi a-t-il toûjours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & avec qui il a eu à traiter ou parler, comme je l'ai entendu de plusieurs endroits, & en ai observé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant, il laisse ici un tres-bon nom de soi, & une bonne opinion de sa modestie aux plus grands; de son affabilité & courtoisie aux moindres; & de sa preudhomie, sagesse, & dextérité à tous. Aussi me semble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir frequenté deux mois, fort capable de traiter & manier de grands afaires, & tres-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome ce 10. d'Avril, 1600.

LETRE CCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monsieur d'Alincourt m'aporta une letre du Roi, aussi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous asseûre, que je ne lui ai rien prêté: & me sufira bien, que je ne lui aie rien retenu du sien. Au déplaisir que mon afection envers lui me donne de son éloignement, s'est adjoint un rhume, qui m'est survenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à son partement, tout l'honneur que je desirois, & que j'eûsse fait sans cet empêchement. Mais je me console au plaisir & contentement, qu'il vous donnera bientôt par sa présence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'afaire, que Mr de Sillery & lui vont achever. [1] Je prie Dieu, qu'il le conserve en bonne santé, & qu'il lui donne tout autre bien & prospérité, & à vous, Monsieur. De Rome, ce 10. d'Avril, 1600.

[1] Savoir, le mariage du Roi avec la Princesse de Toscane.

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 22. Mars, me fut renduë le 12. de ce mois: en laquelle il vous a pleû, entre autres choses, faire mention du fait de l'Abbé de S. Martin [1], frére de l'Evêque de Clermont, de la Maison de Rendan, touchant cete femme prétenduë demoniaque [2], qui fit tant parler d'elle à Paris, l'année passée, & qui sera aussi le seul sujet de cete letre, sans que j'y mêle autre chose.

Ledit jour 12. de ce mois, auquel je receûs ladite letre, étoit un mecredi, & le lendemain jeudi Mr de Sillery & moi fûmes ensemble, & nous entre-communiquâmes ce que nous avions receû de la part de V. M. Et dautant que madite letre portoit, que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon; & qu'il étoit à croire, que le Pape seroit au plûtost avisé de tout ceci par ses Oficiers & serviteurs de ladite ville d'Avignon; je priai mondit sieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi, jour de son audience ordinaire, afin de prévenir les autres, & préparer S. S. & gagner le temps de deux jours, qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi ensuivant, auquel devoit être Consistoire, & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit sieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté ensemble, & en eût fort bonne réponse, comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui se passa entre eux.

Le dimanche 16e jour de ce mois, au matin, je fus avisé, que ledit Abbé de S. Martin devoit arriver en cete ville ce jour là-même; & que deux Jésuites François, ausquels il avoit écrit de lui trouver un logis, avoient requis le sieur de Gorgues, qui a été ci-devant Conseiller au Grand Conseil, & est fils du feu sieur de Gorgues, General des Finances à Bordeaux, & étudie à-present en Théologie, avec intention de se faire d'Eglise; de vouloir prêter un apartement chez lui audit sieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jésuites s'apel-

[1] Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel de l'Infanterie Françoise; & frére de François, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

[2] Marte Brossier, fille d'un Tisseran de Romorantin, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice; maladie assez commune parmi les femmes, & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorsions, des postures, & des saillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'atirer la compassion & les aumônes des personnes credules.

lent, l'un le Pére Sirmond, du païs d'Auvergne; & l'autre le Pére d'Aubigny, du païs d'Anjou; tous deux fort sages & paisibles: mais qui ne peuvent refuser semblables ofices en étant requis, & ne sachant ce qui se passoit. J'estimai, que ledit Abbé se voudroit en ce fait prévaloir des Jésuites, qui sont tres-puissans par-deçà en telles matiéres; & qu'il faloit les lui soustraire, & les arrêter en leur faisant peur, & par eux encore l'étonner & moderer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pére Sirmond, qui est fort habile homme, & Secretaire de leur Pére Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'aprésdînée, je lui dis, comme j'avois receû letres de V. M. & de Mr de Villeroy, esquelles n'y avoit rien de plus exprés, ni que V. M montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entreprise qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et aprés lui avoir ramenteû le bruit, qui avoit été à Paris, l'année passée, pour cete femme prétenduë démoniaque, & l'arrest de la Cour de Parlement intervenu là dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenée chez ses pére & mére; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit enlevé de son autorité privée ladite femme de la maison de sondit pére, & l'avoit emmenée en Auvergne; & comme ladite Cour avoit donné un autre arrest là dessus: nonobstant lequel, & la signification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, son frére, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le ressort de ladite Cour, & hors l'obéïssance de V. M. avec intention, comme l'on disoit, de la faire passer jusques en cete ville de Rome: Que cete action étoit prise pour un atentat fait contre la Justice, & contre l'autorité de V. M. & ne seroit point tolerée, ayant déja ladite Cour donné un second arrest contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Aprés que je lui eûs dit ce que dessus plus amplement, j'ajoûtai, que l'on m'écrivoit de plus, que dautant que lesdits Evêque & Abbé avoient été instituez par ceux de leur Societé, desquels ils étoient encore environnez & possedez: cet atentat faisoit grand tort à la poursuite, qui se faisoit auprés de V. M. pour ladite Societé: Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils prissent garde à leurs afaires.

Ledit Pére Sirmond ne pût asseûrer sa contenance de façon, qu'il ne se montrât bien étonné; & me répondit, qu'à la verité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cete femme avec lui: Qu'il les étoit allé voir en leur maison; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune chose pour lui en cet afaire: & que lui Sirmond diroit au Pére Général ce que je venois de lui dire, tout aussi-tost, qu'il seroit de retour chez eux: Que l'Evêque de Clermont & ledit

Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College, que les Jésuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains ofices communs : mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service, ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux, ni pour autres ; & ne pensoit pas aussi, que les Jésuites d'Auvergne eûssent nullement trempé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs, que ces deux Prelats étoient gens de leur tête, & se gouvernoient d'eux-mêmes, sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je loüai grandement cete bonne resolution : & pour l'y confirmer encore davantage, je lui dis, que je lui avois jusques là récité fidellement ce qui m'avoit été écrit, & l'avois averti, en ami, de ce que j'avois estimé leur toucher de fort prés : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pére Jésuite, Théologien, Canoniste, & versé en la Discipline Ecclésiastique, & en la police civile, & en toutes autres bonnes choses ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi, s'il lui sembloit, que cete action se peûst soûtenir en termes de Theologie, ou de Decrets, ou de quelque autre bonne & solide autorité : Qu'il me sembloit à moi, que ce seroit une présomption trop exorbitante, qu'un seul homme pensât savoir lui seul, de quelque chose que ce fust, plus que toute une Cour de Parlement, & mémement de Paris : Qu'outre, qu'il faloit toûjours estimer pour les choses jugées, & mêmement par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé tres-sagement & tres-justement, d'avoir fait raméner cete femme chez ses pére & mére, pour y être gardée, quand bien elle eût été possedée du malin esprit. Car, aprés que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit peû pour les délivrer : il ne faloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miséres, nécessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation dés gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs péres & méres, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain : Qu'aprés toutes ces considérations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fust, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrest d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puissance cela se pouvoit faire : Quand la Cour même eûst failli à juger, & que ledit Abbé eûst été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux ; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eust

autorité d'entreprendre sur un si grand Magistrat, & sur le Roi même; & que je ne savois aucune loi de conscience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par dessus nôtre vacation, & renverser l'ordre & la police, que Dieu a mise & établie parmi les hommes: Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui sembloit à lui autrement; que je pouvois errer, & serois bien aise d'être délivré d'erreur, fust-ce en tout, ou en partie.

Ledit Pére Sirmond me répondit, qu'il lui en sembloit à lui tout ainsi comme à moi, & qu'à son avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dîs, que quelquefois les hommes se départoient des regles & de l'ordre commun des choses, pour quelque aparence d'un grand bien; mais que je ne savois voir, quel bien ledit Abbé se pouvoit être proposé de cete sienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catolique; ou fût en France, ou à Rome: Qu'en France ne pouvoit advenir si non que mal à la personne dudit Abbé, d'une telle désobéïssance; à-present mêmement que tous les Princes, seigneurs, gentilshommes, soldats, & les voleurs mêmes obéïssoient à V. M. & à sa Justice: de sorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne se trouvoit une seule arquebuse sur les champs; & que je savois d'ailleurs, que V. M. qui avoit tres-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusât ci-aprés de sa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi; dont s'en étoit ensuivi sa ruine, & le renversement & confusion de toutes choses, & la destruction des particuliers: & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catolique, n'eût été portée par terre, sans espérance de ressource. Que de penser qu'il pûst advenir aucun bien à la Religion Catolique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, & autres Magistrats, par les Catoliques, qui se disoient zelez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de metre de nôtre côté les Souverains, & ceux qui les representoient, par obéïssance, soûmission, & humilité.[3] Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour son particulier par ce desor-

[3] Tout ce discours du Cardinal d'Ossat est fondé sur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expressément d'obeïr aux Princes, & aux Magistrats. *Rom. cap.* 13. & *Tit.* 3. Les paroles d'Erasme, qui a parafrasé ses Epitres, méritent d'être mises ici. *Qui Principi*, dit-il, *aut Magistratui, etiam impio & ethnico, suo fungenti officio, resistit, is non resistit homini fungenti, sed Deo, à quo proficiscitur omnis autoritas. . . . Qui perturbant hunc ordinem, Deo autori repugnant . . . . Proinde, quando publicus rerum status non potest consistere, nisi Magistratibus sua deferatur autoritas; ob communem reipublicæ necessitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili causa in vos sævire videantur, velut in seditiosos; sed etiam ob conscientiam, quæ dictat, non

dre: Qu'au contraire, je savois, qu'il faisoit un notable déplaisir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France; & moins avec V. M. & mêmement pour telles choses: Qu'il y avoit quelquefois des ocasions si importantes à la Foi Chrêtienne, & à la Religion Catolique, qu'il nous faloit endurer même le martire: mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eû, & y a au monde des démoniaques, & que la puissance de les exorciser est en l'Eglise; aussi quand il étoit question d'un particulier, s'il est démoniaque ou non, il y faisoit si obscur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la similitude des efets de l'humeur melancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai; & le plus souvent les Medecins ne s'en acordoient point entre eux, non plus que les Théologiens, & autres gens savans: Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, estimeroit moins ledit Abbé pour cete action, quand bien cete femme se trouveroit démoniaque: tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V. M. Qu au reste S. S. & toute cete Cour avoit apris à ses dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catolique ces zeles inconsidérez, & les desobéissances & bravades faites aux Souverains par les Catoliques, qui se prétendoient zelez, & n'en vouloient point oüir parler: & quoi qu'on fit ici, je savois & voulois dire & protester à lui Pére Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miseres, dont la Religion Catolique & l'Etat avoient été accablez, par l'entreprise principalement de telles personnes Ecclesiastiques, qui faisoient cete profession d'avoir plus de zele que le reste du Clergé: Que V. M. & les Princes & Noblesse de France, & les Cours de Parlement, & ceux du Clergé même, qui étoient rentrez en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pére Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soi, que pour sa Société, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pére Sirmond ne fut moins étonné de cete fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec sa modestie & sagesse acoûtumée, me dît, qu'à la verité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé

esse perturbandum, quod Deus ordinatum esse voluit...... Si cum laude funguntur suo magistratu, Deo à vobis penditur honos: sin secus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati. Paraph. ad cap. 13. Rom. *Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum est...... Non est nostrum illos condemnare, sed, si licet, emendare. Melius autem obsequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quàm rebellione aut conviciis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

avoit

avoit pû esperer de cete sienne entreprise, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catolique; ains reconnoissoit, que ledit Abbé en seroit moins estimé en cete Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reste il tournoit m'asseûrer, que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le respect, modestie, & obéïssance possible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui répliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver Mr de Sillery, & l'avertis de la venuë dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pére Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Consistoire je parlai au Pape, & lui dis, comme l'Abbé de S. Martin, dont Mr de Sillery lui avoit parlé en sa derniere audience, étoit arrivé en cete ville avec la femme pretendüe démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remede: Que s'ils se fussent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus; mais maintenant de les chasser de Rome tout aussi-tôt, il n'y avoit point de propos: Qu'au reste j'avisasse ce qui s'y pourroit faire. Je lui dis, que S. S. ayant entendu la chose comme elle s'étoit passée, & l'importance d'icelle, sauroit trop mieux juger ce qui seroit pour le mieux: Que ce que je lui pouvois dire pour cete heure, étoit de le prier, comme je faisois tres-humblement, qu'il ne creût de la Cour de Parlement, & moins de V. M. aucune chose sinistre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiser ou couvrir cet atentat; comme les hommes cherchoient ordinairement de justifier leurs actions par toutes voies: & qu'usant de son acoûtumée prudence, il se gardât de faire ou dire chose, qui pût ofenser V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du respect & révérence, que V. M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siége, & à la personne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, sans l'avoir premierement conferé avec moi; dont je le remerciai en toute humilité: & lui ayant touché briévement quelques circonstances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé; & qu'il lui sembloit, que la Cour avoit bien jugé, quand bien cete femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la salle du Consistoire, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le laissai bien persuadé, & bien preparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprés de S. S. les ofices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit sieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'apris de lui comme ledit Abbé étoit allé descendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Epée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme aussi : laquelle ledit Gorgues disoit avoir veûe, & encore une sienne sœur, que ledit Abbé avoit menée aussi ; & que ladite prétenduë démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & sa sœur de trente. Interrogé par moi, qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de cete femme, & s'il la vouloit toûjours retenir prés de lui : il me répondit, qu'il avoit été conseillé de la metre chez quelque bonne femme devote, & qu'on étoit aprés à en trouver une.

Aprés cela je lui dis, que puisque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ses amis ; je lui voulois dire, afin qu'il le dît audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. aussi, avoient trouvé tres-mauvais, que contre l'Arrest premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cete femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France ; & qu'on y avoit jà procedé par deux autres arrests contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, son frére ; & qu'il avisast bien à ses afaires, & à ce qui lui en pourroit advenir : Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que je lui répondisse : Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouvoit parler si bien que lui-même ; & puis qu'il étoit ici, je desirois aprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écrivisse à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidellement, ce qu'il m'en feroit entendre, & même s'il en vouloit écrire à V. M. je metrois ses letres en mon paquet. J'estimai, qu'outre ce que j'avois dit au Pére Sirmond, auquel je n'avois pas expressément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part, je devois faire faire audit Abbé cete expresse signification, & ces ofres de ma part, afin qu'il ne pût pretendre cause d'ignorance des arrests de la Cour, ni de l'intention de V. M. & afin aussi de le retenir de pis faire, & de le metre au chemin de se reconnoître, & de retourner à son devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vînt me trouver le jour même d'hier, environ trois heures aprés que j'eûs parlé audit sieur de Gorgues ; & me parla fort modestement & humblement, me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit sieur de Gorgues, & protestant, qu'en tout ce fait, il n'avoit fait rien à mauvaise intention, & n'avoit pensé faire aucun déplaisir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à considerer l'œuvre en soi, elle étoit charitable & bonne, d'aider à une pauvre fille vexée du malin esprit, & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toûjours montré desir de venir à Rome, & avoit esperé d'y trouver allégement : Qu'aussi étoit-il vraisemblable qu'en cete ville, qui étoit le chef de la Chretienté, & où residoit le

Vicaire de Jesus-Christ, & où tant de Martirs avoient épandu leur sang, les exorcismes y devoient avoir quelque particuliere eficace: Que ce n'étoit d'à cete heure, qu'il avoit pris soin de cete pauvre fille; que jà auparavant qu'elle allât à Paris, il en avoit eû soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ses amis : Qu'il avoit bien depuis entendu quelque chose de l'arrest, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cete fille; mais que cete sorte d'arrests n'étoient point perpetuels; ains étoient donnez par provision & à temps ; & qu'il pensoit, que ledit arrest fût expiré, lors que lui retournant de Poitou avec une sienne sœur, son chemin s'étoit adonné par le païs, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez son pére, qui se tient à Romorantin; ains en un village prés de ladite ville : Que ladite fille ne trouvoit allégement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, sinon qu'une fois le mois : Qu'il n'avoit jamais rien seû de l'arrest, que je lui disois avoir été donné, qu'il eut à remetre ladite fille chez ses pére & mére; & l'Evêque de Clermont, son frére, à qui je disois ledit arrest avoir été signifié, ne lui en avoit rien fait savoir : Que moins avoit-il rien entendu du troisieme arrest, par lequel il avoit été reordonné cela même, sur peine de saisie des fruits de leurs benefices : Que maintenant que je le lui avois fait savoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ni passer outre pour le regard de ladite fille : Que le pére d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocasion aussi de la calamité de cete sienne fille, qui l'avoit détourné de son trafic : Que lui Abbé l'avoit aidée de ses moyens, & l'en aideroit encore : Qu'il étoit aprés à la metre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où il étoit encore logé lui-même ; mais qu'il n'y feroit autre chose : Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'ofre, que je lui avois fait d'envoyer ses letres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevroit ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidellement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer; & j'espére qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort prés, & entant que j'en puis juger dés maintenant, cete chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il pensoit, quand il est parti de France; je lui ai fermé toutes les avenües, & encloüé ceux, dont il se fût pû

aider. D'ailleurs, le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont tres-bien persuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus : & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, sans l'avoir premierement conferé avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, est si haut relevée en cete Cour, depuis quelque temps, & cete entreprise & toute cete matiere est si peu favorable en soi, qu'il ne se trouvera personne, qui la veüille épouser pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutefois je ne m'endormirai point sur toutes ces considérations, ains y veillerai, & pourvoirai au mieux qu'il me sera possible, & tant plus que je me trouve ici seul; étant parti Monsieur de Sillery pour Florence dés le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce mecredi 19. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une letre à part, à ce qu'il avoit pleû à Vôtre Majesté m'écrire par sa letre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan. Par cete ci je répondrai au reste de ladite letre : au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponse, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt, lequel, suivant madite réponse, a été traité comme tel par S. S. & par tous les seigneurs de cete Cour : & les Ambassadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, l'ont visité, avant qu'être par lui visitez. Aussi a-t-il geré cete qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis son arrivée jusques à son partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto*; & a depuis été suivi par Mr de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver ensemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Aussi ai-je veû ce qu'il a pleû à V. M. répondre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monsieur de la Trimoüille ; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je representerai à S. S. en ma premiére audience, qui pourra étre demain.

Mr de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres letres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funerailles du feu Roi ; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de servir V. M.

en l'abſence dudit ſieur de Sillery. Ce que je ferai tres-volontiers & tres-fidelement, & au mieux que je ſaurai & pourrai : remerciant V. M. en toute humilité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne ſe trouvera jamais deceüe.

Je n'ai pour cete heure autre choſe à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui ſont : 1. Qu'il y a déja quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le ſieur de Grillon envers le ſieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit ſieur de Sillery, & à moi, ſe recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en ſon intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez ſujets du Pape, & étant le fait ſuivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant ſerviteurs de V. M. & tenant d'elle ofices & dignitez, nous ne devions, ſans commandement de V. M. nous metre contre l'un pour l'autre ; & en devions laiſſer faire Sa Sainteté : & j'en ai uſé ainſi juſques ici, comme je crois qu'a fait auſſi ledit ſieur de Sillery.

Depuis nous receûmes ledit ſieur de Sillery & moi letres de Meſſieurs les Archevêque d'Aix, & Evêques de Marſeille, d'Apt, & de Siſteron, portées par un Prêtre par eux expreſſément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une letre d'eux à S. S. pour ſe plaindre d'un tort, qu'ils diſent leur avoir été fait en l'Egliſe d'Aix par M^r le Premier Préſident & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déja ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adreſſer à moi, & de ſe conduire ſelon que je leur conſeillerois ; j'ai été d'avis, comme fut auſſi Mr de Sillery, qu'avant qu'ils parlaſſent à S. S. ni fiſſent rien en cet afaire, on atendît ce que V. M. auroit ordonné ſur ce diferend, puiſque leſdits Prelats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir atendu & la réponſe & le remede. Et ainſi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prêtre expreſſément envoyé ; & étant reſté l'autre, qui y étoit déja auparavant pour autres choſes. Cet afaire eſt pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'eſpérance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choſes de l'Egliſe en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande reputation, ſi elle y donne ordre, ſans que S. S. en ait le déplaiſir, & la mauvaiſe impreſſion. Cependant, j'envoie à V. M. la copie de la letre deſdits Prélats au Pape, & des memoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquiſiteur peu diſcret, qu'on y envoia d'ici l'année paſſée, dont le Grand-Maître, & toute la Religion, ont envoyé ſe plaindre au Pape : & y a ici trois Ambaſſadeurs de ladite

Religion pour cet efet, long-temps y a. Jusques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aises : mais il est venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y sont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait emprisonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniere de France, ils sont allez quasi tous trouver ledit Inquisiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en est allé bien-tost aprés sans se representer. Cet atentat sera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire : combien qu'il semble à nos Chevaliers, que telles choses soient aussi faciles à excuser à Rome par Mr de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monsieur le Duc de Parme est de retour en cete ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira point, que son mariage ne soit consommé. Le Viceroi de Naples, & la Comtesse, sa femme, partirent de cete ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galéres de Gennes, qui passérent derniérement en Sicile, & doivent aller en Espagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne sont encore repassées par cete côte. Mr le Cardinal *Madruccio*, Allemand, est décedé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome ce 20. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Etant parti de cete ville pour Florence Mr de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Vôtre Majesté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes letres à un courrier extraordinaire, que Monsieur le Cardinal Colonne [1] dépêchoit vers l'Archiduc Albert, sur le decés du Cardinal *Madruccio* [2], advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dis, comme j'avois receû letres de V. M. du 22. de Mars, & la réponse, que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, si Monsieur d'Alincourt étoit Ambassadeur, ou non; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à Mr de la Trimoüille, & de celle d'Amiral, qu'on lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même sieur de la Trimoüille. Sa Sainteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit pleû à V. M. y ajoû-

[1] *Ascanio Colonna*, Créature de Sixte V.

[2] Louis Madruce, l'un des six Cardinaux-Evêques, & qui avec le Cardinal *Montalto*, neveu de Sixte V. avoit procuré l'exaltation de Clément VIII.

ter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catolique, lors même qu'il sembloit, que vous fissiez quelque chose pour ces gens-là. Et me dît, qu'il croyoit volontiers ce que je lui disois de vos bonnes & saintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catolique, & aimoit uniquement la personne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque chose en faveur des heretiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émeût, pour ce que l'acroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catolique, & donnoit à soupçonner & parler sinistrement de la personne de V. M. de la reputation de laquelle il étoit soigneux comme de la sienne propre: ains il lui sembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catolique dépendoit en partie sa propre reputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, dautant qu'il avoit dit à Mr de Sillery, & à moi-même, un jour de Consistoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre temps. Duquel silence de S. S. je fus bien aise, pource que c'est un afaire, qui a infinies dificultez, & auquel il semble que V. M. doit être tirée des derniers, plûtôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. si V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de la restitution des Jesuites, dont on vous faisoit instance de la part de S. S. Je lui dîs que non; dautant que de ces choses-là, & autres afaires ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambassadeur; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit sur l'ocasion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien savois-je par ce que j'en avois veû és dépêches de Mr de Sillery, que V. M. étoit aprés à faire une bonne resolution sur le fait dudit Concile, & des Jesuites, & faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'esperois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le service de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, & pour le bien qui en viendroit à vôtre Royaume, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel; & particuliérement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile. Outre que sans cela elle y seroit tenuë comme Roi Catolique & Tres-Chretien; & qu'en ce faisant, vous metriez sur vôtre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes ensemble: Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle: Qu'outre les susdites considérations, qui lui ont toûjours fait desirer cete publication, il s'y afec-

tionnoit encore davantage de jour en jour, pour les desordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Eglise Gallicane, par tant de Prêtres François, qui viennent à-present à Rome à l'ocasion du Jubilé, & se trouvent soüillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cete angoisse, & même dautant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoître assez par bons efets, & en grande varieté de choses, avec quelle afection il embrassoit toutes vos afaires: Qu'il étoit prest de le montrer encore en toutes autres ocasions, qui se pourroient presenter ci-aprés: & partant il vous suplioit de lui correspondre en cete bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dîs, que j'esperois que S. S. en seroit bien-tôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile; mais qu'il faloit, que cete publication fût faite sincerement & netement, & que V. M. s'en fist honneur, & ne permît qu'on y mît rien, qui vous en fist perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dis cela* (dit-il) *pour ce que le Chancelier a dit a quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer entant que la tranquillité du Royaume le pourra permetre:* [3] *& cela me fait craindre, qu'on veuille faire quelque emplastration, qui soit une vaine aparence, plustost qu'un vrai & salutaire remede.* Je lui dîs, qu'il n'avoit à craindre telle chose, & qu'il en mît son esprit en repos: Que Monsieur le Chancelier n'avoit voulu dire autre chose par là, sinon ce que M^r d'Evreux, & moi, avions entendu, quand nous fimes aposer ladite modification au susdit article; à savoir, que V. M. ne seroit tenuë de faire observer le Concile par ceux de la Religion Prétenduë Reformée contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & rallumer les troubles en son Royaume: Qu'à cause de cela même nous ne voulûmes passer une clause, qui est à la fin du formulaire de la Profession de Foi; à savoir, que celui qui fait telle profession, la

[3] Cet article est conçû en ces termes: Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pouront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Ossat dit dans le Memoire, dont il fait mention dans sa letre à Monsieur de Villeroi, du 5 de Novembre 1595. qu'il avoit falu suer sang & eau, pour faire accepter cete exception aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que nous avons eû Monsieur du Perron & moi, dit-il, de ne rien prometre, qui peût troubler la tranquillité du Roiaume, soit pour le regard de ceux de la Prétenduë Religion Reformée, ou autrement.

fera

fera garder par tous ses sujets : Que suivant cela Monsieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la publication du Concile les I dits de pacification ne seroient point abolis, ni les heretiques contraints d'observer le Concile, jusques à ce que Dieu les eût illuminez, & reduits au giron de l'Eglise Catolique : mais qu'au reste le Concile seroit receû & observé par les Catoliques. Le Pape me répondit, que si le dire du Chancelier s'entendoit ainsi, il n'y avoit rien de mal ; & qu'il se souvenoit bien, que nous lui avions ainsi expliqué ladite restriction de la tranquillité du Royaume.

Aprés cela, il me dit, qu'il avoit aussi à cœur la chose des Jésuites, & l'estimoit grandement utile à tout vôtre Royaume ; & qu'il vous prioit aussi d'y pourvoir au plustost.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S.S. pour la Reine doüairiere : & de plusieurs choses qu'elle m'a commandées, je pensai ne devoir traiter en cete premiere audience, que des plus faciles ; à savoir, de trois dispenses, qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont : de pouvoir communier, nonobstant que pour le catarre, qui lui descend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en sa bouche & avallé quelque peu de sucre de Candie, ou d'autre telle chose ; d'avoir un Autel portatif ; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes lesquelles choses j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour plusieurs particuliers : comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expédition de l'Abbaie de Premontré : pour faire quiter à un fils de Mr du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle provision, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenüe, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déja : Pour faire conserver à l'Ordre de St Antoine, dont le Chef est en vôtre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l Inquisition d'Alexandrie au Duché de Milan : Pour faire administrer bonne & briéve justice à l'Eglise & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injustement une maison, & sont portez par quelques personages d'autorité : Pour faire avoir permission à un Religieux Cordelier de Marseille, qui vient du S. Sepulcre, où V. M. l'avoit envoyé, de pouvoir exercer l'ofice de Confesseur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malte absolution des Censures, esquelles ils sont encourus, pour avoir contraint l'Inquisiteur de Malte à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniére de France : & encore pour d autres particuliers, qui ont besoin d'être aidez, sous vôtre autorité, par vos Ministres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'est comporté

fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes letres precedentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape : laquelle chose tant s'en faut, que je lui refusasse, que je la lui acordai fort volontiers; aimant mieux, en lui faisant cet ofice, oüir moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit. [4] Je lui dis donc qu'il se tînt en l'antichambre; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admetre à lui baiser les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choses que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout aussi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dît, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dis donc, comme je lui avois fait parler par diverses personnes tout aussi-tôt qu'il fut arrivé avec cete femme, & comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modestement, m'asseûrant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaise intention, ni pour ofenser la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noise, fut bien aise de cete modestie, & me demanda ce qui avoit été fait de cete femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme devote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Eglises. Et aprés que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & desiroit lui baiser les pieds, elle me demanda, si je voulois, qu'il lui dît rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remetois cela à sa prudence & discretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, si l'autre ne lui en parloit point : & sur cela sonna la clochete, & commanda à un sien Camerier, qui étoit venu au son, qu'il fist entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baisé les pieds de S. S. lui dît, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiser les pieds, & prendre sa sainte bénédiction, & lui ofrir son tres-humble service. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu; & qu'elle savoit, qu'il étoit de bonne maison, & de pére & mére tres-bons Catoliques; & que son pére avoit mis sa vie pour la Religion Catolique, [5] & pour la Couronne; & qu'elle s'assûroit, qu'il avoit le même zele, & l'acompagneroit de

[4] Le Cardinal d'Ossat ne pouvoit pas en user plus prudemment en cete rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui servant d'Introducteur auprés du Pape : & tout d'un temps il rendoit service au Roi, en recüeillant, par sa présence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour suspect.

[5] Je ne sai pas, si le pére de l'Abbé de S. Martin avoit perdu la vie pour la défense de la Religion Catolique : mais il est certain, que le Comte de Rendan, son frére, fut tué à la bataille d'Issoire, pour le service de la Ligue, en 1590. De sorte que nôtre Cardinal pouvoit avoir pris le frére pour le pére.

la discretion & modestie,[a] & autres vertus requises : & si elle pouvoit faire quelque chose pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainsi ledit Abbé se leva, & sortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de temps aprés.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funerailles du Cardinal *Madruccio*, où j'eusse été aussi, comme c'est la coûtume; mais elles se faisoient à la même heure, que j'eûs audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier samedi au matin je fus les trouver, & leur dîs sommairement tout ce qui s'étoit passé en l'audience du vendredi. Il n'y eût point entre eux & moi autre chose notable, qui merite que j'en rende compte à V. M. sinon que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc; mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome ce Dimanche 23. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois euë de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Consistoire, qui me donna ocasion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à proposer, & d'une autre à préconiser, audit Consistoire. Et aprés cela S. S. me dît, qu'il avoit avis, qu'au Marquisat de Saluces & aux environs, les heretiques ayant entendu l'acord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoie, commençoient déja à braver, & se vantoient, qu'ils feroient bientost retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chassez; & chasseroient l'Inquisition de Saluces, où ledit Duc l'avoit mise. Je dîs à S. S. que je ne croyois point, que la chose portée par ledit avis fust vraie; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoie, qui cherchoit moyen de diferer l'execution des choses par lui promises, & de mettre S. S. de son côté. Mais que je l'asseûrois, que les choses de la Religion Catolique seroient aussi bien, & mieux, au Marquisat, aprés que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne sont à-present, suivant ce qu'autrefois je lui avois declaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla aussi, quand

[a] Ces deux mots, *discretion & modestie*, dits en passant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A buen entendedor pocas palabras.*

nous fûmes descendus en la sale du Consistoire, & me fit encore les choses plus grandes: auquel je répondis cela même. Et ai trouvé aprés m'en être enquis, qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là; sinon qu'on y atend la delivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egipte: lequel desir est tenu par Monsieur de Savoie pour la plus damnable heresie du monde.

Depuis, à savoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je receûs letres de Mr le Président de Villiers, Ambassadeur de V. M. à Venise, par lesquelles il m'écrivoit entre autres choses, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur, residant prés l'Empereur, que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoie; disant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquisat de Saluces, & en la Bresse, comme Empereur, telles choses ne se devoient ni pouvoient traiter sans lui. Ce qui me donna incontinent à penser, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur: lequel j'estime n'être assez fin, pour se garder de l'astuce de l'autre, qui voudroit bien, que le Pape, pour l'interest de la Religion, & l'Empereur, pour le sien propre, la prissent pour lui, & se rendissent auteurs de l'infraction de ses promesses, pendant qu'il feroit beau semblant de les vouloir garder, & d'être tout prest à les executer. Cela fut cause, que je me resolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'aporta non seulement les letres, que Monsieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois; mais aussi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit passé. L'apresdînée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que descendre de sa chambre en la sale du Consistoire, touchant les prétendües bravades, qu'on lui avoit écrit que faisoient déja les heretiques au Marquisat de Saluces, & aux environs: & priai S. S. de se garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de decevoir le Nonce, qui est prés de lui, en apostant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui dissent de telles choses, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de suborner des hommes, pour émouvoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient pensé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuïr tous les plus apparens, & soupçonnez non tant de Luteranisme, ou Calvinisme, que de Francesisme; ce qui restoit étoit si maté & oppressé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de respirer, sans oser s'entre-parler, ni soupi-

rer l'un prés de l'autre, pour les espions, qu'il avoit semez parmi eux. Et aprés cela, je lui dîs ce que ledit Duc faisoit dire par l'Empereur, & le desir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de sa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit tres asseûrée de la prudence & constance de S. S. qui sauroit bien connoître & rejeter telles impostures: mais que je ne savois, si l'Empereur s'en sauroit si bien garder: m'asseûrant neanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conseils & bons recors, qui lui seroient necessaires: Que les droits des Empereurs d'aujourdui n'étoient que prétentions: Qu'ils en avoient sur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quint, qui pour le moins en savoit autant comme cetui-ci, & sans doute pouvoit plus, ne dît jamais un seul mot de prétention, qu'il eût sur ledit Marquisat, en la Paix, qui se fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoie, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que deslors nous eûssions le Marquisat: Que l'Empereur d'aujourdui a toûjours laissé joüir paisiblement le Duc de Savoie de la Bresse, & ne dit mot, quand ledit Duc s'empara du Marquisat: & maintenant qu'il se parloit de remetre les choses selon le devoir & la justice, il s'en ofensoit & alléguoit des prétentions; lesquelles en tout évenement ne lui seroient ôtées, quand le Duc de Savoie feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pûst se faire obéïr par ses vasseaux propres, tant s'en faut qu'un Roi de France, & mêmement Henri IV. en deûst laisser de recouvrer le sien. Aussi se trompoit bien le Duc de Savoie, de recourir à tels moyens, qui ne serviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer vôtre generosité. J'eûsse volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Savoie, il faisoit encore peu cautement pour soi-même, de se declarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc; & se poursuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner ocasion au Pape, d'entrer au propos de la ligue, comme de fait il ne m'en parla point en cete audience, non plus qu'en la précedente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il se fioit, qui n'étoient nullement interessez; & qu'au reste le tems découvriroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eûst dit telle chose; & que par tout il y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaise intention, ou par ignorance, disoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertissions les autres, devions aussi nous garder de telles gens: ce qu'il dit en soûriant.

Aprés cela, je lui dîs comme j'avois ce jour-là même receû letres

de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à M[r] de Sillery, qui me l'avoit envoiée de Florence; & lui recitai ce que j'y avois apris de la conversion du sieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité; & de la conséquence, que telles conversions, favorisées & promeües par V. M. aportoient pour la confirmation des Catoliques, & pour la reduction des devoyez. Aussi lui dîs-je la sommation faite par le sieur du Plessis à M[r] l'Evêque d'Evreux, & la réponse; que ledit sieur Evêque y avoit faite, dont je lui laissai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monsieur le Nonce, soit pour ignorer la langue françoise; ou pour être mal informé de personnes peu moderées; s'étoit remué un peu pour ladite réponse, comme si M[r] d'Evreux eûst voulu entrer en dispute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condannées: mais que S. S. verroit par ladite réponse, qu'en ceci ne s'agissoit que de choses de fait, à savoir, si ledit sieur du Plessis avoit faussement allegué, ou non; la premiere desquelles dépendoit de la seule inspection des auteurs alleguez, & de la conférence des passages és livres originaux avec les allégations faites par ledit du Plessis. A quoi N. S. P. prit plaisir, & en loüa Dieu, & V. M.

De-là je passai au fait du Concile & des Jesuites, & lui dîs, comme V. M. alloit disposant & préparant les choses pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite letre écrite à M[r] de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourveû que la chose se fist, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il desiroit, que ce bon œuvre se fist en toutes façons. Et sur ce me dît derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience precedente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma letre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dîs ce que j'avois trouvé à la fin de ladite letre du premier de ce mois, touchant l'assemblée, qui se devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Espagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Audiencier Verreiken [1] avoit fait en Angleterre.

Quand j'eûs achevé ce qui resultoit des letres, que j'avois reçûes ledit jour d'hier, je parlai à S. S. de l'erection des trois monastéres de Religieuses Capucines, dont la Reine doüairiere avoit requis V. M. de lui écrire; & lui presentai les trois letres, que V. M. lui en écrivoit, & ensemble celle que ladite Dame Reine lui envoioit. S. S. montra vouloir complaire à V. M. & à ladite Reine, & n'y fit autre dificulté, sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte

[1] Louis Verreixen, premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Isabelle.

du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à peine avoit-il peû être obéi d'eux, quand il leur avoit commandé par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome.

Au demeurant, l'Abbé de S. Martin continuë en sa modestie. La femme qu'il amena a été mise avec sa sœur chez une femme dévote, comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on communier tous les jours. J'ai seû qu'on l'exorcise encore avec d'autres, sans en faire autre bruit : & c'est chose que je ne veux point empêcher, pour ne donner à parler davantage de cela même, & encore à mal penser & mal parler de nous-mêmes, comme de gens, qui s'ofensassent qu'on invoque le nom de Dieu sur des personnes soupçonnées d'être possedées du malin esprit, soit tel soupçon vrai ou non. En somme, tout ce qu'on sauroit faire ici ne sera rien, si nous mêmes n'en faisons quelque chose, en voulant empêcher les choses acoûtumées & ordinaires, & qui ont aparence de pieté. Car au reste j'ai donné tel ordre à toutes choses, que soit cete femme demoniaque, ou non, & guerisse-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre personne de quelque consideration, n'en pensera autre mal, & ne nous en estimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il se départiroit de la modestie, où je l'ai rangé & l'entretiens, (ce que je ne pense point) n'y sauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassées par cete côte s'en retournant à Gennes, sans être allées plus loin que Naples. Les Espagnols sont aprés à faire bailler à un Cordelier Espagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'oposent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui sont ici, disant que ce Cordelier Espagnol n'entend rien en cete langue-là ; & que s'il faloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce seroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Espagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Espagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Evêque, qui ne soit de Nation Espagnole.

Les mêmes Espagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit le secret du Roi d'Espagne touchant le Conclave, consultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cete charge, & en faveur de qui ils doivent conseiller leur Roi. Le Cardinal *Gesualdo*, [2] quoi que Doyen du Collége, & vassal & serviteur afectionné, ne leur semble peser assez, non plus que les deux Cardinaux Espagnols, *Deza* &

[2] *Gesualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laissé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, sujet tres-agreable au Roi d'Espagne ; lequel aiant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit composé, se trouvoit legitimement élû Pape, sans avoir besoin du consentement des seize oposans. De sorte que si le Doien eût fait proceder à l'Acte de l'adoration, ainsi qu'il en étoit requis ; les seize qui trembloient de peur, n'auroient pas manqué de suivre les trente-six.

Avila, qui resident ici. *Como*, qui passe 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de tres-illustre Maison,[3] ne leur semble assez fin ni éveillé. *Colonna*[4] a trop de grands parens, & les Espagnols pensent, qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du S. Siége, & de toute la Chretienté. De façon que l'on croit, qu'ils conseilleront le Roi d'Espagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir résider en cete Cour le Cardinal André d'Autriche, pour être Chef de la Faction Espagnole, conseillé par *Como*, & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la letre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expédition de l'Abbaie de N. D. de Cherry de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard, dautant que dés le 26. de Fevrier Mr de Sillery mit l'*expediatur*, sur les letres de nomination, que V. M. avoit expediées le 27. Decembre à Paris, en faveur de Nicolas Longis, Prestre de Paris, par le decés de Jean le Vasseur, dernier Commendataire. Et le 28. de Fevrier, je préconisai en Consistoire ladite Abbaie, & la proposai le 15. de Mars: auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaie. Hier tout aussi tost que j'eûs reçu ledit commandement, j'envoiai chez l'Expeditionnaire Bothereau, qui avoit solicité cete expedition, pour savoir si les Bulles étoient levées, & avec intention de les faire arrêter, si elles n'avoient été envoyées: mais ledit Expeditionnaire m'a dit, qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dés le 4. de ce mois. A quoi il y a encore un remede: c'est que lesdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre possession de ladite Abbaie, sans avoir letres d'atache de V. M. à laquelle quand on presentera lesdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui semblera juste & équitable.

Aussi reçus-je hier même la letre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'est commandé de prendre garde, que l'Abbaie de Corbie ne soit expediée, sans que les Bulles soient chargées d'une pension de 2000. écus sur les fruits de ladite Abbaie, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu sieur de la Boissiere. A quoi je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce samedi 29. d'Avril 1600.

[3] De la Maison d'Aragon, & fils du Duc de *Terranova*. Ce Cardinal mourut huit jours aprés le Cardinal d'Ossat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Vôtre Majesté, de la perte, qu'elle a faite de Monsieur le Cardinal d'Ossat: & maintenant je lui dirai, que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranove. De façon que, pour les voix, la perte est égale; mais à la verité bien diférente pour la valeur. *Letre du 22. Mars 1604.*

[4] *Ascanio Colonna*, Créature de Sixte V.

LETRE

LETRE CCXXV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 23. d'Avril ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eûe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit passé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Consistoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux letres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être baillées à M^r d'Alincourt, ou au courrier, qui seroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non seulement ledit sieur d'Alincourt, mais aussi Mr de Sillery; ledit paquet m'a été renvoyé de Florence, & sera avec la presente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape, sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'aporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle est aprés à faire entre les Princes Chretiens contre le Turc; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Espagne; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la chose secrete, comme aussi le recommanderoit-il aux autres. J'envoie copie dudit écrit à V. M. la supliant tres-humblement d'observer entr'autres choses, comme sur la fin l'on veut que vos Ministres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & ceux que S. S. députera de sa part, vaquent à cet afaire principalement, jusqu'à en laisser toutes autres choses: & s'assemblant tiennent des Congrégations, & non seulement disent leur avis sur les articles y contenus; mais aussi comme il est porté dés le commencement de l'écrit, les resolvent & en demeurent d'acord, pour puis aprés passer à d'autres points & articles. En quoi il me semble, qu'ils vont un peu trop vîte pour nous; & s'ils en pressent davantage, je serai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai. Cependant, il plaira à V. M. commander ce qu'elle voudra être fait & dit là-dessus.

Le vendredi ensuivant, je fus à l'audience, & me sembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit pleu m'envoyer par le sieur *Erminio*, & l'avois leû & consideré diligemment: mais qu'étant la chose de telle importance comme elle étoit, & Mr de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis; je priois S. S. de trouver bon, que je reservasse la chose en entier jusques à sa venüe: qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé, je lui metrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit sieur *Erminio* m'avoit dit en me le baillant: dequoi S. S. se contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cete fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eûssent à en élire un de la Nation Françoise, pour les causes contenües en la letre, qu'il pleût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduisis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviser. La supliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que desormais les François eûssent à leur tour cete dignité, comme avoient les Italiens & Espagnols. S. S. trouva la chose plus raisonnable, qu'aisée à executer: me dit néanmoins, qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au devoir de la justice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, &. pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine doüairiere certaines choses, qui apartenoient à l'érection des trois couvents de Religieuses Capucines, qu'elle desire être érigez, & dont il a pleû à V. M. en écrire trois letres à S. S. que je lui presentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dîs, que pour lui achever d'exposer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, je priois S. S. de vouloir meshui consoler cete sainte Princesse des obseques du feu Roi, son seigneur & mari, dont non seulement elle, mais aussi V. M. lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majestez, je lui dîs les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même, qui pour avoir particuliérement reveré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Tres-Chretienne; la personne du Roi defunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui ayent jamais été, & vêcut une vie autant ou plus religieuse que royale; [1] & fit une fin tres-Chretienne, mourant repentant, contrit, confessé & absous en l'article de la mort; aprés avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore aprés avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure

[1] Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que roiale; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraison. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chretien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priére; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une aplication serieuse & constante aux afaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont David vouloit s'aquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un esprit, un discernement, & une ame de Prince: *Spiritu principali confirma me.* Le Procurateur *Battista Nani*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Filippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'acord avec nôtre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Filippe, dit-il, auroit été plus mé-

dont il mouroit : la qualité de la demande, qu'on lui faisoit, qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepassé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chretien, premier fils de l'Eglise & du S. Siege ; & en cela garder la sainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chretiens decedez ; & les Rois aussi, de faire obseques aux Papes, quand Dieu les apelle de ce monde : le long temps d'onze ans, qui sont passez depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choses & és personnes. De sorte que S. S. n'avoit plus occasion de craindre & soupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du defunt, & à la consolation des vivans, il fût pour ofenser ou mécontenter personne, comme je savois qu'autrefois on l'avoit soupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous sommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes sortes d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de priére & de suplication de la part de Vos Majestez, je le supliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle serviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cete Cour, devions être bien aises, que la Reine doüairiere, & mêmement V. M. lui fissent instance pour ces funerailles du feu Roi ; & devions souhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices catoliques & saints : Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes ; & par ce moyen conserver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & devotion, & le respect qu'ils portoient au S. Siége, & l'estime qu'ils faisoient de ses sufrages & oraisons.

Qu'outre cete considération générale, il y en avoit encore en ce

morable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître Roi : car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la science de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le metoient au dessus de la condition de Sujet ; aussi son inaplication aux afaires du Gouvernement le mitelle au dessous de celle de Roi. Les defauts publics ternissoient en lui les vertus personelles ; & sa volonté étoit si oisive, qu'il sembloit ne s'être reservé d'autre fonction, que celle de consentir à tout ce que son Favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commise aux Princes, comme aux Pasteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gemir les peuples ; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. Il est certain, que Filippe, étant à l'agonie, ne fut pas tant consolé par le souvenir de l'innocence de ses mœurs, que tourmenté des remords de sa conscience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Histoire.*

fait une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du S. Siége. C'est que j'avois autrefois, à mon grand regret, veû faire ici dificulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi & signée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confesseur : par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desireroit de lui ; & autres choses touchées ci dessus : & qu'il m'avoit toûjours semblé, qu'outre l'injure, qu'on faisoit à tant de gens de bien, & de si grande qualité, de les mécroire ; qu'on faisoit encore tort au Saint Siége, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéissance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin [a] : Que l'autorité & la réputation du Saint Siége en seroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce passage, auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit usé d'une telle soumission, & declaré de lui vouloir satisfaire & obéir : comme au contraire seroit un grand scandale, qui ne pouroit tourner qu'au desavantage du Saint Siége, quand on croiroit, qu'un Roi de France tres-chretien & tres-catolique, aprés avoir fait mourir un Cardinal, ne se seroit soucié d'un monitoire du Pape en sorte du monde ; combien qu'au reste il eût fait la plus chretienne & catolique mort, qu'autre Prince fit jamais : Que pour cete considération donc, quand il n'y eût eû autre chose, il m'avoit toûjours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser pour le bien, qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chretienté.

N. S. P. montra se mouvoir beaucoup par tout le susdit propos,

[a] Lors qu'Henri III. aprit, que Sixte V. le vouloit excommunier, il assembla son Conseil, pour déliberer des moyens de rompre ce coup, disant, que beaucoup de Princes, & même plusieurs Rois de France, s'étoient moquez des Excommunications Papales ; mais que lui les avoit toûjours aprehendées ; & qu'il en avoit actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les desseins de la Ligue. Or si ce Roi trembloit à la seule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de santé & de vie ; &, qui plus est, délivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc de Guise ; on ne peut pas douter, qu'au lit de la mort il ne fût encore plus efraié d'un coup de foudre, qu'il avoit aprehendé toute sa vie ; & que par conséquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le sang d'un Cardinal.

& mêmement par ces derniéres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes; & me dît, qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine doüairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain qu'il desire le faire; mais qu'il voudroit, qu'il lui fut conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feüillans, par le decés du bon Abbé Feüillant [3], je supliai S. S. si elle n'en vouloit atendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congrégation desdits Feüillans, & la metre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui deut être agreable à V. M. ce que S. S. dît vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises, destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Loüis, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession aprés eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon, les ateignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major; & les voulant faire marcher plus vîte, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins aparens: dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de se laisser batre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmérent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus vîte qu'ils n'étoient venus; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne pensérent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combatre, s'allérent plaindre au Gouverneur de Rome [4], & à d'autres Magistrats, qui firent mettre en prison sept ou huit des François: de quoi je me plaignis au Pape. De sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, &

[3] Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congrégation des Feüillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grans établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grans personages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cete Abbaie à Dom Jean Baladés, qui s'en démit aprés, en faveur de cete Congrégation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cœlum*, qui est un chef d'œuvre de pieté; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'érudition.

[4] Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques-unes de ses lettres, comme d'un homme tout dévoüé aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec éloge dans une de ses dépêches de l'année 1604.

quelques-uns des autres y furent menez en leur place, lesquels ont eû depuis l'estrapade tres bien : & est-on aprés à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'avoir crié, *Francesi Luterani*, qui seront pendus, ou pour le moins envoyez en galere, s'ils sont trouvez. Et ainsi me le dît le Pape lui-même.

Aprés que j'eûs dit au Pape ce que je desirois, il me dît, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des letres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour joüir de leurs Evêchez : & que par lesdites letres V. M. ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais montroit se vouloir ressentir du refus, qui seroit fait à ses amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle chose, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne disoit pas avoir veû les letres ; que pour ce aussi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un heretique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg ; & mêmement contre la provision, que S. S. avoit faite à Mr le Cardinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considérer, qu'elle perdroit beaucoup plus du côté des Electeurs Catoliques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catolique, de tenir la main à ce qu'un heretique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout ; il pouvoit encore être, que la letre, s'il y en avoit quelqu'une, auroit été conceûe en termes generaux pour quelque afaire, que lesdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit tres-sagement, de ne croire point, que le contenu en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les considérations, qu'elle avoit alleguées ; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine, auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre, qui même en étoit incapable : Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. necessitoit l'Empereur par cete letre, n'entendoit guere le stile, ni le respect, que les grands Princes gardent entr'eux ; ni la particuliere modestie &

en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort suporté & maintenu les François, & mérite d'en être remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers lesquels il n'a jamais usé d'aucune discourtoisie, bien qu'il en ait eû souvent ocasion.

diſcretion de V. M. Qu'au reſte un grand Roi, tel qu'eſt V. M. ne pouvant, & bien ſouvent ne devant refuſer ceux qui le ſupplient, a acoûtumé de les gratifier de letres de recommandation, ſans au reſte ſe peiner beaucoup, ſi elles auront efet, ou non : comme auſſi les Princes, à qui telles recommandations s'adreſſent, n'ont obligation non plus d'y deferer, ſinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En ſomme, & au pis aller, cete letre ne pouvoit être ſi grande choſe, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa de plus notable en cete audience. Au demeurant, le lendemain ſamedi 6. de ce mois arriva en cete ville, retournant de Florence, Monſieur de Sillery, auquel je mis en main le ſuſdit écrit, qui m'avoit été aporté de la part du Pape, touchant la ligue contre le Turc ; & je receûs par lui les letres, qu'il pleût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Baveux, dont je lui baiſe tres-humblement les mains, reconnoiſſant ce bienfait, comme tous les autres, de vôtre liberalité & bonté, ſans autre mien mérite, que de la fidélité & zele, que tous vos ſujets doivent avoir à vôtre ſervice : auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, auſſi m'y ſens-je échaufer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame eſt capable. Tout auſſi-toſt que les letres de nomination en ſeront portées par deçà, je reſignerai l'Evêché de Rennes à Monſieur Seraſin, du bien duquel je ne ſuis moins aiſe, que du mien propre.

La ſeconde letre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre, que V. M. écrivoit de ſa main au Pape, en réponſe de la derniere, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Conſtantinople, ſur l'acord intervenu entre V. M. & Monſieur de Savoie : leſquelles deux letres, tant celle qui s'adreſſoit au Pape, que celle qui s'adreſſoit à moi, je mis és mains de Mr de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la ſienne, & lui expoſa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troiſieme, qui eſt du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de Chaloſe : ce que je ferai : & croi que j'y ſerai à temps, n'étant encore comparües par-deçà vos letres de nomination à ladite Abbaye, que je ſache.

Quant aux ocurrences de deçà, ceux qui mieux connoiſſent le naturel de Monſieur de Savoie, tiennent, qu'il n'acomplira point dans le temps préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis ; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. ſous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même ſont d'avis, que ſi V. M. ſe reláche tant ſoit peu, cet homme ira multipliant tous

les jours ses artifices, pour tirer la chose de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. A joûtent de plus, que, tout consideré, cete restitution est de telle nature, que si elle ne se fait tost, elle ne se fera jamais sans guerre; & qu'il sera plus aisé à V. M. de l'avoir tôt que tard.

L'Abbé de S. Martin continüe en sa modestie, à laquelle il fut besoin que j'aidasse du commencement, tant plus que, comme j'ai seû depuis, il mena avec la femme prétendüe demoniaque le même Prêtre François exorciseur, qui l'exorcisoit à Paris: lequel Prêtre se mêle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'oposer formellement à telles choses, qui ont aparence de pieté, ce seroit ocasion de faire savoir la chose à infinies personnes, qui n'en savent rien; & de faire mal penser & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'est qu'un pur badinage, qui fait rire jusques aux plus simples & aux plus credules.

Les épousailles du Duc de Parme & de la niéce du Pape [5] se firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non seulement en la présence du Pape, mais aussi par le ministére de S. S. oficiant: & la nuit ensuivante le mariage fut consommé.

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expedié au Consistoire vendredi 5. de ce mois, en la personne d'un Cordelier Espagnol, suivant la poursuite, que j'écrivis à V. M. par la letre du 29. d'Avril, qu'en fesoient les Espagnols, & nonobstant l'oposition qu'y fesoient les Irlandois, qui sont ici. De quoi lesdits Espagnols ne sauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont aquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome ce 9. de May, 1600.

LETRE CCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai receû en même tems, à savoir samedi 6. de ce mois, quatre de vos letres. La premiere du 9. d'Avril venüe par la voie de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La se-

[5] Ranuce I. Duc de Parme, épousa *Donna Margarita Aldobrandini*. Soit dit en passant, que Clément VIII. devoit le commencement de sa fortune au Cardinal *Alessandro Farnese*, fils de Pierre-Louis, premier Duc de Parme; lequel lui fit assigner une pension de deux-cens écus sur l'Evêché de Spolete, pour lui donner moyen de faire ses études; sans quoi il n'auroit jamais étudié: car son pére étoit devenu si pauvre, qu'il avoit été contraint de le mettre Copiste dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise auprès de Clément VIII.*

conde

conde du 18. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troisieme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du sieur du Plessis-Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux, & la réponse dudit sieur Evêque. La quatrieme est un postcrit du même jour 18. d'Avril, sur l'avis, que vous veniez de recevoir, que M[r] l'Evêque de Bayeux [1] n'étoit encore decedé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de santé, que j'en desire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon afection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aie receû par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Aussi vous remercié-je bien humblement du soin, qu'il vous a plû prendre avec M[r] le Président Ruellé, d'envoyer son frere sur les lieux avec letres d'économat, pour la conservation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il vous a pleû demander au Roi pour moi le droit de Regale, pour pouvoir conférer les prebandes de l'Eglise de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aie mes bulles & provisions: qui est vous porter envers moi, non seulement comme bon seigneur & bienfaiteur, mais comme pére; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût representer une charité & sollicitude plus grande. Aussi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu sera, que la chose sorte à efet, je ne manquerai tout aussi-tost que j'aurai receû les dépêches de la Cour, de resigner à M[r] Serafin (auquel j'envoiai incontinent ses letres avec ledit postcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes, [2] & de me pourvoir de celui de Bayeux: & envoyerai un Vicariat à M[r] le Président Ruellé, avec charge expresse de pourvoir de la premiere prebande vacante l'Aumônier de feu Monsieur de Villeroy vôtre pére. Vous supliant de tout mon cœur, si vous avez quelque autre que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur Président tout ce qui sera de vôtre intention; & il aura commission de moi de vous obéïr au moindre signe que vous lui ferez, comme seigneur & maître que vous êtes & serez toûjours de tout ce que j'aurai; & de moi-même, qui tiendrai toûjours à grande faveur & honneur, que vous en disposiez comme de chose plus que vôtre. Mais à mesure que je lis vos letres, j'y trouve nouvelle matiere de vous remercier, comme je fais tres-humblement, de l'assignation, qu'il vous a pleû retirer de la pension, qu'il a pleu au Roi par vôtre

[1] C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay de Bouchage.

[2] Monsieur Sérafin ne prit point possession de cet Evêché, ne le trouvant pas peut-être assez considérable, pour y aller résider. Il le résigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Diocese de Treguier, qui résidoit depuis quelques années à Rome, où il servoit de Confesseur aux Bretons.

moyen m'ordonner. C'est toûjours acroître les premieres obligations, & me donner tant plus de matiére de gratitude & reconnoissance.

Ce que j'écris au Roi de Monsieur de Savoie, & de l'ofice fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choses, servira de replique à vôtre seconde letre, qui est la premiére des trois écrites le 18. d'Avril: aprés neanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la sauvegarde qu'il vous a pleû faire expédier pour M[r] Perrin, Sousdataire de N. S. P.

Quant à la troisieme letre concernant le susdit défi & réponse, je vous en ai écrit cy-devant mon avis, qui est semblable au vôtre: & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas les scrupules, que M[r] le Nonce y avoit faits; [3] & Monsieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laissé à S. S. me loüa grandement un de ces jours la réponse de M[r] d'Evreux. A tant Monsieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai, 1600.

LETRE CCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'est beaucoup de ne penser point meriter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un: [1] mais d'en tirer encore ocasion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'est une surabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui se cherchent en eux mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laissent de prendre tels excés de courtoisie pour redoublement d'obligation; comme je me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la dépêche & bon ofice fait auprés du Roi, & pour ce surcroît le plus gentil & exquis, que j'aie receû de ma souvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, sera toûjours à vôtre commandement; & que vous me trouverez toûjours prest à vous faire humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Mai, 1600.

[3] Le Nonce *Silingardi*, Evêque de Modene, s'étoit alarmé de cete Conférence, comme si c'eût été un second Colloque de Poissy; au lieu qu'il ne s'agissoit alors, que d'examiner des passages de l'Ecriture, & des autoritez des Peres, que l'Evêque d'Evreux soûtenoit avoir été faussement citez par Du Plessis-Mornai dans son livre *de la Messe*. Il arrive assez souvent aux hommes d'apréhender, & de vouloir empêcher des choses, qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empressement, s'ils savoient les regarder du bon côté.

[1] Acorder des graces sans les faire valoir, c'est les faire doubler de prix.

LETRE CCXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 9. d'Avril sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar par-deçà, me fut renduë le jour de l'Ascension au matin 11. jour de ce mois, par un sien gentilhomme, apellé le sieur de Beauvau, qui me dît, que mondit sieur le Duc arriveroit en cete ville à deux ou trois jours de-là. Je fus marri de ce voyage si soudainement entrepris, sachant dés long-temps la dificulté qu'il y a en son afaire, & craignant grandement, qu'il n'en raportât point le contentement qu'il s'en étoit promis; & ne le celai point audit gentilhomme: ajoûtant néanmoins à la fin, que nous y ferions tout ce qui nous seroit possible, comme nous sommes bien déliberez de faire Mr de Sillery, & moi. Ce jour-là même mondit sieur de Sillery, & moi, fûmes ensemble, & déliberâmes longuement sur ce fait, & arrêtâmes la façon comme il en devoit parler au Pape, le lendemain vendredi, jour de son audience ordinaire, & je lui laissai la letre, que V. M. m'en avoit écrite dudit jour 9. d'Avril.

Le lundi 15. de ce mois fut Consistoire, & j'en voulus parler à S. S. mais je n'en eûs la commodité, sinon que comme S. S. sortoit de sa chambre pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire: qui fut cause que je n'entrai en discours; mais lui demandai seulement congé d'aller voir mondit sieur le Duc de Bar, quand il seroit arrivé: ce qu'il me permit, & me dit de lui-même, qu'il pensoit que ce Prince venoit pour avoir la dispense, qu'on avoit autrefois demandée: mais tant que Madame demeureroit en ses opinions, il ne la donneroit jamais; & se feroit plustost metre en quatre quartiers, pour les raisons qu'il avoit ci-devant alleguées; & pour n'y avoir exemple en l'Eglise, qu'une telle dispense ait jamais été concedée. Je lui dis, que S. S. admetroit ce Prince à ses piés, & l'orroit suivant sa bénignité acoûtumée, & puis trouveroit quelque bon expédient en cet afaire: à quoi S. S. ne repliqua rien. Il avoit déja alors un commencement de goute à la main, laquelle s'acreût depuis; de sorte qu'il n'a point encore donné audience: & tout ce qu'il a pû faire, ç'a été de se faire porter hier, jour de la Pentecôte, au lieu où il a accoutumé de donner la bénédiction, laquelle il donna à infinité de peuple. C'est pourquoi il n'a encore admis à ses piés Monsieur le Duc de Bar, qui arriva en cete ville comme inconnu ledit jour de lundi au soir 15. de ce mois, & alla loger au Couvent de la Trinité du Mont, où Mr de Sillery, & moi, l'allons voir fort souvent, & lui procurerons audience, & expédition la plus prompte, & la plus favorable, que faire se pourra.

Cet afaire, Sire, est tres-dificile, & je ne sai que vous en prometre. Les dificultez sont en la parenté, & en la diversité de Religion des deux conjoints, lesquelles s'augmentent réciproquement l'une l'autre. La seule diversité de Religion, quand les deux Parties sont batisées & Chretiennes, ne rend point de soi le mariage nul, jaçoit que la personne catolique, qui épouse une non-catolique, peche griévement; étant tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a, que le non-catolique seduise & pervertisse le catolique; comme il advint même à ce grand & sage Roi Salomon: & que les enfans aussi ne soient si bien instruits en la vraie Religion: & encore pour les discordes, haines, & troubles, que la diversité de Religion, à la longue, aporte entre les deux conjoints. La parenté seule rendroit bien ce mariage nul; mais la dispense nous seroit incontinent acordée, si elle n'étoit empêchée par la diversité de Religion, sur laquelle le Pape fonde son refus; nous avant dit S. S. dés Ferrare, à Monsieur de Luxembourg, & à moi, lorsque nous lui demandions ladite dispense, qu'il ne la devoit ni pouvoit acorder, pource que l'une des Parties non seulement ne la demandoit pas; mais ne le reconnoît point pour Pasteur de l'Eglise Catolique & Apostolique, ni pour avoir puissance de dispenser: comme aussi ne croit-elle point que le mariage soit un Sacrement, ni qu'il soit illicite de contracter mariage même entre cousins germains.[1] Ces raisons du Pape durent encore, puisque Madame ne se reconnoît point: ausquelles on a ajoûté ceci depuis, qu'on a passé outre nonobstant ledit refus de la dispense demandée; & nonobstant les inhibitions expresses, que S. S. en fit par ses brefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choses étant en ces termes, & Monsieur le Duc de Bar s'étant embarqué en ce voyage, sans avoir fait sonder le fond, ni usé d'aucun preparatif; encore le pourrions-nous servir à obtenir l'absolution, s'il n'y avoit que la considération du passé: mais la considération de l'avenir est ce qui nous tient en grande perplexité. Car d'obtenir dispense pour la validation du mariage, S. S. dit ne la devoir ni pouvoir donner, pour les causes susdites. Moins peut-il permetre aux Parties, qui sont parentes en degré prohibé, de demeurer & cohabiter ensemble sans dispense, comme ils ont fait jusques ici: car ce seroit leur permetre de pécher. Ce qui est par-dessus la puissance du Pape, aussi-bien que contre sa volonté. Il y a encore plus, c'est que par les maximes de la Theologie, & des Cas de conscience, qui se pratiquent en l'Eglise, on ne donne point absolution pour le passé, si celui qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de

[1] La plusspart des Dames de ce rang ne connoissent point d'autre Téologie, que celle, qui flate leur cœur, ou leur ambition.

s'amender, & de desister du peché pour l'avenir. De sorte que Monsieur le Duc de Bar sera venu à Rome, pour s'en retourner non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution du passé, & sans avoir gagné le Jubilé; ou bien, pour prometre de renvoyer la sœur d'un Roi de France qu'il a prise pour sa femme, & sachant bien de quelle Religion elle étoit: & encore de la renvoyer, aprés l'avoir tenüe dix-huit mois; & cependant être, possible, entré en défiance de n'en pouvoir avoir enfans.[2] Auquel propos je ne dois celer à V. M. que moi ayant dit audit sieur de Beauvau quelque chose de ce que dessus, pour lui faire connoître la nécessité, où mondit sieur le Duc de Bar se metoit; il me dît bien expressément, que ledit seigneur Duc quiteroit Madame sa femme, si le Pape le lui commandoit.[3] Mr de Sillery écrira à V. M. ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voilà, Sire, la condition & l'état de cet afaire, que je vous ai voulu representer fidellement, tant pour en informer V. M. au vrai; qu'aussi, afin que si les choses ne succedent comme V. M. desire, on ne l'impute puis aprés au peu de devoir que vos serviteurs y ayent fait; ni aussi à aucune mauvaise disposition du Pape, ains à la nature de la chose; à la précipitation de ce voyage; & au zele, que le Pape a à l'édification de l'Eglise, & à sa réputation. Madame seule a en soi le remede de tous ces maux, & peut délivrer de perplexité soi-même, & Monsieur son mari, & V. M. & tous vos serviteurs, toute la Maison de Lorraine, & le Pape même. Et à la verité, si je l'osois dire, il me sembleroit, qu'il seroit aussi raisonnable, que Madame en son fait propre, & pour elle-même, s'acommodât à l'avis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos; comme qu'ils s'acommodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa conscience, en faisant le bien, qu'on lui desire; elle doit penser aussi, que le Pape, & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut.[4] Au demeurant, le Pape est disposé à l'inviter, à lui écrire,[5] & à lui

[2] La Duchesse de Bar avoit plus de quarante ans, & outre cela peu de beauté. C'est-pourquoi le Duc, son mari, étoit tout prest à la répudier, si le Pape eût été capable de le lui commander. Mais il se garda bien de donner dans le paneau du Duc, qui vouloit satisfaire son inclination sous les fausses aparences d'une conscience timorée.

[3] Si cet Envoié parloit ainsi, de son chef, il étoit bien imprudent; mais s'il avoit ordre de dire ce qu'il dit au Cardinal d'Ossat, qu'il savoit être le plus confident Ministre, que le Roi eût à Rome; le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar, ses Maîtres, étoient encore plus imprudens. Car cete declaration si expresse avertissoit le Roi de se prémunir auprés du Pape, & d'empêcher eficacement, qu'ils ne parvinssent à ce qu'ils desiroient.

[4] Cete Princesse étoit trop huguenote, pour pouvoir croire, que le Pape, & Messieurs les Cardinaux, eûssent une conscience.

[5] Il lui avoit déja écrit un bref, daté du 15. de Janvier de cete année du Jubilé. Vous ne devez pas craindre, disoit-il dans ce Bref, que ce qui a été glorieux à un &

envoyer qui on voudra, & à faire toute autre chose, qui puisse faciliter sa conversion.

Pour tout ce que dessus n'est pas à dire, que je n'aie aprêté beaucoup de raisons & de moyens, pour tâcher d'induire le Pape à nous acorder même la dispense ; mais comme j'estime que lesdites raisons lui donneront à penser, aussi ne veux-je pas me prometre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles sont prêtes à être employées ; comme aussi aprés qu'elles l'auront été, je les écrirai à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Mai, 1600.

LETRE CCXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 2. & le lendemain 23. je receûs par *Valerio* celle de l'11. & tiens à grande faveur & honneur, qu'il ait pleû à V. M. prendre en gré ce peu de service que je vous ai rendu en ce qui s'est presenté par-deçà ces jours passez, & ne faudrai de continuer à toutes les ocasions qui s'en presenteront, & de toutes les forces de mon ame.

L'Abbé de S. Martin se trouve bien empêché, s'apercevant bien, que quelque volonté qu'il ait eûe, il n'aura en fin peû faire mal qu'à soi-même. Il a veû plusieurs fois Mr de Sillery depuis son retour de Florence, lequel aussi veille sur lui, & rendra compte à V. M. des propos qu'ils ont tenus ensemble, & s'il y a quelque autre chose qui concerne ledit Abbé.

Pour l'Archevêque d'Aix, il ne se fait pour cete heure autre chose, & j'ai parole de celui, qui est ici pour lui, qu'il ne fera rien

grand Roi, qu'est le Tres-Chretien Roi Henri, vôtre frére, soit messéant à une femme. Que peut-il y avoir de plus indigne d'une femme d'extraction, & de noblesse Roïale, que d'être femme non légitime d'un sien parent ? Car jusques à ce que vous aiez obtenu de nous, & de ce Saint-Siége, la permission & dispense de pouvoir être mariez ensemble, il n'y a point de mariage entre vous. Or comme de noces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes ; vous ferez un tort notable aux vôtres, si vous en avez, dautant qu'ils ne seront pas de la Maison de Lorraine, & qu'ils n'en pouront être les héritiers. Voudriez-vous de gaieté de cœur, vous exposer à un si grand malheur, avec la perte de vôtre ame ? Aiez donc pitié de vos enfans, aiez pitié de vôtre ame même. Ecoutez donc, ma fille, écoutez les Docteurs Catoliques, embrasez de l'amour de Dieu, & du zele de vôtre salut. Ecoutez-nous nous-mêmes, qui vous disons ces choses avec une tendresse paternelle ; & qui prions Dieu continuellement, de nous faire voir le jour desiré, auquel nous puissions vous recevoir au giron de l'Eglise Catolique, comme nôtre fille en Jesus-Christ, & nous réjoüir, avec l'Eglise Universelle, de la conversion du frére & de la sœur, &c.

ſans mon ſceû & permiſſion. Auſſi lui ai-je fait aprehender tres bien le mal qui adviendroit à ſon Maître, & à lui-même, s'il en uſoit autrement.

Quant aux Chevaliers de Malte François, aprés qu'en l'abſence de Mr de Sillery j'en eûs parlé pour la ſeconde fois au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de la Congregation de l'Inquiſition, S. S. ſe contenta d'une ſatisfaction par écrit, que leſdits Chevaliers avoient oferte d'eux-mêmes à l'Inquiſiteur de Malte en ſa maiſon: mais S. S. & les Cardinaux de l'Inquiſition, avoient arrêté, que ladite ſatisfaction ſe feroit en l'Egliſe: de quoi Mr de Sillery s'étant plaint à S. S. il fut pris expédient, qu'elle ſe feroit en la maiſon du Grand-Maître, ayant S. S. declaré expreſſément, qu'elle faiſoit cete moderation pour le reſpect de V. M. ſur la requeſte de vôtre Ambaſſadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu que de faire reformer un arreſt de S. S. fait en la Congrégation du Saint Ofice. Auſſi y fit Mr de Sillery tel devoir, que le Pape même me dît à moi, qu'il ne l'avoit jamais oüi parler avec tant d'afection & de vehemence.

Nôtre Saint Pére, pour conſerver le droit de la réſervation qu'il a des Bénéfices vacans en Cour de Rome, au gré toutefois de V. M. a donné en titre l'Abbaie des Feüillans à un Religieux François de cete Congrégation, apellé Frére Jean de Saint Maur, natif de Toulouſe, à ſix ou ſept lieües de ladite Abbaie, le plus qualifié Religieux qui fût à Rome, ni ailleurs, de ladite Congrégation. Car outre qu'il eſt Prieur du Monaſtere de Saint Bernard de Thermi en cete ville, & Vicaire du Pére Général en toute l'Italie; il eſt celui, qui avec un autre Religieux à-preſent décedé, vint planter leur Ordre en Italie; & aprés Dieu a donné commencement & progrés à tous les Monaſteres, qu'ils ont en Italie. Et comme il eſt Profés de l'Abbaie des Feüillans, & qu'il y reçut l'habit par les mains du feu Abbé; auſſi lui a-t-il toûjours rendu l'afection, révérence, conſolation & ſervice, qu'il lui devoit, ſans avoir jamais eû aucune part aux perſécutions, qui ont été faites audit feu Abbé. Auſſi l'ai je toûjours connu au reſte moderé, & deſirant à V. M. tout bien & proſpérité. Leſquelles qualitez furent cauſe que N. S. P. m'aiant demandé, en qui je penſerois, que ladite Abbaie ſeroit mieux colloquée, je lui dîs en Dieu & en conſcience, que j'eſtimois que ce ſeroit en cetui-ci, pour les cauſes ci-deſſus cotées, que j'expoſai à S. S. Et c'eſt tout ce que j'ai eſtimé devoir répondre aux ſuſdites letres de V. M. me remetant de tout le reſte à ce que vous en écrira Mr de Sillery: lequel m'ayant entre autres choſes communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à faire du Concile de Trente, que V. M. lui a envoyée, pour ſavoir ſon avis & le mien, comme ſeront

trouvées par-deçà les modifications & restrictions, qui sont à la fin, il est besoin que j'allonge encore la presente de cet article.

Mon avis est donc, qu'encore qu'une publication pure & simple plairoit ici plus qu'une modifiée; si est-ce que lesdites trois modifications n'ofenseroient point le Pape, & mêmement avec la bonne & équitable interprétation, que M[r] de Sillery & moi y aporterons. Car quant à la derniere, qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut acordée par le Pape, lors de vôtre reconciliation: & S. S. en demeura d'acord avec moi derniérement, à savoir le vendredi 21. jour d'Avril, ainsi que j'écrivis à V. M. par ma letre du 23. dudit mois.

Quant à la premiere & à la seconde modifications, outre qu'elles sont équitables, & serviront à fermer la bouche à ceux qui s'oposent à cete publication, & à la faire passer plus facilement par-delà; elles ne restreignent quasi en rien ledit Concile: parce que quoi que quelques-uns mal-afectionnez à ladite publication prétendent, il ne se trouvera en efet, que l'intention dudit Concile ait été de toucher aux droits, priviléges, & prerogatives de vôtre Couronne, ni d'autres; & moins aux libertez, franchises, & immunitez des Eglises, pour lesquelles y a plusieurs decrets audit Concile, & nul au contraire: si on ne vouloit dire, que les concubinages, les simonies, & autres tels abus, fussent libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane: de laquelle les vraies libertez sont au Droit Canon, autorisé & maintenu principalement par les Papes & le Saint Siége: de sorte que S. S. ne s'en voudroit ni pourroit honnêtement plaindre. Je conclus donc, qu'il me semble, que V. M. se peut asseûrer, que la publication du Concile plaira infiniment par-deçà, nonobstant lesdites modifications; & que V. M. ne pourroit faire aujourdui chose, qui soit pour aporter plus de contentement au Pape, & à toute cete Cour, ni plus de confusion à vos haineux, detracteurs, émulateurs, & envieux; ni plus d'édification à l'Eglise, & à toutes les parties de vôtre Royaume; ni à V. M. plus de mérite envers Dieu, ni plus de réputation & de gloire envers les gens de bien. [1] Je prie Dieu, qu'il vous en fasse bien-tost la grace, & vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

[1] Le Cardinal *Sforza Pallavicino* fait son fort de cete letre du Cardinal d'Ossat, pour prouver, que la publication du Concile de Trente en France, ne peut préjudicier aux priviléges & prérogatives de nos Rois, ni aux libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane. *Chap.* 10. *du livre* 24. *de son Histoire du Concile de Trente.*

LETRE

LETRE CCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 2. & 11. de ce mois j'ai receû les vôtres de même date, & ai été tres-aise d'entendre, que Monsieur d'Alincourt fût arrivé en bonne santé, & avec une nouvelle si agréable au Roi, & si utile comme j'espere à la France. Je ne répondrai rien aux remercîmens, qu'il vous plaît me faire, de ce que j'ai fait une petite partie de mon devoir envers lui; mais je ne laisse de reconnoître, que quoi que je seûsse & peûsse faire, je ne saurois jamais ateindre à la moindre partie des obligations, que je vous ai. Il me semble, que ç'a été tres-bien fait de diferer la celebration des noces du Roi jusques à un tems plus commode, tant pour la santé, qui a été la premiere consideration; que pour la commodité & reputation. La resolution de M[r] d'Evreux m'a toûjours pleû avant l'évenement, comme vous aurez veû par mes letres precedentes; mais à-present que j'en ai seû le succés, je n'en puis assez remercier & loüer Dieu, & en atends un grand fruit pour la Religion Catolique, & pour le service du Roi, qui en est déja tres-haut loüé en toute cete Cour. De l'Abbaie de Feüillans, je n'ai qu'ajoûter à ce que j'en écris au Roi, répondant à la letre de S. M. Je ferai savoir à Monsieur le Cardinal *Bandini* la bonne réponse, qu'il vous a pleû me faire touchant la sienne de Casenove au Marquisat de Saluces. Quant à celle de M[r] Perrin Sousdataire de N. S. Pére, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleû y faire, & vous prie de vous souvenir, qu'en son fait il s'agit plus de l'autorité & droits de S. S. que de l'interest dudit sieur Perrin. Il nous faut obtenir un Indult pour le Païs Messin, ce qui se pourra faire sur l'ocasion de la publication du Concile, ou sur quelque autre telle: mais avant qu'avoir ledit Indult, nous serions mal fondez, & ferions tort & déplaisir à S. S. Bien est vrai, que, comme j'ai écrit autrefois, le Pape doit bailler tels benefices de la Protection du Roi, & mêmement ceux qui sont és villes closes, à personnes, qui soient confidentes à S. M. laquelle autrement leur pourroit refuser la possession, & principalement étant ce un païs de frontiere.

L'afaire de Monsieur le Duc de Bar est un mauvais afaire, & s'y découvre tous les jours quelque chose qui nous déplaît; mais quoi que l'on fasse, on ne trompera point Monsieur de Sillery, ni moi.

Le voyage de Monſieur le Grand [1] pour le regard de Rome n'eſt nullement neceſſaire, non pas même pour le remercîment, dont eſt parlé és letres du Roi à Mʳ de Sillery : car cet ofice a été fait par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, & à grand' peine de l'égaler. Bien eſt vrai, qu'un ſeigneur ſi qualifié venant ſi prés de Rome en cete Année-ſainte, ſans y venir gagner le Jubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la dévotion qu'il faudroit : excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Juillet, ou en Aouſt : auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il ſe metroit en y venant. Et une letre, qu'il écriroit de Florence à Mʳ de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il lui declareroit la volonté qu'il avoit de venir gagner le Jubilé ; & le regret qu'il a d'en avoir été détourné par les Medecins, & autres, repareroit à tout, & tiendroit lieu du voyage de Florence à Rome. Que ſi hors le tems de Juillet & d'Aouſt mondit ſieur le Grand venoit à Rome pour le ſuſdit reſpect du Jubilé, il ne pourroit faire de moins, que de baiſer les piés au Pape, & même de la part du Roi ; & par même moyen ramentevoir à S. S. la gratitude, que S. M. lui rend de tant de graces receûes de S. S. & en particulier de cete derniere, dont eſt faite mention és ſuſdites letres de S. M. à Mʳ de Sillery. A tant, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXXI.

AU ROY.

SIRE,

Le 22. Mai je répondis à la letre, qu'il avoit pleû à Vôtre Majeſté m'écrire le 9. d'Avril, ſur le voyage, que Monſieur le Duc de Bar venoit faire à Rome : & par même moyen vous écrivis les dificultez, qui ſe preſentoient en ſon afaire, & la crainte que j'avois, qu'il ne raportât de ce voyage le contentement qu'il s'en étoit promis.

Depuis madite letre, Monſieur le Duc de Bar eût audience du Pape un vendredi au ſoir 26. de Mai. De ce qui ſe paſſa, V. M. en aura été avertie, tant par lui, que par Mʳ de Silleri ; qui eſt, qu'il vouloit metre cet afaire en une Congrégation de deux Cardinaux, & de trois ou quatre autres Théologiens : & me nomma, moi, avec Monſieur le Cardinal *Bellarmino* pour les deux Cardinaux. Tout auſſi-

[1] Roger de Saint-Lary, Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, mort en 1644. ou 45. âgé de 86. ans. Perſonage également célebre par de longues proſpéritez, & par de longues adverſitez.

tôt que M[r] de Sillery m'eût raporté, que le Pape m'avoit nommé pour un des Cardinaux, je lui dis, que c'étoit mauvais signe pour nous, dautant que S. S. en toutes ses actions procede avec grande justification : & que lui prévoyant, que cet afaire ne se pouvoit expédier selon nôtre desir, il ne se pouvoit mieux justifier, qu'en y metant un si obligé sujet & serviteur de V. M. qui vît & oüît tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouvoir témoigner à V. M. & à Monsieur le Duc de Bar, & à tous autres, qui en pourroient être marris, qu'il n'avoit tenu à faute de bonne volonté de S. S. mais à l'impossibilité de l'afaire même en soi.

Depuis ledit jour de vendredi 26. du mois, S. S. ayant demeuré huit jours à faire apeller à soi ceux, qu'il vouloit être de cete Congrégation, M[r] de Sillery lui en parla le 9. de ce mois, & S. S. lui demanda, si on voudroit que Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, qui est Grand-Pénitencier, fût de ladite Congrégation ; [1] & Monsieur le Duc de Bar, & son Conseil, ayant trouvé bon, que ledit sieur Cardinal en fût ; S. S. l'y mit, & nous fit apeller mardi 13. de ce mois lesdits Cardinaux Sainte-Severine, *Bellarmino*, & moi avec eux, & trois Théologiens, à savoir le Pere *Benedetto Giustiniani*, Jesuite ; le Procureur Géneral de S. Dominique, & le Commissaire Géneral de l'Ordre de S. François de l'Observance.

N. S. P. proposant le fait, dît, que lors qu'il étoit à Ferrare, on lui fit instance de la part de V. M. & de Monsieur le Duc de Bar, de donner dispense pour le mariage, qui se traitoit de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Prince de Lorraine, parens entre le 3. & 4. degrez de consanguinité : qu'il répondit, qu'il ne la devoit, ni pouvoit donner, pour les causes, qui lors furent alleguées ; [2] & néanmoins on passa outre à contracter, & consommer de fait ledit mariage ; qui fut

[1] *Santa-Severina* étoit un homme entier, sevére, & dificile à gouverner. Et c'est pour cela, que le Pape demandoit à Monsieur de Sillery, si l'on vouloit que ce Cardinal fût de cete Congrégation.

[2] Clément VIII. en fit écrire au Duc de Bar un Bref, daté de Ferrare du 8. d'Octobre 1598. l'an 7. de son Pontificat, de cete teneur : [Comme nous vous aimons paternellement, & que nous desirons ardemment vôtre vraie gloire, nous ne pouvons nullement consentir à une chose, par laquelle la splendeur de vôtre tres-illustre famille seroit obscurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de nôtre Charge Pastorale, & le danger auquel vous vous exposez, nous contraignent de crier : *Il n'est pas permis, il n'est pas expédient.* Il est bien vrai, comme vous nous l'écrivez, que Dieu nous a donné la puissance, mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pour détruire ; pour sauver les ames, mais non pour les perdre ; pour la conservation de la Foi Catolique, & non pour sa destruction. Car y a-t-il personne, qui ait quelque connoissance des afaires du monde, qui ne voie le danger manifeste, auquel la Foi Catolique est exposée dans la Province de Lorraine, si la peste de l'hérésie est introduite dans vôtre Maison, qui a toûjours été le rempart, & le boulevard de la Foi. La connoissance, que nous avons de vô-

un grand ſcandale à toute la Chretienté : & maintenant 18. mois aprés étoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encore ladite diſpenſe, & cependant être admis à la Communion, & à gagner le Jubilé. Quant à la diſpenſe, ſi Madame vôtre ſœur ſe vouloit faire Catolique, il la donneroit tres-volontiers; & quand beſoin ſeroit, il iroit encore lui-même en perſonne pour la catoliſer : mais pendant qu'elle demeureroit opiniâtre en ſes erreurs, il ne devoit ni pouvoit donner ladite diſpenſe. Quant au reſte, qui concernoit la Communion & le Jubilé, s'il y avoit quelque moyen de conſoler & contenter ce Prince, S. S. deſiroit lui donner toute la conſolation, & contentement, qui ſeroit poſſible, ſans préjudicier à ſa conſcience, ni à l'autorité de l'Egliſe & du Saint Siége. Que nous nous aſſemblaſſions donc, oüiſſions ce qui nous ſeroit dit & remontré de la part dudit ſeigneur Prince; viſſions les écritures qu'il nous feroit bailler; déliberaſſions ſur le tout, & aviſaſſions ce qui s'y pourroit faire, & le raportaſſions à S. S. C'eſt le ſommaire de la propoſition, que le Pape fit.

Le lendemain mecredi 14. de ce mois, nous nous aſſemblâmes chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, le plus ancien, où, la choſe miſe en déliberation, opinérent premiérement les trois Religieux Théologiens, & puis les trois Cardinaux : & fut reſolu, que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince étoit encouru, pour avoir épouſé une ſienne parente en degrez prohibez par les ſaints decrets, il pouvoit être abſous facilement; atendu qu'un excommunié peut être abſous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne

tre pieté, nous fait eſpérer, que vous ne ferez rien d'indigne de vous, & de vos predéceſſeurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais nôtre diſpenſe Apoſtolique pour ce mariage, auquel vous ne devez jamais entendre, tandis que cete Dame ſera hors de l'Egliſe, & ne fera profeſſion de la Foi Catolique. Car où Dieu eſt ofenſé, rien ne peut proſpérer. Il ne ſert de rien de gagner tout le monde, ſi l'on ſe perd ſoi-même. Il ne nous convient pas d'uſer avec vous de paroles dorées : Nous, qui n'en devons dire que de ſalutaires, &c.] Et à la fin du mois de Decembre ſuivant, il écrivit au Duc de Lorraine un autre Bref en forme de proteſtation. [Etes-vous ſi aveuglé, lui dit-il, que vous alliez de gaieté de cœur vous perdre, vous & les vôtres ? Où eſt vôtre vertu, où eſt vôtre prudence ? Où eſt la crainte de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens ? Aviſez bien une & deux fois à ce que vous allez faire : on ne ſe moque point de Dieu : Gardez-vous bien de le courroucer, & de ruiner vôtre Maiſon, dont vous ébranlez vous-même les fondemens. Ne vous atendez point, que nous diſpenſions jamais de nôtre autorité apoſtolique ſur un tel mariage : car nous ne le ferons jamais; & nous ſoufrirons plûtôt, que nôtre corps ſoit déchiré & écartelé, membre par membre. Et ſi vous paſſez outre, (ce qu'à Dieu ne plaiſe) nous proteſtons de nouveau & pour toûjours, que nous n'avons rien omis envers vous de tout ce que nôtre devoir exigeoit; & que nous ſommes innocens de ce peché. Ainſi vôtre ſang retombera ſur vôtre tête.]

ſe demande point, & qu'il demeure opiniâtre & impénitent, & qu'il ne veuille pas même être abſous : mais de recevoir ledit ſeigneur Prince à la Communion, & à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen ſans la diſpenſe, qu'il demandoit, dautant qu'avant que l'y recevoir, il faudroit qu'il fût confeſſé & abſous de ſes pechez, & entr'autres, de l'inceſte commis avec ſa parente ; & pour en être abſous, il faudroit qu'il eût ferme propos & reſolution, & fiſt promeſſe de deſiſter du peché, & de la quiter & renvoyer: ce que chacun connoît être hors de ſon pouvoir ; & par même moyen, qu il ne l'y faloit point obliger, atendu la qualité des Parties ; & que depuis le contrat & conſommation de ce mariage, n'étoit ſurvenüe aucune nouvelle ocaſion de la répudier. Et y en eût même qui dirent, que quand il le prometroit, il ne le tiendroit pas : mais ſi la diſpenſe ſe pouvoit avoir, alors ne ſeroit beſoin de faire telle promeſſe pour l'avenir, & ſufiroit de ſe repentir & confeſſer de la faute paſſée, pour avoir l'abſolution, moyennant quelque pénitence, & puis être receû à communier, & à gagner le Jubilé.

C'eſt en ſomme ce qui ſe reſolut en ladite Congrégation, & fut arrêté, que le lendemain jeudi, auquel jour ſe tient toutes les ſemaines Congrégation de l'Inquiſition devant le Pape, leſdits ſeigneurs Cardinaux de Sainte Severine & Bellarmin, qui ſont de ladite Congrégation de l'Inquiſition, raporteroient au Pape ladite réſolution, & lui demanderoient, ſi S. S. voudroit, que nous nous raſſemblaſſions, pour déliberer ſur la diſpenſe, que ledit ſeigneur Prince deſiroit ; de laquelle nous n'avons voulu déliberer, que S. S. ne nous l'eût permis.

Auquel propos je dis à la Compagnie ſur la fin, que quand il plairoit à S. S. nous ouvrir la bouche, pour déliberer ſur ladite diſpenſe, j'eſtimois qu'il ſe trouveroit aſſez de raiſons, pour prouver que S. S. la pouvoit & la devoit donner ; & quant-&-quant en alleguai quelques unes, non par forme de déliberation, mais par forme d'ouverture ; & pour découvrir comment elles ſeroient acceptées, & quel il y feroit, quand on viendroit à en traiter ; & encore pour les preparer, ſi davanture le Pape leur en demandoit. Et trouvai, que tous me firent bonnes leſdites raiſons, que je leur avois alleguées, tant ſur le pouvoir, que ſur le devoir ; excepté un, qui ſe tût ſans rien alleguer au contraire. Et je me partis de ladite Congrégation, avec opinion, que ſi le Pape permetoit, qu'on mît ladite diſpenſe ſur le bureau, tous, ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la peut & doit donner. Mais le Pape, long-temps y a, s'en eſt montré ſi fort éloigné, & s'eſt obligé à la negative par tant de refus, & d'aſſeûrances, qu'il ſe feroit pluſtoſt metre à quatre quartiers *, & telles autres cho-

* Voiez la fin du Bref écrit au Duc de Lorraine, dans la Note précedente.

ses, que je ne sai que m'en prometre : jaçoit que je prevoi bien, qu'il aura une grande peine en soi-même à refuser, qu'il en soit déliberé ; & puis à refuser la dispense, si la Compagnie juge, qu'il la puisse & doive donner. J'ai dit à M[r] de Sillery les raisons & moyens, que j'avois aprêtez pour cet efet ; & il les a dits à Monsieur le Duc de Bar, & à son Conseil, qui en ont mis une partie en un écrit, qu'ils doivent donner au Pape, & aux Cardinaux, & aux trois Theologiens consultans. De ce qui s'y fera ci-aprés, V. M. en sera avertie. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 17. Juin, 1600.

LETRE CCXXXII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai écrit ci-devant deux letres à Vôtre Majesté, sur le fait de Monsieur le Duc de Bar : la premiere du 22. de May ; & la seconde du 17. de ce mois. Cete-ci sera la troisieme, par laquelle je rendrai compte à V. M. de ce qui s'y est passé depuis la seconde : j'entens de ce à quoi je suis intervenu, laissant le reste à M[r] de Sillery, comme j'ai acoûtumé de toutes autres choses.

Le lundi, 19. de ce mois, se tint une seconde Congrégation sur cet afaire chez Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, en laquelle fûmes presens les mêmes six, que nous avions été en la premiere, qui se tint chez le même seigneur Cardinal de Sainte Severine le mecredi 14. de ce mois, de laquelle je rendis compte à V. M. par ma letre du 17. Au commencement donc de cete seconde Congrégation, Monsieur le Cardinal Sainte-Severine nous dit, comme lui & Monsieur le Cardinal Bellarmin, là present, avoient fait raport au Pape, le jeudi auparavant, de ce qui avoit été resolu en la premiére Congrégation, que nous avions tenüe ledit mecredi 14. de ce mois ; & qu'au reste S. S. n'avoit point été d'avis, qu'on traitât de la dispense, ne lui semblant point la devoir donner, si premiérement Madame vôtre sœur ne se convertissoit. Mais dautant que ledit seigneur Duc avoit baillé depuis une écriture, que nous devions avoir veüe, lui, Cardinal Sainte Severine, nous avoit apellez pour la seconde fois, pour aviser ensemble, si, par la lecture de ladite écriture, nous aurions trouvé quelque chose de plus que ce que nous avions resolu en ladite premiere Congrégation. Et fut répondu par tous, l'un aprés l'autre, que ladite écriture ne changeoit rien de ladite premiere résolution ; dautant que cete écriture tendoit principalement à la dispense, de laquelle nous ne pouvions delibérer. A la fin, lesdits seigneurs Cardinaux Sainte-Severine & Bellarmin ayant entendu, que pour autres choses je voulois aller au Pape le lendemain, ils me

chargérent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire, quelle réponse nous aurions à faire à Monsieur le Duc de Bar. J'en parlai donc au Pape le lendemain; & S. S. me dît, qu'il lui sembloit, qu'il faloit parler clairement audit seigneur Duc, & lui dire, comme nous avions deliberé sur son fait, avec desir de trouver moyen de le contenter; mais qu'il ne s'en étoit pû trouver; & qu'il faloit faire tout ce qui seroit au monde possible, pour faire catolique Madame: qui étoit le seul remede à tous ces maux. Je loüai la franchise & rondeur de S. S. & le desir de la conversion de cete Princesse. Et aprés cela, pour essayer d'avoir mieux, & pour l'induire à permetre, que la Congrégation delibérât sur la dispense; j'ajoûtai, que comme serviteur & creature de S. S. j'eûsse desiré, qu'il ne prît point sur soi l'envie de n'avoir voulu qu'on delibérât, si S. S. pouvoit & devoit donner la dispense; & que S. S. pour sa plus grande décharge & justification, pourroit, s'il lui sembloit, augmenter le nombre des Cardinaux; & des Théologiens & Canonistes de cete Congrégation; & ainsi s'en laver les mains, quelque resolution qu'on y prît, soit à l'afirmative, ou à la negative. Et quand bien on y concluroit, que la dispense se pourroit & devroit donner, S. S. pourroit encore qualifier & conditionner ladite dispense, de telle sorte qu'il en demeureroit encore plus justifié envers Dieu & le monde. Il me repliqua, que quand il auroit à donner cete dispense, il voudroit, que tout le Collége des Cardinaux y passât, & en delibérât; mais qu'il ne se pouvoit induire à croire, qu'il deût jamais donner cete dispense en quelque façon que ce fût, si préalablement la Princesse ne se déclaroit Catolique: & entre autres raisons, qu'il allégua, que j'ai autrefois écrites à V. M. il dît, que si une fois il avoit donné la dispense, cete Princesse estimant par ce moyen être mise en repos, ne voudroit plus oüir parler de se faire Catolique; & les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus negligens à y faire leur devoir: Qu'il desiroit infiniment cete conversion; & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouverions expédient; écriroit à la Princesse, lui envoyeroit qui nous voudrions, & même le Cardinal *Bellarmino*, si nous l'estimions à propos; & si le Grand-Duc & la Grand-Duchesse avoient quelque persone confidente, & propre à cet effet, il l'envoyeroit aussi. Que s'il étoit besoin, S. S. y iroit elle-même: protestant de ne le dire point par forme de parler, comme l'on fait quelquefois en telles afirmations; ains pour ce qu'il y étoit ainsi disposé en son cœur, & prest à l'exécuter.

Et comme S. S. parla résolument en ceci, aussi quant à la façon d'adoucir encore plus la réponse, & à la persone par qui il la feroit faire, il prit temps à y penser: & ne fut faite ladite réponse à Monsieur le Duc de Bar, que mardi au matin, 27. de ce mois, que Mon-

ſieur le Cardinal Bellarmin la lui alla faire de la part de S. S. au Couvent de la Trinité du mont, où ledit ſeigneur Duc a toûjours logé. La teneur de la réponſe ſera envoyée à V. M. par Mr de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'apreſdinée dudit mardi 27. Monſieur le Duc de Bar, avec le ſieur de Gleſenoüe [1], autrement de Marinville, & Mr de Sillery, vinrent chez moi, & deliberâmes bien longuement enſemble ſur les remontrances, que Monſieur le Duc de Bar avoit à faire, & les arrêtâmes en la façon que nous eſtimâmes la meilleure, pour le reſpect & révérence de S. S. pour le contentement & ſatisfaction de V. M. & pour la conſolation & ſoulagement de mondit ſieur le Duc. Et ledit ſieur de Gleſenoüe partit, pour aller faire leſdites remontrances à Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui loge au Palais chez le Pape; demeurant encore une bonne piece de temps chez moi mondit ſieur le Duc de Bar, aprés le partement dudit Gleſenoüe.

Aprés que ledit ſeigneur Duc & Mr de Sillery furent partis de chez moi, étant jà aſſez tard, je m'en allai chez le Pape, pour remercier S. S. de ce que le jour précedent il lui avoit pleû propoſer en Conſiſtoire elle-même pour moi l'Evêché de Bayeux, qu'il a pleû à V. M. me donner: & comme j'arrivai en l'antichambre, on me dît, que le Pape venoit de commencer les matines pour le lendemain; & quand il les auroit achevées, on lui diroit, que j'étois là. S. S. demeura long-temps à dire ſes matines, & cependant arriva en l'antichambre Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui me dît de lui-même, ſans que je lui parlaſſe de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que Monſieur le Duc de Bar venoit de lui faire dire par ſon Secretaire; qui étoit, que pour avoir abſolution de ſes pechez, & pour ſe pouvoir communier, & gagner le Jubilé, (ce qu'on lui avoit refuſé, & continuoit-on à lui refuſer) il ofroit & prometoit de quiter & renvoyer Madame publiquement, s'il en étoit beſoin, & en toutes les meilleures façons qu'il faudroit; &, cependant, de ne retourner jamais à elle, s'il n'avoit la diſpenſe: & en outre, que ledit ſeigneur Duc avoit écrit à V. M. qu'il ne vouloit point ſe damner; & que s'il ne ſe pouvoit ſauver avec Madame vôtre ſœur, il la lairroit avec toute autre choſe qu'il ſauroit avoir en ce monde. Ajoûta ledit ſeigneur Cardinal, que ledit ſeigneur Duc faiſant cete ofre & promeſſe, le Pape ne pourroit lui dénier l'abſolution, ni la Communion, ni le Jubilé: de quoi j'aviſai le ſieur de Sillery le ſoir même.

Ce fut tout le contraire de ce qui avoit été arrêté chez moi, environ deux heures auparavant; & voudrois, qu'il m'eut coûté, je ne ſaurois dire combien, & que je ne fuſſe contraint de vous écrire

[1] Gleſenoüe, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine.

ceci.

ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, mêmement en telle personne : mais je paye en ceci le devoir de fidelité que je dois à V. M. sans avoir intention de nuire à personne. Si je disois à V. M. que je fus étonné d'oüir ce que ledit sieur Cardinal me dît, je vous confesse, qu'il y en avoit trop de sujet; mais au reste je mentirois: car avant même que ledit seigneur Duc de Bar arrivât en cete ville, aprés que j'eûs veû ses letres, & oüi le sieur de Beauvau qui les porta, je m'imaginai qu'il venoit avec ce dessein; & le dîs à Mr de Sillery, & les causes de mon imagination, comme je les lui ai inculquées plusieurs fois depuis. Et pendant que cet afaire s'est traité, je lui ai dit aussi plusieurs fois depuis, que l'on feroit enfin ces ofres. Mais en une chose se sont-ils trompez: c'est qu'ils croyoient en venant à Rome, que le Pape leur enjoindroit telle chose, & qu'ils s'en déchargeroient sur S. S. mais tant s'en faut que S. S. leur ait donné ocasion de venir à cete extremité, & qu'elle en ait voulu subir l'envie; qu'au contraire tous ceux, qu'elle a commis & deputez sur ce fait, leur ont dit en particulier, & en commun, qu'ils tenoient cela pour impossible, & n'entendoient l'y astreindre. De façon qu'il a falu, que lesdites ofres ayent été faites du propre mouvement des ofrans.

Le lendemain mercredi au soir 28. de ce mois Monsieur le Cardinal *Bellarmino* & moi nous rencontrâmes de nouveau en l'antichambre du Pape, avec autres Cardinaux, à cause de la Chapelle des Vespres, que le Pape devoit tenir à l'heure, pour être la veille de la feste de Saint Pierre. Et l'ayant tiré à part, il me dît, que le Pape, sur les susdites ofres & promesses, n'avoit peû faire de moins, que de permetre audit seigneur Duc, de prendre secretement un confesseur, qui l'absolût, & lui donnât à communier en quelque Chapelle à part; & qu'il gagnât le Jubilé en allant aux quatre Eglises une seule fois. Et ainsi sera fait & advenu ce que je predîs à V. M. par ma premiere lettre du 22. de Mai, que Mr le Duc de Bar seroit venu pour s'en retourner, non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution pour le passé, & sans gagner le Jubilé; ou bien pour prometre de renvoyer la sœur du Roi de France, qu'il avoit épousée, sachant bien de quelle Religion elle étoit, & en quel degré de parenté il lui atouchoit.

Le soir dudit jour mercredi, le sieur de Glesenoüe fut trouver Mr de Sillery, & partant d'avec lui s'en vint chez moi, & me raconta ce qu'il avoit remontré à Monsieur le Cardinal *Bellarmino*, suivant, disoit il, ce qui avoit été arrêté le jour auparavant entre Monsieur le Duc, Mr de Sillery, & moi; & aprés un long discours, fait avec beaucoup d'anxieté, vint tomber sur ce que Monsieur le Cardinal

Bellarmino (disoit-il) aprés plusieurs interrogatoires & réponses, avoit conduit cet afaire en tels termes, qu'il falloit, que Monsieur le Duc, pour gagner le Jubilé, promît de ne retourner point vers Madame, qu'il n'eut la dispense. Et aprés tout cela voyant que je ne répondois quasi rien, il me dît, qu'il me prioit de la part de Monsieur le Duc de lui dire ce qu'il me sembloit; & qu'il avoit laissé M[r] de Sillery fort pensif. Je pris cete derniére partie, & sans lui donner à entendre, que personne m'eût parlé, je lui dîs, que M[r] de Sillery étoit homme d'entendement & de savoir, & qu'il étoit demeuré pensif, pour ce qu'il avoit jugé de lui-même, qu'on ne pourroit avoir acordé à Monsieur le Duc de communier & gagner le Jubilé, qu'il n'eûst premierement & expressément promis de quiter & renvoyer Madame; & qu'il avoit été ainsi conclu par deux fois en la Congrégation; en laquelle neanmoins tous les six consultans, & même les trois Religieux, qui ne sont si versez és choses du monde, avoient reconnu, que Monsieur le Duc ne le pouvoit faire; & qu'il ne falloit point exiger telle chose de lui, & partant qu'ils y avisassent bien.

Le jeudi au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moi lui-même, & me parla encore de cela même, me celant ce que je savois si bien. Je ne voulus entrer en contestation avec lui, & me remis à ce que j'en avois dit à M[r] de Glesenoüe pour le lui raporter. Et sur ce qu'il me dît, que le Pape vouloit savoir le Prêtre, qu'il prendroit pour se confesser, & recevoir l'absolution; je lui dîs, que comme sujet & serviteur de V. M. je ne voulois & ne pouvois lui rien dire touchant la moindre chose de sa confession; mais comme personne tierce je lui pourrois dire, qu'il me sembloit, qu'il faloit bien penser au principal, & à ce qu'il prometroit. Mais quant à cete particularité de nommer au Pape le Prêtre, qui le confesseroit, je ne voyois point qu'il y deûst faire dificulté, non plus qu'à d'autres telles particularitez, qui n'importoient point; esquelles, s'il en faloit venir là, je pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

J'estime que ledit seigneur Duc écrira à V. M. & même lui envoyera quelqu'un de ses gentilshommes: Tant y a que c'est ce qui a été fait en cet afaire jusques ici. De ce qui se deliberera ciaprés, sur les diligences, qui ont à se faire pour la conversion de Madame, & sur autres telles choses, V. M. en sera avertie. Cependant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 30. Juin, 1600.

LETRE CCXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 2. de ce mois la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 2. Juin, & ai bien noté les raisons, pour lesquelles V. M. a été contrainte de diferer la publication du Concile de Trente, & le rétablissement des Jésuites: desquelles je m'aiderai en tems & lieu pour le service de V. M. & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres, qui ont le même desir que S. S.

M[r] de Sillery m'a communiqué la copie de la letre, que Monsieur de Savoie écrivit de sa main à V. M. mais pour tout cela on n'a point opinion ici qu'il veüille executer rien de ce qu'il a promis. On le croiroit d'un autre, mais de lui non. Ceux qui connoissent bien ce Prince, tiennent, qu'il ne cherche qu'à gagner tems, pour faire la cueillette, & atendre le Comte de Fuentes, & les forces qui doivent venir d'Espagne; atendre aussi, que la paix du Roi d'Espagne & des Archiducs soit faite avec la Reine d'Angleterre; & que l'hiver, qui a acoûtumé d'avancer en Savoie plustost qu'ailleurs, empêche V. M. de rien faire contre lui avant le printems prochain.

J'ai horreur de vous ajoûter une autre chose, que gens de qualité m'ont dit qu'il atend avec plus de desir & d'esperance, que tout cela; mais je ne dois & ne puis vous la taire plus longuement. C'est le succés & évenement des embuches & assassinats, qu'il a dressez & apostez en diverses façons contre la vie de V. M. dont Dieu vous préservera, & le confondra, lui, comme il mérite, moyennant la précaution, dont V. M. & vos serviteurs useront. Ces choses ne se disent pas par tenans & aboutissans. Mais le naturel & la façon de proceder de l'homme les rendent trop vraisemblables, & méritent que V. M. & tous vos serviteurs y prennent garde.

J'ai vû la letre, qu'il a plû à V. M. écrire à M[r] de Sillery sur le fait de l'Evêché de Strasbourg, & par même moyen le grand tort qu'ont ceux, qui vous aiant engagé audit fait, s'y sont depuis portez, en la maniére qu'ils ont fait. Mondit sieur de Sillery & moi déliberâmes & aretâmes ensemble la façon, dont il en devoit parler au Pape. Ce qu'il a fait tres-bien, comme il vous en rendra compte. Au demeurant, j espére que la plaie ne sera si dangereuse, comme il semble de prime face, dautant que la jalousie, que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, sera augmentée par cete Coadjutorie si avant que le Coadjuteur n'y entrera jamais; & qu'ils en inclineront d'autant plus vers V. M. qui aussi s'y saura aider envers eux, par les voies qu'elle estimera propres & convenables.

Je continuërai la pourſuite des obſeques du feu Roi : & comme j'eſpére de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſé-je pas en venir à bout qu'avec un peu de tems. Et quant aux articles, qui me furent portez par le ſieur *Erminio*, il m'en a toûjours ſemblé conformément à ce que nous en commande V. M. laquelle ſera obéïe en cela, comme en toute autre choſe.

Monſieur le Duc de Bar eſt ſur ſon partement de Rome, s'étant jà licencié de N. S. P. Mr de Sillery, qui l'y a acompagné, vous écrira ce qui s'y eſt paſſé : & je me contenterai de vous avertir, que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* m'a dit depuis ma derniere du 30. de Juin, que ce qu'on m'avoit dit, que le Pape vouloit ſavoir le Prêtre à qui Monſieur le Duc de Bar ſe confeſſeroit, n'étoit point vrai ; & qu'il n'y avoit eû autre choſe, ſinon que ſur les ofres faites par ledit ſeigneur Duc que j'écrivis à V. M. le Pape avoit dit, que ledit Duc ſe prît donc de lui même un Confeſſeur tel qu'il voudroit ; & que ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en diſpoſition & en état de pouvoir être abſous, & communier, & gagner le Jubilé, il lui donnaſt l'abſolution, & lui permiſt la communion, & la participation dudit Jubilé, en faiſant les quatre Egliſes une ſeule fois ; pourveû que ladite abſolution & communion fût faite ſecretement, & ſans que le monde en ſeût rien. La cauſe pourquoi il n'a peû être abſous, ni communier, & gagner le Jubilé, ſinon que ſecretement, vient des regles de Pénitencerie, qui portent, que pour permetre à un, qui a fait un peché public, de communier en public, il faut, qu'il faſſe la reparation publiquement, & à la veuë de tout le monde : mais qui promet en ſecret de reparer un jour publiquement la faute publique, qu'il a commiſe, on ne lui permet auſſi de communier cependant, ſinon que ſecretement, juſques à ce qu'il ait fait la réparation publique. Or que ledit ſeigneur Duc ſe ſoit confeſſé depuis, & ait été abſous, & ait communié ſecretement, je le croi comme ſi je l'avois veu ; & penſe que ce fut Dimanche 2. jour de ce mois, & même dautant qu'il fut aux quatre Egliſes, où ſe gagne le Jubilé, le lundi 3. de ce mois. Et ainſi a pris fin cet afaire quant au paſſé. Reſte le fait de la diſpenſe pour l'avenir, de laquelle nous ne pouvons nous prometre rien, ſi Madame ne ſe fait Catolique : pour la réduction de laquelle il faut faire tout ce qui ſera poſſible. Mr de Sillery vous écrira les diligences, qui s'y preparent de deçà. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 8. Juillet. 1600.

LETRE CCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Celui qui vous rendra la presente, est le sieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion, lequel a charge de solliciter l'afaire de Mr Perrin, Sousdataire de N. S. P. touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, que S. S. lui a donnée. Il a desiré de moi une letre à vous, pour servir audit sieur Veyre de plus facile accés; & à lui, de continuation de la recommandation, que je vous ai faite autrefois de son bon droit. A quoi j'ai été induit par ci-devant, & le suis encore à-present par la justice, que je sai être de son côté; & par sa vertu & merites, que je connois dés long-temps; & pour ce que nôtre nation a tous les jours besoin de lui, étant par lui veües & examinées, & par son avis admises ou rejetées toutes les suplications des benefices & des dispenses, & d'autres telles graces, qui ont à se dépêcher en cete Cour. Mais je m'en formalise encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'interest dudit sieur Perrin, comme de l'autorité & droits du S. Siége & de N. S. P. le Pape: & que je sai, que S. S. recevra grand déplaisir, si on ne lui rend au moins justice, pour tant de graces qu'il a faites, & fait tous les jours au Roi, & à ses sujets: & que de cela il n'en peut advenir rien de bon pour les afaires & service de S. M. A quoi il est digne que Messieurs du Conseil, qui doivent justice aux moindres, regardent avec un soin particulier: & même dautant que le tort, qu'on veut faire audit sieur Sousdataire, ne se pourroit rencontrer en personne, qui le puisse plus facilement & plus souvent ramentevoir au Pape, auquel il parle tous les jours à cause de son ófice, & des matieres beneficiales, qui lui en fourniront ocasion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Courrier *Valerio* arriva en cete ville le 13. de ce mois, & je receûs les letres du Roi, & les vôtres, écrites à Moulins le dernier de Juin: & depuis, est arrivé l'ordinaire de Lion avec vos letres du 7. de ce mois, à toutes lesquelles je répondrai par celle-ci, sans écrire à S. M. pour cete fois.

Je vois par toutes, que le Roi, & vous, avez fort à cœur l'afaire de Monsieur le Duc de Bar, comme à la verité il est digne du soin

de S. M. & du vôtre. Auſſi vous puis-je aſſeûrer devant Dieu, que Mr de Sillery, & moi, y avons fait tout ce dont nous nous ſommes peû apercevoir, non ſeulement pour le bien de l'afaire en ſoi, & pour le ſervice & contentement du Roi; mais auſſi pour le reſpect dudit ſeigneur Duc, que nous avons ſervi de toute nôtre puiſſance & afection. Quant au Pape, il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi, ni avec plus de modération envers tous. 1. Quelque choſe qu'on ait fait en ce mariage contre les Saints Decrets, & ſon autorité, il n'en fait aucun reſſentiment contre perſonne, & a paſſé le tout par connivence. 2. Quand ce Prince eſt venu ici, S. S. l'a recüeilli benignement, & honoré largement. 3. Il a fait mettre ſon fait en déliberation, & a déclaré à ceux de qui il vouloit avoir l'avis, qu'il le vouloit conſoler, & complaire de tout ce qui ſe pourroit, ſans préjudicier à ſa conſcience, & à ſa reputation. 4. Il lui a fait dire, que ceux qui avoient déliberé ſur ſon fait, trouvoient, qu'il ne pouvoit faire ce que les Saints Decrets & la Diſcipline Eccleſiaſtique requeroient pour pouvoir être abſous du paſſé, communier, & gagner le Jubilé. 5. Quand ledit ſeigneur Prince lui a fait dire que ſi, qu'il le pouvoit, & le vouloit, & l'ofroit à S. S. & la prioit de lui faire droit là-deſſus: S. S. qui ne pouvoit en façon du monde refuſer ces ofres, aprés en avoir fait remontrer l'importance audit ſeigneur Prince, & qu'il perſiſtoit là-deſſus; a néanmoins tant reſpecté le Roi, que ſans les vouloir accepter, ni s'en mêler, a fait dire audit ſeigneur Prince, qu'il ſe prît donc lui-même un Confeſſeur tel qu'il voudroit; & ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en état & diſpoſition de pouvoir être abſous, & de ſe communier, & participer au Jubilé, qu'il l'abſolût, & donnât la communion, & l'admît à gagner le Jubilé, pourveû que ce fût en lieu privé & ſecret, ſans qu'il fut ſeû du monde. Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il en allegue de tres grandes raiſons, qui méritent qu'on y ait égard; comme auſſi aux diligences, qu'il deſire être faites pour la converſion de Madame. Pour lequel efet il ofre tout ce qu'on trouvera bon & expédient, voire d'aller lui-même vers elle, pour l'inſtruire & catéchiſer, ſi beſoin étoit. Si elle ſe convertit, nous aurons incontinent la diſpenſe; mais ſi elle ne ſe convertit point, je ne la puis eſpérer.

Le Roi me commande de contribuer avec Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce que je pourrai au fait du Marquiſat. Je l'ai toûjours fait en cela, & en toute autre choſe, & le fais & ferai tant que je vivrai: vous aſſeûrant, que j'ai le même ſoin de tout ce qui concerne le ſervice du Roi, que je ſaurois avoir ſi j'avois la charge moi même, & ſeul: & dis à Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce qu'il plaît à Dieu m'inſpirer, aprés y avoir profondément penſé, & tout ce que j'en puis aprendre d'alleurs.

Monsieur de Savoie vous a meshui fait assez connoître, qu'il n'a point de conscience, ni de crainte de Dieu, & moins soin de son honneur & réputation, ni aucune vergogne des hommes. S'il se contentoit de tenir au Roi, & à la Couronne, le tort que chacun fait, sans y ajoûter de la moquerie, l'indignation en seroit dautant moindre : mais toutes les belles letres, qu'il écrit à Sa Majesté, & les belles paroles qu'il lui fait dire, ne sont que pures moqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis, il faut craindre pis de lui, comme je vous ai écrit ci-devant. Et pour vous asseûrer, vous, & le metre, lui, en repos, il n'y a autre moyen, que de lui faire rendre au plus-tôt ce qu'il tient du vôtre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensées ailleurs. Et vous l'aiant connu pour tel qu'il est, ne vous fierez jamais de lui, & n'en atendrez jamais aucune amitié, ni bonne afection.

M[r] de Silleri a toûjours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le Roi ne rabatroit jamais rien de l'acord, qui avoit été fait : & j'en suis bon têmoin pour l'avoir oüi. Et cependant, on vous fait dire, que mondit sieur de Silleri est entré en traité avec sondit Ambassadeur, sur la modération des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en comparaison d'une infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez onques plus de rien qu'il die, ou vous fasse dire, s'il ne vous en apert d'ailleurs ; vous en serez plus coupables que lui-même [1].

J'ai vû comme le Roi aprouve la façon, dont le Pape a disposé de l'Abbaïe de Feüillans ; & comme vous voulez vous employer à faire avoir à l'Abbé les letres d'atache, qui lui sont nécessaires pour la prise de possession : dont je vous remercie bien humblement pour ledit Abbé, qui prie Dieu pour la santé & prosperité de S. M. & pour la vôtre. Quelques Religieux de cete Congrégation, qui ont été contraires au feu Abbé, & n'ont cessé de le persécuter, tant qu'il a vécu, sont fort marris de l'election, que S. S. a faite, encore qu'elle ne se pouvoit faire meilleure : & se vantent, qu'ils obtiendront de S. M. qu'elle renoncera à la nomination de cete Abbaïe, & la lairra à la disposition de la Congrégation, pour y élire un Abbé de trois ans en trois ans ; & que par ce moyen ils contraindront le nouvel Abbé, en leur prochain Chapitre, de résigner ladite Abbaïe entre les mains dudit Chapitre, pour y élire un Abbé triennal. Mais ils ne savent ce qu'ils disent. Et quand le Roi auroit à faire une telle

[1] Les Italiens ont un proverbe, qui dit : *Chi t'hà ingannato una volta, sia maledetto: mà chi t'hà ingannato due, sia benedetto:* c'est-à-dire : *Maudit soit celui qui t'a trompé une fois: mais beni soit celui qui t'en a trompé deux* ; pour donner à entendre, que ceux, qui se sont laissé tromper deux fois par le même homme, sont plus blâmables que lui, pour ne s'en être pas défiez la seconde. Comines dit, que c'est une grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

démiſſion & grace, il faudroit, que ce fût en faveur, & à la pourſuite de perſonnes, qui eûſſent plus de charité & de bonté, que n'ont ces trois ou quatre, qui s'en paſſiònnent trop envieuſement, & qui ſont connus pour être encore aujourdui fort mauvais François, & peu contens de l'état preſent du Roiaume.

Je vous ai écrit une letre à part, en recommandation du ſieur Perrin, Souſdataire du Pape; laquelle vous ſera rendûe par le ſieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion. Si vous eſtimez qu'elle puiſſe aider à conſerver ſon bon droit, ſi elle étoit veûe de Meſſieurs du Conſeil, je ne recuſe point que vous ne la faſſiez voir à ceux, envers qui vous eſtimerez, qu'elle pourra profiter de quelque choſe. Vous priant de croire, cependant, que je ne m'en travaille point que pour le reſpect du Pape, & pour ce que ledit Souſdataire l'aproche de ſi prés.

Suivant la commiſſion, qui eſt venüe de Paris, & un Memoire, qui me fut baillé par celui qui ſolicitoit l'expédition de l'Abbaïe de S. Eloy de Noyon, j'obtins de N. S. P. qu'encore que ladite Abbaie ſoit taxée à 3000. ducats, toutefois l'expédition n'en coûtera que mille écus: & vous ſuplie de croire, que ſi je l'eûſſe pû obtenir à moins, je l'eûſſe fait. A tant, &c. De Rome ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres du Roi, & vôtres, du 14. Juillet, me furent rendües le 28. Je répondrai à l'une & à l'autre par celle-ci.

Le fait de Monſieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veû par mes letres précédentes, & par celles de Mr de Sillery. Quand mondit ſieur de Bar partit d'ici pour Florence, Mr Serafin devoit être dépêché par le Pape, au commencement de ce mois, vers Madame, ſœur du Roi, pour l'inviter & exhorter de la part de S. S. à ſe faire catolique, & pour aider à l'inſtruire, avec quelque grand Theologien, dont on acompagneroit ledit ſieur Serafin. Mais tout auſſi tôt que mondit ſieur de Bar fut à Florence, il écrivit à Mr de Sillery & à moi, & nous fit écrire par Madame la Grand-Ducheſſe, ſa ſœur, que nous fiſſions avec le Pape, que S. S. ordonnât audit ſieur Serafin, qu'il allât premiérement trouver le Roi; & que de là il paſsât vers madite Dame, ſœur du Roi: ce que Mr de Sillery & moi n'aprouvions point, pour quelques conſiderations, dont une partie ſera dans un memoire à part, que vous trouverez avec la préſente. Mais avant que nous eûſſions fait réponſe audit ſeigneur Prince, & à Madame ſa ſœur, ſur ce que deſſus, il nous arriva un

ſien

sien gentilhomme, avec des letres de Monsieur de Lorraine à sondit fils, par lesquelles il le pressoit, & lui nous, de faire que M[r] Serafin ne fut point envoyé, au moins si tôt ; ains qu'on fist envers le Pape, que S. S. procurât, que le Roi envoyât vers Madite Dame, sa sœur, M[r] l'Evêque d'Evreux, pour l'instruire & la convertir. De ma part, je n'ai jamais estimé, qu'il fût besoin, que le Pape exhortât le Roi à telle chose ; ni qu'il fut beau ni décent, que les serviteurs de S. M. en priassent S. S. puisque S. M. le feroit toûjours volontiers d'elle-même, & par ce moyen en raporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutefois je n'ai pas estimé me devoir oposer plus formellement à ce que les gens dudit seigneur Prince ne poursuivissent une letre du Pape au Roi à cete fin, comme ils la poursuivent : & c'est à quoi l'on en est à present. Le gentilhomme, qui est le sieur de Beauvau, dit, que tout aussi-tôt qu'il aura ladite letre du Pape au Roi, il s'en ira en poste trouver son Maître, & de là vers le Roi.

Nous avons veû les subterfuges de Monsieur de Savoie, & les querelles d'Alleman, qu'il vous suscite, dont je ne m'émerveille nullement, & n'en ai jamais atendu autre chose. Il y a ici avis de fort bonne part, & du 27. de Juillet, que pressé par le Roi, il n'avoit enfin pû faire de moins, que de faire declarer à S. M. par le sieur de Roncas, [1] que des deux partis il élisoit de rendre le Marquisat. [2] Si cet avis est vrai, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le restituer [3] ; & ne vous atendez pas de l'avoir que par force. Mais ne pouvant plus entretenir le Roi sur la generalité de ses remises & défaites, & lui étant force de faire quelque declaration sur l'un de ces deux partis, desquels il ne veut acomplir ni l'un, ni l'autre ; il s'est pris à cetui-ci, comme à celui qui est pour lui fournir plus ample matiere de nouvelles cautelles & tergiversations. Car faisant semblant de vouloir rendre le Marquisat, il vous fera dire, pour gagner temps, qu'il faut arrêter, avant toutes choses, la personne du

[1] Léonard de Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie, & le principal exécuteur de ses ruses.

[2] Par le Traité de Paris, ce Duc avoit la liberté d'opter, ou de la restitution du Marquisat, ou de la cession de la Bresse, avec la ville & citadelle de Bourg.

[3] Il y a un proverbe espagnol, qui dit : *Las galas y joias que no vienen à la boda, no vienen à toda ora* : c'est-à-dire : *les parures & les bijoux, que l'Epouse n'a pas le jour de ses noces, lui viennent rarement aprés.* Il en est de même des Traitez & des Acommodemens, que les Princes font entr'eux : ce qu'ils n'exécutent pas immédiatement aprés la conclusion de la Paix, ils ne l'acomplissent jamais : ou s'ils le font, c'est à la derniere extremité, & lors qu'on les y contraint de vive force. Le Duc de Savoie fit si bien par ses ruses, & par ses tergiversations, qu'il ne rendit jamais le Marquisat de Saluces : & que le Roi également las de faire la guerre, & de traiter sans fin, fut obligé d'accepter la Bresse, le Bugey, & le Bailliage de Gex en échange.

Gouverneur, qui y devra être mis, & controuvera quelque fausse ocasion, qu'il dira avoir de tenir pour ennemi ledit futur Gouverneur [4]; & fera durer cete excuse le plus longuement qu'il pourra, comme aussi toutes les autres, jusques à ce que vous viendrez aux mains. Aprés cete-ci, il fera naître d'autres dificultez sur les garnisons qu'il faudra metre és villes & places dudit Marquisat. Ces dificultez, qui ne seront de long temps vuidées, seront suivies d'autres nouvelles, comme sur la representation & vérification des inventaires des pieces d'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui étoient dans les villes & places dudit Marquisat, lors qu'il s'en empara; & dira, qu'il est raisonable qu'il sache, avant que rendre le Marquisat, ce qui est à faire sur les infeudations par lui faites audit Marquisat, & sur telles autres choses, qu'il dira devoir être préalablement liquidées. Il s'en dit ici une autre, laquelle seule sufiroit pour entretenir l'afaire des années entieres, non seulement des mois; à savoir: qu'avant la restitution, il est raisonable, que le Roi lui donne des seûretez; non pas, qu'il atende, qu'aprés la restitution on lui fasse la guerre avec ce qu'il aura restitué [5], & lui fasse-t-on payer jusques au dernier denier sans remission. Il trouvera encore matiere de diferer, que si le Pape prononce en sa faveur sur le compromis, S. M. lui rendra ledit Marquisat.

Je sai bien que le Roi, par l'acord, article 16. n'est pas même tenu de comprometre en la personne du Pape, sinon qu'aprés que la restitution dudit Marquisat aura été réellement & de fait acomplie [6]: & toutefois il ne lairra de vous faire encore cete demande & dificulté, pour donner toûjours couleur à son refus, & tirer l'afaire en long le plus qu'il pourra: tout aussi bien comme il importune le Pape, & le fait encore importuner par les Espagnols, d'envoyer vers le Roi, pour faire altérer ledit acord; jaçoit que ledit acord ait été prononcé par le Pape: & que par le dernier article, pour plus grande asseû-

[4] Il étoit dit par le Traité de Paris, que le Gouverneur, que le Roi enverroit au Marquisat, seroit tel, que le Duc n'auroit ocasion de le tenir pour ennemi. Mais quand il fut question de prendre possession de la Citadelle de Carmagnole, le Duc declara, qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que d'exécuter un acord si desavantageux. De sorte que le Roi fut obligé de rapeller le Gouverneur, qu'il avoit nommé, & qui étoit en chemin, & de declarer la guerre au Duc.

[5] Le Duc disoit, que le Roi étant incompatablement le plus fort, la raison vouloit qu'il fût le premier à restituer, dautant que lui Duc ne pouroit jamais le faire déguerpir des Places, qu'il voudroit retenir, aprés qu'on lui auroit tout rendu.

[6] *Voici l'Article* 16. A été convenu entre Sadite Majesté, & ledit Sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dés-à-present ils consentent, aprés que la restitution dudit Marquisat aura été réellement & de fait acomplie, si ledit Duc en fait option; que N. S. P. le Pape Clément VIII. juge les diferends qui sont entre sadite Majesté, & ledit Sieur Duc, suivant ce qui a été acordé par le Traité de Vervin.

tance de l'execution & acomplissement du Traité en tous les points & articles y contenus, S. M. & ledit Duc de Savoie suplioient S. S. que comme, par ses bonnes & paternelles exhortations, ils sont entrez en cete voie d'acord; il lui plaise aussi és ocasions, qui se pourront presenter, interposer son autorité pour l'entiére & réelle exécution des choses promises de part & d'autre, ainsi qu'il est contenu audit Traité[7].

M[r] de Sillery s'est porté divinement bien, & envers le Pape, & envers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour empêcher qu'il ne fût par S. S. envoyé, ni écrit au Roi pour tel efet, & s'est surmonté soi-même: mais le bonheur ne l'a point acompagné[8]. Ce qui sera, comme j'espére, reparé par-delà par la prudence, générosité, constance, & fermeté du Roi, & de Messieurs de son Conseil, qui saurez vous garder de recevoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ni en la réputation du Roi, & de la France. Et possible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cete Ambassade, que Monsieur de Savoie & Messieurs les Espagnols vous font faire; duquel profit M[r] de Sillery & moi avons avisé ensemble: auquel aussi je me remets de vous l'écrire.

Je suis tout asseûré qu'il ne manquera au Roi, ni à vous, aucune bonne, sage, magnanime, & respectueuse réponse envers le Pape; mais je ne lairrai de vous proposer, s'il vous sembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roi tout ce qu'il auroit voulu, S. M. aprés l'avoir atentivement & benignement écouté, & avant que lui faire aucune réponse, le priât de lire le proëme, & le susdit dernier article de l'acord: lequel acord S. M. pourroit alors tenir à poste prés de soi, traduit en langue italienne, & le lui bailler à lire; & qu'aprés que ledit Patriarche auroit leû ledit proëme & ledit article de l'acord, S. M. lui dît: *Monsieur le Patriarche, vous pouvez avoir connu par ci-devant en toutes mes actions & procedures, en quelle révérence j'ai N. S. P. le Pape; & la gratitude, que je lui rends de tant de graces, que*

[7] *Article* 18. *& dernier.* Et pour plus grande assurance de l'exécution du present Traité, lesdits Seigneurs Roi, & Duc de Savoie suplient Sa Sainteté, que comme, par ses bonnes & paternelles exhortations, ils sont entrez en cete voie d'acord, il lui plaise, comme Pére commun, continuer le soin qu'elle a ci-devant montré à nourrir la Paix entr'eux, & ce faisant és ocasions, qui se pouroient presenter, interposer son autorité pour l'entiére & réelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu au present Traité.

[8] Quoiqu'un Ambassadeur ne réüssisse pas dans toutes ses tentatives, parce que le succés en dépend des bonnes ou mauvaises dispositions, & quelquefois même du caprice du Prince, ou des Ministres, avec qui il a à traiter; il ne laisse pas de montrer son habileté dans la diversité des expédiens, qu'il emploie pour parvenir aux fins de son Maître. Ceux qui ne lui ont pas réüssi, sont souvent ceux, qui montrent davantage son industrie, & qui lui procurent l'estime & l'afection du Prince qu'il sert, quand c'en est un de bon discernement.

j'ai receües de lui : aussi pouvez-vous avoir connu l'estime, que je fais de vôtre personne, & la bonne afection, que je vous porte : par ainsi, si les propos, que vous venez de me tenir de la part de S. S. sont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par vôtre moyen & entremise ; je suis tout prêt à faire ce que vous venez de me proposer. Mais si ce que vous venez de me dire est tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que S. S. & vous-même avez fait & procuré, je prie le Pape, & vous-même, de m'en excuser. Et quand le Roi aprés ces mots aura laissé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en sauroit garder, reconnoissant combien est messeant au Pape, de faire porter telle parole au Roi ; & à lui Patriarche, de la porter ; S. M. pourra entrer en autres propos courtois & gracieux, pour ne laisser ledit Patriarche en confusion, & pour lui aider à se remetre de sa honte. Et si S. M. vouloit puis aprés entrer en autres excuses plus longues, cete-ci seroit bien alleguée aprés la precedente : que Monsieur de Savoie a promis d'opter & efectuer l'un ou l'autre des deux partis dans le premier jour de Juin, sans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune chose, ni user d'aucune longueur, ou dificulté fondée sur quelque couleur ou pretexte que ce soit : Qu'outre que S. M. ne peut, pour son honneur & réputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabatre rien des conditions acordées, comment se pourroit-elle asseûrer plus des promesses, que le Duc de Savoie lui feroit ? & le Pape, qui a cet exemple devant les yeux, comment se peut-il asseûrer de rien que ledit Duc lui dise ? Et de fait, (à-present que je suis retourné en moi-même, aprés m'être égaré sur des réponses que l'on saura trop mieux faire par-delà,) je vous dis à bon escient, qu'aprés tant de cassades & moqueries manifestes, vous ne le devez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne fait point conscience de mentir au Pape, non plus qu'à vous, & pourveu qu'il gagne temps tout lui est un. Quand vous lui auriez rabatu ce qu'il auroit une fois demandé, il ne lairroit de demander puis aprés que vous lui rabatissiez encore d'autre choses. Aussi ne pensé-je pas que ce soit de la dignité du Roi, d'entrer en justification avec les gens de Monsieur de Savoie, touchant les fariboles, * qu'il fait dire par eux à S. M. Le Duc de Savoie sait bien, qu'il n'étoit en aucun danger à Paris, lors qu'il fit l'acord : il sait bien aussi, que le Roi ne veut point faire la guerre au Roi d'Espagne, dont il lui déplaît : il sait pareillement, que ce n'est point le feu sieur de Morfontaine [9] qui a fait la pretendüe harangue aux Suisses ; & que cete harangue ne fut jamais faite

* C'est-à-dire, *absurditez, échapatoires, méchantes raisons.*

[9] François Hotman de Morfontaine, Agent de France en Suisse, où il mourut en 1601.

du regne de ce Roi. Et quand il dit toutes ces choses, il sait bien qu'il dit faux : & partant elles n'ont point besoin d'aucune réfutation envers lui, comme s'il étoit trompé; mais bien de risée, ou plûtôt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choses se disputeront par paroles, il sera toûjours superieur à vous en inventions, en pretextes, en déguisemens, & en toutes sortes de malices; & vous n'avancerez rien : [10] mais quand les choses se debatront par vertu, proüesse, force, & moyens, il s'y trouvera aussi court & soufreteux comme il est abondant au reste. Il vous couche de toutes les forces espagnoles, jusques à faire dire; que le Roi d'Espagne veut venir en personne en Italie: chose du tout éloignée de sa pensée, & de son naturel & disposition. Il se fait tant de levées à Milan, & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Espagnols, à la verité, aimeront mieux le Marquisat de Saluces entre les mains du Duc de Savoie, que du Roi : mais au reste ils sont & plus sages & moins injustes que lui. Et comme qui leur feroit la guerre, ils tâcheroient à se defendre, & à bien rendre : aussi avant qu'entrer en une guerre si injuste, pour servir aux caprices du Duc de Savoie, ils y penseront cent & cent fois. [11] Aussi ont-ils assez de besogne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent, ni de forces, qu'il ne leur en faut. La peste leur a partie consumé, partie dissipé celles, qui devoient venir avec le Comte de Fuentes. Le Prince Maurice, leur sujet, leur a taillé en piéces les vieilles Bandes Espagnoles qui étoient és Païs-Bas. Cependant, le Duc de Savoie, qui sait bien, qu'ils ne veulent point de guerre avec le Roi, leur a fait dire, long-temps y a, que pour lui conserver le Marquisat, il n'est point besoin qu'ils entrent en guerre; & que c'est assez qu'ils fassent contenance d'y vouloir entrer, si on l'ataque lui. En somme, tout son cas n'est qu'artifices & fraudes, qui se dissiperont quand on viendra au fait & au prendre. Je ne me tiendrois pas, je ne dirai pas pour bon Ecclesiastique, mais pour bon Chretien, si je n'aimois la paix : mais plustost que cete honte & infamie demeurât au nom & en la réputation du Roi, & de la Couronne

[10] C'est perdre son tems de gaieté de cœur, & même se rendre méprisable, que de s'amuser à traiter avec un Prince, qui fait gloire de tromper les autres ; & qui ne rougit pas davantage de rompre un bon Acord, que de déchirer une feüille de papier. Charle-quint disoit, qu'un grand Prince, ofensé par un petit, ne devoit point manier la plume, mais l'épée. *No devia papelear, sino pelear.*

[11] Tout fin qu'étoit le Duc de Savoie, il fut, durant tout ce diferend, la dupe des Espagnols, qui lui prometoient un secours de cinquante-mille hommes, à la tête desquels seroit le jeune Roi d'Espagne, son beau-frére ; non point avec intention d'épouser sa querelle contre la France, qui étoit alors en meilleur état, que l'Espagne ; mais seulement pour le rendre plus opiniâtre à vouloir retenir le Marquisat de Saluces.

de France, j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai en ce monde, & cent vies aprés, si je les avois. Mais je m'égare une autre fois, transporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaît.

Pour retourner donc à moi-même, & à la réponse de vos letres, j'estime, que nous devons diférer la demande de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul & Verdun, jusques à ce que nous aïons publié le Concile : avec laquelle ocasion j'espére que nous l'emporterons.

Je vous remercie bien humblement de ce que vous me vouliez faire dépêcher les letres patentes de main-levée des fruits de l'Evêché de Bayeux, & autres, qui me sont necessaires pour ce regard; & reconnois en cela vôtre bonté & constance à me bien faire, comme je desire aussi de m'en rendre digne, & mêmement par quelque bon service, que je puisse vous faire. A tant, &c. De Rome, ce 5. d'Aoust, 1600.

LETRE CCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 10. de ce mois me furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 25. Juillet, par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez eû de divers endroits le même avis, que je vous donnai par mes letres du 8. Juillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tâcher d'autant plus courageusement à ravoir le nôtre au plustost, pour ôter à cet homme l'espérance dè profiter de sa méchanceté; & pour le remetre en tel état, qu'il ne puisse & n'ose plus atenter rien contre nous, comme il y étoit avant qu'il nous eût ravi le Marquisat, qui lui servoit & servira, quand nous l'aurons, d'un frein non moins necessaire à son variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'est-pourquoi je serois d'avis, que puisque des deux partis de l'acord fait à Paris, il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme j'ai veû par vos letres à Mr de Sillery du 30. de Juillet; vous ne condescendiez onques plus à aucune variation, qu'il pourroit vouloir faire; & vous souveniez, que nous pourrions un jour avoir encore plus grand besoin dudit frein qu'àpresent, si d'avanture le Roi d'Espagne & l'Infante venoient à mourir sans enfans. La ville de Saluces n'est qu'à une petite journée de Turin, & Carmagnolle n'en est qu'à une petite demie journée; & tout le Marquisat est comme une Citadelle pour les François sur toute l'Italie, & particuliérement sur le Piémont. [1] C'est pourquoi il le veut

[1] Quand le Roi de France possedoit le Marquisat de Saluces, il se trouvoit posté au milieu des Etats de Savoie, & tenoit ce Duc comme bloqué dans sa ville de Turin.

tout retenir, & que les Espagnols le nous envient, & que nous devons d'autant plus le recouvrer, puisqu'il est nôtre, & que le Duc a choisi ce parti : & n'y a autre moyen de le contenir en son devoir, & de le garder, lui & les siens, de faire quelque autre escapade à l'avenir, semblable à celles qu'il a faites depuis douze ans.

Je demanderai au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaie de Preaux pour le fils de Monsieur de Chasteauneuf, vôtre beau frere, [a] & ai bonne espérance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref.

Madame, sœur du Roi, m'a écrit ces jours passez deux letres sur le voyage de Monsieur son mari par-deçà. J'envoie au sieur de Marinville à Florence ma réponse, & l'ai laissée à cachet-volant, afin qu'il la vist, & la fist voir, s'il lui sembloit, à Monsieur le Duc de Bar, & puis la fist tenir, si bon leur sembloit. Et à toutes avantures j'ai estimé vous en devoir envoyer un *duplicata*, que j'ai aussi laissé à cachet-volant, pour le soûmetre à vôtre jugement, & me remetre en vous de l'envoier, quand vous ferez quelque dépêche à madite Dame; ou de ne l'envoyer point.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû me faire dépêcher l'acte de serment prêté au Roi, en mon nom, pour l'Evêché de Bayeux, & les letres d'atache & de main-levée, & la dispense sur le Vicariat pour M[r] le Président Ruellé. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Aoust, 1600.

LETRE CCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le devoir auquel le Roi s'est mis depuis peu de jours, d'avoir raison par les armes du tort, que le Duc de Savoie tient à Sa Majesté, & à la Couronne, & des moqueries dont ledit Duc a usé si longuement envers S. M. a relevé par-deçà la réputation de S. M. que sa longue patience avoit aucunement abbaissée; & même que chacun s'atend, que comme le Roi a montré sa longanimité & son desir de conserver la paix, ayant mis si tard la main à l'épée; aussi montrera-t-il, ci-aprés, sa constance & perséverance, ne s'arrêtant, qu'il n'ait entierement recouvré le sien, & fait encore payer audit Duc la peine de son audace & témérité, pour

[a] Guillaume de Laubepine, Baron de Châteauneuf, qui fut fait Chancelier des Ordres dans le Chapitre, tenu le dernier jour de l'an 1619. Il se démit de cete dignité en faveur de son fils Charles, Abbé de Preaux, qui fut créé Garde des Seaux en 1630. & 1650.

servir d'exemple à l'avenir à tels entrepreneurs, de ne se prendre à la France, & moins de se moquer d'un si grand Roi. Que si S. M. préte l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord & d'acommodement, chacun croit, que ce sera sans aucune suspension ni retardement des armes prises, & sans plus perdre le tems ni les occasions de faire progrés sur l'ennemi: Qu'en traitant, le Roi ne consentira plus, que la restitution dudit Marquisat soit chargée de compromis, ni d'autres telles restitutions; ains qu'elle sera faite purement & simplement, pour être tenu ledit Marquisat par S. M. & par les Rois ses successeurs, en la façon que le tenoit, joüissoit, & possedoit le feu Roi Henri III. & la Couronne de France, lors que ledit Duc l'usurpa en pleine paix: Qu'en l'acord qui se fera, toutes choses qui auront à se faire y seront specifiées particulierement & par le menu: comme, que la restitution commencera par la ville de Carmagnolle, & en tel jour, pour éviter aux sofisteries & cavillations, dont on a voulu user sur l'interpretation de l'acord fait à Paris au mois de Fevrier dernier: Que S. M. & ceux qui seront par elle employez au Traité, se souviendront en acordant des conditions, combien la France s'est mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maison de Savoie, [1] que le feu Roi Henri II. tenoit; & combien mal & ingratement ce Duc en a usé; & que ses enfans & postérité en pourroient encore user pirement, descendant d'une mére Espagnole; [2] là où ce Duc descendoit d'une Françoise, qui le devoit aucunement retenir. Et sur tout s'asseûre chacun, que quoi qu'il soit acordé & promis, le Roi ne croira plus à aucune parole, ni à aucun

[1] Les Villes & Places, qui furent rendües au Duc de Savoie Emanuel-Filbert, avoient coûté vingt-millions d'or à conquerir, & à fortifier: & le Maréchal de Brissac, qui les avoit conquises, se fesoit fort de les faire valoir tous les ans au Roi cinq-cens mille écus de revenu, dont trois-cens mille entreroient dans ses cofres, toutes charges payées. Quelques mois avant qu'Henri II. fist cete malheureuse Paix, Brissac en aiant eû le pressentiment, lui dépêcha son Secretaire, pour le suplier de le metre, lui, & toutes les Places conquises du Piémont, au Ban de France, comme des Rebelles. *Car*, disoit-il, *si je perds tout, Vôtre Majesté ne perdra que ce qu'elle veut perdre de gaieté de cœur: au contraire, si je conserve toutes ces Places, & que j'entre victorieux jusque dans le Milanés, & dans l'Etat de Gennes, comme j'ai sujet de l'espérer; tout sera pour Vôtre Majesté, qui deviendra ainsi le plus puissant Prince de l'Europe.* [Livre 10. des Memoires du Baron du Villars.] Et dans un autre endroit, il dit, que cete Paix de 1559. donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes contre la France, sous divers prétextes, qui depuis troublérent son repos durant plus de trente ans.

[2] Charles-Emanuel, fils d'Emanuel-Filbert, & de Marguerite de Valois, sœur d'Henri II. avoit épousé en 1585. l'Infante Caterine, seconde fille de Filippe II. Roi d'Espagne. Le Procurateur *Battista Nani* dit au commencement de son Histoire de Venise, que ce Duc épousa, avec cete Infante, les interests & les maximes de cete Couronne.

écrit

écrit dudit Duc, ni d'aucun autre Prince, qui promete des faits dudit Duc: mais se fera S. M. restituer le sien actuellement & de fait devant que poser les armes, ni en suspendre ni intermettre l'exercice.

Un scrupule reste à quelques uns, qui craignent, que le Roi ne se laisse aller pour la reverence du Pape, qui lui a envoyé le Patriarche de Constantinople, & pourra encore envoyer un Cardinal Légat. Mais on s'asseure, que pour cela le Roi ne lairra de tenir bon, dautant que ce que le Pape en fait, est par l'importunité des Savoyards & Espagnols, desquels il ne se peut bonnement défendre, quand ils le requiérent de s'employer pour la paix ; & même dautant qu'en donnant cete satisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roi à rien, ni empêcher, qu'il ne réponde ce qu'il estimera être pour le bien de la Couronne, & pour son honneur & réputation: & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainsi dit & asseûré plusieurs fois, jaçoit que depuis il nous a montré lui-même, qu'il favorise à Savoie, & voudroit le garantir de tout malheur, s'il pouvoit.

Mais quand S. S. l'entendroit autrement, se departant de la justice & du devoir de Pére commun, le Roi ne seroit tenu de lui complaire au prejudice de sa réputation, & à la diminution de sa Couronne; ains auroit ocasion de se roidir d'autant plus, & même dautant qu'ayant bien fait ses afaires, & ayant montré sa valeur & bravoure, & sa puissance de plus en plus, il fera toûjours bien sa paix avec S. S. & en sera plus estimé d'elle-même, & de tous autres.

Voilà donc la commune opinion, & le desir commun des gens de bien non interessez ni passionnez. Au demeurant, je vous metrai ici quelques propos qui m'ont été tenus, premierement par Monsieur le Cardinal *Baronio*, & puis par Monsieur le Cardinal Aldobrandin sur ce mouvement & commencement de guerre, & de la part de N. S. P. Dimanche au soir 27. de ce mois, à une heure de nuit, Monsieur le Cardinal *Baronio* m'envoya prier de l'atendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il avoit à me parler: & étant venu le lendemain au matin me dît, que le Pape étoit merveilleusement afligé de cete nouvelle guerre, & vouloit faire tout ce qu'il pourroit pour la faire cesser, & avoit resolu d'envoyer sur les lieux un Cardinal Légat de ses creatures, qui fût propre pour manier un tel afaire, & non suspect à aucune des Parties: & pour cela S. S. lui avoit commandé de venir conferer avec moi sur les sujets, qui seroient plus à propos: Qu'il avoit de lui-même proposé à S. S. Monsieur le Cardinal *Visconte*,[1] lequel il connoissoit dés sa jeunesse, & l'avoit comme élevé: Qu'il n'y avoit rien à redire en lui, sinon qu'il étoit né Milanois; mais cela étoit aucunement récompensé par le peu de fiance

[1] Le Comte de Bethune parle de ce Cardinal avec beaucoup d'estime.

que les Espagnols avoient toûjours montré d'avoir en lui : Que si cetui-ci ne nous plaisoit, il y avoit le Cardinal *Borghese*, & le Cardinal *Arrigone*. Quant au Cardinal *Antoniano*, S. S. ne s'en pouvoit passer, à cause des brefs, en quoi S. S. s'en sert. Quant à ses neveux, S. S. craignoit, que cete légation ne seroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de sa dignité, si l'un de ses neveux s'en étoit retourné sans rien faire. Me prioit ledit seigneur Cardinal *Baronio* de tenir ceci secret, & ne le communiquer à personne, sinon qu'à Monsieur l'Ambassadeur, afin d'en aviser ensemble, & lui en rendre réponse sur le soir, que nous nous trouverions ensemble aux obséques de Monsieur le Cardinal *Deza* Espagnol, [4] qui étoit decedé le jour auparavant.

Je répondis audit seigneur Cardinal *Baronio* sur le champ ce que j'estimai être de la révérence, que je devois à S. S. & à la personne dudit seigneur Cardinal ; & que j'en irois traiter tout incontinent avec Monsieur l'Ambassadeur, & lui ferois la réponse là où il m'avoit dit, puisqu'il l'aimoit mieux recevoir là, que chez lui, où je m'ofrois de la lui porter. Incontinent que ledit seigneur Cardinal fut parti de chez moi, je m'en allai trouver M[r] de Sillery, & lui ayant exposé ce que Monsieur le Cardinal *Baronio* m'avoit dit, nous arrêtâmes ensemble la réponse qu'il nous faloit faire : laquelle fut en somme, que nous remercions tres-humblement le Pape de l'honneur, qu'il lui plaisoit nous faire de nous communiquer ce sien dessein. Que nous le suplions tres-humblement de n'envoyer pour cete heure aucun Legat, pour les raisons qui avoient été representées à S. S. lors qu'elle parla d'envoyer M[r] le Patriarche au Roi, à cete derniére fois ; & pource que les choses étant encore si crües, le Légat, quel qu'il fût, ne feroit rien : Que si S.S. étoit néanmoins resoluë d'en envoyer un contre nôtre tres-humble priere & remontrance, il nous sembloit, que Monsieur le Cardinal *Borghese* [5] seroit le plus à propos de tous ceux qui nous avoient été nommez : Que Monsieur le Cardinal *Visconte* étoit vraîment tel qu'il nous avoit été décrit, & nous n'avions rien à dire de lui que tout bien ; mais lui étant Milanois, & sujet du Roi d'Espagne, il nous seroit malaisé & impossible de persuader au Conseil du Roi, & aux autres François, ce que nous en savions. Je fis cete réponse audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui montra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le soir même.

[4] Le Chevalier Delfin dit, que ce Cardinal étoit d'une humeur tres-agréable ; & qu'il ne se soucioit de rien, que de vivre, & de tesauriser. Ainsi, il n'auroit pas été propre à servir de Chef à la Faction Espagnole dans les Conclaves.

[5] Le Cardinal *Borghese* étoit un bon Légiste, mais qui n'entendoit rien aux afaires d'Etat, ni par conséquent à la négociation. C'est le jugement qu'en ont fait tous ceux, qui ont parlé de son Cardinalat, & de son Pontificat, dont les Rois & les Princes furent peu contens. *Juris legumque prudentiæ scientissimus, ut ea potissimùm*

Au même lieu où se faisoient les obseques dudit Cardinal Espagnol, & où je fis ladite réponse à Monsieur le Cardinal *Baronio*, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire, qu'il me voudroit parler chez le seigneur Jean-François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Je le dîs à Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui me dît, qu'il croyoit que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela même: toutefois que je ne lui disse rien de ce qu'il m'avoit dit: ce que je lui promis, & le lui ai tenu, ne sachant néanmoins pourquoi il ne vouloit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin seût qu'il m'avoit parlé. Quand je fus arrivé chez ledit seigneur Jean-François, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît l'affliction, que le Pape recevoit de cete nouvelle guerre, & le desir & résolution, que S. S. avoit prise de faire tout ce qui lui seroit possible, pour faire que la chose n'allât plus avant: Que S. S. me conjuroit de lui dire ce que je penserois qui s'y pourroit faire. Je lui dîs aprés quelques paroles de civilité, qu'avant que le Roi eût pris les armes, il étoit aisé d'y obvier par Monsieur de Savoie, en tenant & executant l'acord, qu'il avoit fait: mais maintenant que S. M. avoit été tirée à la guerre par force, pour la conservation de sa réputation, & pour la protection qu'il doit à sa Couronne; je ne voyois point aucun promt remede, & ne pensois pas que Monsieur de Savoie pût jamais avoir la paix aux mêmes conditions; comme aussi il n'étoit pas raisonnable: Que le meilleur que je visse pour S. S. c'étoit de laisser couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hiver seroit venu, qui arriveroit en Savoie plustost que par-deçà, S. S. pourroit faire traiter d'acord, si bon lui sembloit, dautant qu'entre ci-&-là les Parties auroient jeté une grande partie de leur colére, & de l'ardeur qu'ils avoient en leurs cœurs; & les grands froids & autres mauvais tems, qui survien-droient, atiediroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouvertures de la Paix. *Oui, mais*, dit-il, *le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne se fasse trop de maux, lesquels il voudroit empécher & prévenir; & entr'autres, que les Espagnols se mélant en ceci pour la defense du Duc de Savoie, la Paix ne vint à se rompre entre les deux Rois.* Je lui repliquai, que quoi qu'on seût faire, je ne pensois pas

facultate sibi blandiretur. Ceterùm neque publicorum negotiorum usu prestans, neque cum Principibus, summis de rebus agere assuetus, Civili consuetudini parum deditus, ingenio potiùs ad privatas res, quàm ad publicas gerendas idoneo [*And. Mauroc. hist. Venet. lib.* 16.] Le Chevalier Delfin, qui étoit Ambassadeur à Rome, au tems de la promotion de ce Cardinal, dit que c'étoit un tres-digne sujet; & qui, n'aiant point d'ennemis, pouroit un jour parvenir au Pontificat. Mais pour le reste, il ne fut pas profete en ce qu'il ajoûtoit dans sa Relation, qu'il croioit certainement, que le Borghese avoit, & auroit de tres-bonnes intentions envers la Seigneurie & le Gouvernement de Venise.

que le Roi fût pour acorder aucune suspension d'armes, qu'il n'eût le sien; & que S. M. vouloit garder la paix avec les Espagnols, & avec tous: mais si les Espagnols d'eux-mêmes se metoient de la partie, épousant une cause injuste; S. M. rendroit guerre pour guerre à qui guerre lui feroit. Ledit seigneur Cardinal dît là-dessus, que le Roi par la prise des armes avoit satisfait à ce qui étoit de son honneur & réputation; & qu'il pourroit desormais préter l'oreille à quelque bon acord, & cependant faire suspension d'armes. Je lui répondis, que si S. M. ne continuoit la guerre, & laissoit metre de nouveau cet afaire en négociation, non seulement il n'auroit point satisfait à sa réputation, mais il la perdroit du tout; & auroit bien mieux valu pour S. M. qu'elle eût porté patiemment l'injure & les moqueries de Monsieur de Savoie, que de commencer à s'en ressentir par les armes, & puis les poser là tout à coup à la façon des enfans.

Sur cela arriva M[r] de Sillery, qui avoit demandé à parler audit seigneur Cardinal, & avoit aussi eu assignation au même logis dudit seigneur Jean-François. Et aprés qu'il eût dit audit seigneur Cardinal Aldobrandin ce pourquoi il étoit venu, & eu la réponse; je lui dîs le propos, sur lequel Monsieur le Cardinal, & moi, étions, quand il étoit arrivé: & il fit bon tout ce que j'avois répondu, & m'aida à soûtenir, que N. S. P. avoit assez fait, d'avoir envoyé M[r] le Patriarche de Constantinople; & qu'il n'y devoit faire autre chose pour cete heure; & qu'aussi bien quiconque y seroit envoyé, ne feroit rien. Ce nonobstant ledit seigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y devoit envoyer de nouveau, & y faire toute autre chose qui lui seroit possible, quand ce ne seroit que pour sa justification, & pour ôter au monde l'ocasion de l'acuser, qu'il voyoit allumer un grand feu de guerre en la Chretienté, & néanmoins ne s'en remuoit point, & ne montroit point s'en soucier. Et ainsi nous nous départîmes pour ce soir-là dudit jour lundi 28. de ce mois.

Le lendemain au matin, ledit seigneur Cardinal Aldobrandin m'envoya un de ses gentilshommes me dire, qu'il avoit à me parler de la part de S. S. & seroit venu, mais qu'il tenoit la Consulte, qu'on apelle; & desiroit savoir, si ce seroit ma commodité, qu'il vînt l'aprés-dînée. Je répondis audit gentilhomme, que j'allois faire metre mon carosse en ordre, & irois trouver ledit seigneur Cardinal incontinent, & le fis ainsi. Je trouvai, qu'il étoit sorti de ladite Consulte, & allé chez le Pape, d'où étant revenu, aprés certaines excuses, il me dît, que n'ayant peû achever avec moi, le soir auparavant, le Pape avoit voulu qu'il achevât. Et aprés m'avoir dit de nouveau la peine, où S. S. étoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qui me sembleroit que S. S. deût envoyer sur les lieux. Je tournai à lui dire, qu'il me sembloit, qu'il n'y faloit envoyer personne

pour cete heure; & qu'au reste, si S. S. étoit résoluë d'y envoyer, elle connoissoit trop mieux, & lui aussi, celui qui seroit le plus propre, ou le moins importun: car qui que ce fût ne feroit rien pour cete heure. Il me dit, que possible si feroit; & en tout évenement, le Pape auroit fait son devoir, & montré au monde le soin qu'il avoit de conserver la paix, & de prévenir infinis maux, qui étoient pour advenir de la guerre; & que nous ne laissassions de voir, quels Cardinaux seroient les plus à propos. Et sur cela il se leva pour prendre une liste imprimée de tous les Cardinaux, & commença à lire les Creatures de ce Pape, l'un aprés l'autre, & me demanda mon avis sur chacun. Je lui dîs bien de tous, m'arrêtant principalement sur *Borghese*, tant pour garder constance en ce qui avoit été fait par le Cardinal *Baronio*; que pource qu'à la verité je l'estime le meilleur. Toutefois il m'en voulut détourner; & à cela, & à quelques autres choses qui seroient longues à raconter, je connus, qu'outre l'afection que nous avons découverte en lui en faveur de Savoie, il procedoit artificieusement avec moi en cete action. Ce qui me servit pour mieux me tenir sur mes gardes.

Aprés qu'il m'eût leû tous les noms des Créatures de ce Pape, & eû mon avis sur chacun, il me dît, que pour faire un pas plus avant, il me vouloit dire, que N. S. P. étoit en quelque volonté d'y envoyer un de ses neveux; qui étoit tout le contraire de ce que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Baronio*, auquel je crois plustost qu'à lui. Je lui dîs, que cete legation n'étoit pas une charge de neveu; & que je serois marri infiniment pour la révérence & afection, que j'avois au Sang de S. S. qu'un de ses neveux fût pour cete heure envoyé à une commission, où je savois qu'il ne feroit rien: & que si S. S. ne vouloit superseder d'envoyer un Legat, comme toutefois je penserois être le meilleur; qu'elle feroit bien d'y dependre le moins qu'elle pourroit, & ne coucher point de tant en une partie, dont je voyois la perte toute certaine. Et aprés cete generalité, je descendis au particulier, & lui dîs, que quant à lui, il étoit trop bien-seant & necessaire prés la personne de S. S. & que je m'asseûrois que S. S. ne pensoit point à lui pour ce regard; mais que je serois encore tres-marri, que la personne de Monsieur le Cardinal Saint-George, pour avoir l'honneur d'apartenir à S. S. fust profanée en une commission si rigoureuse, dont il ne pourroit sortir à son honneur.

Là dessus il me dît, que si le Pape avoit à envoyer un de ses neveux, il l'envoyeroit lui, & non le Cardinal Saint-George; & m'en dît quelque cause: ajoûtant que si S. S. lui commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de lui obéïr; mais que ce seroit bien le commandement le plus mal agreable qu'il pourroit recevoir. Car outre ce que je venois de lui dire, l'aller faire voyage loin de S. S. ne lui

tournoit point à compte, pour plusieurs raisons & respects. Je lui dîs alors, que pour le zele & devotion, que j'avois à son service, je ne voudrois pour chose du monde, que le Pape, ni lui, y eûssent pensé quant à-present; & que s'il auroit à aller en quelque légation, il faudroit que ce fust pour chose réüssible, dont il pûst raporter honneur & reputation; & qu'elle ne le tînt absent de Rome que pour peu de jours: Que cete-ci n'étoit pour réüssir d'un fort long-tems, & ne lui pourroit servir, que de lui faire perdre une partie de la bonne & grande réputation, qu'il s'étoit aquise par le passé en tant de sortes. Enfin nous nous separâmes, en nous priant l'un l'autre de nous entr'excuser; & moi le supliant particuliérement de prendre en bonne part ma franchise, qui ne procedoit, aprés mon naturel & acoûtumance, que du zele, que j'avois au service & réputation de S. S. & de lui, suivant les obligations que je leur avois.

Je ne puis vous representer le tout; mais je me partis de lui avec opinion ferme & certaine, qu'il meurt d'envie de cete légation, poussé des Savoyards & Espagnols, qui l'ont embarqué en une fausse espérance de mariage d'entre une sienne niéce & le Prince de Savoie, & qui lui donnent à entendre, qu'il viendra incontinent à bout de tout; & que le Roi fera tout ce qu'il voudra. Et dautant que le Pape n'est pas d'avis, que lui, ni son cousin, y aillent, comme me dît naïvement le Cardinal *Baronio*; il vouloit par mon consentement & avis, s'il l'eût pû embler ou extorquer de moi, faire trouver bon à S. S. ce sien dessein, auquel lesdits Savoyards & Espagnols gagneroient, quand bien il auroit perdu son temps; dautant que le mécontentement, que lui & le Pape en recevroient; diminüeroit la bonne intelligence, qui a été jusques ici entre le Pape & le Roi.

Hier avant le Consistoire, ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit raporté à N. S. P. la conférence, que nous avions eûe ensemble le jour auparavant, dont S. S. étoit demeurée contente, & s'étoit reservé à y penser; & qu'il croyoit, que S. S. parleroit de ces choses au Consistoire, comme elle fit, de la teneur que vous verrez en un recüeil, que j'en fis étant de retour en mon logis, pendant que j'en avois la memoire fraîche; lequel je vous envoyerai avec la présente.

Entre autres choses que je dîs à Monsieur le Cardinal *Baronio*, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin, je leur remontrai, que le Pape en avoit déja fait assez, & trop, envoyant M^r le Patriarche; & que si S. S. vouloit encore montrer au monde un plus grand soin, elle pourroit encore faire courir le bruit de vouloir envoyer un Legat, mais tirer la chose en long, & ne l'envoyer point que jusques à l'hiver, qu'il y auroit espérance de faire quelque chose. Je ne sai, si cete harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y

eſt bien diſpoſée & s'y peut fort bien adapter. Nous verrons ce qui en ſuccédera, & vous ſerez avertis de tout. Cependant, puiſque vous avez commencé la guerre, faites-là à bon eſcient, & employez bien ce peu de temps qui vous reſte entre ci & l'hiver; & vous aſſeûrez, que ſi vous faites bien vos afaires, vous en ſerez eſtimez & loüez de ceux-là même, qui vous voudront retarder; & que ſelon que les afaires du Roi iront en France, & prés de ſa perſonne, ainſi iront-ils à Rome en tout temps, & en Eſpagne même. De façon, qu'aprés Dieu, le fondement de la réputation & de la proſperité des afaires du Roi aux nations étrangeres, eſt & ſera toûjours en ſa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ſes afaires auprés de ſa perſonne, & en tous ſes Etats, tant en temps de paix que de guerre.

Comme j'achevois ce que deſſus, eſt venu un Camerier de N. S. P. qui m'a dit de la part de S. S. que quelques Oficiers du Roi ſur le ſel étoient allé, pour ocaſion dudit ſel, prendre priſonniers des ſujets de Sadite Sainteté, aux terres même de l'Etat Eccleſiaſtique, & les avoient tranſportez aux terres du Roi: & ne les vouloient rendre, quelque remontrance qu'en eût fait faire le Vicelégat d'Avignon, ofrant encore de les bien punir & châtier de ce qu'ils pourroient avoir commis: dont S. S. étoit fort fâchée. Si cela eſt ainſi, elle a raiſon, & Sa Majeſté doit faire réparer cet atentat au pluſtoſt. A quoi je vous prie de tenir la main. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier d'Aouſt, 1600.

LETRE CCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva en cete ville le 4. de ce mois, & me rendit vôtre letre du 23. d'Aouſt, avec une du Roi, du 12. du même mois. Par le commencement de vôtredite letre, il vous a pleû m'avertir, comme vous étiez aux priſes avec Monſieur de Savoie; ce que nous avions entendu d'ailleurs avant que ledit *Valerio* arrivât: & je vous en écrivis mon avis, & ce qui s'en diſoit ici par une letre, que je vous fis par l'ordinaire de Lion, le dernier d'Aouſt: les deux premieres pages de laquelle j'emploie pour réponſe à ce que vous m'en écrivez, & pour tout l'avis, que je pourrois vous donner ci-aprés là-deſſus. Et enſuite de ce je loüe grandement la réponſe, que vous avez faite à M^r le Patriarche de Conſtantinople, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le reſpect de qui que ce ſoit, ſinon ce que vous jugerez être pour la ſeûreté des afaires & ſervice du Roi, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la réputation de S. M. & du nom François. Gardez-vous bien auſſi

de remetre jamais rien à décider par-deçà touchant cet afaire, ni autre qui touche le Duc de Savoie.

Les Espagnols ne sont point, à mon avis, si prests ni si disposez à la guerre, comme ils veulent que nous croyons; toutefois je suis d'avis que nous leur fassions ce plaisir de le croire, non pour en faire rien de moins; mais pour nous préparer mieux en tout évenement, en prenant les choses au pis. Nous faisons ici tout ce que nous pouvons envers N. S. P. à ce qu'il empêche, entant qu'il pourra, qu'ils ne se mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choses incapables d'acommodement. Et je croi, que S. S. y fait tout ce qu'elle peut pour le bien de la Paix, & prévoyant bien que cela rendroit plus dificile nôtre acord avec Monsieur de Savoie même, duquel elle montre avoir grande compassion. Quoi que lesdits Espagnols se proposent de faire, je croi qu'ils ne feront pas grand' chose avant l'hiver, pendant lequel ils s'éclairciront, si les choses seront pour s'acommoder, ou non: & possible aideront-ils plus en efet qu'en aparence, à ce qu'elles s'acommodent; & s'acommoderont sans doute à toutes conditions justes & raisonnables que vous voudrez, pourveû qu'entre ci-&-là vous aiez bien fait vos afaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquisat de Saluces. Et c'est le vrai & le seul moyen de metre le Pape hors de peine, & Monsieur de Savoie & ses adherans au chemin de bien faire, & en repos de ce côté là.

Nous entendons ici, que ledit Duc de Savoie vous demande pour ôtages, entre autres, Mr le Maréchal de Biron: à quoi il montre, qu'il n'a pas encore perdu l'envie de continuer à se moquer du Roi & de son Conseil. Il feroit beau voir lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui metre en main ceux qui l'ont le plus ofensé, & de qui il se craint le plus, pour vous les rendre empoisonnez, & avec la mort au corps, comme il feroit sans doute: tant il est impie & témeraire.

Quant au temps & lieu des noces, vous aurez veû, bien-tôt aprés que vous eûtes écrit vôtredite letre, comme la dificulté, que vous faisiez sur le voiage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut ôtée de fort bonne façon, & en aurez été en repos d'esprit.

Je ferai pendant l'absence de Mr de Sillery és afaires du Roi tout ce qui me sera possible, comme j'y suis obligé de tout droit divin, naturel, & humain; mais la presence de Mr de Sillery étoit fort nécessaire par deçà, mêmement en ce temps turbulent. Que s'il a à retourner, je vous prie que ce soit au plustôt; sinon qu'il en soit envoyé un autre en sa place, le plustôt, & le plus habile que faire se pourra. Aussi seroit-il bon de faire venir au moins Monsieur le Cardinal de Joyeuse, lequel est pour aporter ici beaucoup non seulement

ment d'afection & de zele, mais aussi de sufisance, d'autorité, & de reputation aux afaires & service du Roi & du Royaume. Un homme seul n'a point d'aide ni de conseil, & peut devenir malade, & mêmement étant âgé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambassadeur, & à se trouver és Congrégations, & à s'aprêter pour y dire son avis en plusieurs matiéres graves, & à répondre à une infinité de gens, qui demandent audience par-deçà, & qui écrivent de delà.

Quant au voyage de M[r] Sérafin, il est tout prest à le faire, & M[r] de Sillery, & moi, à y contribuer tout ce que nous pourrons; mais ceux qui l'ont demandé, changent si souvent de résolution, que pour mon regard je ne les entens point.

Les Religieux Feüillans, par lesquels vous m'avez écrit, ne sont encore arivez par-deçà. Quand j'aurai vû les letres qu'ils m'aportent de vôtre part, j'y répondrai incontinent. Cependant, je crois qu'il sera bon, comme vous dites, d'atendre à vous résoudre sur cet afaire, du fait & droit duquel vous pouvez être mieux informez d'ici, que de nul autre lieu du monde, pource que le feu Abbé de Feüillans y est décedé, & que la provision de l'Abbaie par son decés y a été faite; & les Concordats aussi, en vertu desquels ladite provision y a été faite, y ont été faits & formez.

J'oubliai à vous écrire par ma letre du dernier d'Aoust, comme j'avois le jour auparavant obtenu de N. S. P. le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Preaux, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocese de Lisieux, pour le fils de Monsieur de Châteauneuf, vôtre beau-frére.

Au demeurant, depuis la proposition, que N. S. P. fit en Consistoire le 30. d'Aoust, de laquelle je vous donnai avis, il prit les avis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait apeller les uns aprés les autres, selon l'ordre de la liste des Cardinaux; & je fus apellé aussi à mon tour comme les autres, & dis mon avis de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoierai: * & ce jourdui au Consistoire que N. S. P. a tenu, il a dit, comme, ayant receû les avis de tous les Cardinaux sur la guerre, qui s'étoit meûe pour le Marquisat de Saluces, il avoit résolu d'envoyer un Cardinal-Legat; mais afin que cete légation se fasse avec plus grand fruit, & plus grande réputation du Saint-Siége, il vouloit préparer le chemin audit Légat, & faciliter sa négociation pour certaines choses, qui étoient préalables & nécessaires, dont le Collége des Cardinaux seroit averti en temps & lieu. Cela est justement ce que M[r] de Sillery & moi voulions, à savoir, qu'il n'envoyât point de Légat; ou bien, qu'il diferât à l'envoyer jusques à l'hiver, comme cete dilation pourra aller bien prés de là, pour peu qu'elle dure. Cependant, il veut dépêcher

* Cet avis est à la fin de cete letre.

vers Milan le Secretaire *Erminio*, qui pourra donner jusques à Turin, & possible encore jusques à vous.

Vous trouverez, qu'en l'avis que je donnai au Pape, il y a quelques traits bien hardis, adoucis néanmoins par certaines prémunitions pleines de révérence, laquelle comme je ne veux, ni dois, jamais oublier envers S. S. aussi étant recherché de dire mon avis, & m'y voyant comme apellé, sans m'y être ingeré de moi-même; je n'ai voulu manquer de la hardiesse & courage, qui est necessaire en toutes grandes actions; ni de la fidélité requise en donnant conseil, sur choses mêmement qui importent si fort à S. S. à la France, & à toute la Chretienté: & pensai devoir, par ce moyen, jeter comme un fondement de toutes les raisons, que j'aurai à lui alleguer, & de toutes les réponses & repliques, que j'aurai à lui faire ci-aprés, tant que cet afaire du Marquisat de Saluces durera.

Le seigneur *Lelio Biscia*, *Clerico di Camera*, a un sien frére, apellé *Francesco Biscia*, âgé de 19. ans, lequel étudie en Espagne; & à cause qu'un de leurs fréres est decedé ces jours passez, il est rapellé, & pourra s'en revenir à Rome, dont ils sont natifs. Pour ce, & pour ces nouveaux mouvemens de guerre, ledit seigneur *Lelio* nous a requis, Mr de Sillery & moi, de lui faire avoir un passeport pour sondit frére, & pour ses serviteurs & hardes: de quoi nous lui avons donné bonne espérance, & mêmement moi, avec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Je vous prie donc de nous envoyer ledit passeport à Mr de Sillery, ou à moi: je vous asseûre, qu'il n'en sera point abusé; & que c'est une fort honnête famille.

Je ne répondis point à la letre du Roi du 12. d'Aoust, mentionnée au commencement de celle-ci, dautant que S. M. ne m'y commande, sinon que de prendre le soin de ses afaires aprés le partement de Mr de Sillery: à quoi j'ai satisfait ci-dessus, & répondrai encore à S. M. par ledit sieur de Sillery.

Le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dont j'ai fait mention ci-dessus, est fort honnête homme, & bien voulu de S. S. & dudit seigneur Cardinal; de façon que pour plusieurs respects, l'honneur & les caresses, que l'on fera à sa personne, seront tres-bien employez. Quant aux choses pour lesquelles il va, je n'en suis pas autrement averti, & en tout évenement, je m'en remets à ce que je vous en ai écrit ci-devant par ma letre du dernier d'Aoust, & par la présente. A tant, &c. De Rome, ce 11. Septembre, 1600.

AVIS DU CARDINAL D'OSSAT
fur la guerre de Savoie.

T*RES-SAINT PERE*,

Vôtre Sainteté nous a commandé de penser aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de guerre, qui s'est allumé ces jours passez delà les monts. J'y ai pensé de ma part, selon le peu de talent que Dieu m'a donné; & vous exposerai ce que j'en ai trouvé, avec la liberté & franchise, que me donne la benignité & bonté de V. S. & l'exprés commandement, qu'Elle nous en a fait: & le ferai, non comme François, & si fort obligé au Roi comme je suis; mais comme Cardinal & membre du Saint Siége, & vôtre créature & serviteur tres-humble, ne me proposant autre chose, que le bien de l'afaire en soi, c'est à dire la Paix; & la reputation de V. S.

Comme en toutes maladies l'invention des remedes dépend principalement de la connoissance des causes du mal, & de la composition & temperament des malades; ainsi estime-je, que pour bien trouver les moyens de faire cesser cete guerre, il faut savoir la cause d'icelle, & la complexion & disposition des Parties.

Quant à la cause de la guerre, elle est toute manifeste. La Couronne de France en l'an 1588. *& tant d'années auparavant, étoit en paisible possession du Marquisat de Saluces, quand le Duc de Savoie, (violant la Paix publique faite en l'an* 1559. *sous laquelle nous vivions alors,) s'en empara de fait & de force, ravissant ledit Marquisat à la Couronne de France, & au Roi Henri III. son cousin-germain, & son bienfaiteur, qui lors étoit en grande afliction, travaillé par ses propres sujets. Et aprés plusieurs choses intervenües sur cet atentat, qu'il n'est besoin de raconter, & même à V. S. qui les sait toutes, ledit Duc de Savoie fit enfin un acord à Paris, en Fevrier dernier; par lequel il promit de rendre ledit Marquisat dans trois mois, ou bien certaines autres choses en échange. Et depuis, étant de retour en ses Etats, a confirmé & reconfirmé sa promesse en plusieurs façons. Et enfin ayant fait déclaration le* 27. *Juillet dernier de vouloir rendre le Marquisat, il n'en a rien voulu faire; ains tant auparavant cete derniere déclaration, que depuis, ne se contentant de l'injure & du tort, qu'il tient à la Couronne de France & à S. M. T. Chr. il y a ajoûté plusieurs procedures & termes de moquerie & de mépris envers le Roi, qui à la fin n'en a plus pû endurer, & a été contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas: & peu en eûssent tant enduré. Voilà donc la cause de cete guerre, comme seroit d'une maladie.*

Quant a la complexion & temperament des Parties, comme si c'étoient des malades, j'estime, qu'il le faut considerer premierement en Monsieur de Savoie, & aux Espagnols, qui le fomentent; & puis au Roi: desquels j'en-

tens parler quant à ce fait seulement, & non quant au reste, ne me plaisant aucunement à blasonner les Princes, ni les nations.

Monsieur de Savoie donc est de telle complexion, qu'il veut prendre l'autrui, & sur plus grands qu'il n'est, & ne veut point rendre; veut encore contracter & faire des acords, prometre, signer, confirmer & reconfirmer, & ne point tenir, ni rien executer, prenant pour galanterie de violer la foi: laquelle neanmoins est le lien de la societé humaine, & de toute paix & concorde. Avec tout cela il pense de se maintenir en cete façon de proceder par son bel esprit, fertile en toutes sortes d'inventions & de déguisemens; & par les forces d'Espagne, & par l'autorité de V. S. sachant le respect & révérence, que le Roi vous porte, & l'extrême desir & soin que vous avez de conserver la paix. Voilà justement la disposition & l'assiete en laquelle est le Duc de Savoie.

Quant aux Espagnols, ils sont anciens emulateurs de la Couronne de France, & envieux de toutes ses prospéritez, comme de celle qui les a précedez de tout temps, & qui aujourdui sert de contrepoids à leur démesurée grandeur & puissance, & peut empécher qu'ils n'achevent d'assujetir ce peu de Princes & Potentats, qui restent libres de leur domination; & partant veulent empécher non seulement, que la France ne s'acroisse; mais aussi qu'elle ne recouvre le sien; & voudroient la voir ruinée du tout. Ils sont puis aprés fins & cauteleux, pour déguiser les matieres, & pour couvrir leur envie & émulation de divers pretextes; & en outre importuns & pressants, tant envers Vôtre Sainteté, qu'envers toute sorte de gens; présumant que toutes choses doivent passer par là où il leur semble à eux; & que V. S. même doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Espagnols conviennent en ceci, il y a maintenant une partie d'eux, & principalement des Ministres d'Italie, qui sont mal contens & indignez du Gouvernement d'Espagne, lesquels veulent metre leur jeune Roi en besoin & necessité de se servir d'eux, & de les priser & gratifier plus qu'il n'a fait encore. Et à cete fin lui donnent à entendre, que tout aussi-tôt que nôtre Roi aura le Marquisat de Saluces, il se rüera sur le Duché de Milan; & par ainsi, qu'il le faut empécher de recouvrer ledit Marquisat, & l'arréter delà les Monts.

Quant à la disposition & complexion du Roi Tres-Chretien, il se sent chargé & obligé par tout droit divin & humain à recouvrer & maintenir les biens & droits de la Couronne, & à n'endurer point que ce blâme & infamie demeure au Nom François, & en la reputation de S. M. qu'un Duc de Savoie le brave, lui usurpant par force & retenant un Etat de telle importance. En outre, le Roi est si piqué des tergiversations, cassades, & moqueries, dont ce Duc lui a usé si licencieusement & longuement, qu'il croit devoir hazarder sa propre personne & tous ses Etats, plûtôt que d'endurer un tel outrage & un si grand mépris. Au demeurant, il n'importune V. S. de rien, & pourvoit à son fait de soi-même le mieux qu'il peut, se contentant, qu'encore qu'il ait le

droit de son côté, toutefois V. S. ne lui fasse ni pis ni mieux qu'à ceux qui ont le tort; qui est une equanimité non moindre que la justice de sa cause.

A present, Tres-Saint Pere, que nous savons la cause du mal, & la complexion des malades, il est aisé à juger des remedes propres & convenables. Il faut ôter la cause du mal, & redresser & corriger la mauvaise disposition des Parties. Le Duc de Savoie a pris & ôté par force à la France le Marquisat; il faut qu'il lui en fasse raison : il a acordé, promis, confirmé, & enfin declaré; il faut qu'il tienne sa promesse, & qu'il execute sa derniere declaration. Qu'il ne se moque plus du Roi, ni de la foi & justice, & ne veüille point un droit à part pour soi, contraire à toutes les loix divines & humaines; mais qu'il chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chretienté, qui gardent leur foi, & par ce moyen conservent en paix & repos eux & leurs sujets. Qu'il ne presume point tant de son bel esprit, qu'il pense que les autres n'ayent pas seulement le sens-commun, ni même aucun sentiment, ni courage. Qu'il ne méprise point la puissance voisine, & tant de fois experimentée, se confiant en des secours lointains, tardifs, & non guere moins pesants & dommageables à lui & à ses Etats. Qu'il ne demande & n'atende de V. S. que choses possibles, justes, & raisonnables; & ne croye pas, que Vous, qui étes Pere commun, deviez jamais épouser des caprices & perfidies contre la justice & droits du Roi Tres-Chretien, & du premier Roi de la Chretienté.

Que les Espagnols ne le fomentent point en une cause injuste; & pour lui, ni pour leur ancienne envie contre les François, ni pour les recens mécontentemens, qu'ils ont les uns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont si cherement achetée avec la France, lors qu'elle n'étoit, à beaucoup prés, en si bon état qu'elle est maintenant; & eux n'ayant depuis rien acru, ni melioré de condition, & pouvant aujourdui plus perdre que gagner par la guerre, tant en commun, que pour le particulier des mal-contens : ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chretienté, portent patiemment, que les Espagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Etats dedans & dehors la Chretienté; qu'eux Espagnols endurent aussi, que les François ayent ce peu qui leur a été laißé par la Paix de 59. & qui leur ayant été ôté en pleine paix, leur doit être rendu par tout droit divin & humain, & par le dernier acord & declaration du Duc de Savoie.

Que si les Espagnols, à qui la paix est aujourdui aussi bien pour le moins qu'aux François, veulent neanmoins la guerre; qu'ils employent leurs armes contre les rebelles & heretiques des Pays-bas, & contre les Turcs & Infideles en Hongrie, puisque les uns & les autres font la guerre à la Maison d'Autriche, dont le Roi d'Espagne est le Chef, & doit être le protecteur. Autrement leur propre astuce & cautele les peut & doit admonéter, que leurs artifices & déguisemens, & leur presse & importunité, n'auront point plus de creance & d'eficace, que de raison, envers V. S. ni envers les autres.

Quant au Roi Tres-Chretien, qui ne veut & ne demande que le sien, je ne voi point qu'en cete complexion & temperament il y ait autre chose à corriger, ni à racoûtrer, sinon qu'il faut contenter S. M. en la réintegrant réellement & de fait en la possession du Marquisat, & par ce moyen la délivrant & déchargeant de l'obligation, qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repousser l'injure[1], *éviter blâme & infamie, & pour maintenir les droits de la Couronne, & sa propre réputation.*

Voilà, Tres-Saint Pere, ce qu'il faut faire, & à quoi il est besoin de pourvoir, pour faire cesser la guerre, & n'y a point d'autre moyen. Tous les autres moyens, que vous tenterez, non seulement ne serviront de rien pour éteindre ce feu, mais seront autant de bois & de soufre, pour l'acroître & augmenter de plus en plus; comme seroient suspension d'armes, compromis, sequestre, échange, nouveaux traitez & acords sans execution réelle & presente, & telles autres choses jà vieilles & rances, que les Savoyards & Espagnols vont encore aujourdui recuisant & remâchant; jaçoit que des deux Partis acordez à Paris au mois de Fevrier dernier, le Duc de Savoie ait purement & simplement opté & choisi la restitution du Marquisat, par declaration solemnelle & autentique faite le 27. de Juillet, comme pour être ladite restitution executée incontinent.

Mais comme ces gens ne manquent jamais de pretextes, ils ont tâché, long-temps y a, & tâchent encore à-present plus que jamais, d'imprimer en l'esprit de V. S. & des autres Princes d'Italie, que restituer le Marquisat à la France, c'est metre en danger la Religion Catolique, & la paix & le repos de l'Italie. A quoi comme il est besoin de répondre, pour être la Religion & la paix deux choses les plus importantes, qui se puissent imaginer; aussi y a-t-il plusieurs réponses tres-pertinentes.

1. *Que ce n'est point le zele de la Religion, ni de la paix, qui les fait ainsi parler, ains leur propre interest & ambition.*

2. *Qu'il est & sera pourvû à la Religion, parce que les Edits de pacification n'ont jamais eû, & n'auront ci-aprés lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts; & parce que le Roi vous a donné parole, long-temps y a, par moi, & par d'autres, qu'il ne metra au Marquisat aucun Gouverneur ni garnison, qui ne soient Catoliques; & qu'il est encore aujourdui tout prest à vous en donner toutes les asseûrances possibles & raisonnables que vous saurez desirer. Aussi est-il pourvû à la Paix d'Italie, comme des autres païs par la Paix generale faite derniérement à Vervins; outre qu'il s'en pourra metre une clause en l'acord qui se fera; & par le moyen de se défendre, que les Espagnols ont, tant separément, que conjointement avec les Princes d'Italie, si les François vouloient faire quelque remüement mal à propos. Et les Espagnols feroient & parleroient non seulement plus jus-*

[1] Nemo, *dit Lampridius*, provocare audebit, aut facere injuriam ei Regi, quem intelligit expeditum & promtum ad vindicandum.

tement, mais aussi plus genereusement & honorablement pour eux, s'ils disoient, qu'ils n'entendent empécher, que les François ne recouvrent le leur; & quand ils voudroient puis aprés abuser de ce recouvrement, on se saura bien défendre d'eux, & les bien rembarrer.

3. Tant s'en faut que par la restitution du Marquisat on mete en danger le repos d'Italie & la Religion, qu'au contraire le danger est & sera, si on refuse ou dilaye de rendre ledit Marquisat; dautant que le Roi, qui a jà pris les armes sera contraint de faire la guerre en Italie, pour recouvrer ledit Marquisat, qui y est situé; & de se servir du sieur de Lesdiguieres, & des autres de sa secte, qui en sont les plus voisins, & qui savent mieux les étres & les avenües du païs, que nuls autres.

4. Il se peut dire avec verité, que quand il seroit au choix de V. S. & des autres Princes d'Italie, vous devriez opter tous, que le Marquisat fût rendu au Roi, & que S. M. n'en prît point de recompense delà les monts; soit que vous consideriez l'état present d'Italie, quant aux Espagnols; ou celui qui peut advenir.

Le Roi d'Espagne, outre la grande puissance qu'il a hors l'Italie, tient déja en Italie le plus beau & le meilleur: le Duché de Milan, les Roiaumes de Naples & de Sicile, dont celui de Sardaigne n'est guere loin; & en Toscane, Porto-Hercole, Orbitello, *&* Talamone; *peut faire état de Gennes; a là auprés* Piombino; *& naguere a acheté, ou est aprés à acheter le Marquisat de Final, & la Seigneurie de* Monaco, *& autres lieux; outre l'adherence, qu'ont avec lui pour le moins quatre Ducs d'Italie; Savoie, Parme, Modene, & Urbin. Voilà déja une puissance formidable en Italie.*

Que si le Roi d'Espagne, & l'Infante sa sœur, mourant sans enfans, comme ils n'en ont point encore; la Couronne d'Espagne, & tous ses Etats, venoient à tomber en la Maison de Savoie, la puissance du Roi d'Espagne seroit encore plus grande & plus à craindre en Italie. Or si en l'un ou en l'autre cas, comme la puissance d'Espagne est aujourdui en Italie, ou comme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roi d'Espagne, de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit alors le S. Siége, & chacun des Princes, qui seroient assaillis, avoir donné, & que les François eûssent le Marquisat, & le moyen prompt de les aider & secourir?

Oui, mais il n'adviendra jamais, qu'un Roi d'Espagne fasse la guerre à un Pape, ni à Rome. Je prie Dieu qu'ainsi soit, & espére que telle chose n'adviendra point, au moins du temps d'un si bon & si saint Pape, comme vous étes. Mais nous ne sommes pas asseûrez d'avoir toûjours un si bon Pape, & ne savons encore quel sera ce jeune Roi; & moins, quels seront ses successeurs. Toutefois je veux esperer, qu'il ne cedera en religion, justice, & bonté, à Charle-quint, son ayeul, ni à Philippes II. son pére; & ai opinion, que V. S. se contenteroit, qu'il fût aussi bon Prince, & aussi respectueux envers le Saint Siege, comme ces deux ont été. Et toutefois l'armée de Charle-quint, commandée par ses Lieutenans, & composée principalement d'Espagnols, assiégea &

prit Rome en 1527. & la sacagea, sans exception des Eglises, monasteres, hôpitaux, & autres lieux pies; batit, traîna, déchira, emprisonna, & rançonna Cardinaux, Evêques, & autres Prélats, Prêtres, & Religieux; ravit & viola les Religieuses, & toutes sortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariées, & veuves; prit le Pape Clement VII. & le tint prisonnier au Château-Saint-Ange plus de six mois, en grand danger de sa vie; dautant que la peste se mit cependant audit Château, de laquelle moururent même auprés de lui quelques uns de ceux qui servoient à la personne de S. S. & ne voulurent jamais les Espagnols le laisser aller, jusqu'à ce que la crainte de l'armée du Roi François I. conduite par Monsieur de Lautrec, les y contraignit. Encore ne l'élargirent-ils, qu'aprés l'avoir rançonné de quatre-cens mille ducats, & s'être fait consigner toutes les meilleures forteresses de l'Etat Ecclesiastique, & avoir extorqué de lui autres conditions vituperables & insuportables. Et aprés tout cela il falut encore, que le pauvre Pape, de peur d'être tué par eux, sortît dudit Château & de Rome, de nuit, & en habit de marchand,

Et Philippe II. fils de Charle-quint, & pére de ce Roi Philippe III. avec son armée conduite par le Duc d'Albe, fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & aprés avoir pris plusieurs places & forteresses de l'Etat Ecclésiastique, assiégea & afama Rome, le Pape, les Cardinaux, & tout le Clergé & peuple Romain. Et sans l'armée du Roi Henri II. envoyée expressément pour la défense du Pape, & du Saint Siege, sous la conduite du Duc de Guise, Rome & le Pape, & tout le reste, eût enduré du regne de Philippe II. autant ou plus que de celui de Charle-quint.

Voilà donc, Tres-Saint Père, ce qu'ont fait de fraîche memoire les deux derniers, & les deux plus haut loüez Rois d'Espagne, dont les exemples sont encore plus à craindre en leur posterité. Que si leur puissance venoit à tomber en main d'un Prince si fretillant & remuant, & de si peu de foi, comme s'est montré le Duc de Savoie; qu'est-ce qu'il n'oseroit atenter contre les Papes & contre tout autre Prince d'Italie; puisque n'étant que Duc de Savoie, il a osé ataquer en pleine paix la Couronne de France si outrageusement?

Les hommes sages & pourvoyans doivent penser non seulement à ce qui est de present, mais à ce qui peut être à l'avenir, &, en temps de paix & prosperité, faire provision pour le temps de guerre & d'adversité qui peut survenir; & se souvenant des choses passées, disposer tellement les presentes, qu'elles leur servent de precaution & de préservation pour les futures. Et si aujourdui les Princes & Potentats d'Italie sont si prudens, comme ils sont tenus, ils doivent desirer, que les François ne quitent point le Marquisat pour d'autres choses; ni qu'ils se laissent releguer delà les monts, d'où eux & leur posterité ne puissent au besoin recevoir secours, sinon que trop tard, contre ceux qui jà leur tiennent le pié sur la gorge.

Et plus que tous les autres le doivent desirer & procurer les Papes, desquels la grandeur temporelle a toûjours été enviée & empêchée par les Espagnols

pagnols, & est aujourdui suspecte aux Princes mêmes d'Italie, & au contraire a toûjours été desirée & procurée par les François. La réversion & recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége est chose toute fraîche. Je suplie V. S. de se souvenir, si en cete ocasion il y eût aucun Roi ou Prince, qui s'ofrît à V. S. ou qui vous favorisât seulement d'un bon souhait, autre que le Roi de France. Ce qui sera dit non seulement sans reproche, mais avec protestation expresse, qu'en cela le Roi n'entend avoir fait que son devoir; & que nul Prince Chretien ne fera jamais tant pour le Saint Siége, & pour l'Eglise, qu'il ne soit obligé à davantage. Mais puisque les Savoyards & Espagnols calomnient les François, & les veulent rendre suspects à V. S. & aux autres Princes d'Italie, nous sommes en un de ces cas, ausquels chacun se peut loüer avec verité sans reprehension: de quoi V. S. se peut souvenir, que Plutarque a fait un livre exprés.

Et si je voulois maintenant user de ce droit, que la raison, la coûtume, & la necessité me donnent, je pourrois vous ramentevoir les secours pretez, les Etats donnez, & les renonciations faites au Saint Siége, par les anciens Rois de France, à commencer du Roi Pepin: & pourrois leur opposer les torts, que les Espagnols ont faits & tiennent encore aujourdui au S. Siége, & à l'Eglise, tant au spirituel qu'au temporel.[a] *Mais ces choses vous doivent être representées par les Cardinaux Italiens, en la bouche desquels elles auront été plus seantes. Et si d'aventure ils n'en avoient fait leur devoir, je m'asseûre que V. S. se les representera elle-même; & partant je ne m'y arrêterai davantage, & conclurrai ce point, en vous disant, qu'il sied tres-mal aux Espagnols de vouloir faire peur des François au Pape, & au S. Siége; & que c'est justement comme si les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis; & que quoi que les Espagnols & Savoyards vous disent, vous devez procurer en toutes façons, que le Marquisat soit au plustost restitué aux François, pource qu'il est juste en soi, pource qu'il est expedient à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du Saint Siege; & qu'en somme, c'est le seul moyen de mettre fin à cete nouvelle guerre, & de bien établir & asseûrer la paix, que vous desirez.*

La Justice, Tres-Saint Pere, est celle qui conserve la paix, & qui fait cesser les guerres; comme l'injustice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres & seditions, & les rend implacables. Ce neanmoins, & nonobstant tout ce que dessus, le Duc de Savoie, & les Espagnols, vous proposent des conditions injustes & iniques, & reconnoissant en eux-mêmes, que le Roi ne les doit point accepter, veulent vous en faire comme parrain, afin que vous les fassiez ofrir & presenter à S. M. de vôtre part par quelque Legat, esperant qu'ils les obtiendront par vôtre autorité; ou bien que par le refus ils vous auront rendu mal content de S. M. & mis de leur côté.

Mais outre le devoir que V. S. a d'être & demeurer Pere commun, & de

[a] Têmoin le Tribunal, qu'ils apellent en Sicile *la Monarchia.*

tenir la balance de la Justice égale, il vous plaira vous souvenir, que la France est aujourdui toute vôtre: le Roi, les Princes, Seigneurs, gentils-hommes, les villes, les peuples, & tout ce qu'il y a de gens. Jamais Pape n'y fût si aimé & reveré comme vous êtes. Et pour maintenir cete afection & devotion de toute la France envers Vous & le Saint Siege, il n'est point besoin, que vous fassiez rien contre Savoie, ni contre Espagne; c'est assez que vous vous mainteniez Pere commun, & ne fassiez rien contre la France. Mais si l'importunité & malice d'autrui pouvoit tant, que vos Legats se rendissent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faveur de Savoie, au dommage & honte de la Couronne & du Royaume de France: (pardonnez-moi, je vous suplie, Tres-Saint Pere; car je ne sai à quelle ocasion me reserver de vous parler librement & utilement, si je ne le fais à-present, que V. S. a voulu savoir mon avis, & qu'il y va de tant;) pardonnez-moi, dis-je, si je vous mets en consideration, qu'outre que vos Legats n'avanceroient rien pour la Paix, vous pourriez plus perdre en France, que gagner en Savoie, ni épargner au Duc de Savoie.

Les choses d'Etat sont merveilleusement jalouses, comme V. S. sait trop mieux, & admettent facilement des soupçons & des ofenses, & ont besoin d'être traitées par les entremeteurs & moyenneurs de paix avec grande discretion, neutralité, & circonspection. Aussi ne faut-il point exiger ni demander de personne, non pas meme de ses propres sujets, les choses dont on peut juger le refus être certain. Les Princes seculiers complaisent & obeïssent au Pape jusques à un certain terme: mais comme il y va d'Etats, & de leur honneur & reputation, ils s'en savent tres-bien excuser. Aussi sont-ils obligez par tout devoir, & même de conscience, à maintenir leur honneur & reputation, & à conserver les biens & droits de leurs Couronnes, dont ils n'ont que l'administration & l'usufruit, leur vie durant, pour les laisser à leurs successeurs en aussi bon & meilleur état, qu'ils les ont receües de leurs predecesseurs.

Les Papes ont été si soigneux de conserver les biens temporels au S. Siege, qu'ils en ont fait des constitutions terribles, qui sont gardées exactement par dessus toutes les autres, à savoir, qu'on ne puisse aliener ni infeoder aucun bien du Saint Siege, non pas même pour cause de necessité ou d'utilité évidente, à peine d'excommunication à ceux, qui seulement en parleroient; & qu'ils soient tenus pour rebelles du Saint Siége, & criminels de leze-Majesté au premier chef, & leurs biens confisquez. Et s'il advenoit, qu'ils trouvassent grace & fussent reintegrez, que neanmoins ils demeurent à jamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs. Or est-il pour le moins aussi bien seant aux Princes purement seculiers, de se formaliser & remuer pour les biens temporels de leurs Etats, comme aux Papes, desquels la dignité & autorité est plus spirituelle que temporelle. Aussi ont-ils, & mémement les Rois de France, leurs Ordonnances pour la conservation & recouvrement de leur domaine, comme le S. Siege a ses Bulles; & à leur Sacre

& Couronnement jurent, entr'autres choses, de conserver & maintenir les droits de la Couronne, comme les Papes jurent l'entretenement desdites Bulles.

Vôtre Sainteté ne s'ofensera point, si pour sa grande loüange je lui allegue encore l'exemple d'elle-même, & lui ramentois, comment elle en usa aprés la mort du dernier Duc de Ferrare : en laquelle ocasion vous fites voir clairement à tout le monde, que ceux-là s'étoient fort trompez, qui vous avoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu resolu. Vôtre Sainteté n'atendit pas tant à prendre les armes aprés l'ouverture de ce fief, comme le Roi a atendu aprés le terme expiré de l'acord fait avec le Duc de Savoie. Elle ne voulut onques soufrir, que cet afaire fût mis en negociation une seule minute de tems; ains sans aucun delai ni intermission, prit & employa les armes spirituelles & temporelles, dont s'en ensuivit le bon succés, que Vous & le Saint Siege en eûtes. Aussi m'asseûré-je, que si cete belle Ambassade, qu'on vous vouloit envoyer d'Espagne, fût arrivée à temps, vous n'eûssiez point acordé la suspension d'armes, ni le compromis & sequestre, qu'on vous vouloit demander; ni perdu l'ocasion de faire au plustost vos afaires, & de recouvrer le vôtre: moins eûssiez-vous pris Modene pour Ferrare, ou autre telle chose à la discretion des Espagnols, & autres qui s'en vouloient entremetre. Et jaçoit que je reconnoisse, qu'au fait dont il s'agit aujourdui, & en tous autres, la personne & l'entremise de Vôtre Sainteté merite particulier respect & reverence; toutefois la chose au reste ne laisse d'être semblable: & le Roi aura toûjours raison de suivre vôtre exemple, & de vous suplier de ne le presser ni requerir de ce que vous n'avez point trouvé bon en vôtre fait propre, & que vous ne feriez encore aujourdui, si vous étiez en sa place.

Au demeurant, quant aux particularitez, qui se pourroient ajoûter à ce que j'ai dit en géneral qu'il faudroit faire, la pluspart de ceux que j'entends parler, disent, que V. S. doit envoyer un Legat. Mais quand il le faudroit envoyer, je ne pense point qu'il en soit encore tems, étant les choses si cruës & boüillantes comme elles sont; & n'y ayant plus que deux mois de tems pour guerroyer: lesquels deux mois Vôtre Sainteté pourroit laisser écouler doucement, avant qu'y envoyer, & mêmement y ayant jà envoyé le Patriarche de Constantinople, outre son Nonce resident prés le Roi; & pouvant encore faire courir le bruit d'y vouloir envoyer un Legat, & de fait l'envoyer au plustost que faire se pourra avec quelque fruit, & avec dignité du Saint Siege. Pendant ce delai de deux mois, les Parties auront jeté une grande partie de leur colere, & apris chacune par expérience, ce qu'elles n'ont point seû ni pensé du commencement; & par ce moyen se pourront trouver plus dociles & plus disposées à quelque bon acord, ne pouvant mêmement faire en hiver aucune faction de guerre de grande importance. Pourra aussi V. S. cependant tirer parole assûrée du Duc de Savoie, & des Espagnols, que la restitution du Marquisat, de laquelle dépend la paix que V. S. desire, se fera réellement & presentement, avec quelque autre satisfaction, qu'il faudra faire au Roi, des dommages & interests que Sa Majesté a souferts, pour avoir été contrainte

à cete guerre. Et ainsi Vôtre Sainteté envoyera lors un Legat, avec espérance de bon succès, & avec reputation du S. Siege.

Que si pour ne pouvoir V. S. resister à l'importunité de ceux, qui vous pressent d'envoyer au plustost un Legat, ou pour vôtre décharge en vous-même, & envers le monde, vous voulez l'envoyer, à toutes avantures, dés maintenant, sans être premierement asseûré, comme il faudroit être, que le Marquisat sera rendu incontinent; je vous prie de vous disposer à patience, pour ne vous fâcher point, quand vous entendrez, que le Legat n'aura rien avancé, & qu'il aura perdu son tems & sa peine.

Et afin que, si le voyage dudit Legat ne sert de rien à l'efet, pour lequel il doit être envoyé, il n'empire au moins les choses, il vous plaira l'admonéter, & lui commander tres-expressément, & sur tout, qu'il se montre & soit à la verité neutre, faisant vraiment tout ce qu'il pourra, pour faire aprocher & joindre les Parties en un bon acord, comme telles entremises se doivent faire à bon escient, & de bonne foi. Mais qu'il ne se rende point porteur ni fauteur de conditions, qui soient en faveur de Savoie, & d'Espagne, contre France, & ne dise point, que ce que le Roi quitera & donnera au Duc de Savoie, V. S. le tiendra pour quité & donné à soi-même, comme il a été dit & écrit autrefois; ains fasse comme fit tres-sagement & heureusement Monsieur le Cardinal de Florence, lequel écoutoit ce que les Parties avoient à proposer d'un côté & d'autre, & tâchoit de les apointer & metre d'acord, sans faire pour les uns contre les autres.

Aussi, pour n'aigrir de plus en plus les matieres, & ne les rendre incurables, sera tres-à propos, que V. S. admonéte & exhorte les Espagnols de se contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui restent avant l'hiver, puisqu'aussi bien ne pourroient-ils avant l'hiver faire chose qui fût de grand soulagement au Duc de Savoie; (lequel même a particulierement besoin d'être un peu humilié, pour se rendre plus traitable à V. S. & aux Espagnols mêmes) ni qui recompensast le dommage, qui leur peut advenir de se declarer cependant, & de faire guerre ouverte aux François; & que l'hiver survenant, (selon que les choses s'acommoderont, ou demeureront troubles,) pourra, sans qu'ils subissent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la personne du Legat, qui devra être envoyé, j'en ai ja dit mon avis, premierement à Monsieur le Cardinal Baronio, & puis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur ceux que l'un & l'autre me nommerent, me parlant de vôtre part; m'ayant dés lors semblé, qu'il n'y en avoit pas un, qui eût moins d'oposition, ni duquel toutes les Parties eûssent moins à soupçonner, que de Monsieur le Cardinal Borghese, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ait fait changer d'opinion.

C'est, Tres-Saint Pere, ce que j'ai estimé vous devoir dire sur ce qu'il vous plût nous proposer au dernier Consistoire. Que si V. S. veut entendre quelque autre chose de moi, & qu'il lui plaise m'en demander, je lui en dirai

ce que j'en saurai ou en estimerai. Cependant, si en quelque partie de mon propos il vous a semblé, que j'aie encliné à France, je vous suplie de croire, que ce n'a point été pour être François; mais pource que j'ai pensé que la justice étoit de ce côté-là; & que j'en eûsse dit autant, quand j'eûsse été d'autre nation, & encore plus librement, & plus amplement. 6. de Septembre, 1600.

LETRE CCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le 18. de ce mois avec vos letres du 3. esquelles j'ai veû le bon succés que Dieu a donné au Roi, en la tres-juste guerre, en laquelle S. M. a été contrainte d'entrer pour la conservation des biens & droits de sa Couronne, & de l'honneur de la France, & de sa propre réputation; de laquelle prosperité je loüe sa divine bonté, & la prie de nous la continuer, comme j'en ai ferme espérance.

Je ne pense pas, que les Espagnols nous fassent grand mal avant l'hiver, & croi qu'entre-ci & le Printemps, quelque mine qu'ils fassent en public, ils seront bien aises en leur cœur, que Monsieur de Savoie s'acommode; & le lui conseilleront en secret. Et quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme, [1] tous les plus clairvoyans de deçà tiennent avec grande probabilité, que la guerre ne fait point pour lui, non plus que pour le Roi son Maître; & qu'il ne la veut nullement, ni ceux qui ont été avancez par lui, comme le Viceroi de Naples, son beaufrere; [2] & le Comte même de Fuentes, lequel outre cete considération dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la réputation, qu'il aquit à Cambrai, & aux environs; ni se gâter & troubler la plus belle charge, qu'Espagnol de sa sorte ait jamais eûe en Italie. Mais pour tout cela nous ne devons laisser de prendre les choses au pis, & de nous preparer en tout évenement. [3]

[1] *Don Francisco de Rojas de Sandobal*, Duc de Lerme, étoit un esprit doux & tranquille, qui n'avoit point d'autre ambition, que de conserver le poste de Favori, & de Premier Ministre; & qui regardoit la guerre comme l'écueil de sa fortune, à cause de la mediocrité de son génie. Et d'ailleurs, il haïssoit à mort le Duc de Savoie, & prenoit plaisir à le mortifier en tout, se vantant même d'avoir empêché le Roi son Maître, d'épouser une fille de ce Duc.

[2] Le Comte de Lemos, de la Maison de *Castro*, avoit épousé la sœur du Duc de Lerme, & succedé au Comte d'Olivarés en cete Viceroiauté.

[3] Il est aussi dangereux de s'endormir sur les bonnes nouvelles, que de s'alarmer des mauvaises. En matiére de guerre, il faut abonder en précautions. Nul Prince n'y est plus facilement surpris, & dépoüillé, que celui qui ne craint rien. Ce qui a fait dire à un ancien Historien, que le plus ordinaire avantcoureur d'un grand desastre, est la sécurité.

Quant à l'avis, que vous avez voulu savoir de moi, en cas que le Roi d'Espagne se declare ouvertement pour Monsieur de Savoie, je vous en fais une letre à part, laquelle sera avec la présente, que j'ai voulu décharger d'autant. Des propositions & demandes, que vous fait M. le Patriarche de Constantinople, je me remets à ce que je vous écrivis par ma letre du dernier d'Aoust, & encore par celle du 11. de ce mois; & à ce que vous en trouverez en l'avis, que je donnai au Pape, dont je vous ai envoyé copie avec la derniere des susdites deux letres; vous priant de le tenir pour dit une fois pour toutes, quand bien je ne vous en écrirai plus rien ci-aprés.

Je vous remercie d'avoir fait voir au Roi ma letre du 14. d'Aoust, & celle que j'écrivis à Madame sa sœur: & me sufit, qu'en l'une & en l'autre S. M. ait reconnu le zele & dévotion, que j'ai à son service, & au bien de ses afaires, & de ceux qui lui apartiennent.

Messieurs du Conseil ont fait une bonne œuvre, d'avoir conservé à Mr Perrin Sousdataire son bon droit, &, par même moyen, au Pape son autorité; & ne se pouvoit atendre autre chose de leur prudence & justice. Je vous remercie bien humblement de l'aide, que vous y avez contribuée, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre, 1600.

LETRE CCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Tous les Articles de cete Letre sont autant d'exemples de la prudence & de la moderation, qu'il faut aporter à conseiller les Princes. On y voit le tempérament qu'il faut garder, entre l'afection, qui leur est dûe par leurs Ministres; & ce qu'ils doivent eux-mêmes à leur propre réputation envers les Etrangers.

MONSIEUR, Il vous a pleû m'écrire par vôtre letre du 3. de ce mois, que je ferois service agreable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, si le Roi d'Espagne prend le parti du Duc de Savoie ouvertement. Je vous ferai cete letre à part de ce que j'en pense: mais si je fais quelque incongruité en chose, qui n'est point de ma profession, vous en serez aucunement cause, & en ma personne vous devrez vous excuser vous-même. Je serois donc d'avis, que quoi que les Espagnols se délibérent de faire, vous ne devez être les premiers à les assaillir, ains atendre à voir ce qu'ils feront, & cependant poursuivre fort & ferme la guerre de Savoie, sans distraire ailleurs les forces, sinon autant comme en faudra pour la préservation & seûreté des frontieres.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire, s'ils entrent en

cete guerre, nous pouvons dire de deux choses l'une; à ſavoir que, ou ils ſe contenteront d'aider au Duc de Savoie, & de mêler leurs forces avec les ſiennes, ſans aſſaillir autrement la France; ou bien ils ajoûteront encore l'ofenſive de la France à la defenſive de Savoie.

S'ils ſe contentent de defendre Savoie, comme il eſt vraiſemblable qu'ils feront; je penſe, qu'il ne faudroit point les aſſaillir par ailleurs, mais les bien batre enſemble avec les Savoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en cete guerre de Savoie, puiſque nous aurons à faire non ſeulement contre le Duc de Savoie, mais auſſi contre le Roi d'Eſpagne.

De ce mien avis je penſe avoir pluſieurs raiſons; deſquelles,

La premiére eſt, qu'il ſera plus juſte envers Dieu & le monde d'en uſer ainſi, dautant que Dieu & le monde verront, que nous ne ferons que nous defendre des Eſpagnols; & que ce ſeront les Eſpagnols qui ſeront venus contre les François, & non les François contre les Eſpagnols; & que le violement & rupture de la Paix viendra d'eux, & non de nous: de quoi la renommée importera beaucoup envers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrêtiens.

La ſeconde raiſon eſt, qu'il ſera plus utile au Roi & à ſon Roiaume, & ſe fera plus grand progrés, & avec moins de dépenſe & de deſordre, & moins de foule des ſujets de S. M. quand toutes les forces du Roiaume ſeront employées en un ſeul endroit, & conduites toutes par S. M. que ſi elles étoient diſtraites çà & là, & commandées par divers chefs. Etant au reſte la France aujourdui ſi aguerrie, que ſi les François n'ont afaire qu'en un ſeul lieu, ils ſe défendront, & conſerveront ce qu'ils ont jà aquis & aquerront ci-aprés ſur le Duc de Savoie, non ſeulement contre les Savoyards & Eſpagnols, mais auſſi contre toute la Chrêtienté enſemble.

La troiſieme raiſon eſt, que le Duc de Savoie, qui ſeul eſt cauſe de la guerre, & du remüement même des Eſpagnols, ſera par ce moyen mieux puni, la guerre ſe faiſant toute ſur le ſien, & lui ayant ſur les bras non ſeulement les François, mais auſſi les Eſpagnols, qui ne lui peſeront guere moins.

La quatrieme raiſon eſt, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'un contre l'autre, & la Paix, à laquelle il faudra venir un jour, quelque guerre qu'on ſe faſſe, s'en fera plus aiſément: & N. S. P. qui ne ceſſera jamais de la procurer, y trouvera moins de dificulté.

J'ajoûterai encore une cinquieme raiſon: c'eſt que, quand nous voudrions aſſaillir les Eſpagnols, nous ne le pourrions faire utilement, ſi ce n'étoit en ataquant quelqu'une des Provinces, qui ont été cedées & tranſportées par le feu Roi d'Eſpagne à l'Infante ſa fille, & à l'Archiduc Albert: auquel cas nous ferions une choſe injuſte, qui

seroit reprise de tout le monde, ne faisant pas proprement la guerre au Roi d'Espagne, qui nous la fait; mais aux Archiducs, avec lesquels nous avons paix faite & jurée, & qui sont même cause, que nous l'avons ou l'avions avec les Espagnols [1]; & qui davantage nous recherchent de continuer & perseverer en la Paix, & protestent de n'adherer aucunement à cete guerre; & qui plus est, sont en état, que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car quand bien ils feroient la Paix avec les Anglois, & encore avec les Hollandois & Zelandois, à quoi il y aura trop à faire; si auront-ils besoin pour un fort long temps d'être bien avec nous; & n'oseront penser qu'à s'établir, & à remedier à infinis maux, que la longueur & rigueur des guerres ont aportez au païs, & à toutes les parties de l'Etat, & en particulier à leur domaine, autorité, & droits: & les peuples mêmes, qui n'en peuvent plus, ne penseront qu'à se reposer, & à médicamenter leurs maux, & ne voudront oüir parler de nouvelle guerre. Outre que si la Paix se fait avec les Hollandois & Zelandois, il est vraisemblable, que ce sera à condition que les Espagnols sortiront des Païs-bas: à quoi poufferont autant ou plus les Provinces, qui obéissent aux Archiducs, que celles qui ne leur obéissent point: & ainsi nous aurons moins à nous craindre de ce côté-là.

Voilà donc mon avis pour cete heure, en cas que les Espagnols ne nous fassent autre guerre, que de défendre le Duc de Savoie; sauf à le changer à l'avenir selon les ocasions, que le temps & les évenemens de la guerre, & la vicissitude des choses humaines, pourroient aporter.

Que si les Espagnols nous assailloient en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il seroit nécessaire de nous défendre de ce côté-là; aussi chacun nous excuseroit, & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions, & à couvert, & à découvert; & de

[1] Les Plénipotentiaires de France trouvérent de grandes facilitez à traiter la Paix de Vervin, à cause de l'impatience, qu'avoit l'Archiduc Albert d'aller en Espagne, pour acomplir son mariage avec l'Infante Isabelle, à qui Filippe II. son pére, donnoit en dot les Païs-bas, & la Franche-Comté. Car Albert ne permit point aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui n'agissoient que par ses ordres, de disputer sur la restitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Catelet en Picardie; & de Blavet en Bretagne. Et il les rendit d'autant plus volontiers à la France, que Filippe II. son beau-pére futur, ne les comprenoit point dans sa renonciation aux Etats de Flandre. Ajoûtez à cela ce que dit Herrera, que l'Archiduc croyoit, qu'il lui étoit plus avantageux de rendre ces sept villes au Roi de France, que d'y avoir les Espagnols pour ses voisins. Ce qui montre l'aversion qu'il avoit pour eux; & l'inclination, qui le portoit à entretenir une bonne & sincére amitié avec la Couronne de France.

renouveller

renouveller nos anciennes alliances, & de susciter tout le monde contre eux, & les poursuivre à outrance.

Auquel cas, je serois d'avis que nous fissions tout ceci sans leur faire aucune dénonciation de guerre, de parole, ni par écrit, au contraire de ce que nous fimes la derniere fois; dautant que telle dénonciation ne serviroit que de les engager davantage à poursuivre, & de leur ôter le moyen de se retirer avec moins de honte, & de rendre l'acord plus dificile; &, cependant, de vexer & tourmenter par mer & par terre les sujets de l'une & l'autre Couronne, sans qu'il en revînt aucun profit au Roi, ni au public.

En somme, comme nous sommes entrez en cete guerre par nécessité, & Dieu, & le monde, sait qu'elle est juste de nôtre côté; & personne ne nous peut imputer les maux qui en adviendront: aussi la devons-nous continuer avec la même justiee & décharge de nôtre conscience & de nôtre honneur, montrant par efet ce que le Roi a dit par sa declaration, que nous n'en voulons point aux Espagnols, ni à personne qu à celui, qui nous tient le nôtre, & s'est encore moqué de nous. Que si les Espagnols d'eux-mêmes se metent de la partie, épousant une cause injuste contre la Paix, qu'ils ont avec nous, il faut, en l'un & en l'autre des deux cas susdits, les recueillir & batre de façon que le profit de la conquête, & l'honneur d'avoir gardé la paix nous demeure; & à eux le dommage des choses perdües, & l'infamie d'avoir faussé leur foi, & violé la Paix.

Cependant, en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire, comme nous ne les devons point assaillir, aussi devons-nous prendre les choses au pis, & nous préparer en tout évenement, s'ils nous assailloient; & tenir bien munies & bien fournies les places de frontiére de tous les côtez & endroits du Roiaume, & principalement là où le besoin en pourroit être plus grand, comme en Provence, où j'estime que tant pour ceci, que pour plusieurs autres respects en paix & en guerre, il faudroit, entre autres choses, soliciter & diligenter la construction des galéres, dont on a parlé & écrit tant de fois; lesquelles ne seront jamais si-tôt faites, comme la seureté, commodité, réputation & autorité de la France le requiert: à faute desquelles vous voyez, comme aujourdui en cete ocasion du passage de la Reine il vous en faut mandier d'uns & d'autres. Et encore avec tout cela étes-vous en danger de recevoir quelque grand afront en ce voyage: de quoi Dieu nous garde. Cependant, je ne serai à mon aise, que je n'entende, que la Reine soit arrivée à Marseille.

Il nous faut donc, dis-je, tenir sur nos gardes, afin que la commodité se presentant aux Espagnols de surprendre quelque place d'importance sur nous, ne les poussât à une rupture manifeste, à

laquelle ils ne viendroient pas aisément, si le profit n'en valoit le peché.

Aussi sera-t-il bon de prendre garde soigneusement, que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choses passées, non encore possible bien gueries du tout, il ne s'excitât dans le Royaume quelque sedition. Ce que le Roi pourra éviter, en emploiant les Chefs, dont on se pourroit douter, & en apellant les uns prés de soi, & envoyant les autres çà & là à diverses charges, en divers endroits, & distans les uns des autres. Outre que la prospérité du Roi, & le progrés qu'il fait & fera sur les ennemis, lui acroîtra son autorité & réputation, non seulement envers les Etrangers, mais aussi dans la France même: de façon qu'il en sera plus reveré & redouté, & ses sujets contenus en leur devoir, & en l'obéissance qu'ils lui doivent.

Avec cela S. M. de temps en temps pourra encore écrire & envoyer aux Gouverneurs ou Lieutenans generaux des Provinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magistrats & Seigneurs des païs, pour les admonéter de veiller sur ceux, qui sont sous eux, & pourvoir à ce que rien ne se remüe en leurs Gouvernemens, détroits, jurisdictions, terres, & seigneuries.

Aprés que nous aurons ainsi usé de toute la pourvoyance possible, il nous faut remetre le reste en Dieu, & l'invoquer devotement en public & en privé, le priant particuliérement & expressément pour la conservation de la personne du Roi, avec ferme espérance, qu'il nous le préservera, & lui donnera tout bon & heureux succés, puisque le Roi, pour crainte d'Espagne, ni de tout le monde ensemble, n'a deû subir cete infamie, qu'un Duc de Savoie triomphât du bien & honneur de la Couronne de France, & de la réputation de S. M. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. de Septembre, 1600.

LETRE CCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit les deux letres, qui seront avec la presente, est retourné vers moi le même Camerier du Pape, duquel je vous écrivis à la fin de ma letre du dernier d'Aoust; & m'a parlé de la part de S. S. du même fait, dont il me parla alors; à savoir, de certaine capture de prisonniers faite és terres du Pape par les Oficiers du Roi: disant que les seigneurs du Conseil de S. M. refusoient de donner aux Ministres de S. S. la satisfaction qu'il convenoit, & que j'en écrivisse à ce qu'elle fût donnée. Je vous prie, qu'elle leur soit donnée la plus ample que faire se pour-

ra; d'autant plus que dans peu de tems il vous faudra dénier au Pape d'autres choses, qui vous seront demandées de sa part fort instamment.

Vous entendrez par les letres de M[r] de Sillery, comme l'importunité & la passion a enfin tant gagné, que contre les remontrances, que nous avons faites plusieurs fois, le Pape vous envoie Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux jours pour Florence, & y fera les épousailles de leurs Majestez, & puis s'en ira en poste droit à Milan, Turin, & à vous. Mais si pour tout cela vous vous laissiez aller à chose, qui fût contre le bien de la Couronne, & contre la réputation du Roi, je ne voudrois point être né François. Il est vraisemblable, que le Pape & lui ayent parole de Savoie & d'Espagne de la restitution actuelle & présente du Marquisat, & de la satisfaction qui est deüe pour les dommages de la guerre commencée, à faute d'avoir observé l'acord de Paris; autrement, il leur a assez été protesté, que nulle legation ne serviroit de rien. Ledit seigneur Cardinal aura plusieurs partis en main, & tâchera à vous faire contenter de moins qu'il pourra; mais si vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raisonables que vous voudrez, & il n'abandonnera jamais l'entreprise, que vous ne soyez contens du tout. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre, 1600.

LETRE CCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Etant venu en cete ville M[r] le Comte de Brienne [1] pour gagner le Jubilé, & s'y étant rencontré sur le partement de M[r] de Sillery, cela lui a fait penser plus avant; à savoir, que si M[r] de Sillery n'avoit point à retourner, & que le Roi se voulût servir de lui en cete charge; il se tiendroit grandement favorisé & honoré par S. M. & a voulu, que je vous exposasse ce sien desir pour le representer à S. M. ce que je n'ai pû, ni deu refuser, & mémement n'ayant à y metre rien du mien, ains à vous écrire purement & simplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a servi par ci-devant de tout son pouvoir le feu Roi, & le Roi d'a-présent, il desireroit continuer encore plus que jamais; & ne pouvant maintenant, pour les detes qu'il a faites pour le service de la Couronne, aller servir en guerre avec l'équipage qu'il faudroit, il serviroit volontiers en cete charge: Qu'il entend & parle bien la langue Ita-

[1] Charles de Luxembourg, Comte de Brienne & de Ligny, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

lienne; & s'il n'a toute l'expérience qu'on pourroit desirer, la bonne volonté qu'il a de bien servir le Roi, & le soin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il aporteroit aux bons conseils de ceux qui sont plus experimentez, pourroient supléer à ce défaut: Qu'il prendroit tel secretaire que vous lui voudriez envoyer; & espéroit trouver au Pape quelque bonne inclination & disposition envers lui, pour la memoire que S. S. conserve de la résidence faite par-deçà par Monsieur de Luxembourg, son oncle, comme S. S. le lui montra par ce qu'elle lui dit, & par les caresses, qu'elle lui fit lors qu'il lui baisa les piés. A ce que dessus, il ajoûte, que comme ce lui seroit à lui quelque soulagement pour ses afaires domestiques, en l'état où elles se trouvent, à cause des dépenses passées; aussi y pourroit-il avoir quelque commodité pour le service du Roi; dautant que se trouvant lui tout porté ici, la place en seroit d'autant plustost remplie, & S. M. épargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à un Ambassadeur, [a] qu'on envoyeroit de delà. C'est en somme ce qu'il m'a dit plus longuement, que je vous ai exposé fidellement, sans y rien ajoûter ni diminuer quant à la substance, me remetant du reste à ce qu'il en plaira au Roi & à vous; ne voulant vous dire autre chose là-dessus, sinon qu'il est vrai qu'il parle bien l'Italien; & par tous ses propos se montre tres-afectionné au service du Roi. Au reste S. M. & vous, connoissez trop mieux ledit seigneur Comte, & tout ce qui est digne de considération en ceci: de façon que ce seroit imprudence & presomption à moi de vous en vouloir informer, n'ayant eû le bien de lui parler sinon depuis ce peu qu'il y a qu'il est ici. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce premier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 5. & 14. d'Aoust, ausquelles j'ai réponse de vous, je vous écrivis le dernier d'Aoust par l'ordinaire; & le 11. Septembre par *Valerio*, s'en allant avec le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape; & le 22. 23. & 24. Septembre par l'ordinaire de Lion parti le 24. qui étoit un Dimanche.

Le lendemain lundi 25. M[r] de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura écrit: & ce jour là même N. S. P. tint Consistoire,

[a] Ces sortes de raisons fesoient grande impression sur l'esprit d'Henri IV. qui étoit tres-ménager, & quelquefois plus qu'il ne convenoit à la réputation d'un grand Prince.

où il dit, que le Roi l'avoit prié de vouloir envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, à Florence, pour y faire les épousailles entre Sa Majesté, & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que S. S. lui avoit acordé fort volontiers, espérant que ce mariage seroit utile à la Chrêtienté, & qu'il en naîtroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'heresie, non seulement de la France, [1] mais aussi des autres Royaumes. Et aprés avoir fait en cet endroit une longue pause, ajoûta que pour être survenüe la guerre entre S. M. & le Duc de Savoie, il avoit deliberé, jaçoit que l'afaire n'étoit encore meur, d'envoyer encore Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin vers S. M. & vers les autres Rois & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'ocasion de ladite guerre; afin que tout le monde vît qu'il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit faire pour éteindre ce feu, avant qu'il s'embrasât davantage: sur quoi il desiroit savoir les avis du College. Les Cardinaux dirent leur avis les uns aprés les autres sur le dernier point, sans toucher au premier, loüant tous la resolution de S. S. & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quant ce vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que j'avois dit & conseillé en secret [2]; & aussi pour ne troubler point la fête: je dis seulement, sans toucher au dernier point, ni aussi spécifier le premier, que je loüois grandement l'honneur, que S. S. faisoit au Roi, & lui en rendois graces les plus humbles & les plus amples, qu'il m'étoit possible. Aprés que tous les Cardinaux eûrent ainsi dit leur avis, S. S. créa Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, pour l'une & l'autre des deux fins susdites; & à la fin du Consistoire, lui donna la croix: & puis tous les Cardinaux en Pontifical acompagnerent ledit seigneur Cardinal Aldobrandin jusques hors la porte du *Populo*: lequel étant puis aprés rentré en la ville en un carosse fermé, partit le lendemain mardi 26. pour Florence, & pour son autre voyage.

[1] En efet, Louis XIII. fit puissamment la guerre aux Huguenots, & les reduisit au petit pié par la prise de la Rochelle, qui étoit leur Pantheon & leur citadelle.

[2] Rien ne sied mieux à un Ambassadeur, ou Ministre public, que d'être uniforme dans ses actions, & invariable dans les avis ou conseils, qu'il a donnez, soit à son Maître, soit au Prince, auprés duquel il réside. Cela fait, que ses sentimens en ont plus de poids, & que son caractére en est plus respecté. Nôtre Cardinal dit en cent endroits: *J'ai dit & fait telle ou telle chose. C'étoit un trait bien hardi; mais je ne m'en repens point.* Etoit ce par opiniâtreté, ou par entêtement? Non: mais parce qu'il pensoit si bien, & si profondément, à tout ce qu'il disoit au Pape, & aux Cardinaux ses neveux, qu'il n'avoit jamais sujet de se repentir de l'avoir dit. En efet, on voïoit par l'évenement, qu'il avoit deû parler ainsi; & que s'il eût dit ou fait autrement, sa négociation n'auroit pas réüssi, comme elle faisoit dans les choses les plus dificiles, & les plus desespérées.

Au même Consistoire, S. S. créa deux autres Legats, à savoir, le Cardinal *Bevilaqua* pour Perouse; & le Cardinal Farnese pour Viterbe, & le Patrimoine, qu'on apelle de S. Pierre.

Le vendredi suivant, 29. Septembre, je fus à l'audience, & dîs au Pape, qu'ayant pleû au Roi, que j'eusse le soin de ses afaires, en absence d'Ambassadeur; je n'avois voulu laisser passer ce jour-là, qui étoit le premier, depuis le partement de M[r] de Sillery, de l'audience ordinaire des Ministres de S. M. non que j'eûsse rien de public à traiter avec S. S. n'ayant receû aucun commandement ni letre depuis le partement dudit sieur de Sillery: mais pour savoir premiérement, si S. S. avoit quelque chose à me commander; & puis la suplier pour quelques personnes particuliéres, en defaut des choses publiques. S. S. me dit, qu'elle n'avoit rien à me dire, sinon qu'à me recommander de faire pour la Paix tout ce qui me seroit possible, & que c'étoit aujourdui la chose qu'il avoit le plus à cœur, & qui lui donnoit plus de souci & de peine. Je lui repliquai, que S. S. y avoit fait tout ce qu'elle avoit pû, venant même d'envoyer la personne la plus chére & la plus nécessaire qu'elle eût auprés de soi: & puisque le sort en étoit jeté, il faloit atendre comme il réussiroit; & qu'au reste les évenemens de la paix & de la guerre étoient en la main de Dieu, duquel j'estimois que nous les devions atendre avec un esprit tranquille & posé, aprés y avoir usé de toute la pourvoyance possible aux hommes.

Aprés cela je lui parlai de certains afaires de l'Ordre de Cisteaux, dont le Chef est en France; & pour l'Abbé & les Religieux de S. Vincent de Mets, & pour quelques personnes particuliéres: & puis fis introduire M[r] le Comte de Brienne à lui baiser les pieds, lequel dit être venu expressément pour gagner le Jubilé; & aprés lui M[r] le Marquis de Maubec venu à Rome, de Florence, où il a acompagné Monsieur le Grand; & aprés eux un grand nombre de gentilshommes, qui étoient aussi venus de Florence; & de ceux que mondit sieur le Grand a menez: à tous lesquels S. S. permit de gagner le Jubilé en un seul jour.

Le Pape me demanda, s'ils avoient rencontré Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en disoient. Je lui dîs, qu'ils l'avoient rencontré, & ne pouvoient assez loüer la belle compagnie, & le bel équipage qu'il menoit. *Tout cela*, dit-il, *se donne au Roi de France*: comme s'il eût voulu dire, que pour le Grand-Duc on n'en eût point fait un pas [3]: tant s'en faut qu'on se fût mis en telle dépense. Je lui

[3] J'ai marqué en deux ou trois endroits, que Clément VIII. n'aimoit point la Maison de Medicis, & j'en ai dit les raisons. Et je ne croirai pas même faire un jugement témeraire, quand je dirai, que quelque semblant qu'il en fist, il n'étoit point

dis, que le Roi lui en demeuroit fort obligé; & qu'il ajoûteroit cete faveur à tant d'autres, que S. M. avoit receües de S. S. Auquel propos je vous dirai, que Mr de Sillery vous doit envoyer de Florence la liste des Prelats & Seigneurs, que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra, quand il partira de Florence, pour continuer le chemin de sa légation pour la Paix: qui sera cause que je ne me metrai point en peine de vous en donner avis. Il a été ordonné audit seigneur Cardinal mille écus par jour, outre ses revenus, & outre une bonne somme, qui lui a été donnée pour s'équiper. [4]

S. S. me demanda encore, si Monsieur le Grand viendroit à Rome. Je ne seûs que lui répondre, sinon que je n'en étois point encore bien certain; que jusque-là il s'étoit toûjours dit, qu'il y viendroit, & même avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin partît de Rome; & que je savois qu'il avoit été ainsi resolu & ordonné par le Roi: toutefois depuis, comme l'on avoit veû, que mondit sieur le Grand demeuroit tant à venir; & que l'ocasion de naviger se pourroit perdre; on avoit avisé de suplier S. S. de trouver bon, que pour gagner autant de temps, mondit sieur le Cardinal partît; & que ledit sieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce seroit en poste, & pour y être peu, afin d'être de retour à temps prés la Reine, quand elle partiroit pour France. Que j'atendois donc de savoir ce qu'il feroit. Sur quoi je vous dirai, Monsieur, que ceux qui ont conseillé Monsieur le Grand de ne venir point à Rome, lui devoient par même moyen conseiller, d'envoyer incontinent un des siens par-deçà, pour faire ses excuses, ou m'écrire à moi, que je les fisse, afin que par le premier des siens qui comparoîtroit en cete ville, on seût ce qu'il faloit atendre: au lieu qu'on a veû venir à troupes ceux qui sont venus à Florence avec lui, & se promener par Rome, & chez le Pape même, sans que nous ayons seû que dire ni répondre au Pape de sa venüe. Si Mr de Sillery fût arrivé à Florence à temps, il n'en fût point allé ainsi; ains toutes choses se fussent passées avec plus d'ordre & de réputation. J'eûsse volontiers supleé de moi-même les excuses, comme l'on peut & doit faire quelquefois; mais je n'osai, pour ne savoir au vrai, s'il viendroit ou non; ni, au cas qu'il ne vînt point, quelles meilleures excuses il pouvoit alleguer; ni s'il envoyeroit des letres du Roi à S. S. Et de fait, je demeurai en suspens de sa venüe à Rome jusques au jeudi ensuivant, 5. de ce mois, que je receûs de ses letres, & de celles de

content de ce mariage de la Princesse Marie avec Henri IV. parce qu'une si haute alliance acroissoit & fortifioit une Maison, qu'il croioit être héréditairement ennemie de la sienne.

[4] Autrefois un Cardinal Martin, qui étoit de la tres-illustre Maison de *Cibo*, revint à pié de sa légation, à ce que raconte S. Bernard.

M[r] de Sillery, du 2. de ce mois, par lesquelles je fus résolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuses. Avec leurs letres ils m'envoyerent aussi celles, que le Roi écrivoit, par Monsieur le Grand, au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Florence, à Monsieur le Cardinal de S. George, au seigneur Jean-François Aldobrandin, & à moi.

Le lendemain vendredi, 6[e] jour de ce mois, je fus à l'audience, & fis au Pape lesdites excuses, que S. S. prit en fort bonne part. Aprés cela, je rendis à S. S. les letres, que le Roi lui écrivoit; & pource que celle qui étoit de la main de S. M. étoit en créance sur Monsieur le Grand, je remplis ladite créance, selon que lui & M[r] de Sillery m'avoient écrit, avec ce que Dieu m'inspira de plus: qui fut en somme, que Monsieur le Grand avoit eû commandement du Roi de baiser les pieds à S. S. de la part de S. M. & de la remercier treshumblement de tant de faveurs & graces, qu'il avoit pleû à S. S. lui départir, & même au fait de son mariage, pour lequel ledit sieur le Grand avoit fait ce voyage. 1. En la bonne justice, que S. S. lui avoit administrée sur la dissolution du premier: 2. en ayant voulu, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin allât Legat pour solemniser les épousailles de S. M. & donner la bénédiction nuptiale: 3. en ayant acommodé S. M. de ses galéres: Que S. M. metroit ces faveurs au nombre des autres obligations, qu'elle avoit à S. S. & outre la gratitude & service qu'elle lui en vouloit rendre, elle feroit élever les enfans, qui naîtroient de ce mariage, auquel S. S. avoit tant contribué, en la profession de la Religion Catolique; en l'observance & réverence du Saint Siége, & de la personne de S. S. & en toute bonne amitié & tous bons ofices envers la Maison Aldobrandine; & fonderoit si bien cete bonne intelligence & afection, qu'elle seroit pour durer tout autant que la postérité de S. M. & de la Maison Aldobrandine.

Le Pape me répondit, que ce qu'il avoit fait pour le Roi, il l'avoit fait fort volontiers, & seroit toûjours prest à complaire à S. M. de tout ce qui seroit en sa puissance. Et au reste, il connoîtroit maintenant en l'afaire, pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, si le Roi vouloit faire quelque chose pour lui: Qu'il n'y avoit aujourdui chose qu'il eût si fort à cœur, que la Paix entre les Princes Chretiens, & en quoi le Roi le pût plus contenter, qu'en se rendant facile à ladite Paix.

Je lui repliquai, que le Roi aimoit si fort la paix, que s'il n'eût été tiré par force & comme par les cheveux à la guerre, il n'y fût jamais entré; & que tout aussi-tôt que le Duc de Savoie lui auroit fait raison des choses, qu'il retient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du côté de S. M. Mais je priois cependant S. S. de se

de se souvenir, que des graces, que le Roi avoit receûes de S. S. il n'en étoit point tenu au Duc de Savoie, qui les eût volontiers détournées & empêchées, s'il eût pû; & pource il n'étoit non plus raisonable, que le Duc de Savoie en receût la récompense: Que si le Roi devoit & pouvoit récompenser personne du patrimoine de sa Couronne, dont il n'a que l'administration sa vie durant; [5] il faudroit en faire la récompense à S. S. & aux siens, & non au Duc de Savoie, qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roi, & contre le Royaume. *Baste*, dit le Pape, *le Roi me fera plaisir de donner la paix au Duc de Savoie, en recevant le sien.*

Aprés cela il me dit, qu'Amurat Rais corsaire, qui faisoit tant de maux aux Chretiens sur mer, étoit receû és ports du Roi en Provence: dont le monde se scandalisoit grandement, & même dautant que les Vénitiens, qui ont plus d'ocasion de craindre le Turc, ne soufroient sur la Mer Adriatique aucuns corsaires Turcs, ains leur couroient sus incontinent qu'ils y en savoient quelqu'un. Et entr'autres maux, que S. S. me conta que ledit Amurat Rais avoit faits, il me dit, qu'il avoit pris un courier d'Espagne, qui portoit à S. S. des letres du Nonce, qu'elle a prés le Roi d'Espagne; & que ledit Amurat avoit vendu ces letres à un Genevois *, qui les avoit achetées.

Je répondis à S. S. que je ne croyois point, que ledit Amurat fût receû és ports du Roi, qui étoient fermez & gardez; mais qu'il y avoit des ports qui ne se fermoient point, où il n'y avoit nulles gardes, comme aux Isles d'Ieres, & en quelques autres lieux: Que lors que les Espagnols nous faisoient la guerre avant la Paix de Vervin, ils se retiroient en ces ports-là malgré nous; & ainsi en devoit-il être maintenant dudit Amurat, lequel je savois détrousser aussi bien les François comme les autres; & qu'il m'en avoit couté à moi-même de bonnes aumônes, [6] pour aider aux François, qui avoient été dépoüillez par lui, en venant à Rome pour le Jubilé. Aussi savois-je, que ledit Amurat avoit été ces jours passez en la côte du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Espagne, & y avoit pris terre & plusieurs Chretiens, & même tué en une em-

[5] Les Rois de France ne sont qu'usufruitiers du patrimoine & des terres de la Couronne, & par conséquent il ne leur est pas permis d'en démembrer aucune piéce.

* Genois.

[6] Un Cardinal, qui n'avoit pas le nécessaire pour vivre, & qui tres-souvent l'empruntoit de son abstinence, ne laissoit pas de faire des aumônes considérables: tant il étoit persuadé de la nécessité de ce devoir pour être sauvé. Voilà, certes, un bel exemple, & tout ensemble un grand reproche, pour des Prélats & des Abbez, riches de quarante ou de cinquante-mille écus de rente en bénéfices, qui ne font point l'aumône, & qui n'en paient pas mieux leurs detes. *Filii hominum usquequo gravi corde?*

buſcade par terre le Prince de *Scalea*; & toutefois je n'avois jamais ſoupçonné les Eſpagnols de l'avoir receû en leurs ports, ni de conniver envers lui : Qu'on ne devoit non plus dire ni penſer telle choſe de nous. S. S. me dît, qu'il m'en avoit parlé avec ce preſupoſé, que ledit Amurat eût été receû ; que s'il ne l'avoit point été, S. S. en étoit bien aiſe, & n'entendoit blâmer perſonne.

En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Mr le Cardinal Saint-George, auquel je fis auſſi les excuſes de ce que Monſieur le Grand ne pouvoit venir à Rome ; & lui baillai la letre, que le Roi lui écrivoit. J'en fis autant envers Mr le Cardinal de Florence, & envers le ſeigneur Jean-François Aldobrandin : tous leſquels receûrent ce compliment avec grande demonſtration du ſentiment qu'ils avoient de l'honneur, que le Roi leur faiſoit, & de l'afection qu'ils profeſſent avoir au ſervice de S. M.

Il ne ſera point beſoin que je réponde aux letres du Roi du 12. d'Aouſt, ni aux vôtres du 12. du même mois, dautant que j'en avois receû le *duplicata* dés le 4. de Septembre par *Valerio*, & y fis réponſe dés le 11. de Septembre par le même *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape.

Peu aprés que je fus de retour en mon logis, ledit jour vendredi 6. de ce mois, on m'aporta de Florence un paquet de Mr de Sillery, où outre ſes letres à moi il y en avoit du Roi à lui & à moi du 16. de Septembre, & une vôtre auſſi à moi du même jour ; & une de la main du Roi au Pape, avec ſa copie, & encore avec une copie de la réponſe, que le Roi avoit faite à Mr le Patriarche au ſiége de la Charboniere [7]; & d'une letre encore, que le ſieur de Jacob vous avoit écrite à vous le premier de Septembre : toutes leſquelles letres avoient été portées à Florence par un courrier, qui s'y en étoit retourné d'auprés du Roi. Et pource que ledit ſieur Patriarche avoit donné avis de fort bonne heure au Pape de cete ſienne negociation ; & que le Pape même en avoit parlé à Mr de Sillery, avant ſon partement pour Florence, ſe plaignant S. S. entr'autres choſes, de ce que le Roi avoit parlé audit Patriarche de quelques autres prétentions, outre le Marquiſat de Saluces ; & pource auſſi que mondit ſieur de Sillery lui avoit fort bien répondu là-deſſus, & ſur tout le reſte, & que S. S. en avoit jà paſſé ſa fâcherie, & n'en parloit plus ; je n'eſtimai point que pour cete dépêche il me falût hâter de retourner à l'audience avant le jour ordinaire de vendredi ſuivant.

Et cependant arriva l'ordinaire de Lion le 9. de ce mois, qui me rendit les letres, que le Roi, & vous, m'aviez écrites de Grenoble le 20. de Septembre ; & celle auſſi, que S. M. avoit écrite à Mr de Sil-

7 Montmelian & la Charboniere ſont les deux forterefſes de la Savoie.

lery, qui me l'envoya de Florence avec une sienne du 7. de ce mois.

Le vendredi donc 13. de ce mois, qui étoit hier, j'allai à l'audience: & pource que Mr de Sillery, & moi, avons plusieurs fois fait au Pape toutes les excuses & justifications du Roi touchant cete guerre; & que S. S. elle-même en croit & sait en son cœur plus qu'elle ne nous en montre au dehors; & que quant au Légat, la pierre en est jetée, étant parti Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit est; & qu'avant son partement mondit sieur de Sillery & moi avons dit plusieurs fois à S. S. & audit seigneur Cardinal, tout ce qui se pouvoit dire pour empêcher cete légation; comme aussi pour détourner les Espagnols d'épouser une cause si injuste, comme est celle de Monsieur de Savoie: je n'estimai point en devoir rien dire, si le Pape même ne m'en donnoit quelque ocasion; mais acompagner seulement la reddition de la letre de la main du Roi d'un peu de paroles, qui servissent à faire savoir à S. S. l'ocasion & le sujet de ladite letre, qui étoit en réponse de celle, que S. S. avoit écrite à S. M. le 25. d'Aoust, & que Mr le Patriarche lui avoit portée au siége de la Charboniere; & aprés cela atendre ce que S. S. me diroit là dessus. Je le fis donc ainsi, & lui rendis ladite letre de S. M.

Et dautant que S. S. ne me répondoit rien, atendant, possible, que je lui disse quelque autre chose; j'ajoûtai, que le Roi avoit envoyé par écrit le discours entier de ce qu'il avoit répondu à Mr le Patriarche: mais pource que je savois que, bien tôt aprés, S. S. en avoit receû letres dudit sieur Patriarche, je ne voulois donner la peine à S. S. de l'oüir une autre fois. Bien lui voulois-je dire une particularité, que j'avois trouvée audit écrit, que possible Mr le Patriarche ne lui avoit point écrite, & de laquelle je m'étois fort émerveillé: c'est que le Roi lui avoit dit, qu'il lui pouvoit faire voir par écrit, que Monsieur de Savoie avoit baillé pouvoir au sieur de Jacob, & au Président de la Rochete, de traiter avec S. M. avec declaration, que ni ledit Patriarche, ni les trois Ambassadeurs, qui avoient ci-devant traité avec S. M. de la part dudit Duc, ne savoient rien des intentions de Son Altesse. S. S. montra s'émerveiller de telle chose, & aprés avoir demeuré un peu pensif, dît, que maintenant que le Cardinal Aldobrandin traiteroit, on verroit comme tout iroit. Et aprés que j'eûs un peu exageré cete façon de proceder du Duc de Savoie, je tournai à dire à S. S. que Mr le Patriarche ne lui auroit possible point écrit cela: [8] & le Pape me confessa ingenûment, que non. A quoi je connus ce dont je m'étois douté, que le Patriarche auroit en cela épargné Monsieur de Savoie.

[8] L'Ambassadeur, qui omet volontairement dans ses dépêches un fait essentiel, commet une grande infidélité. Celle du Patriarche, dont le Cardinal d'Ossat parle ici, étoit d'autant moins excusable, qu'en ôtant au Pape, son Maître, la connois-

Aprés cela, je lui dis, que j'avois trouvé audit écrit une autre chose, dont je m'étois aussi émerveillé : c'est que ledit Duc avoit baillé au sieur de Fosseuse, parent de Monsieur le Connétable, une letre de creance adressante à mondit sieur le Connétable, & avoit dit audit sieur de Fosseuse, qu'il ne rendroit jamais le Marquisat ; & que si le Roi lui vouloit faire la guerre, il lui donneroit de l'ébatement pour 40. ans. A quoi le Pape me répondit, que sur cela il me diroit ce qu'il avoit dit plusieurs fois à M[r] de Sillery, qu'il n'avoit point entrepris, ni ne vouloit point entreprendre de defendre les actions du Duc de Savoie : mais quoi qu'il fist, il desiroit de voir la paix entre le Roi & lui, & entre tous les Princes Chretiens ; & que si le Roi se vouloit contenter de la raison & justice, nous l'aurions bien tost : que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit point le devoir d'un bon Roi. Je répondis, que S. M. se contenteroit de toutes choses justes & raisonnables. Je lui dis encore, que j'avois trouvé audit écrit une chose, qui plairoit à S. S. c'est que le Roi aiant le Château de Montmélian & la Citadelle de Bourg en Bresse, il ne refuseroit de faire la suspension d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. *Il le pourra bien faire*, (dit le Pape) *quand il aura pris toute la Savoie. Tres-Saint Pére* (dis-je) *il ne le peut faire plustost, pource que sans ces deux places, tout le reste qu'il a pris ne lui seroit point asseûré ; & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis jusques ici d'hommes, d'argent, de temps, & de peine.* Je lui voulus expressément rememorer & inculquer ceci, afin qu'il le trouve moins mauvais, quand le Roi l'aura dit de même à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & qu'il se dispose à patience de bonne heure, & dés à-present : comme je lui dis aussi les deux autres choses precédentes, pour lui faire d'autant plus connoître le naturel & la façon de proceder de Monsieur de Savoie, & le peu de fiance qu'on doit avoir en lui.

Ceci achevé, le Pape me demanda qu'est-ce qui se faisoit auprés du Roi ? Je lui répondis, que le plus grand pensement du Roi étoit

fiance de la mauvaise foi du Duc de Savoie, il empêchoit tacitement le Pape de faire justice au Roi de France, qu'il savoit avoir tout le bon droit. Sixte V. n'auroit pas pardonné cete faute au Patriarche, ni à tout autre Ministre Apostolique : mais Clément VIII. voulut bien la dissimuler, à cause qu'elle fesoit plaisir au Cardinal Aldobrandin, qui étoit tout dans les intérests du Duc de Savoie. A cete infidélité du Patriarche, il faut oposer un exemple tout contraire de la fidélité inviolable de nôtre Cardinal, qui doit servir de modéle aux Ambassadeurs. [Je voudrois (dit-il en parlant du Duc de Bar, qui n'aloit pas rondement en besogne) qu'il m'en eût coûté grand' chose, & que je ne fusse pas contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, ni en telle personne ; mais je paye en ceci le devoir de la fidélité, que je dois à Vôtre Majesté.] *Letre du 30. de Juin, 1600.*

à la guerre; & que je ne lui referois pas volontiers les exploits de guerre, ſachant que S. S. n'y pouvoit prendre plaiſir: neanmoins que ſur ce qu il lui plaiſoit me demander, je penſois lui pouvoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont étoient datées les letres, que j'avois receües, les choſes étoient en tel état. Et là-deſſus je me mis à lui dire ce que j'avois apris par leſdites letres de l'état de la guerre: ce que S. S. écouta atentivement, & ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit marri particulierement de ce que le Roi employoit le ſieur de Leſdiguiere, qui étoit héretique. Je lui répondis, que ce n'étoit point en cete qualité-là; mais pour être le plus voiſin de ces lieux-là, & le plus entendu & experimenté au païs: Qu'au reſte, il n'étoit point de ces acariâtres, ains fort civil & moderé; traitoit fort doucement les Prêtres & les Religieux, & avoit marié à un ſeigneur catolique ſa fille unique [9], qui devoit un jour ſucceder à tous ſes biens & moyens; & qu'on avoit eſperance de le voir un jour catolique. [10] *S'il avoit cete volonté*, dît le Pape, *il y a long-temps qu'il l'auroit miſe en efet.* Je lui repliquai, qu'il y avoit des gentilshommes & du peuple de cete ſecte en Daufiné plus qu'en nulle autre Province de ce que cete-ci contenoit; & que s'il ſe declaroit catolique, avant qu'on eûſt pourveû au tout, ils ſe révolteroient, & le Roi n'y ſeroit ſi bien obéi, ni la Religion Catolique en ſi bon état & condition.

Et ſuivant ce propos je lui dîs, comme les Egliſes & Monaſtéres y étoient maintenus; & que ceux de Chambery étoient traitez en la ville comme les Pariſiens dans Paris: & que le dernier ordinaire qui étoit arrivé de Lion m'avoit conté, comme il s'étoit trouvé à paſſer le Rhône avec un ſoldat, qui venoit du camp du Roi; lequel ſoldat lui avoit dit, qu'il ne lui étoit pas ſeulement loiſible de prendre un raiſin dans les vignes; & que ceux qui en prenoient étoient punis fort ſéverement. *Cela* (dit le Pape) *fait craindre, que le Roy n'ait pris cœur à la Savoie.* Et encore que je lui diſſe, que cete moderation & police venoit de la juſtice & bonté de S. M. toutefois je ne fus point marri, que S. S. penſaſt que cela pûſt être, & qu'elle en parlaſt ſi doucement: car en tous les ſuſdits propos S. S. ne montra aucun ſigne de colere ni de fâcherie, ains m'oüit parlant, & parla lui-même avec la même douceur, qu'il eûſt ſeû faire de tout autre ſujet.

Aprés tout cela, je lui parlai pour quelques particuliers, & partant de S. S. m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Saint-George,

[9] Mr de Leſdiguiére avoit marié ſa fille à Charles de Crequy, Comte de Sault, qui fut depuis Lieutenant-Général au Gouvernement de Daufiné, & Maréchal de France.

[10] En efet, il ſe fit catolique en 1621. en execution de la promeſſe, qu'il avoit faite un jour au Cardinal *Ludoviſio*, d'abjurer l'héréſie, quand il ſeroit Pape.

& lui rendis compte de ce que dessus, & ne s'y passa autre chose digne de vous être écrite.

Au demeurant, il est malaisé de savoir au vrai ce qui fut resolu au pourparler que firent le Duc de Savoie, le Comte de Fuentes, & le Connétable de Castille [11] derniérement, en la ville d'Ast. Tant y a qu'incontinent aprés qu'ils se furent separez, le bruit s'épandit par tout, qu'ils avoient résolu, que ledit Duc seroit secouru de toutes les forces, que le Roi d'Espagne auroit en Italie & ailleurs. Et je croi facilement, qu'ils fissent courir ce bruit (soit que l'intention & résolution des Espagnols fust telle ou non) tant pour la réputation, partie de laquelle ils font bien souvent en tels bruits, artifices, & déguisemens; qu'aussi pour donner ocasion au Roi d'aller plus retenu, & de se contenter de moins en l'acord qu'ils desirent & poursuivent auprés du Pape si chaudement, qu'ils ont forcé S. S. d'envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin hors de saison, & contre toute aparence, à un afaire encore crud & nullement disposé ni préparé à recevoir le remede convenable. Mais le plus seûr est de croire, qu'ils le secourront, & de prendre toûjours les choses au pis, & faire quelque depense sans besoin, plustost que, pour épargner, encourir un grand danger, dommage, & honte, & vergogne. Et de fait, on lui a jà envoyé deux-mille & tant d'Espagnols: & le seigneur Don Juan de Mendoze, [12] qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent aprés embarquer à Gennes, pour passer à Naples solliciter, comme l'on dit, les secours, & passa en cete ville, sans s'y arrêter, le 27. Septembre.

Outre les deux mille Espagnols, qui furent envoyez dernierement en Piémont, il s'est fait levée ces jours passez au Duché de Milan d'environ six-mille Italiens, sous deux Colonels, les sieurs *Theodoro Trivultio*, & *Bernabo Barbo*, chacun de trois-mille, & sont lesdits six-mille Italiens du Duché de Milan prests à marcher, ou marchent déja vers le Piémont. Bien disent quelques-uns, que c'est pour être mis en garnison en la frontiere de Milan, qui confine avec le Piémont, suivant la coûtume commune à tous Princes, de s'armer, quand ils voient la guerre prés d'eux, encore qu'elle ne se fasse contre eux; [13] & qu'en évenement qu'ils aient à être employez en Piémont par le Duc de Savoie, il faudra qu'il leur baille deux ou trois

[11] Ces trois personages étoient les trois plus grands ennemis qu'eût le Roi.

[12] Ce *Don Juan de Mendoza* est sans doute celui, à qui le Duc de Savoie donna le Marquisat de Saint-Germain en Piémont, & qui fut fait en 1613. Gouverneur du Milanés, sous le nom de Marquis de l'*Inojosa*.

[13] Un Prince, qui n'arme pas lorsque la guerre est chez ses voisins, s'expose à recevoir la loi de celui des deux Princes, qui sont en guerre, auquel demeurera la victoire.

bonnes places pour se loger, eux ne voulant demeurer à la campagne, ni en places foibles, où ils puissent facilement être forcez par les François. Auquel propos je vous dirai, qu'il y a long-temps, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace, que si nous traitons le Duc de Savoie rigoureusement; c'est à dire, si nous voulons avoir le nôtre; nous le contraindrons de livrer le Marquisat, & encore d'autres places de Piémont és mains des Espagnols. A quoi j'ai acoûtumé de répondre, qu'il n'est vraisemblable, qu'il soit si ennemi de soi-même, & de ses enfans; que de se mettre en une guerre perpetuelle, & s'ôter le moyen d'être jamais en paix avec la France, & d'abandonner aux François tous les Etats, qu'il a delà les monts, pour avoir delivré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'avoir paix avec les François. Et quand il seroit si hors de soi, que de venir à cete extrémité, la France ne lui sauroit desirer une plus grande punition, pour ne dire vangeance, de tant de maux qu'il lui a faits & procurez, & de son ingratitude & peu de foi, que de le voir lui, & ses enfans, privez des Etats de delà les monts, par les François; & de ceux de deçà les monts, par les Espagnols; & le tout par son fait & sa faute propre. Qu'outre que nous aurions gagné au change, & n'aurions perdu pour cela l'espérance de recouvrer un jour nôtre Marquisat, nous aurions pour voisin le Roi d'Espagne, quoique plus puissant, pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foi & ses promesses.

Mais pour retourner aux levées, qui se font en Italie par le Roi d'Espagne, outre les susdits deux Colonels de Milan, qui ont déja leurs gens prests; on y a declaré deux autres Colonels, comme pour lever au Milanés autres six-mille soldats, à savoir les sieurs *Ferrante Nova*, & *Barso Ancher*: mais ces deux derniers n'ont encore rien levé, & peut être que cete-ci soit une levée de bouclier. Mais comme j'ai dit ci-dessus, il faut prendre les choses au pis, & s'y preparer, comme si les six-mille jà levez devoient aller en Piémont; & comme si les autres six-mille devoient être levez ci-aprés en temps & lieu à un besoin.

A Naples encore on fait levée de huit-mille autres soldats, & y en a une partie de levez, qu'on a départis en divers lieux par la côte de la Calabre, pour les oposer au Cicale, qu'on a dit ces jours passez devoir venir en ladite côte: & se dit, que lors que ladite levée sera toute faite, & que le danger dudit Cicale sera passé, lequel on ne craint déja plus pour cete année; l'on embarquera sur la fin de ce mois tous ces huit-mille en des galeres, pour les porter jusques à Final, & là les metre à terre, pour être conduits aussi en Piémont par le Prince d'*Avellano*, qui les conduira, outre quatre cens chevaux Albanois, qu'on doit faire marcher dudit Naples vers

le Piémont. La saison, qui est déja si fort avancée, & la nature du païs de la Savoie, tant par l'âpreté des lieux & de l'hiver, que par la faute des vivres, & de commodité d'y conduire l'artillerie, donne à penser, qu'on ne fera pour cete année passer les monts à tous ces gens-ci, quand bien ils iroient en Piémont ; & qu'on les reservera pour le Printemps, au cas qu'entre ci-&-là l'acord, qu'ils procurent en toutes façons, ne se fasse : dont je me remets à ce que vous en pourrez entendre du jour à la journée, & à ce que le Roi, & tant de bons Capitaines qu'il a auprés, en jugeront trop mieux. Mais cependant je serois toujours d'avis de joüer au plus seûr, & de faire les provisions avantageuses, de façon qu'il nous en reste d'abondant, plûtôt que de nous en trouver courts, & d'être surpris.

Le Duc de Savoie a encore envoyé au Duc d'Urbin, pour avoir secours de lui, & dit-on qu'il en a eû bonne intention. Toutefois il ne s'y remüe encore rien ; & les Espagnols se vantent, qu'ils auront, outre ce que dessus, six-mille Allemans, & dix-mille Suisses : de quoi ils ne sont point crûs, ni même de tout ce qui se dit de l'Italie. De ce que Monsieur de Savoie peut faire pour cete heure des forces qu'il a, vous en pouvez plus savoir par-delà : ici il s'en parle diversement : Qu'il n'y a aparence, qu'il soit pour aller ataquer directement l'armée du Roi, qui est en Savoie ; Qu'il ira plûtôt assiéger & prendre Essilles, & de là entrer en Daufiné, & y prendre ce qu'il pourra ; ou bien, si les Espagnols veulent être de la partie, par même moyen il ataquera la Provence, qui est assez ouverte ; ou plûtôt descendra par la Val-d'Aoste, & tâchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'envoyer des gens au secours de la Citadelle de Bourg en Bresse, desesperant de pouvoir secourir le Château de Montmélian. Et cete derniere opinion est la plus commune, & aidée par les derniers avis qui sont venus de delà. Quoi qu'il soit de tout cela, j'estime, quant à moi, qu'il se trouve maintenant aussi empêché & perplex, comme il se plaisoit, avant cete guerre, en ses subtilitez & inventions, pour entretenir & amuser le Roi, afin de gagner l'hiver, & le plus de temps qu'il pourroit ; & qu'il a plus d'espérance au voyage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ses forces propres, ni en celles des Espagnols.

Sur quoi j'ai à vous dire, que s'il faloit venir à quelque acord, si vous ne recouvrez le Marquisat, quand bien au reste il vous bailleroit en échange trois ou quatre fois autant de valant de-là les monts, le Roi n'auroit point sa réputation sauve en Italie, ni en plusieurs autres païs de la Chretienté. Car les Espagnols, & luy-même, diroient qu'ils l'auroient vaincu, & fait passer par là où ils vouloient, & relegué & confiné S. M. & les François delà les monts. Aussi n'aurions-nous point de telle bride pour arrêter cet homme, & le garder

de

de mal faire, & de machiner contre le Roi, & contre la France : outre les ocasions, que le temps peut aporter à nos Rois, quand ils auront un pied en Italie. Et puis le Duc de Savoie a déja choisi de rendre le Marquisat, & en fit faire sa déclaration le 27. de Juillet, & vous l'a depuis fait ofrir par le sieur de Jacob, le 1. de Septembre. Et personne ne doute plus ici, qu'avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin soit parti, le Pape n'ait eû parole & écriture, tant des Espagnols, que dudit Duc, que le Marquisat sera rendu au Roi, si S. M. ne se veut contenter d'en prendre récompense en échange : à quoi l'on tâchera premiérement. Et m'a été dit, que quand il se viendra à la restitution du Marquisat, Monsieur de Savoie entend le délivrer à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, representant le Pape, afin que ce soit S. S. ou son Legat, qui le rende au Roi ; & non le Duc de Savoie, qui est plus que le Roi d'Espagne : lequel en la restitution de Calais, & autres villes, qu'il avoit prises en guerre à lui dénoncée, fit si peu de compte de sa réputation, qu'il n'usa point d'un tel circuit ; ains les restitua directement : là où il pouvoit les faire rendre à Monsieur le Cardinal de Florence, Legat du Pape, pour être puis aprés par lui rendües au Roi.

Cependant, avisez, qu'en ce circuit & en cete façon de proceder, il y pourroit avoir encore dessein de quelque forme de sequestre, & de vous imposer des conditions de la part du Pape, plus rigoureuses que vous ne voudriez. Car quant à la conservation de la Religion Catolique, cela n'est chose qui doive déplaire à S. M. ains cela lui pourroit servir d'excuse envers la presse & importunité, que lui pourront faire à l'avenir ceux qui ont autre opinion.

Monsieur le Duc de Mantoüe fut derniérement à Milan voir le Comte de Fuentes ; & depuis a été à Florence, où Mr de Sillery l'aura veû : qui sera cause que je ne vous écrirai rien d'une letre d'un Prélat Mantoüan, qu'on fait courir par Rome ; en laquelle se fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit seigneur Duc de Mantoüe, à l'avantage de nôtre Roi, & en défaveur du Duc de Savoie. Car si lesdits propos ont été vraîment tenus, Son Altesse ne les aura celez audit sieur de Sillery : & quand ainsi seroit, il y peut avoir de l'artifice.

Je n'écris point pour cete fois au Roi, mais j'écris à S. M. quand j'écris à vous. L'ordinaire de Lion n'arrive point ici si-tôt, ni si souvent comme il souloit ; qui est cause qu'on ne le peut dépêcher ici si-tôt comme nous ferions sans cela ; & que vous aurez plus tard nos letres que je ne voudrois. Atant, &c. De Rome, ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de vous faire une letre bien longue, & neanmoins il faut que j'y ajoûte encore cete-ci, pour vous dire, que je loüe grandement tout ce qu'il a plû au Roi m'écrire sur la fin de sa letre du 20. Septembre, touchant Madame sa sœur, & Monsieur le Duc de Bar. Mais on a tort de vous donner à entendre, que le Pape ait préfix à Monsieur le Duc de Bar un terme, pour faire resoudre sa femme, ou de prendre parti. Jamais le Pape n'en parla; ains S. S. & tous ceux, qui ont été employez par elle en cet afaire, ont dit, que ce Pape ne pouvoit prendre autre parti. Les choses se sont passées comme je vous les ai écrites en temps & lieu. Monsieur le Duc de Bar peut prendre autant de temps qu'il voudra. Et comme le Pape n'a rien dit par ci-devant de cet afaire, sinon quand on lui en a parlé, aussi n'en dira-t-il rien ci-aprés, si on ne retourne à lui en parler. Mais c'est Monsieur le Duc de Bar, qui se donne de la peine lui-même, & aux autres encore. Il a épousé sciemment une Princesse, sa parente au degré prohibé par l'Eglise, & d'autre Religion, que la sienne; & puis s'en est repenti, &, venu à Rome, a promis ce que vous savez, non au Pape, qui n'en a point voulu oüir parler; mais au Confesseur, qu'il s'est choisi lui-même. Maintenant ne pouvant se départir honnêtement de sa promesse, qui est seûe du Pape, & de Monsieur le Cardinal Bellarmin; ni aussi pour plusieurs ocasions, qui le pressent, perséverer en ce qu'il a promis, il est parti de Toscane, & s'en retourne en Lorraine, acompagné de la perplexité, que sont tous ceux qui font des résolutions de grande importance contre raison, & sans avoir bien pensé à la suite & à la conséquence: dont s'ensuit encore un autre mal, à savoir, que ceux-là mêmes, pour couvrir leurs fautes, sont contraints de déguiser les matiéres, & de les faire autres qu'elles ne sont, comme j'ai veû par ladite letre du Roi. Ce qui m'a contraint de vous dire, contre mon gré, ce qui en est, pour vous délivrer d'erreur.

Je n'ai point expedié l'Abbaie de Beauveux en Dauphiné, que le Roi a donnée à Mr de la Riviere,[1] son premier Medecin; & entre-ci & le prochain ordinaire je ferai regarder, si elle auroit été expediée. Vous pouvez bien vous asseûrer, qu'elle ne le sera ci-aprés, sinon

[1] Ce La Riviere étoit celui, qui avoit le plus contribué à la résolution, que le Roi avoit prise d'épouser Madame Gabrielle, autrement dite la Duchesse de Beaufort, lui aiant fait acroire, pour faire plaisir à cete Dame, qu'une carnosité, dont il avoit été tres-malade, le rendroit moins habile à la génération.

qu'en faveur dudit sieur de la Riviere, ou de qui le Roi commandera.

Enfin arriva en cete ville le Religieux de Feüillans, qui me portoit vôtre letre du 8. d'Aoust, & me la rendit le 4. de ce mois. A laquelle servira de réponse un memoire, que je vous ai envoyé par l'Abbé de Feüillans, qui s'en va par-delà, & passera sur les galéres, qui acompagnent la Reine.

Je vous envoie un Bref, que j'ai obtenu du Pape pour le Roi, afin que si je decede en Cour de Rome, la nomination des benefices que j'aurois lors de mon trépas, soit sauve à S. M. [a] A tant, &c. De Rome ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que j'ai du Roi, & de vous, sont du 20. de Septembre, ausquelles j'ai obéï & répondu longtems y a : & n'ayant pour cete heure rien à vous répondre, ni à vous rendre compte d'aucune negociation, je ne sai que vous écrire, sinon que le Pape est tres-desireux de la Paix; & que le Roi ne lui sauroit faire plus grand plaisir, que de s'y disposer. A toutes les fois que S. S. me parle pour quelque cause & ocasion que ce soit, elle me commande d'y faire tout ce que je pourrai. Je ne prétens point d'y pouvoir rien :

[a] La disposition de tous les bénéfices, qui vaquent *in Curia*, apartient au Pape, lors que les Princes, qui en ont la nomination, ne se trouvent pas munis de pareils Brefs, par lesquels le Pape la leur conserve. En voici la forme. [*Carissime in Christo fili noster, Salutem & Apost. benedict. Cùm dilectus filius N. Monasterium... ad quod jus nominationis Majestati Tuæ, vigore Concordatorum inter Sedem Apost. & claræ memoriæ Franciscum I. Francorum Regem Christ. initorum competit, in Commendam ad sui vitam ex concessione Apost. obtineat : Nos, ne N. prædicto fortè apud Sedem Apost. decedente, Majestas Tua impediatur, quominùs ad dictum Monasterium nominare possit, providere volentes, supplicationibus, Majestatis Tuæ nomine, Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, eidem M. T. ut si contingat Monasterium præfatum per obitum vel cessionem memorati N. aut aliàs, ex illius persona apud Sedem præd. vacare, nihilominùs de illo sic vacante nonnisi ad tuam nominationem, Nobis, seu Rom. Pontifici pro tempore existenti, & dictæ Sedi faciendam, provideri & disponi possit, aut debeat, auctoritate Apost. tenore præsentium concedimus & indulgemus, non obstantibus constitutionibus & ordinationibus Apost. Beneficiorum Ecclesiasticorum apud Sedem præd. pro tempore vacantium reservatoriis, ac aliàs quomodolibet disponentibus Concordatis prædictis. Quibus omnibus & singulis hac vice specialiter & expreßè derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.*] *Nota*, que ce droit, qu'ont les Papes de nommer à tous les benefices nationaux, qui viennent à vaquer en Cour de Rome, fut introduit & établi par le Pape Clément IV. François de nation, contemporain de Saint Louis.

ce nonobstant vous savez, avec quelle afection je vous en ai écrit par ci-devant, & mêmement par mes letres du dernier d'Aoust & 11. de Septembre, lesquelles je sai que vous avez receües, par la réponse que vous fites aux premieres; & par l'assurance, que *Valerio* me donne de vous avoir mis en main les dernieres. Par ainsi je ne vous en dirai autre chose, me tenant toûjours à ce que je vous en ai écrit par lesdites deux dépêches, & n'y pouvant ajouter rien de mieux à mon gré.

Les Espagnols continuent toûjours leurs levées à Naples, à Milan, & ailleurs, pour le secours de Monsieur de Savoie, & sont bien résolus de vous donner des afaires, si vous ne faites la paix. C'est la seule chose d'importance, & qui vous touche, que je vous puisse écrire. Tout le reste sont nouvelles, que j'ai quasi honte de vous mander, & pour peu que vous soyez ocupé, vous pourrez vous arrêter ici sans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Austriche [1] a été ici ces jours passez, pour gagner le Jubilé, & y étant venu inconnu, a visité les Eglises de même. Toutefois le Pape l'ayant seû, l'envoya enlever de nuit par Monsieur le Cardinal Saint-George, qui le conduisit en son Palais, & l'y a logé & traité jusques à son partement de cete ville, qui fut le lundi au soir 23. de ce mois, sans cependant avoir été visité ni veû, que de deux ou trois qui le servirent.

Le vendredi suivant 27. de ce mois arriva aussi inconnu le Cardinal Dietrichstein pour la même devotion du Jubilé, & pour quelques afaires de l'Empereur. Mais il se laisse visiter, & est logé au Palais du Pape, & est venu ce soir en la chapelle, que le Pape a tenüe pour les premieres Vêpres de la fête de Toussaints.

Le seigneur *Laurent Salviati*, un des principaux gentilshommes de Florence, a aussi été en cete ville, ces jours passez, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Duchesse, pour remercier le Pape de la faveur & honneur, que S. S. leur avoit fait, leur envoyant Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, pour faire les épousailles de leurs Majestez.

Le Comte *Renato Borromeo*, frére de Monsieur le Cardinal *Borromeo*, a été aussi envoyé par le Comte de Fuentes au Pape, pour faire avec S. S. les complimens acoûtumez d'être faits par les Grands d'Espagne, qui viennent en Italie pour y administrer telles charges. On dit aussi, qu'il a charge d'inviter ledit sieur Cardinal, son frére, de retourner à Milan, dont il est Archevêque, avec promesse qu'il y sera mieux traité, qu'il n'a été du tems du Connétable de Castille, lequel est sur le point de s'embarquer à Gennes, pour passer en Espagne, ou se dit

[1] André, fils de Ferdinand, Archiduc d'Inspruk, qui étoit fils de l'Empereur Ferdinand I. & frére de l'Empereur Maximilien II. Ce Cardinal étoit frére de Charles, Marquis de Burgaw. Le Piaseck i apelle leur mére *Philippina Velseriana*.

aussi que passera le Prince de Savoie, [a] avec deux de ses freres. Toutefois le passage de ces Princes ne se tient pas pour certain.

Valerio arriva en cete ville le 21. d'Octobre, sans m'aporter aucune letre, s'excusant sur ce qu'il ne pensoit passer Turin, ou il fut dépêché par M[r] le Patriarche, & par le sieur *Erminio*, avec une dépêche au Nonce residant à Turin. Lequel Nonce le dépêcha vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il rencontra à Parme; & ledit seigneur Cardinal le dépêcha de Plaisance au Pape. Et hier au soir arriva à S. S. un autre courrier, dépêché de Tortone le 22. de ce mois par ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, aprés s'être abouché avec le Comte de Fuentes à *Voghera*.

Je ne vous écrirois ce qui sera en cet article, n'étoit que pour une chose de peu, ou de rien, il s'en parle fort par Rome, & y fonde-t-on même des presages. Tout au plus haut du devant de l'Eglise de S. Louis de Rome, il y a les armoiries de France en une grande pierre separée un peu de la muraille, mais attachée à ladite muraille avec de gros fers larges, les uns plus hauts que les autres, entre lesquels il y a des intervalles & des distances, qui de loin ressemblent à des trous. Sur le toit de ladite Eglise de S. Louis il y a ordinairement des pigeons. Il advint Dimanche dernier 29. de ce mois, qu'un gros oiseau de proie, qu'on estime être un faucon ou un autour, fut veû volant l'aprésdinée sur ladite Eglise, épiant un pigeon: & ce pigeon s'enfuyant derriere lesdites armoiries de France, en un de ces trous, qui sont entre lesdites armoiries & la muraille de l'Eglise; ledit oiseau de proie se lança aprés ledit pigeon, de telle roideur, que se trouvant trop petit ledit trou, pour y recevoir une si grosse bête, elle y demeura prise par son corps, sans pouvoir passer avant, comme fit le pigeon, ni tourner en arriere: & lui voit-on une aîle, qui s'étant dénoüée lui est demeurée hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Eglise, se voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cete aîle, & bâtissent là-dessus des augures & des succés, chacun à sa fantaisie. Quant à moi, je n'y entens ni crois autre finesse, sinon que la petitesse du trou, & la roideur & grosseur de l'oiseau ont engendré cet évenement. Mais si cela signifioit rien, comme plusieurs se le persuadent, atendu la rareté de telle ocurrence, advenüe dans Rome, Chef de la Chretienté, & en la face d'une Eglise, & Eglise nationale des François, & tout auprés, ains touchant les armoiries de France: & atendu

[a] Filippe-Emanuel, fils-aîné du Duc de Savoie, passa efectivement en Espagne, où il mourut en 1605. âgé de 18. à 19. ans. Quelques-uns ont écrit, que le Duc de Lerme l'avoit empoisonné avec une paire de gants. Le Prince Filbert, son frére, alla aussi en Espagne, où il fut emploié par Filippe III. son oncle, & mourut Vice-roi de Sicile en 1622.

encore le tems, qui étoit une fête de Dimanche, heure de Vêpres, en une année de Jubilé, & sur le commencement d'une guerre: si cela (dis-je) signifie rien, l'augure ne peut être interprété, qu'à l'avantage de la France; comme s'il rememoroit au monde, quant au passé, que la Couronne de France a toujours été le refuge des autres Etats afligez, & particulierement de l'Eglise, & du Saint Siege de Rome: l'avertissant pour l'avenir, que, quiconque n'a respecté, ou ne respectera les Fleurs-de-lis, & la Couronne de France, & a osé, ou osera ci-aprés atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux, qu'elle a sous sa domination, ou protection, y demeurera pris, mort, & ruiné. Mais je vous en ai trop conté, & fait quasi le novellant. Par ainsi, je ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois tout ce que j'avois negocié & apris depuis le 25. de Septembre, que Mr de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis je n'ai point receû de letres de la Cour, & l'ordinaire de Lion n'est venu non plus. Je n'ai pourtant laissé d'aller à l'audience les vendredis, pour savoir, si le Pape auroit rien à me commander, & pour expédier quelques afaires particulieres concernant les Eglises & Monastéres de France.

J'y fus donc le vendredi suivant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que j'avois été à ses piés, je n'avois receû letres de la Cour, & n'avois à traiter avec S. S. pour lors d'aucun afaire d'Etat, il me dît, que si avoit bien lui avec moi: & commença à me lire une letre, que je tiens pour certain avoir été écrite par le Nonce, qu'il tient prés le Duc de Savoie, par laquelle étoit porté, que ceux de Berne & de Geneve avoient prié le Roi de trouver bon, qu'ils fissent l'entreprise du Fort de Sainte-Caterine, & que S. M. du commencement ne l'avoit trouvé bon; ains avoit répondu, que ce seroit lui, qui la feroit faire par Mr le Maréchal de Biron: mais que depuis S. M. s'étoit changée, & leur avoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient: & que suivant cete permission, ils étoient allez à Tonon & aux environs, & y avoient sacagé & ruiné les Eglises, batu & tué les Prêtres, & commis autres sacriléges & impietez: Qu'un College que S. S. y avoit fait dresser à ses dépens, pour l'entretenement & instruction de ceux qui se réduiroient à la Religion Catoli-

que, & plusieurs autres bons commencemens apartenans à la restauration de ladite Religion Catolique, avoient été dissipez & abolis.

Et aprés qu'il eût leû ce que dessus, il me dît, que cela l'afligeoit merveilleusement, tant pour la dissipation & ruine des Catoliques & de la Religion en ces quartiers-là; que pour ce qu'on lui reprochoit à lui ces calamitez; & prenoit-on de là ocasion de draper sur lui. *Et Dieu sait* (dit-il en metant la main droite à la poitrine) *ce que j'en pâtis en mon ame. Si on veut faire la guerre au Duc de Savoie, c'est une autre chose; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Eglises, Prêtres, Colleges, & Etudians, cela n'est tolerable.*

Quand il eût achevé, je lui repondis, que je compatissois grandement à la fâcherie de S. S. & que si la chose étoit ainsi comme la letre la narroit, la douleur en seroit tres-juste, & j'en porterois moi-même ma part: Que je n'en avois rien entendu, sinon ce que S. S. venoit de m'en faire savoir: Que S. S. s'étoit pû apercevoir en cent mille choses, que le Duc de Savoie étoit merveilleusement inventif & artificieux: Qu'il pourroit être, que de tout ceci n'en fût rien, ou qu'en étant quelque chose, ce ne fust à beaucoup prés tout ce qu'on lui en écrivoit. Quoi que c'en fust, S. S. se pouvoit & devoit asseûrer, que le Roi n'y avoit aucune part, & en auroit été marri comme S. S. même: Que Dieu & le monde savoit, comme S. M. s'étoit toûjours comportée depuis sa profession de la Religion Catolique; & chacun voyoit, comme il se comportoit en cete guerre même, & ce qu'il avoit fait publier par sa declaration sur la prise des armes. Qu'outre la conscience, & le zele, qu'il a à la Religion Catolique qu'il professe, il est Prince qui a son honneur & réputation en recommandation; le seul respect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit toûjours en cete sorte de devoir: & même dautant qu'il sait qu'on a trop les yeux sur lui; & que sans autre ocasion, que de la malveillance, qui pousse ses haineux, on interprete ses meilleures actions en mauvaise part: Que si les Bernois & Genevois, qui ne sont sujets du Roi, avoient fait savoir à S. M. qu'ils voudroient faire la guerre de leur côté au Duc de Savoie, S. M. n'auroit point ocasion de les détourner de faire la guerre à celui, qui tient tant de tort à la France, & à S. M. & qui a suscité tant d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il étoit le plus obligé: Que si les Bernois & Genevois, qui sont heretiques, & particuliers ennemis dudit Duc, avoient fait la guerre à leur mode, & avoient excedé contre Tonon, qu'on avoit dressé & bandé à la ruine de Geneve, que le Roi n'en pourroit mais, & personne ne s'en devroit émerveiller, encore que nous ayons tous ocasion d'en être marris: Que le Duc de Savoie étoit lui seul cause de tous ces maux, & n'en devoit accuser que soi-même; & s'il eust eû la centieme partie du sens & de l'entendement qu'il se donne, il eûst préveû

qu'en se comportant, comme il a fait avec le Roi, S. M. seroit contrainte de lui faire la guerre ; & que d'autres, avec qui il étoit déja en guerre, en pourroient faire leur profit contre lui : Que de se prendre de telles choses à S. S. & les lui reprocher, comme S. S. disoit, je ne savois qui c'étoit : mais quiconque fust, c'étoit une impudence & audace monstrueuse, qui ébranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de S. S. à laquelle j'osois dire sur cete ocasion, que s'ils entendoient lui reprocher la reconciliation du Roi à l'Eglise & au S. Siege, dont ils firent lors tant de mauvais présages, pour l'empêcher ; que S. S. ne fit, ni ne feroit jamais action plus utile & salutaire ni plus necessaire à la Chretienté, & à l'Eglise, & au Saint Siege, que celle-là. Au demeurant, S. S. se pouvoit souvenir, qu'avant la prise des armes, Monsieur de Sillery & moi avions prédit à S. S. plusieurs fois, (sans toute fois penser à ce fait particulier de Tonon) que si le Roi étoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catolique seroit la premiere à en pâtir ; & que c'étoit cela qui causoit plus de regret à S. M. & à nous tous. Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre S. S. je ne me voulois ingerer de lui rien conseiller ; qu'il y sauroit trop mieux pourvoir par sa prudence : mais pour le regard des calomnies, qu'ils dressoient contre le Roi, je supliois S. S. de se souvenir, qu'avant même la guerre, on avoit toûjours cherché de detracter de S. M. & que maintenant que nous étions en guerre, on s'y étudioit d'autant plus : Que S. S. auroit tous les jours de ces algarades ; & qu'il devoit faire bonne provision de constance & de fermeté à ne croire point telles inventions, & à s'asseûrer, que le Roi avoit plus de preudhomie, de bonté, & de generosité au bout de ses ongles, que ceux, qui en parloient mal, depuis le sommet de la tête jusques à la plante de leurs pieds.[1] S. S. écouta tout ce que dessus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre chose, sinon qu'il faloit faire la paix ; & que si le Roi se vouloit contenter de raison nous l'aurions bien-tôt. Il me semble, qu'il n'en croit pas tant, comme on lui en dit, & n'en est pas si fâché comme il montre : & d'autres, qui l'ont observé aussi-bien que moi, me l'ont ainsi confirmé.

Dans ladite letre il y avoit de plus, que ceux de Geneve avoient demandé au Roi, au lieu de M[r] le Maréchal de Biron, le sieur de Lesdiguiere, ou pour le moins M[r] de Sancy, qui étoit aussi des leurs. Sur quoi je dis aprés ce que dessus, que ceux qui écrivoient à S. S. étoient mal informez de la qualité des personnes, dont ils parloient ; & que le sieur de Sancy, comme S. S. l'avoit seu de Monsieur le Cardinal

[1] Il sied toûjours bien à un sujet d'avoir bonne opinion de son Prince ; encore plus à un Ministre. Rien n'a fait plus d'honneur à Comines, que tout le bien, qu'il a dit du Roi Louis XI. son Maître, quoique ce ne fût pas un trop bon Prince.

de

de Florence, & d'autres, étoit tres-bon catolique, & en faisoit toutes les actions. Et le Pape me montra s'en souvenir tres-bien, & me dît, qu'en lisant la lettre, il s'étoit émerveillé de ce qu'on écrivoit ainsi dudit sieur de Sancy. Et j'ajoûtai, que ceux qui avoient suggeré cete fable à celui, qui la lui avoit écrite, avoient pour dessein & pour mire, de tenir S. S. & les siens en perpetuel soupçon & défiance de la Religion du Roi, & de celle des serviteurs de S. M. Mais la clémence incomparable du Roi, sa foi inviolable, sa justice, sa franchise & bonté, sa longanimité & patience, avant qu'être entré en cete guerre, & la compassion qu'il a de ses sujets, & encore de ceux d'autrui, & tant d'autres vertus humaines & charitables, qui reluisent en lui, montroient assez la creance de S. M. comme les actions & procedures du tout contraires de ses ennemis, argüent, qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu, ni vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas seulement passer pour payens tolérables. Que je priois S. S. de se souvenir, qu'elle ne pourroit aujourdui faire un plus grand bien à la Religion Catolique, & au S. Siége, que de tenir, & de montrer de tenir le Roi pour tel qu'il est, à savoir tres-chretien & tres-catolique; & de montrer aussi de bien espérer de tous ceux, qui ont jusques ici suivi, & qui suivront ci-aprés l'exemple de S. M.

Aprés ces propos, qui ont plus du public, je lui parlai d'autres afaires particulieres, & sur la fin de l'audience, je fis introduire deux fils de Mr de Vitry,[2] & quelques autres gentilshommes François, arrivez à Rome depuis peu de tems, à lui baiser les piés: lesquels S. S. vit fort volontiers, & les caressa, & s'ofrit à eux.

Je vous ai dit ci-dessus, que je tenois pour certain, que le Nonce de Turin avoit écrit ladite letre: à quoi juger je n'eûs pas grande peine; dautant que le même jour au matin, j'avois veû une letre dudit Nonce à un gentilhomme particulier de ma connoissance & amitié, que Mr de Sillery devinera bien, par laquelle il lui écrivoit toutes lesdites choses, & cete-ci de plus, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient chair és jours maigres; & que par ce moyen leur long sejour en Savoie gâteroit & infecteroit le païs de Savoie. Le Pape ne leût point cet article, soit qu'il ne fût point en sa letre, ou qu'il tînt la réponse pour trop facile: qui fut cause aussi que je ne lui en dîs rien. Mais en parlant à Monsieur le Cardinal de S. George, comme nous y allons tous aprés l'audience du Pape, & lui ayant rendu compte de ce qui s'étoit passé entre le Pape & môi; je lui dîs, que j'avois entendu de plus, qu'on avoit écrit encore de Turin, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient de la chair: de quoi je ne m'émer-

[2] C'étoit Louis de l'Hospital, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Meaux.

veillois pas tant comme de celui, qui l'avoit écrit ; pource qu'il ne fut jamais qu'en une grande armée, pour catolique qu'elle fut toute, on n'y mangeât de la chair en tous jours, pource qu'il ne s'y trouve jamais tant d'œufs & de poisson, qu'ils puissent sufire pour tous: Qu'en la Savoie, qui est toute montagnes avec un peu de torrens, on y étoit particulierement contraint: Que si l'armée de Monsieur de Savoie passoit les monts, elle encheriroit par dessus les soldats dudit sieur de Lesdiguiere, & mêmement les Espagnols: ains je m asseûrois, que sans avoir passé les monts, ils en faisoient déja plus, quelque-part qu'ils fussent assemblez: Que nous avions vu ici, n'y a pas long-temps, que venant le Viceroi de Naples, pour préter l'obédience au Pape de la part du Roi d'Espagne, & étant arrivé à *Marino*, lieu maritime, & maison de Monsieur le Cardinal Colonne, à une demi journée de Rome, un vendredi au soir, encore qu'ils trouvassent le souper tres-bien & tres-abondamment aprété, les Espagnols néanmoins voulurent & mangerent de la chair ; & falut soudainement tuer jusques aux coqs & jars, & autre volatile, qui ne valoit pas mieux : & le lendemain samedi au soir eux étant arrivez en cete ville, on vit en la cuisine de l'Ambassadeur d'Espagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes sortes de chairs. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Dimanche 22. de ce mois, Frére Jean Regnaud, Religieux Cordelier, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Nancy, & Confesseur de Monsieur le Duc de Bar, vint par devers moi, & me dit, qu'il venoit d'arriver en poste, & me rendit une letre dudit seigneur Duc écrite à *Rimini* le 19. de ce mois, par laquelle, & par la creance que ledit seigneur Duc avoit fiée audit Religieux, il montroit desirer que si le Pape ne lui vouloit pour encore octroyer la dispense, qu'au moins il lui fist cependant quelque grace, pour, avec repos de conscience, se pouvoir rendre prés Monsieur de Lorraine, son pére, au plustost, afin de travailler à la conversion de Madame. Pour laquelle chose même il avoit envoyé peu auparavant le sieur Barnet, son Secretaire, auquel avoit été répondu, que Monsieur le Duc n'avoit besoin de congé ni de grace du Pape, pour retourner en Lorraine, & vaquer à la conversion de Madame : mais si mondit seigneur le Duc entendoit, que le Pape lui donnât permission de pecher, quand il seroit de retour en Lorraine, S. S. ne le vouloit & ne pouvoit faire; & que ledit seigneur Duc aiant sa conscience en sa main, vist d'en bien user. Je dis audit Religieux, que S. S. feroit à-present la même réponse à quiconque lui en parleroit ; & sur cela ledit Religieux fut environ deux heures à conférer avec moi, sans que nous y pûssions prendre aucune ferme resolution. J'entrai en quelque soupçon, que ledit Religieux étoit venu pour quelque autre chose que celle pour laquelle

étoit venu ledit Secretaire Barnet ; & même dautant que le sieur de Beauvau étoit arrivé un peu de temps avant ledit Religieux, & est encore demeuré ici aprés lui ; & que ledit Religieux ne pouvant bonnement repliquer à diverses réponses, que je lui disois que le Pape faisoit ; il me dît par deux ou trois fois, que le Pape avoit grand tort, de tenir ce Prince & toute cete Maison si longuement en suspens ; & qu'il lui devroit donner la dispense, ou bien lui commander de laisser ou renvoyer sa femme. [3] A quoi je ne voulus lui rien repliquer, pour ne lui donner ocasion de rabiller son dire ; & dissimuler ce que j'avois découvert, long-temps y a, qu'ils desiroient.

Mais le lendemain au matin lundi 23. de ce mois, jour de Consistoire, je reïterai avec le Pape les ofices, que Mr de Sillery, & moi, avions faits à S. S. sur ce sujet, dés lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici : & S. S. me dît & afirma, que jamais il ne commanderoit telle chose ; & qu'il s'en étoit bien gardé jusques ici, & s'en garderoit encore mieux à l'avenir ; & lairroit cela à la conscience dudit Duc, sans lui dire jamais qu'il fit, ou ne fit point. Et le vendredi suivant, 27. de ce mois, que je retournai à l'audience, encore que je n'eûsse à traiter autre chose concernant le public, je parlai encore plus amplement à S. S. de cela même, comme la commodité est plus grande en la Chambre, qu'au Consistoire : & S. S. me reconfirma aussi encore plus expressément la même réponse, & me dît tout ouvertement, qu'il croyoit que cete Princesse ne faisant point d'enfans, ces Princes, qui voyoient que le Roi étoit en chemin d'en avoir bien-tôt de légitimes, se repentoient de ce qu'ils avoient fait : mais comme ils avoient fait telle resolution sans son aprobation, ains contre sa prohibition ; aussi ne vouloit-il point se charger de l'envie & haine, qui suivroit de ce divorce, si on en venoit là ; & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la même audience, parce que sur le commencement de la semaine étoit arrivé le sieur *Laurent Salviati*, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand-Duchesse, pour remercier le Pape de ce qu'il lui avoit pleû envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les épousailles de leurs Majestez, & leur donner la benédiction nuptiale : j'estimai devoir aussi user de quelque remercîment, atendant que le Roi me le commande, & en écrive à S. S. A

[3] Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, & de la conscience, le dégoût qu'il avoit de sa femme, qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et comme il n'osoit la renvoier, de peur de s'atirer l'indignation du Roi, son beau-frére ; il vouloit engager adroitement le Pape à lui commander de la répudier, pour en rejetter toute la haine sur lui, & pour avoir la liberté d'épouser une autre Princesse. Mais le Pape étoit plus sage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le Cordelier, son Confesseur, qui, selon le mot ordinaire de Sa Sainteté, vouloient prendre le serpent avec la main d'autrui.

quoi encore je fus excité par une letre, que Mr de Sillery m'écrivit par le même seigneur *Laurent Salviati*. Je fis donc ledit compliment, que S. S. montra d'oüir volontiers; & me dît, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y avoit été grandement honoré, & s'en étoit parti avec toute la satisfaction possible.

Aprés cela, je parlai à S. S. en faveur de l'Evêque, Chapitre, & Clergé de Mande, qui desiroient certaine expédition, qui leur est necessaire pour la rédification de l'Eglise Catedrale: & pour la confirmation des priviléges du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Moulins, qui a été fondée par les Ducs de Bourbon. Pour Madame l'Abbesse de S. Pierre de Lion: pour les Religieux Réformez de S. Augustin, & pour quelques autres. Et à la fin je presentai à S. S. un Conseiller de la Cour de Parlement, fils de Mr le Président de Blancmesnil; & quelques autres gentilshommes François, nouvellement arrivez, comme il en vient quasi tous les jours.

Les levées, qui se font à Naples, sont fort sollicitées du côté de Milan: toutefois encore qu'on s'y soit proposé d'y lever huit-mille hommes, on n'en avoit pû metre ensemble que cinq-mille cinq-cens jusques au 21. de ce mois, distribuez en 54. compagnies. Le Viceroi avoit une fois fait arrêter tous les navires, qui s'étoient trouvez au port & en la côte de Naples, pour porter ces gens de guerre à *Vado*, qui est un port à trois milles de Savone; mais enfin il avoit laissé aller lesdits navires, ayant seu, que les galéres de Naples & de Sicile pourroient être à temps de retour de Levant, pour porter lesdites gens audit port de *Vado*: & même dautant qu'on juge qu'on ne les pouroit faire embarquer plustôt qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Viceroi, se trouvant court d'argent, étoit prest à faire, que la cité de Naples anticipât le don de douze-cens mille écus, qu'elle a acoûtumé de faire au Roi d'Espagne de deux ans en deux ans.

Dans Rome même, l'Ambassadeur d'Espagne fait enrôller autant d'Espagnols, qui y viennent pour gagner le Jubilé; & les fait acheminer vers Milan. Ce qui a donné ocasion à quelques-uns de dire, qu'on faisoit des levées en cete ville en faveur de Savoie & d'Espagne: ce qui n'est point vrai, sinon que de la façon ci-dessus dite.

Au Duché d'Urbin on y sonne le tabourin, mais personne ne s'y presente; ce qui n'est pas d'à cete heure: car en toutes les guerres précédentes ceux de ce païs-là n'allérent jamais volontiers contre la France: & à toute force on y poussa une fois quelque sept ou huit-cens hommes, qui s'en retournérent la pluspart, avant qu'avoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous êtes plus prés de Milan que nous, pour savoir des levées de Milan. Ici on dit, que le regiment conduit par le seigneur *Theodoro Trivultio* étoit passé en Piémont, & joint avec les forces du Duc de

Savoie, pour passer en la Val-d'Aoste; & que l'autre regiment, conduit par *Bernabo Barbo*, étoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en devoit faire faire la montre, aprés avoir parlé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à *Voghera* le 10. de ce mois.

J'ai veû une letre du Nonce résidant à Turin, du 14. de ce mois, par laquelle il dit, que tout aussi tôt que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera parti d'avec le Duc de Savoie, ledit Duc vouloit partir avec toutes les forces, tant siennes, qu'Espagnoles, pour aller par ledit Val-d'Aoste. Or soit que ledit Duc veüille aller là, ou ailleurs, il est vraisemblable qu'il entreprendra quelque chose, lors qu'il jugera que vous y penserez le moins, à cause de l'arrivée dudit seigneur Cardinal auprés du Roi, & de la Reine, & des noces, & de l'hiver même; & tâchera de vous surprendre: mais j'espére qu'il se trompera aussi bien en cete finesse, comme il s'est trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus ici quelques jours de ses trois enfans mâles, qu'il vouloit envoyer en Espagne; mais cela s'est refroidi depuis. Quant à moi, quoi que d'autres en pensassent, je ne m'en donnois point de peine. Et puisque le pére est de si peu de foi, & que la France n'en peut jamais esperer amitié ni aucune bonne afection; je les aimerois mieux en Espagne, qu'en France, où eux & les leurs servent d'autant de sangsües, d'espions, & de suborneurs & corrupteurs de l'obéïssance & bienveillance, que les François doivent à leurs Rois, & au Sang Royal. L'expérience toute fraîche nous doit avoir apris, combien est chose dangereuse de recevoir si facilement les Princes étrangers, & leur fier les principaux Gouvernemens des Provinces, & les principales dignitez, tant ecclesiastiques, que temporelles.

Ce bon Duc, depuis la prise des armes, se jete tout, en aparence, entre les bras du Pape, & se remet à lui de toutes choses: & les Espagnols, & lui, importunent S. S. de le prendre en sa protection, & de menacer le Roi de l'excommunication, & de toutes ses forces, si S. M. ne se desiste. Mais j'espére tant de la prudence & justice du Pape, qu'il ne s'embarassera point en une protection si injuste & dangereuse, en laquelle lui & le Saint Siége ne pourroient sinon que perdre.

Cete letre, jà trop longue, sera la principale, outre laquelle je vous en ferai une autre de paille,* pour la bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe, s'il est pris; & que les preneurs n'ayent ocasion d'en chercher d'autres: & en userai ainsi ci-aprés, tant que le danger durera.

* Le Cardinal se sert de ce mot, à la façon des Jurisconsultes, qui apellent *palea* certaines loix, qui ne sont point en usage. Feu Monsieur de Lionne, le Secretaire d'Etat, usoit aussi de ce mot pour dire des letres & des dépêches, qui ne contenoient rien d'important. *Literas rerum vacuas.*

Je viens d'entendre d'un Cardinal, ami intime de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin s'est arrêté à Tortone, où étoit jà arrivé le Comte de Fuentes, & y atendoit-on Monsieur de Savoie; & que ledit seigneur Cardinal n'avoit point voulu se contenter de les oüir chacun à part, pour entendre séparément leurs intentions; ains avoit voulu qu'ils se trouvassent ensemble, & prissent conjointement une bonne resolution, qu'il pût aporter au Roi, afin que ce que l'un auroit fait à part, l'autre ne le défît puis aprés; & qu'ils ne se pûssent excuser ci-aprés l'un sur l'autre, comme on a fait par le passé: disant Monsieur de Savoie, qu'il vouloit rendre le Marquisat; mais que les Espagnols ne l'ont point voulu: & les Espagnols au contraire, que ce sont eux, qui ont conseillé Monsieur de Savoie, de rendre le Marquisat; mais qu'il ne l'a onques voulu faire. Si ce sejour de Monsieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone est pour cete fin, il fait son profit des bons conseils, qui lui furent donnez avant qu'il partît de Rome.

Par même moyen j'ai entendu, que, par composition, ceux du Château de Montmélian avoient obtenu du Roi un mois de terme, pour atendre s'il leur viendroit secours, à la charge de rendre la place à S. M. si le secours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a servi pour découvrir & réfuter la calomnie des Savoyards & Espagnols, lesquels ayant toûjours dit & soutenu opiniâtrément, que le Roi ne sauroit prendre cete place de trois ans, disent à-present, qu'on la lui a vendüe pour cent mille écus[a]. A tant, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont des 14. & dernier d'Octobre. Depuis est venu enfin l'ordinaire de Lion, à savoir le samedi 11. de ce mois, avec vôtre dépêche du 17. d'Octobre, contenant une letre du Roi, & une vôtre dudit jour 17. & la copie de la letre que le Roi écrivit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin par le sieur *Erminio*, & de celle du sieur *Alfonse Casale*, Ambassadeur du Roi d'Espagne en Suisse aux Cantons Catoliques, & des propositions dudit Ambassadeur & de celui de Savoie en l'assemblée de Baden le 4. dudit mois d'Octobre.

Par vôtre letre du 17. j'ai veû comme vous aviez receû les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage, que le Roi venoit de faire

[a] Ceux qui parlent avec passion, sont tres-sujets à mentir.

à Beaufort, & ce qui s'étoit passé ès deux audiences, que S. M. avoit données audit sieur *Erminio*, & à Mr le Patriarche de Constantinople les 9. & 15. d'Octobre: & ne vous pourrois assez exprimer, combien j'estime & loüe en mon cœur toutes les réponses que S. M. a faites audit sieur *Erminio*, & la promte résolution qu'elle prît de lui donner tôt audience, sans la lui faire atendre. Je desire qu'elle en ait pû faire autant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin: car comme vous savez trop mieux, oüir bien-tôt les personnes & ne laisser cependant de tenir bon au fait de la négociation, [1] montre d'un côté franchise & rondeur avec courtoisie & respect; & de l'autre, constance & fermeté, avec soin & zele du bien & grandeur de son Royaume; & de son honneur & réputation.

Quant à l'avis, que vous voulez savoir de moi, je pense vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. Je persevére en cela même:

1. pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie restitüe à S. M. & à la France ce qu'il a osé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Savoie vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, il semble, que la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point autrement sauve: dautant que le Duc de Savoie dira toujours, que quoi que le Roi & toute la France ayent seû faire, S. A. néanmoins a fait passer S. M. par où il a voulu, & qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les *Bigarrats* du monde: car ainsi apelle-t-il les François, & autres qui tiennent le parti du Roi. D'autre côté, les Espagnols, qui se sont vantez à Rome & ailleurs, que jamais ils ne soufriroient, que les François rentrassent audit Marquisat, encore qu'aujourdui ils consentent & conseillent qu'il vous soit rendu; diront ce nonobstant, & persuaderont au monde par l'évenement, qu'ils ont donné la loi au Roi, comme ils se vantent de la donner au reste de la Chretienté; & que pour crainte d'eux, S. M. a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé avec tous les François releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie, de quelque parti qu'ils soient, & une infi-

[1] Promte audience & promte expédition fait toûjours honneur au Prince qui la donne; & plaisir aux Ambassadeurs, qui la reçoivent. De nos jours, il y avoit un Pape (c'étoit Innocent X.) dont tous les Ministres étrangers se plaignoient également, à cause qu'on ne finissoit jamais avec lui, ni avec le Cardinal Panzirol, son principal Ministre. On disoit alors, en forme de proverbe courant, qu'à la premiere audience, qu'on avoit du Pape, on croioit les afaires, dont il s'agissoit, à demi faites; qu'à la seconde, on les trouvoit à commencer; & qu'à la troisieme, on perdoit toute espérance d'en voir jamais la fin, Tant ce Pape étoit lent & irrésolu.

nité de seigneurs, gentilshommes, & du menu peuple, qui favorisent au Roi & à la France, demeureront fort dégoûtez & découragez, & rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de sa puissance, & prospérité, & valeur. Ce point de la réputation, tant envers les ennemis, qu'envers les amis, me semble de grande importance, & même dautant que les grands Etats, comme vous savez, se maintiennent autant par la réputation, que par tout autre moyen, & quelquefois plus que par vraie force & puissance.

2. Je suis induit à croire, qu'il est meilleur, que vous recouvriez ledit Marquisat, pour infinies ocasions, que le temps peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs, secourant le Saint Siege, & autres Princes, Potentats, & Republiques, & s'y agrandissant sans faire tort à autrui, ni commetre chose indigne de bons Rois. Et de fait, nous avons autrefois possedé les Royaumes de Naples & de Sicile, & le Duché de Milan, que les Espagnols tiennent à-present: & si avons encore eû Gennes & la Corsegue, qu'ils ne tiennent point. Ce que je ne dis pas pour desir que j'ai que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais seulement, afin qu'il ne se prive point du fruit, des moyens, & ocasions, que Dieu & les hommes lui peuvent presenter avec le temps: & pource aussi que c'est chose digne de toute personne sage, & mêmement des grans Rois, de faire en tout temps provision, tant contre les adversitez, qui peuvent survenir; que pour avancer les prospéritez, que le temps peut ofrir & presenter.

3. Je fais grande estime de ce que le recouvrement du Marquisat servira au Roi d'une bride, pour conteniren devoir le Duc de Savoie, & les Espagnols mêmes, qu'ils ne machinent & n'atentent rien contre S. M. ni contre la France, de peur de revanche sur le Piémont, & sur le Duché de Milan, par le moyen dudit Marquisat. Vous avez experimenté, que le voisinage de la France à la Savoie, & l'expérience du passé, n'a point été moyen suffisant pour détourner la convoitise & ambition de ce Duc, de nous injurier & outrager par la prise du Marquisat. Mais quand la France aura recouvré ledit Marquisat, & que nous pourrons nous revancher, non seulement sur la Savoie, pour la prochaineté de la France; mais aussi sur le Piémont, par le moyen du Marquisat: il se gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien atenter contre le Roi, ni contre son Royaume. Les Espagnols aussi, qui vous bravent aujourdui, se garderont bien aprés que vous aurez le Marquisat, de vous faire plus de ces tours: craignant, que vous ne vous ruassiez sur le Milanés, où ils savent qu'ils sont haïs à mort, comme aussi à Naples & par tout là où ils commandent. Aussi à-present qu'ils n'ont plus les dix-sept Provinces cedées à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, ils ne pensent

pensent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs : car les avenües d'Espagne sont trop malaïsées par terre ; & nous n'avons galeres, ni autre équipage, pour leur rien faire par mer. Outre que l'Espagne étant aujourdui toute unie, a trop de moyens de se défendre de qui que ce soit : de façon que tout ce qu'ils craignent est en Italie. Aussi voyez-vous, comme ils s'en remüent pour une cause injuste, laissant faire au Prince Maurice és Païs-bas ; & au Turc en Hongrie, & au païs de l'Archiduc Ferdinand, cousin & beau frere du Roi d'Espagne, où les Turcs viennent de prendre Canise, & n'ont plus rien qui les arrête jusques à Gratz, qui est la principale maison & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & distante de Canise de sept lieües d'Allemagne seulement. Par ainsi, je ne voi point, que pour chose du monde vous deviez laisser le Marquisat, lequel, outre la réputation qui importe tant, vous conserve & facilite les ocasions, que le temps vous peut presenter à l'avenir ; & vous asseûre pour toûjours de la varieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puissance des Espagnols.

Je ne doute point, qu'en prenant récompense de-là les monts, on ne vous donnât païs de plus de revenu, & de moins de dépense, que ne sera le Marquisat, qu'on vous rendra mêmement tout ruiné & détruit; & que cela ne vous fût aussi quelque moyen d'encherir au Duc de Savoie les conditions de l'acord. Mais les trois considérations de la reputation presente, & des ocasions que le tems peut aporter à l'avenir, & du moyen de vous asseûrer dés maintenant des machinations & atentats du Duc de Savoie, & des Espagnols, me semblent d'un si grand poids, en comparaison de quelque revenu & épargne de plus ; que pour mon regard je ne metrois pas seulement en déliberation, si je devrois quiter le Marquisat : tant s'en faut que je m'y pûsse resoûdre jamais. Un peu de revenu de plus, mêmement en un grand Roi, ne fait pas la réputation ; mais la réputation aquiert les revenus & les Etats ; & les conserve & maintient. [a] Aussi le moindre faux bond, que le Duc vous fera, si vous ne le bridez bien par le recouvrement dudit Marquisat, vous fera plus coûter d'argent en six mois, outre les hommes, la peine, & les dangers, que ne sauroit monter, en plusieurs années, le revenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant est-ce assez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépêches je vous ai donné avis des levées, que les Espagnols font au Royaume de Naples. A quoi j'ajoûterai maintenant, que les derniers avis portent, que les galéres dudit Royau-

[a] Le Cardinal Mazarin étoit bien du même sentiment, lors qu'il répondit à la proposition de *Don Luis de Haro*, de donner au Roi quatre millions au lieu d'Avennes : qu'il n'avoit jamais oüi dire, que l'argent pût faire aucun efet sur l'esprit des grans Rois, dans les points, où tout leur intérest consistoit dans la réputation. *Lettre du 5. de Septembre 1659.*

me étoient arrivées à Naples ; & qu'on y atendoit celles de Sicile, pour y embarquer les gens de guerre distribuez ci-devant çà & là par la côte de la mer, lesquels on avoit aussi à cete fin fait aprocher de ladite ville : Qu'on en avoit jà envoyé six-cens en ces places principales, que le Roi d'Espagne a au Sienois[3] : Qu'on avoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par un assez court trajet, qu'il y a d'un certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheval, & les faire marcher vers le Piémont par terre ; outre autres cinq-cens hommes à cheval, qui s'y étoient déja acheminez. Quant aux levées de Milan, je vous en ai aussi donné avis ci-devant : maintenant on dit, qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a même envoyé ses gardes ; & que lesdites levées font partie de l'armée, que le Duc de Savoie conduit au secours de Montmélian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Turin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Savoyards & Espagnols se prometent toutes choses de cete expédition, & que ledit Duc surprendra l'armée du Roi, pendant que les uns s'amuseront à recevoir ledit seigneur Cardinal, d'un côté ; & la Reine, d'un autre : & quoi que ce soit, qu'il la forcera, & délivrera le Château de Montmélian du siége. Je ne suis pas marri de la vanterie ; mais je le serois bien, si le Roi s'étoit trouvé absent, lorsque ledit Duc aura fait ses eforts, comme je croi qu'il les ait fait meshui.

Des déliberations du Roi d'Espagne, quant à la guerre, je croi qu'il veut à la verité secourir le Duc de Savoie de tout ce qu'il pourra, puis qu'il s'y est déja si fort engagé : mais qu'il aimeroit mieux un bon acord, avec la restitution même dudit Marquisat de Saluces, que d'entrer en guerre contre le Roi. Je le conjecture ainsi, pource que je le tiens pour un Prince sage, & bien conseillé, qui doit connoître qu'il peut plus perdre en cete guerre, que gagner, & même si elle passe en Italie ;[4] & doit se souvenir, qu'il n'a point melioré de condition depuis la Paix de Vervin, que fit le Roi son pére : là où nôtre Roi, & son Royaume, sont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient alors : Qu'il a encore assez d'afaires ailleurs, ayant la guerre avec les Anglois, Zelandois & Hollandois, outre celle que le Turc fait à ses plus proches parens de la Maison d'Autriche, en Hongrie, & en la Stirie, ausquels il doit plustost secours en une cause juste & pie, contre les Infidéles, qu'au Duc de Savoie & en une cause injuste, con-

[3] *Port'Ercole, Telamone, Orbetello, & Piombino.*

[4] Dans les Memoires d'Etat, que Filippe II. laissa par écrit à son fils, il lui recommandoit expressément de faire tout ce qu'il pouroit pour écarter la guerre de tous les Etats, que la Couronne d'Espagne possede en Italie, où sa puissance est en efet plus enviée, & plus en bute à ses voisins, que par-tout ailleurs.

tre le Roi Tres-Chretien. Et je veux croire, que nonobstant l'ancienne & perpetuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flateurs, qui ne manquent jamais d'enfler le cœur d'un grand & jeune Roi; ce qu'il se remüera ainsi entre nous, ne provient pas tant de son propre mouvement, comme de la mauvaise impression, que le Duc de Savoie, par ses artifices & fausses inventions, lui a donnée du Roi, duquel la valeur & prosperité est d'ailleurs redoutée par quelques Ministres d'Espagne [5] mêmement, qui ne se peuvent asseûrer de sa foi & integrité, pour n'en avoir point en eux-mêmes, & mesurer les autres à leur pied.

Les eforts, qu'il peut faire contre vous avant le Printemps, étant déja la saison si avancée, seront, qu'il fera marcher vers le Piémont & la Savoie toutes les forces, qu'il aura pû tirer du Milanés & du Royaume de Naples, & d'ailleurs, & les logera le plus prés de vous qu'il sera possible, à plusieurs fins, comme cete nation est fort prudente & pourvoyante. 1. Pour vous empêcher de faire autre progrés, & vous induire à vous acorder, & à vous contenter de moins en l'acord à faire. 2. Pour épier cependant & prendre l'ocasion de vous surprendre, & de vous embler quelque place: laquelle ocasion les Espagnols & Savoyards atendent de la rigueur même de l'hiver, qui sera à leur avis, que vous vous en douterez moins; & de l'impatience de laquelle ils taxent les François, comme gens, qui ne puissent endurer & patienter, ni s'arrêter longuement en un lieu, où ils n'aient toutes leurs commoditez. 3. Pour n'avoir à amasser & à atendre ses gens au Printemps, qu'il faudra sortir en campagne, ains les avoir tous prests, & gagner temps, & faire de la besogne, pendant que vous ferez venir de loin, & assemblerez vos forces. Mais je m'asseûre, que vous ne serez moins patiens, ni moins pourvoyans que les Espagnols, & rendrez vaines toutes leurs espérances.

Au demeurant, le Roi a tres-bien fait de s'excuser, envers Monsieur le Duc de Lorraine, de l'instance, que Son Altesse vouloit que S. M. fist envers le Pape. Car c'eût été temps & peine perdüe, & réveiller les choses, qu'on doit laisser dormir pour un temps.

Je vous remercie bien humblement du passeport, qu'il vous a plû de m'envoyer pour le sieur *Francesco Biscia*, frére du sieur *Lelio Biscia*; qui en avoit fait instance, & s'en sent fort obligé au Roi, & à vous.

Je n'ai point été à l'audience les deux derniers vendredis 3. & 10. de ce mois, pour n'avoir de vos letres, ni rien à traiter avec le Pape: mais aux jours de Chapelle & de Consistoire, je m'en suis excusé envers S. S. & envers M[r] le Cardinal Saint-George, son néveu, afin qu'ils ne pensassent point que ce fut pour autre chose.

[5] Filippe III. & le Duc de Lerme, son Favori, n'aimoient point la guerre; & de plus, ce Duc haïssoit autant le Duc de Savoie, que ce Prince haïssoit Henri IV.

Le 3. de ce mois, pource que je n'y avois point été, le Pape me fit envoyer par Mr le Cardinal S. George la copie d'un memoire en plainte, qui avoit été presenté à S. S. à mon avis, par l'Ambassadeur de Savoie, pour & au nom du sieur d'Avulli de Chablais, auquel S. S. desire que le Roi fasse restituer sa maison, & les autres biens, que ledit sieur d'Avulli dit lui avoir été pris, jaçoit qu'il n'ait point porté les armes contre S. M. ains se soit confié en la declaration faite publier par Sadite Majesté, & en la sauvegarde portée par icelle. Je vous envoie ladite copie, & vous prie, aprés avoir vû sa plainte, de vous bien informer du fait, & m'écrire la réponse, que le Roi voudra que je fasse là-dessus à S. S.

Il vous plaira aussi voir la copie, que je vous envoie d'un autre memoire, que Frére Gabriel Castaigne, Religieux de l'Ordre de Saint François des Conventuels, resident à Grenoble, a fait presenter au Pape, écrit de sa main: auquel memoire, trop indiscretement, & en temps mal oportun, & encore contre verité, il décrie les choses de la Religion en France, contre la bonne & vraie information, qui en a été donnée au Pape par les Ministres du Roi; & contre la bonne esperance, que S. S. en a conçûe: & ce par l'ambition, que ledit Castaigne a d'être employé en la charge de Visiteur, que je sai tres-bien que le Pape ne lui commetra point. Je reconnois, qu'il y a trop de confidentiaires en France: mais tant s'en faut, que pour cela il n'y ait point de Messe, & que les Sacremens n'y soient point administrez; que tout au contraire on y tient des confidentiaires pour cela; & même que ceux qui tirent les fruits des benefices, veulent, que la Messe y soit celebrée, & les Sacremens administrez: autrement ils n'y tiendroient point des confidentiaires, qui leur coutent quelque chose.

L'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan, partit de cete ville sur le commencement de la semaine passée, pour s'en aller demeurer en Lombardie, comme il me dit; & a pris le chemin de Nôtre-Dame de Lorete, où il a mené cete femme prétendüe démoniaque.

Il y a quelque mauvais ménage entre le Pape & le Duc d'Urbin, pour des traites de bleds, que quelques-uns faisoient de l'Etat Ecclesiastique, qu'ils alloient vendre à Senigaille, lieu & port dudit Duc d'Urbin. Et pource que S. S. a fait metre aux confins d'entre lui & le Duc quelques soldats Corses, pour empêcher & arrêter ceux qui transporteroient lesdits bleds; ledit Duc d'Urbin a aussi redoublé les garnisons de là auprés. Ce qui a été cause, que S. S. fait lever sourdement quelques gens en la Marque d'Ancone, sans sonner le tabourin, ni faire autre bruit. Mais je ne pense pas que cela aille plus avant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce temps, & le respect aussi, à mon avis, dudit Duc d'Urbin, sont éloignez de susciter quelque nouveau trouble.

Le Gouverneur, que les Genois tiennent en l'Isle de Corsegue, a donné avis à ses Maîtres, que le Cicale, Capitaine de la mer du Turc, a été veû passer à veûe de la Sardaigne avec quarante galéres: dont les Savoyards & Espagnols ont pris ocasion de dire, contre verité, & contre toute aparence, que c'étoit le Roi, qui faisoit venir ledit Cicale en la côte de Provence.

L'on tient en cete Cour, & chez le Pape même, que l'Empereur est devenu fou du tout, & commence-t-on jà à parler de nouvelle élection, où le Roi n'est point oublié. Mais comme telle chose pourroit réussir au bien commun de la Chretienté, aussi ne sai je si ce seroit le meilleur pour le particulier de nôtre France. [6]

Mardi au soir, 7. de ce mois, le Cardinal André d'Autriche, qui partant derniérement de cete ville, étoit allé à Naples, fut de retour ici malade, & mourut la nuit d'entre le samedi 11. & le dimanche 12. de ce mois.

Peu de jours aprés que les enfans de Mr de Vitry furent arrivez en cete ville, l'aîné fut surpris d'une maladie avec létargie, dont il est mort quatorze jours aprés, nonobstant qu'on ait fait tout ce qu'il a été possible pour le conserver. Son gouverneur en est fort desolé, & ne sait comment le faire entendre à Mr de Vitry le pére. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Novembre 1600.

LETRE CCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniére letre, du 15. de Novembre, je répondis à la vôtre du 17. d'Octobre. Le vendredi suivant, 17. dudit mois de Novembre, je fus à l'audience, où je n'avois point été les deux vendredis précedens, comme je vous ai écrit par ma derniére; & dés le commencement je dîs au Pape, comme j'avois, deux jours auparavant, receû ladite dépêche, par laquelle on m'avisoit

[6] Dans la situation d'afaires, où étoit alors la France, épuisée par une longue guerre civile, & pleine encore de sujets, que la ligue avoit espagnolisez; il ne lui auroit pas été avantageux, que son Roi eût été élu Empereur. Et si Henri IV. connoissoit bien ses vrais intérests, je ne crois pas qu'il le desirât; car il avoit assez de besogne en France, pour n'en pas aller chercher ailleurs. L'Union de la Dignité Imperiale à la Roiauté d'Espagne en la personne de Charlequint, lui nuisit plus, au sentiment des meilleurs Politiques, qu'elle ne servit à l'agrandir. Car avec l'Empire il fut obligé d'épouser toutes les querelles de Religion & d'Etat, que le tems & l'ocasion firent naître parmi cete multitude de Princes Catoliques, Lutériens, & Calvinistes: De sorte qu'il fut tellement ocupé des afaires d'autrui, qu'il n'eût presque jamais le loisir de vaquer aux siennes.

de l'arrivée auprés du Roi du sieur *Erminio*, & des audiences, que M[r] le Patriarche & lui avoient eües de S. M. les 9. & 15. d'Octobre: mais S. S. ayant été avertie par eux du tout, & par courrier exprés, que je savois être arrivé plusieurs jours auparavant, il n'étoit point besoin que je l'en entretinsse: & mêmement n'ayant moi aucun commandement de traiter d'autre chose qui y apartînt. Aussi ne se passa autre chose là-dessus, pource que S. S. ne me donna point ocasion de lui en parler plus avant, & que je n'avois à le requerir de rien, ni à prendre aucune conclusion sur cela.

Passant donc outre à d'autres choses, je lui dîs comme j'avois receû letres de M[r] de Sillery, écrites le 27. d'Octobre à Antibe, où la Reine étoit arrivée ce jour-là; & que S. M. desiroit avoir de S. S. permission d'entrer és Monasteres de France, tant de Religieux, que de Religieuses. Sa Sainteté me répondit, que pour cete heure il lui bailleroit permission d'entrer és Monastéres de Religieuses, & puis en ceux de Religieux, si le Roi s'en contentoit: & se prit de lui-même à rire de sa réponse plus que je ne l'avois veû rire auparavant: & de ma part je n'en rîs guére moins. [1]

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers, comme il y a toujours quelque requête à faire pour des François, & encore pour d'autres, à qui les Ministres du Roi ne doivent manquer, en tant que la discrétion le peut comporter. Quand j'eûs achevé, S. S. me dît, qu'elle avoit letres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrites à Lanebourg, par lesquelles il écrivoit, qu'il avoit trouvé audit lieu des gens du Roi, qui lui avoient dit, que S. M. l'atendoit à Cham-

[1] Il ne méssied pas aux Princes de mêler quelquefois le plaisant avec le sérieux. Tacite dit que Tibére, tout sevére & chagrin qu'il étoit, ne laissoit pas de couler des mots facetieux dans les discours, qu'il fesoit au Sénat, où d'ailleurs il portoit toute sa dissimulation. Plusieurs grans Princes & Ministres n'ont pas tenu à desbonneur de lâcher en tems & lieu des traits d'enjoüement. Henri IV. nôtre Roi, étoit tout rempli de bons mots; mais la fécondité de son esprit fesoit qu'il ne les ménageoit pas assez. Jâques I Roi d'Angleterre, plaisantoit aussi quelquefois, quoiqu'il fût tout filosofe. Le Comte de Gondomar, Ambassadeur d'Espagne auprés de lui, savoit si bien confondre le serieux avec le divertissant, qu'il étoit dificile de discerner, s'il négocioit, ou s'il railloit. C'est comme en parle *Battista Nani* dans son Histoire de Venise, *livre 5.* Le Cardinal Mazarin usa une fois tres-habilement du privilége de plaisanter, dans une de ses Conférences avec *Don Luis de Haro*, à qui il dît en riant, aprés avoir contesté long-tems ensemble avec quelque aigreur: Que lors qu'il s'agissoit de ceder le moindre pouce de terre apartenant au Roi Catolique, il fesoit comme Madame la Princesse de Carignan, qui étant obligée par le testament de Madame sa mére, à partager l'Hôtel de Soissons, & d'autres biens, avec la Duchesse de Nemours, sa niéce, n'avoit jamais pû s'y resoudre depuis vint ans, à cause de l'afection, qu'elle avoit pour tout ce qui venoit de sa mére. Comparaison, qui mit *Don Luis* en bonne humeur.

bery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriver le 8. de Novembre. Je lui dis sur cela, que S. S. pouvoit juger de la vanité & malice de ceux, qui avoient dit, que le Roi feroit naqueter un fort long temps ledit seigneur Cardinal, avant qu'il l'oüit. On m'avoit écrit à moi-même (dit-il) que le Roi étoit parti de ces quartiers-là, & avoit divisé son Conseil en trois parts, & laissé les uns à Chambery, & envoyé les autres à Grenoble & à Lion, afin que le Cardinal ne seût où aller, ni que faire. J'ajoûtai, que ledit seigneur Cardinal seroit non seulement oüi, mais bien veû auprés de S. M. & qu'il trouveroit en elle toute révérence & gratitude envers S. S. & toute amitié envers lui, & rondeur & franchise au traiter: de façon qu'il seroit bientôt résolu de ce qui se pouvoit faire, ou non. S. S. me repliqua, qu'il l'esperoit ainsi, & que le Roi trouveroit aussi, que ledit seigneur Cardinal traiteroit de même: comme il avoit d'ailleurs interest de n'arrêter par-delà, que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plustost qu'il lui seroit possible.

Sortant de chez le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal S. George. Aprés que je lui eûs dit ce que j'avois traité avec S. S. je le priai, qu'il lui plût favoriser auprés du Pape le Pére Pierre Lomellin, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & frére de Monsieur Lomellin, pour lui faire avoir l'Archevêché de Gennes, vacant par le deceds du dernier Archevêque,[a] dont j'avois été averti & requis par une letre du sieur Ambroise Lomellin, qui m'avoit été rendüe le soir auparavant. Et ledit seigneur Cardinal me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon ofice audit Religieux envers S. S. Pour cela je ne laissai d'en parler moi-même au Pape le lundi suivant 20. de Novembre, qui fut jour de Consistoire: & S. S. me répondit, qu'il n'étoit pas pour se résoudre si-tôt, en persone de qui il colloqueroit cete dignité; mais qu'en temps & lieu il se souviendroit de ce sujet-ci, parmi ceux qui lui avoient été & qui lui seroient proposez, pour y avoir tel égard qu'il conviendroit.

Le 23. de Novembre, je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire le 12. par le courrier, que dépêcha en çà Monsieur le Cardinal Aldobrandin: par laquelle j'apris l'arrivée par-delà de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sa réception, son audience, & ses bons & sages déportemens, & les autres choses contenües en ladite letre: laquelle fut cause, que le lendemain, qui étoit un vendredi 24. de Novembre, j'allai à l'audience, que je commençai par exposer au Pape la réception de ladite letre, & le sujet d'icelle en général. Sur quoi je lui dis ne me vouloir étendre, pource que Monsieur le Cardinal Légat le lui auroit écrit lui-même. S. S. sans atendre autre chose, me dit, qu'il étoit marri de ce qu'on avoit écrit par-delà, que ledit seigneur Cardinal

[a] *N. Centurione.*

avoit été envoyé à l'instance des Savoyards & Espagnols; mais qu'on verroit bien par la façon de traiter dudit Cardinal, & par toutes autres choses, comment & à quelle fin il avoit été envoyé. Je lui répondis, que Mr de Sillery, & moi, avions toûjours fait tout ce que nous avions pû pour conserver & acroître la bonne intelligence, qui étoit entre S. S. & le Roi, & pour asseûrer S. M. des bonnes graces de S. S. & de sa bonne & droite intention. Et quant à ce particulier, je ne savois point si Mr de Sillery l'auroit écrit, ou non : mais pour mon regard, je voulois lui confesser ingenûment, que je pensois me souvenir d'avoir écrit, que le partement dudit seigneur Cardinal avoit été fort pressé & solicité par les Savoyards & Espagnols; & que sans telle instance si pressée, S. S. l'eût diferé pour quelque temps: ce que j'avois toûjours crû & croyois encore, & s'étoit dit par tout Rome: ains Mr de Sillery, & moi, l'avions dit à S. S. même, & lui avions coté les fins, que ces importuns se proposoient; à savoir, d'obtenir des conditions avantageuses pour eux, par l'autorité de S. S. ou de diminuer la bienveillance paternelle, qu'il portoit à S. M. & rompre la susdite bonne intelligence, qui étoit entr'eux deux: Que ceci n'avoit pas été écrit, pour exclure la vraie & principale cause de cete légation, qui étoit la charité paternelle de S. S. envers ses enfans, & le desir de conserver la paix entre les Princes Chretiens, qu'elle avoit mêmement procurée & parfaite; & d'obvier aux maux infinis, qui proviennent des guerres, & mêmement en cete ocasion du progrés, que le Turc fait sur la Chretienté: ains pour excuser S. S. de ce que par dessus les remontrances, que ledit sieur de Sillery, & moi, lui avions faites plusieurs fois, afin de n'envoyer aucun Legat, & moins ledit seigneur Cardinal Aldobrandin; ou d'atendre quelque temps plus oportun; elle avoit neanmoins été forcée de l'envoyer avant saison, par la presse extrême, qui lui en avoit été faite: Que cete excuse néanmoins avoit été énervée par la vanterie du Duc de Savoie, lequel plus de quinze jours avant que le sieur *Erminio* arrivât au Roi, avoit publié la venüe prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruit qu'il en atendoit pour l'efet de ses desseins & intentions : & toutefois lors que ledit sieur *Erminio* partit de Rome, Mr de Sillery, & moi, ne savions point & ne croyons point, que ledit seigneur Cardinal deût aller en France. Mais pour tout cela, le Roi n'étoit jamais entré en défiance des bonnes & droites intentions de S. S. & ledit seigneur Cardinal n'avoit laissé d'être bien veû, honoré, & reveré par le Roi, & par tous les Princes, seigneurs, & gentilshommes de la Cour de S. M. comme S. S. en devoit être informée. Alors S. S. me dît, qu'à la verité ledit seigneur Cardinal avoit été tres-honorablement recüeilli; & que par ses letres il se loüoit infiniment de la courtoisie du Roi, & de tous ces Princes & seigneurs; & entr'autres

entr'autres choses, témoignoit fort amplement la bonne afection & respect, que S. M. portoit à S. S. laquelle, en cet endroit, m'asseûra, qu'elle lui correspondoit aussi de façon qu'elle desiroit au Roi tout le bien & prospérité, qu'elle se desiroit à soi-même: dont je la remerciai. Et passant outre, je lui dîs, que je lui voulois dire une chose, que ledit seigneur Cardinal ne lui auroit point écrite: c'est qu'il s'étoit comporté avec tant de prudence, cordialité, & candeur, (qui sont les mêmes mots, dont vous usez en vôtre letre) que le Roi, & toute sa Cour, en étoient demeurez tres-satisfaits & contens; & que vous en particulier espериez, que Dieu béniroit sa légation: à quoi aussi serviroient tous les gens de bien de tout leur pouvoir. Le Pape prit grand plaisir à ce propos, & me dît, que mondit sieur le Cardinal, par ses letres, faisoit speciale mention de vous, & montroit avoir une particuliére espérance en vous.

Quand ce propos fut achevé, j'en commençai un autre, lui dîsant, que j'avois receû letres de Bruxelles du 4. de Novembre, (c'étoient letres de Mr de la Boderie) par lesquelles j'étois averti, que le Comte de Solre,[3] l'un des principaux seigneurs de ce païs-là, & des plus confidens qu'eûssent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gagner le Jubilé seulement; mais qu'on pensoit, que ce fût pour traiter avec S. S. de la part de leurs Altesses: Qu'en ce qui ne toucheroit point le Roi, ni la France, je n'y avois que faire; mais si d'aventure (ce que je ne croiois point) c'étoit chose contre S. M. ou contre son Royaume, je priois S. S. de n'y point ajoûter foi, & moins condescendre à aucune requête, qu'ils lui pussent faire en tel cas: comme je voulois & pouvois asseûrer S. S. que le Roi avoit toute bonne afection envers eux, & ne pensoit à rien moins qu'à les inquiéter ou molester en façon du monde, comme je l'avois seu naguere sur certaine ocasion, qui s'étoit presentée. Sa Sainteté ne répondit autre chose, sinon qu'elle n'avoit rien entendu de ce voyage. Je lui dîs encore, qu'auparavant ledit Comte étoit parti de ce païs-là le Docteur Boucher,[4] pour venir à Rome visiter *Limina Apostolorum Petri & Pauli*, au nom de l'Evêque de Tournay, qui lui avoit donné un Canonicat en son Eglise Et là-dessus j'exposai à S. S. la violence & rage de cet homme; les livres qu'il avoit écrits contre le feu Roi, & depuis contre la conversion, & contre la

[3] De la Maison de Crouy, Grand-Ecuier de l'Archiduc.

[4] Bouchet, Docteur de Sorbonne, auparavant Curé de S. Benoist, & du Conseil des Quarante. Le Chancelier de Chiverny parle ainsi de lui dans ses Memoires: [Mr le Duc de Nemours commandoit alors dans Paris, où les Predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le Petit Feüillant, retenoient le peuple par les oreilles, & l'animoient contre le Roi, disant, que leurs biens & leurs vies n'étoient rien, pourvû qu'ils ne tombassent point en la puissance d'un Roi hérétique & relaps, & declaré incapable de la Couronne.]

vie du Roi à-present regnant ; soutenant le parricide atenté par Jean Chastel, & exhortant un chacun à parachever ce que cet assassin avoit commencé ; où il avoit encore écrit plusieurs choses contre l'autorité & puissance du Pape & du Saint Siege, & étoit encore aujourdui plus ostiné & plus violent que jamais : Qu'il y auroit trop de lieu & de raison de l'arrêter prisonnier, & de le bien punir de ses forfaits & blasfêmes : mais si la bonté & clémence de S. S. & la condition du temps, & autres respects ne lui conseilloient point d'user en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il meritoit ; qu'au moins S. S. lui montrât, en ne l'admetant point à ses piés, ou autrement, que telles gens lui déplaisoient, & ne devoient atendre de S. S. les acüeils & graces, qui sont dües aux gens de bien, paisibles, & modérez. Le Pape me répondit, qu'il se souvenoit d'avoir autrefois oüi parler de cet homme, & même, que le sieur Malvasie, alors Nonce és Pais-bas, lui avoit écrit qu'il disoit, que le Pape ne pouvoit absoudre le Roi. Me demanda, s'il étoit arrivé ? Je lui dîs que non, que je seüsse. *Or bien* (dit-il) *nous verrons.*

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers à l'acoûtumée, & en partant S. S. m'exhorta de faire tout ce que je pourrois pour la Paix ; comme il fait quasi à toutes les audiences.

Monsieur le Cardinal S. George, auquel j'allai en sortant de chez le Pape, me dît encore plus au long le récit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit fait par ses letres, des honneurs & faveurs qu'il avoit receûs du Roi, & de tous les Grands de la Cour ; dont ledit Cardinal S. George se reconnoissoit grandement obligé en son particulier, avec toute la Maison Aldobrandine. Aussi en est le bruit épandu en toute cete Cour, & chacun en loüe & magnifie S. M. laquelle aussi ne pouvoit mieux faire, que de recevoir Monsieur le Legat tost & bien comme elle a fait ; & aux points de la négociation lui complaire autant que le bien de ses afaires & de son Royaume, & son honneur & réputation le peut comporter.

Le 26. Novembre je receûs par l'ordinaire de Lion les deux letres du 7. du même mois, & les copies de la capitulation du Château de Monmélian, & de la letre de Monsieur de Savoie au Comte de Brandis ;[5] de la nouvelle promesse touchant ladite capitulation : de la letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin au Roi, écrite de Turin par Batiste Mancin ; & de la réponse de S. M. audit seigneur Cardinal, par le sieur de Barrault, Senéchal de Bazadois. Je répondrai aux points de vos deux letres, qui me sembleront en avoir quelque besoin.

[5] Le Comte de Brandis, Gouverneur de Montmélian, homme sans cœur, & sans honneur, qui, aprés avoir promis des merveilles à son Maître, rendit honteusement cete Place, où il avoit encore de quoi tenir plus de quatre mois.

Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre, que mes deux letres du 14. d'Octobre vous eussent été rendües. Et quant à ce que je vous avois écrit de recouvrer le Marquisat, quelque accord que vous fissiez au reste, comme je vous l'ai encore écrit par ma derniére; ç'a été selon que j'en puis juger: & neanmoins j'estimerai toûjours meilleur ce que le Roi en aura arrêté; & au moindre signe que vous me ferez, je servirai S. M. autant en une façon comme en l'autre, si j'y puis rien, ou si j'aurai à y faire quelque chose par-deçà. Cependant, par la résolution, que le Roi a prise en l'état où les choses étoient de n'aller point à Marseille, ains de se tenir en son camp; il a non seulement asseûré ses afaires, mais aussi de beaucoup acreû sa réputation par-deçà, envers tous ceux, qui considerent la grande tentation, qu'il doit avoir eûe, & la force qu'il a falu qu'il se soit faite à soi-même. De ma part, je n'ai point, depuis le commencement de cete guerre, receû nouvelle, qui m'ait délivré d'un plus grand souci, ni aporté tant de plaisir & d'aise. J'ai bien noté ce qui s'est passé en Espagne touchant M[r] de la Rochepot, jusques au 12. d'Octobre, & m'en servirai là où besoin sera.

Quant aux déportemens du Nonce, qui reside en Suisse, j'en ferai plainte ce jourdui au Pape, en l'audience que j'aurai apresdîner; de laquelle audience, & des choses que j'aurai aprises de deçà, je vous ferai une letre à part. Cependant, je finirai la présente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. de Decembre, 1600.

LETRE CCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur la fin d'une letre, que je vous écrivis hier, je mis, que je vous ferois une letre à part de l'audience, que j'aurois l'apresdînée, & des ocurrences, que j'aurois aprises. Cete-ci sera ladite letre à part.

Je dis donc au Pape, dés le commencement de l'audience, que depuis la derniére fois que je fus à ses piés, j'avois receû de vos letres du 7. Novembre, par l'ordinaire: Que comme cete letre étoit venüe tard, aussi n'y avoit-il rien que S. S. n'eut déja entendu d'ailleurs; comme la capitulation de la forteresse de Montmélian, & la resolution, que le Roi avoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que je n'y avois non plus receû commandement de traiter avec S. S. sinon que de deux choses, dont la premiére m'étoit venüe fort contre mon opinion, moi ayant toujours tenu le Comte Jean de la Tour, Evêque de Velia, son Nonce aux Suisses,

pour un fort honnête gentilhomme, & Prélat sage & moderé : & toutefois le Roi me commandoit de faire plainte à S. S. de ce que sondit Nonce, qui, comme Ministre du Pére commun de tous les Princes Chretiens, devoit demeurer neutre, se montroit neanmoins partial pour les Espagnols & Savoyards ; faisant en cela tort à S. S. & donnant ocasion d'en mal penser, si d'ailleurs nous n'étions asseûrez de sa bonne & droite intention. Sa Sainteté, sans atendre que je lui en disse davantage, me répondit, que ceux de cete Maison de la Tour avoient toûjours été tenus pour Guelfes ; & le feu Cardinal de la Tour, son oncle, étant Evêque de Ceneda, avoit été Nonce en France [1] : Que cetui-ci, son neveu, étoit de soi bien sage, & avoit eû de S. S. instruction & commandement exprés de ne se partialiser pour aucun Prince, mais de viser toûjours à la Paix en commun : de façon qu'elle s'asseûroit, que ceci étoit une calomnie, & un effet des soupçons & jalousies, que les Ministres de divers Princes concevoient les uns des autres. Je lui repliquai, que bien souvent d'une même famille les uns sont pour un Prince, les autres pour un autre ; & qu'avec le temps, & la vicissitude des choses humaines, les hommes changeoient de parti : Que je venois de laisser en son antichambre l'Ambassadeur de l'Empereur, qui étoit du même païs du Frioul, & de la même Maison de la Tour ; & que les intérêts de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, étoient pour le jourdui si conjoints pour le regard d'un Prince tiers, que qui serviroit l'Empereur, serviroit en conséquence le Roi d'Espagne : Que possible ledit Ambassadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens, que les Espagnols ont, pourroit avoir halené ce sien parent, comme il se fait. Par ainsi je croyois, qu'il étoit bon, que S. S. y prît garde. Il me répondit, qu'il lui en écriroit, jaçoit qu'il s'asseurât qu'il n'en fût de besoin.

Aprés cela, je le priai de la part du Roi, de permetre à Mr Lomellin de resigner & vendre son état de Clerc de Chambre à personne capable & agréable à Sa Béatitude, & me servis des raisons contenües en la letre à part, qu'il plût à S. M. m'en écrire le 6. de Novembre ; y ajoûtant encore de plus ce que Dieu m'inspira. S. S. aprés avoir un peu gaussé sur l'indisposition dudit sieur Lomellin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a acoûtumé, quand on lui parle de lui ; me répondit, qu'il n'étoit pas ainsi de ces grands états, comme des menus ofices, qu'on permetoit de résigner & vendre. Et comme je lui redisois les principales raisons, qui le devoient mouvoir à faire cete grace au Roi, il me dît, qu'il ne m'en vouloit rien prometre pour

[1] Michel de la Tour, mort en 1586. Il avoit été Nonce en France sous le Pontificat de Pie V.

lors, ains y vouloit penser. Et puis aprés coup, me dît, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin seroit arrivé depuis que ce commandement m'avoit été fait ; & je lui dîs qu'oüy, & que Mr Lomellin n'auroit point failli de faire son devoir envers lui. J'estime, que S. S. se résoudra à complaire au Roi : mais ce dernier mot de S.S. me donne à penser, qu'elle aimeroit mieux, en cete ocasion, acorder cete grace à S. M. par le moyen & intercession de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement ; afin d'incliner par même moyen S. M. à complaire & gratifier ledit seigneur Cardinal en la negociation, pour laquelle il est allé vers S. M. Et à ce propos, je vous lairrai à considerer, si en autres choses, qui se pourroient presenter, il ne seroit pas à propos, pendant que la negociation durera, que S. M. aille retenüe à demander des graces d'importance à S. S. en parlant audit Seigneur Cardinal Aldobrandin, & autrement. En quoi je voudrois mesurer & estimer l'importance, non tant par la chose en soi, comme par la resistance, qui se trouve en S. S. ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les personnes ; ores pour le scrupule, qu'il trouve és afaires dont on lui fait instance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loin) j'estime, que ce soit moins que rien à un Pape d'admetre cete résignation, en ne regardant qu'à la chose en soi : mais il est si peu incliné à la personne [2], que la résistance, qu'il sent en soi-même, lui fait estimer que ce soit une grande chose. Quand la negociation publique sera finie, S. M. pourra plus aisément complaire aux particuliers en leurs desirs privez.



Le reste de mon audience fut aussi pour des Particuliers, & entr'autres pour le sieur Du Laurens, ci-devant Avocat du Roi au Parlement de Provence, & à présent nommé à l'Archevêché d'Ambrun [3] : & pour l'Abbé de Moissac, de la Maison de Cornusson [4], nommé à l'Evêché de Vabres : desquels je dîs à S. S. les qualitez & mérites. Et puis ils furent apellez & introduits aux piés de S. S. l'un aprés l'autre, & caressez par Elle. Avant qu'ils entrassent, j'avois

[2] Le Pape a pris en si grande haine Mr Lomellin, qu'il est impossible d'en obtenir aucune grace pour lui. Il se plaint, que ce Prélat, non content d'avoir parlé licencieusement de lui, a écrit en France, que pour avoir quelque faveur du Pape, il faloit le braver & le gourmander. De quoi il est si cruellement ofensé, que je n'espére rien de bon. *Letre du Duc de Luxembourg au Roi, du 9. de Novembre, 1597.*

[3] Honoré Du Laurens, frére d'André, Premier Médecin d'Henri IV. C'est cet Archevêque, qui se trouvant dans une compagnie de Prélats, où l'on discouroit des miseres du tems, dît à l'heure même que le Roi fut tué : [Il est impossible, qu'en l'état où sont aujourdui les afaires, il n'en prenne mal au Roi. Et à cete heure que nous parlons, il lui arive peutêtre quelque desastre.] *Dans la premiere des letres de Nicolas Pasquier.*

[4] ...... de la Valette-Cornusson, neveu du Gran-Maître de Malte de ce nom.

obtenu pour ledit Abbé de Moissac, qu'en payant les droits de l'expédition de l'Evêché, qui n'est taxé qu'à mille écus, & encore en païs de réduction, il seroit quite de la retention de l'Abbaie, taxée à 4000. pour laquelle rétention, sans cete grace, il eût falu, qu'il eût payé entiérement, comme s'il eût été nouvellement pourvû de ladite Abbaie. Et aprés qu'il fut entré, N. S. P. lui dît le bien, que je lui avois dit de lui, & de sa Maison, & lui confirma ladite grace.

Le sieur Du Laurens, avant qu'il allât à l'audience, me dît, qu'il seroit bien aise, qu'on remît à une autre fois à parler de son expédition. Et ainsi fut fait: lui disant au reste S. S. le bien, que je lui avois dit de lui, & de tous ses fréres. Qui est tout ce que j'avois à vous dire touchant cete audience.

Outre ladite letre du Roi pour Mr Lomellin, j'en ai receû une autre du même jour 6. Novembre, touchant l'Evêché de Sisteron, à ce qu'il n'en soit expedié aucune Bulle ni provision sur une procuration pour résigner passée par l'Evêque; & une letre de nomination de S. M. en faveur de Nicolas Chandon, Doyen de l'Eglise de Mascon. Vous pouvez assurer S. M. qu'il n'en passera rien, sans un sien nouveau commandement.

Au demeurant, le Duc de Savoie continüe toûjours par-deçà ses artifices & calomnies, & a fait presenter ces jours passez, par ses Ministres, un Memoire au Pape, sous le nom des peuples convertis d'auprés de Geneve, de la teneur que vous verrez en la copie que je vous envoie. Le Pape ne m'en a point parlé, soit qu'il n'en ait rien creû, & se souvienne que je lui ai déja plusieurs fois répondu à telles calomnies; ou pour quelque autre considération. Mais je l'ai seû, & eû ladite copie d'ailleurs, & n'ai estimé en devoir rien dire à S. S. puisqu'elle ne m'en parloit point.

Aussi fait-on dire ici, que le Roi tient un gentilhomme en Allemagne, prés les Princes Protestans, apellé Bongars [5], lequel dit ausdits Princes Protestans, & à ceux de leur secte, que le Roi, pour sa conversion, n'avoit point changé d'opinion en son cœur; mais que pour joüir paisiblement de son Royaume, il a façonné son extérieur, s'acommodant au temps, & à ce que son profit requeroit. Je ne puis

[5] Jâques Bongars, Orléanois, qui fut emploié prés de trente ans dans les négociations étrangéres. Il nous a laissé des letres écrites en latin, comparables à celles de Cicéron à Atticus, lesquelles ont été traduites en françois par un Anonime de Port-roial. Mais comme ces letres sont en petit nombre, & que d'ailleurs elles ne contiennent rien de ce qui se traitoit en ce tems-là avec les Princes de l'Empire; cela me fait juger, que l'on en a suprimé toutes celles qui étoient de négociation, ou de quelque importance, d'autant plus qu'il ne s'en voit aucune à Monsieur de Villeroy, qui avoit le département des afaires étrangéres, & de la main duquel il tenoit son emploi.

croire, que ledit Bongars tienne ce langage si contraire à la verité, & à la bonne foi, dont le Roi doit être recommandé, non seulement envers les Catoliques, mais aussi envers les Protestans mêmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour lui. Mais je tiens, que c'est une invention Savoyarde & Espagnole. J'ai eû cet avis de M[r] Gauchery, qui est ici depuis un mois, & m'a dit, qu'un Allemand, apellé *Schoppius*[6], le lui avoit dit, lequel en avoit receû letres d'Allemagne d'un d'Ausbourg, appellé *Mayer*.

A Naples, on est toûjours aprés l'embarquement des soldats, qu'on a levez en ce Royaume-là, & en a-t-on fait avancer une partie par terre: & outre la quantité, dont je vous ai donné avis ci-devant, on veut tirer des garnisons de Sicile, & dudit Royaume de Naples deux-mille Espagnols, pour les envoyer au Milanés. On y fond aussi une grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Savoie & de Piémont. Cependant, plusieurs des soldats levez s'enfuient, contre lesquels on a publié des édits fort rigoureux. Il passa hier ici un gentilhomme Albanois, envoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples solicitor l'acheminement de la Cavalerie Albanoise, dont je vous ai écrit ci-devant.

Tant plus on pense à la sourde levée de gens, que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont je vous ai donné avis par mes derniéres, tant moins on en sait la fin & intention de S. S. On ne croit plus que ce soit contre le Duc d'Urbin; mais on dit plusieurs autres ocasions, & que c'est pour secourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs, & Protestans, ou pour aider à prendre Clisse, * que les Turcs tiennent en ces quartiers-là; où pour envoyer s'emparer de *Sassuolo*, contre le Duc de Modena, qui s'en est rendu maître [7] depuis quelque temps, comme de fief, qui lui soit dévolu; ou pour envoyer se saisir de *Tremiti*, qui est une petite Isle apartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran, en la côte du Royaume de Naples.

Monsieur le Cardinal de Sourdis arriva en cete ville le 25. de No-

[6] Ce *Schoppius*, ou *Scioppius*, étoit un homme de letres, à qui Bongars écrivoit quelquefois, & qui a fait une Critique de la premiére decade de l'Histoire Belgique du Pére *Famiano Strada*, sous le titre anagrammatique: INFAMIA FAMIANI.

* *Voyez ce qui est dit de* Clissa, *dans les notes de la letre du* 14. *Mai* 1596.

[7] Le Duc de Modene prétendoit, que la Seigneurie de *Sassuolo*, prés de Savone, lui étoit dévoluë par la mort du seigneur *Marco Pio*; & les Espagnols, sous la protéction de qui la Maison d'Este vivoit alors, se declarérent pour ce Duc contre Enée Pio, oncle de Marc. *Nota*, que *Sassuolo* avoit été cedé par le Duc de Ferrare Alfonse II. à la Maison *Pio*, pour la faire renoncer aux prétentions, qu'elle avoit sur la Principauté de *Carpi*, dont Charlequint avoit dépoüillé Albert Pio, pour crime de felonie, & donné l'investiture au Duc de Ferrare Alfonse I. dont le fils-aîné devoit épouser Marguerite, fille-naturelle de l'Empereur. Ce qui ne s'executa point.

vembre, & ce jourdui a fait son entrée, & pris le chapeau. Je lui dis hier, que je me remetois à lui d'avertir le Roi de sa venüe, & de tout ce qui y apartenoit, & que je n'en écrirois autre chose. Au demeurant, je me souviendrai de ce qu'il vous a plus m'en écrire à la fin de l'une de vos deux letres du 6. Novembre.

Je repons à une letre, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a écrite, touchant les honneurs extraordinaires, que le Roi lui a faits. Je vous prie de lui faire rendre ma réponse.

Je viens de recevoir tout maintenant la letre du Roi, & la vôtre du 16. Novembre, qui m'ont annoncé la bonne nouvelle de la reddition de la forteresse de Montmélian à S. M. dont je loüe Dieu, & le prie de continuer à benir & faire prospérer les justes armes du Roi, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Decembre, 1600.

LETRE CCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont du 1. & 2. de ce mois. Je fus à l'audience le vendredi 8. & n'ayant à traiter rien de public, je demandai à N. S. P. certaines graces pour des particuliers: comme l'érection d'une Eglise Collégiale en la ville de Pesenas; un Jubilé particulier pour les Paroisses de S. Louis, & de S. Yves de Rome; & autres choses jusques au nombre de dix: desquelles je vous en dirai une seulement. Aprés que le Château de Montmélian fut assiégé par le Roi, & que l'on seut ici que la batterie se commençoit à dresser; on y commença à faire des gageûres là-dessus: (comme c'est la coûtume par-deçà de faire telles gageûres des choses, dont l'évenement est douteux.) La plus commune fut, que ledit Château tomberoit és mains du Roi pour tout le mois de Novembre: ceux qui favorisent à la France soûtenant l'afirmative; & les Savoyards & Espagnols la négative: & ces gageûres se firent, par plusieurs jours, en public en la place de la Banque, au veû & seû des Magistrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Château au Roi fut seûe & bien asseûrée, lesdits Savoyards & Espagnols qui avoient perdu, au lieu de payer comme ils devoient, & comme eûssent fait ceux de nôtre parti, & tous autres qui eûssent fait quelque cas de leur foi & parole par écrit, & de leur honneur & réputation; voulant faire declarer nulles lesdites gageûres, ou pour le moins, sous couleur de piété, faire apliquer à des lieux pies les deniers gagez, * tant des gagnans que des perdans, suscitérent sous main le Gouverneur

* *Dans l'Original, il y a gagnez.*

de

de Rome, qui eſt Milanois, & qui a eû charge de Collecteur en Eſpagne pour le Saint Siége: lequel faiſant deſdites gageûres un crime, fit mettre en priſon le mercredi au ſoir 6. jour de ce mois le ſieur *Leonardo Pomaro*, Conſul de la Nation Françoiſe, auquel ils veulent mal particuliérement, pour être tres-afectionné au ſervice du Roi, & un de ceux qui avoient été des plus chauds à gager. Et pour couvrir la partialité, empriſonna-t-on encore quelque malotru des perdans, qui fut tout auſſi-toſt mis en liberté. Je me plaignis donc au Pape en ladite audience de cete façon de proceder, & le fis de maniere, que ledit Conſul fut delivré le ſoir même dudit vendredi; & qu'il faudra que qui a perdu paye. Je ne vous metrai point ici ce que je dîs à S. S. de peur de vous provoquer à colere contre telles gens: mais vous pouvez bien vous aſſeûrer, qu'il ne me manqua ni matiere, ni liberté. Auſſi ne m'aperceûs-je point que le Pape en eût rien commandé, ni qu'il y eût aucune part. Bien me dît-il, qu'il ſeroit contraint de prohiber toutes ces gageûres, dautant qu'on entreprenoit de gager de toutes ſortes d'afaires; & qu'on tâchoit de metre des eſpions juſques à dans ſon Palais propre, pour pénétrer & découvrir les choſes.

Au demeurant, S. S. ne faillit point de me declarer à l'accoûtumée le grand deſir qu'elle a de la paix, & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin s'en puiſſe retourner bien-toſt par-deçà. Auſſi ne faillis-je point de l'aſſeûrer de la bonne diſpoſition du Roi au repos de la Chrêtienté, & à complaire à S. S. en cela, & en toute autre choſe, autant que les droits de ſa Couronne, & ſon honneur & réputation le pouroient permetre; & que S. M. ne tireroit point le traité à la longue, ains reſoudroit bien-toſt mondit ſieur le Cardinal de ce qu'elle pouroit faire.

Quand je fus deſcendu chez Monſieur le Cardinal S. George, aprés lui avoir parlé de ce que j'avois dit au Pape, il me ſouvint de le metre en propos du Comte de Solre arrivé naguére à Rome d'auprés l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, que ledit Comte avoit premiérement gagné le Jubilé, inconnu, & puis étoit venu baiſer les piés au Pape, & par même moyen l'avoit viſité lui: Qu'il ne leur avoit parlé que de ſes dévotions, & de l'extrême regret qu'avoient leurs Alteſſes de cete guerre de Savoie, & deſir, que les choſes s'acommodaſſent au pluſtoſt, & que S. S. continuât à s'y employer de tout ſon pouvoir: Qu'au reſte ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y étoit allé, avoit montré d'en faire conſcience, & de craindre de perdre une partie du fruit du Jubilé, pour lequel ſeul il étoit venu à Rome, s'il alloit paſſer quelques jours en cete curioſité, de voir une ville & païs, que néanmoins il n'avoit onque veûs, & ne ſavoit quand il en recouvreroit la commodité. Je lui dîs, que cete ſimplicité & ſcrupuloſité ne ſe trouvoit guere en cete ſaiſon, ni en ces

Païs-bas, parmi ceux mêmement qui sont entretenus & employez par les grands Princes; & que telles protestations dudit Comte pourroient donner à penser au contraire [1] à quelqu'un plus soupçonneux que moi, qu'il n'eûst à traiter quelques grands afaires avec le Viceroi de Naples: Que pourveu que ce ne fût chose, qui touchât au service du Roi, je ne me souciois de savoir ce qu'il traiteroit à Naples, ni ce qu'il pourroit avoir traité à Rome. Bien lui voulois-je dire, qu'il avoit été écrit d'Anvers, que ledit Comte avoit charge de leurs Altesses de suplier le Pape, de s'employer envers les Suisses, à ce qu'ils donnassent le passage par leurs terres à deux ou trois-mille Espagnols, qui devoient être envoyez à leurs Altesses. Sur quoi j'estimois être de mon devoir de lui dire, pour le remontrer au Pape, que Monsieur de Savoie étoit si artificieux, qu'il pourroit avoir tramé cete negociation pour faire passer lesdits Espagnols, ou partie d'iceux, pour soi-même en la Bresse, au secours de la Citadelle de Bourg; & qu'il seroit bon de se prendre garde, que S. S. pensant employer son credit & autorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employât contre le Roi: dont pourroient ensuivre les inconveniens, que ledit seigneur Cardinal pouvoit juger de lui-même, sans que je m'y arrêtasse davantage. Il ne repliqua autre chose, sinon qu'il m'avoit dit tout ce que ledit Comte avoit traité ici.

Hier vendredi 15. je ne fus point à l'audience, n'ayant rien à traiter de public, ni assez de matiere des afaires des particuliers pour la remplir, & m'en excusai le matin, qui fut Consistoire, tant envers le Pape, qu'envers M[r] le Cardinal Saint-George.

Je viendrai donc maintenant aux ocurrences de deçà, & commencerai par ajoûter à ce qui a été dit ci-dessus dudit Comte de Solre, que j'ai entendu, qu'il est encore venu avec charge de demander au Pape, de la part de leurs Altesses, permission de lever certaines decimes sur le Clergé des Provinces, qui leur obéïssent; & qu'il a été écrit de Naples, qu'il avoit fort longuement negocié avec le Viceroi. Je pense, qu'entr'autres choses les Archiducs cherchent d'être aidez des levées, qui se sont faites à Naples, en cas mêmement d'acord entre le Roi & Monsieur de Savoie.

Quant au Docteur Boucher, dont je vous avois écrit la premiere fois, que je vous fis mention dudit Comte de Solre, il n'est point arrivé à Rome, soit qu'il ait eû par les chemins quelque remors de conscience, ou qu'il lui soit survenu quelque malheur long-temps y a mérité.

[1] J'ai déja dit, que les voïages de dévotion que font les Grans, font tres-souvent des voïages de politique. Ainsi il est toûjours bon d'y faire attention, & de s'en défier. Ce n'est pas honte d'être soupçonneux, dit Comines, & d'avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent; mais c'est grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

Par les dernieres letres, qui sont veniies de Naples, du 12. de ce mois, j'ai seû, qu'outre les gens de guerre, qu'on a fait acheminer par ci-devant peu à peu vers le Milanés & le Piémont, le grand embarquement se devoit faire le 13. mais qu'il n'y avoit que neuf galéres de prêtes, & dix navires: Que le Viceroi avoit recherché le Général des galéres de Malte, de le vouloir acommoder en ce besoin des galéres de Malte, qui étoient au port de Naples, de retour de Marseille: mais ledit Général s'en étoit excusé, disant ne le pouvoir faire sans exprés commandement du Grand-Maître de leur Ordre: Qu'on y étoit encore aprés à y lever de nouveau deux-mille hommes de piê: Qu'outre les compagnies à cheval d'Albanois, dont je vous ai écrit ci-devant, on y avoit commandé à la Cavalerie du Royaume de se tenir prête pour marcher, quand il leur seroit ordonné.

Vous êtes plus prés de Milan & de Piémont que nous ne sommes ici, & en devez entendre plus souvent des nouvelles. Je ne lairrai pourtant de vous dire, que l'on écrit ici de Milan, qu'on faisoit marcher de nouveau vers le Piémont mille Espagnols, outre les precedents, & plusieurs charetes de munitions de guerre, qu'on avoit tirées du Château; & qu'on y avoit resolu de faire dix compagnies de gens à cheval, à savoir, six d'arquebusiers, & quatre de lanciers; & qu'un hôpital de malades, qu'on faisoit en Alexandrie, se feroit à la suite de l'armée: & à cete fin avoient été déboursez douze-mille écus, pour faire provision de matelas. Et de Turin on écrit, que l'on étoit aprés à fortifier cete ville-là, & les autres du Piémont; & que les Espagnols, qui étoient à Carmagnolle, étoient aprés à entrer dans le Château par force, si on ne les y laissoit entrer de gré; & que le Duc de Savoie avoit fait prendre prisonnier le Comte de Montmajour,[2] frére du Comte de Brandis, qui a rendu Montmélian au Roi.

Au demeurant, les Espagnols ont enfin obtenu, qu'un Religieux Jacobin, Barcelonois, apellé Raymond de Pegnafort,[3] sera canonisé,

[2] Le Comte de Montmajour, aussi lâche que son frére de Brandis, avoit rendu la ville de Bourg, dont il étoit Gouverneur, au bout d'un jour, quoique le Maréchal de Biron, qui s'entendoit avec le Duc de Savoie, l'eût averti secretement de l'ordre, qu'il avoit d'assiéger sa place; afin qu'il se mît si bien en défense, que l'entreprise manquât. Biron n'y perdit qu'un seul homme. Cete reddition de Montmélian & de Bourg montre assez, que *Vittorio Siri* a parlé avec fondement, lors qu'il a dit, que le Duc Charles-Emanuel, qui se piquoit d'être si habile, & si pénétrant, & qui véritablement l'étoit, & passoit pour tel; a été blâmé d'avoir eû peu de discernement dans le choix, qu'il fesoit des Gouverneurs, pour avoir confié la garde des clefs de son Etat à des sujets, qui n'y étoient nullement propres. *Vol. 7. delle Memorie recondite.*

[3] *Raymundo de Pegnafuerte*, Général de l'Ordre de S. Dominique. C'est lui qui nous a donné les Decretales de Gregoire IX. qui pour cela sont apellées encore aujourdui, *La Compilation de Raymond.*

& se fera ladite canonisation sur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Possible, ils ont pressé que ce fût en temps-ci, plûtost qu'en autre, afin que n'y ayant point en cete Cour d'Ambassadeur de France, celui d'Espagne pût assister à cete cérémonie : comme à cete fin ils tentérent de faire, que Monsieur le Marquis de Pisani s'abstînt d'assister à la canonisation de *San-Diego*, [4] du temps du Pape Sixte, dont il vous peut souvenir. Mais à-present que nous n'avons point ici d'Ambassadeur, l'assistance de celui d'Espagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument & preuve de la precedence du Roi. Qui sera cause que je n'aurai à en parler en sorte du monde, ni à en faire aucun semblant.

Vous ayant écrit ce que dessus, est arrivé l'ordinaire de Lion, qui m'a aporté une letre du 26. de Novembre, à laquelle je répondrai tout de suite.

Les letres, que vous acusez tout au commencement m'avoir écrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. de Novembre, m'ont été rendües, comme vous aurez veû par mes precedentes. J'ai bien noté, pourquoi le Roi a disposé de la garde du Château de Montmélian, comme il a fait, & m'en servirai envers le Pape, & envers tous autres que besoin sera, pour répondre aux calomnies de ceux, qui en parlent contre verité. Le memoire aussi, que vous m'avez envoyé de ce que le Roi avoit fait depuis la reddition dudit Château jusques au 25. de Novembre, qu'il fut de retour à Chambery, me servira non seulement pour mon particulier contentement, mais encore plus pour celui de tous ceux, qui sont afectionnez au service de S. M. lesquels ont un merveilleux plaisir d'entendre le progrés de ses prosperitez, & d'être détrompez d'une infinité de faux bruits, que les Espagnols & Savoyards font courir de temps en temps.

M[r] de Sillery est arrivé tout à propos auprés du Roi, pour servir S. M. & vous soulager en la negociation, qui a à se faire avec Monsieur le Legat, & les députez de Monsieur de Savoie. Car outre la grande connoissance qu'il a de toute sorte d'afaires, il possede celles de Rome & de Savoie en toute perfection : & parmi tant d'autres bons & grands services, qu'il a faits ici, c'a été un coup de maître à lui de vous avoir, d'une fort belle façon, remis les afaires par-delà, où vous les pouvez

[4] *San-Diego d'Alcala de Henares*, canonisé en 1588. 125. ans aprés sa mort. Aprés plusieurs contestations entre le Marquis de Pisani, & le Comte d'Olivares, Ambassadeur d'Espagne, il fut arêté, que le Comte n'assisteroit point à la cérémonie de cete canonisation ; & que le Cardinal Deza y feroit pour lui la fonction d'Ambassadeur. *Tandem negotium hoc modo compositum est : Legatus Hispaniæ ad sacellum non veniret, sed Cardinalis Deza ejus munere fungeretur, eaque faceret, quæ fecisset Legatus : Gallus verò consuetum locum retineret.* Cicarella dans la Vie de Sixte V. 1588.

faire avec tout avantage : outre la réputation qui vient au Roi, de ce que de tous côtez on le va suplier, & recevoir les conditions de S. M. [5] Aussi prévît-il bien le préjudice, que vous m'écrivez, que le Roi reçoit de la légation, & du pourparler de paix : & pour cela, & pour autres considérations, il fit tout ce qui lui fut possible pour l'éviter, ou au moins retarder : mais vous avez été assez avertis des causes de la précipitation, & avez tres-sagement fait d'en user comme vous m'écrivez.

La députation, que Monsieur de Savoie a faite, quelque couleur qu'on lui donne, est conforme à sa procedure precedente, & à celle de tous ceux, qui ne vont rondement en besogne, & qui n'ont envie de bien faire ; lesquels pour un même afaire n'envoient jamais mêmes députez, [6] ains toûjours des gens nouveaux, comme l'a tres-bien remarqué nôtre Philippe de Comines. [7] Permetez-moi donc, je vous prie, qu'à ce propos je vous dise, possible trop familiérement, que je vous aime & prise grandement de ce que vous vous défiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'ètes d'avis qu'on lui croie que sur bons gages. [8]

[5] *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis.* Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, & ne montre davantage sa puissance, que d'avoir à sa Cour des Ambassadeurs de tous les autres. Alexandre averti, qu'il y en avoit de divers endroits du monde, qui l'atendoient à Babilone, se hâta d'y aller, quoiqu'il en fût détourné par ses devins, lui semblant qu'il alloit présider à l'Assemblée de tout l'Univers. *Tanquam conventum universi orbis acturus*, dit Quinte-Curce. C'est pour cela même, que le Pape Alexandre VII. dés la premiere année de son Pontificat, fit proposer aux Rois de France & d'Espagne, d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y traiter la Paix générale en sa présence.

[6] C'est pour cete raison, qu'à la Conférence de Saint-Jean-de Luz, Don Louis de Haro emploia le Secretaire d'Etat *Don Pedro Coloma*, au lieu de Pimentel, qui traitant à Paris avec le Cardinal Mazarin avoit promis beaucoup de choses, que le Roi d'Espagne ne vouloit pas tenir.

[7] Quand ces Ambassadeurs étoient partis, un mois aprés, plus ou moins, le Roi (Louis XI.) envoioit à Londres, & toûjours personages qui n'y avoient point encore été ; afin que si les precedens avoient fait quelque ouverture, dont l'efet ne s'en fût point ensuivi, les derniers n'en sçûssent que répondre. *Livre 6. de ses Mem. ch. 2.*

[8] Il n'y a peutêtre jamais eu de négociation, qui ait passé par autant de diférentes mains, que celle du Marquisat de Saluces entre Henri IV. & ce Duc. Tous les artifices, tous les détours, tous les expédiens, bons & mauvais, dont un esprit fecond en malice, en chicane, en équivoques, & en cavillations, se peut aviser, y furent mis en œuvre par le Duc. En 1599. il envoia pour cete afaire le Comte de Tousaine à Rome ; & sur la fin de la même année, il vint lui-même à Paris, où il fit le Traité de Févtier suivant, par lequel il prometoit de donner en échange du Marquisat la Bresse, avec la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette, la Perouse, & Pignerol avec son territoire : ou de rendre le Marquisat dans le premier de Juin suivant. Mais dés qu'il fut de retour en Savoie, il commença à éluder l'execution de son Traité, envoiant en même tems Roncas, son Secretaire d'Etat, en France, pour demander un delai ; & *De-*

Pour cela même, il est besoin que nonobstant l'hiver, le Roi tienne ensemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Espagnols en vont toûjours acumulant : & je ne prens point plaisir d'entendre d'ailleurs, qu'il leur vient des Suisses; & qu'il n'en vient point au Roi, qui en pourroit avoir aussi-tôt, & en plus grande quantité, quelque épargne de dépense que nous y prétendions. L'épargne & le gain, comme vous savez trop mieux, est en la victoire,[9] & à conserver l'aquis, & aller toûjours conquêtant & païs & réputation, comme j'espere que S. M. fera ; & que l'ostination & cautelle de son ennemi tourneront à la justification & bonheur des armes de S. M.

Je suis merveilleusement aise de la bonne réponse, que vous m'avez faite à ce que le Pape m'avoit dit & leû des choses de Tonon, & de ceux de Berne & de Geneve : & la ferai bien sonner, Dieu aidant, en la premiere audience que j'aurai de S. S.

Quant à l'afaire de Monsieur le Duc de Bar, je vous en ai écrit par ci-devant ce qui en est, & la disposition du Pape, & ne suis point d'avis d'en parler pour cete heure, tant pour ce que nous n'y avancerions rien; que pour ce qu'il me semble expédient, que pendant que la negociation de la paix sera en pied, nous ne devons faire instance au Pape, ni à Monsieur le Légat, de chose d'importance, ou qui soit contre son cœur. Car quand bien il s'induiroit à le faire, je

menico Belli, son Chancelier, en Espagne, pour y solliciter un secours d'hommes & d'argent contre le Roi de France, avec qui il disoit n'avoir fait le Traité de Paris, que pour se tirer du danger, qu'il couroit d'y être arêté. Aprés avoir obtenu le delai, qu'il avoit demandé, il fit demander par le Marquis de Lullins, son Ambassadeur, l'investiture du Marquisat pour un de ses fils : mais comme cete proposition fut rejetée, il renvoia Roncas au Roi, avec des promesses de le rendre sous les conditions exprimées dans le Traité de Paris. Là-dessus, le Roi nomma les Présidens de Sillery & Jannin, pour terminer cete afaire avec les deux Ambassadeurs du Duc, & Roncas. Tous cinq convinrent ensemble des articles, qui restoient à regler : il n'y avoit donc plus qu'à les signer : mais Roncas, qui savoit les intentions de son Maître, dît qu'il faloit, que le Duc les vît auparavant. Le Roi y consentit : Roncas les porta au Duc, & le Duc, au lieu de renvoier Roncas, ainsi que le Roi s'y atendoit; n'envoia qu'un courrier, avec un ordre verbal à ses Ambassadeurs, ou Députez, de signer. Ils signérent, & le Roi, pour satisfaire au Traité de Paris, qui portoit, que Sa Majesté ne donneroit le Gouvernement du Marquisat à personne, que le Duc eût sujet de tenir pour son ennemi, nomma le sieur du Passage, qui étant beaufrére du Comte de la Roque, Grand-Ecuier de Savoie, devoit être plus agréable que tout autre au Duc. Cependant, le Duc refusa de ratifier les articles signez par ses Ministres, declarant, qu'il n'exécuteroit jamais un Traité si desavantageux : Et voilà ce qui obligea le Roi de lui faire la guerre, dont il est amplement parlé dans les letres précedentes & suivantes, ainsi que des négociations faites par le Cardinal Aldobrandin, pour la terminer par un bon & durable acommodement.

[9] *Cuncta in victoria.* Tac. Annal. 1. *Omnia prona victoribus.* hist. 3.

craindrois qu'il ne voulût vous le vendre trop cher, [10] & vous faire rabatre des conditions de l'acord.

Les complimens, qui en atendant se pouvoient faire envers S. S. pour les faveurs faites au Roi en la celebration des noces de leurs Majestez, ont par moi été faits; & je les rafraichirai à ma premiere audience, en disant à S. S. l'ofre, que Monsieur le Legat a faite à S. M. de passer jusques à Lion, pour y benir de nouveau les noces de leurs Majestez. [11] Aussi l'asseûrerai-je de la bonne inclination du Roi à la paix, sous les honnêtes & justes conditions, que vous me cotez tout à la fin de vôtre letre. A tant, &c. De Rome, ce 16. Decembre, 1600.

[10] C'est ainsi que dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin vendit fort cher à Don Louis de Haro le rétablissement de feu Monsieur le Prince en France; & si cher, que Don Louis voiant combien ce seul point coûtoit au Roi d'Espagne, se garda bien de vouloir rien demander au Cardinal en faveur du Duc de Lorraine, qui avoit perdu tous ses Etats au service de S. M. Catolique; de peur que le Cardinal ne mît à trop haut prix la Duché de Bar, dont ce Duc demandoit instamment la restitution.

[11] Il est bon de remarquer en passant, que le Roi aiant fait convier le Doge de Venise à ses noces, par le Président de Villiers, son Ambassadeur; le Sénat, pour l'en remercier, lui envoia deux Ambassadeurs extraordinaires, savoir *Leonardo Donato*, & *Giovanni Delfino*, tous deux Procurateurs de Saint Marc; & que ce fut à l'ocasion de ce mariage, que le Roi, comme par un heureux présage de sa postérité future, fut agregé au Corps de la Noblesse Vénitienne, avec tous ses enfans à naître, & tous leurs descendans. De sorte que le Roi Louis XIII. a été le premier de la Maison de Bourbon, qui fût né Noble-Vénitien. Et c'est, à mon avis, la raison pourquoi Henri IV. montrant le Daufin nouveau-né à l'Ambassadeur de Venise, *Marino Cavalli*, qui venoit le féliciter sur sa naissance: [Monsieur l'Ambassadeur, lui dit-il, la fête est pour vous, aussi-bien que pour moi: car cet enfant sera, un jour, le meilleur ami de vôtre République.

ANNE'E MILLE SIX-CENS UN.

LETRE CCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes dernieres letres, qui ſont du 16. de Decembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois receû les vôtres du 26. de Novembre: & répondant à ce qui me ſembla en avoir beſoin, je vous cotai ſur la fin ce dont je voulois parler au Pape en la prochaine audience. Le premier jour de vendredi qui ſuivit aprés, à ſavoir le 22. dudit mois, fut ocupé en un Conſiſtoire à demi public, touchant la canoniſation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere: lequel Conſiſtoire dura juſques à 21. heure. De façon qu'avant que nous fuſſions de retour chez nous, & qu'on eût dîné, il fut prés de nuit. Et pour cela, & que je n'avois rien qui preſſât, je n'eſtimai point devoir aller donner peine au Pape: & mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Conſiſtoire fort bien & longuement; que pour avoir oüi les avis non ſeulement de tous les Cardinaux, mais auſſi de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, qui lors étoient à Rome, & ſe trouvérent & parlérent audit Conſiſtoire. Et le ſecond vendredi aprés, qui fut le 29. dudit mois de Decembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis donc que je n'ai point à vous rendre compte d'aucune négociation, ni à répondre à aucune letre, je paſſerai aux ocurrences de deçà. Par letres de Naples du 19. de Decembre nous entendîmes ici, comme ce jour-là même on avoit embarqué les ſoldats levez en ce Royaume-là, pour les envoyer en Piémont; & que tout auſſi-tôt qu'ils furent embarquez, il ſe leva une tempête ſi grande, que trois navires, où il y avoit quatre-cens ſoldats, perirent avec leſdits ſoldats dans le port même.

Un des gentilshommes de Monſieur le Cardinal d'Eſte m'a dit, que le Comte de Fuentes avoit recherché le Duc de Modena, d'aider le Roi ſon maître de deux-mille hommes des Etats dudit Duc: dont ledit Duc étoit fort fâché, ne pouvant acorder ni refuſer cete demande, ſans ſe declarer plus avant qu'il ne vouloit. Nous verrons ce qui en ſera, & je vous en donnerai avis. Et encore que la choſe ſoit aſſez vraiſemblable, les Eſpagnols voulant découvrir les intentions des Princes,

ces, & en engager de leur côté le plus qu'ils pourront; si est-ce que je n'ai laissé de penser, qu'on me pouvoit avoir tenu ce propos expressément, encore qu'il n'en fust rien, pour me donner à croire, que ledit Duc de Modena n'étoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eût voulu complaire de ce secours.

Par ma letre du 2. de Decembre, je vous donnai avis de certain langage, qu'on disoit ici avoir été tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Protestans d'Allemagne touchant la conversion du Roi. Et pource que depuis on s'ofrit à m'en faire voir les letres, j'acceptai l'ofre; & me furent mises en main plusieurs letres en latin, écrites à un homme de letres Allemand, apellé *Gaspar Schoppius*, qui est ici: les unes par ledit Bongars; & d'autres par un apellé Velser, qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces letres j'ai apris, que ce *Schoppius* a été Huguenot; & qu'aprés s'être converti en cete ville, il écrivit à de ses amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des letres aspres & injurieuses, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gagner & convertir: dont ledit Bongars se piqua aucunement, & lui répondit assez brusquement, mais non sans beaucoup de respect & de modestie. Et en toutes ces letres il ne se trouve un seul mot touchant le susdit langage, ni qui en aproche. De façon que la production de ses letres à été sa justification envers moi, pour ce regard. Mais parmi les letres dudit Velser, je trouve, que celles, que ledit Bongars écrivoit audit *Schoppius*, passoient par les mains dudit Velser, qui les ouvroit & lisoit, & puis les envoyoit audit *Schoppius*. Et y en a une dudit Velser audit *Schoppius*, par laquelle il suggere audit *Schoppius*, qu'en repliquant audit Bongars il lui reproche la conversion de son Roi, & comme ledit Bongars sur icelle a tenu tel & tel langage aux Princes Protestans d'Allemagne. Mais il se voit, que ce Velser est ennemi dudit Bongars, & partial de la Maison d'Autriche: comme ledit *Schoppius* étoit entretenu par feu M^r le Cardinal *Madruccio*, qui étoit si fort de ladite Maison, que le feu Roi d'Espagne lui avoit fié le secret du Conclave plustost qu'à ses Ambassadeurs propres, ni aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que je tiens, que cete imputation & charge mise sus audit Bongars est une pure calomnie, controuvée pour nuire au Roi principalement. Mais comme on ne peut empêcher les malveillans de parler, aussi peut-on bien les démentir par bonnes & loüables actions, comme a fait le Roi jusques ici, & fera toûjours à l'avenir de bien en mieux: & créve qui s'en fâchera.

La sourde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour, n'a eû aucun efet; & tient-on à-present, que c'étoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie une forteresse apellée *Scutari*, moyennant certaine intelligence, qu'on y avoit pratiquée, laquelle a été decou-

verte, & les pauvres Chrêtiens, qui en étoient, executez à mort.

L'Archevêché de Gennes, dont j'avois parlé pour un frére de Mr Lomellin, a été expedié en Consistoire pour Mr *Spinola*, Genois, Vicelégat à Bologne: Prélat, à la verité, de grande noblesse, vertu, & valeur, & en qui cete dignité est tres bien employée.

La Porte sainte ne fut point fermée la veille de Noël, comme est de coûtume, dautant que l'année passée elle ne pût être ouverte que le dernier jour de l'an; & que N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venüe la goute aux mains le jour même de Noël, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense, qu'il la pourra fermer la veille des Rois: comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une & l'autre de ces deux actions dépendra de l'état, auquel se trouvera alors S. S. Je prie Dieu qu'il soit tres-bon, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, le bon an, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 2. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 2. de ce mois, déliberé de faire partir l'ordinaire pour Lion, suivant l'Arrest donné au Conseil du Roi au mois de Septembre dernier, que les ordinaires seroient depêchez à Lion & à Rome les premier & 15me jour de chaque mois: comme je l'ai toûjours depuis fait garder ici. Mais pour cete fois je me suis laissé aller à donner cinq ou six jours aux priéres des Expeditionnaires, qui me remontrerent au commencement de ce mois, qu'à cause des Fêtes, & de l'indisposition du Pape, ils n'avoient rien de prest; & que le courier n'auroit à beaucoup prés pour faire son voiage. Et ainsi j'ai diferé jusques à ce jourdui à expedier ledit ordinaire qui partira cete nuit. Cependant, je receûs le 3. de ce mois par le courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre du Roi du 23. Decembre, touchant les deux nominations à l'Evêché de Saluces, & la vôtre du 22. par laquelle vous vous remetez à celle, que vous m'aviez écrite le jour auparavant par l'ordinaire de Lion, qui n'est encore arrivé, & n'en avons point de nouvelles.

Je loüe Dieu de la bonne santé, amitié, & contentement reciproque du Roi & de la Reine, & le prie, qu'il lui plaise les leur conserver & acroître de bien en mieux; & qu'il leur donne dans cete année, qui commence un siecle nouveau, un beau Daufin. La volonté de S. M. touchant ledit Evêché de Saluces sera par moi sui-

vie comme en toute autre chose : mais il ne faut pas s'atendre, que le Pape y pourvoie tandis que le diferend du Marquisat durera entre le Roi & Monsieur de Savoie.

La goute lui dure encore aux mains & en un pié : de sorte que la Porte sainte est encore ouverte, & la canonisation du Saint Espagnol sursise, jusques à ce que S. S. se trouve mieux : ce qui est cause aussi qu'hier vendredi je ne fus point à l'audience.

Pendant le susdit delai de nôtre ordinaire de Lion sont venües letres de Naples du 2. de ce mois, qui portent, que le 29. du passé la mer se montrant tranquille, on y embarqua de nouveau les quatre-mille hommes, & les mit-on hors du port : mais la nuit suivante la mer se troubla si fort, qu'on fut contraint de les ramener au port, & les desembarquer, & renfermer au Lazaret. Dont le Viceroi se montroit fort fâché ; & même d'autant que le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, tient des gens prés de lui, pour solliciter cet embarquement ; & a écrit audit Viceroi, que s'il ne peut envoyer les soldats levez tous ensemble, qu'il les lui envoye un à un. Les susdits solliciteurs & letres dudit Comte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroi s'est enfin contenté, qu'on y levât quatre-cens hommes à cheval Albanois, ausquels il a donné terme de quarante jours, pour s'aprêter & équiper.

Il y avoit avis audit Naples, que le Cicale ne retourneroit de tout cet hiver à Constantinople, & passeroit l'hiver aux mers de deçà. Ce que les Espagnols atribuent au Roi, comme si S. M. en avoit requis le Turc : tout de même qu'ils firent courir le bruit, que c'étoit S. M. qui avoit procuré sa venüe par-deçà ; & suivant leur coûtume de rejeter toûjours sur nous toutes les choses odieuses ; sans s'apercevoir cependant, qu'ils nous aprennent à être mauvais, & à leur procurer du mal, si nous étions disposez à faire nôtre profit de leur malice, & des calomnies, qu'ils nous metent sus ; & à nous revancher du mal & de la guerre, qu'ils nous font sans cause, & de gayeté de cœur.

De Piémont on écrit, qu'il y étoit arrivé quatre-mille Suisses par le Milanés ; & que Monsieur de Savoie avoit commandé, qu'on les lui amenât avec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit toûjours ferme à *Hina* contre toute aparence. Ce qui fait penser à plusieurs, qui connoissent son naturel, qu'il couve quelque assassin, aprés lequel il pense faire de beaux jeux. Mais Dieu fera que non seulement il se morfondra & demeurera perclus en ces neiges ; mais qu'il se ruinera & s'ensevelira en ses pernicieux & damnables desseins. Cependant, les siens font courir des bruits, que le sieur de Lesdiguiere a été bien batu par lui, & que l'on oirra bien tôt parler d'une grande soulevation, qui se doit faire en France. Mais je ne croi point le premier ; & espére, que s'il se fait quelque mouvement plus grand

en France, ce sera contre lui, & contre ses adherans, pour le service du Roi, & pour la conservation & acroissement du Royaume.

Le Comte de la Tour est arrivé en cete ville depuis peu de jours, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour prier le Pape de lui donner secours, & de lui en procurer encore des autres Princes, pour reprendre la ville de Canise, que les Turcs lui prirent dernierement. Mais s'il est vrai ce qui a été écrit de Prague, que l'Empereur envoie des Reistres pour Monsieur de Savoie contre le Roi, ce n'est pas la voie d'ôter au Turc ce qu'il tient, ni même de se défendre de lui; & moins d'impetrer secours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue avec la Maison d'Austriche contre le Turc: dont ils ont fait si grande instance, & le Pape même, ces jours passez.

Il y a cinq ou six jours que le sieur de Beauvau, que je vous ai écrit ci-devant être demeuré ici, me dît, qu'il étoit arrivé ici un gentilhomme pour y résider, & faire les afaires de Monsieur de Lorraine; & que ce gentilhomme est Piémontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Espagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les afaires de Son Altesse par l'espace de six ans: & montroit de soi-même ledit sieur de Beauvau, s'émerveiller, qu'en un temps si soupçonneux, non seulement pour le regard de Savoie, mais aussi d'Espagne, Son Altesse eût envoyé à Rome, pour faire ses afaires, un Piémontois ayant demeuré si longuement en Espagne, & qui en étoit revenu tout fraîchement. Je lui demandai le nom, & il me le dît, mais je l'ai oublié [1]: je le raprendrai bien-tôt. Il me dît, que ledit gentilhomme me devoit venir voir: mais je ne l'ai point encore veû. Me voye-t-il, ou non, je le fais bien éclairer; & préviendrai auprés du Pape, & de Monsieur le Cardinal S. George, sa négociation, en cas qu'il fût venu pour quelque mal. A tant, &c. De Rome, ce 6. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIV.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 21. de Decembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, avec le Memoire contenant les deux partis, que V. M. avoit fait proposer à Monsieur le Legat le 20. dudit mois de Decembre. Et dautant qu'à deux jours de là échéoit le jour de mon audience, & que je me doutai, que N. S. P. trouveroit à redire és articles desdits deux partis, je me préparai diligemment, afin de pouvoir répondre à S. S. pour la justification d'un chacun d'iceux.

[1] Il s'apelloit *Baretti*.

J'allai donc à l'audience vendredi 12. de ce mois, & d'entrée je dîs à S. S. que c'étoit la premiere fois que j'étois venu à ses piés en cete nouvelle année; & que cela m'admonétoit de commencer mon audience par prier Dieu, qu'il lui donnât le bon an. *C'est le Roi de France*, dît-il, *qui me peut & me doit donner le bon an. Je puis dire, qu'il ne m'a demandé chose que je n'aye faite pour lui; & toutefois il n'a rien fait pour moi de tout ce que je lui ai demandé: & si ne lui ai-je rien demandé, qui ne fût à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chretienté; & profitable à lui-même, & à tout son Royaume, comme est la paix que je desire, & lui demande sur toutes choses pour plusieurs respects; mais particulierement pour le danger, où la Chretienté se trouve par l'invasion du Turc, qui va toûjours conquerant & croissant de plus en plus. Et néanmoins il fait des demandes excessives, voulant qu'on lui païe les dépens qu'il a faits en cete guerre. Et l'autre fois que la Savoie fut rendüe par le Roi Henri II. lui païa-t-on les dépens*[1]*? Et dernierement que la paix fut faite à Vervin, capitula-t-on sur les dépens? En aprés, il veut retenir Montmélian, & demande tant d'autres choses. Je ne sai qu'en dire, ni qu'en penser.*

A cete plainte de S. S. si ressensitive, j'estimai devoir répondre le plus doucement & le plus respectueusement qu'il me seroit possible, sans aigrir, ni aussi nourrir son ressentiment: & lui dîs, que je savois, (& avoit été dit & écrit à S. S. plusieurs fois) que V. M. s'estimoit & professoit grandement obligée à Sa Sainteté, & lui en rendoit toute gratitude, observance, & reverence; comme elle en vouloit aussi rendre tout service à la personne de S. S. & au Saint Siége, en toutes les ocasions, qui s'en presenteroient: reconnoissoit aussi n'avoir pû faire jusques ici, pour la malice du temps, & l'état des choses, tout ce qu'elle desiroit pour le contentement de S. S. & quoi qu'elle seût & pût faire à l'avenir, confesseroit toûjours n'avoir fait, à beaucoup prés, ce qui étoit deû à Nôtre Mere Sainte Eglise, au Saint Siége, & à la personne de S. S. Que V. M. en avoit toûjours ainsi parlé & écrit, & n'en parleroit jamais autrement: mais moi, qui étois vôtre sujet & serviteur si obligé, & à qui V. M. avoit confié ses afaires, & qui avois l'honneur de les traiter, étois tenu de lui dire, pour sa consolation, & pour vôtre justification, que comme j'étois têmoin de sa bonté, benignité, & paternelle bienveillance en vôtre endroit; aussi me souvenois-je tres-bien de plusieurs

[1] Henri II. étoit d'autant plus en droit de demander le remboursement de ses dépens, que les villes & forteresses qu'il rendit, lui avoient coûté plus de vint-millions d'or à conquerir, & à fortifier. Et s'il ne le demanda pas, c'est une seconde faute qu'il fit, & dont il n'étoit pas moins blâmable, que de la première; je veux dire, de la restitution d'un païs, qu'il pouvoit justement retenir, & que le Roi d'Espagne n'auroit jamais pû lui ôter. Ainsi, la faute d'Henri II. n'étoit pas un exemple, qu'Henri IV. deût imiter, ni le Pape alléguer.

choses de tres-grande importance demandées par S. S. que V. M. avoit faites & executées, & dont elle-même vous avoit loüé grandement : Que je me souvenois encore d'autres choses, que S. S. n'avoit point demandées, & néanmoins V. M. les avoit faites & ofertes fort liberalement & promptement : dont S. S. vous avoit remercié tres-afectueusement : Que de tout cela je n'en voulois rien specifier. Mais pource qu'il se parloit d'acord & de paix entre V. M. & le Duc de Savoie, & qu'on prétendoit que V. M. n'en avoit toute l'inclination qu'on desiroit ; je ne devois ometre, que le dernier acord fait à Paris entre vous deux, avoit été fait par V. M. pour le seul respect de S. S. comme il se voyoit par le commencement & par la fin dudit acord, & pour ce que V. M. s'y étoit fait plusieurs grands & intolerables préjudices : & au lieu de recouvrer le Marquisat purement & simplement, comme il étoit possedé par la Couronne de France, quand le Duc de Savoie le prit en pleine paix, s'étoit contentée, pour la révérence de S. S. de le recevoir avec condition & charge de compromis, & d'y metre certaine sorte de Gouverneurs & de garnisons *, & avec telles autres : Que nonobstant tout cela, le Duc de Savoie, violant sa foi, n'avoit voulu garder ledit acord si avantageux pour lui ; & méprisant l'interposition de l'autorité de S. S. & ses saints & salutaires records, avoit forcé V. M. aprés en avoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouvrement des biens de sa Couronne, & pour la conservation de son honneur & réputation : & étoit cause de tous les maux, qui en étoient avenus à ses sujets, & à la Chretienté, par la prise de Canise ; & de la peine & facherie que S. S. en prenoit : Que c'étoit lui Duc de Savoie, qui n'avoit rien fait de ce que S. S. lui avoit demandé : ce qui étoit néanmoins pour son propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en étoit mal trouvé, au lieu de reconnoître sa faute, & de s'acommoder, il tâchoit d'aigrir S. S. contre V. M. & la vexoit & tourmentoit continuellement par ses letres, & par ses Ministres, sans lui laisser une heure de repos : & vouloit, & quasi obtenoit, que de son inconstance & perfidie, & de sa coulpe en tant d'autres choses, V. M. en eût le reproche [2]. Mais que ce n'étoit pas le moyen de meriter, ni d'obtenir la paix d'un Roi si genereux & magnanime, qui ne se vouloit & ne se pouvoit avoir par ces façons-là, comme on l'avoit veû en ses plus grandes adversitez; lorsque tant de Princes & Seigneurs étrangers & domestiques s'étoient bandez contre lui : Que ledit Duc étoit réduit en tel état par

* Voïez les notes de la letre du 5. d'Août 1600.

[2] Il arive presque toûjours, que lorsqu'un grand Prince est en querelle, ou en guerre, avec un autre, qui lui est bien inférieur en puissance, on donne le tort au plus fort, quelque bon droit qu'il ait ; parce que toute la compassion est du côté du plus foible.

les François, d'un côté; & par les Espagnols, d'autre; que toute paix lui étoit bonne, non seulement celle, que V. M. lui vouloit donner: Qu'il devoit réputer à grande grace, & se tenir heureux, que V. M. lui voulût rendre la Savoie, la Bresse, & autres païs qu'elle avoit conquis en une guerre si juste; & qui, outre les fruits & revenus, qui s'en peuvent tirer, asseûroient & remparoient à V. M. le Daufiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgogne; & qui contiendroient en ofice les Piémontois, Milanois, Genevois, Bernois, & autres Suisses, la Franche-Comté, & jusques aux Païs-bas inclusivement: lesquels païs nouvellement conquis étoient en outre si aisez à maintenir par un Roi de France, que quand tout le Piémont & toutes les Espagnes se distilleroient pour les ravir, on ne les pourroit jamais ôter par force à la France, si le monde ne venoit à se renverser du tout. Et de fait, je n'avois trouvé homme d'entendement & d'afaires, qui eût voulu croire, que V. M. fût pour rendre lesdits païs, à quelque condition, ni pour quelque respect que ce fût; atendu, outre ce que dessus, les comportemens de l'homme, & le peu de foi qui s'en peut atendre pour l'avenir, & l'ostination presente; & que la France s'est si mal trouvée d'avoir autrefois si facilement rendu ces mêmes païs [1]. Aussi m'écrivoit V. M. (& encore à S. S. même) que sans le respect & révérence de S. S. elle n'en seroit descendüe aux termes, où l'on en étoit: tant s'en faloit qu'on eût ocasion de se douloir de V. M. laquelle, en l'acord de Paris, n'avoit point voulu demander restitution de fruits, ni parler d'aucune somme d'argent, comme elle pouvoit justement. Mais à-present, voyant que ce Prince n'avoit tenu compte de la promesse, qu'il avoit faite de rendre le Marquisat, ni de S. S. ni de personne; & qu'il avoit contraint V. M. à faire une si grande dépense, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, gentilshommes, & autres, & la sienne propre; personne ne devoit trouver mauvais, que V. M. demandât une partie de ce que les loix lui adjugent. Lesquelles, comme Sa Sainteté savoit trop mieux, nous enseignoient, que restituer n'est pas rendre simplement la chose; ains faire encore raison des fruits & des dépens, & de tout autre juste interest: de façon que celui, auquel la chose est restituée, ait, par même moyen, tout ce qu'il auroit, si on lui eût rendu la chose en temps & lieu; ains tout ce qu'il auroit, si la chose

[1] Henri II. n'eût pas le tems de se repentir de cete restitution, étant mort trois mois aprés la conclusion de la Paix de Cateau-Cambresi: mais Henri III. son fils, éprouva si souvent l'ingratitude & la mauvaise foi du Duc Emanuel-Filbert, qui ne cessa jamais de cabaler avec le Roi d'Espagne contre la France; qu'il eût tout sujet de se reprocher la faute, qu'il avoit faite au commencement de son regne, de rendre encore à ce Duc les villes de Pignerol, de Savillan, & de la Perouse, qui étant les clefs du Daufiné & du Piémont, tenoient les Savoyards & les Espagnols en bride.

ne lui eût onques été prise : Que ce n'étoit point chose nouvelle, qu'és Traitez de Paix on remboursât les dépens ; & s'il n'avoit été fait en ce dont S. S. avoit fait mention, les guerres avoient été d'une autre nature. Mais cete-ci n'avoit eû aucun prétexte du côté dudit Duc, sinon qu'une seule perfidie, & le mépris de sa foi, & de Dieu, & des hommes, & de son propre honneur & réputation : Qu'en outre, S. S. se pouvoit souvenir, comme les choses étant encore en entier, Mr de Sillery lui avoit plusieurs fois prédit, & comme protesté, que si Monsieur de Savoie n'observoit ledit acord, & contraignoit S. M. à prendre les armes, il n'en seroit point quite pour rendre simplement le Marquisat ; & qu'il faudroit faire raison des dépens, & d'autres choses : Que je savois, que ledit sieur de Sillery en avoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur même de Savoie résidant prés S. S. comme il avoit encore été prédit en vôtre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne devoit s'arrêter à cela, puisque la dépense d'un mois de guerre monteroit plus à lui, & aux Espagnols, que ne feroit la somme que V. M. demandoit.

Quant à la rétention de Montmélian pour ce peu de temps, nous en avions exemple en cete même Maison de Savoie, & en la Paix même de l'an 1559. par laquelle avoient été laissées au Roi Henri II. les places de Turin, Quiers, Chivas, Villeneuve-d'Ast, & Pignerol * : Qu'alors néanmoins ledit Roi Henri II. n'avoit point tant d'ocasion de défiance, n'ayant pour lors les Ducs de Savoie pris aucun Etat de la Couronne de France, en pleine paix, ni autrement, ni si manifestement violé leur foi, & méprisé les Rois de France. Mais ce Duc avoit bien montré, qu'on ne pouvoit contracter assez cautement & seûrement avec lui, & qu'il ne lui falloit croire sans bons gages : & même puisque, pour mauvaise cause qu'il eût, les Espagnols le fomentoient & défendoient. Ce qui donnoit à penser à V. M. qu'aprés cete paix qui se procure, il pourroit prendre audit Duc un autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres ; & que les Espagnols le voudroient encore aider de même. De façon que non seulement V. M. mais aussi S. S. & tous ceux, qui aimoient la paix & le repos de la Chretienté, avoient ocasion de desirer, qu'en l'acord qui se feroit, intervinssent le plus de seûretés que faire se pourroit. Et néanmoins V. M. ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans,

* Il étoit dit par l'article 35. de cete Paix, que le Roi Tres-Chretien retiendroit les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve-d'Ast, en forme de gages, jusques à ce que le Duc de Savoie lui eût fait raison pour la Comté de Nice, qui est un membre de la Provence ; pour l'Astesan, aporté pour dot à la Maison d'Orleans par Valentine de Milan ; & pour d'autres terres & seigneuries, échües par succession à Louise de Savoie, mére de François I.

&

& en laisseroit à Son Altesse le revenu : jaçoit que V. M. fût conseillée de la demander pour plus long-tems, & que le tems expiré, elle fût démolie, comme faite contre l'intention de ladite Paix de 59. Mais pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal Légat, son neveu, elle auroit passé par dessus toute autre considération.

S. S. en sa replique se montra plus moderée, disant, qu'elle ne vouloit point dire, que V. M. n'eût raison de mouvoir les armes : mais à-present qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne seroit plus juste desormais ; & qu'on laissât dire qui voudroit au contraire : Qu'il faloit regarder à Dieu, & au bien de la Chretienté, & avoir encore compassion de lui, qui enduroit infiniment ; & lui sembloit, qu'il avoit des dagues aux flancs jusques à ce que la Paix fût faite.

Je ne voulus point dupliquer sur cela, ni entrer en justification des autres aticles du premier parti, puisque le Pape ne m'avoit parlé que de ces deux, à savoir, des dépens, & de Montmélian. Mais dautant que le second parti fait grandement pour la justification de V. M. & que S. S. n'en avoit fait aucune mention ; j'estimai m'en devoir aider, pour plus ample réponse à sa plainte, & plus eficace consolation de sa douleur : & lui dîs, que par le second parti que S. S. auroit entendu, elle pouvoit connoître le grand desir, que V. M. avoit de lui complaire, & de délivrer la Chretienté des maux de cete guerre, puisque V. M. se contentoit de prendre récompense du Marquisat és païs les plus éloignez du Piémont & de l'Italie : Qu'en ce second parti ne se parloit plus de Pignerol & son territoire, ni de Barcelonete & son Vicariat, ni des Vallées de Sture & de Perouse, & de leurs apartenances & dépendances ; ains de lieux, dont les noms n'étoient pas seulement connus ni oüis en Italie, si ce n'étoit de la Bresse : Que c'étoit bien éclaircir le monde, que V. M. n'avoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ni en autre endroit d'Italie, comme on avoit faussement controuvé, & pris cete invention pour pretexte de fomenter la mauvaise cause de ce Duc. De sorte que si ce parti ou l'autre n'étoit accepté, il faudroit croire, que ce pauvre Prince, & ceux, qui desormais l'assisteroient, seroient tombez en sens reprouvé ; & que Dieu vouloit de plus en plus justifier les armes & les conquêtes de V. M. & ruiner du tout ses ennemis. *Oüi, mais*, dit le Pape, *vous voulez fermer aux Espagnols le passage de la Comté de Bourgogne & des Païs-bas, & ne leur voulez point acorder une lisiére, qu'ils demandent sans aucune forteresse.* Je lui répondis ce que V. M. m'avoit écrit, qu'elle leur permetroit le passage libre, quand ils le demanderoient, & leur en feroit une promesse : Que s'ils gardoient la paix avec V. M. le passage ne leur seroit jamais refusé : Que s'ils vous faisoient la guerre, la reservation de cete lisiere ne leur serviroit de rien. J'ajoutai, qu'il seroit malaisé, quand on voudroit, de convenir des bornes & limites

de ce chemin en toute sa longueur; & quand on en auroit convenu, elle ne serviroit que d'ocasion & matiere de discorde & de dissension: parce qu'il se trouveroit de mauvaises gens, étrangers & voisins, qui gâteroient ce chemin, y faisant des fosses & des trous de long & de large; y couchant & traversant des arbres entiers; y chariant & laissant de grosses pierres & des ordures, & toute sorte d'empêchemens. Et quoique pour cete heure les Espagnols se contentassent de n'y avoir aucune forteresse, si est-ce qu'avec le temps, ils voudroient y en bâtir, sous divers pretextes, & les François ne le voudroient endurer: dont s'ensuivroit une nouvelle guerre. De façon que ce que V.M. ofroit, valoit beaucoup mieux pour les Espagnols, que ce qu'ils demandoient: & si j'étois en leur place, je l'aimerois mieux ainsi. Aussi en l'échange contenu en l'acord de Paris, il ne s'étoit point parlé d'aucune telle lisiere, ni même du passage: & jusques à cete heure je n'avois onques oüi ni leû, que parmi les Etats d'autrui, il y eût jamais eû un chemin apartenant à quelque nation étrangere & lointaine,[1] & que c'étoit une nouveauté & fantaisie vraîment Espagnole.

Sa Sainteté ne repliqua à tout cela autre chose, sinon qu'il desiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit, & conjuroit V.M. de la faire en quelque sorte que ce fût. Et moi n'estimant devoir plus continuer ce propos, lui presentai sur ce point la letre, que V. M. lui écrivoit de sa main, en réponse de celle, que Monsieur le Cardinal Aldobrandiu vous avoit rendüe de la part de S. S. le 16. de Decembre. J'avois déliberé, en allant à l'audience, de la commencer par presenter ladite letre: mais la plainte, que S. S. me fit dés l'entrée, me renversa l'ordre que je m'étois proposé. Aprés donc que je lui eûs baillé ladite letre en cet endroit, & que je lui eûs parlé conformément au contenu d'icelle; je lui dîs ce que Monsieur de Villeroy m'avoit écrit par ses letres du 26. de Novembre & 21. de Decembre, en réponse des calomnies, qu'on avoit dites & écrites à S. S. touchant les choses de Tonon, de Geneve, & de Berne, & lui baillai l'atestation du Pére Recteur du Collége des Jesuites audit Tonon, priant S. S. de ne croire ci-aprés telles choses, & d'observer, comme ses propres Ministres lui écrivoient des choses fausses, trompez par vos ennemis. Aussi lui dîs-je la permission, que V. M. avoit donnée au Pére *Lorenzo Maggio*, d'aller visiter les Colléges de son Ordre, qui sont en Languedoc & en Guienne; & comme V. M. avoit donné au sieur

[1] Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis XIV. il eût vû cete nouveauté en Lorraine, où le Duc Charles IV. ceda par le Traité de Février 1661. la souveraineté du chemin de la Côte de Desme à Sa Majesté Tres-Chretienne, pour aller de Mets en Alsace sur ses terres, sans toucher à celles du Duc. Et ce chemin commençoit depuis les confins du Païs-Messin, entre Mets & Vic, jusques à Phalsbourg inclusivement. *Articles* 13. *&* 14. *de ce Traité*.

d'Avully mainlevée de sa maison & biens : de toutes lesquelles choses S. S. montra recevoir grande consolation. Et pour fin, je le supliai de vouloir prolonger le Jubilé de Sainte-Croix d'Orleans jusques à quinze jours aprés Pâques : & lui baillai la letre, que V. M. lui en écrivoit. A quoi il montra incliner, & j'en poursuivrai l'expedition.

Partant de chez le Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal S. George, lequel me parla des mêmes choses, que le Pape m'avoit dites, mais fort doucement & humblement : & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à S. S. Il me parla encore de trois autres : la premiere fut, qu'au-lieu de diminuer les demandes, à mesure qu'on alloit traitant d'acord, on les avoit augmentées ; & qu'outre que cete procedure en soi ne pouvoit être trouvée bonne, elle ôtoit le credit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Savoyards & Espagnols du peu de compte qu'on tenoit de lui ; & qu'on avoit fait plus pour un Religieux Cordelier, que pour lui [6] : de quoi toutefois ledit seigneur Cardinal n'avoit rien écrit par-deçà ; mais qu'on l'avoit entendu par autre voie. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tel, & ne croyois point, que de vôtre part on eût acreû les demandes ; combien que l'opiniâtreté & ostination de Monsieur de Savoie, qui donnoit tems & ocasion à V.M. d'aller toûjours conquerant sur lui, pourroit avoir merité, qu'on lui encherît d'autant plus les conditions ; comme aussi la dépense, & les travaux & dangers, que V. M. soutenoit, alloient toûjours en augmentant, à mesure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raison : Que les Espagnols & Savoyards ne manqueroient jamais de calomnies : & M[r] de Sillery, & moi, avions bien prevû, qu'ils ne procuroient cete légation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques & préjudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & réputation de V.M. ou au moins metre en mauvais ménage le Pape & V. M. Que nous l'avions ainsi prédit à S.S. & audit seigneur Cardinal Aldobrandin plusieurs fois : Que nous les avions priez tres-instamment de n'y entendre point : Que j'avois dit en serviteur à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce n'étoit point légation d'un neveu du Pape : Qu'on n'étoit plus aux termes où les choses étoient, quand l'acord de Paris se fit par l'autorité de S. S. & entremise de M[r] le Patriarche : Que j'avois dit moi-même à S. S. ce qu'elle pouvoit aussi avoir consideré d'elle-même, que les Princes seculiers obéïssent & complaisent aux Papes jusques à un certain terme ; mais quand il se traite de leurs Etats, & de leur réputation, ils ont raison de s'en excuser, & de ne point récompenser leurs ennemis des obligations, que quelques-uns peuvent avoir au S. Siége : Que si Monsieur le Cardinal n'obtenoit tout

[6] Cete plainte découvroit la jalousie, que le Cardinal Aldobrandin avoit du Patriarche *Calatagirone*.

ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Savoie, & des choses mêmes, qui ne se pouvoient faire ainsi, comme il desiroit. Joint qu'il étoit de sa prudence & équité de se contenter de la raison, & de ce qui se pouvoit obtenir.

La seconde chose, dont ledit seigneur Cardinal S. George me parla, fut de la démolition du Fort de Sainte-Caterine, [7] que V. M. vouloit être faite en l'un & en l'autre des deux partis ; jaçoit que ledit Fort eût été fait contre Geneve seulement, & n'importât de rien à la France. Je lui dis, que je m'étois bien imaginé de moi-même, que les Savoyards & Espagnols se seroient servis de ce point, pour faire trouver mauvais au Pape tous les deux partis ; & que j'avois déja veû, qu'ils avoient fait metre és gazetes des nouvellans, que ceux de Geneve avoient prié V. M. de metre en ses conditions la démolition dudit Fort, & vous avoient promis une bonne somme d'argent, si ladite démolition s'en ensuivoit. Mais la verité étoit, que ce Fort avoit été fait autant contre la France, que contre Geneve ; & contre l'intention de la Paix de 1559. & partant il importoit à la France, qu'il fût ruiné, & importeroit encore plus, si suivant le second parti la récompense du Marquisat vous étoit donnée delà le Rhône. Joint que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit aussi aucunement à la Couronne de France ; non pour afection qu'on portât à cete ville, qui par la contagion de l'heresie avoit causé tant de maux à ce pauvre Royaume ; mais pource que c'étoit le seul passage, que la France eût, pour faire venir des Suisses, quand il s'en presentoit ocasion ; & ne vouloit ni devoit endurer, que ce passage lui fût fermé : & qu'on voyoit par cete condition même la modestie de V. M. qui metoit en condition ce qu'elle avoit pû faire de son autorité, incontinent qu'elle fut dans ce Fort : au moins à l'imitation de vôtre ennemi, qui avoit démantelé la forteresse de Cental, qui n'étoit pas même du Marquisat, ains de la Provence ; & qu'il savoit bien qu'il faudroit rendre un jour, quand bien le Marquisat lui demeureroit par échange, ou autrement. Aussi venois-je d'entendre qu'encore aujourdui il démolissoit au Marquisat ce qu'il lui plaisoit : comme tout fraîchement il avoit démantelé auprés d'Assel en la Val-de-Maire un certain Fort, dont j'ai oublié le nom : mais qu'il aparoissoit encore autant ou plus de l'intention de V. M. par ce qu'elle ne demandoit point, que le Fort des Alinges qu'elle tient aussi-bien, & qui n incommode moins la ville de Geneve, fût démoli ; dautant qu'il est plus loin de la France, & du

[7] Aprés que le Roi se fut rendu maître de ce Fort, Monsieur de Rosny le fit sauter par des fourneaux : ce qui fâcha beaucoup le Legat Aldobrandin, qui soûtenoit, que le Chancelier de Belliévre, & Monsieur de Villeroi, lui avoient promis positivement, que le Roi ne feroit démolir aucune des places prises sur le Duc.

chemin, par où les Suisses ont à passer, que n'est le Fort de Sainte Caterine.

La troisieme chose, dont ledit seigneur Cardinal me parla, fut de Cental, Demont, Roquesparviére, & Château-daufin, que le Duc de Savoie voudroit avoir, outre le Marquisat, pour la Bresse, Beugey & Valromey. Mais je lui dis, que ces places n'avoient jamais été du Marquisat; ains étoient de tout temps, les unes du Daufiné; les autres de la Provence, comme il avoit été reconnu par ledit Duc en l'acord dernier fait à Paris [8], par lequel il avoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retînt le Marquisat, ou en baillât la récompense lors acordée: Qu'il se traitoit de récompenser le Marquisat, (qui étoit encore trop à un Duc de Savoie, qui n'avoit plus de Savoie,) & non de récompenser le Daufiné ni la Provence. Que le Roi de France n'étoit point réduit à telle condition, qu'un Prince de Piémont, qui venoit de recevoir garnison à Turin même, lui deût faire tenir propos d'aliéner la Provence & le Daufiné. Joint que des places, que ledit Duc voudroit lui être quitées, il y en avoit qui apartiennent à des seigneurs particuliers, vassaux de V. M. lesquels n'avoient point merité, que V. M. leur ôtât le leur, pour le donner à son plus capital ennemi; non plus que lui n'avoit point mérité, que pour l'acommoder, V. M. se mît en peine de récompenser envers ses vassaux ce qu'il leur avoit ôté, & leur vouloit retenir. Et ainsi se passérent ces deux audiences dudit jour 12. de ce mois, sur les letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 21. de Decembre: qui sera aussi tout le sujet de la présente. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 18. Janvier, 1601.

LETRE CCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit le 2. & 6. de ce mois, arriva l'ordinaire de Lion le 10. qui me rendit une letre du Roi du 21. & trois vôtres des 6. 18. & 21. Decembre. J'ai déja répondu à celle du Roi, par une ocasion qui se presenta il y a quatre jours; & maintenant je répondrai aux vôtres par cet ordinaire, & puis vous écrirai à l'acoûtumée de ce qui se dit par-deçà. Je vous remercie tres afectueusement des avis, qu'il vous plaît me donner par celle du 6. écrite à

[8] Dans l'Article 6. de ce Traité, il est dit, Que les Villes & Places de Cental, Demont, Roquesparviere, Château-Daufin, & autres, tenües par le Duc, apartenantes au Roi: & pareillement celles que S. M. possede en Bresse, Savoie, & ailleurs, apartenantes audit Duc, seront respectivement rendües au même temps, que la restitution du Marquisat se fera: & en cas de permutation, celles de Bresse & Barcelonete demeureront à Sa Majesté, & les autres seront remises de part & d'autre.

Luisante prés le Fort Sainte-Caterine, de l'état où lors étoient les choses, & du decés du pauvre M[r] Lomellin, que Dieu absolve.

J'ai receû toutes les letres, que vous me cotez au commencement de celle du 18. comme vous aurez veû par mes réponses : & ai été fort aise d'entendre, que les miennes aussi vous eûssent été rendües, & tout ce qu'il vous a plû m'écrire de l'arrivée du Roi & de Monsieur le Légat à Lion, & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Majestez, que Dieu maintienne longuement en leur bonne amitié, & au contentement qu'ils ont l'un de l'autre ; & leur donne bien-tôt lignée digne d'eux & du Royaume Tres Chrêtien.

Les dificultez, que vous trouvez au traité de la Paix, ne m'ont point été nouvelles, atendu le naturel des gens, à qui nous avons afaire : & les considérations, que vous avez faites sur tout cet afaire, sont dignes de vôtre prudence & prevoyance, & du zele, que vous avez toûjours eû au bien public. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon qu'aprés que nous nous serons mis en devoir de faire la paix à conditions justes & raisonnables, si elles ne sont point acceptées, Dieu & le monde verra, qu'il n'aura tenu à nous, que l'acord ne s'en soit ensuivi, & favorisera de plus en plus les armes de S. M.

Par ladite letre, que j'ai écrite depuis quatre jours au Roi, vous aurez veû, avec combien de passion N. S. P. desire la paix; & qu'il ne sera jamais à son aise jusques à ce qu'il entende qu'elle soit faite: & vous tous tant que vous êtes par-delà, ne lui sauriez faire un plus grand plaisir en ce monde, que de vous y disposer, & aider à la faire, comme il me dît à toutes les fois que je lui parle. Par madite letre au Roi je répondis à plusieurs choses de celles qui étoient en vos letres : qui sera cause que cete réponse en sera d'autant plus briéve.

Ce que vous m'avez répondu touchant le Docteur Boucher est du tout conforme à mon naturel, & à mes persuasions : & partant j'en userai ainsi. Il n'est point comparu ici jusques à-present, & m'a-t-on dit qu'il étoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Solre est encore ici, & avoit hier apresdîner envoyé chez moi, pour me venir voir, comme il visite les autres Cardinaux : mais j'avois à aller à l'audience.

Ma letre du 2. de ce mois vous aura éclairci de ce que vous vouliez savoir touchant la seconde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone, & à-present est reduite à rien. Aussi y aurez-vous veû, comme de moi-même j'avois déja justifié le sieur Bongars de l'imputation, qu'on lui avoit mise sus, & sur la production même de ses parties adverses.

Je rendis moi-même les letres du Roi à M[r] le Cardinal de Florence, & lui parlai en conformité du contenu en icelles ; & vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous plaît faire pour les sieurs *Barto-*

lomeo Benefe. & Perrin, que je vous avois recommandez.

Aprés tant d'embarquemens & debarquemens des soldats levez au Royaume de Naples, enfin ils se rembarquérent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eûrent le temps propice: de façon qu'en quatre ou cinq jours ils arriverent à Gennes. On ne laisse pourtant de faire encore audit Royaume de Naples autres provisions de guerre, pour les envoyer en Piémont, ou au Milanés. Entre autres choses, le Comte de Fuentes avoit écrit au Viceroi, que de chaque Compagnie d'hommes-d'armes & de chevaux legers, il en prist vint-cinq, & les envoyât à Milan.

De Piémont on écrit, que le Duc étoit arrivé à Turin le 2. de ce mois, & y avoit distribué ce qu'il avoit amené de son armée morfondüe en divers lieux de Piémont, & du Marquisat: dont tous ces peuples étoient fort afligez. Il faisoit même état de metre cinq-cens Suisses en Turin, s'ils n'y étoient déja. Mais vous êtes plus prés de-là, que nous ne sommes ici.

Cependant, on ne fait que parler de nouvelles levées, que les Espagnols projettent en divers lieux. On a écrit de Gennes par le dernier ordinaire, que le Comte de Fuentes avoit envoyé querir à Gennes *Giovan-Geronimo Doria*, & lui avoit baillé charge de lever en l'Etat Genevois * 3000. hommes de pied. Une personne publique, qui reside prés l'Empereur, a écrit par-deçà, que l'Ambassadeur d'Espagne, residant en la même Cour, avoit obtenu letres patentes, pour lever quatre ou cinq-mille Lansquenets. On m'a dit, que les 2000. demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il est sorti un bruit de chez l'Ambassadeur d'Espagne en cete Cour, que si la Paix ne se fait point; le Duc d'Urbin [1] ira Gouverneur à Milan; & le Comte de Fuentes en Piémont, à conduire l'armée du Roi son maître. * *Genois.*

Je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois, comme ils faisoient courir le bruit, qu'on oiroit bien tôt parler d'une grande soûlevation, qui se feroit en France. Depuis ils ont dit, que le Duc d'Aumale avoit failli à prendre Amiens. J'ai autrefois observé, que des choses, qui n'étoient encore qu'en dessein seulement, se disoient loin comme faites, par ceux qui savent quelque chose du projet. Ce Prince-là d'Aumale n'a plus à perdre que sa personne, & a autrefois commandé en ladite ville d'Amiens, en laquelle peut être resté encore quelque chose de la Contagion Espagnole. Par ainsi les Espagnols pourroient s'en vouloir servir à tel efet, & ne sera que bon d'avertir, qu'on y prenne garde à toutes avantures, comme aussi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encore courir un autre bruit, que le Roi a voulu forcer quelque endroit des Suisses, pour passer au Milanés; & qu'il leur a

[1] François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

declaré la guerre : mais personne ne les en croit, & je ne me puis imaginer à quoi ils se veulent servir de cete invention.

L'homme de Monsieur de Lorraine, dont je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois s'apelle *Baretti*, & me vint voir le 16. de ce mois, & me rendit une letre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui me le recommande. Il dit avoir été envoyé par ledit seigneur Cardinal, pour avertir le Pape d'un nouvel acord, qu'il a fait touchant l'Evêché de Strasbourg, dont il me dit aussi, que ledit seigneur Cardinal avoit fait rendre compte au Roi.

La Porte sainte fut fermée le samedi 13. de ce mois, & ainsi fut mis fin au Jubilé. La canonisation du Saint Espagnol ne se fera point si-tôt.

Le prétendu Dom Sebastien, Roi de Portugal,[a] que les Vénitiens avoient laissé aller, comme vous aurez entendu, a été fait prisonnier par le Grand-Duc vers Livorne. Et comme on ne loüe point la simplicité de ce pauvre homme, d'être allé passer en ces quartiers-là; aussi blâme-t-on grandement Son Altesse de ce fait, qui ne lui profitera pas tant envers les Espagnols, comme il lui nuira envers le commun des autres.

Le courrier de Gennes venant en cete ville a été devalisé de toutes les letres, qu'on lui a trouvées, & ne sait-on qui l'a fait, ni pourquoi. Tant y a que cela a été fait sur les terres de Gennes même.

Je fus hier à l'audience, où furent retouchées certaines choses de celles, qui avoient été dites en la precedente: & je parlai dudit homme de Monsieur de Lorraine, pour prévenir s'il vouloit parler de rien qui peûst préjudicier aux afaires ou volontez du Roi; & priai Sa Sainteté d'observer la levée, que l'Empereur permetoit en ses terres contre nôtre Roi, pour s'en souvenir, quand on la prieroit de persuader

[a] En 1602. un Fidalgue Portugais, de la Maison de Castro, publia un livre, par lequel il tâche de prouver, que ce même Sébastien, qui fut fait prisonnier à Venise & à Florence, étoit véritablement Dom Sébastien, Roi de Portugal. Ce livre est intitulé: *Discurso da vida do sempre bem vindo & apparecido Rey Dom Sebastiam.* Si ce que cet Auteur lui fait dire est vraiment de lui, il disoit des choses, dont le vrai Sébastien auroit pû se faire honneur. *Dom Christovam*, second fils de *Dom Antonio*, Prieur de *Crato*, Roi de Portugal, lui aiant fait demander ce Prieuré, qui est une Commanderie de Malte: [Dites-lui, répondit-il, que je prétens leur donner, à lui, & à Dom Manuel, son frére, des choses bien plus considérables; mais qu'il faut auparavant les faire Chevaliers, afin que leur titre réponde mieux à leur naissance.] Durant sa détention à Venise, aiant demandé qu'on lui fist un petit Crucifix d'or, propre à porter au cou, & l'orfevre aiant oublié d'y faire une couronne d'épines: Voilà, (dit-il à deux Religieux, qui le lui aportérent) un grand defaut que j'y trouve : a-t-on jamais vû le Christ sur la croix sans couronne? Mezeray parle de ce Dom Sebastien, comme doutant que ce fût un imposteur. *Dans le regne d'Henri IV. à l'année* 1601.

à S.M.

à S. M. d'envoier secours audit Empereur, & d'entrer en ligue pour lui contre le Turc. S. S. me confirma la prolongation du Jubilé pour Sainte-Croix d'Orleans, & m'acorda quelques autres graces pour des particuliers, comme il y en a toûjours à demander pour uns, & pour autres. De Rome, ce 20. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre n'est point dans les autres Editions.

MONSIEUR, Le sieur *Horatio Rucellai* vient de m'avertir, qu'il veut depêcher en Cour, pour ses afaires particuliéres, un courrier exprés; & que si je veux user de cete commodité pour écrire, il chargera ledit courrier de mes letres. Ce qu'acceptant je vous dirai seulement, que depuis mes dernieres, qui furent des 18. & 20. de ce mois, je reçus la vôtre du 4. le 22. & celle du 8. avec le memoire, qui l'acompagnoit, me fut renduë avant hier 25. J'ai bien noté & consideré tout ce que vous m'y écrivez: & quant à l'excuse qu'il faut faire touchant la démolition du Fort Sainte-Caterine, vous aurez vû par ma letre du 18. que j'en étois tout prest, avant que recevoir vos derniéres, & m'en suis ja aidé aux ocasions, qui s'en sont presentées, comme je continuerai ci-aprés, Dieu aidant.

Le Pape partit de cete ville mecredi 24. pour aller prendre l'air à Porto. C'est pourquoi, il n'y eût point d'audience hier vendredi 26. Il est venu un extraordinaire de Milan avec letres du 22. qui portent entr'autres choses, que le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'étoient abouchez à *Somo* [1] qui est un lieu sur le Pò, à cinq milles

[1] C'est dans cete entrevûe, que Lafin acheva de conclure le Traité du Maréchal-Duc de Biron, avec le Roi d'Espagne. Traité, qui servit depuis à faire le procés à ce Maréchal. J'aurai lieu d'en parler ailleurs. Quant aux Vénitiens, ils prirent l'alarme de l'entrevûe de Some, aprêhendant, que la Paix de Savoie ne fût le commencement d'une guerre en Italie. *Suspicionem auxerat*, dit le Morosin, *post pacem initam ad Sommam, inter Ticinum ac Tortonam oppidum, Aldobrandini, Sabaudi, ac Fontani colloquium, in quo quid consultum, actum, decretum, magno ac insueto obtectum silentio cognosci non poterat, licet ad leges pacis firmandas atque exequendas eò convenisse vulgaretur. His permotus Senatus Urbium atque arcium Magistratibus literas dederat, ut in iis custodiendis majorem operam ac studium impenderent. Franciscum Martinengium, Levioris Equitatûs Praefectum, Bergomum ingredi jusserat, Joan. Bapt. Montium, peditatûs Ducem, Brixiam miserat, praesidia auxerat, &c.* Hist. Ven. lib. 16.

de Pavie. Ils font courir le bruit de guerre plus que jamais: mais les conditions ausquelles le Roi est condescendu, sont si avantageuses pour eux, qu'ils seroient trop mal conseillez, de ne pas prendre S. M. au mot. Et si d'avanture ils ne le font, j'ai opinion, qu'ils s'en trouveront mal. Cependant, le Turc ne laisse de faire la guerre en hiver, contre sa coûtume, & gagne toûjours païs; contre lequel les armes chretiennes seroient trop mieux employées à la défense de la Chretienté.

Le Grand-Duc envoie deux à trois-cens hommes, avec des munitions de guerre, à Casal de Montferrat, pour le secours du Duc de Mantoüe, en cas que le Duc de Savoie voulût, aprés nôtre Paix, se ruer, avec les gens qu'il a ensemble, sur le Montferrat, qu'il prétend lui apartenir.

Quand l'embarquement des levées fut fait à Naples le 5. de ce mois, comme je vous ai écrit, il n'y eût assez de vaisseaux pour toutes; & restérent en arriere 14. Compagnies, dont huit furent embarquées le 16. en trois navires, qui furent arrêtez au Port: & depuis y sont arrivées six galéres de Sicile. De Rome, ce samedi 27. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 18. & 20. de Janvier, qui vous furent portées par le dernier ordinaire, je receûs vos letres des 4. & 8. du même mois, dont je vous donnai avis par une mienne du 27. qui vous sera rendüe par un courrier exprés, que le sieur *Horatio Rucellai* a envoié par delà, sur l'ocasion de la mort de M[r] l'Evêque de Carcassone, son frére, advenüe le 28.

Le 2. de ce mois au soir arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 14. Janvier; & en même temps arriva aussi le sieur *Erminio*, qui m'envoya hier à midi une autre vôtre dépêche du 17. Par l'une & l'autre de ces deux dépêches, j'ai veû comme il a plû au Roi faire la paix avec le Duc de Savoie: mais à voir la face des choses de deçà, il semble que le Duc ne l'ait point faite avec le Roi. Car outre que le Pape n'en a fait ni fait faire aucun signe d'alegresse, ni le moindre semblant du monde, ledit sieur *Erminio*, qui, en venant, a parlé & traité longuement avec le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, ne dit point qu'il y ait paix, & se montre tout fâché, soit qu'il le feigne, ou non. D'autre côté, les Savoyards & Espagnols disent tout haut, qu'il n'y a point de paix; & quoi qu'on dise, il ne sera jamais laissé au Roi, pour le Marquisat, autre chose

que la Bresse seule [1]. Davantage, j'ai été aujourdui chez Monsieur le Cardinal S. George, & ai fait avec lui l'ofice & compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape, par sa letre du 17. de Janvier, n'ayant pû avoir audience de S. S. à cause de sa goute; & ai trouvé ledit seigneur Cardinal S. George si froid & taciturne, contre sa coûtume, & j'oserai dire, contre toute civilité, & encore contre son devoir, qu'il ne m'a pas répondu un seul mot audit compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape; non pas même qu'il le raporteroit à S. S. Et aprés avoir été quelque temps sans mot dire, il m'a demandé des conditions de la Paix. Je lui ai dit, qu'il les devoit savoir mieux que moi, & néanmoins que je lui en dirois le sommaire; ce que j'ai fait: à quoi il n'a rien repliqué. Mais à un peu de là, *il faudra*, dît-il, *que le Duc de Savoie signe ces conditions. Comment*, dîs-je, *on m'a dit, que lui & le Comte de Fuentes les avoient signées, quand le sieur Erminio est passé devers eux*: & lui, sans me répondre ne si, ne non, *faudra-t-il*, dît-il, *que les Ministres du Roi d'Espagne les signent encore? Il n'est pas nécessaire*, dîs-je, *puisque c'est avec le Duc de Savoie que nous en avons: mais Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu, en s'en allant, traiter avec lesdits Duc & Comte conjointement, il a semblé à quelqu'un, que ledit seigneur Cardinal voudroit aussi, que l'un & l'autre signassent à-present que la chose étoit faite du consentement de tous deux.* Ceci (qui est tout ce qui s'est passé entre ledit seigneur Cardinal & moi, digne de vous être écrit) m'a fait penser, que ledit Duc de Savoie & le Comte de Fuentes ayant reconnu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient avoir fait des dificultez sur l'acord, avec intention de vous en faire rabatre encore davantage; ains avec espérance, que sous le bruit de cet acord signé, la plupart des forces du Roi se separeront, s'en courant chacun chez soi; & que le siége de la Citadelle de Bourg se relâcheroit, sous espérance qu'elle se donneroit à nous d'elle-même dans un mois aprés ledit acord; & que cependant ils l'avitailleront, & muniront de gens, & de toutes autres choses necessaires; & avec tant de forces qu'ils ont ensemble prés de vous, se rüeront sur vos conquêtes, & les recouvreront toutes, si ce n'étoit Montmélian, avant que le Roi eût remis sus une forte armée. Ce soupçon m'est encore aug-

[1] Le Roi voulut avoir encore, & eût aussi pour les frais de la guerre, le Beugey, le Valromey, & le Bailliage de Gex: Et c'est au sujet de cete augmentation, qui fut acordée par le Cardinal Aldobrandin, & signée, à sa priére, par les Commissaires du Duc, qui véritablement le firent sans son ordre, que le Duc & le Comte de Fuentes diferérent le plus qu'ils purent de ratifier ce Traité: le premier, parce qu'il vouloit faire valoir la chose au Roi d'Espagne, son beau-frére, pour en tirer quelque recompense; & l'autre, parce qu'il trouvoit son avantage à continuer la guerre, où il avoit été toûjours tres-heureux.

menté par ce que j'ai veû dans vos letres, que le Roi s'en vouloit aller dans trois jours à Paris; & par ce que dans les articles de l'acord il y a, que, dés le jour & date du Traité, il y devoit avoir Paix & commerce libre entre les sujets & païs de l'un & de l'autre Prince. Ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela fait, que depuis vos articles signez, il se fait plus de bruit & de préparatifs de guerre, qu'auparavant, tant à Naples, qu'à Milan, & en Piémont. Mais sur tout j'ai pour suspecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux, qui la lui fomentent si ouvertement en une cause manifestement injuste; & ne puis entendre, qu'il ait plus d'égard aux seings de ses députez, qu'au sien propre; ni plus de respect à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'à un Roi de France, avec lequel il traita lui-même, & qu'il devoit connoître pour Prince, qui avoit du cœur & du moyen, pour en avoir sa raison, comme il le lui a bien montré depuis. Voilà ce qui m'est venu en pensement de ce côté-là. Mais je ne laisse pour cela de penser d'un autre côté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'eûssent osé espérer d'un Roi de France, & de Henri IV. irrité, victorieux, & saisi: & quelque peu de foi qu'il y ait en eux, ne voudront remetre en doute le certain pour l'incertain: Que les propos qu'ils tiennent, & les bruits qu'ils font courir, peuvent être des effets de leur ruse & vanité acoûtumée, qui ne va jamais rondement en besogne, & crie & brave pour se faire tenir, lors qu'elle a moins d'envie de se batre. Ils voudroient faire croire au Pape, qu'il leur est fort obligé, de ce que par son moyen ils sont parvenus au comble de leurs desirs, d'avoir extorqué à la Couronne de France un de ses plus beaux fleurons, qui leur étoit comme une paille dans l'œil; & chassé les François d'Italie, pour faire desormais à leur plaisir de la plus belle & la plus noble partie du monde.

Quant au silence du Pape, il peut venir tant de ce que les articles de la Paix ne sont encore ratifiez, & qu'il y a terme d'un mois pour les ratifier; qu'aussi de ce que, cependant, il peut avoir quelque dessein & Traité secret avec les Espagnols & Savoyards, pour faire employer les forces, qu'ils ont ensemble, contre le Turc, au secours de l'Archiduc Ferdinand, & au recouvrement de Canise: & même dautant que le Milanés & le Piémont, où sont lesdites forces, ne sont guere loin des païs dudit Archiduc Ferdinand: comme aussi la contenance du sieur *Erminio*, & la taciturnité du Cardinal Saint-George, peuvent venir des défenses, que le Pape leur aura faites de parler de la Paix en sorte du monde avec qui que ce soit. En cete incertitude donc, s'il plaira à Monsieur le Duc de Savoie nous donner sa Paix, ou non, je n'en entrerai point en autre discours, &, avec vôtre congé, passerai au reste.

Si l'on me parle du changement advenu au Château des Alinges par la faute du sieur de Saint-Aubin, j'en répondrai en la façon qu'il vous a plu m'écrire. Celui, de qui vous avez eû l'avis dudit changement, est tout à Monsieur de Savoie, & pourroit être que l'avis ne contînt vérité; tout ainsi que l'on controuve toûjours ici des calomnies : comme, que le Roi a été ces jours passez à Geneve, & y a fort caressé les Ministres [a]; que le sieur de Lesdiguiere a fait la cene dans Lion: dont Monsieur le Legat a été fort alteré.

Le Pape étant allé prendre l'air à *Porto* le 24. de Janvier, comme je vous écrivis par ma letre du 27. retourna en cete ville le lundi 29. pour se trouver à la chapelle de sa création le mardi 30. auquel jour commença la dixieme année de son Pontificat. Mais la goute lui étant survenüe la nuit en un genou, il ne pût s'y trouver, & on la fit sans lui. Aussi ne put-il se trouver & donner les chandelles à la chapelle de Nôtre Dame, le 2. de ce mois, & toucha à moi, qui y celebrois la Messe ce jour-là, à les donner. Cete indisposition du Pape fut aussi cause, que je n'eûs audience ledit jour, qui étoit un vendredi; ni le jour d'hier, pour lequel je l'avois fait demander samedi au soir, pour faire envers S. S. l'ofice, que S. M. me commandoit par sa letre du 17. de Janvier.

Par letres de Naples, du 30. de Janvier, nous avons apris, que ce qui y restoit des gens levez à embarquer, s'étoit embarqué és six galéres de Sicile, commandées par *Dom Pietro de Leva*; de l'arrivée desquelles je vous avois donné avis, & n'atendoient que temps propre pour faire voile. Aussi écrit-on, qu'on y sonnoit toûjours le tabourin pour lever encore des gens, mais que personne ne s'y presentoit : Qu'on y construisoit bon nombre de galéres, pour en avoir d'autant plus pour infester la Provence; & que c'étoit le Prince *Doria* qui avoit donné ce conseil. Je desirerois, que le Roi, si nous avons la Paix, emploiât à la confection d'un bon nombre de galeres, à Marseille & à Toulon, la somme qu'il auroit dépensée en un, deux, ou trois mois de guerre : qui seroit une chose de grande seûreté, commodité, ornement, & réputation à la Couronne de France; & metroit fin à la honte que c'est à un si grand Royaume, flanqué de deux mers, de n'avoir de quoi se défendre par mer contre les pirates & corsaires : tant s'en faut que contre les Princes.

Le Duc d'Urbin ayant été prié par le Comte de Fuentes, de faire

[a] Le Roi étant au siége du Fort de Sainte-Caterine, au mois de Decembre 1600. y avoit été harangué au nom de la Ville de Geneve, par Teodore de Beze, son plus ancien Ministre, acompagné de quelques autres Députez, envoiez pour lui demander la continuation de sa protection. Ce qu'il leur avoit promis, à l'exemple des Rois ses prédecesseurs. Voilà toutes les caresses, qu'il leur avoit faites, & rien davantage. De tout tems la Calomnie a tout envenimé.

levée en son Etat pour le service du Roi d'Espagne, a dépêché un sien gentilhomme vers ledit Comte, & pense-t-on que ce soit pour s'en excuser; atendu qu'il se sait, que lors même que le Roi ne s'étoit encore déclaré catolique, ceux de l'Etat d'Urbin ne se voulurent enrôller pour aller contre lui: & de sept à huit-cens qu'on y contraignit à coups de bâtons, il s'en enfuit par les chemins plus des deux tiers, avant qu'ils arrivassent en Piémont.

Le Duc de Mantoüe se tient toûjours sur ses gardes pour le Duché de Monferrat. Aussi a le Duc de Parme renforcé ses garnisons sur les frontiéres vers le Piémont & Milan, & s'en est allé tenir à Plaisance.

L'homme de Monsieur de Lorraine, apellé *Baretti*, est encore ici, prest à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigismond *de la Torre*, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'ocasion, dont je vous écrivis, par ma letre du 6. de Janvier, m'est venu voir comme un des autres Cardinaux, & puis m'a visité pour la seconde fois, comme faisant les afaires du Roi. Il est frére du Nonce, qui est en Suisse, & une leur sœur est mariée à l'Ambassadeur de l'Empereur residant ici, lequel est encore leur parent, & de la même Maison *de la Torre*: ce qui me rend d'autant plus vraisemblable ce que vous m'avez écrit ci-devant dudit Nonce.

Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardot,[a] fils du Président Richardot, lequel Abbé est venu resider en cete Cour, en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante.

Le Duc de Savoie a demandé ces jours passez, & obtenu du Pape, que tous les soldats & gens de guerre de son armée puissent être absous, une fois en leur vie, & une autre fois en leur mort, de toutes sortes de pechez, & de tout cas reservez au Saint Siége: & en fut le bref mis és mains de Monsieur le Cardinal *Deti*, pour l'envoyer: lequel Cardinal *Deti* est parent de N. S. P. & fut laissé pour Viceprotecteur en la Protection de Savoie par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, Protecteur en chef. Ce qui est toûjours joindre de plus en plus ledit Duc avec les parens du Pape. Cete demande dudit Duc, que tous & chacun ses soldats puissent être absous de tous cas & en la vie, & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble, que les gens de guerre dudit Duc ayent à combatre contre des Turcs, & autres Infideles, en une tres-juste & sainte guerre; mais aussi pour quelque méchant & malheureux dessein, qu'il peut avoir, & vouloir employer & allaiter quelque miserable: & m'a ré-

[a] Jean Richardot, fils de Jean, Président du Conseil d'Artois, & Premier Ministre de l'Archiduc Albert; & petit-neveu de François Richardot, Evêque d'Arras. L'année suivante, il fut nommé à cet Evêché par l'Archiduc & l'Infante, & sacré à Rome; puis en 1609. il fut transferé à l'Archevêché de Cambrai, où il mourut en 1614.

duit en memoire, que le feu Roi, aprés la mort du dernier Cardinal de Guise, se voulut servir d'un semblable bref, qu'il avoit obtenu pour sa personne propre. Le Pape ne connoît pas Monsieur de Savoie si bien comme nous le connoissons. S'il le connoissoit, il lui auroit refusé cete demande, comme on m'a dit, qu'il l'avoit refusée au Roi d'Espagne, qui l'avoit demandée pour ses gens de guerre employez aux Indes, pour la propagation, comme il disoit, de la Foi Chretienne. Mais aussi le Roi d'Espagne n'a pas pour Protecteur un neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'afaires s'atend, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, retournant triomphant de faire la paix, si paix sera, procurera une promotion aux quatre-temps prochains, qui écherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & même dautant qu'il y a neuf lieux déja vacans, du nombre de 70. Cardinaux, porté par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aviser à celui, ou ceux, que le Roi desirera, si davanture il n'en a déja été parlé par-delà à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & vous souvenir de l'instance, que vous avez fait faire pour le seigneur Dom Alexandre de la Mirandole, avant tout autre: ce que toute cete Maison sait & s'y atend.

Aussi vous parlera-t-on d'envoyer secours pour la Maison d'Autriche contre le Turc, & possible aussi d'entrer en ligue: sur quoi vous vous souviendrez du bon ofice, que vient de vous faire le Roi d'Espagne, qui est la principale souche de cete Maison, pour vous aider envers Monsieur de Savoie à avoir le Marquisat, que ledit Duc avoit promis de vous rendre; & aussi du secours, que l'Empereur, qui est la principale branche de ladite Maison, vous envoyoit à même fin. A quoi vous ajoûterez, s'il vous plaît, qu'un de ces jours, bien-tôt, la Reine d'Angleterre peut mourir; & en ce cas vous aurez afaire de vos forces, pour aider audit Roi d'Espagne à se faire Roi d'Angleterre,* comme il y tend de toutes ses forces; & les pratiques & menées en sont dressées, il y a plusieurs années.

J'ai oublié ci-dessus, avant qu'entrer en ces ocurrences, à vous dire, que le pouvoir expedié par le Duc de Savoie à ses deputez, où il s'intitule *Marquis de Saluces*, & dit, que son intention a toûjours visé à la conservation de la Paix;[4] & qu'il n'a tenu à lui, que tous les Traitez ci-devant faits, ne se soient éfectuez ensuite d'icelle; m'a semblé

* Cela est dit par ironie.

4 Il n'y a point de Princes, qui aient plus souvent à la bouche des propos de paix, ni qui feignent mieux de la desirer, que ceux qui ne peuvent la soufrir. Lisez les Prefaces des Traitez de Paix, il n'y a rien de plus beau, rien de plus cordial, rien qui montre plus de compassion de la misere des peuples: mais si vous lisez les Articles, vous trouverez à chaque ligne des équivoques, des termes captieux, & des clauses frauduleuses, qui sont autant de semences de guerre, & de préparatifs pour la recommencer.

vre peuple, & tous les états de son Royaume, [1] qui sont fort chargez à l'ocasion des guerres passées, tant civiles qu'étrangeres; & vaquer à redresser la Religion, la Justice, la Police, la Discipline militaire, les Finances, & autres choses qui en ont besoin; & achever de purger les mauvaises humeurs, qui sont restées de la contagion & corruption des années passées, & asseûrer le repos de la France & l'autorité Royale, non seulement pour son temps, mais aussi pour sa postérité : dont je prie Dieu vous faire la grace; comme étant les principaux fruits qui se doivent atendre & se peuvent recueillir de cete Paix. Quand nous serons éclaircis, si elle tiendra, ou non, alors je ne manquerai de satisfaire au commandement de V. M. lui écrivant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receûe, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouvant faire avec la personne de S. S. à cause de sa goute, le compliment, que V. M. me commandoit par sadite letre sur l'ocasion de cet acord; je le fis dés hier avec Monsieur le Cardinal Saint-George son neveu, qui le voit tous les jours; pour ne laisser envieillir cet ofice : & ne manquerai de le faire encore de nouveau avec S. S. même, en la premiere audience que j'aurai d'elle, Dieu aidant. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce 5. Fevrier, 1601.

LETRE CCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour répondre à la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 14. Janvier, je vous dirai, que comme je tiens à grand' faveur & honneur la condoleance confidente, qu'il vous a plû faire avec moi; aussi l'avez-vous colloquée en un cœur, qui est dispósé & passionné de même, & qui ne peut se contenter d'apeller interest, ou ambition, que des François aient dit à Monsieur le Légat, que le Roi n'avoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eûst été vrai; ains l'estime & apelle trahison. [2] Si la Paix qui fut

[1] On ne sauroit trop prôner aux Princes l'obligation de soulager leurs peuples : car c'en est une, qui tout indispensable qu'elle est, n'entre guére souvent dans leurs meditations. Quelques uns en font de profondes sur les moiens d'amplifier leur autorité, sans en faire jamais une seule sur la nécessité de la modérer, pour empêcher, qu'elle ne degenére en oppression. Ils meurent presque tous avec le regret d'avoir omis ce devoir; mais leurs successeurs n'en sont pas plus soigneux d'y satisfaire. L'on imite ce qu'ils ont fait durant leur regne, & l'on oublie tout ce qu'ils ont dit, à leur mort.

[2] Le Cardinal d'Ossat a raison d'apeller *trahison* les discours, que certains François avoient tenus au Legat Aldobrandin, sur le mauvais état des afaires du Roiaume : car en efet, c'est trahir son Prince, que de découvrir son impuissance aux Ministres des Princes Etrangers, particulié-

traitée & conclüe à Vervins se fust traitée auprés du Roi, elle ne se fût point faite, ou bien n'eûst été si profitable & honorable pour S. M. & pour son Royaume. [2] Sur quoi je fais cete observation, qu'une autre fois, si nous avions à traiter choses semblables, il faudroit assigner aux deputez un lieu distant de la Cour, & retiré, auquel personne n'allast que ceux que le Roi y envoyeroit. J'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'être demeuré ferme & constant en l'assiete, en laquelle je l'ai toûjours veû, & reçois grande consolation du temoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous saurons ici, si cete Paix tiendra, ou non, je vous écrirai ce qui s'en dit, & ce qu'on y ajoûtera ci-aprés. Quant à moi, comme je vous en ai écrit mon avis, lors que les choses étoient encore en entier; aussi desormais, puisque ç'en est fait, je ne manquerai, si elle dure, de la loüer pour la plus utile & avantageuse pour nous que je pourrai: mais de la metre en réputation, il seroit impossible, en Italie mêmement. [3] Encore y aura-t-il bien de la peine à la faire passer pour utile, envers ceux qui tiennent, qu'à un grand Etat, & à tout grand Prince, l'utilité, qui n'est acompagnée de réputation, n'est pas même utile. Les considérations, que je tou-

rement lors qu'il est en guerre contre un autre, que ses voisins ont interest de défendre, & de secourir. Rien n'étoit plus capable de roidir le Pape, & les Princes d'Italie, à vouloir que le Marquisat de Saluces demeurât au Duc de Savoie, que de dire au neveu d'un Pape, qui protégeoit secretement ce Duc, que le Roi ne pouvoit plus continuer la guerre, qu'il avoit commencée. Comines donne un bon conseil, pour obvier aux maux, que fait la langue des Malcontens auprés des Ambassadeurs des Princes Etrangers. [Si les Ambassadeurs, dit-il dans un chap. de ses Memoires, viennent de Princes suspects, on les doit bien traiter, & honorablement recueillir, comme envoier au devant d'eux, & les faire bien loger: mais ordonner gens seûrs & sages pour les acompagner. Car on sait par là ceux qui vont vers eux, & garde-t-on les gens legers & malcontens de leur porter nouvelles.]

[2] On a dit de la Paix de Vervin, que les Espagnols avoient vaincu par les armes, & les François par la négociation.

[3] Comme c'étoit l'interest du Roi d'Espagne, de fermer aux François l'entrée en Italie, pour n'y avoir point de contrepoids: c'étoit aussi l'intérest du Roi de France, d'y avoir une porte ouverte, pour contrecarrer l'Espagnol, & pour se faire respecter & craindre des Princes d'Italie, par la commodité, qu'il auroit eüe de les attaquer, ou de les défendre. Quant au Grand-Duc, il fut tres-fâché de cete Paix, jusque-là qu'il ofrit à Henri IV. de la rompre, se fesant fort d'y faire aquiescer tacitement le Pape même, en donnant deux-cens mille écus, argent comptant, au Cardinal Aldobrandin, qui, voiant aprocher la fin du Pontificat de son oncle, se hâtoit de s'enrichir le plus qu'il pouvoit. Le Duc de Nevers, de la Maison de Mantoüe, fut encore plus fâché du délaissement du Marquisat de Saluces au Duc de Savoie, prévoiant, que si la succession du Duché de Mantoüe lui venoit un jour; ainsi qu'il advint 27. ans aprés; le Roi de France n'auroit plus la même commodité d'envoier du secours en Italie, dont la porte lui seroit fermée par le Duc de Savoie, qui, comme beau-frére du Roi d'Espagne, étoit tout dévoüé aux Espagnols.

che en ma letre au Roi, pesent à la vérité beaucoup en mon endroit: pourveù que nous sachions tirer de la Paix tous ces profits-là, qui nous sont plus necessaires, qu'ils ne se trouveront dificiles, si nous nous y apliquons un peu serieusement.

Je vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il soit bien-tôt envoyé un Ambassadeur, pour resider en cete Cour, & vous prie de l'avertir, quand il sera declaré, d'envoyer tout aussi-tôt quelque honneste homme, pour lui trouver & lui faire acommoder un logis: à quoi il y aura fort à faire, & mêmement s'il se fait promotion avant qu'il arrive par-deçà.

Je n'ai pû à cause de l'indisposition du Pape, parler à S. S. de la prolongation du Jubilé, qui fut concedé à M^r d'Alincourt pour Pontoise; ce sera pour la premiere audience. On m'a promis le bref de la prolongation du Jubilé d'Orleans pour ce soir: & j'espere, que vous l'aurez avec la presente.

M^r le President Ruellé m'a infiniment obligé en un voyage, qu'il a fait pour moi à Bayeux, où il a mieux fait pour moi, que je n'eûsse pû faire moi même. Je vous suplie de lui montrer de vôtre part, que vous l'avez agreable. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 5. de Fevrier 1601.

LETRE CCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les Expéditionaires m'ayant requis de leur donner encore deux jours depuis ma derniere letre écrite, je m'y suis laissé aller plus facilement, pour cependant aprendre quelque chose de l'intention de nos Savoyards & Espagnols. Or tant plus je vois avant, tant plus je découvre, qu'elle est tres-mauvaise & trompeuse. Le Comte de Fuentes [1] a envoyé au Pape un Espagnol, apellé *Diego Salinas*, son sergent-major, lequel aprés avoir parlé & traité

[1] Le Comte de Fuentes étoit celui de tous les Ministres du Roi d'Espagne en Italie, qui fomentoit davantage l'humeur turbulente du Duc de Savoie, & qui lui inspiroit de jour en jour de nouveaux sentimens de haine contre le Roi de France, qu'il haïssoit lui-même à tel point, qu'il disoit souvent, qu'il mourroit content, s'il mouroit en lui fesant la guerre. Quelques années aprés, Henri IV. aiant été tué, il en aprit la nouvelle avec tant de joie, qu'étant minuit lors que le Courrier arriva, il fit lever son Confesseur, & tous ses domestiques, pour la leur annoncer. Et Don Juan Vitrian, qui dit avoir apris cete particularité du Confesseur même, qui étoit un Jesuite, avoüe que le Comte, en cete ocasion, s'étoit si fort oublié, que selon le recit de ce Pére, il sembloir, qu'il eût perdu l'esprit. *Tan alegre*, dit-il, *como inpensada nueva de tal suerte ocupò su cabeça, que pareciò inchirle el lugar del seso, y*

avec S. S. est passé à Naples. Le Duc de Savoie a envoyé le sieur *Domenico Belli*, son Chancelier, qui arriva hier au soir, & sa grande qualité m'a fait douter, qu'il ne venoit point pour aporter au Pape la ratification de l'acord, comme quelques-uns pensent. Ce jourdui au matin ils ont fait une longue consultation chez l'Ambassadeur de Savoie, où s'est trouvé l'Ambassadeur d'Espagne : & aprés dîner lesdits Chancelier & Ambassadeur de Savoie ont été à l'audience. Chacun tient, que de la part desdits Duc & Comte est remontré au Pape, que cet acord est trop avantageux pour la France, & qu'ils ne le peuvent ratifier ; & prient S. S. de se vouloir interposer envers S. M. à ce qu'elle rabate de ses conditions, & ajoûte aux leurs : & que S. S. vous doit dépêcher de nouveau le sieur *Erminio*, pour demander ce rabais. Or comme S. S. prend ces choses, & de ce qu'elle en fera, je ne vous en puis rien dire. Mais moi je les prens de cete façon, qu'eux ne pouvant plus conserver la Citadelle de Bourg, & connoissant la facilité & impatience Françoise, ont fait faire l'acord avec intention de separer par ce moyen vos forces, & vous renvoyer loin de vos conquêtes, & puis avec toutes les forces qu'ils ont toutes prêtes, forcer les passages, & ayant avitaillé & presidié ladite Citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront, avant que le Roi se soit raprêté. Et afin de faire passer les monts à leurs soldats & gens de guerre avec moins de peur, & plus de facilité, ils ont forgé à Milan sur le voyage du Roi vers Paris, que c'étoit pour une grande sedition & carnage advenu en ladite ville de Paris entre les Catoliques & les Huguenots ; & àpresent viennent entretenir & amuser le Pape, pour cependant faire leur fait ; & si la voie de la force ouverte ne leur succedoit, tirer par voie de négociation en long l'execution de l'acord, & gagner le Printemps, comme le Duc, par ses cavillations sur l'acord de Paris, cherchoit de gagner l'hiver. Voilà ce que j'en soupçonne. Et de fait, tout aussi-tôt que je vis en vos letres, que le Roi s'en vouloit aller à Paris, je m'en émerveillai grandement, me semblant, que cela ne se devoit point faire, avant que la ratification fut arrivée ; & que la Citadelle de Bourg eût été rendüe ; quand bien vous eussiez acordé avec un Prince qui ne vous eût jamais trompez : parce que la prudence commune le porte ainsi, & qu'en telles choses on doit toûjours regarder non seulement à ce qui se doit, mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant afaire à un Prince si perfide, je m'étonne que

dejarle fin el, loco de plazer. A la fin du chapitre 190. de son Commentaire sur les Memoires de Comines. Au reste, la joie du Comte fut tres-courte : car il mourut dés la même année. Ce que j'ai remarqué être arrivé tres-souvent aux personnes, qui avoient été ennemis irreconciliables. Têmoin Henri III. & les Guises : la Reine Marie de Medicis, le Cardinal de Richelieu, & le feu Roi ; Dom Alfonse VI. Roi de Portugal, & la Reine son épouse,

vous ayez si-tôt desemparé ces quartiers. Et à la verité, s'il vous en arrive mal, ce ne sera point lui qui vous aura trompez à cete fois; ce sera vous-mêmes. La premiére tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droit imputée au trompé. [2] Dieu veüille que je sois trompé moi-même en ces conjectures.

Quoi que je vienne de vous écrire, il n'est pas que je ne pense, que le Roi, allant à Paris, aura pourvû à son fait en tout évenement: & s'il y fut allé aprés une rupture de paix, je n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenües ensemble pour continuer la guerre: Mais aprés un acord, & le *Te Deum* chanté, cela me fait craindre, que quoi que S. M. ait ordonné, la plus grand'-part s'en courra chez soi. En somme, je me sens diversement agité & emporté çà & là, sans savoir à quoi m'en tenir. Mais quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai jamais de m'être méfié de la foi du Duc de Savoie. [3] J'écris un mot touchant ma pension à Monsieur de Rosny. Je vous suplie bien humblement de lui faire rendre ma letre, & à vôtre commodité lui en dire un mot. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Février, 1601.

LETRE CCLXI.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la letre, qu'il avoit plû à Vôtre Majesté m'écrire le 17. Janvier par le sieur *Erminio*. Par cete-ci je répondrai à celle, qu'il vous plût m'écrire le 20. par Rabi maître de vos courriers à Rome, laquelle je receûs le 11. de ce mois. Premierement donc j'ai bien noté les points dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous-parla en sa derniere audience, & ceux aussi, dont V. M. lui parla, & les réponses, que vous vous entrefistes l'un à l'autre: & ne manquerai, quand il sera ici de retour, de solliciter, &

[2] Quand on a été trompé une fois, c'est un avertissement de se tenir si bien sur ses gardes, qu'on ne le soit pas une seconde.

[3] Nôtre Cardinal avoit bien raison: car ce Duc avoit trompé le Roi tant de fois, que pour bien juger de lui, & de ses intentions, il en faloit toûjours mal penser. L'Abbé *Vitt. Siri* l'apelle dans ses Memoires, turbulent, ambitieux à l'excés, inconstant, déloyal, & sanguinaire. *Battista Nani* parle toûjours de lui, comme d'un Prince ambitieux, inquiet, entreprenant, & qui n'envisageoit dans toutes ses actions, que son seul interest, mesurant à la même aune le profit & la gloire. L'Evêque Polonois Piasecki en fait le même portrait: *Carolus Emanuel, Sabaudiæ Dux, septuagenarius morte obità quievit, in vita nunquam quietus, & nunc Hispani, nunc Galli partes secutus, quò ipsum vel cupido bellorum, vel speci.s commodi pertrahebat.* Piasecii Chronica.

de parler au Pape de tout ce que V. M. desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant, j'ai envoyé au seigneur *Alessandro Pico* le paquet de V. M. qui s'adressoit à lui, & lui ai écrit conformément à ce qu'il vous a plû m'en commander. Aussi ai-je rendu vos letres à Messieurs les Cardinaux de *Florence*, *Baronio*, *Justiniano*, *d'Este*, & *Rusticucci*, & leur ai parlé conformément au contenu de leursdites letres: lesquels tous s'en sont tenus grandement honorez, & en baisent tres-humblement les mains à V. M. avec grande demonstration de desirer vous faire service aux ocasions, qui s'en presenteront. Le present, que V. M. veut faire à Monsieur le Cardinal *Baronio*, sera tres-bien employé, & digne de la splendeur de V. M. & du bel & excellent œuvre, qu'il vous a dedié.

L'avis de la grossesse de la Reine a aporté un merveilleux plaisir à tous les gens de bien de deçà, & spécialement à vos sujets & serviteurs, qui en loüons tous Dieu de tout nôtre cœur, & le prions de conduire le fruit à sa perfection; esperant, que par la fécondité de Vos Majestez il acroîtra de plus en plus vôtre autorité, & comblera vos prosperitez, & asseûrera le repos & tranquillité de vôtre Royaume pour plusieurs siecles, & remplira la France de toutes sortes de benedictions.

Outre ladite letre de V. M. du 20. Janvier, j'en reçus depuis une autre du 30. laquelle me fut rendüe par un courrier exprés le 16. de ce mois: par laquelle V. M. me commande d'arêter l'expedition de la résignation, qu'on étoit aprés à faire de l'Abbaie d'Aisnay de Lion. Ce que je fis dés le soir même, que je reçus ladite letre: & trouvai qu'il n'y avoit que quelque commencement d'expedition, qui ne peut empêcher, que ladite Abbaie n'ait vaqué par la mort de l'Abbé, qui vouloit resigner; & que celui, à qui V. M. l'a donnée par mort, n'en joüisse.

Au demeurant, Monsieur de Savoie ne tient pas plus de compte du Traité accordé & signé à Lion par ses Deputez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celui qu'il fit & signa lui-même à Paris, au mois de Fevrier l'année passée; & tient à-present la même procedure qu'il fit alors. Car comme aprés qu'il fut de retour en son païs, il vous écrivit, & fit dire par les siens, qu'il perseveroit en la même volonté d'auparavant; aussi a-t-il fait dire au Pape par le sieur *Dominico Belli* son Chancelier, & lui fait dire à toutes les ocasions, par son Ambassadeur residant ici, qu'encore que les articles acordez lui soient trop prejudiciables, ce nonobstant il les veut ratifier, & executer, & observer du tout, quand ce ne seroit que pour le respect de S. S. & de Monsieur le Cardinal Légat son neveu: mais que les Espagnols, avec lesquels il faut par necessité qu'il demeure conjoint, ne s'en contentent point, & le lui ont defendu: que S. S.

fasse envers eux, & envers le Roi d'Espagne, qu'ils s'en contentent. & que lui de sa part il est & sera toûjours prest à ratifier & executer le tout. En quoi il se moque de S. S. comme il faisoit alors de V. M. Car l'abouchement, qu'il alla faire dernierement à *Scme* sur le Pô prés Pavie avec le Comte de Fuentes, aprés les articles acordez, ne fut que pour instruire ledit Comte des pretextes & excuses, dont il pouvoit & devoit user au nom du Roi d'Espagne, son maître, envers le Pape; & pour le prier de les envoyer exposer à S. S. par personne confidente: & puis a dépêché ou fait dépêcher vers le Roi d'Espagne, pour l'instruire & preparer de même, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les provisions de guerre, & l'asseûrer, qu'il lui feroit avoir bon marché de V. M. qui l'avoit surpris au mois d'Aoust dernier. Il a encore tiré en la même contagion le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne residant ici, auquel la Paix de Vervins ne plût jamais, & qui étoit d'avis qu'on fist plustost paix avec la Reine d'Angleterre, & qu'on lui livrât Calais [1], plûtost que de le rendre à V. M. Et quand le Pape a voulu envoyer un Prelat vers le Roi d'Espagne, en faveur de la Paix, ledit Duc de Sesse lui a dit, qu'il n'étoit point besoin, que S. S. fist cete dépense; & qu'il dépêcheroit lui-même vers le Roi son maître, pour lui porter les brefs de S. S. & pour pouvoir mieux persuader la guerre, a dépêché en Espagne le secretaire Ximenez, [2] jaçoit qu'il en eûst besoin prés de soi, étant ledit Ximenez secretaire de l'Ambassade. Et comme aprés le temps expiré de l'acord de Paris, ledit Duc de Savoie tâcha d'avoir prolongation du delai, & de metre l'afaire en négociation [3] pour toûjours gagner temps, & jetter V. M. en l'hiver, auquel il ne peut être assailli: aussi à present il se parle de faire prolonger le mois dans lequel il faloit ratifier, sous couleur que la réponse d'Espagne, laquelle on fera expressément diferer le plus qu'on pourra, ne peut être venüe si-tôt: le tout pour gagner le Printemps, & vous assaillir avec plus d'avantage. Aussi fait-il mettre des expediens en avant, semblables à ceux qu'il faisoit proposer alors: & dit, que si V. M. ne veut soufrir, qu'on bâtisse des Forts au passage reservé; qu'au moins elle quite la protection de Geneve, laquelle par ce moyen sera tout aussi-tost prise par

[1] Les Espagnols auroient fait volontiers la paix avec la Reine d'Angleterre; mais le Comte d'Essex, son Favori, & leur ancien ennemi, n'y voulut jamais entendre, de peur qu'Elizabet ne leur rendît, en échange de Calais, les villes, qu'elle tenoit en Hollande, & en Zelande. Ce qui auroit pû ruiner l'établissement des Provinces-Unies. En cela, le Comte agît en bon Politique.

[2] Pedro Ximenez de Morillo.

[3] Quand deux Princes sont en diférend, le plus foible doit toûjours entrer en négociation, pour amuser le plus fort. C'est ce que fesoit alors le Duc de Savoie, qui surpassoit autant Henri IV. en finesse & en artifices, qu'Henri le surpassoit en puissance.

lui : & lors le passage sera asseûré par cete autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des Forts au passage reservé. Ce pretexte est plausible au Pape, & à ceux qui sont des plus fendans Catoliques. Et de fait, les Ministres d'Espagne & de Savoie ont aposté le Cardinal de Como, & quelques autres, qui sont allé remontrer à S. S. qu'il importoit infiniment à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siege, que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce païs-là, si prés de Geneve & des Suisses heretiques. Ledit Duc fait encore parler d'alliances, & de bailler en fief la Bresse & les autres païs cedez en recompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat aprés le même acord de Paris. Et à mon avis, Sire, si V. M. eût fait la réponse qu'on desiroit, quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vendôme avec une fille dudit Duc de Savoie, il vous eûst fait un autre interrogatoire; à savoir s'il vous plairoit de lui donner en fief & l'investir de la Bresse & autres païs. Ce que je conjecture, parce que le Gouverneur de Rome, Milanois, & passionné pour Espagne de soi-même, & comme espérant d'être fait Cardinal [4] par ce moyen, m'étant venu voir sous couleur de visite commune, & deüe à tout Cardinal une fois l'an, aprés plusieurs autres propos de loin me demanda, s'il n'étoit pas vrai, que V. M. vouloit investir mondit seigneur de Vendôme desdits païs. Je lui répondis tant pour la verité, que pour leur en ôter toute espérance, que je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point; pource que par les articles de l'acord il étoit porté, que lesdits païs seroient & demeureroient unis & incorporez à la Couronne de France, & seroient reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient être separez pour ocasion que ce soit. [5] Et en outre, qu'un païs de

[4] Il fut fait Cardinal en 1604. *Voiez la note 4. de la letre au Roi du 9. de Mai 1600.*

[5] L'article 4. de ce Traité est conçu en ces termes : [Ledit Duc cede aussi, transporte & délaisse audit Seigneur Roi la Baronnie & Bailliage de Gex, &c. Le tout à condition, que lesdits païs cedez seront & demeureront unis & incorporez à la Couronne de France, & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront être separez pour ocasion que ce soit.] Sur quoi est à remarquer la malignité de ce Prélat Milanois, qui demandoit insidieusement à nôtre Cardinal, s'il n'étoit pas vrai, que le Roi voulût donner l'investiture de la Bresse au Duc de Vendôme, son fils-naturel: croïant tirer de lui quelque réponse, dont le Duc de Savoie, avec qui il est visible qu'il s'entendoit, pouroit autoriser son refus de ratifier le Traité de Lion. Car si le Cardinal n'eût répondu, comme il fit, c'est-à-dire, en levant le doute de toute investiture; le Duc & les Espagnols n'eûssent pas manqué de prendre ce prétexte, pour ne point exécuter ce Traité, auquel ils eûssent dit, que le Roi contrevenoit le premier, en voulant investir un bâtard d'un païs, qui ne lui étoit cedé, qu'à condition d'être uni & incorporé à la Couronne de France, & de n'en pouvoir jamais être separé. *Frustra paratur rete ante oculos pennatorum.*

nouvelle

nouvelle conquête, dont les vassaux & peuples ne pourroient si-tôt laisser les habitudes de Savoie, & prendre celles de France, & étant aussi frontiere, devoit être tenu & regi sous la main & autorité de V. M. immédiatement, & non par le moyen d'aucun vassal & feudataire. Il y a plus, Sire; c'est que pendant tout ce que dessus, les Espagnols font toûjours à Naples & à Milan, & ailleurs, amas de gens & de forces plus que jamais, non seulement pour servir par terre, mais aussi par mer, faisant construire à Naples bon nombre de galéres, comme j'en ai déja donné avis par-delà; outre tant qu'ils en ont déja: & faisant grande provision de biscuit, & d'autres telles choses necessaires à une armée navale: & ce pour infester la Provence, qu'ils menacent déja de metre à feu & à sang, dés le commencement. Vos serviteurs de deçà, & tous ceux qui sont afectionnez à la France, ont un tres-grand regret de ce qu'ils entendent ici, qu'à la fumée de ce trompeux acord, nous avons laissé perdre l'ocasion de prendre la Citadelle de Bourg, qui ne nous pouvoit échaper, ayant soufert qu'il en soit sorti, & qu'il y soit entré des personnes, & des choses, qui ne devoient; & que c'est ce qui a plus ouvert le chemin, & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Savoie. Et ne se contentent point vosdits serviteurs d'ici, de ce que nous disons l'avoir ainsi permis pour complaire à Monsieur le Legat: dautant que lui, ni le Pape même, n'ont point de quoi garantir cete perte; & qu'il leur étoit expédient à eux-mêmes, de ne point recevoir cete courtoisie de nous: pource que si la Citadelle de Bourg eût été prise, non seulement V. M. & le Duc de Savoie, & les Espagnols, seroient à-present hors d'afaires pour ce regard, & la guerre finie; mais aussi S. S. & Monsieur le Legat, son neveu, seroient hors de la peine, où ils se trouvent, & hors du danger qu'ils courent d'être moquez de ceux, qui leur sont peu afectionnez, & d'y laisser trop de leur réputation. Je sai, que S. S. fait & fera tout ce qu'elle pourra envers le Roi d'Espagne, & envers le Duc de Savoie, à ce qu'ils ratifient & observent la Paix acordée: mais ils ne respectent point le Pape en efet, comme fait V. M. & hormis les révérences & les belles paroles, ils ne feront rien en substance pour S. S. sinon autant que leur propre profit & ambition les y conviera; ou que la necessité les y contraindra. C'est vôtre valeur & bonheur, Sire, qui les peut & doit ramener à la raison, en remetant sus vos forces au plustost, & ne se laissant donner paroles à qui que ce soit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps, & du Printemps prochain, & recouvrant au plustost l'avantage que nous avions sur ladite Citadelle; & ne croyant jamais à parole ni à écriture de Savoie, & ne vous desarmant, ni arrêtant jamais, que vous n'ayez tout vôtre compte; & cependant munissant au plus-

tôt la Provence, qui est la plus necessaire, & la plus exposée au danger.

Mais je lairrai ce propos meshui trop long, pour vous dire un peu de l'audience, que j'eûs vendredi dernier 16. de ce mois : en laquelle je fis à la personne du Pape, sur la conclusion de la Paix, l'ofice que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Saint-George le 4. suivant ce qu'il avoit plû à V. M. me commander par sa letre du 17. de Janvier, laquelle letre étant merveilleusement bien faite, & ne pouvant par moi être recitée si bien, & d'ailleurs ne contenant rien que S. S. ne dût voir, j'estimai la lui devoir lire. A laquelle il prit tres-grand plaisir, & en loüa grandement V. M. atribuant à vôtre personne la loüange entiére de la conclusion de la Paix, & de tout ce qui s'y étoit fait de bon ; & vous estimant le meilleur de tous ceux, avec qui il en avoit été traité.

Aprés ce compliment, je lui dîs, qu'outre la letre du 17. de Janvier, j'en avois encore une du 20. par laquelle il avoit plû à V. M. me faire part de certaines choses, qui s'étoient passées en la derniere audience, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eûe de V. M. mais que je les voulois reserver à quand ledit sieur Cardinal seroit arrivé par-deçà. Et puis pour essayer de tirer de lui les dificultez, que Monsieur de Savoie & les Espagnols faisoient sur la ratification de la Paix ; je lui dîs, qu'il se disoit par tout Rome, qu'il n'y avoit point de Paix, & que ce seroit la seconde fois, que nous l'aurions faite avec le Duc de Savoie, & lui non avec nous. Sa Sainteté, qui est fort retenüe à parler, ne me répondit sinon, qu'il y avoit quelque chose, mais qu'il espéroit en Dieu, que nous aurions la Paix ; & qu'il avoit renvoyé *Erminio*, & écrit des brefs tres-afectionnez à plusieurs & en divers lieux : avoit aussi commandé au Cardinal Aldobrandin de passer là où il faloit ; & que Dieu savoit le soin & sollicitude qu'il en avoit. Et moi ne me contentant de cete généralité, & desirant entendre quelque chose de plus particulier, je lui dîs, qu'entr'autres choses on disoit, que les Espagnols vouloient contre l'acord, qu'il leur fût loisible de faire bâtir des Forts au passage, qui avoit été reservé. Ce qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à V. M. la cession desdits païs, qui sont tout ouverts sans aucune forteresse, que celle de Bourg : Que V. M. pourroit sur cete leur proposition, demander, par même raison & moyen, un pareil passage par le Marquisat de Saluces, & pouvoir d'y construire des Forts. Que si l'on répondoit, que V. M. n'avoit point des Etats en Italie au-deçà dudit Marquisat, pour lesquels vous eûssiez besoin de vous réserver un passage : je repliquois, que le Duc de Savoie, avec lequel seul nous contractions, & qui se reservoit le passage, n'avoit non plus aucun Etat en-

tre les païs cedez & le Comté de Bourgogne, jusques auquel il s'étoit reservé ledit passage. Et si ledit Duc vouloit dire, que si avoient bien les Espagnols, pour lesquels il se mouvoit à retenir ledit passage; je lui pouvois répondre, que les Princes d'Italie, & principalement le Saint Siége, avoient aussi des Etats au-deçà, & fort prés du Marquisat de Saluces, comme le Ferrarois, & l'Exarcat de Ravenne; & que V. M. avoit autant ou plus de raison de se mouvoir à demander ledit passage bien fortifié, pour venir au besoin secourir les Etats du S. Siége, & même ledit Exarcat, & le Ferrarois, qui avoient été donnez par les Rois de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes, present & futurs, le service, secours, & protection, que les Rois de France leur avoient toûjours rendüe; & de fraîche memoire, du temps de Clément VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pére du jeune Roi d Espagne d'à-present. S. S. se prit à rire, sans autrement s'ouvrir, mais seulement tourna à dire, qu'il espéroit, que la Paix tiendroit. Ce que je croi qu'il me disoit plus pour n'aigrir les matiéres, que pour aucune certitude qu'il en puisse avoir. Quant à moi, je tiens pour chose certaine, que le Duc de Savoie ne ratifiera point, que par force: & quand bien il ratifiera, je ne croi point qu'il vienne à l'execution, sinon par la même force. En somme, quoi qu'il fasse, je pense, qu'il ne se faudra jamais fier, ni atendre rien de bon de lui, ni en guerre, ni en paix. Et en cete verité infaillible, je finirai cete trop longue letre, aprés avoir prié Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. de Février, 1601.

LETRE CCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi, du 20. de Janvier, je receûs la vôtre du 23. l'onziéme de ce mois: & depuis je receûs le 16. celle que vous m'écrivîtes par l'ordinaire le dernier de Janvier; & encore une troisieme, que vous m'écrivîtes par le courrier Raimond extraordinaire, le 3. de ce mois. Ausquelles je répondrai par cete-ci, sans faire redite de ce que j'ai déja écrit en la réponse, que j'ai faite au Roi: laquelle je vous prie de lire avant que l'envoier à S M. En l'audience que j'eûs vendredi 16. de ce mois, outre ce dont j'ai rendu compte au Roi, je parlai au Pape de quelques autres choses, comme de n'acorder point l'union de l'Abbaïe d'Aune, de l'Ordre de Cîteaux, Diocese de Liége, à la Mense Episcopale dudit Liége: de laquelle vous avoit été écrit par l'Abbé de Clervaux. Et à l'ocasion de cete Abbaïe, je lui parlai encore d'au-

tres, que j'entendois qu'on vouloit faire unir en autres païs, & en laissai à S. S. le memoire, que j'en avois dressé, de la teneur, que vous verrez par la copie que je vous en envoie : par laquelle vous pourez voir, comme je prie S. S. de la part du Roi, de ne point unir, ni à cete heure, ni jamais, en quelque païs que ce soit, aucune Abbaïe, qui dépende de quelque Chef d'Ordre, qui soit en France. S. S. m'y fit tres bonne réponse; & j'ai seû depuis, qu'il a envoié le Memoire à Mr le Dataire, afin, à mon avis, que ledit sieur Dataire ne laisse passer aucune telle union.

Quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera venu, je ne faudrai de soliciter l'afaire de Mr Benoist, nommé à l'Evêché de Troies; & tous les autres, dont il a plû au Roi m'écrire.

Sa Majesté a fait un tres bon choix de Monsieur le Connétable, de vous, de Mr de Sillery, & de Mr le Président Jannin, pour faciliter l'execution du Traité de l'acord. Mais par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez à quoi vous en êtes, outre ce que vous en aurez apris d'ailleurs; qui est en somme, que le Traité rédigé par écrit, & signé par les Députez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ne sera point executé par le Duc de Savoie, quelque avantageux & honorable qu'il soit pour lui, & pour les Espagnols; lesquels (quoi que vous en pensiez, vous fondant sur la raison & sur le devoir) sont resolus de fomenter cete sienne perfidie, aussi bien comme ils ont fait les précedentes. Mais le Traité, que ledit Duc avoit fait en son esprit, est déja tout executé : car il vouloit vous faire desarmer, & metre au large sa Citadelle de Bourg, & en faire sortir toutes les bouches inutiles, & qui pouvoient émouvoir le Gouverneur & les soldats à compassion, & leur causer encore de l'épouvantement : & vouloit de plus y metre des vivres, & autres commoditez. Or tout cela est fait, comme j'entens par ceux de son parti, qui s'en vantent, & se moquent de nous : dont je suis plus marri & honteux, que je ne vous puis écrire : aprehendant en outre les grands maux, qui sont pour en advenir, desquels ne vous garentira pas le Légat, sur lequel on m'a dit que vous vous excusez par-delà. Et Dieu nous garde, que pour un écu, que nous avons pensé épargner en nous desarmant si-tôt, il ne nous en faille dépendre plus de cent ou mille. Et à la verité, si je l'ose dire, il ne faloit point tant vous hâter, quand bien vous eussiez contracté avec le Prince le plus loyal, veritable, & constant en promesses, qui soit au monde. Mais ayant afaire avec le Duc de Savoie, qui s'est tant donné à connoître à vous, je ne sai quel enchantement vous a précipitez. Pardonnez-moi, je vous suplie, & croyez que je ne loge point tant de présomption chez moi, que je pense être entendu en telles choses plus que le moindre, qui soit à la suite du Roi : mais en récompense de mon ignorance en autres choses, je pense

être fort savant à ne croire point à Monsieur de Savoie, ni à pas un autre, qui dise ou promete que le Duc de Savoie fera. Et comme j'estime, que Mr de Sillery me pleigeroit de cete science, s'il en étoit besoin; aussi me souviens-je tres-bien de vous avoir écrit plus d'une fois, & entr'autres dés le dernier d'Aoust, qu'il ne faloit plus croire à ce moqueur; ni pour quelque propos d'acord qui se tînt, faire aucune suspension d'armes, ni perdre aucun temps, ni ocasion de faire progrés sur lui; & quoi qu'enfin fût acordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ni à aucun sien écrit, ni d'aucun autre Prince, qui promît des faits de cet ennemi: mais que, atendu la perfidie précédente, S. M. se devoit faire faire raison actuellement & de fait, avant que poser les armes, ni en suspendre, ni intermetre l'exercice. Et pour ce que dés-lors je prévoyois l'importunité, que vous recevriez de deçà, je vous en préparai par la même letre du dernier d'Aoust, & vous en écrivis l'antidote bien au long, sans en rien oublier. Je sai bien, que des choses faites, je ferois plus cautement de m'en taire: mais je sens bien aussi en moi-même, que si je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-aprés je me disposerai à patience, puisqu'ainsi va; mais pour cete fois elle m'est échapée, dont je vous prie m'excuser.

Quant aux ocurrences d'ici, j'ai écrit, en répondant au Roi, comme les Espagnols continüent les provisions & préparatifs de guerre aussi fort que jamais, & menacent la Provence si ouvertement, qu'il s'est trouvé ici un de leurs adherans, qui a voulu gager contre un François, qu'avant qu'il soit passé trois mois, ils auront pris un des meilleurs ports de la Provence. Par ainsi, il sera bon d'y pourvoir au plutôt.

A Naples, depuis y avoir seû la conclusion de la Paix, on a déboursé argent aux Capitaines Albanois, qui y font les levées de gens à cheval; & a-t-on avancé à chacun desdits Capitaines deux-mille écus comptant, & baillé assignation pour autres cinq-mille écus. A Milan aussi, on a fait de nouveau six Capitaines de chevau-legers, & avancé à chacun six-mille écus; & huit Capitaines d'arquebusiers à cheval, & fait payer à chacun trois-mille écus.

Ceux que le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie avoient envoyez, pour s'excuser envers le Pape touchant la Paix, s'en sont retournez. Et ne fut point vrai, que *Diego Salinas* fût passé à Naples; mais bien un autre Espagnol, apellé *Don Sanchez*, qui avoit aussi été envoié par ledit Comte de Fuentes, en compagnie dudit *Salinas*.

Le Comte de Fuentes a envoié bien-tôt aprés en cete Cour deux Senateurs, & le Fiscal de Milan, pour metre fin au diférend de la Jurisdiction Ecclesiastique, qui étoit entre Monsieur le Cardinal Borromeo, Archevêque de Milan, & les Oficiers du Roi d'Espagne;

dont les articles avoient déja été acordez à Milan, moyennant le siége & le dais du Gouverneur de Milan, que le Pape permet être remis au chœur de l'Eglise Catedrale, dont le feu Cardinal Borromeo, lors Archevêque de Milan, l'avoit fait lever. Et croi, que les Espagnols ont choisi ce temps pour envoyer ces députez, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en servir d'un léniment & adoucissement du déplaisir, que S. S. reçoit des dificultez, qu'ils font sur la Paix derniérement acordée.

Comme les soldats portez de Naples eurent pris terre, le même Comte de Fuentes envoia prier le Duc de Mantoüe de trouver bon, qu'ils alassent hiverner au Montferrat. Ce que ledit Duc n'a osé refuser, de peur que pis ne lui en advînt, voiant une si grosse armée si prés de lui, & sachant l'inimitié, que lui porte le Duc de Savoie, pour qui ces tragedies se joüent. Et je vous laisse à penser, comment ledit Duc de Mantoüe est disposé en son cœur, se souvenant de la prétention, que le Duc de Savoie a audit Montferrat; & de la demande, que ledit Comte de Fuentes lui fit derniérement de la Citadelle de Casal, pour la lui garder au nom du Roi d'Espagne.

Les Espagnols avoient, long-temps y a, garnison à *Piombino*, comme en un lieu, qui s'étoit mis en leur protection. Depuis quelque temps ils ont aquis ledit *Piombino* tout-à-fait, & en ont donné récompense au Seigneur dans le Royaume de Naples; & traitent déja de bâtir une autre forteresse prés de là. Et pour ce que cete Place de *Piombino* est en Toscane, sur la mer, au-deçà de Pise, Monsieur le Grand-Duc de Toscane en est entré en grande jalousie; & ce d'autant plus, qu'on prétend que l'Isle d'Elbe, qu'il tient en engagement, dépend de ladite Place, & fait part de la Seigneurie de *Piombino* [1]. D'autre côté, le même Grand-Duc a pris cession du Duc de Modéne, d'un lieu apellé *la Graffignara*, prés du Ferrarois, où ledit Duc de Modene n'a plus rien; & prés aussi de Luques: lequel lieu de *Graffignara* les Luquois possedent, & prétendent leur apartenir: & a ledit Grand-Duc envoié en prendre possession: dont les Luquois sont fort irritez, & ont envoié au Roi d'Espagne, qui leur a promis toute protection. Ledit Grand-Duc a renforcé ses garnisons, tant

[1] En 1548. Don Diego de Mendoza, Gouverneur de Sienne pour l'Empereur, ôta *Pombino* aux Appiani, qui en étoient les anciens & légitimes Seigneurs. Et cela se fit à l'instigation de Cosme, Duc de Florence, qui prêta cent cinquante-mille écus à l'Empereur, pour fortifier & munir cete Place, à la charge que son argent lui seroit rendu dans un certain tems, ou la Place mise entre ses mains. En efet, elle lui fut consignée; mais dix ans aprés, Filippe II. la retira de Cosme, & la rendit au jeune Seigneur Appiano, qui se mit avec toute sa Maison sous la protection d'Espagne. Et depuis, les Espagnols aquitent *Piombino*, comme dit ici le Cardinal d'Ossat.

du côté de *Piombino*, que de la *Graffagniana*; & leve des gens, & même dans les terres du Pape, bien que secretement, & par voie de Capitaines, qui donnent sous main quelques arres aux soldats, & les envoient en l'Etat dudit Grand-Duc : dont S. S. est ofensée, & fait proceder contre quelques-uns. Cete défiance & crainte des Espagnols, que ledit Grand-Duc montre si ouvertement; & cete aquisition de la *Graffagniana* faite & découverte si hors de saison, ne prometent rien de bon audit Grand-Duc, atendu mêmement le peu d'afection, que ses plus proches voisins lui portent; & qu'il a fort ofensé les Vénitiens, par l'emprisonnement du prétendu Roi de Portugal, qu'ils venoient de délivrer; & que le Roi, quelque alliance qu'il y ait, & quand bien nous aurions la Paix, n'a point de moyen, pour le present, de le secourir par terre, pour n'avoir point de passages; & moins par mer, pour n'avoir point de galéres; ni commodité de se défendre lui-même par mer, si ce n'est en atendant l'armée navale des ennemis au bord de la mer, & devinant où elle poura aller surgir. Qui est un de mes anciens regrets, & un des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chretienté, flanqué des deux mers, & situé, par la nature, au plus beau & avantageux endroit de l'Europe, pour faire, & pour aider, & empêcher toutes grandes entreprises, tant par mer, que par terre. A tant, &c. De Rome, ce 21. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, que je m'en vais vous faire ne sera point un ouvrage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel; que je ne puis neanmoins & ne dois omettre, dautant qu'il apartient au service du Roi, & à quelque mienne telle quelle justification. Un Capucin, apellé frere Hilaire de Grenoble,[1] vint à moi le 7. de ce mois, qui étoit un mecredi, & me rendit une letre de la main du Roi du 19. d'Octobre, par laquelle S. M. me commandoit de toute son afection de vouloir embrasser les afaires, dont il me parleroit, à ce qu'il les pûst traiter tant avec S. S. qu'avec le Sacré College des Cardinaux, & autres Prelats : qui sont les mêmes paroles de ladite letre. Aprés que j'eûs fait audit Religieux l'acüeil & caresses, que je devois à son habit, & à la letre du Roi, je lui dîs que ce jour-

[1] Son nom de famille étoit TRAVAIL. Il quita le froc, & se fit Prêtre seculier. Enfin, il fut rompu vif à Paris le 10. de Mai 1616. pour avoir atenté à la vie de la Reine-Mére.

là j'étois fort ocupé à oüir ceux qui me venoient informer pour la Congregation du Concile, qui se devoit tenir le lendemain, & à lire & considerer les écritures qu'ils me laisseroient; & que s'il lui plaisoit diferer à un autre jour, je l'oirois autant qu'il voudroit, & le servirois de tout mon pouvoir. Il retourna le vendredi apresdîner 9. de ce mois, & aprés que je l'eûs fait seoir, il me dît plusieurs choses, lesquelles tendoient toutes à me faire croire, qu'il avoit tres-bonne opinion de la Religion du Roi, & étoit son tres-afectionné serviteur: Que S. M. aussi avoit toute fiance en lui, l'employoit en ses afaires les plus secrets & importans, croyoit à ses admonitions, & se conduisoit grandement par ses conseils: Que c'étoit lui, qui avoit été cause du bon acüeil, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit receû du Roi, & que S. M. lui avoit quité son logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des généralitez précedentes, dautant que je sai, que la courtoisie de S. M. & le respect, qu'il porte à N. S. P. & son profit propre, lui dictoient assez le bon acüeil & honneur qu'il devoit faire audit sieur Légat: & un bon & discret serviteur du Roi, quand bien il auroit donné tel conseil à S. M. ne s'en vanteroit point; ains au contraire diroit, que le tout auroit été fait du propre mouvement de S. M. afin qu'on lui en seût plus de gré. En aprés, il me dît, que c'étoit lui, qui avoit admonété le Roi, lorsque ledit seigneur Légat aprochoit d'un côté, & la Reine d'un autre; d'envoyer hors de sa suite Mademoiselle d'Entragues, afin que ledit seigneur Cardinal Légat n'en prît scandale, ni la Reine jalousie. S'il eût commencé par cet exemple, son habit & sa profession me l'eût pû faire croire: mais pource que je tenois déja, & tiens le premier exemple pour faux, & que je sai d'ailleurs, combien le Roi est discret de soi; & considérant les circonstances du temps & des lieux, & des personnes & des choses, je doutai encore de ce second exemple. Joint qu'en tout évenement il étoit plus séant, comme dit est, à un bon serviteur du Roi, tel qu'il se fait, de s'en taire, & d'en laisser la loüange à la bonté & prudence de S. M. même. Mais ce que dessus est peu de chose en comparaison de ce qui s'ensuit. Il me dît donc de plus, que c'étoit lui, qui avoit conseillé au Roi de marier ladite Damoiselle, & de recouvrer de Monsieur d'Entragues, son pere, un écrit, qu'il disoit que le Roi lui avoit fait de sa main [a], avant que ladite Damoiselle lui fût rien; & qu'il avoit fait, par le commandement du Roi, plusieurs allées & venües pour le mariage d'elle, & pour le recouvrement dudit écrit: mais qu'il avoit laissé ces deux ouvrages imparfaits, pour faire ce voyage de Rome; & qu'à son retour par-delà il

[a] C'étoit une promesse, que le Roi avoit donnée par écrit à cete Demoiselle, de l'épouser, si dans l'année elle lui fesoit un fils. Ce sont les termes de la promesse.

les

les paracheveroit. Je ne vous oserois metre ici le contenu dudit prétendu écrit, qu'il me récita ; car le penser seulement me fait horreur, comme chose, qui, si elle étoit vraie, & qu'il n'y fût bien-tôt pourveû, sufiroit pour remetre la France en plus grande combustion que jamais. Et sur cela, il me montra & bailla à lire deux letres, à lui Capucin écrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle ; en l'une desquelles est faite mention dudit prétendu écrit, qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui & d'elle. En me contant sesdites allées & venües, pour me montrer la grande privauté qu'il avoit avec le Roi, il lui échapa plusieurs fois, qu'en parlant à S. M. il lui disoit, *Mon Roi, il faut que tu fasses ceci, & il faut que tu fasses cela* [3] : & en parlant à ladite Damoiselle, il lui disoit, *Marquise ma mie, sais-tu, cela n'est pas bon, il ne faut pas que tu fasses cela: tu dois faire ainsi & ainsi* [4]. Pendant qu'il me faisoit ces beaux contes, je disois en moi-même: *voilà un Capucin bien vain & leger, & une téte pleine de vent & de fumée. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vrai, n'y auroit-il point encore de la méchanceté & de la trahison? mon Dieu, pourquoi me parle-t-il de cet écrit, puisque ce n'est point chose, dont il faille traiter à Rome, ni en laquelle je puisse rien faire, ni qui se doive dire à homme du monde, sinon qu'à celui qui auroit à servir à le recouvrer? Et ces deux letres qu'il m'a baillées à lire, & qu'il devoit avoir brûlées incontinent aprés les avoir leües, pourquoi les a-t-il gardées, puisque de les garder il n'en peut advenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait cete premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t-il fait une autre plus grande, de les porter en Italie & à Rome? pourquoi les montre-t-il à moi-même, quelque fidele & asseuré serviteur du Roi que je sois? enfin quelle folie est-ce à un Capucin de dire*, tu, *au Roi? & quelle vanité de le reciter à un Cardinal à Rome? & si d'avanture il ment, quel excés de vanité est-ce de se vanter, & mentir de sa honte?* Voilà, Monsieur, les considérations, que je fai-

[3] Un Capucin tutoier un Roi! la plus outrée liberté ne peut jamais aller plus loin : Un Capucin se vanter de dire, *tu*, à son Roi, pour donner une haute idée de son crédit, & de sa privauté! Quel nom donner à cete impudence? *Ex homine hunc natum dicas?*

[4] Si ce bon Capucin osoit parler ainsi à la Marquise de Verneüil, qui étoit la plus insolente, & la plus hautaine Dame de la Cour; ne pouroit-on pas, avec quelque aparence de raison, le soupçonner d'avoir été lui-même l'Amant de cete Dame? Certes, une si grande familiarité n'est jamais fort éloignée du desir de la joüissance: & la vanité de cet homme ne permet pas de croire, que la dificulté de la chose vinst de sa pudeur. La Marquise, outre ce confident, avoit pour Confesseur un autre Capucin de même trempe, nommé le Pére Arcange; qui, au lieu de travailler à sa conversion, conduisoit ses intrigues, qui aboutirent enfin à une conspiration contre le Roi, & contre le Daufin, à la place duquel elle prétendoit metre son fils Henri, qui de nos jours est mort Duc de Verneüil.

fois en moi-même, pendant qu'il me récitoit ses beaux faits & gestes.

Quand il estima avoir bien fondé envers moi, par ce que dessus, l'autorité qu'il avoit auprés du Roi, il me dît qu'il y avoit quelques Capucins Italiens en France, qui avoient été soupçonnez d'avoir voulu tuer le Roi; & que S. M. desiroit qu'ils sortissent de son Royaume; & qu'il vouloit faire cela avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre, sans en parler au Pape, pour ne scandaliser sa Religion, puisque la volonté du Roi se pouvoit acomplir à moins. Je lui répondis là-dessus, qu'il n'auroit pas grande peine à cela: Que le Pape & les Generaux des Ordres nous avoient toûjours dit & écrit, que s'il y avoit quelques Religieux, qui ne plûssent au Roi, ils les feroient incontinent sortir du Royaume, en les nommant sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enquerroient nullement. En une chose s'arrêta-t-il plus qu'en nulle autre, & s'y échaufa terriblement. C'est qu'il avoit entendu, que le Pape vouloit faire Cardinal le Pére *Monopoli*[5] Capucin, que vous avez veû avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & que si cela advenoit, ce seroit la ruine de leur Ordre: & fut long-temps à mépriser ledit *Monopoli*, ajoûtant, qu'il ne savoit point cete nouvelle quand il étoit parti d'auprés du Roi; que s'il l'eût seue, il eût fait faire par le Roi ceci & cela: mais qu'il pensoit y être encore à tems, & feroit parler le Roi si haut, que... & s'arrêta là-dessus: & dît & redît tant de fois, qu'il feroit parler le Roi si haut, si haut, si haut, que je ne pouvois m'imaginer autre chose, sinon que le Roi denonceroit la guerre au Pape, en cas que S. S. fist Cardinal ledit Pére *Monopoli*. Me dît neanmoins, qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement, ni expressément; mais qu'il lui diroit bien quelques choses apartenantes au bien de leur Ordre, par lesquelles S. S. conjectureroit & concluëroit en soi-même, qu'il ne devoit faire ledit *Monopoli* Cardinal. Voilà en somme les trois matiéres, dont il me parla, me disant lui-même, que des deux dernieres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiere, vous jugerez assez, s'il s'en peut parler à S. S. ni prés, ni loin, sans une horrible trahison; de sorte donc qu'il ne me dît rien de ce qu'il avoit à traiter avec S. S. & avec le College des Cardinaux, & avec autres Prélats. Dont il s'ensuit aussi, qu'il ne se vouloit servir de moi, sinon que pour avoir audience du Pape, & pour s'autoriser de mon nom à

[5] *Monopoli* fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. Le Comte de Bethune rendant compte au Roi de cete promotion: [Le Cardinal Monopoli, dit-il, est connu pour sa pieté, & son grand savoir. Il m'a témoigné de conserver chérement le souvenir des caresses, que le Roi lui fit à Lion, au voïage du Cardinal Aldobrandin, où il dit, que Sa Majesté monera de l'estimer plus qu'il ne valoit. Il se porta fort bien en l'afaire de l'absolution de Monsieur le Duc de Bar, depuis qu'il fut bien informé du fait.]

traiter choses à moi inconnües, & possible dommageables au service du Roi.

Quand il m'eût tenu en ce que dessus une grosse heure & demie, ou plustost deux heures, je lui répondis un peu en moine, mais bien fort contre mon naturel; que j'étois bien aise de connoître & avoir oüi un Pére si bien persuadé de la religion du Roi, & si afectionné & confident à S. M. que je le servirois tres-volontiers en tout ce qui apartiendroit au service de nôtre Prince, & au bien du Royaume; & si je pouvois faire quelque chose pour son Ordre, ou pour sa personne en particulier, je m'y ofrois semblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'envoya un billet, par lequel il m'écrivoit, qu'on lui avoit dit, que le temps le plus propre pour son audience seroit le Dimanche aprésdîner, pour n'être jour ordinaire d'audience: dequoi il m'avoit voulu donner avis, à ce qu'à mon aveu, (ce sont ses mots) il pûst avoir audience le lendemain, qui étoit Dimanche. Moi qui me souvenois, que l'audience m'avoit été refusée à moi-même le jour auparavant, qui étoit vendredi; & qu'en ce jour de vendredi ni au samedi, qui sont jours d'audience pour les Ministres des Rois & autres Princes; le Pape ne leur avoit point donné d'audience, j'estimai que S.S. ne commenceroit point à donner audience par un Capucin: & pour cela n'envoiai point demander audience pour lui, & d'autant moins que je pensai, que si le Pape tenoit Consistoire le lundi, qui n'étoit qu'un jour aprés, je parlerois moi-même au Maître de chambre du Pape, pour lui faire avoir audience. Je lui fis savoir, que pour bonnes considerations je n'estimois point devoir demander audience pour le Dimanche, atendu que, le vendredi, & le samedi, le Pape n'avoit point donné audience à pas un Ambassadeur; mais que si S. S. tenoit Consistoire le lundi, je demanderois moi-même l'audience pour lui. Monsieur le Capucin se fâcha fort de cela, comme il me fut raporté; & par cela je connus d'autant plus sa presomption & folie.

Le Dimanche S. S. fit signifier le Consistoire pour le lendemain lundi; & ledit jour de lundi au matin avant que je partisse de chez moi pour ledit Consistoire, le sieur de Beauvau de Lorraine, qui demeura ici aprés le partement de Monsieur le Duc de Bar, me vint faire souvenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Je lui dîs, que je l'avois ainsi deliberé, & que je n'y faudrois point: & m'allai imaginant, que ce gentilhomme & ledit Capucin avoient conferé ensemble sur des choses de Lorraine, & particuliérement sur le fait de Monsieur le Duc & Madame la Duchesse de Bar; & que ce devoit être une des choses, dont ledit Capucin vouloit traiter.

Quand le Pape fut descendu en la salle du Consistoire, je parlai à son Maître de chambre, & lui dîs, comme il y avoit un Religieux Ca-

pucin François, qui m'avoit été recommandé par le Roi, & desiroit avoir audience de S. S. que je le priois de la lui faire avoir le plustost que faire se pourroit. Ledit Maître de chambre me dît, qu'il y avoit environ deux mois que le Pape n'avoit donné audience, sinon qu'aux deux extraordinaires qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Savoie; & qu'il y avoit plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs, & autres, qui l'avoient demandée: laquelle, aprés la tenüe du Consistoire, ne se pourroit plus honnêtement refuser ni diferer; qu'il ne pensoit point pouvoir faire donner audience audit Capucin de toute cete semaine-là; mais que la suivante il feroit tous ses eforts pour la lui faire avoir. Je me contentai de cela, sans lui repliquer autre chose, sinon que je le priois, que ce fût au plutost que faire se pourroit.

Ledit Capucin envoya incontinent aprés le Consistoire, savoir la réponse que j'avois eûe, laquelle je lui mandai de bonne foi comme elle m'avoit été faite. Et lors il se mit en tres-grande colere, comme si je lui eûsse fait tous les torts du monde; & l'Archevêque d'Urbin, qui est un tres-honnorable Prelat, s'étant rencontré avec lui l'apresdînée, il se plaignit fort aigrement de moi audit Archevêque, & brava, comme vous pouvez penser, en gouverneur du Roi, qui dit, tu, à Sa Majesté. Car ledit Archevêque, qui me vint voir sur le soir, fut si modeste, qu'il ne m'en voulut point réciter les particularitez; & je ne l'en recherchai point aussi. Mais il me dît seulement en général, que ledit Capucin étoit en grande colere contre moi; & en particulier, qu'il avoit dit, qu'il auroit bien moyen d'avoir audience par autre voie que par moi; & que lui Archevêque d'Urbin l'avoit dissuadé d'y employer d'autre, puisque nous faisions tous deux pour le Roi. Je remerciai ledit sieur Archevêque, & lui dîs, que je ne connoissois point ce Capucin pour Agent de S. M. quelque charge qu'il se vantât d'avoir d'elle; & neanmoins, que j'avois demandé audience pour lui, comme j'eûsse seû faire pour moi-même; & s'il la pouvoit avoir par autre voie, que je n'en serois point marri.

Le lendemain au matin mardi 12. de ce mois, j'envoyai vers ledit Capucin mon Auditeur, qui est un fort honnête homme & doux; & lui dîs, qu'il trouveroit un homme en grand' colere, pour n'avoir eû audience du Pape aussi-tôt qu'il se l'étoit imaginé; & qu'il avisât de ne lui point augmenter sa passion, ains de lui parler avec toute douceur, quelque chose qu'il oüit de lui; & sur tout, qu'il ne sortît point des termes, que je lui prescrivois, qui étoient: que j'avois entendu, qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point eû audience du Pape si-tôt comme il eût desiré: Que ce n'étoit point ma faute, de moi, qui, en demandant audience pour lui, avois procedé avec plus de diligence & de respect, que je ne faisois quand je la demandois pour moi: car ordinairement les Cardinaux & Ambassadeurs l'envoient

demander au Maître de chambre par un estafier, ou par un de leurs gentilshommes tout au plus; & pour lui je l'avois demandée moi-même: Que puisqu'il ne se contentoit de la réponse, & disoit, qu'il avoit d'autres moyens d'avoir audience, je le priois d'en user, & que je n'en prendrois aucune jalousie ni déplaisir; ains serois bien aise de sa bonne & briéve expedition, & de tout autre contentement, qui lui sauroit advenir. Le Capucin répondant à mon Auditeur, qui lui avoit parlé si doucement, pratiqua le proverbe, *Oignez vilain, il vous poindra*;[a] & lui dît plusieurs sotises, qui ne valent pas le reciter. Mais je vous dirai seulement deux menaces, dont il usa: l'une est, qu'il retourneroit bien-tôt prés le Roi, & feroit bien entendre à S. M. comment ses afaires étoient administrez à Rome: l'autre, que le Roi le renvoyeroit encore par-deçà, & qu'il porteroit des letres de S. M. mais, que ce ne seroit point à moi.

Monsieur, vous jugerez assez de cete insolence capucine. Quant à moi, je ne vous en dirai autre chose, me contentant de lui en avoir dit mon avis à lui-même, qui me vint voir le lendemain mecredi au matin 13. de ce mois, ayant mis de l'eau en son vin, & se montrant aussi parjure cete fois-ci, comme il s'étoit montré vain & leger la premiere. D'une chose m'asseûre-je bien, que s'il lui reste quelque étincelle de sens & de jugement, il ne me tiendra jamais pour homme qui croie, que mon bien être, ou mon mal être auprés du Roi dépende de lui; ni qui ait un seul poil de crainte de tous les Capucins & Moines, qui sont hors ou dedans le monde. Ordinairement les passions ofusquent l'entendement, & pour cela s'apellent *perturbations*; mais un peu de colere, qui me vint d'être menacé par un Capucin, m'illumina le mien, & me representa, que quoi que le Roi m'eût écrit, je pouvois avoir fait mal d'avoir demandé audience pour un tel fou, & qui ne m'avoit communiqué ce dont il devoit traiter avec le Pape, avec lequel il pourroit faire quelque escapade, comme il avoit fait avec moi; & quand il n'auroit point de mauvaise volonté, (de quoi toutefois je ne me pouvois asseurer;) sa legereté & vanité lui pourroit faire faire une aussi grande faute comme la malice même, ainsi qu'il advenoit trop de fois.

Quand il pensa m'avoir aucunement apaisé par ses parjures, & par son hipocrisie, il me dît, qu'il vouloit parler au Pape de la dispense de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse de Bar; s'étant, possible, aperceû avec le sieur de Beauvau, que je m'en étois douté. Et la premiere raison qu'il m'allegua, fut, que S. S. ne devoit savoir mauvais gré de ce mariage à ce Prince, dautant qu'il avoit été intimidé, & avoit contracté ce mariage par crainte. Je lui dîs, que c'étoit mal

[a] *Rusticus ungentem pungit; si pungitur, ungit.*

commencé, & que cela blessoit l'honneur du Roi, & étoit faux; & que Mr de Sillery, & moi, avions répondu à cete calomnie; & que le Pape croioit & savoit le contraire. Il eût honte, & me dît, qu'il feroit un sommaire par écrit de ce qu'il vouloit dire, & me le montreroit; & ainsi s'en alla, & je ne l'ai point veû depuis. Mais je dîs l'aprésdinée au sieur de Beauvau, qu'il avisât bien à ce qu'il faisoit; & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque lui eût donné le ton: & lui ajoûtai, que le Roi avoit recommandé cet afaire de toute son afection à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui lui avoit promis d'y faire tout bon ofice; & qu'il seroit bon de reserver cet afaire jusques à la venüe dudit seigneur Cardinal, qui ne pouvoit guere plus tarder; & qu'alors nous y ferions tous.

J'ai depuis seû des nouvelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'avoir audience du Pape par autre voie, & entr'autres par Monsieur le Dataire, qui ne s'étant contenté d'avoir parlé au Maître de chambre, en parla au Pape même, comme il en a toute commodité, lui portant à signer tous les jours. Mais il ne l'a seû avoir jusques à hier mecredi 21. de ce mois. De façon qu'il a apris, que je lui avois dit verité, & qu'il n'est pas si aisé d'avoir audience du Pape, comme de son Gardien. Auquel propos je vous dirai, que le Maître de chambre me dît le vendredi 16. de ce mois, que je fus à l'audience, que Monsieur le Cardinal *Gesualdo*, qui est Doyen du Collége des Cardinaux, & qui est pressé de s'en retourner à Naples, dont il est Archevêque, avoit demandé audience avec grande instance; mais qu'il ne l'avoit pû avoir, & ne l'auroit encore de deux jours. J'ai encore seû, que cependant il est allé voir un grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'est vanté avec d'autres, que moi, d'avoir été cause & moyen du bon acüeil, & des honneurs, que le Roi a faits à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & d'avoir fait reléguer de la Cour la susdite Damoiselle: Qu'il a parlé des choses de la Paix, comme s'il y eût été employé: & toutefois il étoit parti de ces quartiers-là dés le mois d'Octobre, & ne savoit rien de ladite Paix, sinon autant comme je lui en dîs la premiere fois qu'il me vint voir: Qu'il s'est vanté d'avoir letres de creance du Roi au Pape; ce qui est faux: d'avoir encore plusieurs blancs-signez de S. M. ce que je ne sai point: mais s'il en avoit, ils seroient fort mal colloquez: Qu'il veut faire plusieurs serviteurs au Roi en cete Cour: Que Mr de Sillery avoit manqué en cela, & n'y entendoit rien, & moi encore moins: Qu'il vouloit faire metre ici un Ambassadeur, qui sauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait, je sai qu'il s'est enquis fort soigneusement de quelques Prélats de cete Cour, qu'on pourroit atirer au service du Roi: laquelle action n'avoit en soi rien de mal, s'il la savoit conduire. Il s'enquit aussi fort soigneusement de mon Auditeur même, s'il y avoit

point encore quelque Ambassadeur arrêté pour venir resider par-deçà, & lui parla même du Comte de Brienne. Il s'est encore vanté d'avoir traité pour le Roi de grands afaires en venant son chemin, & même en Toscane. Cete derniere vanterie me fait craindre, & croire, que pour s'avantager envers le Grand-Duc & la Grand-Duchesse; & leur faire croire, que la Reine & eux lui sont fort obligez, il leur aura dit, qu'il avoit fait envoyer hors de la Cour ladite Damoiselle, & qu'il est aprés à faire que le Roi la marie, pour en distraire du tout S. M. & qu'il recouvre l'écrit dont a été parlé ci dessus: & à ce propos, pour s'en faire croire, leur aura montré les deux letres, qu'il me bailla à lire à moi: & en cet instant me vient en pensement, que c'est pour cela qu'il les a portées en Italie. A vôtre avis, ne leur aura-t-il pas annoncé une bonne nouvelle, qui les aura mis en repos pour un long-temps? N'aura-t-il pas fait un bon service au Roi? Mais si vous saviez la bonne guide qu'il a prise, pour lui donner adresse par Rome: c'est un autre Capucin, apellé frére Cherubin, Savoyard, de Saint-Jean de Maurienne; duquel Monsieur de Savoie, & ses Ministres, se sont toûjours servis en toutes les calomnies, qu'ils ont forgées contre le Roi, quant à la Religion; & aux choses de Geneve, de Tonon, & des peuples nouvellement convertis auprés de Geneve. Cetui-ci, qui est un homme grossier en aparence, & malicieux en efet, lui aplaudit en toutes ses vanteries, & tire de lui ce qui est & ce qui n'est pas.

Voilà, Monsieur, ce dont il m'est souvenu de ce beau Pére. Ce que je vous ai voulu écrire, non tant pour prévenir les mauvais ofices, qu'il dit me vouloir faire auprés du Roi, lesquels je ne crains point; comme pour vous donner à connoître l'homme, & vous prier de suplier S. M. de ma part, qu'elle avise de mieux connoître les hommes, & mêmement Moines, avant que leur commetre choses d'importance, pour être mêmement traitées en Italie, & à Rome, où il y a plus de finesse, qu'en tout le reste du monde. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce jeudi 22. de Février, 1601.

LETRE CCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, vous porta de mes letres des 20. 21. 22. & 23. Fevrier. Depuis je fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour aprendre ce que le Pape pensoit du succés & évenement de l'acord fait à Lion par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, que pour autre chose, afin d'en avertir le Roi. S. S. me dît, qu'elle en avoit bonne esperance. Et sur

ce que je lui repliquai, que du côté du Duc de Savoie, & des Espagnols qui le fomentoient; il ne se voyoit aucun signe de paix, ains tous preparatifs & propos de guerre; il tourna à me dire, qu'il esperoit que la Paix sortiroit son efet. Et aprés avoir demeuré un peu de temps sans dire mot, il ajoûta: *Je ne vous dis pas que je le sache, mais bien vous dis-je, que j'en espere bien. Tres-saint Pere*, lui dis-je, *je ne doute point, que V. S. qui comme Vicaire de Jesus-Christ est continuellement assistée du Saint Esprit, ne fonde bien ses esperances; mais nous autres, qui avons été ci-devant deceûs par le Duc de Savoie, & avons connu son naturel, du tout éloigné de la paix & du repos, ne pouvons nous garder de soupçonner, qu'il cherche à-present de tirer au long l'execution & la ratification de cet acord, pour gagner le printemps qui s'aproche; comme aprés que le terme de l'acord de Paris fut expiré, il cherchoit de gagner l'hiver. Oui*, dit le Pape, *il trouva ce qu'il cherchoit; car il fut lui-même surpris de l'hiver, aprés que le Roi eût fait une bonne partie de ce qu'il vouloit. Or je vous dis, qu'il se traite à bon escient avec les Espagnols; & si le Roi d'Espagne veut la paix, il faudra bien, que le Duc de Savoie se taise.* Voilà, Monsieur, ce que je pûs tirer de S. S. pour cete fois-là.

Le lundi-gras 5. jour de ce mois, qui étoit trois jours aprés ladite audience, arriva au Pape sur 1 heure du dîner un courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures aprés il m'envoya son Maître de chambre, qui me dit, que S. S. m'avoit voulu faire part de l'avis, qu'elle venoit de recevoir, que le Roi d'Espagne avoit envoyé son consentement, que l'acord fût executé; & qu'elle ne voyoit point qu'il y eût plus aucun empêchement, que la Paix n'allât avant, & que les François & les Espagnols ne demeurassent bons amis ensemble. Sur quoi je fis le tres-humble remercîment & la démonstration de joie que j'estimai être convenables à une telle nouvelle, & à moi envoyée par S. S. combien que j'ai toûjours entendu mal volontiers, qu'on pensât seulement que la tenüe d'un acord fait avec un Roi de France deûst dépendre d'un Roi d'Espagne. Depuis, je seûs comme en même temps que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit envoyé ledit courrier au Pape, il avoit aussi envoyé le Comte *Ottavio Tassone* au Duc de Savoie, pour retirer de lui la ratification & la porter au Roi.

Pour tout cela, les Savoyards & Espagnols ne laissent de se vanter par tout Rome, qu'il y auroit guerre: Et quand on leur oposoit ledit consentement du Roi d'Espagne, ils répondoient diversement: les uns, que ce consentement avoit été preté sur le premier avis, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui fit donner de l'acord par le Nonce du Pape résidant en Espagne; mais quand le Roi d'Espagne auroit veû les letres des Duc de Savoie, Comte de Fuentes, & Duc de Sesse, il parleroit & feroit bien autrement: les autres disoient, que ledit consentement étoit conditionné, moyennant que le Roi rabatît des conditions

conditions de l'acord ceci & cela. Et encore que je ſache, long-tems y a, qu'il ne ſe faut arrêter à tels bruits, ſi eſt-ce que je m'en voulus éclaircir avec le Pape, & avec Monſieur le Cardinal Saint-George, en ma premiere audience, qui fut le vendredi ſuivant 9. de ce mois; & apris de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal, que ledit conſentement étoit pur & ſimple, ſans aucune reſtriction, ni condition, & preſté, aprés que le Roi d'Eſpagne avoit veû & entendu les articles de l'acord, [1] & tout ce que ſes Miniſtres d'Italie & le Duc de Savoie lui avoient écrit là-deſſus.

Mais pour ce qu'il ſembloit à chacun, que la ratification du Duc de Savoie tardoit trop à venir, le monde ne laiſſoit de douter de ſon intention, juſques à hier environ midi qu'arriva en cete ville le Chevalier Clément, envoyé par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & apporta la nouvelle, que le Duc de Savoie avoit ratifié: dont le Pape receût un plaiſir merveilleux; & m'en envoya aviſer par le ſieur *Giacomo Saneſe*, [2] Secretaire de la Conſulte, & frere dudit Chevalier Clément: & deſcendit en l'Egliſe S. Pierre, acompagné des Cardinaux, qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*. Et tant que le jour dura, l'artillerie du Château Saint-Ange ne ceſſa de tirer, & le ſoir furent faits feux de joie, tant audit Château qu'au Palais, & chez les principaux oficiers de S. S. comme le Gouverneur de Rome, & l'Auditeur de la Chambre, & chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoie, & pluſieurs Cardinaux. A quoi, pour pluſieurs bons reſpects, je ne voulus manquer de ma part, ayant entendu comme les preparatifs s'en faiſoient eſdits lieux: & même dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne étoit venu vers moi ſur le ſoir, qui me dit, qu'il avoit receû letres de Monſieur le Cardinal Aldobrandin & du Comte de Fuentes, qui lui écrivoient, que le Duc de Savoie avoit ratifié l'acord fait derniérement à Lion par ledit ſeigneur Cardinal. Et jaçoit qu'entre les

[1] Le Duc de Lerme reprocha, depuis, ce ſervice au Nonce *Ginnaſio*, alléguant, qu'il avoit tant fait auprés du Roi d'Eſpagne, qu'à ſon grand deſavantage il avoit conſenti à la derniére Paix, que le Roi de France avoit faite avec le Duc de Savoie, par l'entremiſe du Cardinal Aldobrandin; de peur que ce Cardinal ne perdît l'honneur & la réputation, aiant entrepris une choſe, qui ne lui auroit point réüſſi. A quoi le Pape fit répondre enſuite par ſon Nonce, que, bien loin de ſe tenir obligé de cete Paix au Duc, le Pape croyoit avoir obligé le Roi, ſon Maître, & lui particuliérement, à qui il importoit plus qu'à tout autre, d'avoir la paix avec la France. *Letre du Comte de Bethune au Roy, du 29. de Decembre* 1603.

[2] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion du 9. Juin 1604. Le Comte de Bethune parle ainſi de lui dans une de ſes dépêches: [Il a montré d'afectionner les afaires de France, aiant été fort emploié en la négociation de l'abſolution du Roi, même avant que Mr d'Evreux fût envoié ici pour ladite abſolution. Comme il eſt frére du Cavalier Clément, qui poſſede le Cardinal Aldobrandin, il ſera bien à propos de le gratifier d'une particuliére afection.]

deux Rois ne fust, graces à Dieu, intervenüe jusques ici aucune rupture, neanmoins pour la conjonction, qui étoit entre le Roi son Maître & le Duc de Savoie, si cete guerre n'eût été assoupie, il eût pû advenir quelque détourbier de la bonne intelligence & amitié qui étoit entre leurs Majestez : il avoit voulu venir vers moi sur l'ocasion de cete bonne nouvelle, pour se réjoüir avec moi de ce que par ledit acord toute ocasion de tel détourbier étoit ôtée: Je lui fis pareillement la réponse, que j'estimai être convenable à un tel compliment; & de façon que je ne pense point m'être laissé vaincre d'honnesteté & courtoisie. Ce jourdui est venu aussi l'Ambassadeur de Savoie me visiter sur la même ocasion de la Paix, & s'en est fort réjoüi avec moi, qui l'ai traité de même; & aprés le partement de ce courrier je les irai voir tous deux.

A ce matin le Pape est allé faire les sept Eglises pour d'autant plus remercier Dieu de la Paix, & croi qu'un de ces jours il en fera une chapelle expressément. Vous aurez eu ladite ratification long-tems avant que la presente arive à vous; & à mon avis, ne vous y serez fiez, sinon autant que la foi de Monsieur de Savoie merite, & aurez atendu les efets & l'exécution réelle & actuelle des choses promises, avant que renvoier pas un soldat, ni laisser entrer aucune commodité dans la Citadelle de Bourg, ni dégarnir la Provence, vû les grandes forces, qui sont à vos portes, & le printems qui s'en vient les favoriser. Jusques ici on a toûjours cherché de les acroître, & à Milan, & à Naples, comme j'ai sçû par les derniéres letres qui en sont venuës. Nous verrons s'ils cesseront desormais, & à quoi on les voudra emploier.

Le Grand-Duc continuë toûjours en ses soupçons, [3] & se prépare en tout évenement. [4] Et son Ambassadeur m'étant venu trouver un

[3] Nôtre Cardinal croioit, que ce soupçon du Grand-Duc étoit mal fondé: mais le Sénateur André Morosin semble avoir crû le contraire. *Clementem ac Petrum Aldobrandinum nepotem*, dit-il, *à bello in Hetruriam movendo minimè alienos fore rumor erat, exulcerato amborum in Mediceos animo, quòd in Florentiæ turbinibus Silvestro Aldobrandino, Clementis patri, mors illata fuisset, in Pontificisque animo vetus in libertatem adsciscendæ Urbis, ac in Reip. formam redigendæ, suique Pontificatûs insignem memoriam posteris relinquendi consilium jamdiu coqui videbatur.* Hist. Ven. lib. 16. ad ann. 1601. *Voiez la note 6. de la letre du 16. de Février 1598.*

[4] Quand un Prince arme, la Raison d'Etat veut que tous ses voisins arment aussi, pour n'être point pris au dépourvû, ainsi qu'il est arivé tres-souvent à ceux, qui ne s'étoient pas mis en défense. Et quand même un Prince seroit bien assuré, que ce n'est point à lui, que son voisin veut faire la guerre, il ne doit pas laisser d'armer pour sa propre réputation. Car aiant les armes à la main, il est en état de se faire considérer & rechercher par les deux Princes, qui sont en guerre, & d'empêcher, que le plus foible ne soit dépoüillé par le plus fort. Ce qui lui fait toûjours beaucoup d'honneur.

de ces jours, par le commandement de Son Altesse, je lui ai dit le commandement que j'avois eû du Roi, de faire ofice envers le Pape pour la séparation des forces assemblées en Italie, afin que chacun pût joüir du fruit de la Paix sans ombre, ni jalousie; & que S. M. avoit fait expressément apposer cete clause en l'acord, principalement pour la considération de S. A. & que comme ce commandement m'avoit été fait dés le 17. Janvier, avec la letre même, qui portoit le commandement de remercier S. S. sur la conclusion de la Paix; aussi l'avois-je accompli par même moyen, & tournerois faire ledit ofice à toutes les fois que bon sembleroit.

Au demeurant la nouvelle est venüe ici, comme je croi aussi qu'elle vous aura été écrite de dessus les lieux, que la Reine d'Espagne est grosse; de quoi je suis fort aise, quand ce ne seroit, que pour rabatre un peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Savoie, qui avoit déja devoré par espérance la succession & grandeur de la Couronne d'Espagne. Elle est grosse de trois mois, & outre que le Pape me l'asseûra en ma derniére audience, l'Ambassadeur d'Espagne me le dit hier aprés avoir acompli * avec moi sur ladite nouvelle de la ratification; & m'ajoûta, qu'on n'en avoit voulu rien dire, jusques à ce qu'elle avoit été trois mois, sans avoir ses mois. J'ai d'ailleurs entendu, que le Roi & la Reine d'Espagne avoient fait de grands vœux pour avoir des enfans, & qu'à-present lesdits vœux leur semblant excessifs, ils en ont fait demander la modération & commutation au Pape: & j'ai été avisé de cete circonstance de si bon lieu, que je la tiens pour certaine.

Si Mr le Cardinal Aldobrandin eût pû être ici pour mecredi prochain, 14. de ce mois, & jour de Quatre-tems, il y eût pû avoir promotion de Cardinaux. Mais je ne pense pas, qu'il s'en fasse en son absence. Toutefois je ne lairrai pour cela de parler à toute avanture à S. S. mecredi au matin de ceux que le Roi desire. On croit que S. S. diferera d'en faire jusques à la Pentecôte prochaine; mais qu'il pourra promouvoir mecredi, l'Archiduc Leopold tout seul. Si ainsi est, il y en aura peu qui lui doivent porter envie, puisqu'il est Prince de la Maison d'Autriche, & frére de la Reine d'Espagne.

Monsieur le Cardinal de Sourdis me dît le jour des cendres 7. de ce mois, qu'il vouloit s'en retourner en France, où ses afaires le rapelloient. Je lui dîs, que pour mon regard je n'avois rien à lui dire là-dessus: mais comme serviteur du Roi je lui voulois dire, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en la derniere audience qu'il avoit eûe de S. M. l'avoit priée de faire, que les Cardinaux François, qui étoient en France, vinssent résider à Rome; lui remontrant qu'ils y seroient

* Les Italiens disent, *compir con uno*, pour dire, *lui faire compliment de félicitation, ou de condoléance.*

plus utiles au service de S. M. & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il lui representa ; & que Sa Majesté, par sa réponse, le lui avoit tacitement acordé. Par où il sembloit qu'à plus forte raison S. M. entendoit, que ceux qui étoient déja à Rome y demeurassent par provision jusques à ce qu'il fût autrement ordonné ; & que pour le moins il devoit atendre le retour de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il lui en diroit. Sur quoi il me répondit, qu'il ne servoit de rien le Roi par-deçà ; & que si Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne demeuroit trop à venir, il l'atendroit : mais au reste qu'il n'avoit point de moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaisoit à S. M. qu'il revînt, il reviendroit.

Le 4. de ce mois arriva ici l'ordinaire de Lion, qui me rendit la vôtre du 17. de Février, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de mes letres des 18. & 20. de Janvier, & de ce qui étoit arrivé par-delà depuis le 5. jusques audit jour 17. A la plus grand' part de laquelle servira de réponse ce que je vous ai écrit ci-dessus. Et y ai observé, que vous aviez bien prévû, que les Espagnols seroient plus sages que Monsieur de Savoie, duquel s'ils eûssent voulu suivre le conseil & l'instance, il en fût allé tout autrement. Avec ladite letre je receûs les 300. écus, que le sieur Orlandin me fit tenir, pour être baillez au sieur *Marchesetto*,[5] qui fit l'oraison en latin lorsque vous remerciez Dieu de la Paix. Tout aussi-tôt que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera arrivé par-deçà, j'obtiendrai de lui permission, que ledit *Marchesetto* puisse les recevoir, & les lui baillerai au même group * cousu & scellé, qui m'a été délivré, & tout tel qu'on me l'a baillé.

Je reçûs aussi avec vôtredite letre l'extrait de celle, que le sieur de Bongars vous écrivit le 24. de Janvier : lequel vous a répondu conformément à la justification, que j'avois moi-même faite de lui, comme vous aurez vû la seconde fois, que je vous en écrivis. De façon que je n'ai autre chose à vous repliquer là-dessus. Et ferai ici fin de la presente, aprés m'être recommandé, comme je fais bien humblement, à vôtre bonne grace. De Rome, ce lundi 12. Mars, 1601.

[5] *Giacomo Marchisetto*, Secretaire du Cardinal Pierre Aldobrandin, pour les letres latines.

* *Gruppo* veut dire en italien, *un paquet ; un peloton*.

LETRE CCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai écrit deux diverses fois, que par autres deux fois le Pape m'avoit donné intention d'amplier le Jubilé de Pontoise, comme nous desirions ; mais quand il a falu expédier ladite ampliation, les Secretaires & autres oficiers y ont fait tant de dificultez, qu'ils ont détourné cete volonté de S. S. comme je vis vendredi dernier, que je lui en parlai pour la troisieme fois : & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il est, dont je suis plus marri pour cete varieté que pour le reste. Toûjours faudra-t-il refaire le bref, à cause des six mois, qui devoient commencer à la fin de la precedente année ; ce qui ne se peut plus faire. Je le ferai acommoder le mieux qu'il sera possible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'est merveille. Je vous asseûre l'avoir demandé depuis 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Diocese ; mais je ne l'ai encore pû obtenir, sous ce pretexte, que le Pape vouloit tenir une Congrégation, & y faire déliberer comme il avoit à l'octroyer à plusieurs, qui le lui demandoient : & vendredi dernier il me dît, qu'avant la mi-carême il s'en resoudroit.

Le Comte *Ludovico l'Anguisciola* Camerier de N. S. P. qui porta le bonnet à Monsieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouver avant hier, & aprés m'avoir amplement declaré l'afection, qu'il a au service du Roi & au bien de la France, me dît, que pour acroître davantage sa servitude, il desiroit être honoré de l'Evêché de Carcassone, en faisant à Monsieur le Connétable la condition aussi bonne, que sauroit faire un autre licitement, par voie de pension, ou autrement, dautant qu'il avoit du patrimoine honnêtement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus avant au service de S. M. me priant de m'y employer & de lui aider. [1] A quoi je lui répondis, que je ne pouvois faire autre chose, que vous en écrire, afin que si la chose étoit en entier, & qu'au reste il vous semblât d'en devoir parler au Roi, & à Monsieur le Connétable, il vous plût nous faire cet honneur à lui & à moi ; dont il se contenta. Je remets donc le tout à vôtre discrétion, sans y ajoûter autre chose, sinon que ce gentilhomme me semble fort bon, comme il est extrait de fort ancienne noblesse ; & qu'il seroit bon, que le Roi obligeât quelques telles personnes de deçà.

L'Ambassadeur de l'Empereur, & celui de l'Archiduc Ferdinand,

[1] Le Comte *dell' Anguisciola* ne pût jamais obtenir cet Evêché, qui fut donné en 1604. à Christofe de Lestang, qui avoit été Evêque de Lodeve, puis d'Alet.

me sont venu voir ce matin, comme ceux d'Espagne & de Savoie y vinrent, & tous pour se conjoüir avec moi de la Paix.

Au propos de l'Evêché de Carcassone, j'ai oublié à vous écrire, que la premiere fois que je parlai au Pape, aprés la mort du feu Evêque de Carcassone, je priai S. S. d'atendre la priere, que le Roi lui voudroit faire sur les benefices, que le defunt avoit à la nomination de S. M. S. S. me dît, qu'il avoit jà disposé d'une Abbaie en faveur d'un neveu du defunt, & en avoit écrit au Roi. Et quant à l'Evêché il en pourroit aussi disposer par les Concordats. Je lui dîs, qu'il y avoit plus de vint ans, que le defunt en avoit pris récompense, & l'avoit laissé *pro derelicto*; & que S. S. avoit été priée plusieurs fois d'en pourvoir un autre, qui avoit été nommé par S. M. Et outre cete considération, je lui representai, qu'és lieux de frontiere, & telles places importantes, les Rois avoient grand interest d'y avoir des Evêques tres-confidens; & que pour cela le Docteur Rebuffe tenoit qu'en tel cas, quand bien les Evêchez vaqueroient *in Curia*, le Roi neanmoins devoit avoir sa nomination sauve, comme seroit, dit ledit Rebuffe, de la ville de Carcassone, l'aportant & nommant expressément pour exemple.[1] A quoi S. S. ne me repliqua rien, mais se plaignit de ses predecesseurs Papes, qui n'avoient si bien gardé leurs droits en telles vacations, comme ils pouvoient & devoient. Qui étoit, à mon avis, quelque langage, que d'autres lui avoient tenu sur cete ocasion. Tant y a qu'il n'y fera, comme je crois, autre chose, jusques à ce que le Roi en aura écrit. Aussi ne manquai-je à lui repliquer, que la courtoisie, dont les Papes & les Rois usoient entr'eux étoit tres-expédiente, & aucunement necessaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié, qui doit être entr'eux, & sans laquelle ne se pouvoit rien faire de bon par eux.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû écrire au Roi, & à Monsieur de Rosny, pour me faire achever de payer la pension de l'année passée, dont j'ai grand besoin. A tant, &c. De Rome, ce 13. Mars*, 1601.

[1] *Si Archiepiscopatus, vel Episcopatus, in Curia vacans esset in partibus limitrophis regni, nullus ad eum recipi deberet sine Regis consensu, sicut Narbona & Carcassone.* Rebuffe *de Regia ad prelaturas nominatione facienda.* §. 1. *verbo*, provideri, *in Concordatis.* Et gloss. 3. l. 2. cod. *de feudis limitrophis. lib.* 2. *quia illud privilegium censetur semper exceptum.*

LETRE CCLXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la dépêche, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire, pour l'expédition de l'Abbaie de Religieuses de S. Pierre de Rheims, en faveur de Damoiselle Renée de Lorraine [1], par résignation de Dame Renée de Lorraine sa tante, dont je parlai à N. S. P. vendredi dernier 9. de ce mois, & lui presentai les letres, que V. M. lui en écrivoit, & celles de Madame de Guise. Sa Sainteté du commencement fut fort ébahie d'entendre qu'on la requît de faire Abbesse une fille, qui ne pouvoit pas seulement être Religieuse professe, n'ayant encore 16. ans acomplis, là où il faut par le Concile de Trente, qu'une Religieuse, qu'on veut faire Abbesse, soit âgée de 40. ans, & ait fait profession huit ans auparavant: & me répondit, qu'il ne savoit que faire à cela. Je lui repliquai, que c'étoit une Princesse d'une Maison tres-catolique, & devote au S. Siége: qu'elle avoit l'honneur d'être vôtre parente, & que V. M. en suplioit S. S. Que ladite Damoiselle avoit porté l'habit dés son enfance, & avoit été nourrie & acoutumée en l'observance de la regle de cet Ordre par ladite Dame sa tante, [2] & étoit desirée de toutes les Religieuses de ce Monastére pour leur Superieure: Qu'en telles personnes, & en tel cas, on n'avoit acoutumé de garder la rigueur des saints decrets; & que S. S. pourroit en pourvoyant à cete Abbaie de la personne de ladite Damoiselle, aposer un decret à la provision, que ladite Damoiselle, pendant son bas âge, & jusques à un certain temps, que S. S. arbitreroit, ne pourroit rien faire, quant au regime spirituel de ladite Abbaie, sans l'avis & consentement de ladite Dame sa tante, & aprés elle, de la Prieure, ou plus ancienne Religieuse; & que je suplioís S. S. d'y penser, & d'en conferer avec ses oficiers de la Daterie, & autres versez en telles matieres; & qu'il se trouveroit quelque moyen de gratifier V. M. & ladite Maison de Lorraine, sans que pour cela il en advînt aucun inconvenient ni desordre en l'administration de ladite Abbaie. Et S.S. me répondit, qu'elle y penseroit, & en communiqueroit avec lesdits oficiers. Je ne manquerai de le lui ramentevoir de temps en temps, & d'y faire tout ce qui me sera possible.

Aussi ai-je receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire touchant

[1] Renée de Lorraine, fille d'Henri Duc de Guise, tué à Blois en 1588. & de Caterine de Cleves, & niéce de Renée, fille de Claude, Duc de Guise, & d'Antoinete de Bourbon.

[2] Cete Abbesse étant morte au mois d'Avril 1602. sa niéce lui succeda au mois d'Août suivant. Elle mourut au mois de Juin de 1626.

l'Abbaie d'Ainay, en faveur de M[re] Guillaume Fouquet [1] : & comme j'ai déja écrit à V. M. j'ai empêché, que le projet de la resignation, commencée du vivant de l'Abbé defunt, ne fût point achevé aprés sa mort, comme on y étoit aprés. Maintenant, pour en faire pourvoir ledit Fouquet, il est besoin des letres de nomination de V. M. & d'autres pieces, que j'écris au sieur de la Varenne, lesquelles je n'ai point encore eües, mais seulement les letres de recommandation à N. S. P. pour obtenir la dispense de l'âge dudit Fouquet : à quoi aussi je ne faudrai de faire tout devoir.

J'ai encore receu les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire en faveur du Chevalier & Commandeur Brito, Portugais, & ai déja fait ofice envers le Pape pour lui : dont j'espére qu'il recevra le fruit, que V. M. lui en desire, & mêmement que je ne faudrai de continuer & redoubler semblables ofices à toutes les fois que besoin sera.

Il m'a encore été rendu depuis deux jours une autre letre de V. M. touchant la revente d'une partie du revenu temporel des Evêchez & des Chapitres de Lescar & Oleron en vôtre païs souverain de Bearn, auquel afaire je travaillerai aussi aprés l'avoir bien digeré en moi-même, dautant qu'il le faut traiter fort délicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Eglise vendus à V. M. que S. S. n'entendra guere volontiers. J'y procederai de la plus douce façon, dont je me pourrai aviser. Et ayant écrit de vos principaux afaires à Monsieur de Villeroy, je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 17. de ce mois vos deux letres du 4. avec le paquet du Roi, que Monsieur de Fresne vous avois adressé, & la copie de la letre, que Monsieur de Savoie avoit écrite à Monsieur le Connétable. La dépêche, que je vous fis par le précedent ordinaire, & la letre, que je viens d'écrire au Roi, (laquelle je vous prie lire avant que l'envoier à S. M.) serviront de réponse à la plus longue de vos deux letres, excepté à ce que vous m'y avez écrit sur la fin en chifre touchant le sieur *Alessandro Pico*, & l'Arche-

[1] Guillaume Fouquet, fils de Guillaume, Seigneur de la Varenne, Gouverneur de la ville & château d'Angers. En 1616. Charles Miron se démit de cet Evêché en sa faveur, & y rentra en 1621. aprés sa mort, non point par regrés, mais par une seconde nomination du Roi, & par de nouvelles Bulles, obtenües du Pape. Chose assez singuliére.

vêque

vêque de Pise [1]. Et quant au dernier, je ne vous puis informer mieux de ce qui s'y est passé, qu'en vous envoyant la copie de la letre, que la Reine m'en écrivit ; & de celle, que je lui récrivis, comme je vous les envoye. Quant au premier, je l'entens tout de même que vous, & est tres-necessaire d'en user ainsi pour le service & réputation du Roi : & quand il se viendra au fait & au prendre, je m'en ferai bien entendre au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Et que mon intention ait été telle, avant même que recevoir vôtredite letre, vous l'aurez pû voir par la letre, que je vous écrivis le 4. de Fevrier. Voilà donc quant à vôtre plus longue letre dudit jour 4. de ce mois.

Quant à la courte, qui concerne l'Abbaïe du Jard pour un des enfans [2] de Mr de Sillery, je ne vous en puis écrire mieux qu'en la façon que j'en écrivis à mondit sieur de Sillery même par le précedent ordinaire ; & pour ce je vous envoye encore l'article. Je suis serviteur de tous les gens de bien & de mérite, bons serviteurs du Roi, encore que je ne les aye onques veûs. Et pour le regard de mondit sieur de Sillery, que j'ai eû l'honneur de pratiquer si longuement, & de connoître si avant & de si prés sa vertu & valeur, & son zele au service du Roi, & au bien de nôtre patrie ; je l'ai en singuliere estime, & lui porte une particuliére révérence & amitié, avec un extrême desir de lui faire service toute ma vie. Mais on ne sauroit faire trouver bonne à Rome cete sienne cause, & mêmement y étant le sieur *Horatio Rucellai* [3], qui est des plus habiles hommes du monde : qui fut cause que je lui écrivis de la façon que vous verrez par ledit extrait.

Le Capucin, dont je vous écrivis le 22. Fevrier, continüe ses vanitez & folies par Rome, tranchant toûjours de l'intention du Roi, comme connüe de lui seul en toutes choses. Il s'est vanté à quelques Prélats, ces jours passez, qu'il a charge de S. M. de porter au Cardinalat certains sujets, desquels il dit que je ne sai rien, ni autre que lui : & je suis tout asseuré qu'il n'en est rien.

Quand j'ai voulu faire dépêcher le Bref du Jubilé de Pontoise, en la façon que je vous écrivis derniérement, il s'est trouvé, qu'à l'instance de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il en avoit été dépêché un au-

[1] Il y avoit plusieurs années, que le Grand-Duc de Toscane demandoit un Chapeau pour l'Archevêque de Pise : mais le Pape n'aiant eû nul égard à sa recommandation, soit que ce sujet ne lui fût pas agréable, ou pour quelque autre raison secrete ; le Grand-Duc s'avisa de le faire recommander par la nouvelle Reine de France, sa niéce. Ce qui ne réüssit pas mieux. *Voyez la 2. note de la letre* 80.

[2] Nicolas François Brulart de Sillery.

[3] L'Abbaie du Jard étoit tenüe par l'Evêque de Carcassone, frére de ce gentilhomme, qui étoit d'ailleurs un des plus intimes amis de nôtre Cardinal. *Voyez son éloge dans la letre du* 25. *d'Octobre*, 95.

tre outre le premier. Lequel second est du 25. de Janvier, & contient une ampliation du premier pour toute la Normandie. De façon que je n'aurai plus rien à y faire.

Par le précedent ordinaire je vous écrivis en faveur du Comte *Ludovico l'Anguisciola*; & depuis, comme j'étois chez Monsieur le Cardinal Saint-George, il me recommanda ledit Comte pour le même efet. Qui m'a donné ocasion de vous rafraîchir ici ma précedente recommandation.

Le Pape écrit au Roi un Bref en faveur du sieur Perrin, Sousdataire, lequel a desiré aussi que je vous en écrivisse, & vous priasse, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise continuer à favoriser la justice de sa cause. C'est grand' pitié du peu de justice qui s'en rend. Et que feroit-on à un, qui ne seroit prés du Pape, & qui ne parleroit tous les jours à S. S.? J'ai commandement de demander au Pape, pour le Roi, pouvoir de nommer à tous les Evêchez, Abbaïes, & Prieurez electifs, qui sont en tout ce païs de la Protection de S. M. qui est une tres-grande chose, & de la pure grace & liberalité du Pape: & toutefois en même temps nous refusons, ou dilayons de laisser passer la provision, qu'il a faite d'une petite Abbadiote, qui ne vaut pas le parler: & encore qu'il ne demande que justice, si est-ce qu'il en a ja écrit plusieurs fois en vain. Ce n'est pas le moyen d'obtenir une grande & singuliére grace de quelqu'un, que de l'ofenser en lui déniant une petite chose de justice, & l'interessant en sa propre autorité; & ofenser encore ceux, par les mains desquels elle a à passer, & qui la peuvent avancer ou traverser. Aussi vous prédis-je bien, que cela nous sera un grand empêchement à obtenir ledit Indult. A quoi j'ai tant plus de regret, que nous laissons perdre de si belles & grandes ocasions au loin, pour n'oser ou ne vouloir dire à quelque petit courtisaneau de nefles present, qu'il ait patience en sa mauvaise cause; & que le Roi ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ni les commoditez, qu'il en peut retirer, pour lui conserver à lui une chose, qui ne lui apartient point, & en priver celui à qui elle est, & quant & quant le Pape, de son autorité & droits. A tant, &c. De Rome, ce 27. Mars, 1601.

LETRE CCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs, le 6. de ce mois la letre, qu'il vous plût m'écrire de Lion le 17. Mars, avec la copie de la publication de la Paix, & des articles acordez le 16. Mars, pour l'execution d'icelle; & la copie de l'arrest prononcé contre le Comte d'Essex en Angle-

terre : dont je vous remercie bien humblement ; comme aussi de l'avis, qu'il vous a plû me donner bien particuliérement de tout ce qui s'étoit fait par-delà depuis que le Comte *Ottavio Tassone*, & le sieur Bourfier, Secretaire de Monsieur de Savoie, y étoient arrivez, jusques au jour & date de vôtredite letre. J'ai la même opinion que vous, quant aux deux causes, que vous m'écrivez avoir contraint le Duc à ratifier le traité de la Paix. Lui & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils se sont pû aviser, pour engager & nécessiter le Roi d'Espagne à la guerre [1] : mais il a mieux été conseillé prés que loin. Tant y a que les forces assemblées au Milanés, & aux environs, ne sont encore separées, ains jusques ici on n'a cessé de les acroître, avec toutes autres provisions de guerre. Bien dit-on depuis peu de jours, qu'il est venu un courrier d'Espagne au Comte de Fuentes, pour le faire desarmer, & qu'il commence : mais cela n'est pas encore bien certain ; & le sieur de Lesdiguiere le saura par-delà plustôt que nous par-deçà ; duquel vous en serez avertis. J'ai été bien aise d'entendre, que mes letres des 20. 21. & 23. Février vous eûssent été rendües, & que vous eûssiez envoyé au Roi, entr'autres, celle que je vous avois écrite touchant le Capucin de Grenoble, lequel est toûjours ici, aussi vain, menteur & fou que jamais. Je ne le voi point ; mais il y a des gens, qui me font savoir de ses nouvelles par fois.

Avant hier lundi, 9. de ce mois, le Pére *Monopoli*, Capucin, que vous avez vû par-delà avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dît, que M[r] de Sillery lui avoit dit à son partement, & plusieurs autres fois auparavant, qu'il n'ordonnât rien du Pére Brulart Capucin, son frére, sans mon avis ; & que retournant de France, il avoit trouvé, que celui qui, en son absence, avoit fait l'office de Procureur-General de l'Ordre, avoit acordé à Monsieur le Cardinal de Sourdis, que ledit Pére Brulart, qui est en la Province de Venise, s'en retournât en France avec ledit seigneur Cardinal ; & avoit écrit audit Pére Brulart, qu'il s'en allât à Savone l'atendre, pour là s'embarquer quand ledit seigneur Cardinal y passeroit en s'en retournant de Rome en France. Et sur ce que ledit Pére *Monopoli* avoit remontré à sondit substitut, qu'il ne devoit avoir acordé telle chose, puisqu'il savoit, qu'on avoit fait venir ledit Pére Brulart en Italie, à la requête du Roi, & des plus proches parens dudit Brulart ; ledit substitut lui avoit répondu, qu'il avoit dit tout cela à Monsieur

[1] André Morosin dit, que ce Comte entretenoit la guerre, plutost pour s'y enrichir (car il avoit tres-peu de bien de patrimoine) que pour aquerir de la gloire ; & que comme il étendit plus loin les confins du Milanés, il rendit aussi la Domination d'Espagne plus odieuse aux Italiens.

le Cardinal de Sourdis, pour s'excuser envers lui; mais que ledit seigneur Cardinal avoit pris sur soi, & l'avoit asseuré plusieurs fois, qu'il le feroit trouver bon à S. M. Sur quoi ledit Pére *Monopoli* me demandoit mon avis. Je lui dis plusieurs choses là-dessus, dont la conclusion fut, que le Roi savoit mieux ses intentions, & ce qui étoit expédient au public de son Royaume, que nul autre; & que Mr de Sillery aimoit sondit frére, & lui desiroit autant de bien que pas un autre: Par ainsi il me sembloit, qu'en chose faite par autorité de S. M. & par l'avis de mondit sieur de Sillery, il ne faloit rien changer sans leur seû, puisqu'il n'y avoit aucune nécessité, qui pressât, ni utilité évidente, qui y conviât les Supérieurs de l'Ordre; auquel au contraire étoit tres-utile de complaire au Roi, & à ses meilleurs conseillers, en choses justes & raisonables. Ledit Pére *Monopoli* se resolut d'écrire audit Pére Brulart, qu'il ne bougeât pour cete heure; aprés m'avoir dit, que si Monsieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il lui diroit, que j'avois été de cet avis; & que je lui eûs répondu, qu'il le dît hardiment, & que je l'avoüerois toûjours. Je vous prie de conferer de ceci avec Mr de Sillery, & en savoir la volonté du Roi.

Le jour de ma derniére audience, je parlai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du sieur *Marcheſetto*, qui fit à Lion l'Oraison latine le jour qu'on rendit graces solemnelles à Dieu de la Paix: afin que ledit seigneur Cardinal trouvât bon, que je lui baillasse & qu'il prît les 300. écus, que S. M. lui avoit ordonnez, & que vous m'aviez envoiez. Et sur le refus, que ledit seigneur Cardinal m'en fit, je l'en priai & repriai de la part du Roi, & en mon particulier le lui demandant en grace; mais je ne le pus obtenir, & trouvai, qu'il étoit aigri contre lui, non seulement pour ce que ledit *Marcheſetto* avoit pris les 300. écus sans sa permission; mais aussi pour ce qu'il avoit donné à quelqu'un de vous copie de ladite Oraison, & moien de la faire imprimer sans le seû dudit seigneur Cardinal. Lequel m'aiant encore dit, que ledit *Marcheſetto* n'étoit arrivé à Rome, étant demeuré malade à Milan; je lui dis, sans accepter son refus, que j'atendrois à l'enpresser davantage, quand ledit *Marcheſetto* seroit arrivé; espérant qu'il n'en refuseroit le Roi, ni moi-même, quand il n'y auroit autre respect, que la servitude que j'avois avec lui.

Il y a par-deçà un Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, & du Monastére de Saint Denis prés Paris, apellé Frére Jaques le Bossu, qui pendant les troubles passez servoit ici M^r le Duc de Mercœur. Lequel Docteur a prés de ce Duc un sien neveu, qui naguere lui donna avis de Vienne en Autriche du decés d'un autre, qui étoit à la suite dudit seigneur de Mercœur, & avoit un benefice en Bretagne, intitulé, la Commanderie du Saint Esprit d'Auray, de

l'Ordre de Nôtre-Dame des Teutons, Diocese de Vannes : & me pria ledit Docteur de demander au Pape ledit benefice pour son neveu, avec certaine pension pour lui. Ce que je fis fort volontiers suivant mon naturel, qui a toujours été enclin à faire plaisir à chacun ; & l'exemple du Roi, qui nous admonéte assez de ne nous souvenir des maux passez : & l'obtins de S. S. en la façon que ledit Docteur desiroit. Maintenant il m'a requis de vous écrire à ce qu'il vous plaise tenir la main, que sondit neveu ne soit troublé en la jouïssance dudit benefice, & d'en faire écrire par le Roi si besoin étoit. Je vous suplie donc, Monsieur, de lui départir vôtre faveur & protection, entant que la justice sera pour lui, & pour le garantir seulement du tort, qu'on lui voudroit faire.

Il y a encore un Chevalier Napolitain, apellé *Gio: Roberto Villano*, lequel étoit au service du dernier Duc de Ferrare, & fait profession de savoir & metre en execution plusieurs grans secrets importans, principalement au fait de la guerre, dont il a dressé un memoire par articles. Il voudroit aller servir le Roi, & m'a requis d'envoier une sienne letre à S. M. avec lesdits articles, & une autre letre qu'en écrit aussi à S. M. Mr le Cardinal d'Este, lequel m'a témoigné, qu'il est vrai, que ledit Chevalier étoit au service dudit feu Duc de Ferrare, & estimé de Son Altesse. Je vous envoie donc lesdits articles & letres : & quand vous m'y aurez fait réponse, je la lui ferai savoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 11. d'Avril 1601.

LETRE CCLXIX.

AU ROI.

SIRE,

A la fin de ma derniere letre, qui fut du 27. Mars j'écrivis à Vôtre Majesté, qu'on n'atendoit ici Monsieur le Cardinal Aldobrandin qu'au 6. ou 7. de ce mois ; & la verité est, qu'il se disoit ainsi chez le Pape même, & par ceux qui sont domestiques & faisoient les afaires dudit seigneur Cardinal. Toutefois ledit seigneur Cardinal arriva en cete ville deux jours aprés, à savoir le jeudi 29. Mars à trois heures, s'étant dérobé de son train à Nôtre-Dame de Lorete, & ayant pris la poste avec deux des siens seulement. Tout ce soir-là se passa avec le Pape ; & le lendemain au matin, il ne se laissa voir qu'environ les onze heures de France, & commençoit-on à dire, qu'on ne le pourroit voir que jusques au jour de son entrée ; comme est bien la coûtume de ne faire, ni recevoir les visitations en tel cas, qu'aprés l'entrée. Mais il ne pût se garantir de tant de gens de grande qualité, qui demandoient à le voir, & à lui dire deux mots seulement : & entr'autres nous étant de 25. à 30. Cardinaux, qui étions allez ce matin-là, pour

oüir le sermon qu'on faisoit chez le Pape, & pour acompagner S. S. à l'Eglise de S. Pierre, où il a acoûtumé de descendre tous les vendredis de Mars. Aprés laquelle ceremonie nous allâmes en deux troupes voir ledit seigneur Cardinal, & lui dîmes chacun deux mots, remetant le reste à une autre fois.

Le mardi suivant 3. jour de ce mois lui fut faite l'entrée fort solemnelle, tout le Collége des Cardinaux en corps l'étant allé recevoir à la porte du *Populo* avec toute la Cour & Noblesse de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut receû du Pape en Consistoire public. Ce matin-là nous lui dîmes encore chacun quelques mots; & pour mon regard je diferai de negocier avec lui, pour plus grande commodité, sienne & mienne, jusques au jour de l'audience, qui n'étoit qu'à deux jours de là, à savoir, le vendredi 6. jour de ce mois.

Je fus donc ce jour-là à l'audience, premierement du Pape, & puis dudit seigneur Cardinal: & d'entrée je me conjoüis avec S. S. de l'heureux retour dudit seigneur Cardinal, & puis de celui du Comte *Ottavio Tassone*, qui étoit arrivé le lundi 2. de ce mois; & de la bonne disposition à l'execution de la Paix, que ledit Comte Ottavio avoit trouvée en Monsieur le Connétable, & és autres seigneurs, que V. M. avoit laissez prés de lui, nonobstant que la ratification de Monsieur de Savoie eûst tant tardé; & que la consignation de la Citadelle de Bourg eût été faite par force & necessité extréme, & non de gré; & que les Espagnols ne cessassent de toûjours acroître & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux environs. Sur quoi je pris ocasion de suplier S. S. comme j'avois fait en mon audience précedente, qu'il lui plûst interposer son autorité à ce que lesdites forces fussent separées, ou envoyées hors l'Italie, comme il avoit été promis & acordé par l'article 24. de l'acord. Sa Sainteté me répondit, que ce n'étoit de ces forces-là tout ce qu'on en disoit: Qu'aprés qu'on en auroit tiré six-mille hommes qu'on vouloit envoyer à l'Archiduc Ferdinand; & autres six-mille à l'Archiduc Albert; le reste ne seroit pas grand' chose: Qu'il savoit bien, que plusieurs en étoient entrez en grand soupçon, & s'en metoient en dépense; comme aussi n'ignoroit-il point, qu'on ne l'épargnoit point lui-même, & qu'on le soupçonnoit aussi d'être de la partie: mais que ceux-là l'entendoient tres-mal; & qu'il ne pouvoit assez s'émerveiller, qu'il se trouvât homme de bon sens, qui pûst croire, qu'il eût eû si grand soin d'éteindre le feu de la guerre delà les monts, pour l'alumer au milieu de l'Italie. Que les Venitiens lui en avoient fait parler par leur Ambassadeur, [1] & qu'il les en avoit éclaircis; & si d'autres lui en eûssent fait tenir propos, il les eût éclaircis de même.

Aprés que je lui eûs répondu un peu de mots là-dessus, en loüant ses

[1] *Giovanni Mocenigo*, dont j'ai déja parlé en plusieurs notes.

bonnes & saintes intentions, je passai à d'autres choses, & lui dis qu'en la derniére audience, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eüe de V. M. vous l'aviez prié de faire ofice envers S. S. pour certaines graces, que vous desiriez obtenir d'elle: Que jusque-là je n'en avois pas même parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois-je traiter pour lors avec S. S. mais quand je serois avec ledit seigneur Cardinal au partir de S. S. je les lui voulois ramentevoir, afin qu'il les lui exposât comme il les avoit entenduës de la bouche propre de V.M. & cepēdant je la suplioís de se rendre encline & propice aux requestes & prieres de V. M. Il me repliqua, que V. M. avoit aussi promis audit Cardinal de faire certaines choses, & qu'il vouloit sommer V. M. de sa parole, me specifiant trois choses: à savoir, la publication du Concile, le rétablissement des Jesuites, & une plus grande solicitude à la restitution de la Religion Catolique au païs de Bearn. Je lui répondis, que V. M. étoit resoluë de faire publier le Concile, & que j'en avois veû la minute de l'Edit: comme aussi vouloit-elle faire un reglement touchant les Jesuites; & que ces deux choses eûssent déja été faites sans la guerre, dont le Duc de Savoie avoit été cause. Quant au troisieme point, la Religion Catolique avoit jà été remise en Bearn, [a] & s'y avançoit tous les jours autant que la nature des choses & la qualité du temps pouvoient comporter. Et comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux, à qui le temps duroit, & qui desiroient de voir au plustost une pleine & entiere reduction en l'état, auquel les choses étoient avant l'heresie; aussi étoit-ce chose certaine, que de precipiter les remedes, & de tailler & couper en la façon que quelques uns voudroient, aporteroit autant & plus de dommage au rétablissement de la Religion Catolique, qu'au repos & tranquillité du païs.

De-là je passai à d'autres faits particuliers, & entr'autres lui dis comme j'avois entendu, qu'on recommençoit à faire instance à S. S. de l'erection de Nancy en Evêché; & que je desirois lui rafraîchir aussi la memoire de ce que je lui avois autrefois remontré là dessus. Ce que je fis, lui disant une partie de ce que j'en écrivis à V. M. par ma der-

[a] La Religion Catolique avoit été rétablie en plusieurs endroits du Bearn, dés l'année 1599. & les Evêques, & autres Eclesiastiques remis en fonction par un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais ils n'étoient pas encore rétablis en leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confisquez & réünis à son domaine, trente ans auparavant. Par un autre Edit, qui fut vérifié au même Parlement en 1608. le Roi donna main-levée aux Evêques & Chapitres d'Aqs, Aire, & Tarbe, & aux Abbez de Saint-Pé & Pontaut, & au Chapitre du Saint-Esprit de Bayonne, de tous les biens, qui leur apartenoient en Bearn. Louis XIII. acheva le reste par son Edit de 1617. & par le voiage, qu'il fit à Pau, en 1620. où il convoqua les Etats du païs, dans la tenüe desquels les Evêques & les Abbez reprirent leur ancien rang, & rentrérent en possession de tous leurs droits.

niere depêche du 27. Mars ; & concluant, qu'il plûst à S. S. de surseoir jusques à ce qu'elle eût oüi plus amplement l'intérest de V. M. & des Evêques & Chapitres, au dommage & detriment desquels on pourchassoit cete creation. Ce qu'il m'acorda.

Sortant d'avec S. S. j'allai droit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & étant ce la premiere fois que je m'étois trouvé seul avec lui depuis son retour, je me conjoüis avec lui un peu plus expressément de ce qu'il étoit retourné en bonne santé, & en meilleur point qu'il n'étoit quand il partit d'ici ; & de ce qu'il étoit venu à bout d'un afaire tres-dificile, & impossible à tout autre qu'à lui. A quoi j'ajoûtai, que j'avois encore à me conjoüir avec lui de la part d'une plus haute main, V. M. m'ayant commandé, que tout aussi-tôt qu'il seroit de retour à Rome, je m'en allasse conjoüir avec lui en vôtre nom, & puis lui ramenteüsse les derniers mots, que V. M. lui avoit dits, lors qu'il prit congé d'elle, qui étoient que le Pape & lui pourroient faire état, que V. M. employeroit toûjours son Royaume, & son propre sang, pour le service du Saint Siége Apostolique, & pour le contentement de la Maison Aldobrandine, quand il s'en presenteroit ocasion : Que V. M. le prioit aussi de se souvenir de la correspondance & amitié, qu'il vous avoit promise de la part de S. S. & de la sienne. Je pris l'ocasion & la matiere de ce compliment d'un article de la letre qu'il plût à V. M. m'écrire de Lion le 20. Janvier, sur les derniers propos, qui avoient été tenus entre vous deux. Il me répondit, que j'étois têmoin moi-même de l'afection, qu'il avoit toûjours eüe au service de V. M. & comme il l'avoit montrée au fait de l'absolution, & en tout ce qui s'étoit presenté depuis, avant qu'il allât en France : Que cete afection & devotion lui étoit grandement accreüe en ce voyage de France, où il avoit receû plus de faveurs & honneurs de V. M. que ne fit jamais Légat aucun [3] quel qu'il soit : Qu'il s'en souviendroit toute sa vie pour vous en rendre tres-humble service en toutes ocasions : Qu'il ne manqueroit point d'écrire à V. M. & de lui rendre compte de son arrivée par-deçà ; & cependant, que je l'avertisse en quoi il pourroit servir V. M. & qu'il s'y employeroit de tout son pouvoir & afection.

Aprés ce compliment, je lui dîs ce que j'avois traité avec le Pape, & il me fit quasi les mêmes réponses, que m'avoit fait S. S. & quand je fus parvenu à l'endroit, auquel j'avois dit au Pape, que je parle-

[3] Selon le stile & la pratique de France, il faut que les Legats *à latere*, presentent leurs facultez au Parlement de Paris, pour y être vérifiées par arrest : faute dequoi ils ne peuvent exercer leur Legation. Henri IV. dérogeant pour cete fois à l'usage, permit au Cardinal Aldobrandin de faire les fonctions de la sienne, sans passer par les mains du Parlement. Ce qui étoit sans exemple. Et c'est de cete distinction, dont l'Aldobrandin se glorifie ici, comme d'un honneur, que nos Rois n'avoient jamais fait à pas-un Legat.

rois

fois audit seigneur de certaines graces, que V. M. desiroit obtenir de S. S. par son moyen & intercession; je recitai audit seigneur Cardinal cela même, que j'avois dit au Pape. Et venant au fait, je lui dis, que je lui avois voulu laisser francs & libres les huit jours passez, sans lui parler d'afaires, pour n'interrompre les complimens, qu'il auroit à recevoir & à faire; mais qu'alors j'avois estimé ne devoir plus diferer, sans toutefois le vouloir charger de trop de choses à la fois; & me contenterois, pour ce commencement, d'interceder envers N. S. P. pour l'Indult, dont V. M. lui avoit parlé, de nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & aux Abbaies & Prieurez électifs, qui sont esdites villes, & aux païs de la Protection de V. M. en ces quartiers-là, & pareillement aux païs de Bresse, Beugey, Valromey, & au Bailliage de Gex, nouvellement cedez à Vôtre Majesté par le Duc de Savoie; & de plus la confirmation des nominations, que vous aviez faites, tant à l'Evêché de Saluces, par mort du dernier Evêque, qu'aux Abbaies de Stafarde & de Hautecombe, par résignation des Abbez commendataires desdites deux Abbaies. De toutes lesquelles choses je lui parlai au long, conformément à un memoire, que je lui en laissai par écrit adressant à S. S. duquel je vous envoie copie. Auquel memoire néanmoins je ne voulus point faire mention de l'Abbaie de Hautecombe, me contentant d'en parler de vive voix, pour n'être cete demande si bien fondée que les precedentes. J'estimai devoir commencer par ledit Indult, comme chose tres-importante à V. M. & connexe aucunement avec le voyage & négociation, que ledit seigneur Cardinal venoit de parachever; & aussi d'en devoir user de cete façon, & montrer, que V. M. desiroit obtenir cete grace & les autres par son moyen; & que ce fût lui qui en portât la parole, & en requît S. S. & lui en presentât le memoire, que j'en avois dressé; combien que je sois bien resolu d'en parler au Pape moi-même, aprés que ledit seigneur Cardinal aura commencé; & crois aussi qu'il en sera besoin plus d'une fois. Il me promit de s'y employer, me disant cependant, qu'il y auroit de l'empêchement de la part de Monsieur de Savoie pour le regard de l'Evêché de Saluces, & desdites Abbaies de Stafarde & de Hautecombe, qui étoient és païs qui demeurent à Son Altesse; laquelle aussi avoit nommé à quelque Abbaie de Bresse.

Le soir du même vendredi, aprés que je fus retourné de l'audience, je receus la dépêche de V. M. du 3. de Mars, en réponse de mes letres du 27. de Janvier, 4. 5. & 6. de Février, par laquelle j'ai vû & noté la diference qu'il y a, de la resolution & propos d'un grand, puissant, & magnanime Roi, valeureux & heureux Capitaine, à la foiblesse & soupçons de nous pauvres gens de robe longue & d'Eglise, qui néanmoins sommes dignes de quelque excuse en ce fait, non

ſeulement pour nôtre infirmité, & profeſſion du tout éloignée de la militaire ; mais encore plus pour le zele, que nous avons au ſervice & reputation de V. M. & au bien de la patrie, qui nous rend ainſi ſoupçonneux, avec la mauvaiſe opinion & impreſſion, que le Duc de Savoie & les Eſpagnols nous ont donnée de leur foi & procedure par le paſſé, & les grands preparatifs de guerre & menaces, que nous avons veûes & oüies, voyons & oyons encore à-preſent, nonobſtant la publication & ratification de la Paix. Je ſuivrai les commandemens & intentions de V. M. touchant les Cardinaux à demander, & l'Archevêque de Piſe, comme en toutes autres choſes.

Au demeurant, les dernieres letres de Milan, qui étoient du 28. de Mars, portoient, que le Comte de Fuentes continuoit toûjours de plus en plus à faire des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire proviſion de chevaux & de beufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choſes de guerre ; & que le Duc de Savoie faiſant ſemblant de licencier ſes gens, les lui envoyoit tous. Mais depuis trois ou quatre jours il ſe dit, que par un courrier venu d'Eſpagne, il a été commandé audit Comte de Fuentes de ſeparer & renvoyer l'armée, excepté ce qui doit être envoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous éclaircira bien-tôt de ce qui en doit être.

Le jeudi 5. de ce mois arrivérent en cete ville les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, venant de la Cour de l'Empereur, dont V. M. aura été avertie par le ſieur Ancel, de ce pourquoi ils ſont envoyez, & comme ils ſont deux, un Anglois & un Perſien. * Il leur fut fait une belle entrée, & le Pape les loge & les traite en *Borgo*, aſſez prés de S. Pierre, en un palais à part. Ils n'ont point encore eû audience du Pape, à cauſe qu'ils ne ſont point d'acord de leur rang, & prétendent chacun de devoir preceder ſon compagnon : qui fut cauſe qu'un peu avant leur entrée ils firent à coups de poing en une maiſon, où ils atendoient ceux, qui leur venoient au devant. Et quand aprés l'entrée, ils furent en leur logis, ils s'entreheurtérent encore bien rudement en montant l'eſcalier de leurdit logis. On eſt aprés à les acorder, à quoi on ſe trouve bien empêché. Il ſe pourra trouver quelqu'un qui leur dira, que puiſqu'eux, qui ne ſont que deux,

* Le Perſien s'apelloit *Luſeinali Beg*, & l'Anglois *Antoine Shyrley*. Paul Piaſecki dit, qu'ils étoient envoiez à l'Empereur, & aux autres Princes Chretiens, pour traiter d'une ligue contre le Turc, & ofrir la liberté du commerce, & l'exercice de la Religion Catolique en Perſe ; mais que la Chretienté ne tira aucun fruit de cete alliance, le Sophi de Perſe faiſant la guerre ou la paix avec les Turcs, ſelon qu'il y trouve ſon avantage. Il ajoûte, que cete Ambaſſade, & une autre, que ce Roi envoia à Rome en 1609. ſervirent ſeulement à introduire en Perſe un nombre de Religieux Carmes & Jacobins, que le Pape y envoia avec ces Ambaſſadeurs.

& envoyez par un même Prince, & pour une même fin, ne se peuvent acorder entr'eux, il sera malaisé, qu'ils unissent ensemble tant de Princes Chretiens, & autres, pour ruiner l'Empire du Turc.

J'étois ici de la presente, quand est venu à moi le sieur Antoine Faure,[5] Président au Conseil de Genevois, seant à Annecy pour Monsieur de Nemours, lequel Président étoit en cete Cour, long-temps y a, pour le service de Madame de Nemours, en un procés, qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; & pour ce qu'il me souvenoit d'un mot, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que le Duc de Savoie avoit nommé quelqu'un en Bresse, & que ledit Président est de ce païs de Bresse, & a pleine connoissance des païs, qui ont été dernierement cedez à V. M. je lui ai demandé, si avant la cession Monsieur de Savoie nommoit aux Abbaies & Prieurez Conventuels & électifs de ce païs-là. Il m'a dit, qu'oüi; & qu'encore dernierement en une impetration d'un Prieuré simple pour un sien parent, il avoit falu avoir la nomination de Son Altesse: Qu'il avoit bien entendu, qu'en cete Cour on se plaignoit des nominations de Monsieur de Savoie, & qu'on les recevoit mal volontiers; mais que du côté de Son Altesse on avoit toûjours allegué des Indults, & s'en étoit-on fait acroire. Or si ainsi est, que ledit Duc eût droit de nommer, ce droit est passé à V. M. par sa cession, sans qu'il ait été besoin que le Pape y mît la main: & en tout évenement, quand il n'auroit eû droit, la possession de nommer, en laquelle il étoit, est passée à V. M. Et quand son Indult, s'il en avoit, auroit été personnel, & ne s'étendroit plus outre que sa personne; le Pape ne pourroit aujourdui honnêtement refuser à un Roi de France une grace & courtoisie, qu'il eût concedée à un Duc de Savoie, ou à un Comte de Bresse. Et si j'eusse seû ce fait, quand j'en fis le memoire, que je baillai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin vendredi passé, j'en eusse fait mon principal fondement, & me fusse contenté de demander tout au plus une simple confirmation du droit de nommer, qu'avoit Monsieur de Savoie avant la cession; & ne manquerai desormais, quand j'en parlerai, de m'en aider, comme je chercherai aussi d'en savoir encore mieux la verité par-deçà. Mais pource qu'on pourroit ne la chercher ici, il sera bon, qu'il plaise à V. M. de commander, qu'on recherche diligemment sur les lieux, comment on en a usé ci-devant; & qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on se fasse montrer leurs provisions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc; & qu'on voie encore aux grefes des insinuations, s'il y en a, ou és autres lieux, où leurs provisions peuvent être enregîtrées; & si le Duc expédioit letres d'atache, & comment

[5] Pére du célébre Vaugelas de l'Académie Françoise, & Auteur du *Code Fabrien.*

on y a procedé par le passé ; & qu'on leve les actes, & fasse-t-on faire copies bien collationnées, & en la plus autentique forme que faire se pourra, desdites provisions, où se trouvera faite mention de la nomination du Duc de Savoie ; & qu'on en envoie autant par-deçà pour en servir V. M.

Sera bon aussi de faire recherche des benefices, qui auront été fondez par les Ducs de Savoie, Comtes de Bresse, & autres tels, dont le droit de presentation sera devolu à V. M. laquelle, par ce moyen, outre, & sans le droit de nomination, y pourroit presenter par droit de patronat, qu'on apelle. La chose vaut bien, qu'il en soit baillé commission expresse à quelque homme de bien, qui en use fidellement pour le service de V. M. & discretement & moderément, & sans foule pour le regard des particuliers ; & même en ces commencemens, qu'il est non seulement juste & raisonnable, comme toûjours, mais aussi utile, expédient, & necessaire pour la reputation de V. M. & de la Couronne, & de la Nation Françoise ; & pour capter la bienveillance & devotion de ses nouveaux sujets, qu'ils soient traitez & maniez avec toute douceur, équité, & modération de ceux qui y commanderont, ou qui y auront quelque charge, pour grande ou petite qu'elle soit. A tant, Sire, &c. De Rome, 11. d'Avril, 1601.

J'ai retenu cete letre jusques à ce soir du jeudi 12. d'Avril : & cependant est venu l'ordinaire de Milan, avec letres du 4. de ce mois, qui portent, que quoi qu'on ait dit ici depuis quelques jours, le Comte de Fuentes continuë d'armer, & d'acroître le nombre de ses gens, & des autres provisions de guerre, plus que jamais ; & entr'autres choses, a fait faire plusieurs milliers de faucilles pour seyer des bleds.

LÉTRE CCLXX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre du 11. de ce mois, je rendis compte à Vôtre Majesté, entr'autres choses, comme j'avois traité le vendredi 6. avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin des Indults, que V. M. desire obtenir du Pape, pour nommer aux Evêchez, Abbayes, & Prieurez Conventuels & electifs de Mets, Toul, & Verdun ; & des païs de Bresse, Beugey, Valromey, & Bailliage de Gex ; & comme j'en avois laissé audit seigneur Cardinal un Memoire par écrit, adressant au Pape, pour le presenter à S. S. aprés qu'il en auroit fait l'ofice de bouche. Par la presente je continuërai à vous rendre compte de ce que j'y ai fait depuis.

La prochaine audience, en laquelle je voulois parler moi-même au Pape, tomboit au vendredi 13. l'apresdînée ; & pour ce, je

fus trouver ledit seigneur Cardinal au matin, pour savoir s'il avoit fait ledit ofice, & ce que le Pape lui avoit répondu. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, & l'avoit trouvé un peu dificile, dautant que les villes de Mets, Toul, & Verdun, étant seulement sous la protection, & non sous la souveraineté de V. M. S. S. ne voudroit faire préjudice à l'Empire. Je lui repliquai, que je me souvenois, que du temps du Pape Gregoire XIII. & depuis, il avoit été jugé à Rome, par l'avis d'un bon nombre de Cardinaux, que les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, n'étoient point compris és Concordats d'Allemagne; & que leurs Chanoines & Chapitres n'avoient point droit d'élection: comme de fait, les élections, faites à diverses fois par le Chapitre de Verdun, avoient été déclarées nulles, & les Papes y avoient pourvu d'autres personnes, que de ceux qui avoient été élus par ledit Chapitre. Dont il s'ensuivoit, que le Pape octroyant à V. M. ledit Indult, ne feroit aucun préjudice à l'Empire, ni à autre pour ce regard: & pour tous autres respects & considérations qu'on pourroit alleguer, ou s'imaginer, il y seroit obvié & pourvû amplement, en apposant une clause à l'Indult, que telle concession s'entendoit, *sans préjudice de l'Empire, & pour autant de temps que ladite protection dureroit:* laquelle clause je m'asseurois que V. M. ne trouveroit point mauvaise. A quoi ledit seigneur Cardinal ne seût répondre autre chose, sinon, que j'en parlasse moi-même à S. S. Ce que je voulois faire déja sans cela, & y étois resolu dés le commencement, comme je l'écrivis à V. M. par madite letre du 11. de ce mois: mais j'avois estimé devoir faire commencer cete instance par ledit seigneur Cardinal, pour ce que V. M. l'avoit requis elle-même de s'y employer, & qu'il vous l'avoit promis; & pour lui montrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait, le jour même dudit vendredi, 13. de ce mois, l'aprés-dînée, je commençai par là mon audience, & dis au Pape premiérement ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & puis les causes, que V. M. avoit de desirer & d'esperer de S. S. cete grace, conformément au Memoire que j'en avois baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & dont j'envoyai dernierement copie à V. M. Ajoûtant, que pour le regard des païs nouvellement cedez à V. M. par Monsieur de Savoie, j'avois apris depuis que j'eus baillé ledit Memoire, que Monsieur de Savoie en avoit Indult; & qu'il étoit en possession d'y nommer. Sa Sainteté me répondit, que l'experience avoit montré, que les Papes précedens eussent mieux fait de ne donner point aux Princes seculiers la faculté de nommer aux Evêchez, & autres Prélatures; & que l'autorité du Saint Siége en étoit grandement diminuée, & lesdits Princes en avoient abusé, & leurs païs en avoient empiré, & mêmement en France; & que, pour ces

considerations, il y vouloit bien penser avant qu'acorder ce que V. M. lui demandoit : & s'arrêta en cete generalité, sans descendre au particulier du Païs-Messin, ni de la Bresse, ni parler du préjudice de l'Empire, ni de rien qui y touchât. Je lui repliquai, que si les choses étoient à commencer, possible y pourroit-on mieux penser : mais elles en étant venu si avant, il sembloit, que là où il y avoit pareille ou plus forte raison d'acorder telles graces, on ne les devoit plus dénier : Que s'il plaisoit à S. S. de rememorer en soi-même, comme les nominations avoient été introduites en France, il trouveroit, que ce n'étoit point les Rois de France qui les avoient demandées, ains qu'elles leur avoient été ofertes, afin qu'ils se départissent de la protection de la Pragmatique Sanction, & des élections, desquelles les Chapitres & Couvents de France étoient en possession suivant le Droit Canon, & nonobstant les réservations, que les Papes s'étoient faites depuis des provisions des Eglises Catedrales, & des Abbayes & des Prieurez Conventuels & électifs. Qu'au reste, sans entrer en défense, ni en excuse de nos Rois passez, je le pouvois asseûrer, & S. S. se pouvoit souvenir, que depuis cinq ou six ans que vos nominations ont été receûes à Rome, V. M. n'avoit nommé aux Evêchez, que personnes dignes, & de grand mérite, comme elle vouloit continuer toujours ci-aprés de bien en mieux : de sorte que S. S. en auroit tout contentement, & n'auroit jamais aucun regret de vous avoir acordé cete requête. Aprés cela, j'ajoûtai, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que S. S. ne vouloit faire préjudice à l'Empire pour le regard du Païs-Messin, & la réponse que je lui avois faite, & la clause, qu'on pouvoit apposer à l'Indult. Et S. S. passant sous silence tout le reste de ma replique, répondit seulement à ce dernier point, en disant, que nous n'étions pas encore sur la façon de coucher l'Indult, mais sur la déliberation, s'il le faloit conceder, ou non ; & qu'avant que s'y resoudre, il y vouloit penser bien, bien, bien. Je n'estimai point le devoir presser plus avant pour cete fois, ni ajoûter autre chose, sinon, que personne ne poûrroit trouver mauvais, que S. S. y voulût penser ; & que j'esperois, qu'aprés y avoir bien pensé, elle complairoit à V. M.

C'est tout ce qui se passa entre lui & moi, quant à ce point, & me sembla, qu'il y avoit fort peu d'inclination ; & qu'il y aura bien à faire à lui arracher cet Indult des mains, si ce n'est par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur, comme il doit.

Aprés je parlai à S. S. de ce que les Espagnols augmentent toûjours leurs forces au Milanés, au lieu de les separer, ou conduire hors l'Italie, comme il fut convenu & promis par l'article 24. de l'acord de Lion : & S. S. me fit les mêmes réponses, qu'elle m'avoit faites les autres fois, à savoir, que ce n'étoit pas tout ce qu'on en di-

ſoit, & qu'il n'en faloit rien craindre. De là je vins aux afaires des particuliers, dont il y a toûjours quelques-uns qui ont quelque grace à demander.

Ayant fait avec le Pape, je deſcendis chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs, comme depuis que je lui avois parlé, le vendredi auparavant, des Indults, que V. M. deſiroit, j'avois apris comme Monſieur de Savoie nommoit aux benefices électifs des païs, qu'il venoit de vous ceder; & qu'en ce cas V. M. lui auroit ſuccedé en ce droit, comme en tous autres. Ledit ſeigneur Cardinal me répondit, que le Duc de Savoie prétendoit bien de pouvoir nommer, comme tous les Princes tâchent d'uſurper ce qu'ils peuvent ſur le S. Siége; mais qu'à la verité il n'avoit point l'Indult, ou autre droit de nomination, ſi ce n'étoit en quelques fondations particulieres: & ſes nominations n'étoient point admiſes à Rome; mais le Pape lui complaiſoit bien ſouvent en pourvoyant les perſonnes par lui nommées, non toutefois en vertu de ſa nomination, de laquelle ne ſe faiſoit aucune mention és bulles des proviſions. Je lui repliquai, que cela conſiſtoit en fait; mais qu'il m'avoit été aſſeûré par perſonnes, qui le pouvoient bien ſavoir, que ledit Duc nommoit; & que ſans ſa nomination, perſonne n'étoit receû à prendre poſſeſſion: Que V. M. ſeroit conſeillée de continuer en la poſſeſſion de nommer, en laquelle étoit ledit Duc: & partant il ſeroit bon, pour obvier à tous diferends, que le Pape concedât à V. M. la faculté de nommer; & que lui Cardinal Aldobrandin la procurât de tout ſon pouvoir, ſuivant l'intention, qu'il vous en avoit donnée la derniere fois, que vous aviez parlé enſemble.

Il pourroit être, Sire, qu'il fût ainſi comme me diſoit ledit Cardinal Aldobrandin. Car ſans aller querir des exemples plus loin, je voi tous les jours, qu'encore que nos Concordats ne donnent point à nos Rois droit de nommer aux Abbaies de Religieuſes, ſi eſt-ce que vos predeceſſeurs y ont nommé, & vous-même y nommez, & les Religieuſes par vous nommées ſont pourveûes. Mais vos nominations ne ſont point ici acceptées, que par vos Ambaſſadeurs, qui y metent l'*Expediatur*; & ne s'en fait aucune mention és bulles des proviſions: ains les ſolliciteurs des expéditions renvoient en France aux parties voſdites letres de nomination avec les bulles des proviſions.

Je ferai ici tout ce que je pourai pour ſavoir la verité de la façon dont on en a uſé ci-devant pour le regard de Monſieur de Savoie, & ferai regarder aux regîtres des proviſions, & mêmement depuis trois ans en ça; qu'il s'eſt de plus en plus inſinué en cete Cour. Ce que je n'ai pû encore faire voir à cauſe de la Semaine-ſainte & des fetes, auſquelles on a vaqué aux devotions. Joint qu'il m'y faut faire proceder fort ſecretement, & par perſonnes interpoſées. Mais le

meilleur & le plus seûr est de se faire montrer sur les lieux par-delà les bulles obtenües par les Abbez, & autres tels beneficiers, & voir comme elles sont conceües. De quoi aussi j'écrivis dernierement à V. M. par ma letre de l'onzieme de ce mois. Il sera bon encore de savoir desdits beneficiers, s'ils ont été nommez, ou non; & retirer copies collationnées des nominations, soit qu'il soit fait mention de la nomination és bulles du Pape, ou non. Non pour autre intention, qu'afin que V. M. ne soit en cela de pire condition, qu'étoit ledit Duc, au cas que V. M. ne pût obtenir du Pape l'Indult, dont il se traite. Outre que telle recherche, & la resolution de ne vouloir se passer à moins que ce qu'avoit ledit Duc, pourra même servir à impetrer enfin ledit Indult.

Quand je fus de retour en mon logis ledit jour de vendredi 13. de ce mois, j'y trouvai la dépêche de V. M. du 16. de Mars, en laquelle, outre la letre, qui s'adressoit à moi, j'en trouvai deux de la main de V. M. l'une au Pape, & l'autre à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remercîment de la Paix, qu'ils avoient procurée, & contenant chacune sur la fin une clause de creance sur moi, touchant l'amas des forces, que les Espagnols augmentent tous les jours, comme je voi par les copies, qu'il vous avoit plû m'en envoyer. Quand j'eûs bien leû & consideré le tout, je me résolus d'aller trouver le Pape dés le lendemain, & de lui rendre sa letre, & faire envers lui les ofices, que V. M. me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il étoit bon, que le Pape seût au plustost vos intentions, si j'eûsse laissé passer ledit jour suivant, nous allions entrer en la Semaine-sainte, en laquelle on ne demande audience au Pape, si ce n'étoit pour quelque grand cas extraordinaire, qui n'endurât point de dilation.

Le lendemain donc samedi 14. de ce mois, & veille des Rameaux, sur le soir, quand je pensai, que le Pape auroit fini les audiences ordinaires de ce jour-là, je m'en allai au Palais sans faire demander audience, comme est la coûtume; & arrivé en l'antichambre du Pape, je lui fis dire, que j'avois un mot à lui dire. Je fus introduit incontinent; & tout aussi-tôt qu'il me vit, il me demanda si je venois pour quelque chose de mal. Je lui dis, que non; ains pour tout bien, & en particulier, pour remercier S. S. & lui rendre une letre de la part & de la main de V. M. Et aprés lui avoir dit, comme j'avois receû cete dépêche depuis l'audience du jour precedent, je lui baillai ladite letre, & lui fis le remercîment de la part de V. M. conformément au contenu de ladite letre: & puis lui exposai la creance avec tout respect pour le regard de S. S. mais au reste avec les mots les plus exprés & significatifs, que j'avois trouvez en la letre, qu'il vous avoit plu m'écrire. Je lui dis donc, que ma creance portoit, que V. M. avoit

avoit donné la paix au Duc de Savoie pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal, son neveu, & à conditions qui avoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à une grande partie des meilleurs François : Que par le 24. article du Traité il étoit porté, que les forces assemblées à l'occasion de cete guerre, tant en France qu'en Italie, seroient separées & licenciées dans un mois aprés la publication du Traité : Que V. M. sans atendre le commencement du mois, avoit satisfait au contenu de cet article dés le lendemain de la conclusion & souscription du Traité ; & avoit donné ordre à tout ce qui apartenoit à l'execution de tout le reste, & laissé à Lion Monsieur le Connétable, & autres principaux oficiers, pour faire executer le tout ; & étoit disposée à garder la paix pour toûjours, & à vivre en bonne amitié avec tous ses voisins : Que ce nonobstant V. M. étoit avertie, que les forces assemblées au Milanés & au Piémont, à l'ocasion de la guerre passée, non seulement n'étoient point separées, ni conduites hors l'Italie, mais s'augmentoient tous les jours ; & même depuis que le mois aprés la publication faite à Milan & à Turin étoit passé. Ce qui tenoit tout le monde en soupçon & en trouble, n'étant vraisemblable, qu'ils fissent une si grande dépense sans dessein de s'ataquer à quelqu'un : Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie à faire des gens & autres provisions de guerre, V. M. ne le pourroit comporter guere plus longuement : & s'il y avoit tant soit peu d'aparence, que les apareils se fissent contre la France, V. M. ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin ; ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au devant : & seroit un exercice fort agreable à la Noblesse Françoise, qui brûle d'ardeur d'être employée : Que s'ils s'adressoient contre quelque autre de ceux, qui sont compris au Traité de Vervin, ce seroit enfreindre la paix, & remuer tout le reste ; & d'une guerre entre France & Savoie, que S. S. venoit d'assoupir, en exciter une commune & génerale, où tous lesdits compris pourroient entrer, & mêmement les Princes d'Italie, qui sembloient être menacez de plus prés ; avec une bonne partie desquels V. M. avoit tant d'alliance & d'amitié, qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainsi V. M. suplioit S. S. de prévenir ces inconveniens, & par son autorité pourvoir à la separation desdites forces le plustost que faire se pourroit.

Le Pape me répondit, qu'il avoit déja commencé ce dont V. M. le requeroit, & y étoit toûjours aprés, sollicitant, que lesdites forces fussent au plustost envoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand ; & qu'il continüeroit : & au reste, que V. M. se pouvoit asseûrer, que de ces forces, dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconvénient, & en metre son esprit en repos.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent aprés je

baillai aussi sa letre, & fis son remercîment, & exposai la même creance de la part de V. M. me dît en substance la même chose: & ajoûta, que lors qu'on le rechercha à Lion de metre ledit article 24. concernant la separation & licenciement des forces, il dît, qu'il se contentoit de le metre pour faire plaisir à ceux, qui l'en requeroient; mais qu'il leur protesta, que ladite separation des forces assemblées au Milanés ne se pourroit faire si-tôt; & qu'au contraire le Pape, & lui, vouloient & devoient procurer & solliciter, que ladite armée du Milanés fût acrüe & augmentée, pour en envoyer les plus grands secours que faire se pourroit, aux Païs-bas, & à l'Archiduc Ferdinand.

C'est tout ce que V. M. me commandoit de faire avec le Pape & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par sadite letre du 16. de Mars, pour achever de répondre à laquelle, je dirai à V. M. que je n'ai rien entendu de cete Ligue, qu'on vous écrit, que le Cardinal Dietrichstein avoit eû charge de traiter en Allemagne au préjudice de V. M. & que je metrai peine d'en découvrir la verité. Je ne sai non plus sur quoi se fonde l'Archiduc Albert, croyant que la Reine d'Angleterre entendra plus volontiers à la Paix à cause du remüement fait en Angleterre par le Comte d'Essex, & de la punition qui en a été faite:[1] car cet évenement même peut reduire en memoire à cete Princesse, que toute la Maison d'Autriche cherche, long-tems y a, & cherchera sans cesse, tant en paix qu'en guerre, de la faire assassiner; & que les assassinats se trameront & s'executeront plus aisément parmi la liberté du commerce, & des allées & venües, qui se font en paix, que ne font en tems de guerre, & même quand il faut passer la mer, pour aller en une telle Isle.

Au demeurant, il ne se parle ici quasi d'autre chose que de cete armée du Milanés, que le Comte de Fuentes va toûjours augmentant. Et le sieur *Carlo Doria* est arrivé d'Espagne à Gennes depuis peu de jours, qui a porté commandement du Roi d'Espagne qu'on armât &

[1] Le Comte d'Essex, Favori de la Reine Elisabet, fut décapité à Londres en 1601. Il étoit acusé de s'être voulu faire Roi d'Irlande; d'avoir usurpé l'autorité roïale, en créant des Chevaliers dans les terres de sa Comté; & d'avoir fait des railleries piquantes de la Reine. Mais tout cela venoit de ses envieux. Ce qu'il y a de certain, est qu'il méprisoit la beauté de la Reine, qui s'en piquoit beaucoup, comme font toûjours les Dames de ce rang. Et j'ai lû dans la Cronique de Paul Piasecki, Evêque & Sénateur Polonois, que le Comte, à son retour d'Irlande, étant entré brusquement dans la chambre de la Reine, tandis qu'elle étoit encore à sa toilete, *discincta & incompta*, c'est à dire, deshabillée & sans parure; elle en fut si outrée, qu'elle lui commanda de se retirer, & de ne plus retourner au Palais, sans y être apellé, lui qui auparavant avoit l'entrée libre chez elle à toutes heures. Aprés quoi, ses ennemis, devenus plus hardis contre un seigneur, dont ils redoutoient la vangeance, s'il revenoit en faveur, l'acusérent de conspiration, & de tant d'autres crimes, que la Reine le fit juger, puis executer à mort.

mît en ordre toutes les galéres, qui sont à lui ou à sa devotion, tant à Gennes, qu'à Naples & en Sicile. A quoi on commença à travailler incontinent à Gennes, & y armoit-on même la Royale, qui n'a acoûtumé de voguer, sinon lors que le Roy d'Espagne, ou son General des Galeres, vont sur mer en personne. De ce qu'on en veut faire, outre le secours qu'on doit envoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand, de six-mille hommes à chacun ; les gens en vont discourant & devinant à leur fantaisie. [a] Si c'étoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils voulussent employer ces forces, ce seroit contre le Grand-Duc ; mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire, que ce soit contre autre Prince d'Italie, ni même contre aucun Prince Chrêtien : & neanmoins se peut tenir pour certain, que quelle que soit l'entreprise, le Pape la sait & l'aprouve. Dont s'ensuit aucunement, qu'elle sois contre les Heretiques, ou contre les Turcs. Si c'est contre les Heretiques, il est plus vraisemblable que ce soit contre Geneve, que contre nuls autres, pour les raisons que j'ai autrefois écrites à. V. M. combien qu'on a parlé de la Valteline, qui confine avec le Milanés, & est fort infectée d'heresie. Mais cete Vallée est possedée des Grisons, ausquels s'ataquer ne seroit, possible, pas expédient aux Espagnols. Si c'est contre les Turcs, c'est contre Alger, dont il se parle déja assez, ou contre des places & païs, que le Turc a en la côte de la Mer Adriatique du côté oposé à l'Italie, comme sont les places de *la Vallona*, *Scutari*, *Castelnuovo*, & le païs d'Albanie, & autres : & ce dernier de la Côte Adriatique est plus vraisemblable, que celui d'Alger, comme étant le plus prés d'Italie, où sont les forces dont est question ; & plus prés aussi du païs de l'Archiduc Ferdinand, où les secours doivent aller. A quoi fait aussi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra être de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger. Et déja il a fait publier, que le secours d'hommes, qu'il veut envoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la Mer Adriatique aux ports de l'E-

[a] *Varia*, dit André Morosin, *de Insubrum apparatuum incrementis dissipabantur, ac licet Hispanos exercitum partim in Belgium, partim in Croatiam missuros plerique arbitrarentur ; non tamen deerant, qui tantum copiarum non frustra, neque oscitanter cogi putarent. Quidam ad Genevam invadendam comparari, quo & Pontificis & Sabaudi voluntati satisfacerent. Verùm id non ita facile factu erat, quòd civitas Henrici Galliarum Regis tutelâ conquiesceret, nihilque ei adversum, nisi irritatis Gallorum armis, tentari posset. Erant, qui dicerent ad ingentem Hispaniarum Regis potentiam Italiæ Principibus ostentandam, tantum virium colligi, altè jam Hispanæ genti insidentibus animo, quæ nonnulli Italiæ Principes, ad eorum spiritus coërcendos, egissent... quæ ad Galliæ regnum propè lapsum fulciendum Veneti egissent ; Henricum, cunctis silentibus, Galliæ Regem à Senatu primò salutatum narrabant : obversabantur animis à Ferdinando Magno Hetruriæ Duce subsidia in Galliam missa, Mariæ neptis cum Henrico nuptiæ.* Hist. Ven. anno 1601.

tat Ecclesiastique. De façon qu'au lieu d'envoyer ces secours tout droit au païs dudit Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut que chacun entende; on les pourroit faire passer par lesdits lieux tenus par le Turc. J'envoie à V. M. un exemplaire imprimé de ladite publication, que le Pape fit faire dés le commencement de la Semaine-sainte sous le nom du sieur Jean-François Aldobrandin. C'est ainsi que l'on va discourant; mais il pourra être que de tout cela il n'en sera rien. Cependant, V. M. est haut loüée de la surabondance de foi, & de l'asseûrance, qu'elle a montreé en faisant rendre au Duc de Savoie Montmélian & autres places, & élargir les places de la Savoie, nonobstant la proximité & l'acroissement de cete Armée Espagnole, contraire au 24. article de la Paix: de quoi vos serviteurs de deçà font leur profit pour le service & réputation de V. M.

Le Marquis d'Este, envoyé par Monsieur de Savoie, arriva en cete ville le lundi-saint 16. d'Avril au soir, & eût audience le mecredi au matin 18. La cause de son voyage, comme il dit, a été pour remercier le Pape de la Paix, qu'il lui a plû procurer: mais étant lui aujourdui la premiere personne qu'ait le Duc de Savoie;[3] on ne peut croire qu'il l'ait envoyé pour cela seulement; atendu mêmement que Son Altesse même en fit remercier Monsieur le Cardinal Aldobrandin auprés de Pavie; & que le Chancelier *Belli* fut envoyé à S. S. depuis la Paix. On en dit donc une autre cause, à savoir, qu'il avoit été envoyé pour se plaindre au Pape de ce que Montmélian n'étoit encore rendu, lors qu'il partit d'auprés du Duc, qui fut le 7. de ce mois. Mais cete cause n'est estimée sufisante, pour ce que ledit Duc a ici un Ambassadeur residant, qui en eût bien fait son devoir. Je trouve donc fort vraisemblable ce que d'autres m'ont dit, & que j'avois pensé de moi-même, que ledit Marquis ait été envoyé, pour persuader au Pape, que lesdites forces, (toutes autres entreprises postposées) soient employées en celle de Geneve. Chose que le Duc de Savoie desire sur toutes les choses du monde. Avec cela, il peut avoir donné audit Marquis d'autres commissions fantastiques, conformes à son naturel. Entr'autres ledit Marquis a porté au Pape des informations & un long procés verbal d'une mine, qu'ils disent avoir trouvée sous le château de Chambery, & avoir été faite expressément par le sieur de la Boisse, afin de faire sauter ledit Château, quand le Duc de Savoie y seroit; comme ledit sieur de la Boisse avoit pensé, que Son Altesse y iroit en bref pour y donner ordre aux afaires. Cete invention de ladite mine m'a été dite à moi-même en la façon que dessus par lesdits Marquis d'Este & Ambassadeur residant, qui me vinrent voir le lundi de Pâques 23. de ce mois, comme ils ont visité tous

[3] Ce Marquis avoit épousé une fille naturelle du Duc, de laquelle sont descendus les Seigneurs de Lens & de Dronero, Il s'apelloit *Dom Filippo d'Este*.

les Cardinaux. Je leur répondis en riant, de façon qu'ils eûrent un peu de honte, s'apercevant que je ne le croiois point, & que j'en reservois plus au dedans que je n'en metois dehors.

Les Ambassadeurs du Roi de Perse ont demeuré long-temps à avoir audience du Pape, pour n'être d'acord de leur précédence, comme ils ne le sont point encore. Qui a été cause, qu'enfin le Pape leur a donné audience séparément, à savoir hier au soir à l'Anglois; & ce soir au Persien; & par cet ordre l'Anglois est tacitement declaré le principal. [4] Il envoya derniérement au Pape une letre & certains articles, pour justifier sa précédence, dont j'envoie copie à V. M. Quant à leur charge, je ne vous en ai ci-devant écrit, (qui seroit toutefois le principal) pour ce que le sieur Ancel, [5] que V. M. tient prés l'Empereur la vous a déja écrite, puisqu'il m'en fit part à moi dés lors que ces Ambassadeurs étoient encore à la Cour de l'Empereur. Qui sera l'endroit où je metrai fin à cete trop longue letre, en priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce jeudi 26. d'Avril 1601.

LETRE CCLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Clugny le 22. de Mars, me fut rendüe le 13. d'Avril; & celle, que vous m'écrivîtes de Paris le 9. d'Avril, me fut rendüe le 27. J'ai été tres-aise d'entendre, que vous fussiez retourné prés le Roi, & que vous eûssiez trouvé leurs Majestez en tres-bonne santé: & prie Dieu, qu'il les y maintienne tres-longuement & tres-heureusement. Ma dépêche du 9. de Mars arriva à Paris bien à point, puisque vous la receûtes le même jour que vous y arrivâtes.

Par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez, comme je fis l'ofice, que S. M. a voulu être réiteré envers le Pape, sur la continuation & acroissement de l'Armée Espagnole au Duché de Milan: lequel, à la verité, se pouvoit omettre pour les raisons, que vous avez tres-sagement cotées, jugeant des intentions du Pape, & du Roi d'Espagne, comme il faloit; & comme j'espére que l'évenement le montrera

[4] Selon les regles, le Persien devoit être reconnu pour le principal, n'étant pas vraisemblable, que le Roi de Perse eût préferé l'Anglois à son propre sujet, de la fidelité duquel il devoit se tenir plus assuré, que de celle d'un Etranger. En efet, celui-ci abusa de son Ambassade, où non content de s'enrichir des presens, qu'il reçût de l'Empereur, du Pape, & du Roi d'Espagne, il ne fit point scrupule de retenir & de garder pour soi ceux, que le Sophi envoioit aux Princes Chretiens, dont il recherchoit l'alliance.

[5] Guillaume Ancel, Maître d'Hôtel chez le Roi, Envoié de France, résidant auprés de l'Empereur Rodolfe II.

bien-tôt. Mais outre que ledit ofice a été fait avec dignité du côté du Roi, & aura servi à toutes avantures, pour y faire tant mieux penser ceux, envers qui il a été fait; il a encore porté grande consolation aux Vénitiens, au Grand-Duc, & à d'autres Princes d'Italie; & réputation à S. M. de Prince de bonne amitié, & secourable envers ses amis, alliez, & confédérez : comme aussi en restituant, incontinent aprés ledit ofice, Montmélian, & autres places, & ouvrant les passages de la Savoie, nonobstant ladite Armée Espagnole, & qu'il soit desarmé; il a donné à tout le monde un tres-grand témoignage de la foi, qui surabonde en lui; & de la confiance & asseûrance qu'il a en ses forces & moyens, & en sa propre valeur. J'ai bien noté tout ce qui étoit en chifre à ce propos, & reconnois les défauts de la personne, dont il s'y parle, & en suis marri : mais c'est à ceux qui ont plus de générosité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & suporter jusques à un certain terme les imperfections de leurs amis.

Je suivrai exactement l'intention du Roi quant aux Cardinaux, que S. M. desire être faits par son intercession, comme en toutes autres choses; & m'émerveille, comme vous, de ce que le sieur *Dom Alessandro Pico* n'a rien répondu à la derniére letre du Roi, non plus qu'à celle que je lui écrivis dés le 12. de Février, en lui envoyant celle de S. M. Je me doute, que lui & son frere se soient fâchez de ce que pour une chose, qu'ils tenoient pour toute asseûrée, il faloit qu'il fît un voyage en France, & se mît en grande dépense, pour y comparoir convenablement à son extraction & qualité: Joint que, lorsque la Reine partit de Toscane pour France, il s'étoit presenté, & encore une sienne sœur, pour acompagner S. M. & me semble avoir entendu, je ne sai de qui, que leur bonne volonté ne fut recueillie de nous, comme ils pensoient que leur Maison avoit merité. Auquel propos je vous dirai, que sur la fin de la semaine passée il se leva un bruit, qu'ils avoient receû dans la Mirande garnison espagnole, comme vous savez qu'ils en ont eû longuement de Françoise : lequel bruit je ne tiens point pour vrai; mais je n'estime pas qu'il soit à negliger, pouvant être, que les Espagnols trament cete toile aujourdui que nous n'avons plus rien en Italie; & qu'ils peuvent être trop bien informez du peu de reconnoissance que cete Maison a receûe de nous; quand ce ne seroit que par la *Signora Hippolita Pica* leur sœur, veuve du feu sieur *Alfonso Picolomini* [1], laquelle est ordinairement avec la Duchesse de Sesse, femme de l'Ambassadeur d'Espagne résidant en cete Cour.

[1] Ce Picolomini étoit Seigneur de Montemarciano, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour mille crimes par lui commis dans l'Etat Eclesiastique, où il s'étoit mis à la tête des bandis. Peu aprés, il fut pris par les gens du Grand-Duc, qui le menérent à Florence, où il fut exécuté à mort en 1591. Il avoit été pros-

Monsieur le Cardinal de Sourdis eût le paquet du Roi le même jour & heure que j'eus le mien, à savoir, le vendredi 27. d'Avril. Le lendemain samedi nous nous vîmes, & lui dis, qu'outre ce que le Roi lui écrivoit par sa letre, S. M. me commandoit à moi de le prier de sa part, de ne partir pour encore de Rome; & m'ajoûtoit, que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bienfaits, dont il avoit besoin; & que s'il prenoit autre conseil, S. M. lui en sauroit tres-mauvais gré. Et aprés lui avoir dit de la part du Roi lesdites paroles formelles, qui étoient en vôtre letre, je me mis à lui parler & conseiller en serviteur sien, & en la meilleure façon que je seûs & pûs, concluant, qu'il n'y avoit pas seulement lieu d'en déliberer. Et sur ce qu'il me dît, qu'il avoit déja pris congé de la plufpart, & vendu ses meubles, & qu'il n'avoit moyen de s'entretenir ici, sinon que ce peu qui lui restoit pour faire son voyage; & que son Evêché pâtiroit en son absence, & telles autres choses: je lui dîs, qu'il se devoit servir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandement du Roi, mais pour montrer & representer à S. M. l'obéissance, qu'il lui vouloit rendre: & neanmoins s'il en vouloit encore savoir l'avis de quelque autre, je m'asseûrois, qu'il ne trouveroit homme d'entendement, qui ne lui conseillât de même. Il me repliqua, qu'il en parleroit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je lui dîs, que le Pape même seroit de cet avis. Le dimanche aprés nous nous trouvâmes encore ensemble, où tout ce que dessus fut par moi dit de nouveau. Hier lundi au matin nous en parlâmes encore avant le Consistoire; & je continuai toûjours à dire & maintenir, qu'il n'en devoit pas même déliberer; comme j'en dîs autant à Monsieur le Cardinal Bellarmin, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ausquels il en avoit parlé, & qui m'en mirent en propos. De ce qu'il fera, je ne le saurois encore dire, & ne m'en puis asseûrer; mais je vous avertirai bien de ce qu'il aura fait.

Ceux qui ont donné avis au Roi, que Monsieur de Lorraine avoit obtenu du Pape l'érection de Nancy en Evêché, ne sont pas bien avisez eux-mêmes, comme vous aurez seû par les letres, que vous aurez receûes de moi, depuis que vous eutes écrit celles ausquelles je répons. Qui sera cause que je ne m'étendrai autrement sur ce point, vous aiant assez donné à connoître, par mesdites letres, mon opinion & disposition touchant cete érection.

crit en 1590. à Venise, par un Arrest du Conseil de Dix, pour quantité de vols, & de meurtres, qu'il avoit faits aussi dans les terres de la République. Gregoire érigea la Terre de Montemarciano, qui est dans la Marche d'Ancone, en Duché, & la donna à Hercule Sfondrat, son neveu, qu'il envoia en France au secours de la Ligue.

L'Evêque de Campagne [a], neveu de feu Monsieur le Cardinal de Montdevy, a eû la letre du Roi; & la premiere fois que je le verrai, je lui dirai ce que S. M. me commande par vous, & le servirai de tout ce que je pourai. A tant ai-je répondu à vos letres.

Au demeurant, outre ce que j'ai écrit au Roi de l'audience du vendredi 13. d'Avril, je parlai au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ce que le Pére *Monopoli* m'avoit dit du Pére Brulart Capucin, & frére de Monsieur de Sillery; & ils trouverent bonne la réponse, que je lui avois faite, & qu'il n'y fût rien innové sans le seû & consentement du Roi. Ledit Pére *Monopoli* voulut que j'en parlasse, pour se pouvoir garantir de l'autorité de Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la letre, que j'écris au Roi, ne va que jusques à jeudi au soir, 26. d'Avril, & que je fus le lendemain à l'audience; je vous metrai ici, que je trouvai le Pape fort joyeux de ce que Montmélian, & quelques autres lieux, avoient été rendus. Sur quoi je ne faillis pas aussi de me prévaloir de cete ocasion, pour lui faire d'autant plus connoître la foi & l'asseûrance de S. M. laquelle aussi il loüa grandement. Et comme, aprés cela, je lui voulus parler de cete mine, qu'on lui avoit raporté avoir été trouvée sous le Château de Chambery, il me dît, qu'il n'étoit rien de cete mine-là, & qu'il le savoit bien. Qui fut cause que je ne passai outre à lui dire ce que j'avois aprêté pour réfuter cete calomnie. Je ne sai, s'il me le dît ainsi, pour assoupir ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations, que le Marquis d'Este me dît en avoir aportées à S. S. lui-même. Et passant à d'autres choses, je lui dîs, que S. S. ayant pris temps à déliberer sur les Indults, que le Roi desiroit, je ne voulois lui en parler pour lors; mais que je le priois bien de se résoudre sur les faits particuliers de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, en admetant les nominations, que le Roi en avoit faites, de cetui-là par mort, & de cete-ci par resignation; en pourvoyant les nommez par S. M. puisque lors desdites nominations le Marquisat étoit du Roi, qui ne l'avoit encore cedé au Duc de Savoie. S. S. me répondit, que le Marquisat de Saluces étant tenu par le Duc de Savoie, lorsque le Roi fit ces deux nominations, & lui étant depuis demeuré par l'acord, S. S. ne pouvoit honnêtement, & ne devoit de pleine autorité admetre àpresent les nominations du Roi, & pourvoir les nommez, sans premierement le faire savoir au Duc de Savoie, & entendre ce qu'il voudroit dire là-dessus; & qu'elle en parleroit au Marquis d'Este, & à

[a] *Marco Laureo*, Evêque de Campagna, dans une Province du Roiaume de Naples, apellée *Basilicata*: neveu du Cardinal *Vincenzo Laureo*, autrement dit le Cardinal de Montdevis.

l'Ambassadeur

l'Ambassadeur residant du Duc de Savoie. Et me semblant, qu'il y avoit de l'aparence en la réponse de S. S. je ne lui repliquai autre chose, sinon que je la supliois donc de leur en parler. Je separai de ces deux l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle je lui parlai aprés: & il me dît, que ladite Abbaye étant en païs qui étoit & est au Duc de Savoie, la nomination du Roi ne pouvoit de rien servir à ceux qui l'avoient obtenüe, & qu'il s'en falloit adresser au Duc: Que neanmoins, s'il y pouvoit aider de quelque chose, il parleroit encore de cete Abbaye aux gens du Duc. De quoi aussi je le supliai, le remerciant tres-humblement de la grace, à laquelle il lui plaisoit s'ofrir. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en parlai en sortant du Pape, me dît, qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle lui avoit parlé aussi à Lion le sieur Alexandre d'Elbene, il tenoit la chose pour impossible [3], dautant qu'aux premiers mécontentemens, que le Duc de Savoie avoit déja de ceux d'Elbene, ils avoient ajoûté cetui-ci de nouveau, qu'en son afliction ils avoient demandé au Roi la nomination de ladite Abbaye par résignation, tout aussi-tôt qu'ils avoient veû la Savoie ocupée par S. M.

Quant aux autres choses d'ici, samedi, 28. d'Avril, se publia par cete Cour, que le Pape avoit donné à un Prélat de cete Cour, appellé *Innocentio Bufalo*, l'Evêché de Camerino, & qu'il l'avoit destiné Nonce en France [4]. Toutefois le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin ne m'en dirent rien le jour auparavant que je fus à l'audience. Il est gentilhomme Romain, & doüé de fort belles qualitez, ne dépendant que du Pape, & exercé és choses de cete Cour, & à gouverner des villes en l'Etat Ecclesiastique.

Dimanche, 29. d'Avril, fut enfin canonisé le Saint Espagnol, dont je vous ai autrefois écrit. L'Ambassadeur d'Espagne ne s'y trouva point en qualité d'Ambassadeur; mais il étoit en un certain lieu derriere une tapisserie, regardant la cérémonie. Monsieur le Cardinal Farnese [5] fit au Pape, au nom du Roi d'Espagne, la requête de la canonisation, que les Ambassadeurs ont acoûtumé de faire.

Monsieur le Cardinal Dietrichstein est sur le point d'arriver en cete ville, retournant d'Allemagne, s'il n'est déja arrivé: & demain

[3] L'Abbaie de Hautecombe fut donnée par Henri IV. à Alfonse d'Elbene, qui fut depuis Evêque d'Alby, aprés la mort d'un autre Alfonse, son oncle paternel, dont il étoit Coadjuteur: mais cete nomination ne fut point admise en Cour de Rome.

[4] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion de 1604.

[5] Edoüard Farnese, Créature de Gregoire XIV. Le Chevalier Delfin dit en la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal étoit un Ange du Paradis pour sa bonté.

doit arriver le sieur *Veniero* [a], Ambassadeur extraordinaire, envoyé par la Seigneurie de Venise au Pape, pour ocasion de cete Armée Espagnole, qu'on ne laisse d'acroître toûjours au Milanés. A tant, &c. De Rome, ce mardi, 1. de May, 1601.

LETRE CCLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai veû par vôtre letre de Clugny du 22. Mars la réponse que le Roi vous avoit faite sur la letre, que je vous avois écrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & vôtre avis là-dessus, lequel j'ai trouvé tres-bon, & en eûsse usé ainsi de moi-même pour les considérations par vous tres-sagement déduites. Quand vous l'aurez par-delà, vous en ferez comme il vous plaira, & le plus sourdement que vous pourrez. Mais ici il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il est même bon, qu'il s'en aille hardiment & sans peur; & pour cela je n'ai fait aucun semblant avec personne du monde de rien. Il y a plusieurs jours que je n'ai oûi parler de lui; mais par la premiere commodité je vous en saurai dire ce qui en sera.

Toute cete Cour est pleine d'un bruit, que de nouveau il s'est trouvé quelqu'un qui a voulu atenter à la personne du Roi; [1] & j'en ai veû des letres écrites de Paris & de Lion. A tous ceux qui m'en ont demandé, j'ai répondu que je n'en savois ni n'en croyois rien; & que j'avois letres de S. M. & de ses Secretaires d'Etat, qui n'en faisoient aucune mention. En telles ocurrences, je croirois, qu'il seroit expédient d'en écrire par-deçà aux Ministres du Roi, non ce qui en seroit, (car il ne seroit pas toûjours utile;) [2] mais ce que vous voudriez qu'on y répondît aux Grands, qui en demandent; comme encore hier Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Consistoire. Il y en a qui conjoignent ce dessein avec le remuement advenu en même temps en Angle-

[a] *Marco Veniero*, personage éloquent, & habile à manier de grandes affaires. Il avoit été *Bailo* à Constantinople. C'est le titre que les Vénitiens donnent à leur Ambassadeur à la Porte.

[1] L'année précédente, Jean Rodolfe Camerarius, l'un des principaux Sénateurs de Nuremberg, avoit fait un horoscope du Roi, par lequel il l'avertissoit, qu'en l'âge de 59. ans il étoit menacé d'un accident violent. Mais ce Camerarius se méprit en son calcul: car Henri IV. n'ala pas jusques à 59. ans, aiant été tué dans la 57. année de son âge. [Nicolas Pasquier, dans une letre écrite à Mr d'Ambleville, contenant un détail de tous les pronostiques, qui précédérent la mort de ce bon Prince.]

[2] Le Prince est quelquefois obligé de tromper ses Ambassadeurs, pour rendre son secret plus impénétrable. Car lors qu'ils ne le savent pas, ils répondent avec plus d'assurance à ceux qui les veulent sonder.

terre, & avec l'amas de tant de gens au Milanés, duquel on ne sait la fin : comme si le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'en fussent voulu servir, pour, aprés le coup, faire de beaux jeux en France, pendant que d'autres eûssent joüé la tragédie en Angleterre, sans que l'un Royaume eust pû secourir l'autre.

Je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû me répondre à ce que je vous avois écrit de l'Evêché de Carcassone pour le Comte Louis de l'Anguisciole, lequel se recommande encore, & m'a été de nouveau recommandé par des Seigneurs, qui nous veulent bien.

Aussi vous remercie je de tout mon cœur de la faveur, qu'il vous plaît me préter pour être payé de la pension de l'année passée, de laquelle si je n'avois grand besoin, je ne voudrois en avoir sonné mot. Mais M^r. le Président Ruellé vous pourra dire comme je suis de l'Evêché de Bayeux, & du Prieuré de Bellesme. Et quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue, elle ne m'a rendu, les charges déduites, en toute une année que deux cens vint-cinq écus en sous rendus à Lion, pour lesquels faire venir à Rome il me coûtera encore quelques écus.

En la derniére audience, que j'eus de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 27. d'Avril, je lui parlai pour la troisieme fois de me permetre de bailler au sieur *Marchesetto*, & à lui de prendre les 300. écus, que le Roi lui avoit ordonnez, & qu'on m'avoit envoiez à cete fin: & l'en priai de la part du Roi, & le lui demandai en grace en mon nom. Mais je ne le pus obtenir, & le trouvai plus aigri que jamais contre ledit sieur *Marchesetto*, jusque-là qu'il me dit qu'il étoit sur le point de le chasser de sa maison, & pour cela, & pour autres choses faites auparavant & depuis. De façon qu'il ne lui en faut plus parler, quand ce ne seroit pour autre respect, que pour ne nuire audit *Marchesetto*. Auquel neanmoins je veux parler, pour le connoître & l'aider de tout ce que je pourrai toute ma vie ; & pour savoir de lui quel moien il y auroit de se servir de cete petite commodité, sans qu'on en seût rien. Que si aprés avoir tenté toutes voies, il ne s'en peut rien faire pour lui : je ferai rendre par-delà lesdits 300. écus, qui sont encore en un petit sac, qu'on apelle group, cousu, sellé & cacheté, tout tel qu'on me le bailla. Qui est tout ce que j'ai voulu separer d'une autre plus longue letre que je vous ai écrite ce jourdui même: & sur ce, je salüe vos bonnes graces, Monsieur. De Rome, ce premier de Mai, 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés que je vous eûs écrit par le precedent ordinaire mes letres des 26. d'Avril & premier de ce mois, qui étoit un mardi, le Pape partit de cete ville le lendemain, pour aller à *Frescati*, d'où il ne retourna que mardi au soir 8. de ce mois. C'est pourquoi je ne fus point à l'audience le vendredi 4. Le matin du vendredi 11. fut Consistoire: & pource que je devois aller l'apresdînée à l'audience du Pape, & que je voulois parler à S. S. de la dispense de mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame sœur du Roi, dont S. M. parla à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience, qu'il eût d'elle; je demandai audit sieur Cardinal, s'il en avoit parlé au Pape. Il me dît que oüi; mais qu'il étoit d'avis que nous en conférassions ensemble lui & moi, avant que j'en parlasse à S. S. & que pour ce jour-là je pourrois omettre ce point avec le Pape, & en conférer avec lui Cardinal, quand j'aurois eû l'audience de S. S.: à quoi je m'acommodai. Je lui dîs encore, que je voulois aussi parler au Pape de pourvoir à l'Evêché de Troyes de la personne de M[r] Benoît, Confesseur du Roi, dont S. M. lui avoit aussi parlé: & il me dît qu'il en avoit aussi parlé, & que j'en pourrois parler au Pape le jour même.

L'apresdînée donc dudit jour vendredi 11. de ce mois comme je fus arrivé en la presence du Pape, il commença à parler le premier, & me dît, qu'avant qu'entrer en autre propos, il me vouloit dire, qu'encore que le Duc de Savoie eût rendu Châteaudaufin, & razé le Fort de Bechedaufin, & acompli de sa part tout ce qui avoit été promis; si est-ce qu'on ne lui rendoit point à lui ce qui avoit été promis de lui rendre aprés ladite restitution de Châteaudaufin, & demolition de Bechedaufin: Que les choses ayant été si bien acheminées jusques ici S. S. desiroit, que ce qui restoit s'executât de même, & que personne n'eust ocasion de se plaindre du Roi, ni de ses Ministres; & que j'en écrivisse à S. M. & y fisse tout le meilleur ofice que je pourrois. Je lui répondis, que S. S. & tout le monde savoit la profession, que le Roi avoit toûjours faite de garder sa foi: Que j'avois creû jusque là, que tout eût été rendu de part & d'autre; & comme je ne savois les causes de ce retardement, que S. S. venoit de me dire; aussi m'asseûrois-je bien qu'il y en avoit quelqu'une que S. S. aprouveroit: Que j'atendois de jour en jour l'ordinaire de Lion, par lequel j'en pourrois aprendre quelque chose; & cependant je ne manquerois d'en écrire & obéir aux commandemens de S. S. Ce que faisant je vous dis à vous Monsieur, que mon avis seroit, s'il n'y a cause juste & legitime de retenir, que

l'on rendît au plustost ce qui reste à rendre, en continuant la bonne foi & l'asseûrance que nous avons jusques ici montrée. Ce que je m'asseûre aussi ètre de l'intention du Roi, & de l'avis de tous les gens de bien qui sont prés de S. M. Que si on a cause juste & legitime de retenir, qu'on la dist librement & ouvertement, & qu'on la fist entendre au Pape, auquel Monsieur de Savoie adresse toûjours ses plaintes, non seulement de ce qui est; mais aussi trop souvent de ce qui n'est point.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vouloit, que pour ceci je vous dépêchasse un courrier exprés; mais étant si prés de l'expedition de l'ordinaire, auquel je pourrai donner quelque avantage pour mieux courir, j'ai estimé, qu'un courrier exprés ne le devanceroit de guere. Voilà donc le premier point de cete audience, lequel vint du Pape, & non de moi.

Le second point, qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Evêché de Saluces, & les Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, dont je lui avois parlé en l'audience precedente, comme je vous en rendis compte par ma letre du premier de ce mois; mais je ne lui en avois point laissé memoire par écrit à part, depuis celui que je lui avois baillé pour les Indults des Païs Messin & de Bresse: & partant je lui en donnai un à part pour ces trois piéces, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous envoie. Et S. S. me dît, qu'il en parleroit à l'Ambassadeur de Savoie; & que l'ofice dont il m'avoit parlé, que je ferois envers le Roi pour la restitution de ce qui restoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en desiroit.

Aprés cela, je ramenteûs à S. S. le long-temps qu'il y avoit, que le Roi l'avoit prié & suplié d'expédier l'Evêché de Troyes en la personne de Mr Benoist, son Confesseur, Docteur en Theologie, & bien merité de la Religion Catolique; & que dernierement, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin se licencioit de S. M. elle le pria tres-afectueusement de s'employer envers S. S. pour cete expédition: comme aussi elle m'avoit commandé par ses letres, d'en faire souvenir ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & pressée instance à S. S. laquelle je supliois donc de vouloir enfin contenter S. M. & consoler ce bon personage, qui avoit employé toute sa vie au salut des ames, & à conserver la Religion Catolique, & refuter les heresies: & en laissai à S. S. un memoire par écrit, que l'Expeditionaire, qui a la sollicitation de cet afaire, avoit dressé: lequel memoire S. S. prit, sans me répondre autre chose, sinon qu'il y penseroit.

Je lui parlai puis aprés de ce que le Roi desiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchassent avec la discretion & modération requises, sans s'ingérer

aux afaires d'Etat, dont ils ne savoient les motifs; [1] ni tenir propos tendans à sedition: & lui en laissai aussi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la presente. Et S. S. me dît, qu'elle l'ordonneroit ainsi au Nonce nouveau, qui est celui même, dont je vous écrivis par ma letre du 1. de ce mois: & S. S. m'en parla à ce propos, me disant qu'il l'avoit choisi tel, qu'il n'y pouvoit tomber soupçon d'aucune dépendance d'autre Prince, que de S. S. ni par nativité, puis qu'il étoit né Romain, ni par benefice, ou autre bienfait, lui n'ayant rente ni revenu hors l'Etat Ecclesiastique: Qu'au reste il étoit doüé des qualitez requises; si on ne vouloit dire, qu'il n'étoit assez vieux: [2] mais qu'il l'avoit voulu choisir d'âge vigoureux, pour porter la peine, ayant à l'envoyer à la Cour de France, qui n'est point sedentaire, [3] comme celle de Rome & de Venise; & comme sont en-

[1] Il ne sied pas mieux aux Prédicateurs de parler des afaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la plupart; qu'aux Politiques, de décider en matiére de Foi & de Religion. Les afaires d'Etat sont si délicates, & si chatoüilleuses, qu'il est toûjours dangereux d'en parler devant le peuple, qui n'est presque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *inest malignum quiddam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont bon zele, je l'avoüe; mais comme ce zele n'est pas toûjours acompagné de science & de prudence, il est de l'interest public, que ceux qui sont habiles, s'abstiennent, par modestie, de faire entrer ces matiéres dans leurs sermons, pour imposer aux autres la nécessité de se tenir dans les bornes de la doctrine evangélique, qui recommande partout la paix & l'obéïssance. Dans les derniéres années du regne d'Henri III. & dans les premiéres d'Henri IV. les Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Lincestre, Rose, Feu-ardent, & plusieurs autres de cete Camarine, avoient tellement profané le Ministére de la Parole, que la Chaire de la Vérité étoit devenüe en France la Tribune de l'imposture & de la calomnie; & que le peuple, empoisonné par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'est-pourquoi il étoit absolument nécessaire de reprimer cete licence farisienne, & de rétablir la bonne discipline dans un Ministére sacré, que l'esprit de revolte avoit converti en mistére d'iniquité.

[2] Quand un homme a un grand mérite, & qu'il est capable de soûtenir la dignité des emplois, qui lui sont confiez, on ne doit point regarder à son âge. Cicéron dit, que c'est une prérogative de la sagesse, de dispenser des loix de l'âge les personnes, en qui elle se rencontre avec la jeunesse. *Tanta semper fuit prerogativa virtutis, ut in quibus hac emineret, horum atatem non sibi expectandam censerent.* Et ce fut bien à propos, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne à Rome, sçût s'aider de ce privilége, lors qu'il dît à Sixte V. qui s'étonnoit, qu'on lui eût envoié un Ambassadeur à barbe naissante: [Saint-Pére, le Roi mon Maître ne savoir pas, que la barbe fist le mérite; car il vous auroit envoié, pour Ambassadeur, quelque vieux bouquin, au lieu d'un cavalier de ma sorte.]

[3] La Cour de France est une Cour ambulante, & toûjours en action; & par conséquent les Ambassadeurs & les Ministres, qu'on y envoie, ont besoin de santé, de vigueur, d'activité, & de vigilance: autrement ils y sont inutiles à leurs Maîtres. Hugues Grotius n'y fit jamais rien qui vaille durant sa tres-longue Ambassade, quoiqu'il fût le plus savant hom-

encore d'autres de quelques Rois. Je lui dis, qu'il avoit fait un bon choix ; & que ledit Nonce, & pour cela, & quand il n'y auroit eue le respect de S. S. seroit toûjours bien receû prés de S. M. & honoré comme il apartenoit à sa dignité. A chose faite, je pensai qu'il faloit ainsi répondre. Outre que je croi que S. S. aura bien choisi. S'ils m'en eûssent parlé avant la résolution, je me fusse souvenu de ce que le Roi m'avoit écrit touchant M^r d'Arles.

Des afaires du Roi je vins aux requêtes des particuliers, pour expéditions de benefices, & d'autres graces, à l'acoûtumée. Et au sortir de l'audience, S. S. tourna à me dire, que je me souvinsse de faire bon ofice pour la restitution des places, que Monsieur de Savoie avoit à recouvrer. Ce que je lui promis ; & le lui ai tenu, comme il est contenu ci-dessus.

Je parlai au Cardinal Aldobrandin de toutes les choses susdites, comme est la coûtume de lui dire les choses, qu'on a traitées avec le Pape ; mais je traitai principalement de la dispense dudit mariage, & lui montrai par vives raisons, que le Pape la pouvoit & devoit donner : & en cas que S. S. en fist dificulté, comme elle a fait jusques à-present ; elle ne pouvoit refuser au Rôi, & à Monsieur de Lorraine, & à toute cete Maison, d'en faire déliberer par une Congrégation de Cardinaux, tels & en si grand nombre, qu'il lui plairoit, & acompagnez encore d'autant de consultans Théologiens & Canonistes, que S. S. voudroit : Que si la Congrégation résolvoit, que le Pape pouvoit & devoit donner ladite dispense, S. S. qui étoit pére, & devoit abonder en charité plus que nul autre, y devroit incliner d'autant plus, & pourroit faire cete grace sans aucun scrupule de conscience : Que si la Congrégation resolvoit autrement, le Roi, & Monsieur de Lorraine, auroient patience, & S. S. se seroit déchargée envers eux. C'est le point, Monsieur, que je veux presser, à savoir, que le Pape mete la chose en déliberation de gens de bien, & entendus en telles matiéres. Ce qu'il ne peut honnêtement refuser, & mêmement à un Roi de France, & à toute la Maison de Lorraine. Et je vous asseûre

me de son temps ; parceque l'amour extrême, qu'il avoit pour l'étude, l'avoit rendu si sédentaire, qu'il sembloit avoir sa bibliotéque pour prison. De sorte que n'alant point à la Cour, non plus qu'un Chartreux, il n'aprenoit rien de tout ce qui s'y passoit, & n'écrivoit au Chancelier de Suede, Oxenstern, son Patron, que des letres de paille ; (c'est un mot de nôtre Cardinal) &, comme dit Tacite, *literas verbis magnificis, rerum vacuas* : c'est-à-dire, des dépêches pleines de beaux termes, & vuides de tout ce qu'il importe de mander aux Princes, & aux Ministres d'Etat. La Cour de France ne se seroit pas mieux acommodée de ce Prince d'Aremberg, que l'Archiduc Albert envoia à celle d'Angleterre en 1604. lequel étoit si gros, que ne pouvant monter, il faloit, que le Roi Jâques descendît dans une sale-basse, ou dans un jardin, pour lui donner audience.

vous, que s'il le fait nous l'avons gagné; comme il vous peut souvenir, que je vous écrivis dés lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici, que nous eûssions emporté ladite dispense, si S. S. nous eût permis d'en déliberer: mais il ne voulut qu'on déliberât, sinon sur ce que mondit sieur le Duc demandoit à gagner le Jubilé. Et croi que pour conforter la poursuite, que j'en ferai dés la premiere audience, que j'aurai du Pape, & en toutes les suivantes, il sera bon, que le Roi en écrive à S. S. une bonne letre, la supliant, en cas qu'elle ne veuille aprés un si long tems acorder presentement la dispense, qu'au moins il mete la chose en déliberation, en une Congrégation, composée d'autant & de telles personnes, qu'elle avisera: & suis d'avis, que nous ne quitions jamais cete poursuite; car la chose est si raisonnable, qu'il faudra qu'il y condescende enfin. Bien est vrai, que si Madame se vouloit faire catolique, comme elle doit pour infinis respects; elle délivreroit le Pape, & nous, de toutes ces peines, & S. S. sans autre instance, lui envoyeroit incontinent sa dispense toute parfumée. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à lui, fit quelques dificultez, ausquelles je lui répondis pleinement, étant dés long-temps informé & preparé de tout ce qui se peut alleguer contre ladite dispense, & des réponses qu'il y faut faire. Et sur la fin il me dît, que le Roi lui avoit dit, que si on vouloit envoyer la dispense à lui, il prometroit de ne la jamais délivrer aux parties, jusques à ce que madite Dame seroit catolique. Je lui dîs, que S. M. me l'avoit encore écrit à moi, & qu'il en seroit ainsi usé, & autrement en la meilleure façon, que S. S. aviseroit. En somme, nous demeurâmes-là, que j'en parlerois au Pape en la premiere audience: ce que je ferai, Dieu aidant, & ai déja tout prest le memoire par écrit, que je lui veux laisser; duquel je vous envoierai copie, quand je l'aurai baillé à S. S.

A la fin, je lui presentai l'Evêque de Campagne, parent de feu Mr le Cardinal de Montdevy, que le Roi me recommanda dernierement; & intercedai pour lui, à ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin lui aidât envers le Pape, pour obtenir de S. S. quelque benefice ou pension, dautant que son Evêché est chargé de pension, & n'est de revenu sufisant pour l'entretenir.

Aussi lui presentai-je le Pére Etienne Lemaire, de Marseille, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Provincial de la Province de Toulouse, & fait Vicaire Géneral de tout l'Ordre par le Pape, aprés le decés du Géneral, à l'intercession de Mr de Sillery, & mienne: lequel est arrivé en cete ville depuis dix jours, & a donné fort bonne opinion de soi tant au Pape, qu'aux autres, qui l'ont veû, & parlé à lui.

Au demeurant, l'armée du Roi d'Espagne au Milanés, & aux environs

virons, est toûjours en pied, & tient encore le monde en suspens & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit-on, que les Suisses ont été licenciez; mais on ne s'acorde point s'ils sont partis, ou non. Le Comte de Fuentes avoit fait proclamer à son de trompe, que tous les soldats & gens de guerre eûssent à se retirer chacun en son quartier, & à se tenir prests; & à deux jours de là en avoit fait un autre, que tous les hommes à pied eûssent à se tenir prests pour marcher avec une chemise seulement, quand & la part qu'il leur seroit commandé. Les galéres de Naples partirent il y a environ quinze jours, pour s'aller joindre à celles de Sicile & de Malte, pour, toutes ensemble, courir sur la Caravane, qui doit aller d'Afrique à Constantinople, porter les tributs & presens au Turc. N. S. P. incontinent aprés les fêtes de Pâques commença à faire lever les gens, qu'il veut envoyer au secours de l'Archiduc Ferdinand, & se voient enrôller plusieurs François venans de la guerre de Savoie.

Le Marquis d'Este partit le mecredi 9. de ce mois pour s'en retourner vers Monsieur de Savoie.

Il ne se fait encore rien ici touchant l'érection de Nancy en Evêché: tant s'en faut, que l'érection en soit acordée par le Pape, comme l'on vous avoit écrit de Lorraine. Bien est vrai, que Monsieur le Duc & M^r le Cardinal de Lorraine m'en ont écrit la seconde fois: mais j'ai répondu à leur Agent, comme j'avois fait à la premiere, que le Roi & les Chapitres y ont interest, sans le consentement desquels il ne se peut rien faire; & que je serois contraint de l'empêcher moi-même. Ce qui a donné à penser par-delà, que ladite érection fût acordée, est que Monsieur de Lorraine fait bâtir une Eglise pour servir de Catedrale, en cas qu'il l'obtienne, & a déja arrêté avec les Evêques, qui sont tous à sa devotion, quelles Paroisses on afectera au futur Evêché, s'il se peut obtenir.

Le Cardinal Dietrichstein arriva le jour même, que je vous écrivis ma derniere letre du premier de ce mois, & est prest à s'en retourner. De l'ocasion de sa venüe il s'en parle diversement: tant y a que c'est l'Empereur qui l'envoie, & est chose qui se passe entre le Pape & l'Empereur, soit pour l'entreprise à laquelle doivent être employez les secours, que le Pape & le Roi d'Espagne veulent envoyer en ces quartiers-là; soit pour rompre l'élection d'un Roi des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos, qu'on en tient; soit pour la Transilvanie, qui est de nouveau troublée à l'Empereur, ou pour quelque autre telle chose.

Monsieur le Cardinal de Sourdis partit de cete ville pour France le lundi 7. jour de ce mois, il y a justement aujourdui huit jours. Je me remets à lui de vous faire entendre les causes de cete sienne re-

solution, m'étant moi-même commandé de n'en écrire point, ni en bien, ni en mal.

Depuis ma derniere letre, j'en ai receû une du seigneur *Dom Alessandro Pico*, du 15. d'Avril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle, que je lui écrivis le 12. de Février, en lui envoyant celle du Roi. Madite letre fut baillée chez la *Signora Hippolita Pica*, sa sœur, comme j'en avois usé toûjours auparavant, & n'en étoit jamais advenu faute: & ne suis pas hors de soupçon, qu'il dissimule d'avoir receû madite letre, & celle du Roi, pour n'avoir point à faire le voyage de France, dont il étoit prié; & qu'il a pris l'ocasion que vous voyez de m'écrire la letre, dont je vous envoie copie, quand il a veû que le tems s'aprochoit, auquel il faudroit que je fisse ofice pour lui: comme à la verité je veux & dois faire, & le Roi a trop plus que de raison de me l'avoir commandé, y allant un peu de sa réputation, que ce jeune seigneur étant de la Maison, dont il est, soit avancé par le moyen & autorité de S. M. & même aprés qu'elle s'en est tant de fois & si expressément declarée.

Monsieur le Patriarche de Constantinople a enfin eû l'Evêché de *Patti* en Sicile, & en fut pourveû en Consistoire le dernier jour d'Avril, le Pape même le proposant avec grande loüange dudit sieur Patriarche.

Monsignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien-tost, partira au commencement de Juin. Il me vint voir dés le mardi 2. jour de ce mois, le lendemain que je vous eus écrit ma derniere letre, & me le dit lui-même, me requerant de lui conseiller ce qui me sembloit à propos pour bien administrer sa charge. Je lui dis fort volontiers & fidelement ce que Dieu m'inspira, l'avertissant de certaine sorte de choses & de personnes, dont j'estimois qu'il devoit se garder; & enfin le priai d'en demander à Monsieur le Cardinal de Florence, & audit sieur Patriarche, qui avoient été long-temps en France, & avoient observé & apris comme il s'y faloit gouverner, pour y bien faire le service du Pape, & le bien de la Religion Catolique. Ce jour-là même second de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je fus voir par ce qu'il devoit aller le lendemain aprés le Pape à *Frescati*, me parla de l'élection, que le Pape avoit faite de ce Prelat pour Nonce en France, & m'en dît beaucoup de bien, & qu'ils avoient été à l'école ensemble, & qu'il venoit d'être son Lieutenant au Gouvernement de Fermo; & qu'il étoit parent de Monsieur le Cardinal *Bandini*: lequel Cardinal *Bandini* me l'a aussi fait dire par un sien qu'il tient à Rome, lui étant Légat en la Marque d'Ancone. Ledit sieur *Bufalo* fut envoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y avoit un grand diferend * entre feu Mon-

* J'ai parlé de ce diférend dans une des notes de la letre 26.

sieur le Grand-Maître Verdale & une partie des Chevaliers, & s'y porta fort bien, & en raporta loüange, & même de plusieurs Chevaliers François.

Comme l'on change de Nonce en France, aussi fait-on en Savoie, & y envoye-t-on *Monsignor Tartarino*, Evêque de Forli. Il m'est venu voir: & je lui ai dit entr'autres choses, que le Prince, auprés duquel il alloit resider, avoit besoin de conseils pacifiques, & moderez; & que lui Nonce avoit besoin d'aller retenu à croire des choses fausses qu'on lui diroit, en la Cour de Savoie, de nôtre Roi & de la France, expressément afin qu'il les écrivît au Pape. En quoi l'Archevêque de Bari, son predecesseur, avoit trop souvent failli, comme j'avois fait voir à S. S. plusieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archevêque lui avoit écrit: de quoi ledit Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il réüssira en l'exécution.

Le Seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, arriva ici le 2. de ce mois, & fut à l'audience à *Frescati* le Dimanche 6. On tient, que la principale ocasion de sa venüe soit pour l'armée du Milanés; ⁴ mais qu'il ait encore charge de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point envoyer à l'examen à Rome; & des decimes que le Pape veut imposer sur le Clergé pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent être exigées en leur Etat; & peut encore y avoir quelque autre chose qu'on ne sait point.

Les Ambassadeurs du Roi de Perse sont dépêchez par le Pape, qui leur fit donner par le Patriarche *Biondo*, son Maître-d'hôtel, jeudi au soir 10. de ce mois, mille écus d'or encore à chacun; & à leurs Truchemens deux-cens aussi pour chacun: & leur fit dire, qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils sont encore ici, & ne se sont jamais peû acorder de leur précédence, & se veulent mal de mort, s'ils ne sont plus que fins & simulez. Et comme ils ont eu leurs audiences & leur traitement separément, aussi dit-on qu'ils s'en iront separément; & que l'Anglois partira le premier. Quant à celui, qui est Persien de nation, on dit que partant d'ici il ira tout droit en Espagne; & que de-là il s'en retournera en Perse. De l'Anglois, on ne sait ce qu'il fera. Monsieur le Cardinal de Sourdis me dît le 5. de ce mois, que le-

⁴ André Morosin dit, que cete Ambassade extraordinaire ne plaisoit point à Clément VIII. & que pour la rompre, il avoit fait écrire au Sénat de Venise, par le Mocenigo, leur Ambassadeur Ordinaire auprés de lui, que l'Armée du Milanés seroit hors de la Lombardie, avant que le Venier fût arivé à Rome; & qu'ainsi il étoit inutile qu'il y vînt. *Marci Venerii legatio*, dit-il, *parum Clementi grata fuisse videbatur, vel quod argui se negligentia in Pontificio munere administrando suspicaretur; vel quod indè oculta, ambitionis plena, concordiaque adversa consilia animo agitare existimaturos mortales vereretur. Mocenico igitur inquit non opus ea legatione fuisse; antequam Venerius Romam accedat, exercitum ab Insubria dimissum iri.*

dit Anglois l'étoit allé voir, & lui avoit demandé son avis, s'il devoit aller vers le Roi, ou non; & que lui Cardinal lui avoit répondu, qu'il me le demanderoit à moi: & me l'ayant demandé ledit seigneur Cardinal le jour même, je lui répondis, que le Roi ne m'avoit rien fait entendre là-dessus, & que je n'en pouvois aussi rien dire ni conseiller; & m'en remetois audit Ambassadeur Anglois, qu'il en fist comme bon lui sembleroit. Je répondis ainsi, 1. Pour la verité, & que je suis acoûtumé de laisser faire nature, quand je ne sai si les choses sont bonnes ou mauvaises. 2. Pour ne vouloir donner ocasion audit Anglois de s'excuser sur moi d'être allé en France, ou de n'y être point allé, & d'en causer en Rome même avec d'autres, & même avec les Espagnols, lesquels je sai avoir pratiqué avec lui fort étroitement. En aprés, je me souvenois que le Roi avoit été averti de Prague, par Mr Ancel, de tout le fait de ces Ambassadeurs, & du voyage qu'ils se proposoient de faire; comme ledit sieur Ancel m'en avoit donné avis à moi-même: & me souvenois aussi, que si S. M. eûst eû fort à cœur, que ces Ambassadeurs allassent ou n'allassent point vers elle, il y avoit eu du temps assez pour m'en commander quelque chose; & puisqu'elle ne l'avoit fait, je ne devois m'ingerer à en dire une chose plus qu'autre. D'ailleurs, je pensois d'un côté, que pour cete telle quelle paix, que nos Rois passez ont laissée à S. M. avec le Turc, il étoit possible bon pour le regard dudit Turc, qu'il seûst que ceux qui sont envoyés aux Princes Chrêtiens, pour les liguer contre lui, n'avent osé s'en adresser à S. M. Et d'autre côté, il sembloit, que pour le regard des Princes Chrêtiens, il étoit de quelque réputation au Roi d'être invité, aprés le Pape & l'Empereur, à une entreprise si specieuse comme est cete-ci. Par ainsi je n'en voulois dire autre chose. De celà l'eusse-je bien resolu, que si lesdits Ambassadeurs devoient aller au Roi, ils y devoient aller plustost qu'à celui d'Espagne; & que s'ils pervertissoient cet ordre, je ne serois point d'avis qu'ils fussent admis par le Roi, aprés avoir été en Espagne; atendu mémement que pour aller de Rome en Espagne, il faut ou passer en France, ou la cotoyer. Et pourroit être que les Espagnols, qui sont toûjours atentifs à l'ambition & à la malice, auroient en ceci joüé sous main quelque tour de passe-passe. Mais quoi qu'ils puissent avoir fait, je ne pense pas que nous y perdions guere, cete Ambassade n'étant pas chose, de quoi on puisse espérer grand efet, & servant aux Princes, où elle va, plustost de dépense & de détourbier, que d'autre chose. A tant, &c. De Rome, ce lundi 14. Mai 1601.

LETRE CCLXXIV:

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai rendu compte, par une autre letre que je vous ai écrite ce jourdui même, de tout ce que j'avois fait & apris depuis ma derniere letre du premier de ce mois jusques à ce jourdui, excepté de ce que je receûs hier au soir vôtre dépêche du premier de ce mois, contenant une bien longue letre du Roi, & une de vôtre main : laquelle dépêche a donné ocasion à la presente, qui sera d'autant plus courte, que toute cete matinée a été par moi employée au Consistoire, que N. S. P. a tenu, & qu'il faut que je dépêché l'ordinaire cete nuit, pour satisfaire en partie à la diligence, dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que j'usasse, ainsi que vous aurez veû en ma letre precedente.

La premiere chose, que le Pape fait, étant arrivé en la sale du Consistoire, c'est de donner audience aux Cardinaux, selon leur rang & ordre. Cete commodité a fait que, sans atendre l'audience de vendredi prochain, à laquelle je me reserve pour les autres choses, je lui ai parlé du Jubilé, que le Roi desire obtenir pour Paris ; & lui ai dit, comme Sa Majesté lui en écrivoit, & represénté ce qu'elle me commandoit. S. S. m'a répondu, qu'il avoit fait déliberer, en une Congregation expresse de Cardinaux, de ce qu'il avoit à répondre à tant de Princes & Nations, qui lui demandoient le Jubilé ; & qu'il y avoit été pris resolution contraire au desir de S. M. & ne savoit comme il pourroit lui complaire. Je lui ai repliqué, qu'il n'y avoit qu'un Roi de France, ni qu'un Paris au monde ; & que cete grace, que S. S. feroit à S. M. & à la ville capitale du premier Royaume de Chrétienté, ne pourroit être tirée à consequence par ceux, qui le voudroient importuner de chose semblable. Il m'a dit, qu'il y penseroit ; & je lui ai dit, que je laisserois à son Maître de chambre la letre, que S. M. lui en écrivoit : ce que j'ai fait. Je vous ai écrit ci-devant, à autre propos, que S. S. & ses oficiers s'étoient fort restreints pour le regard dudit Jubilé, depuis quelque temps en çà ; de façon que, comme je ne suis pas hors d'espérance de l'obtenir, aussi ne vous en puis-je point asseûrer. Bien vous asseure-je d'y faire mon devoir, & tous mes eforts, & que s'expédiant ledit Jubilé, je tiendrai la main, que l'expédition soit conforme à l'intention du Roi en toutes ses circonstances. J'ai aussi baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que le Roi lui en écrivoit ; & l'ai prié d'y faire bon ofice envers S. S. ce qu'il m'a promis.

Des autres choses, que le Roi me commande, j'en parlerai à la prochaine audience, Dieu aidant: comme des deux hommes, que l'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Bassa, ou le Turc même, envoyoit à S. M. & de la recommandation, que le Roi a faite à Mr de Bréves, de ceux de l'Isle & Forteresse de Scio; & du compliment, que S. M. veut être fait envers S. S. pour le regard de Monsieur l'Evêque de Modena, qui retourne de sa charge de Nonce.

Quant à la Protection d'Espagne, je n'en ai rien entendu depuis que j'en écrivis par-delà, quoique j'aie toûjours été aux écoutes, pour en aprendre quelque chose: & faudra que j'atende quelque bonne ocasion, s'il faut que j'en parle aux dénommez en la letre du Roi, pour la qualité & condition de la chose. Mais quant à Genéve, & aux Jesuites de Cahors, j'en parlerai au moindre besoin, que je verrai qu'il en soit, & à la premiére ocasion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle soit.

Pour le regard du Cardinal Farnese, & Angleterre, si à ce que je vous en écrivis vous ajoûtez l'aide du Roi, qu'ils vous demandent tacitement, en montrant le desir qu'ils ont, qu'il s'en acorde avec le Roi d'Espagne, & que tous deux y procédent conjointement; vous ne vous en émerveillerez plus tant. Oüy, mais la merveille ne sera pas moindre, de ce qu'ils espérent que le Roi concoure en un parent & serviteur du Roi d'Espagne. Il est vrai: aussi voyez-vous comme ils y viennent de loin, esperant s'expliquer avec le temps, & vous le faire trouver bon, pour le respect du Pape allié avec la Maison de Parme, & qui a obligé, & peut encore obliger le Roi en plusieurs façons; & pour la protection, que la Couronne de France a autrefois eûe de ladite Maison de Parme, dont ils vous diront, que cete Maison a toûjours retenu en son cœur, & retient encore la memoire & la gratitude. Ajoûteront, que les hommes parvenus à quelque grande Principauté, changent leurs premiéres pensées & afections, & mesurent toutes choses au pié de l'interest de leur état present; & que le nouveau Roi d'Angleterre ne pensera plus à Espagne, ni à autre chose qu'à s'établir, & à être bien avec ses voisins, & même avec la France, qui lui peut plus profiter & nuire, que nul autre Potentat du monde. Enfin, quand vous n'aprouverez aucune de ces conjectures, & qu'il ne vous viendra en l'esprit autre raison, pour apuyer leur espérance, comme ils s'en peuvent imaginer d'autres; souvenez-vous, qu'il n'y a rien au monde plus trompeux que le desir & l'espérance, & même d'un grand objet. Vous savez la faute, que firent contr'eux-mêmes les Espagnols, qui sont si habiles gens, en proposant aux François de la Ligue leur Infante avec leur Ernest, & puis avec Monsieur de Guise d'aujourdui: qui ne vint que de trop de convoitise, & d'esperance,

qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils desiroient [1]. Au demeurant, je ne manquerai de me conduire en ceci comme S. M. me le commande ; comme je ferai aussi pour le regard de l'érection de Nancy en Evêché : de quoi je vous ai jà écrit par mon autre letre de ce jourdui. Et sur ce, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot de ma main à deux autres letres, que je vous ai écrites ce jourdui, pour vous dire, que comme la Pentecôte aprochera, j'entens faire instance au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du seigneur *Dom Alessandro Pico*, & de Monsieur l'Evêque d'Evreux.

Le sieur de Beauvau, autrement d'Auvilliers, de Lorraine, me parlant, un samedi 5e jour de ce mois, du Capucin Hilaire de Grenoble, avec lequel il a conversé fort privément, & ont essayé ensemble d'obtenir la dispense, contre ce que j'avois dit audit de Beauvau, qu'il faloit atendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; me dît, dis-je, que ledit Capucin avoit bien d'autres afaires, que ladite dispense ; & qu'il avoit des letres de Madame la Marquise ; & fut long-temps à

[1] Les plus habiles Politiques conviennent, que si les Espagnols eûssent proposé d'abord aux Etats de 1593. le mariage de leur Infante avec le jeune Duc de Guise, tandis que le Duc de Mayenne étoit absent, & broüillé avec tous les Princes de sa Maison ; & que le Roi hésitoit encore à se convertir ; Guise auroit été élu Roi solidairement avec l'Infante : au lieu que pour avoir voulu metre la Couronne de France sur deux têtes de la Maison d'Autriche, savoir, l'Infante, & l'Archiduc Ernest ; ils laissérent échaper une ocasion de ruiner les Bourbons, qui ne leur est jamais revenüe depuis. Monsieur de Rohan, l'un des plus grans hommes de ce siécle, soit pour le cabinet, ou pour la guerre, n'attribüe cete faute, qu'à la discorde des Princes Lorrains, qui s'entr'arachoient tous un si *friand morceau*, voulant tous épouser l'Infante : mais il en impute une autre, du moins aussi grande, à Filippe II. [C'est, dit-il, que s'il eût voulu se contenter de dissiper le Roiaume de France, au lieu de se l'aquerir tout entier, il en fût venu à bout.] Et c'est la seule faute, qu'il a commise contre son interest en cete afaire. Car s'il eût considéré l'afection, que cete Nation porte à ses Rois, & l'horreur qu'elle a de la Domination Espagnole ; il ne se fût pas opiniâtré à vouloir surmonter des choses impossibles, & se fût contenté de partager le Roiaume à diverses personnes : puis sur les diférends, qui ont acoûtumé d'ariver entre les usurpateurs ; il lui eût été beaucoup plus aisé d'aquerir par piéces ce qu'il a voulu emporter tout d'un coup. En tout cas, ce lui eût été un assez grand gain de séparer ce grand Roiaume, qui, uni comme il est, s'opose par tout aux desseins de l'Espagne. *Dans le Discours de la Ligue.*

chercher en sa memoire cete Marquise : & aprés avoir demeuré & pensé *un pezzo*, il dît, la Marquise d'Entragues. Je n'osai lui demander, quelles letres, ni même faire semblant de l'avoir entendu. Je vous laisse à penser, si ce Capucin n'a pas bien choisi son dépositaire, & qu'est-ce qu'il peut avoir fait ailleurs. Pour tout cela je ne me départs point de ma premiére resolution, de ne faire autre chose contre lui, que de lui ôter credit, en disant, que c'est un homme vain & menteur, qui dit avoir charge du Roi de negocier en cete Cour, & n'en a point. Quand il sera en France, vous en ferez comme il vous semblera : & la premiére chose, si j'en suis creû, sera de le faire foüiller, & lui prendre ses letres, & telles autres choses qu'il peut avoir.

Le Curé de S. André des Arcs, apellé Christofe Aubry, qui fut chargé du fait de la Barre [1], executé à Melun, mourut la nuit d'entre le jeudi 10. & le vendredi 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Je voudrois, que tous ceux qui ont jamais eû, ou sont pour avoir de telles pensées, fussent en repos comme lui : car il en seroit mieux à eux-mêmes non seulement, mais au reste du monde.

L'on tient ici pour tout certain, que le prétendu Roi de Portugal a été livré aux Espagnols, & qu'il a été transporté à Naples [2] : de quoi plusieurs hommes sages s'émerveillent fort, & moi aussi, qui neanmoins ne suis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

[1] Barriére aiant apris à Paris, que le Roi venoit de se faire catolique, se fesoit scrupule d'atenter à sa vie ; mais Aubry, lui leva ce scrupule, en lui persuadant, que la conversion du Roi étoit simulée ; & qu'il n'y avoit point d'autre moien de conserver la Religion Catolique, que celui de le tuer.

[2] Le Grand-Duc avoit envoié, le mois précedent, ce prétendu Sébastien au Viceroi de Naples, qui le fit enfermer dans un des Châteaux de la Ville. André Morosin dit, que ce malheureux fut envoié aux galéres ; & qu'ensuite, il avoüa, qu'il étoit Sicilien, & qu'il s'apelloit *Marco Tullao Casiozonio*. [*Poscenti Philippo (III.) à Ferdinando Magno Duce traditus, Neapolim perductus ad transtra ablegatur. Ibi fassum ferunt, se ex Siciliæ Civitate Taberna ortum, Marci Tullai Casiozonii nomen sortitum, atque indè in Hispaniam transmisisum fuisse. Hic exitus fabulæ ficti Sebastiani fuit.* Hist. Ven. lib. 16] *Voiez la 2. note de la letre du 20 Janvier 1601.*

LETRE

LETRE CCLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sans que j'aie ici rien fait ni dit contre nôtre Capucin, il s'est de soi-même rendu odieux à ses Superieurs, & à tout le Couvent de Rome, par ses mensonges, vanitez, médisances, & autres insolences. Le Pére *Monopoli*, Procureur-Géneral de cet Ordre, me vint voir un jeudi 17. de ce mois, & aprés m'avoir dit, comme il avoit suivi mon conseil, de ne point laisser retourner en France le Pére Brulart, frére de M[r] de Sillery, jusques à ce que le Roi en auroit déclaré sa volonté; & que je l'en eûs remercié: il me demanda, si je connoissois Frére Hilaire de Grenoble. Je lui répondis, que je le connoissois trop; & lui dîs quelques vanitez & insolences de l'homme, de celles qui se pouvoient dire: & il m'en dît aussi de son côté d'autres, lesquelles, pour la pluspart, tendoient toutes à persuader au monde, que le Roi ne respire que par lui; & qu'il a l'ame de S. M. toute à sa disposition, & la porte en sa main. Je n'eûs pas grand' peine à lui persuader le contraire; car il s'étoit déja aperceû de soi-même, que ce n'étoit tout que vanitez; & même dautant que ledit Hilaire s'étoit aussi vanté d'avoir dit au Pape, & oüi de S. S. des choses, qui n'étoient point vraies, & ne pouvoient être. Aprés que nous nous en fûmes dit d'un côté & d'autre, il vint au point pour lequel il étoit venu vers moi, me disant, qu'il vouloit envoyer ledit Frére Hilaire hors de Rome, & l'envoyer non en France, mais en quelque leur monastére d'Italie; & que lui ayant fait entendre cete sienne volonté, il avoit montré une obédience de Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, par laquelle il lui permetoit de s'en retourner en France rendre compte au Roi de ce qu'il avoit negocié en cete Cour pour S. M. Que sur cela lui Pére *Monopoli* étoit allé vers ledit seigneur Cardinal *Santa-Severina*, pour lui faire revoquer cete obédience, & lui rémontrer les causes & raisons, pour lesquelles ledit Frére Hilaire ne devoit être envoyé en France, ains retenu en Italie; mais que ledit seigneur Cardinal lui avoit répondu, qu'il avoit promis à Monsieur le Cardinal de Sourdis, de permetre audit Pére Hilaire de s'en retourner en France pour ledit efet; & aussi pour faire la paix du Marquis d'Alegre avec Monsieur le Connétable, & autres de la Maison de Montmorency[1], & ensuite d'icelle, impetrer du Roi la grace & remission dudit Marquis: Que lui Pére

[1] Le Marquis d'Alégre avoit assassiné en 1593. François de Montmorency-Halot, dont le Connétable, son proche parent, poursuivoit vivement la vangeance, quoi-

Monopoli se doutant que cete-ci étoit une des vanitez dudit Frére Hilaire, étoit venu vers moi, pour me prier de lui aider à détromper ledit seigneur Cardinal, leur Protecteur, & faire qu'il revoquât ladite obédience. Je lui répondis, que bien volontiers je lui aiderois à détromper ledit Cardinal: mais de le prier de revoquer son obédience, je le priois de m'en excuser: Que je trouvois fort bon, que cet homme fut au plustost envoyé de Rome; mais j'aimois autant qu'il s'en retournât en France, comme qu'il demeurât en Italie. C'est ce que je lui dîs à lui, & vous dîs à vous, afin que vous ayez moyen de le châtier, & de lui prendre les letres, dont je vous ai écrit ci-devant.

J'ai depuis parlé à Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, pour déroger foi à la vanité de l'homme; mais je ne lui ai autrement parlé de ladite obédience, ni montré d'en avoir rien entendu. Je demandai audit Pére *Monopoli*, s'il n'y auroit point moyen de metre la main sur ses papiers, pour averer la fausseté des instructions & blancs-signez, qu'il se vante avoir du Roi, pour les envoyer à S. M. par moi: (ce que je metois en avant, pour, sous ce pretexte, pouvoir avoir & vous envoyer lesdites letres.) Il me dît, qu'il avoit pensé, pour autre fin, de faire metre la main sur ses papiers; mais qu'un autre Religieux, qu'on tient avec lui, avoit dit, qu'il les portoit tous sur lui, en diverses poches & pochetes, qu'il avoit en ses vêtemens: outre que ledit compagnon avoit veû un jour, que ledit Frére Hilaire avoit rompu & jetté au feu plusieurs papiers de diverses sortes, comme s'il se fût douté, qu'on le deût un jour foüiller. Voilà, Monsieur, en quoi les choses en sont à-present, & moi aquité de la promesse, que je vous avois faite derniérement, de vous faire savoir de ses nouvelles, dont en voici une pour achever cete page. C'est que ledit Pére *Monopoli* me dît, que ledit Frére Hilaire n'ayant peû obtenir de ses Superieurs licence de prêcher, dautant qu'il a été heretique; étoit allé voir l'Ambassadeur d'Espagne, & l'avoit prié d'interceder pour lui envers Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, à ce qu'il lui donnât ladite licence; & que lui *Monopoli* l'ayant seû, dît au compagnon du Frére Hilaire, comme en riant: Qu'il dît audit Frére Hilaire, que le monde se scandalisoit fort de ce que lui, qui étoit plus que cousin-germain, ains plus que frére du Roi de France, alloit traiter avec l'Ambassadeur d'Espagne, & cherchoit d'obtenir des graces & faveurs par son moyen & intercession. Mais ce seroit trop de passer à la troisieme page pour une creature si vaine & si folle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Mai, 1601.

que ce Marquis eût levé la Fierte de Saint Romain à Roüen, & eût été par consequent absous par ce Parlement. Car la veuve & la fille de Halot avoient eû le crédit au Conseil-Privé de faire declarer le Marquis criminel de Leze-Majesté, &, comme tel, exclus du privilége de la Fierte.

LETRE CCLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis que je vous eûs écrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, je fus le vendredi suivant 18. à l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois receû le dimanche 13. de ce mois letres du Roi, par lesquelles S. M. me commandoit de dire à S. S. que ces deux hommes, qu'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Bassa, ou le Turc même, envoyoit vers S. M. n'étoient point comparus, ni personne de leur part; & que S. M. n'en avoit rien entendu du tout : & quand on en envoyeroit, si les envoyez étoient ses sujets, & de la condition que S. S. m'avoit dit, S. M. se comporteroit envers eux comme son honneur & le devoir de Prince Tres-Chretien l'obligeoit de faire : Que j'asseûrasse aussi S. S. que S. M. recommanderoit tres-volontiers au sieur de Breves, son Ambassadeur, les Chretiens de l'Isle & Forteresse de Scio; & cependant avoit trouvé bon, que j'en eûsse écrit audit Ambassadeur. *Cela est bon*, dît le Pape; *mais je ne puis vous celer, ni diferer à vous dire, que je suis tres-marri & fort afligé en moi-même de ce qu'outre qu'on mit derniérement un Capitaine Huguenot* [1] *en la Citadelle de Bourg en Bresse, comme s'il n'y avoit pas un Catolique en France, duquel le Roi se pût fier; tout aussi-tôt que le Duc de Savoie a eû fait rendre au Roi Châteaudaufin, on y a mis un heretique, lequel chassa incontinent le Curé de sa maison parochialle, & y logea un Ministre prédicant. Vous savez*, dit-il en continuant son propos, *combien cela est pernicieux, & odieux à Dieu & au monde; & que les Edits de la liberté de Religion faits en France n'ont jamais eû lieu és païs, que les Rois de France ont eûs deçà les monts; & que le Roi d'à-present m'a fait prometre plusieurs fois, que quand le Marquisat lui seroit restitué, il n'y metroit d'autre Gouverneur que Catolique. Et encore que je veux croire, que ce dernier mal soit advenu sans le seû du Roi, si est-ce que la pluspart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement : & ceux qui en penseront le moins mal, diront, qu'il n'est obéi, ni respecté. Je vous prie de lui écrire, que je le prie de faire cesser ce scandale au plustost, comme il est obligé en conscience, & en justice, & pour son honneur & réputation. En quoi il me fera bien à moi un tres-grand plaisir; mais il se fera encore un plus grand bien à soi-même.*

Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tout cela, & qu'il pourroit être qu'on l'eût inventé, comme du côté de Turin il soufloit toûjours un tres-mauvais vent de mensonge & de calomnie contre

[1] Pierre d'Escodeca de la Boisse.

l'honneur du Roi & de la France, comme j'avois plusieurs fois fait voir & toucher à S.S. en diverses ocasions. Et quand il y auroit quelque chose de vrai, il ne falloit point en croire tant comme l'on en disoit : car je savois qu'és lieux mêmes, où pour la necessité du temps l'exercice de cete secte étoit toleré, il n'étoit permis de chasser les Prêtres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Ministres ; & que les premiers articles de tous les Edits de pacification avoient toûjours été en faveur de la Religion Catolique, & des personnes & biens ecclesiastiques ; & qu'il n'y avoit pas plus d'un an que le sieur de Lesdiguieres même avoit été en personne, pour, avec les Commissaires du Roi, faire metre par tout le Daufiné la Messe, & tout autre exercice de la Religion Catolique, & les personnes ecclesiastiques en leurs benefices, Eglises, maisons, biens, & fonctions. Et quoi qu'il eûst été fait audit lieu de Châteaudaufin contre le devoir, S. S. se devoit & pouvoit asseûrer, que c'étoit contre l'intention du Roi ; & que S. M. feroit au plustost reparer tout ce qui auroit été fait contre ses Edits, & montreroit en cela & en toute autre chose, combien il a chere sa conscience, & son honneur & réputation, & le contentement de S. S. & qu'il sait bien se faire respecter & obéir prés & loin. Voilà, Monsieur, ce qui se passa entre le Pape & moi sur ce point. Quant à ce que je pourrois remontrer à S. M. là-dessus, elle le sait trop mieux, comme faites-vous aussi ; mais je ne me puis tenir de vous dire ce mot, que si les choses dont le Pape se plaint sont vraies, & ce Capitaine Huguenot qui a fait cete innovation aux portes de l'Italie, à la veûe du Pape & de ce Saint Siege, & leurs Ministres, ne sauroient en mille ans profiter tant à leur secte, comme ils nuisent en une seule heure à la réputation du Roi & de la France, envers cete Cour, & envers toute l'Italie, & autres nations catoliques ; & que le Roi ne pourroit mieux faire pour son service, & pour les afaires qu'il a & pourra encore ci-aprés avoir en cete Cour, que d'ôter au plustost cete scandaleuse nouveauté.

La 3. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêque de Modena, qui avoit pris congé du Roi par letres de Lion, & du contentement que S. M. avoit receû des comportemens dudit sieur Evêque en sa charge de Nonce ; & du regret qu'elle avoit à son partement, & desir qu'il eût un successeur aussi sage, circonspect, & moderé comme il avoit été. A quoi S. S. me montra prendre plaisir, & prit de là ocasion de me parler de nouveau de celui qu'il a choisi, pour succeder audit sieur Evêque de Modena en ladite charge de Nonce ; tendant à montrer l'opinion qu'il avoit que le Roi, & vous tous, ne demeureriez point moins contens de cetui-ci, que de l'Evêque de Modena.

La 4. fut du Jubilé d'Orleans que S. M. venoit de gagner, & de celui de Paris, dont S. M. lui avoit écrit, & moi parlé le lundi aupara-

vant en la sale du Consistoire. Et pour ce qu'il m'avoit montré ledit jour de lundi y faire quelque dificulté, je lui alleguai plusieurs raisons, pour lesquelles il devoit acorder ledit Jubilé de Paris; lesquelles sont briévement & sommairement comprises en un memoire, que je lui en laissai par écrit, duquel je vous envoie copie. Et pour cela ne vous en dirai autre chose, sinon qu'il y en a assez pour lui faire acorder une chose plus dificile. Aussi à la verité montra S. S. se mouvoir des considérations, que je lui avois representées: me dît neanmoins, qu'il en vouloit conferer avec les Cardinaux de la Congrégation, en laquelle avoit été resolu qu'il n'en donneroit plus.

La 5. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêché de Troyes pour Mᵉ Benoist, lui ramentevant comme je lui en avois jà parlé, & laissé un memoire en mon audience precedente, & lui montrant que je desirois savoir, s'il y avoit pris quelque bonne resolution. Il me dît, qu'il avoit pensé de commettre au Nonce, qui devoit partir, de s'informer bien de tout cet afaire, quand il seroit par-delà; & selon que ledit Nonce auroit trouvé, il se resoudroit puis aprés. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il esperoit que cet afaire seroit expedié au contentement du Roi.

La 6. fut de la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi, dont je vous ai écrit par mes dernieres que j'avois auparavant conferé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. S. S. tout aussi-tost me dît, qu'on avoit fait ce mariage non seulement contre les saints decrets, mais aussi contre son expresse prohibition; & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'avoit rien fait de ce qui avoit été arrêté: Qu'on n'avoit point renvoyé certaines femmes, qui étoient auprés de la Princesse, & empêchoient sa conversion; ni fait aller par-delà Mʳ Serafin, ni aucun autre devoir pour la reduction de cete Princesse. Je lui repliquai, que je lui confessois, & lui avois toûjours reconnu, qu'on avoit grandement failli à faire ce mariage sans la dispense de S. S. mais que le peché en étoit fait, & ne se pouvoit plus revoquer: Que l'on s'en repentoit & en avoit-on déja fait une bien longue penitence: Que N. S. Jesus-Christ disoit en l'Evangile, que ceux qui se portent bien n'ont besoin de medecin, ains les malades; & qu'il étoit venu pour apeller non les justes, mais les pecheurs.[1] Aussi avoit-il donné à l'Eglise la puissance d'absoudre & de délier les ames du peché, pour en user envers les repentans, qui se reconnoissoient & en demandoient pardon: Qu'il avoit choisi pour son Vicaire en terre S. Pierre, qui l'avoit renié trois fois, afin que, par sa propre infirmité & coulpe, il aprît à avoir compassion des autres pecheurs, & à les pardonner & absoudre: Qu'au reste, Madame sœur

[1] *Non enim veni vocare justos, sed peccatores.* Matt, 9.

du Roi avoit été grièvement & longuement malade, & en grand danger de mourir. Qu'elle en avoit été debile long-temps aprés, & n'étoit pas même à cete heure remise en sa premiere santé & vigueur: Qu'étant en cet état il ne lui faloit parler de chose qui fût pour empirer son mal, & moins chasser d'auprés d'elle les personnes, qui lui étoient les plus agreables, & qui savoient ses complexions & apetits, & qui lui étoient les plus necessaires pour son service ordinaire, & pour le recouvrement de sa santé. Ces propos l'adoucirent un peu: toutefois pour cela il ne laissa de persister au refus de la dispense. Sur quoi je pris ocasion de le suplier, (comme je vous ai ci-devant écrit que j'avois déliberé en moi-même,) qu'il lui plût de metre la chose en déliberation, & en faire une Congrégation, composée d'autant & de tels Cardinaux & Consultans, Theologiens & Canonistes qu'il lui plairoit; & s'ils trouvoient que la dispense ne se pouvoit, ou ne se devoit donner, le Roi, & Monsieur de Lorraine avec toute sa Maison se disposeroient à patience: Que s'ils trouvoient qu'elle se pûst & se dûst donner, S. S. qui est le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit ocasion de la refuser, n'y d'en faire aucun scrupule, & en seroit déchargée devant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas seulement acorder de metre la chose en déliberation: & moi sans vouloir plus avant pour cete fois-là enfoncer la matiere, lui dis qu'elle y penseroit, & lui en laissai par écrit un brief memoire, que j'avois porté quant & moi à cete fin; duquel je vous envoie copie.

Aprés les susdites choses, dont j'avois commandement du Roi, je parlai à S. S. pour quelques particuliers, à l'acoûtumée; & sur la fin fis introduire l'Evêque de Campagne, parent de feu Mr le Cardinal de Montdevy, qui lui baisa les piés, & lui fit de bouche la requête dont il avoit besoin, & la lui presenta en écrit, laquelle je fortifiai de mon intercession & priere. Et S. S. donna intention de le vouloir gratifier aux ocasions; & depuis renvoia ladite requête à Mr le Dataire, pour l'en faire souvenir, quand l'ocasion s'en presenteroit.

Voilà donc quant à l'audience dudit jour 18. de ce mois: Depuis j'y retournai vendredi dernier 25. & le trouvai tenant une letre en sa main écrite de Turin à Rome, de la teneur que vous verrez par sa copie; laquelle letre il me leût, & puis me la bailla, se plaignant grièvement, comme il avoit fait huit jours auparavant, de ce que les sujets du Roi introduisoient l'exercice de Geneve deçà les monts, où il n'avoit jamais été toleré; & me chargeant tres expressément d'en écrire à S. M. *a laquelle*, dit-il, *j'en écrirois moi-même; mais je ne saurois lui en écrire sans plus d'aigreur que je ne voudrois.* Je lui fis les mêmes réponses que j'avois faites la premiere fois, & l'apaisai le mieux que je pus. Et aprés qu'il fut remis, & que ce propos fâcheux fut achevé, je lui ra-

menteûs comme déja par deux fois je lui avois parlé de la part du Roi du Jubilé pour Paris, & à la derniere lui en avois laissé un memoire par écrit : Que je le supliois de commander, que ledit Jubilé fût expedié pour les considerations qui étoient déduites audit memoire. Il me dît, qu'il ne pouvoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux, qui avoient auparavant deliberé sur le general de tous ceux qui demandoient ledit Jubilé, & avoient arrêté, qu'il n'enseroit point donné du tout. Je le priai de leur en vouloir donc parler à sa premiére commodité, m'asseurant, que S. S. & eux auroient égard aux raisons particuliéres & propres, qui étoient representées par ledit memoire.

Je lui ramenteûs aussi, comme en mon audience premiére je lui avois parlé, de la part du Roi & de Monsieur de Lorraine, de la dispense dudit mariage, & lui en avois laissé un Memoire par écrit; & que je desirois savoir, s'il en avoit arrêté quelque chose. Il me répondit, qu'il y vouloit encore penser, sans autrement entrer en aucune contradiction; & me sembla beaucoup adouci, en comparaison des autres fois.

Aussi lui parlai-je, à l'acoûtumée, pour des Particuliers, & entr'autres, pour une petite fille de Mr Marion, Avocat du Roi en la Cour de Parlement, qu'on desire être faite Coadjutrice de l'Abbesse du Monastere de Port-roïal, Ordre de Cîteaux, au Diocese de Paris. Qui est un afaire bien dificile, pour le bas âge auquel est ladite fille. Et S. S. n'y a point encore pris résolution. J'y ai fait & ferai tout ce qui me sera possible pour l'obtenir.

Je priai aussi Monsieur le Cardinal Aldobrandin tres-afectueusement, pour ledit Jubilé, & pour la dispense, & encore pour cet afaire de Mr Marion; & de se souvenir de faire metre en l'Instruction du Nonce l'article pour l'afaire de Mr Benoît; & de parler avec l'Ambassadeur de Savoie, pour les provisions de l'Evêché de Saluces, & des Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, en faveur de ceux qui ont été nommez par le Roi. Ce qu'il me promit de faire. Mais il me semble voir, que de ces trois provisions nous n'en obtiendrons pas une, si ce n'est celle de Stafarde, qui a le moins de dificulté. C'est le sommaire de ce que j'ai négocié.

Quant aux ocurrences de deçà, l'Armée du Milanés est toûjours au même état, excepté, que les Suisses ont été renvoyez; & à Gennes étoient arrivées les sept galéres, que le seigneur *Carlo Doria* avoit laissées en Espagne, & avoient porté grande quantité d'armes, & un million & demi d'or : lequel, jaçoit qu'il apartienne à des particuliers, on pense neanmoins, qu'il sera employé au service du Roi d'Espagne, avec lequel lesdits particuliers en feront parti. Lesdites galéres, & les autres du Roi d'Espagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, seront employées, à ce que l'on dit, à quelque en-

treprise contre le Turc, soit conjointement avec les forces de terre ou separément. On continüe à Rome les levées pour le secours de l'Archiduc Ferdinand ; & avoit-on enrôllé des soldats François en diverses compagnies, jusques au nombre de deux ou trois-cens en tout. Maintenant on dit, qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'un mois, qui leur a été avancé, ou partie : ce qui n'est point juste ; & je suis aprés à empêcher cete injustice.

Le sieur *Baretti*, Agent de Monsieur de Lorraine, vouloit faire traiter en la Congrégation des Matiéres Consistoriales l'afaire de l'érection de Nancy en Evêché ; & je lui ai tourné dire, que s'il le faisoit, je m'y oposerois au nom du Roi ; & que ce contraste entre nous pourroit préjudicier à l'afaire de la dispense, qui est commencé, & que nous poursuivons d'un commun acord. Par ainsi, qu'il seroit bon de superseder la poursuite de ladite érection : ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient sa promesse, je n'y ferai autre chose : mais à la premiére fois qu'il en fera traiter, je formerai mon oposition.

Le Cardinal Dietrichstein partit de cete ville, pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuit du mecredi 23. de ce mois, venant au jeudi 24. On pense, que la principale cause, pour laquelle il étoit venu, ait été pour remontrer au Pape, comme l'Empereur est recherché de la Paix avec le Turc ; & que si S. S. ne lui donnoit, & procuroit des autres Princes Chretiens, quelque notable secours, pour pouvoir se défendre, & ofenser ledit Turc, il seroit contraint de s'acorder : & que le Pape ait admonété l'Empereur, par ledit Cardinal, de tenir bon ; & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambassadeur de l'Empereur doit suivre bien-tôt ledit Cardinal Dietrichstein, & emmener sa femme, jaçoit qu'il dise vouloir retourner. Le Nonce pour France doit aussi partir dans huit jours.

J'ai écrit ci-devant, comme les Ambassadeurs du Roi de Perse avoient été licenciez ; ce qui est vrai : toutefois ils ne sont encore partis. Et jaçoit que le Persien eût arrêté d'aller par mer droit en Espagne, toutefois il a changé d'avis, & veut aller premiérement en France, rendre au Roi une letre, qu'il a du Roi de Perse, son maître. Il me vint voir vendredi, 25. de ce mois, & me le dit ainsi par Interpréte, me priant de lui vouloir donner un passeport pour la France, & une letre adressante au Roi, quand il partiroit. Je vous ai écrit ci devant, que je ne m'étois jamais laissé échaper aucun mot, par lequel on pût conjecturer, que j'estimasse que ces Ambassadeurs deûssent, ou ne deûssent point aller vers le Roi, pour les considérations, que je vous representai. Je gardai cela même en répondant audit Ambassadeur Persien : car je ne lui dîs une seule parole, par laquelle il pût juger, que je trouvasse bonne ou mauvaise cete sienne déliberation d'aller vers le Roi : mais sans toucher à rien de tel, je lui

lui répondis gracieusement, que je le servirois du passeport & de la letre, qu'il me demandoit; n'estimant point que je les lui deûsse refuser: car c'eût été declarer ne vouloir point qu'il y allât, & faire mal penser & mal parler le monde. Quand il sera prest à partir, s'il envoie pour ledit passeport & letre, je la lui donnerai. Cependant, je vous ai voulu avertir de ce que dessus. Il me dît, qu'il feroit le chemin de Lion tout droit par Turin & par la Savoie. Vous aviserez, s'il sera bon, que le Roi écrive aux Gouverneurs des principales villes ou il aura à passer, qu'il y soit receû, honoré, & caressé, afin qu'il se puisse loüer de la France. Quand il sera à la Cour, je croi qu'il le faudra faire loger, traiter, & acommoder de coches ou carosses tant qu'il y sera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le present, qu'ils lui ont fait à la fin.

Le lendemain samedi 26. vint aussi me voir l'autre Ambassadeur dudit Roi de Perse, & Anglois de nation, soit à l'imitation ou émulation de l'autre; ou que, sans cela, il eût jà volonté de ce faire: & me dît, qu'il étoit fort serviteur du Roi, & qu'il l'avoit servi és guerres passées; Qu'il vouloit aussi être le mien, ainsi parloit-il, & venoit s'ofrir à moi pour tel: Qu'au reste, pour les traverses, qu'on lui avoit données en cete Cour, il s'en vouloit retourner en Perse, sans passer outre, pour en retirer un sien frere, qu'il y avoit laissé: Qu'aussi bien n'avoit-il point d'inclination d'aller en Espagne. Quant à l'Angleterre, il avoit commandement de la Reine de n'y point aller: en France il lui sembloit ne devoir point aller, pour ne préjudicier au service du Roi, qui étoit en paix avec le Turc, & pour n'être cause, que les sujets de S. M. trafiquans és terres & païs des Turcs, y fussent mal-traitez. Je gardai le même stile, en répondant à cetui-ci, que j'avois fait envers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du monde, que je trouvasse bon, que lui ou l'autre allât ou laissât d'aller vers le Roi. Au demeurant, je répondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible; de façon qu'il ne me sauroit avoir passé en courtoisie, non plus que surpris au reste, en cas qu'il eût voulu découvrir ce que j'en pensois. Il me dît, qu'il m'envoyeroit certains papiers concernant sa charge; ce qu'il a fait: & j'en ai fait copier le principal, qui est ce qu'il a dit au Pape de la part du Roi de Perse; & vous en envoie la copie, comme je ferai des autres de moindre importance, par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui ci. Ledit Anglois se montroit à moi fort aliené des Espagnols; mais je sai, qu'ils l'ont fort pratiqué & confessé, & lui ont fait de belles ofres, pour l'avoir de leur côté, tant en leur ancien dessein d'Angleterre, qu'en ces choses de Perse contre le Turc. Et pourroit être, que lui qui est hors de son païs, & fort nécessiteux, prendroit apointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal faire, que

pour aucune autre chose : & me doute, qu'en l'écrit, dont je vous envoie copie, & en l'article, qui commence, *Tertio, che vi sia confederatione*, ils lui ont fait ajoûter contre nous la clause, qui commence, *Et acciò questa confederatione*. Cela sai-je tres-bien, qu'il confera avec le Pére *Personio*, Jesuite Anglois, & avec l'Ambassadeur d'Espagne, avant qu'avoir audience du Pape; combien que je veux croire, qu'il en fut recherché par eux, & non qu'il les recherchât le premier.

Derniérement, que je vous répondis à ce que vous vous émerveilliez du Cardinal Farnese, touchant le Royaume d'Angleterre, j'oubliai à vous dire, qu'il y a quelques années, qu'à la suggestion d'un Jesuite Anglois, apellé le Pére *Personio*, lequel est Recteur du Collége des Anglois en cete ville de Rome, & devot du Roi d'Espagne, s'il en fut onques; le Pape créa en Angleterre un certain Archiprêtre [a], auquel on veut que tous les Ecclesiastiques, & encore tous les autres Catoliques d'Angleterre, répondent & croyent : & par ce moyen on pense faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catoliques d'Angleterre. Il vous plaira donc ajoûter ce moyen aux autres, qu'on se fantastique en l'esprit; & puis épiloguer en vous-même, que le Pape, nôtre Roi, & le Roi d'Espagne, & ce qui dépend d'eux, avec les Catoliques d'Angleterre : tout cela, dis-je, bien joint ensemble par imagination, (comme un grand desir promet toûjours assez & trop) est sufisant pour embarquer en de bien grandes espérances.

L'instance que j'ai faite ces jours passez, & mêmement vendredi, au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour le Jubilé de Paris, a été cause, que S. S. dés hier fit signifier aux Cardinaux de la Congrégation, qu'aprés le Consistoire de ce matin il leur vouloit parler, & déliberer avec eux. De quoi ayant été averti, comme j'entrois en la sale du Consistoire, j'ai eû temps de parler ausdits Cardinaux un à un, & leur recommander cet afaire avant que le Pape vînt; comme j'en ai aussi parlé au Pape même, quand je suis allé à mon tour pour l'audience à la chaire de S. S. Lesdits Cardinaux sont, *Santa-Severina*, *Florence*, *Baronio*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*. Ils m'ont tous montré inclination à complaire au Roi, excepté *Bellarmino*, qui m'a dit ouvertement, qu'il n'en étoit point d'avis, jaçoit qu'il eût veû le memoire, que j'en avois baillé au Pape, que S. S. a fait courir par les mains desdits Cardinaux. J'ai envoyé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour savoir ce qui avoit été resolu en ladite Congrégation : lequel m'a mandé, qu'il avoit été arrêté, que S. M. seroit contentée quant au Jubilé : mais quant au temps de six mois, il avoit été jugé un peu trop long, & qu'on en rabatroit quelque chose, comme il me diroit à moi la premiere fois,

[a] George Blaxuell.

que nous nous verrions. Je l'irai voir dés demain, & ferai faire l'expédition au plustost. Cependant, j'estime que nous aurons pour le moins quatre mois.

L'ordinaire de Lion n'est point encore arrivé, jaçoit que le tems en soit passé. L'homme de Mr de la Varenne à Lion en veut metre l'expédition de trois en trois semaines, contre la coutume, qui a toûjours été en bon tems, de l'expédier de quinze en quinze jours; & contre la promesse, que ledit sieur de la Varenne fit en plein Conseil du Roi, pour ôter la maîtrise des courriers au sieur Orlandin; & contre le service du Roi, auquel importe bien souvent une heure, non seulement une semaine; & contre le fruit de la Paix, que Dieu nous a donnée, & l'ouverture qui nous est faite du droit chemin de Lion à Rome; & contre la commodité du trafic & commerce, qui s'en vont reprendre leurs arres. Je vous prie de n'endurer point cete nouveauté si préjudiciable au public. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Mai, 1601.

LETRE CCLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand il eût plû au Roi me faire faire Cardinal, sans que je l'en eûsse jamais requis directement, ni indirectement, il m'ordonna de sa grace quatre-mille écus de pension par an, pour m'aider à maintenir cete dignité, & m'en fit payer à l'Epargne la premiere année 1599. de façon que je n'y perdis que le port & les changes de Paris jusques à Rome. En la seconde année 1600. j'en fus assigné sur la recette de Paris, & n'en ai été payé que des trois quartiers premiers. Quant à cete troisieme année 1601. celui qui a pris la peine d'en solliciter l'assignation m'a écrit, qu'encore qu'il eût mon blanc-signé dés le commencement de cete année, si est-ce que le 12. de Mai, duquel jour il m'écrivit, il n'en avoit encore assignation, & ne la lui vouloit-on point donner sinon que sur la recette de Tours. Cete nouvelle, Monsieur, m'est venüe non seulement contre mon besoin & necessité, mais aussi contre mon opinion & expectation: car encore que je ne me fonde guere sur des esperances, & qu'au contraire j'aie toûjours craint d'être, par le moyen du Cardinalat, condamné à une perpetuelle & honteuse pauvreté; [1] si est-ce que je

[1] Il n'y a point de soufrance plus douloureuse, que celle d'avoir à soûtenir une dignité éminente avec un petit revenu. Mais ce qui afligeoit encore davantage nôtre Cardinal, & qu'il ne disoit pas; c'est que la pauvreté, dans laquelle son Maître le laissoit languir, donnoit lieu de croire aux Ministres Etrangers, & aux Cardinaux

n'étois pas allé si avant, que de penser, qu'en temps de paix, & en un temps, auquel le Roi me fait faire ses afaires à Rome, & que je lui épargne cependant ce qu'un Ambassadeur lui eût dépensé; & en temps encore auquel je fais l'ofice de Protecteur, avec beaucoup de peine, & sans aucun émolument, comme je n'en desire & ne m'en apartient point aussi : je n'avois, dis-je, été si prevoyant, que de penser qu'en ces trois temps joints & considerez ensemble, & durant le même besoin & necessité, on me diminüeroit ladite pension, & en quantité, & encore en commodité du lieu de l'assignation. Mais à-present que je voi qu'au plus fort de ce peu de service, que je puis faire au Roi, on me diminüe sa liberalité, qui m'est encore plus necessaire qu'auparavant; je vous confesse ingenûment, que je n'en puis bien espérer pour l'avenir. Et pour cela je suis contraint de vous en écrire bien expressément pour une bonne fois, vous priant de m'en excuser, & ne vous en tenir point pour importuné. J'ai fort pensé & repensé à cete diminution & changement d'assignation en un tel temps, & n'en ai seû trouver aucune cause vraisemblable, sinon que le Roi, & Messieurs des Finances, peuvent avoir opinion que j'aie d'ailleurs de quoi m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mêmement depuis qu'il plût à S.M. me donner l'Evêché de Bayeux; & partant qu'il soit meshui temps de soulager les Finances du Roi de toute ladite pension, ou de partie d'icelle. Sur quoi, Monsieur, je vous dirai, que s'il étoit ainsi, que j'eûsse de quoi m'entretenir à Rome en Cardinal, je réputerois à grand honneur d'y servir le Roi sans aucune pension de S. M. ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois onques receû benefice, ni autre bienfait de S. M. & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour tres-bien employée en servant S. M. & ma patrie: & encore aprés tout cela je ne penserois point, que le Roi me fût tenu de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. Mais je n'ai point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que je suis Cardinal, si le Roi ne me continüe sa liberalité. Qu'ainsi soit, vous croirez aisément qu'un Cardinal, mêmement François, ne se peut tolérablement maintenir à Rome, où aborde & abonde une infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an la somme de huit-mille écus pour le moins: & encore cela se doit entendre aprés qu'il est bien meublé; ce que je ne suis pas. Or est-il que depuis un an & plus, que j'ai ledit Evêché de Bayeux, j'ai dépensé pour cet Evêché plus de neuf cens écus, à savoir, cinq-cens pour

Nationaux, que la Cour de France ne tenoit pas grand compte de sa personne, ni de ses services, puisqu'on ne lui donnoit pas seulement de quoi se meubler, ni de quoi s'entretenir décemment. *Nec enim credi potest virtuti*, dit un ancien Ministre d'Etat, *quæ sequestratur à præmio.* Cassiodor. lib. 1. Var. cap. 3.

payer le droit de la Regale à Messieurs de la Sainte Chapelle de Paris, & de la Chambre des Comptes ; & le reste en plusieurs voyages, & autres dépenses, qu'il a falu faire en ces commencemens, pour y bien établir & ordonner les choses tant au spirituel qu'au temporel ; & n'en ai encore receû que quatre-cens écus : de façon qu'il s'en faut plus de cinq-cens écus, que j'aie receû rien de quite dudit Evêché de Bayeux. Mr le Président Ruellé, que vous connoissez pour personnage tres-digne de foi, vous témoignera, que je vous dis la verité, tant en la dépense qu'en la recette. Quant à l'Abbaie de S. Pierre de Nant en Roüergue, au Diocese de Vabres, en 22. mois qu'il y a que je l'ai, je n'en ai receû que deux-cens cinquante-cinq écus en sous, rendus à Lion au banc des *Bonvisi*, au mois d'Avril dernier. A quoi vous voyez, Monsieur, comme tout compté & rabatu, de deux benefices, que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai encore rien reçû de quite, ains y ai dépensé de la pension même, qu'il a plû au Roi m'ordonner ; & qu'il y a bien loin de recevoir rien, & encore dépenser d'ailleurs, à recevoir huit-mille écus, qu'il faut pour le moins à un Cardinal François, qui reside à Rome. A quoi aussi voyez-vous encore, s'il y a eû ocasion de me diminuer ladite pension, & d'en changer l'assignation de Paris à Tours, où je ne connois personne ; & même moi, n'ayant aucun patrimoine, ni aucune rente ni revenu en temporel, ni eû jamais soin ni moyen de reserver & metre ensemble quelque somme d'argent, pour supléer à tels manquemens. Oüi ; mais il vous est deû dudit Evêché & de ladite Abbaie, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois ? Je voudrois bien, Monsieur, qu'il fût ainsi ; mais outre que quand ainsi seroit, j'endurerois cependant trop de necessité & de honte : il ne m'est rien deû de ladite Abbaie. Et quant à l'Evêché, le même Mr le Président Ruellé vous dira, qu'il n'a trouvé à en afermer les fruits & revenus ; & qu'il les a falu bailler en recette, & faudra atendre que les fruits soient vendus petit à petit : de sorte que je n'en saurois être secouru prontement, ni de grande somme, comme j'en aurois besoin. Outre que les fruits ne se trouveront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de chose. Et je vous asseûre, que je penserois avoir fait assez, si non seulement de l'Evêché de Bayeux, mais de tous les benefices que j'ai, j'en pouvois tirer à l'avenir par chacun an quatre-mille écus quites & portez à Rome, qui est la moitié de ce qu'il me faut, rendu à Rome, si j'ai à y demeurer. Voilà, Monsieur, comme ni pour le passé, ni pour l'avenir, je ne me puis passer, tant que le Roi me tiendra à Rome, de ce bien, qu'il a plû à S. M. m'ordonner, si pour décharger ses Finances, elle n'aimoit mieux me gratifier pour ce peu de temps, que j'ai à vivre, étant déja âgé de 64. ans, d'une ou de deux Abbaies, qui me rendissent autant, toutes charges faites ; comme S. M. le

pourroit faire sans aucun hazard : puisque par le bref, que je vous ai envoyé ci-devant, S. M. est asseûrée, qu'encore que je meure en Cour de Rome, sa nomination lui sera sauve. Par ainsi il sembleroit convenable, qu'il plût à S. M. de faire l'une ou l'autre de ces deux choses, non pour aucun service, que je lui aie fait, ni pour aucun mien mérite; mais pour sa bonté, & pour garder constance, & pour quelque sienne réputation en cete Cour, [a] où outre le Pape, & le Collége des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambassadeurs, & autres notables personages de tous les endroits de la Chretienté, qui ont les yeux sur nous. Que si S. M. n'est conseillée de faire l'un ni l'autre, (comme aussi ne presume-je point de l'avoir merité, ni de l'en devoir importuner;) je la suplie, quand elle aura ici un Ambassadeur, & ce qu'elle jugera utile au bien de ses afaires, me permetre de m'en aller résider en l'Evêché, qu'il lui a plû me donner: & quand j'y serai, comme je veux croire, que ledit Evêché me nourrira sur les lieux; aussi vous asseûre-je bien, que je ne demanderai ni desirerai pension, ni aucun autre benefice. Que si nonobstant tout ce que dessus, S. M. me détenoit ici plus longuement, sans que j'eûsse de quoi m'y entretenir en Cardinal, je n'en partirois jà sans son congé; mais je sens bien en moi-même, que cela m'abregeroit mes jours, & m'y feroit mourir bien-tôt de necessité, de regret, & de honte. Ce que je vous suplie lire à S. M. & remontrer à qui besoin sera, en continuation de tant d'autres biens, qu'il vous a plû me faire, & m'excuser de cete importunité, de laquelle je suis aussi marri, comme de la necessité même, qui m'y a contraint. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXIX.

AU ROI.

SIRE,

Depuis que j'eûs écrit à Monsieur de Villeroi le 28. de Mai, je receûs le 30. la dépêche de Vôtre Majesté du 13. avec les letres que V. M. écrivoit de sa main au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en réponse de leurs letres, & des brefs de S. S. que l'Evêque

[a] La réputation des Princes dépend, en partie, de la magnificence des Ambassadeurs, & des Ministres, qu'ils tiennent dans les Cours Etrangéres. C'est-pourquoi Monsieur de Pompone, aujourdui Ministre d'Etat, ne trouva pas à propos de retrancher le train des Ambassadeurs de France à Nimégue: parce que, disoit-il, ce seroit égaler en quelque chose les Ambassadeurs des plus grans Rois, à ceux des plus petits Princes, le Vulgaire ne jugeant de la dignité des personnes, que par le nombre des gens, qui les acompagnent. *Memoires de la Paix de Nimégue du Chevalier Temple.*

de Modena vous avoit envoyez de Lion par son neveu & par son secretaire. Et le vendredi ensuivant, qui fut le premier jour de ce mois, je fus à l'audience, & presentai au Pape les letres de V. M. & lui exposai la creance, qu'il vous avoit plû me commander, en lui rememorant premiérement ce que V. M. avoit répondu audit Evêque de Modena sur la publication du Concile & rétablissement des Jésuites, & sur le Gouverneur de la Citadelle & ville de Bourg en Bresse; & puis ajoûtant ce que V. M. me commandoit de dire de plus à S. S. laquelle aprés avoir écouté le tout, me répondit, qu'il y avoit si long-temps que V. M. avoit promis de faire publier le Concile, qu'il seroit meshui plus que temps de l'executer: Que cete publication tourneroit non seulement à l'honneur de Dieu, & à l'édification de l'Eglise; mais aussi au profit & embellissement de la France, & à vôtre grande utilité & reputation. Et néanmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouveaux delais, & usoit-on de nouvelles excuses: & cela lui donnoit à penser, qu'il y avoit de mauvaises gens, qui détournoient vôtre bonne volonté, & tâchoient à gagner toujours temps, afin qu'il ne s'en fist rien du tout à l'avenir: tellement que s'il ne voyoit desormais des efets, il ne pourroit plus croire à paroles. Je lui repliquai, qu'outre l'information, que S. S. avoit d'ailleurs de vôtre bonne volonté, je lui pouvois asseûrer, que V. M. avoit une vraie & sincere intention de contenter S. S. de la publication du Concile; & que j'avois veû copie de l'Edit, qui en avoit été dressé, comme je lui avois dit autrefois: & sans la guerre derniere à laquelle le Duc de Savoie avoit donné l'ocasion que S. S. savoit, le Concile seroit jà publié, & en grande partie établi & executé: Que la publication du Concile, comme aussi le rétablissement des Jésuites, étoit chose, qui ne se devoit entreprendre, sinon qu'en pleine, entiere, & seûre paix; atendu que non seulement les Heretiques, mais aussi une grande partie des Catoliques y étoient contraires, comme S. S. en étoit jà informée; & comme aussi se pouvoit-elle souvenir, que les Rois passez, esquels ne pouvoit tomber aucun soupçon, n'avoient jamais pû venir à bout de la publication dudit Concile: Que jusques ici on n'avoit pû tenir la Paix pour asseûrée, atendu la perplexité, en laquelle le Comte de Fuentes avoit tenu les esprits des Princes & d'autres, en metant ensemble tant de forces, & faisant tous preparatifs de guerre: atendu aussi que le Roi d'Espagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin, [1] quelque instance

[1] Henri IV ne se soucioit guére du serment, & de la ratification du Roi d'Espagne, l'Archiduc Albert lui aiant rendu toutes les Places, qui devoient être restituées en vertu de la Paix de Vervin. Filipe III. ne fesoit tort qu'à lui-même, en ne la jurant pas; parce qu'il donnoit ocasion au Roi de France de le regarder, & même de le traiter encore comme un ennemi, qui atendoit celle de recommencer la guerre.

qui lui en eûst été faite ; & le mauvais & cruel traitement, que recevoient les François en Espagne, y étant gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promise & acordée en ladite Paix de Vervin, & nonobstant les remontrances par plusieurs fois reïterées audit Roi d'Espagne, & à ceux de son Conseil, par vôtre Ambassadeur residant en Espagne, & par V. M. même, & par vos Conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne residant auprés de V. M. & atendu encore les entreprises commencées, ou pour le moins continuées depuis la ratification de la Paix sur les villes de Marseille & de Mets, d'où que vinssent lesdites entreprises, desquelles V. M. ne se plaignoit point & n'en accusoit personne : mais la chose (d'où qu'elle vînt, de prés où de loin, de dedans ou de dehors) parloit assez d'elle-même, & montroit évidemment, que jusques ici la paix & le repos de la France n'avoient point été asseûrez: Que toutes les choses susdites étant vraies, certaines, & publiques, S. S. n'avoit à craindre, que ce fussent excuses controuvées, ni qu'on lui donnât des paroles, comme si on lui disoit des choses, qui ne se vissent point, & qu'il ne pûst savoir d'ailleurs que de nous. A cela il répondit, que du fait du Comte de Fuentes V. M. en étoit meshui éclaircie ; & que par les avis qu'il avoit d'Espagne il s'imaginoit, que le Roi d'Espagne avoit juré la Paix de Vervin [2], lors que nous parlions. Quant à ce maltraitement des François en Espagne, il ne savoit que c'étoit : sinon qu'il avoit entendu, que le Commerce ayant été prohibé aux Zelandois & Hollandois en Espagne, les François leur pretoient le nom, & y portoient & vendoient leurs marchandises. Quant aux entreprises sur Marseille & Mets, il vouloit croire, que c'étoient des faux bruits, ou choses vieilles commencées pendant les guerres, & aprés la paix délaissées. Je lui dîs quant ausdites entreprises, que je lui avois déja dit, que V. M. ne s'en plaignoit point, & n'en acusoit personne ; mais moi comme creature & serviteur de S. S. ne le devois point laisser en erreur ; ains lui devois dire, qu'elles étoient vraies & certaines ; & qu'il y avoit eû des hommes justiciez & exécutez à mort, [3] tant pour l'une que pour l'autre. Alors il me demanda que c'étoit, & d'où cela venoit ; & moi, (pour ne manquer à une si belle ocasion de lui faire connoître, que les Espagnols le trompoient, & qu'une autre fois il ne devoit s'asseûrer d'eux, & moins prometre pour eux, comme il venoit de prometre à V. M. à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc ;) je lui dîs fort volontiers ce

[2] Filippe II. l'avoit bien signée, mais il ne l'avoit pas jurée, parce qu'il étoit trop malade, lors qu'il en reçut les nouvelles, pour faire cet acte avec les cérémonies acoûtumées, au lieu desquelles il eût à regler celles de ses funérailles.

[3] André Morosin parle de l'entreprise faite sur la ville de Marseille, aussi afirmativement que nôtre Cardinal. *Ita discussa*, dit-il, *in Italia belli suspicio, vel quòd in ea novi nihil moliri Hispani unquam cogitassent ; vel quòd acriùs, ac sibi persua-*

que

que j'avois entendu de l'une & de l'autre, & ne fis dificulté de lui nommer le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes en celle de Marseille; & le Comte de Mansfelt & l'Archiduc Albert en celle de Mets. S. S. comme ne faisant dificulté que sur l'Archiduc Albert, dît, que ce Prince avoit d'autres os à ronger. Je lui répondis, qu'il les avoit voirement; mais que je ne laissois de le croire de lui aussi bien que des autres; dautant qu'outre la confession des complices, & la passion de toute la Maison d'Autriche contre la France, & particuliérement contre V. M. c'est alors que se font les bons coups, quand il semble, que ceux qui les font, ont moins d'ocasion d'y penser.[4] Et ce Prince avoit une couleur pour Mets, & les autres n'en avoient point pour Marseille. Car eux prétendant, que Mets est de l'Empire; & lui étant frére de l'Empereur, & Prince de l'Empire: si la chose lui eût réüssi, il eût dit à un besoin, qu'il l'avoit fait justement pour l'Empereur & pour l'Empire. Sa Sainteté, comme cedant à cete raison, dît: *Et vous autres François le travaillez aussi, allant au secours des Zelandois & Hollandois, tant à pié qu'à cheval. C'est-là, Tres-Saint Pére,* lui dîs-je, *un autre pretexte qu'il eût pris de plus; & c'est une raison de plus, que V. S. m'aprend, pour me faire croire davantage cete entreprise. Mais je ne dois ometre de dire à V. S. que ce pretexte ne lui eût pû servir, y ayant autant ou plus de François en son camp, qu'en celui des Etats, & Monsieur le Prince de Joinville,*[5] *qui a l'honneur d'apartenir à S. M. étant allé tout fraichement le servir, comme il m'a été asseûré depuis peu de temps.* Et sur cela j'ajoûtai, que les François, fretillans de leur naturel, & acoûtumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouvoient demeurer en leurs maisons en paix, & alloient trouver la guerre là où elle étoit, & y servir ceux ausquels ils avoient plus d'inclination, ou avec lesquels ils avoient similitude de Religion, ou de secte & d'opinion. Que sans aller plus loin, S. S. avoit à Rome des soldats François, qui s'étoient venu ofrir à son service, & étoient bien marris d'ê-

ferant, obsistentes Principes invenissent; vel tandem (uti posteà vulgatum, ac pro certo habitum) quòd spe ingenti MASSILIÆ OCCUPANDÆ, *situ ad invadendam Galliam, atque ad conglutinandas Philippi Provincias, Italiamque muniendam peropportuno, dejecti fuerint, facinoris autoribus, Henrici jussu, supremo supplicio affectis.* [Hist. Ven. anno 1601.] Voilà comme le Cardinal François, & le Sénateur Vénitien, sont d'acord ensemble sur ce fait, ainsi que sur beaucoup d'autres, qui sont dans les letres de l'un, & dans l'Histoire de l'autre.

[4] C'est ce qui a fait dire à Trajan Bocalin, que lors qu'on avoit la guerre avec les Espagnols, il sufisoit de fermer les portes des Villes à la clef; mais que pour se metre à couvert de leurs surprises, & de leurs atentats durant la Paix, il faloit tout fermer avec la clef, & le cadenat.

[5] Claude de Lorraine, Prince de Joinville, qui fut depuis Duc de Chevreuse, & Grand-Chambellan de France. Il étoit second fils d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois de 1588.

tre renvoyez. *Baste*, dît le Pape, *il faut que le Roi fasse publier le Concile.* *& remette les Jésuites au plustost, & qu'il ne difere plus. Aussi fera-t-il*, dis-je, *Tres-saint Pere, le plustost qu'il lui sera possible; & suplie V. S. de n'en point douter.*

Ce point étant ainsi expedié, je lui dîs, qu'il n'y avoit qu'un autre vendredi jusques à la Pentecôte, & que j'avois pensé n'atendre point jusque-là à lui parler de promotion de Cardinaux: Que je ne presumois point de m'enquerir, si S. S. en feroit ou non, ni aussi de la presser d'en faire, si elle n'y inclinoit. Bien voulois-je lui ramentevoir, & la suplier de la part de V. M. que si elle en faisoit, il lui plût vous gratifier de deux personnages, que V. M. avoit elle-même nommez à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à savoir, le seigneur *Alessandro Pico*, & Monsieur l'Evêque d'Evreux: Que V. M. les desiroit tous deux; mais quand S. S. n'en pourroit faire qu'un à la prochaine fois, pour n'en faire qu'un autre pour Espagne, V. M. desiroit, qu'elle honorât de cete dignité ledit seigneur *Alessandro Pico*, pour lequel avoit été faite instance premiérement, & auquel V. M. en avoit donné intention avant tout autre, depuis la derniére promotion; comme aussi au Prince de la Mirande, son frére, & à toute cete Maison, laquelle avoit toûjours été devote à la Couronne de France; & si fort, qu'il sembloit, que V. M. ne pût maintenir sa réputation en Italie, si elle n'obtenoit cete grace de S. S. pour un personnage si bien qualifié en sa personne, & extrait d'une Maison si illustre, & si afectionnée à la France. Le Pape me répondit, que nous n'étions pas encore en ces termes; & quant au seigneur *Alessandro Pico*, comme V. M. considéroit ce qui faisoit pour elle, aussi devoit-elle considérer ce qui étoit expédient au Saint Siege, & avec qui ledit seigneur Alexandre étoit allié; & que la Mirande étoit fort prés de Ferrare. Je lui repliquai, que V. M. desiroit le bien du Saint Siege, & de la Maison Aldobrandine, comme le sien propre, & estimoit que la promotion dudit seigneur Alexandre l'obligeroit lui & toute cete Maison à servir d'autant plus fidelement le Saint Siége, & la personne de S. S. & toute la Maison Aldobrandine, de laquelle il s'estimeroit & seroit vraîment créature. Qu'outre cete obligation, qui l'admoneteroit de son devoir, V. M. vouloit entrer pleige pour lui, qu'il seroit toute sa vie tres-fidele & tres-devot serviteur de S. S. & de tous les siens; & pour cete consideration, outre les autres ocasions, que V. M. avoit de lui bien faire, lui donneroit des benefices en France, qui seroient autant de gages de sa fidelité: Que V. M. en vouloit faire autant de Monsieur le Cardinal d'Este, & asseûrer l'un & l'autre au service, non seulement du Saint Siege, mais aussi de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les siens. Et comme les Rois ont les mains longues, si d'avanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur

devoir, (ce que V. M. ne pouvoit croire,) ils n'auroient personne plus contraire que leur seroit V. M. Que je ne disois point ceci de moi-même, ains V. M. me l'avoit écrit expressément dés le 20. Janvier, pour le dire en temps & lieu à S. S. laquelle pouroit encore savoir de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que V. M. lui en avoit dit autant elle-même. A quoi je supliois S. S. ne trouver mauvais, que de moi-même j'ajoûtasse une autre consideration, comme son treshumble serviteur & creature: c'est, que comme S. S. consideroit ce qui pourroit advenir, si elle faisoit Cardinal ledit seigneur Alexandre; il étoit aussi digne de sa sapience de considerer ce qui pourroit advenir, si elle refusoit de le faire: Qu'outre que V. M. en recevroit un tres-grand déplaisir, toute la Maison *Pica* en resteroit grandement dégoutée; & leurs alliez, pour doute desquels S. S. auroit laissé de le faire, n'en amanderoient point de volonté envers S. S. & les siens. Davantage, ce seigneur-ci étant jeune & qualifié comme il est, & se pouvant prometre l'intercession de V. M. & de tout autre Roi de France à venir, pourroit être, ains seroit un jour fait Cardinal par quelque autre Pape; & en ce cas Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & les siens, ne pourroient pas s'en prometre toute la servitude qu'il leur auroit toute sa vie, si S. S. l'avoit élevé à cete dignité, comme V. M. l'en suplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour un François fait Cardinal à sa requête. Sa Sainteté ne repliqua autre chose à cela, sinon qu'elle ne regardoit à son particulier & aux siens, mais au bien public seulement, & à ce qui étoit pour la seureté & utilité du Saint Siege, & des choses qui en dépendoient; & au reste qu'il y avoit du temps assez pour penser, quels Cardinaux il faudroit faire.

Je ne pensai devoir ajoûter autre chose pour lors quant audit seigneur Alexandre; mais pour ne laisser imparfait le propos de la promotion, & pour obéir aux commandemens de la Reine, je lui ramenteûs l'instance, que je lui avois faite au commencement du Carême passé de la part de ladite Dame Reine, laquelle aussi suplioit S. S. de se souvenir de M^r^ l'Archevêque de Pise. Et afin que l'instance de la Reine ne pûst en rien préjudicier à ceux que V. M. demandoit; j'ajoûtai incontinent, que ladite Dame Reine étoit aimée de V. M. autant que femme le pouvoit être de son mari; & que vous seriez bien aise qu'elle fût gratifiée de sa requête: mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle, n'aviez rien de mêlé ensemble; & que si S. S. faisoit en cela quelque chose pour la Reine, V. M. entendoit, que ce fût sans diminution ni préjudice aucun du nombre des sujets, que V. M. lui demandoit. Le Pape se prit à rire bien fort, & dit, qu'il y auroit du temps à penser pour l'Archevêque de Pise, aussi bien que pour les autres.

Aprés cela, je remerciai S. S. de la résolution, qu'elle avoit prise de contenter V. M. au fait du Jubilé de Paris, & la priai d'en commander l'expedition. Ce qu'elle m'acorda. Je lui parlai encore de certain tort, qui étoit fait à des soldats François, & lui en laissai un memoire par écrit de la teneur portée par la copie, que j'en envoie, où se voit de quoi étoit question : outre ce que je diſére à en dire ci-bas, aprés que j'aurai rendu compte à V. M. des audiences. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien seû du tort que je venois de lui dire touchant lesdits soldats François, & qu'elle commanderoit au Cardinal Aldobrandin d'y donner ordre.

Quand j'eûs fait avec le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre de la main de V. M. & traitai avec lui les mêmes choses : & comme il me faisoit les mêmes réponses, je lui fis aussi les mêmes repliques, & ne s'y passa autre chose.

J'oubliois à dire à V. M. que l'un & l'autre me parlérent, avec grande afection, de cet exercice de huguenoterie, qui a été introduit au Châteaudaufin, & scandalise toute cete Cour, & toute l'Italie, & préjudicie grandement aux afaires, que V. M. a par-deçà, & à sa reputation. De façon que V. M. fera beaucoup pour soi en plusieurs sortes de le faire ôter de là ; & entr'autres choses fera grand déplaisir au Duc de Savoie, & à ses semblables, de leur ôter cete matiere de calomnie, à laquelle ils se plaisent sur toutes les choses du monde, & ne pourroient avoir un plus grand creveccœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choses de la Religion Catolique. C'est donc le sommaire de ce qui se passa en l'audience dudit jour premier de ce mois de Juin, à laquelle je retournai vendredi dernier 8. de ce mois : & encore que par la precedente j'eûsse ocasion de croire, que S. S. ne feroit point de promotion à cete Pentecôte prochaine ; si est-ce que je ne voulus ometre de lui en reparler à toutes avantures, n'y ayant plus aucun jour d'audience jusques aux Quatre-temps. Et comme je commençois à lui en parler, il me dît, que je ne m'en misse point en peine, & qu'il y auroit du temps assez pour en parler, & pour y penser. Je lui dîs, que je n'avois aucune nouvelle instance à lui faire sur cela, & que j'avois pensé de lui ramentevoir seulement ce que je lui en avois dit en l'audience précédente. Il me repliqua, qu'il se souvenoit tres-bien de tout ce que je lui en avois dit, & que je m'asseûrasse, qu'il y auroit du temps assez ; & ainsi je n'en parlai plus. Et croy fermement, qu'il ne fera point de promotion en ces Quatre-temps prochains, si ce n'étoit de l'Archiduc Leopold, frere de l'Archiduc Ferdinand, & de la Reine d'Espagne, qu'il pourroit promouvoir tout seul, pour l'honorer davantage. Je le remerciai, de ce qu'il avoit commandé l'expédition du Jubilé de Paris, dont j'avois vû la

minute. Et pour ce que j'avois trouvé, que S. S. ne le donnoit que pour trois mois, je la supliai de le vouloir acorder au moins pour quatre mois; mais il s'en excusa.

Après cela, je lui dîs, que j'avois commandement de lui ramentevoir de temps en temps la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar, & Madame vôtre sœur. *Et moi*, dît-il, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétablissement des Péres Jesuites.* Qui étoit assez me signifier, que si V. M. veut être contentée de ladite dispense, & de telles autres choses, comme des Indults, pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & autres, il faut lui complaire desdites choses; & qu'autrement il n'en fera rien. Que si j'étois digne d'interposer mon avis en ceci, il me sembleroit, puisqu'il vous met en ce chemin, qu'il seroit bon de publier le Concile au plûtôt que faire se pourroit, comme sans cela V. M. y est obligée; & puis lui faire instance & presse de ladite dispense & Indult, & ne parler au reste des Jésuites, qu'il n'eût fait de son côté.

Je lui parlai encore de l'élection, qui se devoit faire le lendemain, du General de l'Ordre de S. Dominique, lui demandant certaines dispenses, pour augmenter le nombre des vœux des Religieux François. Je lui demandai aussi la dispense d'âge pour un fils de Mr de Saint-Luc, & pour un fils de Mr de Chemerault, que V. M. a nommez à certaines Abbayes.

De toutes lesdites choses je parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & en outre de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde; & lui dîs, comme le Duc de Savoie avoit écrit à V. M. en faveur de l'Abbé de la Mante, touchant l'Abbaye d'Ambournay, au païs de Bresse; & que si la justice & la civilité n'avoient lieu pour lesdits Evêché, & Abbaye de Stafarde, qu'on fît au moins à la pareille. Ledit Cardinal trouva bon cela, & dît, qu'il en traiteroit avec l'Ambassadeur de Savoie.

Jusques ici j'ai rendu compte à V. M. de ce que j'avois traité depuis mes derniéres letres, tant sur la derniére dépêche de V. M. du 13. de Mai, que sur d'autres, que j'avois receûes auparavant. Maintenant je répondrai à ce qui reste de ladite dépêche, qui aura besoin de réponse.

La poursuite de l'érection de Nancy en Evêché demeure suspendüe, comme j'ai écrit ci-devant à V. M. & tant qu'on n'y fera autre chose, je n'y ferai rien aussi: mais tout aussi-tôt qu'on recommencera à poursuivre, je formerai mon oposition.

Je laisse dormir la poursuite, que j'avois commencée, touchant lesdits Indults pour nommer au Païs-Messin, & en la Bresse; à cause que le Pape a pris temps à delibérer; & que je vois, que S. S. n'en fera rien, que le Concile de Trente ne soit publié. Et ne faudrai

de servir la Religion de S. Jean de Jerusalem en ce que V. M. me commande, & en toute autre chose, que je pourai faire pour cet Ordre. Comme aussi servirai-je Mr de S. Denis, frére de Monsieur de Guise, en toutes les meilleures façons qu'il me sera possible.

De parler plus à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du sieur *Marchesetto*, outre que j'y perdrois mon temps, je nuirois audit *Marchesetto*, & serois cause, que ledit seigneur Cardinal lui donneroit congé, comme ledit Cardinal me dît être en termes de faire la derniere fois que je lui en parlai. Qui seroit la ruine de ce pauvre homme-de-letres, auquel il me reste seulement de parler, pour savoir de lui, s'il y auroit moyen qu'il se prévalût de la libéralité de V. M. sans qu'il lui en pût advenir aucun mal.

Le Docteur le Bossu se sent infiniment obligé à V. M. de la benignité, dont il vous plaît user envers lui; & m'a dit, qu'il prie Dieu sept fois le jour pour V. M. Et pour ce qu'il a eû avis, que la Commanderie d'Auray en Bretagne, que le Pape, à ma requête, donna à son neveu, avec pension en faveur dudit Docteur, a été donnée par V. M. à un apellé Richard Baron, jaçoit qu'elle ne soit, comme l'on pretend, à vôtre collation, ni nomination; il desireroit, qu'il plût à V. M. déclarer, que si ainsi est, elle n'entend, qu'il soit préjudicié à la provision de N. S. P. & que sondit neveu & lui soient molestez.

A tant ai-je répondu à tous les points de ladite dépêche du 13. de May, qui en avoient besoin. Reste à donner avis à V. M. de ce qui se passe en ces quartiers. Je commencerai donc par les soldats François, dont j'ai fait mention ci-dessus. Les Capitaines, qui eûrent charge du seigneur Jean-François Aldobrandin de faire des compagnies pour le secours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrôllerent des soldats François, qui étoient venus à Rome, au bruit desdites levées, au nombre de deux à trois-cens en tout, en diverses compagnies; & leur ayant avancé un mois, les firent servir au corps de garde, & à ce que bon leur sembla. Et un mois aprés, le seigneur Jean-François, meû de je ne sai quel esprit, fit dire ausdits Capitaines, qu'il ne vouloit point mener de François; & lesdits Capitaines vouloient contraindre les soldats François de leur rendre ce qu'ils avoient avancé: ce qui étoit injuste. J'en parlai audit seigneur Jean-François Aldobrandin, qui me reconnut, que lesdits soldats ne devoient rien rendre, puisqu'il ne tenoit à eux qu'ils ne servissent; & me promit, qu'il tiendroit la main, qu'il ne leur fût fait tort. Au demeurant, il me dît, que jà dés le commencement il avoit dit ausdits Capitaines, qu'ils ne prissent point de soldats François: mais lesdits Capitaines le nient tres-bien, & disent, que s'il leur eût défendu, ils se fussent bien gardez de contrevenir à son commandement. Et fait contre lui sa declaration propre

imprimée, par laquelle sont invitez à cete expedition tous bons Chretiens, & honorables soldats, sans qu'il y fasse distinction de nation: comme aussi a-t on retenu esdites compagnies les Savoyards, & Bourguignons de la Comté, outre un bon nombre d'Espagnols, qui s'en sont fuis avec la paye; ce que pas un François n'a point essayé. Quant à moi, en parlant audit seigneur Jean-François, je me contentai d'avoir obtenu, que lesdits soldats François ne seroient contraints de rien rendre; & ne pensai pas être de la dignité de la France, ni de la mienne particuliére, de le suplier, qu'il se voulût servir desdits soldats François, puisqu'ils avoient été receûs, enrôllez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-uns desdits soldats François porté un Memoire adressant à moi, qui leur avoit été fait par un de leurs Capitaines, ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulût se servir d'eux, je le mis en meilleure forme, & l'envoyai, ainsi réformé, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin: lequel en ayant deliberé avec ledit seigneur Jean-François, ils persistérent neanmoins à ne s'en vouloir point servir, contre plusieurs bonnes considérations contenües, audit Memoire, dont je vous envoie copie, ausquelles ils devoient avoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mêmes, & pour le besoin, qu'ils en peuvent avoir bien-tôt; & même pour ne donner à V. M. une si juste excuse de leur dénier le secours, qu'ils vous demandent pour cete même guerre. Me promit au reste ledit seigneur Cardinal, tant de sa part, que de celle dudit seigneur Jean-François, que lesdits soldats François ne seroient molestez par les Capitaines, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Ce nonobstant, vinrent se plaindre à moi deux desdits soldats François, le premier jour de ce mois, qui étoit un vendredi au matin, qu'on leur avoit ôté leurs épées, & à l'un son collet & son pourpoint, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Et pour ce que je devois aller à l'audience l'aprés-dînée, je dressai un Memoire là-dessus, pour le laisser au Pape, comme je fis aprés lui avoir parlé de ce fait avec quelque ressentiment. Et ce fut lors, & à ce propos, que le Pape me dît ce que j'ai mis ci-dessus, qu'il n'avoit rien seû ni entendu de tout ce qui s'étoit passé pour le regard desdits soldats François. J'envoie aussi copie de ce Memoire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin se montra fort fâché de cete insolence, qui avoit été faite ausdits soldats François; & en ma présence commanda, qu'on allât querir l'Auditeur de camp, c'est à dire le Juge, qui doit aller en cete expédition, pour juger des causes & diferends, qui naîtront entre ceux de l'armée: lequel Auditeur me vint trouver le soir, de la part dudit seigneur Cardinal, & me dît, qu'il avoit commandement de faire rendre aux soldats ce qui leur avoit été ôté, & qu'on lui baillât les noms par écrit, & les choses ôtées. Et de fait, ledit Auditeur envoya le lendemain en mon logis les deux

épées, & le collet & pourpoint : mais jusques ici je n'ai seû obtenir, que lesdits Capitaines donnassent à ces soldats licence pour se retirer : lesquels pâtissent, pour n'avoir cependant de quoi vivre : à quoi je suplée aucunement de ce peu que j'ai.

Des deux Ambassadeurs du Roi de Perse, l'Anglois s'en alla le 30. de May, lui ayant le Pape envoyé, le jour auparavant, trois-cens écus, outre les mille premiers ; & fait dire, qu'il partît. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roi de Perse, & n'a laissé guere bon renom à son partement, pour avoir abandonné de ses gens, à qui il devoit ; & les avoir abusez de fausses espérances & promesses, qu'ils seroient payez par un certain Anglois, qui étoit à Rome, auquel il disoit avoir laissé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne lui eût rien laissé [6]. Le Persien partit le 6. de Juin ; & quoiqu'il m'eût dit vouloir aller vers V. M. on dit, qu'il va droit vers le Roi d'Espagne. Le Patriarche *Biondo*, Maître d'hôtel du Pape, vint vers moi, de la part de S. S. le 2. de ce mois, & me dît, que S. S. ne pouvoit trouver bon, que ledit Persien allât par mer, comme d'autres lui avoient conseillé ; ains vouloit, qu'il allât par terre, & passât en Avignon : & me requeroit de lui vouloir expédier un passeport, & écrire aux Seigneurs, qui commandoient és lieux, où ledit Persien avoit à passer ; & me montra un passeport en latin, que S. S. lui avoit fait expédier. Je me comportai envers ledit Patriarche, comme j'avois fait envers tous autres, ne montrant point, que je voulusse, ou que je ne voulusse point, que ledit Persien allât vers V. M. ni que je me souvinsse, que ledit Persien m'avoit dit y vouloir aller. Je répondis seulement, que fort volontiers j'obéirois à S. S. & ferois un passeport pour ledit Persien tel que je le pouvois faire ; & écrirois à Monsieur de Guise [7], & à Monsieur de Vantadour [8], qui commandoient, l'un en Provence, l'autre en Languedoc, où ledit Persien auroit à passer, en tenant le chemin, que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, j'envoyai le soir même audit Patriarche ledit passeport, & lesdites deux letres, de la teneur, que V. M. pourra voir par les copies, que j'en envoie.

Le passeport, tout à la premiére ligne, porte, comme je l'ai fait, admoneté, pour ne dire requis, par N. S. P. Et lesdites letres, que j'ai écrites ausdits seigneurs Ducs de Guise, & de Vantadour, portent le même. Et pour ce que les deux letres étoient de même teneur, je

[6] J'ai déja dit dans mes notes précédentes, que cet Anglois étoit un insigne fourbe & fripon. Aussi se garda-t-il bien de retourner en Perse, où l'on n'auroit pas manqué de le punir de la retention des presens, que ce Roi envoioit aux Princes Chretiens.

[7] Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence, & Amiral des Mers du Levant.

[8] Anne de Levi, Duc de Vantadour, Lieutenant-Général au Gouvernement de Languedoc.

n'en

n'en envoie qu'une copie. Il faut que ledit Ambaſſadeur Perſien ait été détourné par quelques-uns, comme par les Eſpagnols, d'aller vers V. M. lui m'ayant dit d'y vouloir aller. Mais j'ai toûjours tenu cela comme indiférent, & ne ſaurois dire, s'il y eût eû plus de bien, ou de mal. Tant y a que ſi V. M. en veut uſer, ils vous ont aprêté en cela une autre excuſe, pour n'entrer point en la ligue, dont il ſe parle, ains en laiſſer faire ceux, qui ſe renvoyent ces Ambaſſadeurs les uns aux autres. Ledit Ambaſſadeur Perſien m'envoya, le ſoir devant qu'il partît, une letre à V. M. je croi que ce ſoit la letre du Roi de Perſe, qu'il me dît avoir à rendre à V. M. Ledit ſieur Patriarche, Maître d'hôtel du Pape, me dît, que ledit Perſien avoit ſeû tant faire en la derniére audience, que S. S. lui avoit fait donner autres mille écus, outre les premiers; & qu'outre ces donatifs, les deux Ambaſſadeurs lui avoient dépenſé en traitement environ ſix-mille écus. Quand ledit Perſien fut à Pontremoli, trois de ſes Perſiens s'en retournérent à Rome, diſant ſe vouloir faire Chretiens: & de fait, on a commencé à les catechiſer.

J'envoie à V. M. le Bref du Jubilé pour Paris, lequel eſt juſtement ſuivant les memoires, qu'on en avoit envoiez, excepté le terme de ſix mois, qu'on demandoit, & une clauſe extraordinaire de certaines facultez, qu'on vouloit auſſi, laquelle n'a été en aucun Jubilé, & ne la veut-on conceder ici en façon du monde. L'inſtance, que V. M. a faite de ce Jubilé, a été cauſe, que le Pape en a concedé trois autres, à ſavoir, au Roi de Pologne, à l'Archiduc Albert, & au Duc de Savoie.

L'année paſſée, V. M. priée par Madame l'Abbeſſe de Fontevrault, ſa tante, fit faire inſtance auprés du Pape, à ce que S. S. permît, que la Feſte & l'ofice de Sainte Agnés de Montepulciano fuſſent celebrez en tous les Couvens de l'Ordre de Saint Dominique par toute la Chretienté. Ce que j'ai enfin obtenu: & le Bref en a été expedié adreſſant à V. M. Je vous l'envoie avec une copie imprimée, me remetant au bon plaiſir de V. M. de garder ledit Bref, ou de l'envoier à madite Dame de Fontevrault.

En l'Egliſe de S. Pierre de Rome y a deux Chapellenies de Sainte Petronille, fille de S. Pierre, & tient-on qu'elles ſont de droit-patronat des Rois de France; ce que les Chanoines, & autres beneficiers de ladite Egliſe, tiennent à honneur, & favoriſent en tout ce qu'ils peuvent audit droit de patronat. Et étant derniérement vaqué par mort une deſdites Chapellenies, du revenu d'environ trente écus, me requirent de vouloir conſentir, en abſence d'Ambaſſadeur, à la proviſion, que N. S. P. en feroit à un fort honnête Prêtre, qui a ſervi longuement en ladite Egliſe, apellé Joſeph-Dominique: ce

que je fis fort volontiers, tant pour conserver la possession de ce droit à V. M. & à sa Couronne, qu'aussi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y a un autre, qui en a obtenu collation du Cardinal de Cosence, Archiprêtre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point droit de patronat; & quand il y en auroit, que j'avois besoin de mandement special de V. M. pour consentir à ladite provision de N. S. P. Je ferai tout ce que je pourrai pour trouver de quoi prouver ledit droit de patronat: & si és archives de la Couronne il s'en trouvoit quelque chose, il seroit bon d'en envoyer une copie bien & dûement collationnée; & cependant une ratification du consentement, que j'ai preté comme Cardinal François, faisant les afaires de V. M. & Viceprotecteur. J'envoie une forme de ladite ratification à faire.

Le jour de l'Ascension dernier de Mai, N. S. P. communia de sa main le seigneur Jean-François Aldobrandin, & les principaux, qui doivent aller avec lui en cete expédition de Hongrie[9] ou de Croace & Stirie, & aprés la messe lui bailla l'étendart. Et ledit seigneur Jean-François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul; d'où il passera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le Grand-Duc envoie deux-mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand, sous un sien Colonel,[10] qui a commandement d'obéir en tout & par tout audit seigneur Jean-François Aldobrandin.

L'Ambassadeur de l'Empereur partit de cete ville pour sa maison & pour la Cour de l'Empereur le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'est point encore parti, à cause d'une fluxion en une de ses jambes, pour s'être voulu purger avant que partir. Le seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, se licencia du Pape vendredi 8. de ce mois, & partira un jour de cete semaine. Aussi s'en sont aller deux senateurs de Milan, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, pour le diferend des Jurisdictions Ecclesiastique & Seculiere, lequel on tient pour acordé. Et dit-on aussi, que le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, qui s'étoit parti de Mi-

[9] Le Piasecki dit, que cete seconde expédition du Géneral Aldobrandin fut précedée d'un mauvais augure, savoir, de l'acouchement d'un soldat Alleman, nommé Daniel Barkmer, qui passant auparavant pour homme, declara pour lors qu'il étoit hermafrodite. *Qui ex concubitu cum alio milite peperit filium, & demùm examinatus Androgynum se esse fassus est, quòd antè militem agens celaverat.* In Chronico.

[10] Probablement, ce Colonel étoit Dom Jean de Medicis, frére-naturel du Grand Duc, le même Piasecki le nommant comme collégue du Duc de Mantoüe dans le commandement des troupes auxiliaires, envoiées par les Princes d'Italie à l'Archiduc Ferdinand. *A Principibus Italiæ Ferdinandus Archidux obtinuerat quinque millia militum, quibus præerant Dux Mantuæ Vincentius, & Joannes Mediceus.*

lan pour ledit diferend, y retournera resider. [11]

Le Marquis d'Alegre, qui a demeuré en cete ville de deux à trois ans, s'en est allé demeurer, comme il a dit, à Basle, ou à Besançon, pour être plus prés de France, & recevoir quelque aide de ses sœurs.

L'élection du Général de l'Ordre de S. Dominique fut faite la veille de Pentecôte, & fut élû un Espagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoi aidérent les François, dont ils ont été loüez, & N. S. P. leur en a seû bon gré.

Les galéres de Naples, qui étoient allé joindre celles de Sicile & de Malte, pour surprendre celles qui portoient les tributs & les presens de l'Afrique à Constantinople, s'en sont retournées, sans avoir rien fait : & dit-on, que toutes les galéres du Roi d'Espagne, & celles du Pape, de Gennes, & de la Religion de Malte, & du Grand-Duc, se doivent joindre de nouveau, pour aller ensemble à quelque autre entreprise contre le Turc.

Quant à l'armée du Milanés, V. M. saura ce que le Pape m'en a dit ce jourdui par ce qui s'ensuit. Il m'a envoyé querir ce matin, & m'a dit, que je lui avois dit derniérement de la part de V. M. pour excuser le retardement de la publication du Concile de Trente, & du rétablissement des Péres Jésuites, que c'étoient choses, qui ne se pouvoient faire qu'en paix ferme & asseûrée ; & que le Comte de Fuentes avoit tenu jusques ici les esprits en suspens, de façon qu'on ne s'étoit pû asseûrer, s'il y auroit paix, ou non : Que le Roi d'Espagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin ; & que les François étoient si mal traitez en Espagne, que V. M. n'en pouvant plus endurer, seroit contrainte d'user de represailles : Que là-dessus il me vouloit dire, pour l'écrire à V. M. que quant à l'armée dudit Comte de Fuentes, V. M. en pouvoit meshui être éclaircie, non seulement par ce que S. S. vous en avoit écrit, & fait écrire, mais aussi pource que de ladite armée une partie s'en alloit aux Païs bas, une autre à l'Ar-

[11] Ce Cardinal avoit d'ailleurs une puissante raison, qui l'invitoit à retourner prontement à Milan. C'étoit la célébration de la fête du Cardinal *Carlo Borromeo*, son prédecesseur & son cousin, que Clément VIII. béatifia, cete année-là, commandant au Clergé, & au Sénat de Milan, de lever son corps de terre, pour être exposé à la vénération du peuple, & de changer les Messes de *Requiem*, qui lui étoient dites à son anniversaire, en Messe & en Ofice de Confesseur. *Beatum illum appellans, Cæsari Baronio Cardinali præcipit, Mediolanum rescriberet, ne posthac teri humanis vestigiis beati viri sepulcrum Mediolanenses finerent, venerationis ergo locum, quo corpus conditum fuerat, peristromate cooperirent, ejus anniversario die lugubria solemnia pro Defunctis minimè celebrarentur; verùm pullo amictu in album mutato, statis Confessorum diebus fieri solita missarum solemnia de more peragerentur, uti Caroli cognatorum, Magistratuum, totiusque confluentis urbis interventu effectum est.* And. Maurocen. Hist. Ven. anno 1601.

chiduc Ferdinand ; & le reste aux galéres, qui seroient conduites par le Prince Doria. Et quant à la Paix de Vervin, il avoit avis, que le Roi d'Espagne l'avoit souscrite & jurée fort volontiers, & amiablement. Et pour le regard des François, qu'on pretendoit avoir été mal traitez, il avoit aussi avis, que c'étoient certains qui avoient voulu frauder les gabelles vers Seville ; mais que de ceux-là, les moins coupables avoient été délivrez & renvoyez en France ; les plus coupables avoient été conduits à Vailladolid, où il leur seroit acordé pardon & délivrance au moindre mot, que V. M. ou son Ambassadeur, en diroit : & ainsi il ne seroit besoin d'user de represailles, ni de faire autre mouvement : Que S. S. avoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roi d'Espagne à la paix & au repos de la Chretienté ; & si V. M. y correspondoit, elle esperoit de voir entre Vos Majestez, non seulement paix durable, mais aussi amitié. Et si de son vivant il survenoit quelque ocasion de diferend, il s'assûroit de l'assoupir par son entremise, sans qu'il falût faire autre mouvement : Qu'il prioit V. M. de s'en asseûrer, & entr'autres choses empêcher, qu'il n'allât des François au secours des Zelandois & Hollandois ; ou s'il y en alloit, montrer au moins par quelque efet, que ç'aura été contre la volonté de V. M. laquelle pouvant desormais être en repos de tous les trois points susdits, pourroit aussi faire publier le Concile, & rétablir les Jésuites : qui étoient les deux choses, que S. S. desiroit le plus de V. M. & dont il vous prioit de toute son afection : Qu'il vous eût écrit tout ce que dessus ; mais que n'ayant point de Nonce prés V. M. il ne savoit s'il le feroit, & desiroit que je vous l'écrivisse de sa part.

J'ai noté, que comme il avoit tres-bien retenu les trois points susdits, aussi taisoit-il fort prudemment les entreprises sur les villes de Marseille & de Mets, desquelles neanmoins je m'asseûre qu'il se souvenoit aussi-bien pour le moins, que du reste. Mais aussi lui avois-je donné ocasion de les pouvoir taire, les lui ayant dites comme de moi-même, & non comme V. M. s'en plaignant, ni nommant personne. J'ai aussi noté, que le mot de represailles lui étoit entré bien avant dans l'esprit, & de ceux, à qui il le peut avoir communiqué ; & que c'est cela principalement qui a été cause qu'il m'a fait apeller. Au demeurant, je lui ai répondu, que je ne manquerois de lui obéïr, & de vous faire entendre fidellement tout ce qu'il venoit de me dire : Que S. S. se pouvoit asseûrer, que comme V. M. étoit aujourdui le Prince le plus apte & duit à la guerre, aussi étoit-il le plus disposé à la paix, comme V. M. l'avoit montré en toutes ocasions, & signamment en cete derniere conclusion de paix, s'étant désarmé possible plustost qu'elle ne devoit ; pour le moins plustost que je n'eusse conseillé : Que le Roi d'Espagne, ni autre, ne vous

passeroit jamais en courtoisie & bonne amitié; comme il se voyoit tous les jours en vos propres vassaux & sujets, que ceux, qui vous avoient été les plus capitaux ennemis, ne laissoient de trouver en V. M. la même courtoisie, faveur, & bonne volonté, & en recevoir les mêmes bienfaits, que ceux qui vous avoient été constamment & perpetuellement fidelles & obéïssans, & qui avoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour vôtre autorité & service: Que S. S. se pouvoit aussi asseûrer, que V. M. la recevroit toûjours pour arbitre de tous diferends, qui pourroient naître, soit avec ledit Roi d'Espagne, ou avec autre Prince: mais que je me doutois, qu'on lui avoit déguisé les matieres sur le mauvais traitement receû par les François en Espagne. Car il m'avoit été écrit à moi, qu'on les y avoit gehennez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainsi seroit, il n'y écheoit que la perte des marchandises. Quant à des François, qui pouvoient être allez au camp des Zelandois & Hollandois, je lui avois déja dit, que c'étoit contre la volonté de V.M.[12] comme S. S. pouvoit juger d'autrui par soi-même, de laquelle les sujets étoient allé servir d'autres Princes contre son gré, n'y avoit pas long-temps; ce qu'il m'a confessé. Et j'ai ajoûté, qu'il y avoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où même étoit allé depuis peu de temps Monsieur le Prince de Joinville; là où de l'autre côté, il ne se trouveroit qu'il y eût personne de marque, si ce n'étoit un gentilhomme, apellé la Nouë,[13] qui avoit été nourri & élevé par son pére parmi eux: de façon qu'il se pouvoit dire autant Hollandois, que François. Sur cela S. S. a dit, qu'il savoit, que ledit Prince étoit avec l'Archiduc; mais qu'on savoit aussi comme il y étoit allé. Je lui ai repliqué, que lors qu'il étoit parti, il étoit en la bonne grace de V. M. & toutes ses querelles apointées; de façon qu'il n'avoit eû aucune contrainte d'y aller. *Oüi, mais*, a dit le Pape, *le Roi ne vouloit point qu'il y allât; mais l'autre lui dit, qu'il y vouloit aller en toutes façons. Je voi bien, Tres-Saint Pére*, ai-je dit, *que l'on vous raporte toûjours les choses au desavantage du Roi; & qu'on voudroit vous faire croire, que tous ceux qui vont de l'autre côté, y vont du gré de S. M. & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré lui. Mais on ne sait si bien déguiser les choses, qu'on n'y voie la malice à travers. Quand ainsi seroit*,

[12] C'est la réponse qu'Henri IV. avoit faite auparavant à Don Juan de Tassis, Ambassadeur d'Espagne en France, & à l'Envoïé de l'Archiduc Albert. Le Ministre doit toûjours parler conformément à ce que dit son Maître.

[13] Odet de la Noüe, fils du célebre la Noüe Bras-de-fer, Gouverneur de Mastricht, & Général des Troupes Hollandoises sous Guillaume I. Prince d'Orange. Odet fut Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, sous le regne de Louis XIII. Bongars dit, qu'il étoit digne fils de son pére: *Celeberrimi patris non indignus filius*.

que le Roi n'eût point voulu, que ce Prince y allât; il ne faisoit en cela sinon ce que devoit un bon allié & confederé, qui, metant à part le point de la Religion, n'a jamais receû que secours & service des Etats, en sa necessité; & des autres il n'en a jamais receû que déplaisir & dommage. Mais si le Roi étoit si contraire au desir de ce Prince, ne pouvoit-il pas l'arrêter? Et ne l'arrêtant point, ne pouvoit-il pas lui faire saisir ses biens, & retenir les pensions, que S. M. lui donne? Que si V. S. n'entend rien de tout cela, & si ceux-là mêmes, qui lui font ces raports, ne l'ont pas même osé feindre, je lui en laisserai tirer la conclusion qui lui semblera convenable. D'une chose me crois-je, que le voyage de ce Prince pourra causer un de ces jours à V. S. nouvelle ocasion de telle plainte, dautant que son exemple pourra faire aller de l'autre côté plus de gens qu'il n'y en est allé ci-devant. Car d'esperer plus d'obéissance & de respect des heretiques, que des Catoliques, il n'y a pas grande aparence. Le Pape a dit alors, que V. M. pourroit trouver quelque temperament à cela, & même procurer quelque acord entr'eux. Je lui ai dit, que V. M. l'avoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en étoit point fié, ne pouvant comprendre la bonté & bonne foi de V. M. & la mesurant au pied du commun des autres Princes; [14] & qu'il me souvenoit, qu'il étoit venu ici un des principaux seigneurs des Païs-bas, qui avoit reconnu à Mr de Sillery, que si l'Archiduc eût suivi le conseil de V. M. il s'en fût mieux trouvé, & seroit plus à son aise qu'il n'étoit. *Or sus*, dit le Pape, *il faut oublier le passé, & faire mieux à l'avenir.* Et ainsi s'est fini ce propos, comme fera aussi cete trop longue letre, priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce lundi 11. de Juin 1601.

LETRE CCLXXX.

AU ROY.

SIRE,

Cete letre sera toute sur l'érection de Nancy en Evêché, que Monsieur de Lorraine fait poursuivre en cete Cour depuis l'année 1598. comme j'en donnai avis à Vôtre Majesté dés lors. Par mes deux derniéres dépêches j'ai écrit à V. M. comme ceux qui sont ici pour Monsieur de Lorraine m'avoient promis de surseoir cete poursuite, jusques à ce que l'afaire de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame vôtre sœur, fust expedié. Mais j'ai découvert, que nonobstant ladite promesse on y travailloit bien fort: ce qui fut cause que j'en parlai de nouveau au Pape le vendredi 15. de ce mois, non par forme d'oposition, encore que j'en eûsse menacé les Agens de

[14] La bonne foi est si peu d'usage parmi les Princes, que celui qui en a, & qui, comme tel, va rondement en besogne, leur est plus suspect, que tous ceux même, qui les ont déja trompez.

Monſieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquaſſent de parole ; mais en homme, qui deſiroit avoir communication des papiers & écritures concernant cet afaire, pour en rendre compte à V. M. qui m'avoit commandé d'y prendre garde, pour la Protection qu'elle a des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun ; au préjudice deſquels pourroit tourner l'érection qu'on demandoit de ce nouveau Evêché : & fis tant avec S. S. qu'elle ſe contenta, que leſdites écritures & autres pieces me fuſſent communiquées. Au reſte, elle me dît, qu'elle ne courroit point en cet afaire, & qu'auſſi bien l'Archevêque de Treves s'opoſoit; & que nous aurions temps de fournir de nos raiſons & preuves, & que toutes choſes ſeroient bien & meurement conſiderées & deciſes.

Le lundi 18. au Conſiſtoire, je fis que S. S. commanda à Monſieur le Cardinal de Como, Chef de la Congrégation des Matiéres Conſiſtoriales, où cet afaire ſe traite, que leſdites écritures me fuſſent envoyées ; comme de fait elles me furent aportées le lendemain mardi 19. inſerées par ordre, & reliées en un aſſez gros livre dés ladite année 1598. Auquel livre ſe trouve premiérement la requête de Monſieur de Lorraine, avec le renvoi que le Pape fit à ladite Congrégation des choſes Conſiſtoriales ; & puis une commiſſion de ladite Congrégation à Monſieur le Cardinal *Mantica* pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des cauſes de cete erection, & des biens, dont on vouloit doter l'Egliſe Catedrale à ériger ; & d'autres choſes apartenantes à cet afaire : Le mandement expedié par Monſieur de Lorraine au ſieur Jean Poirot, pour ſolliciter cete erection auprés de N. S. P. Deux letres patentes dudit ſeigneur Duc, par leſquelles il conſent, que les Abbaies de Nôtre-Dame de Clerlieu & de S. Martin, fondées par les Ducs de Lorraine ſes predeceſſeurs, ſoient ſuprimées & unies au nouveau Evêché : Le conſentement de Monſieur le Cardinal de Lorraine, à ce que leſdites deux Abbaies, dont il eſt commendataire, & encore l'Abbaie ſeculiere de S. Gorgon, & les Prieurez de S. Dagobert & de Varengeville, dont il eſt pourvû, ſoient auſſi appliquez à la dotation dudit nouveau Evêché. Conſentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaie de S. Gorgon au même fait. Autre conſentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collégiate de S. Dieudonné, à ce que du nombre de 27. canonicats & prebandes de leur Egliſe, il en ſoit démembré trois à perpetuité, & qu'elles ſoient unies, apliquées & incorporées à la nouvelle Egliſe Catedrale, qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des benefices, qui ſeront diſtraits des Dioceſes de Mets & de Toul, & ſoûmis & aſſujetis au nouveau Dioceſe de Nancy. Les conſentemens pretez par les Evêques de Toul & de Mets, & par le Chapitre de Toul, à la diſtraction deſdits benefices. Les faits poſez & articulez & baillez de la part dudit ſeigneur

Duc sur le fait de ladite érection, avec les noms & surnoms des témoins à examiner sur lesdits faits. Et est à noter, que toute cete procedure se fit en l'année 1598. à Rome, pendant que le Pape étoit à Ferrare, & que Monsieur de Luxembourg & moi l'avions suivi, & nous tenions prés de lui pour vôtre service : toutefois pour loin de nous que ladite procedure se faisoit, V. M. ne laissa d'en être avertie.

De toutes lesdites pieces, j'en ai choisi quatre, pour en envoyer copie à V. M. à savoir, la requête de Monsieur de Lorraine, les deux catalogues des benefices à distraire des Dioceses de Toul & de Mets, & les faits posez & articulez de la part de mondit sieur de Lorraine. Sur lesquelles quatre pieces aussi j'exposerai à V. M. en cet endroit certaines considerations, qui se pourroient representer à N. S. P. pour empêcher cete érection; outre celles que j'espére recevoir de delà, aprés que V. M. aura ordonné à ceux qui sont sur les lieux, ou plus prés que je ne suis, d'en faire & envoyer de bons memoires.

1. Donc en la requête de Monsieur de Lorraine, je considere quatre choses, qui sont contraires à son desir. La premiere est, qu'il demande qu'une Eglise qui n'est point, & qu'il a intention de faire bâtir, soit érigée en Catedrale; ce qui ne se doit point faire.

2. Il demande droit de patronat & de presentation, tant pour cete premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Evêché, que des dignitez, canonicats, prebandes, & tous autres benefices, qui seront érigez en ladite Eglise, jaçoit que des biens ecclesiastiques qu'il veut être apliquez à ladite Eglise, plusieurs soient libres, sans aucune servitude de droit de patronat, qui lui apartienne d'ailleurs. Ce qu'on ne trouve pas bon ici, comme il n'est pas aussi raisonnable.

3. Il veut agrandir, annoblir, & autoriser la ville de Nancy, au détriment & diminution des Villes & Eglises Catedrales de Mets & de Toul, qui ne sont point en ses Etats, ains en la Protection de V. M. Que si ces Citez & Evêchez étoient en sesdits Etats, la chose seroit plus tolerable; mais lui n'y ayant rien, il n'a point raison de demander, que pour lui on dégrade les Citez, Evêchez, & Eglises Catedrales de Mets & de Toul, qui sont hors de ses terres, & en autre principauté.

4. Il demande, que tout aussi-tôt que l'Evêché de Nancy sera érigé, Monsieur le Cardinal, son fils, en soit Evêque. Ce qui est conforme au desir commun, que les péres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & mérites de mondit sieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien, qu'il n'en merite davantage : mais cela ne s'acorde pas bien avec ce que mondit sieur de Lorraine dit au 1. & 24. articles de ses faits, que l'Evêque de Toul, pour la grandeur & frequence de sa cité & de son diocese, ne peut sufire à les bien & commodément regir & gouverner; & que si on en démembre les lieux nommez en son catalogue, il pourra beaucoup

coup mieux regir & gouverner son Eglise de Toul, & le reste de son diocese. Ce qui donnera à penser à qui bien pesera cete raison, que beaucoup moins donc pourra sufire Monsieur le Cardinal, son fils, étant mêmement maladif comme il est, à bien administrer les Eglises, citez, & dioceses de trois Evèchez, Strasbourg, Mets, & Nancy. Aussi ladite nomination de mondit sieur le Cardinal au nouveau Evêché, diminüe grandement de la force du consentement par lui preté au démembrement du diocese de son Evêché de Mets, & à l'union & incorporation des Abbaies & Prieurez, qu'il a en sa tête au nouveau Evêché à ériger, comme je le dirai ci-aprés en lieu plus commode.

Quant au catalogue des benefices, qu'on veut démembrer du diocese de Toul, est à noter premierement le grand nombre, à savoir, cinq Eglises collégiates, dix-sept Monastéres, six Prieurez, & soixante & dix Paroisses, en trois Doyennez de l'Eglise Catedrale de Toul; outre l'Abbaïe de S. Gorgon, qu'on n'y a point nommée, jaçoit qu'elle soit au diocese de Toul, pource qu'elle est exempte de la jurisdiction de l'Evêque de Toul: & ainsi pretendent, qu'elle ne soit d'aucun diocese. En aprés est à noter, que le consentement preté par Messire Christofe de la Vallée, Evêque de Toul, n'est point considerable, dautant qu'il a été tout le meilleur temps de sa vie serviteur domestique de Monsieur de Lorraine, & de Messieurs ses enfans,[1] & qu'il leur est tenu & obligé de cet Evêché même, qu'il a eû par leur moyen. Et quant à ce que, par sondit consentement, il s'est reservé une petite pension de six-vints ducats par an pour lui & ses successeurs sur le futur Evêché de Nancy, sans aucune seureté, il se voit que c'est par contenance, & par certaine couverture plustost que par vraie indemnité des Evêques de Toul d'un si grand démembrement & perte de cinq Eglises collégiates, 17. Monastéres, six Prieurez, & 70. Paroisses, & des dîmes & autres profits & émolumens; outre la jurisdiction & autorité, qui en proviennent à l'Evêque. Le consentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il est fait à yeux clos, sans y rien exprimer, ni specifier des susdits benefices, & sans qu'il conste que les Doyens en ayent eû connoissance particuliere, comme il faudroit.

Le catalogue des benefices, qu'on veut éclipser de l'Evêché de Mets, n'est pas du tout si numereux, mais tout y est neanmoins de trop, un Monastére, cinq Prieurez, & 45. Paroisses. Et le consentement de Monsieur le Cardinal Evêque de Mets est encore moins considerable, dautant qu'outre que ni lui, ni l'Evêque de Toul,

[1] Il avoit été Précepteur d'Eric Monsieur, Evêque de Verdun, dont il est parlé dans les lettres 84. 88. 90 & 99. & avoit succedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louise de Lorraine, épouse d'Henri III. Roi de France. Il mourut en 1607.

n'ont pû faire déterieure la condition de leurs Eglises, & de leurs successeurs, il est fils du supliant, & frére & oncle de ceux, qui ont à succeder au Duché de Lorraine, & au droit de patronat, dont il s'agit; & qu'il se voit manifestement, que pourveû qu'il eût son compte durant sa vie, il ne s'est point soucié de conserver à l'Evêché de Mets, & à ses successeurs Evêques, leur entiere jurisdiction & droits, non pas même de leur reserver une petite pension, au moins par contenance, comme a fait l'Evêque de Toul. Le Monastére, les cinq Prieurez, & les 45. Paroisses, qu'il soufre être démembrées du diocese de Mets, il se les trouvera en l'Evêché de Nancy; comme aussi fera-t-il ses trois Abbaies, & deux Prieurez, qu'il consent y être unis. Et ainsi il n'aura rien perdu quant à lui, ains toute la perte sera sur l'Eglise & les Evêques de Mets, ses successeurs, ausquels ne restera rien pour lesdits Monastére, Prieurez & Paroisses démembrées. Ainsi a-t-il déja privé, en tant qu'en lui est, l'Eglise & les Evêques de Mets de la ville de Marsal, la plus forte place qu'ils eûssent, & des salines, leur plus utile revenu, les donnant à Monsieur son pére sous autres pretextes & titres que de devotion. Ainsi autrefois a ledit seigneur Duc de Lorraine eu de l'Evêché & Comté de Verdun les bailliages de Clermont & de Hattonchastel [1]. Et le pauvre Evêque de Toul, qui encore aujourdui, & même en sondit consentement, s'intitule Evêque & Comte de Toul, & Prince du Saint Empire, je ne sai comment, ni par qui, a été reduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul un pouce de temporel pour soutenir son titre de Comté & de Principauté. Et c'est une des choses, dequoi me batent aujourdui ici les Agens de Monsieur de Lorraine, disant que V. M. n'a interest à cete erection, n'ayant aucune protection, ni autre droit hors les murailles de Toul, & toutes choses à l'environ étant à Monsieur de Lorraine. Mais quoi qu'il soit de cela, il apert de ce que dessus, que le consentement de mondit sieur le Cardinal ne doit être tenu en aucune considération. Quant au Chapitre de l'Eglise de Mets, il n'a point consenti audit démembrement; & jaçoit que Monsieur le

[1] La Ville, Châtellenie & Prevôté de Hattonchastel fut engagée en 1540. par Jean, Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, à faculté de rachat perpetuel, à Antoine, Duc de Lorraine, pour la somme de six-vints-mille francs monnoie de Lorraine. Puis en 1546. Nicolas de Lorraine, Administrateur perpétuel de Verdun, fit un échange du plein domaine & proprieté de la Seigneurie de Hattonchastel, avec la Duchesse Doüairiere, Chretienne de Danemarc, Mére & Tutrice de Charles, Duc de Lorraine, qui, en contr'échange, lui remit ladite somme de 120000. liv. & lui ceda & transporta la Ville & Forteresse de Rambercourt. Ce qui fut aprouvé par le Cardinal Jean, & par le Chapitre de l'Eglise de Verdun. Mais Hattonchastel fut réüni avec toutes ses appartenances & dépendances au domaine de cet Evêché, par un Arrest de la Chambre Roïale de Mets du 29. de Mai 1680.

Cardinal en son consentement dise, qu'il en a déliberé avec les Archidiacres, qui y avoient interest, & a demandé & obtenu leur consentement, si est-ce qu'il n'en apert rien que son dire simple : & comme ils n'en ont rien voulu bailler par écrit, si bien il est vraisemblable, qu'ils en ayent été recherchez, aussi pourra être qu'ils ne l'avoüeront point.

Outre ce que dessus, est à considérer és susdits deux catalogues des benefices, territoires, & païs, qu'on veut distraire & démembrer des dioceses de Toul & de Mets, le grand interest qu'y ont ces deux Evêchez, & leurs Chapitres & Dignitez, en la diminution de leur jurisdiction, & de leur autorité & droits du seau & de visitation, & actes, & en la collation des benefices, & en la perception des dîmes, fruits, revenus, profits, & émolumens. Et quand il n'y auroit autre interest que cetui-ci des Eglises Catedrales, de leurs Evêques, Dignitez, & Chapitres, si seroit-il œuvre tres-digne de la protection de V. M. que de les conserver en leur entier, & ne soufrir, que de vôtre temps elles fussent diminuées & estropiées tant au spirituel, qu'au temporel, pour en créer & agrandir des Etrangers en autres Etats que les vôtres ; puisqu'il est ainsi, Sire, que le premier devoir de la protection, que Dieu vous a donnée sur ce païs-là, est deû à Dieu & aux personnes & biens ecclesiastiques, qui lui sont dediez. Mais il plaira à V. M. considérer, que cet interest & préjudice ne touche pas seulement les Eglises, Evêques, Chapitres & leurs dignitez, mais passant outre blesse grandement les Communautez & corps des villes de Toul & de Mets ; dautant que, comme V. M. sait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & réputation des villes consiste une grande partie à être frequentées, & que plusieurs gens en ayent besoin, y aillent & viennent, & dépensent & y laissent de leur argent. Or outre que tant plus les Evêques, Chapitres, & leurs dignitez ont de revenu, tant plus en vient & en est dépensé és citez, où ils ont leur residence, & tant plus aussi d'aumônes ils peuvent & doivent faire aux pauvres de la ville : Il y a cela encore, que tant plus le diocese est grand, tant plus de gens de dehors viennent en la cité, & y dépensent & y laissent du leur, non seulement les Ecclesiastiques pour la tonsure, pour les Ordres, pour la collation des benefices, pour les Sinodes, pour le crême, dont ils ont besoin tout le long de l'année, pour les procés des titres des benefices, & pour autres causes civiles & criminelles, dont les Evêques & leurs Oficiaux connoissent entre personnes ecclesiastiques comme ordinaires, & bien souvent encore comme déleguez de N. S. P. le Pape, qui leur adresse de ses rescrits, & les délegue juges en diverses occasions. Mais les laïcs viennent ausdites citez, pour y recevoir le sacrement de la Confirmation, pour y obtenir des dispenses, que les Evêques peuvent donner, pour y le-

ver monitoires, y plaider en causes matrimoniales, & purement ecclesiastiques, pour avoir absolution des cas reservez aux Evêques, ou des excommunications & autres censures ecclesiastiques, qu'ils auront encouruës, & pour telles autres choses; comme il faut aujourdui, que de Nancy même, dont il se parle, & du Pontamousson, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine, on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De sorte, Sire, qu'autant de diocese & de ressort qu'on ôtera aux Evêques, Chapitres, & Dignitez de Toul & de Mets, autant ôtera-t-on de grandeur, honneur, richesse & réputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, agrandir & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'est en rien reconnuë. Et les Agens de Monsieur de Lorraine ont grand tort de dire, que V. M. n'a aucun interest à l'erection, qu'ils demandent. Ce sont, Sire, les moyens d'oposition, qui me semblent se pouvoir tirer de la requête de Monsieur de Lorraine, & des deux catalogues, ou listes des benefices & territoires, qu'on veut démembrer des dioceses de Toul & de Mets, en atendant qu'on m'en fournisse d'autres de delà.

Quant aux faits posez & articulez par mondit sieur de Lorraine, pour obtenir ladite erection, & qui sont la quatrieme partie, dont j'envoie copie à V. M. j'y ai remarqué cy-dessus quelque chose, qui ne s'acordoit point bien avec ladite requête. Mais au reste étant choses, qui consistent en fait, & dont quelques-unes peuvent être autrement, qu'elles ne sont afirmées esdits articles, il seroit bon de les faire bien examiner par gens versez en ces païs-là, & noter s'il y aura des choses contre verité, qui importent, & en envoyer de bons memoires & preuves du contraire.

Au demeurant, je me remets à ce qui sera avisé par-delà, si on doit moyenner, qu'il soit formé oposition à cete érection par le Chapitre & Dignités de l'Eglise de Mets, & par les Communautez des villes de Toul & de Mets; & que le Chapitre & Dignitez de l'Eglise de Toul révoquent la procuration, qu'ils passérent le 6. de Mars 1598. pour consentir au susdit démembrement. Car il n'y a point eû de consentement formé par eux, ains est seulement une procuration passée, pour consentir ici. Et possible n'ont ils jamais veû ledit catalogue, ni ne savent de combien importe ladite procuration, qu'ils ont passée, en laquelle aussi n'y a point un seul benefice exprimé, ni nommé. Je me remets encore à ce qu'il sera avisé de delà, s'il seroit à propos de faire encourager encore l'Archevêque de Treves, lequel s'opose à cete érection, comme le Pape m'a dit. Je n'ai point encore seû ses moyens d'oposition, & tâche de les aprendre. Bien croi-je, qu'étant les Evêchez de Mets & de Toul ses sufragans, il peut dire, qu'il a interêt à ce que ses sufragans ne soient diminuez, & amoindris. Mais s'il

n'a autre cauſe d'opoſition que celle-là, il ſera fort aiſé de l'apaiſer, & de le metre hors d'interêt, en lui ſoûmetant le nouveau Evêché de Nancy, & le faiſant ſon ſufragant, comme j'entens qu'on veut faire. De façon que ce qui ſera ôté des Evêchez de Mets & de Toul, ledit Archevêque le trouvera en celui de Nancy, qui lui ſera auſſi ſujet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que deſſus j'atendrai les commandemens de V. M. & cependant, prendrai garde, Dieu aidant, que rien ne paſſe; & à la premiére audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai tout ce que deſſus, ou les principaux points, ſans pour encore former autrement opoſition par écrit, (ce qui ſe pourra toûjours faire;) ains comme lui raportant ce que j'ai trouvé eſdites écritures, & lui diſant ce qu'il m'en ſemble, & lui donnant de cet afaire l'impreſſion, qu'il en doit avoir par la verité & juſtice, & non autrement; comme auſſi lui proteſtai-je derniérement, quand je lui demandai à voir leſdites écritures, que V. M. & ſes Miniſtres & ſerviteurs ne voudroient nullement empêcher le contentement de Monſieur de Lorraine, ains y aider: mais comme V. M. devoit protection aux Egliſes, Evêchez, Chapitres & Dignitez de Mets & de Toul, auſſi ne pouvions-nous & ne devions manquer d'y ſervir V. M. & elles. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 23. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXI.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier au ſoir, 23. de ce mois, la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 16. de May, & encore une autre du 29. Quant à la premiére, c'eſt la dépêche ordinaire, & en réponſe de la mienne du 26. d'Avril. Je loüe grandement la façon, dont V. M. entend ſe comporter pour le regard des Indults, qu'elle a fait demander à N. S. P. & V. M. aura pû voir par les dépêches, que j'ai faites depuis la premiére demande, que, pour mon regard, j'ai ſuivi ſon intention avant qu'elle me l'eût écrite, en ſurſéant cete pourſuite, & n'ayant fait inſtance que pour l'Evêché de Saluces, & pour l'Abbaye de Stafarde, que je continüe encore. Auſſi ne penſe-je point m'être guere éloigné de l'intention de V. M. touchant l'entrepriſe faite ſur la ville de Mets, de laquelle je n'ai jamais parlé qu'en termes generaux, ſinon au Pape, & encore avec la feüille & le biais, & pour la fin & intention, que j'ai écrite à V. M. On écrit de la Cour de Monſieur de Lorraine, où il y a de tres-mauvais François, qu'il n'y a eû aucune entrepriſe à Mets; mais que ç'a été une invention vôtre, pour intervertir la forme ancienne de la juriſdiction de cete ville,

& en faire desormais à vôtre mode; & que c'est chose que les Rois de France projetoient, long temps y a. J'en ai veû les letres. De l'armée du Comte de Fuentes, & du delai du Roi d'Espagne à jurer la Paix de Vervin, & du mauvais traitement fait aux François en Espagne, je n'ai autre chose à en dire, que ce que le Pape m'en dît, il y a aujourdui quinze jours. De quoi je rendis compte à V. M. tout à la fin de la dépêche, que je lui fis ce jour-là même, qui étoit le 11. de ce mois.

Je prens & prendrai garde soigneusement à ce que l'on desseigne par-deçà touchant la succession au Royaume d'Angleterre; & reconnois, que c'est aujourdui quasi le principal afaire, auquel V. M. & ses serviteurs doivent regarder & se préparer. C'est une chose toute asseûrée, quoi que le Pape croie, que les Espagnols y pensent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but. Quant au Pape, je n'ai point changé d'avis, & me tiens pour encore à ce que j'en ai écrit ci-devant touchant le Cardinal Farnese; & ai seu depuis, qu'un gentilhomme Anglois, apellé *Artus Polo*, domestique de Monsieur le Cardinal Farnese, veut aller d'ici à un an en Angleterre, sous couleur d'aller voir sa mere, qui est encore en vie; & doit être acompagné d'un autre Anglois, Docteur en Theologie, & Chanoine Théologal à Vicence, en l'Etat de la Seigneurie de Venise; lequel a aussi son pére en vie en Angleterre. C'est de ce Chanoine même que je l'ai apris, lequel a grande confiance en moi; & m'a dit de plus, qu'ils y veulent aller à découvert, & faire la reverence à la Reine, & parler à Cecill [1], & à d'autres Conseillers de ladite Reine; & m'a prié, que, quand il en sera temps, je veüille donner audit sieur *Polo* une letre à V. M. à laquelle il desire faire la révérence en passant. Ce que je lui ai promis de faire, pource que ladite letre ne pourra de rien nuire, & que cete espérance me servira de continuer à aprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de m'écrire de Bologne, où il m'a dit, qu'il alloit demeurer, en atendant qu'il fût temps de faire ledit voyage. Il y a long-temps qu'il m'avoit dit, que ledit sieur *Polo* étant de la parenté des Rois d'Angleterre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour prétendre & parvenir à ladite succession, & pour être marié à l'Arbelle; & que V. M. lui devoit aider, & que je ferois bien de le procurer. Je ne lui ai jamais rejeté cela, mais seulement lui ai dit plusieurs fois, qu'il seroit mal-aisé de faire Roi d'Angleterre un gentilhomme privé, qui n'eût aucun moyen de soi-même,

[1] Robert Cecill, Secretaire d'Etat, & Grand-Tresorier d'Angleterre. Il avoit changé de Religion, comme de Maîtres. De Protestant ou Calviniste, qu'il étoit sous le regne d'Edoüard VI. il se fit Catolique sous celui de Marie, puis Protestant sous celui d'Elisabet. Il haïssoit extrémement la Couronne de France.

ni porté dans le païs : Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roi un qui seroit d'ailleurs fondé & apuyé dans le païs ; mais de prendre tout sur soi, qu'il seroit mal-aisé. Et de fait, cela en partie m'a retenu, que je n'en ai jamais écrit à V. M. Joint que ce gentilhomme *Polo* a un frére en Espagne, que le Roi d'Espagne entretient aux études. Mais sur cete ocasion, je vous en écris à present ce mot, & même dautant qu'il apartient à ce pour quoi j'ai commencé ce propos ; qui est que, combien que ce Chanoine pense, que ledit *Polo* aille en Angleterre pour briguer pour soi ; si est-ce que je soupçonne, que lui ne pouvant rien faire pour soi, il briguera pour son Maître ; & même, dautant que ledit Chanoine m'a dit, que le Maître se contente & desire, que ce voyage se fasse ; & que le Pape l'aprouvera aussi. Et ainsi V. M. aura cete conjecture de plus, outre celles, que j'ai écrites ci-devant touchant le même Cardinal Farnese.

L'Evêque de Camerin, destiné Nonce auprés de V. M. dont l'Evêque de Modena vous avoit écrit, partit de cete ville pour France le 17. de ce mois, mais il s'en va passer à Camerin, où il sera peu de jours. A la premiere audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai l'élection, que V. M. a faite de Monsieur de Bethune, pour venir resider Ambassadeur auprés de S. S. Dont cependant je me rejoüis grandement, & prie Dieu qu'il le conduise bien-tôt par-deçà sain & sauf.

Quant au seigneur *Dom Alessandro Pico*, V. M. aura veû par ma derniere dépêche ce que j'ai fait au nom de V. M. pour lui envers le Pape, & envers Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; qui est justement conforme à vôtre intention : mais le Pape ne fit point de promotion aux quatre-temps derniers. Et quant à la disposition dudit seigneur *Alessandro*, & du Prince son frére, V. M. s'il lui plaist, verra ce qu'ils m'en ont écrit par les dernieres letres, que j'ai receûes d'eux, dont je vous envoie copie.

Je parlerai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui baillerai la letre, que V. M. lui écrit, l'acompagnant des propos, qu'elle me commande lui tenir de bouche, afin que s'il n'est lui bien asseûré de son bâton, il ne se mete point en chemin pour aller trouver V. M.

C'est la réponse que j'avois à faire à la dépêche de V. M. du 26. Mai. Quant à la letre du 29. concernant l'Evêché du Mans, on ne dépêche point à Rome les Evêchez de France sur des brevets, ains sur des letres de nomination, qui s'adressent au Pape. Par ainsi il n'y a point de danger, qu'on expedie ledit Evêché pour personne, qui n'ait letres de nomination de V. M. Outre que toutes telles expéditions ont à passer par mes mains, & que je me garderai bien de metre la main à chose telle, qui ne soit expressément commandée

par V. M. comme avec les letres de nomination il y en a toûjours d'autres pour le Protecteur, & pour l'Ambassadeur.

Au demeurant, il y a fort peu à écrire des choses de deçà. Les soldats François, dont j'ai écrit ci-devant, eûrent enfin chacun leur congé par écrit le 14. de ce mois, & s'en allérent les uns çà, les autres-là, aprés m'être venu remercier des plaisirs, que je leur avois faits.

Le Prêtre pourveû par le Pape, & de mon consentement, de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, dont j'écrivis par l'ordinaire precedent, s'apelle Josef de Dominicis, Prêtre du diocese de Luques, & m'a baillé le memoire, qui sera avec la presente, pour la ratification qu'il desire de V. M. touchant le consentement, que j'ai preté à sa provision, au nom de V. M.

Depuis environ quinze jours est arrivé en cete Cour un Ambassadeur du Roi de Pologne, pour asseûrer le Pape, que ledit Roi de Pologne ne sera point pour le Prince Sigismond Battori contre l'Empereur en la Transilvanie, pourveû que l'Empereur ne trouble point celui, que ledit Roi de Pologne a établi en la Principauté de la Valachie.[1]

Le seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire, & le seigneur *Mocenigo*, Ambassadeur ordinaire de la Seigneurie de Venise, furent faits Chevaliers par le Pape le 15. de ce mois: & ledit *Veniero* partit vendredi dernier 22. de ce mois, pour s'en retourner à Venise. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 25. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 26. Mai j'en ai receû une autre de vôtre main, & de même date, & la liste des benefices, qui sont és Pais de Bresse, Beugey & Valromey. Quand il plaira au

[1] Aprés la mort du Cardinal Battor, racontée par le Cardinal d'Ossat dans sa letre du 13. de Janvier 1600. la Noblesse de Transilvanie, de longue main ennemie de la Maison d'Autriche, rapella le Prince Sigismond, qui avoit cedé cete Principauté au Cardinal, son cousin, aprés s'être dédit de la transaction, qu'il en avoit faite avec l'Empereur. D'où s'ensuivit une rude guerre entre l'Empereur, & les Transilvains. Voilà pourquoi le Roi de Pologne prometoit de ne point assister ni secourir le Prince Sigismond, pourvû que l'Empereur ne troublât point le Vaivode, que la Couronne de Pologne avoit mis en Valachie. Ce Vaivode étoit Siméon Mohila, frére de Jéremie, Palatin de Moldavie: tous deux dépoüillez par le Vaivode Michel, qui servoit l'Empereur; & tous deux rétablis par Zamoyski, Grand-Général de Pologne.

Roi

Roi écrire au Pape touchant l'Evêché de Saluces & l'Abbaye de Stafarde, ce sera autant d'ocasion à S. S. d'en faire meilleur & plus briéve expedition : combien que je ne pense qu'il s'y resolve sans le consentement de Monsieur de Savoie, avec lequel l'Abbé de la Mante, ou ses parens, pourroient traiter cet afaire pour l'interest de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit qu'ils y procederoient avec toute fidelité & afection. Quant à l'Abbaye de Stafarde, le Pape trouve tres-bon, que Son Altesse en contente Sa Majesté, & complaise à Messieurs de la Rochepofay ; mais pour le regard de l'Evêché, il voudroit le donner lui-même, & pense-t-on que ce soit au Pére Juvenal [1] de l'Eglise-neuve, Piémontois. Toutefois si le Roi & Monsieur de Savoie s'acordent de la persone de Mr le Docteur Pichot, que S. M. a ci-devant nommé, S. S. ne s'en pourroit bonnement défendre, quoiqu'elle pretende, que ni le Roi, ni Monsieur de Savoie, n'ont eû & n'ont droit de nommer audit Evêché.

Je vous remercie bien-humblement du soin qu'il vous plaît avoir de ma pension, de laquelle vous aurez veû ce que je vous écrivis derniérement. Si la nécessité ne me contraignoit, je n'en écrirois point ; mais je ne reçois rien de mes bénéfices ; & quand j'en recevrai, ce ne sera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal : de façon que je n'ai aucun moyen d'y subsister, s'il ne plaît à S. M. me continuer ce bien. Et vous asseûre, que pour ne recevoir ladite pension toute, & à temps, je pâtis plus que je n'en fais de montre.

Avec tout cela, si on ne m'écrit à quoi j'aurai à employer les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*, je vous les renvoyerai au même group qu'ils me furent portez, d'où ils ne sont encore sortis. Car m'ayant été envoyez pour les bailler à autrui, ma candeur ne pourroit pas même soufrir, qu'ils entrassent seulement en payement d'une somme, qui me fût bien & loyalement deûe, [2] comme seroit d'argent preté.

S'il plaît au Roi envoyer la ratification, dont j'écrivis par le précedent ordinaire, & écris encore à present à S. M. le memoire qui en est envoié servira pour en tirer la substance de ce qu'on desire, non pour obliger aux paroles, ni à la formalité, étant le stile de France, &

[1] *Jean Juvenal Ancina*, natif de Fossano, de la Congrégation de S. Filippe de Neri. Clément VIII. lui aiant donné à choisir entre plusieurs Evêchez qui vaquoient, il accepta celui de Saluces, à cause que c'étoit le plus pauvre, le plus pénible, & le plus exposé aux dangers par la contagion du Calvinisme, qui avoit tout défiguré ce Diocese. Il s'est parlé souvent de le canoniser.

[2] J'ai connu un Ambassadeur, qui apelloit ridicules ces scrupules du Cardinal d'Ossat. Aussi est-il mort aussi riche, que ce grand Cardinal est mort pauvre, quoiqu'il fût entré dans les emplois sans aucun bien de patrimoine.

mêmement des Rois, tout autre. Le Prêtre, pour qui c'est, ne s'est contenté dudit memoire, ains a voulu encore envoier l'acte & instrument de mon consentement, qui servira pour y prendre la date dudit consentement.

L'ordinaire de Lion ne vient plus que de trois en trois semaines, dont vient grand retardement au service du Roi, & au public, & même aux pauvres courriers, qui ont à atendre hors de leurs maisons plus long-temps, en atendant leur tour. Une seule heure peut à telle fois importer grandement aux afaires de S. M. Pour un seul jour plusieurs bons benefices se peuvent perdre, & plusieurs afaires encore pour les marchands, non seulement pour une semaine. Ceux qui introduisent cete nouveauté contre leur devoir, & contre leur promesse, vous veulent faire croire, que ce sont les marchands, qui se plaignent de ce qu'on leur fait écrire trop souvent; mais nous savons, que la commodité d'écrire est toujours bonne & utile aux marchands & à tous autres; & que quand on dépêche l'ordinaire à son temps acoûtumé, on ne fait tort à pas-un marchand, ni à aucune autre personne; pource qu'on ne contraint personne d'écrire, & écrit seulement qui veut. Par ainsi je vous prie de n'endurer, que sous tels pretextes on abuse de vôtre patience. Quant à moi, si le Roi ne me le commande autrement & bien expressément, je dépêcherai d'ici l'ordinaire de quinze en quinze jours à l'acoûtumée, quoi qu'on fasse à Lion, pendant le peu de temps que j'aurai à faire cete charge; & Monsieur l'Ambassadeur en fera puis aprés ce qu'il lui plaira. Si j'avois un peu plus de temps, je vous envoyerois l'arrest du Conseil du Roi en faveur de Mr de la Varenne, & ses belles promesses d'expedier chacun mois deux fois, & les belles letres qu'il m'écrivit en m'envoyant ledit arrest, pleines encore d'autres promesses; mais si je ne vous les envoye à cete fois, ce sera à la prochaine, Dieu aidant.

Mr Perrin, Sousdataire de N. S. P. le Pape m'a montré ce jourdui copie de certaines letres patentes, où l'on fait parler le Roi en Pape, outre qu'elles sont contre raison & justice, obtenües par un Moine, qui prete son nom à certaines gens, qui veulent ravir l'Abbaie de S. Leon de Toul audit Sousdataire. Il est vrai aussi, qu'il m'a montré une ordonnance du Privé Conseil, que l'impetrant sera contraint par emprisonnement de sa personne à raporter l'original desdites letres. Je vous prie tenir la main, entant que vous aimez le bien des afaires du Roi, & nôtre honneur & reputation, que ledit Sousdataire joüisse pleinement & paisiblement de ladite Abbaie, soit par arrest de pleine maintenüe, ou si, pour ce qui m'a été écrit en chifre, on aime mieux, par des letres patentes du Roi, qui mette fin à cet afaire, & impose silence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innover quelque chose, il ne faudroit point commencer par

ledit Sousdataire. Je m'asseure que vous m'entendez assez, & sera bon que le Roi commande au Gouverneur de Toul, qu'il tienne la main à bon escient, que ledit Sousdataire joüisse ; & que ledit commandement soit fort exprés : car j'entens qu'il en est besoin. A tant Monsieur, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

LETRE CCLXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté les 23. & 25. de Juin, & répondis à ses letres des 26. & 29. Mai. Depuis je n'allai point à l'audience vendredi 29. de Juin, pource qu'en ce jour là fut la fête de S. Pierre, & que le Pape celebra solemnellement la Messe, & fut ocupé tout le long du jour, & que je n'avois rien de pressé. Mais j'y fus le vendredi suivant 6. jour de ce mois, & tout aussi-tôt que je fus en sa présence, avant que je lui eûsse rien dit, il commença à se plaindre de nouveau de ce Huguenot, qu'on a mis pour Gouverneur à Châteaudaufin, lequel en continuant ses atentats contre la Religion Catolique, a de nouveau ruiné l'autel ou les autels de l'Eglise dudit lieu, comme disoit S.S. laquelle ajoûta ne se pouvoir assez émerveiller, que V. M. comportât un cas si énorme contre ses Edits, & contre sa promesse, contre sa conscience, contre sa réputation, & contre son profit ; & qu'à l'apetit d'un Capitaineau hérétique, V. M. se chargeât de la haine de toute l'Italie, laquelle se voyoit à ses portes préparer le venin dont on la vouloit empoisonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France même, en ont été ruinées, & vôtre propre avancement & grandeur reculez : & voyoit aussi se dresser devant ses yeux une Geneve, & un asile pour y recepter & receler toutes les ames méchantes, qui ne voudroient subir la correction de leurs superieurs, & des saints decrets, & des loix. *Quant à moi*, disoit-il, *je ne puis soufrir d'être si fort méprisé, qu'en mon nez on me fasse un tel escorne ; & si vous me demandiez qu'est-ce que je ferai, je vous répondrois, que je ferai toutes choses plustost que pâtir un tel outrage.*

Je ne pus faire mieux que de me joindre à sa plainte, & de me plaindre encore moi-même avec lui de ces atentats, & de loüer son zele & sa juste douleur, [1] l'asseûrant cependant, que ces choses se faisoient au desceû & contre l'intention de V. M. laquelle y remedieroit en bref, de sorte que S. S. en seroit entiérement & pleinement consolée : &

[1] Il n'y a point de meilleur expédient pour apaiser un Prince, qui est en colére, que d'entrer adroitement dans les raisons, qu'il en a. Cete complaisance le rend ensuite plus capable de goûter celles qu'on lui veut dire au contraire.

même j'espérois de recevoir, par le premier ordinaire, réponse aux premieres letres, que j'en avois écrites par le commandement de S. S. laquelle je supliai aussi de prendre garde qu'il n'y eût de l'artifice aux raporteurs, qui lui faisoient d'un même mets plusieurs services, & en divers temps, lui disant d'un même fait ores une circonstance, ores une autre, de quinze en quinze jours, pour faire durer & renouveller non seulement la calomnie contre V. M. mais aussi l'afliction que S. S. en prenoit; & que possible ne se plaisoient-ils pas moins à cete derniere, qu'à la premiere. Outre que je ne pouvois croire toutes ces choses, sachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Eglises & autels y étoient redressez, & la Messe s'y celebroit avec tout autre exercice de la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine. Ceci le remit un peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta, que, lors qu'il étoit Légat en Pologne, il écrivit une letre au Roi de Pologne, & la lui envoya par son secretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques, [a] l'asseûrant, qu'aprés Dieu c'étoit le plus puissant moyen de les faire convertir; & que le Roi, selon l'usage du païs, fit lire cete letre en plein Senat, & répondit en public, que c'étoit contre les reglemens & coûtumes du Roiaume. [b] Mais à quelque temps de là ledit Roi fit apeller ledit secretaire, & lui parlant à part, lui dît, qu'il trouvoit bon le conseil du Cardinal Légat, & le vouloit observer entant qu'il lui seroit possible: toutefois qu'il ne le lui prometoit point, n'y voulant point engager sa parole; mais qu'il espéroit de lui en faire voir les efets. *Et de fait*, dît S. S. en continuant son propos, *ce Roi en a usé ainsi, & s'en est bien trouvé, & m'en a remercié plusieurs fois: car un grand nombre des Grands se sont convertis, & de ceux, qui sont demeurez ostinez,*

[a] L'Hérésie s'introduisit en Pologne sous le regne de Sigismond-Auguste, qui aimoit fort les nouveautez; & par sa tolérance elle y fit de si grans progrés, que le Senat du Roiaume étoit rempli d'hérétiques; & que peu s'en falut, que ceux-ci n'en chassassent les Sénateurs Eclesiastiques, qui de tout tems y ont tenu le premier rang. Il y avoit même des Evêques, qui favorisoient ouvertement le Luteranisme, & Paul Piasecki en nomme plusieurs dans sa Cronique. Ainsi le Roiaume avoit besoin de tomber entre les mains de deux Rois, tels qu'Etienne de Battor, & que Sigismond III. qui y firent refleurir la Religion Catolique.

[b] Ce Reglement, dont parloit Sigismond III. étoit un Edit de Paix, fait en 1572. aprés la mort de Sigismond-Auguste, par lequel les Protestans ou Hérétiques du Roiaume avoient obtenu la liberté de vivre dans la Religion, qu'ils professoient. Et cet Edit, qu'ils apelloient *Confédération*, avoit été admis & signé par l'Evêque de Cracovie François Krasinski, & confirmé par les Etats du Roiaume dans les Interregnes de 1574. & de 1587. & par le serment de trois Rois, savoir, Henri I. Etienne I. & Sigismond III. qui dans la cérémonie de leur Couronnement, avoient promis d'observer cet Edit. *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi vel opprimi causa Religionis permittam.* Même Cronique.

les enfans se sont faits, ou se font tous les jours catoliques; & ainsi le Royaume de Pologne se remet de jour en jour, & reprend son ancienne forme, ordre, & vigueur: comme fera beaucoup plustost le Royaume de France, qui n'est pas si gâté de tant d'hérésies, si le Roi en veut faire de même.

Je l'asseurai, que c'étoit l'intention aussi bien que l'interest de V. M. & qu'elle travailloit à la conversion des dévoyez, & par cete voie, & par d'autres; & que, graces à Dieu, il s'en convertissoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux. Et lui alleguai l'exemple frais de M[r] de Fresne-Canaye, [4] & d'autres convertis auparavant, & encore de ceux qui sont pour le suivre bien-tôt. Et ainsi ce propos commencé si rudement se termina assez doucement; & même que je le finis en lui disant, que j'en écrirois à V. M. comme j'avois fait par tous les ordinaires, depuis que S. S. m'en parla la premiere fois, & l'asseûrant derechef que V. M. y donneroit ordre bien-tôt, & ôteroit ce scandale des yeux de S. S. & de toute l'Italie: comme je vous en suplie, Sire, treshumblement, & de toute mon afection, comme de chose, que j'estime être une des meilleures, que V. M. sauroit faire aujourdui pour son service, & pour le bien de ses afaires.

Aprés cela, je lui dîs comme V. M. par ses letres du 26. Mai m'écrivoit, que M[r] l'Evêque de Modena vous avoit écrit de Lion, comme S. S. avoit fait élection de l'Evêque de Camerin pour lui succeder en sa Nonciature, & vous avoit donné bonne information de ses vertus & loüables qualitez, conformément à ce que je vous en avois écrit de mon côté: dont V. M. avoit été tres-aise, & avoit choisi Monsieur de Bethune, [5] frére de Monsieur de Rosny, pour venir resider Ambassadeur prés S. S. au lieu de M[r] de Sillery, dont V. M. se prometoit que S. S. ne seroit moins contente, qu'elle vouloit que vous fussiez dudit sieur Evêque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'étoit? Je lui repondis, que j'en avois oüi dire grand bien, & premiérement, qu'il étoit tres-bon catolique, & seigneur tres-ver-

[4] Filippe de Canaye, Président à la Chambre de Castres, abjura le Calvinisme, aprés la dispute de Religion d'entre l'Evêque d'Evreux & du Plessis-Mornay, où celui-ci fut convaincu en presence du Roi, des Princes, & des Evêques, d'avoir tronqué, alteré, ou faussement allegué, dans son livre contre la Messe, quatre ou cinq cens passages, tirez des Péres. Dispute, où Canaye avoit assisté en qualité de Commissaire huguenot, pour vérifier ces passages avec les Commissaires catoliques.

[5] Filippe de Bethune, Comte de Selles & de Charots, Bailli de Mante & de Meulanc, Ambassadeur à Rome, où il lui nâquit en 1604. un fils, qui fut tenu sur les fonts par le Cardinal de Saint George, neveu du Pape, & par *Donna Leonora Orsini*, Duchesse de Sforce, & nommé Henri. Cet Henri fut fait Evêque de Maillezais en 1629. puis Archevêque de Bordeaux en 1646. Monsieur de Bethune retourna à Rome en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, au commencement du Pontificat d'Urbain VIII.

tueux, tres-sage, & moderé, & au reste de fort ancienne & illustre noblesse, [6] de presence honorable, [7] & d'une conversation fort douce & agréable; & que j'espérois qu'il donneroit toute satisfaction à S. S. & à Messieurs ses neveux, & à toute cete Cour. De quoi S. S. montra être bien aise.

2. Je lui dis, comme Mr de Bréves, Ambassadeur de V. M. à Constantinople, avoit répondu aux letres, que je lui avois écrites par le commandement de S. S. en faveur des Chrêtiens de l'Isle de Scio; & qu'avant que recevoir mesdites letres, il avoit jà fait ofice pour eux à la Porte, & obtenu une grande partie de ce qu'ils desiroient; & que ledit sieur de Bréves m'avoit envoyé les letres, qu'ils lui avoient écrites pour le prier de les secourir de son intercession, & une copie du rescrit qu'il avoit obtenu de ce Seigneur au Sangiaque de Scio en faveur desdits Chretiens; & une letre de remerciement, que l'Evêque de Scio lui avoit écrite, aprés avoir receû le fruit de ladite intercession. Et je recitai à S. S. sommairement le contenu desdites letres & copie: dont Sa Sainteté reçût fort grand plaisir. J'envoie à V. M. lesdites letres & copie, afin qu'elle voye comme ledit sieur de Bréves s'y est comporté selon la sainte & tres-chrêtienne intention de V. M.

3. Je dis à S. S. comme suivant ce qu'il lui avoit plû m'ordonner, j'avois leû les écritures concernant l'érection de Nancy en Evêché, & lui exposai sommairement ce que j'y avois observé, conformément à ce que j'en écrivis à V. M. par ma letre du 23. de Juin, sans rien oublier de principal. Et S. S. écouta le tout fort atentivement, montrant ne trouver bons plusieurs des desirs de Monsieur de Lorraine, ni la facilité de ceux, qui avoient consenti si promptement au démembrement de leurs dioceses, jurisdiction, & autres droits: & tournant à me dire, qu'il ne courroit point à l'érection, comme ceux-là avoient fait au consentement; & que nous verrions ce que diroit

[6] A Rome, en Espagne, & en Pologne, on regarde fort à la noblesse des Ambassadeurs: & quand on sait, que cete qualité leur manque, ils en sont moins respectez, & ce qu'ils ont à négocier en devient plus dificile.

[7] Il est presque nécessaire qu'un Ambassadeur ait une belle presence, ou du moins, qu'il n'y ait rien dans son visage, ni dans son exterieur, qui puisse choquer la vûe du Prince, à qui il est envoié. Charles Pascal dit, qu'un Ambassadeur ne doit être ni mutilé, ni chauve, ni couperosé, ni camus, ni lippû, ni bossu, ni boiteux, ni ventru, ni pigmée, *ne risus & scommatum occasionem aspicientibus prabeat*. [Legati. cap. 16.] A la premiere audience, que le feu Comte de Sandwich, Ambassadeur d'Angleterre en Espagne, eût de la Reine Regente, le jeune Roi Charles II. aujourdui regnant, qui étoit avec elle, prit l'épouvante, & s'enfuit, parce que ce Comte avoit je ne sai quoi de rude & de tranchant dans le visage, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal fait. Et depuis ce jour-là, il ne fut jamais possible de resoudre ce Prince à lui donner sa main à baiser.

l'Archevêque de Treves, qui s'y opoſoit. Sur quoi je lui dìs, qu'on fermeroit la bouche audit Archevêque, en lui ofrant de lui ſoûmetre ce nouveau Evêché, comme lui étoient ſujets Mets, Toul & Verdun. A quoi S. S. repliqua, que ce n'étoit pas l'intention de Monſieur de Lorraine. Ce que j'interpretai, que Monſieur de Lorraine vouloit que ſon Evêché fût exemt de la juriſdiction dudit Archevêque, & de tout autre, & fût dépendant immédiatement du Saint Siége: laquelle interpretation S. S. me fit bonne. Et ſi Monſieur de Lorraine perſiſte en cela, l'opoſition dudit Archevêque ſera fort puiſſante. Cependant, je ſuplie V. M. de noter, qu'en madite letre du 23. de Juin, par laquelle je rends compte à V. M. des écritures concernant cete érection, j'oubliai à faire mention de ſix Prieurez, lors que je parle des benefices, qu'on veut démembrer de l'Evêché de Toul. Car ce ſont cinq Egliſes collegiates, 17. Monaſtéres, ſix Prieurez, & 70. Paroiſſes, qu'on veut ôter à l'Evêchê de Toul ſeulement; outre le Monaſtére, cinq Prieurez, & 45. Paroiſſes, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets.

4. Je lui parlai de l'Evêché de Saluces pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaïe de Stafarde pour l'Abbé de la Rochepozay. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon que l'Ambaſſadeur de Savoie n'avoit jamais rien répondu là-deſſus.

Je parlai encore à S. S. d'autres choſes pour des particuliers, & entr'autres pour l'Abbé de S. Antoine de Vienne[8], à ce que la collation d'une Commanderie de ſon Ordre, vaquée au dioceſe de Milan, lui fût conſervée contre certains, qui la vouloient impetrer de S. S. & pour ſœur Chriſtofe Vachereau, Religieuſe Profeſſe de l'Ordre de S. Benoiſt, à ce qu'elle fût transferée de cet Ordre à celui de S. Auguſtin, pour pouvoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu, que V. M. lui a donné en la ville du Mans. A quoi me fut faite bonne réponſe par S. S. Au partir de laquelle j'allai, à l'acoûtumée, trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dìs à peu prés les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape, & n'oubliai à lui remarquer particulierement l'aiſe, que V. M. avoit eûe de ce que c'étoit lui, qui avoit choiſi l'Evêque de Camerin pour Nonce en France, comme dépendant entierement de lui, & non d'autre. Auſſi le priai-je bien expreſſément de parler à l'Ambaſſadeur de Savoie de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaïe de Stafarde, afin qu'il y fût mis une fin meshui, & qu'on ſeût à quoi s'en tenir. Ce qu'il me promit.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience ledit jour de vendredi 6. de ce mois. Au demeurant, je n'ai à répondre à aucune letre de V. M. dautant

[8] Antoine Tolofani, natif de Caſtelnaudary, perſonnage célébre par ſes écrits, par ſes prédications, & par la fondation de trois Maiſons de ſon Ordre.

que l'ordinaire de Lion, qui devoit & souloit être dépêché de Lion à Rome de 15. en 15. jours, ne vient plus que de trois en trois semaines. Ce qui est contre le bien de vos afaires & service, & contre la commodité publique, non seulement des marchands & banquiers, mais aussi de tous vos sujets, qui ont ordinairement afaire à Rome pour fait des benefices, ou des dispenses & d'autres graces; & contre l'ofre & promesse, que fit en vôtre Conseil Privé le sieur de la Varenne, de faire partir les courriers de 15. en 15. jours, lors que par le moyen de ladite ofre & promesse, il se fit adjuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les émolumens que recevoit Orlandin de Lion. Par ainsi je suplie V. M. de commander audit sieur de la Varenne de tenir sa promesse, & obéir à l'arrest de vôtre Conseil, & ne vous arrêter, Sire, à une frivole excuse, que le commis dudit sieur de la Varenne met en avant, à savoir, que les marchands de Lion ont demandé, que l'expédition desdits courriers de Lion à Rome fût mise de trois en trois semaines. Car quand ainsi seroit, il ne faloit rien innover contre vôtre service, & contre le bien public. Mais la verité est, que la commodité d'écrire souvent tourne à bien & profit des marchands, & de tous autres; & n'y a personne qui s'en doive ou puisse plaindre, pource que quand la dépêche des courriers se fait, personne n'est contraint d'écrire, & écrit seulement qui veut. Mais la vraie cause, Sire, de cete nouveauté, & du retardement de vôtre service, est que ledit sieur de la Varenne a ofert & promis au Conseil, & ledit Conseil acceptant ses ofres, l'a declaré être tenu de faire porter de 15. en 15. jours, à ses frais & dépens, vos dépêches à Rome: & il advient quelquefois, que le port des letres ne sufit pour payer entiérement la dépense, que le courrier fait en venant: & lors il faut que ledit sieur de la Varenne parfasse le surplus, qui ne peut monter à guere grande chose. Voilà, Sire, la vraie & seule cause, pour quoi vos dépêches sont retardées; & toutes les autres excuses, qu'on vous alléguera, sont des inventions, pour couvrir cete épargne.

Le 27. de Juin, je parlai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui tins, ains lui lûs les propos, que V. M. me commandoit lui tenir par sa letre du 26. de Mai: & puis lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit. Il me confirma ce qu'il m'avoit dit plusieurs autres fois, qu'il vouloit perdre sa tête, si tout ce qu'il avoit écrit ne se trouvoit veritable: & depuis ne l'ai vû.

A la fin de ma letre du 25. de Juin, j'écrivis à V. M. comme les deux Ambassadeurs de Venise, tant l'ordinaire, que l'extraordinaire, avoient été faits Chevaliers par le Pape le 22. de Juin. Depuis j'ai entendu, que sur ce que le sieur *Giovan Mocenigo*, Ambassadeur ordinaire, étoit déja Chevalier fait par V. M. quelques contemplatifs ont dit, que c'étoit chose sans exemple; & que possible le Pape l'avoit

voit fait, pour estimer nulle la Chevalerie par vous donnée, si ç'avoit été avant l'absolution de Sa Sainteté.[9] Mais ce sont vaines pensées. Car quand il fut dit au sieur *Mocenigo*, que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dît, qu'il étoit jà Chevalier de la main du Roi de France. Et ayant été déliberé sur ce, il fut trouvé, que lors que la Seigneurie de Venise envoya quatre Ambassadeurs, pour preter l'obédience au Pape Sixte V.[10] S. S. les fit tous quatre Chevaliers, jaçoit que le Roi Henri III. eût jà fait Chevalier à Venise même le seigneur Foscari, en la maison duquel S. M. logea passant à Venise à son retour de Pologne; & que la Chevalerie du Pape est compatible avec celle de tous Princes Chretiens, qui n'ont point de competence avec S. S. Et que le Pape n'ait point voulu en rien prejudicier à la Chevalerie donnée par V. M. il apert par le bref, qu'il en a fait expédier audit sieur *Mocenigo*, auquel bref il fait honorable mention de la Chevalerie par vous donnée, comme il se verra par la copie, que j'en enverrai avec la presente.

Cet acte de Chevalerie me donna à penser dés lors qu'il se fit, que les diferends d'entre S. S. & cete Republique devoient être acommodez. Aussi ai-je entendu depuis, que le Patriarche élû à Venise viendra à Rome pour être examiné, comme sont les autres Evêques d'Italie, avant qu'être promeus à leurs Evêchez: & que S. S. a remis les decimes, qu'elle avoit imposées sur le Clergé de l'Etat de Venise, comme sur les autres Princes d'Italie, pour aider à la guerre contre le Turc. Mais il y en a qui disent, que ces Seigneurs doivent bailler sous main à S. S une somme notable, pour être employée en ladite guerre, & qu'ils se rembourseront sur ledit Clergé de pareille somme, & plus grande. De sorte que le Turc ne pourra leur imputer,

[9] Quoique l'Ambassadeur *Mocenigo* eût été fait Chevalier par Henri IV. avant qu'Henri eût reçu l'absolution du Pape, sa Chevalerie n'en étoit pas moins bonne & légitime, puisqu'Henri étoit incontestablement Roi légitime, depuis le jour du decés d'Henri III. & par conséquent habile à faire tous les actes & toutes les fonctions de la Roïauté. Car le pouvoir de faire des Chevaliers est une émanation de la souveraineté temporelle, & non point de la Religion. D'ailleurs, le *Mocenigo* avoit d'autant plus d'obligation de maintenir & de défendre la validité de sa premiere Chevalerie, que l'interest du Roi, qui l'avoit fait Chevalier, étoit indissolublement conjoint avec celui de sa Republique, qui avoit été la premiere à donner à Henri IV. le titre de Roi Tres-Chretien, & à se conjoüir avec lui de son avenement à la Couronne, puis à reconnoître, par l'envoi de deux Ambassadeurs Extraordinaires, la validité de sa premiére absolution; c'est-à-dire, de celle, que les Evêques de France lui donnérent à Saint-Denis. Partialité, qui avoit extrémement déplû aux Papes Sixte V. & Clément VIII.

[10] Ces quatre Ambassadeurs étoient *Giacomo Foscarini*, *Marc'Antonio Barbaro*, Procurateur de S. Marc; *Marino Grimani*, qui fut élu Doge en 1595. & *Leonardo Donato*, qui lui succeda au Dogat en 1606.

qu'ils ayent laissé cotiser le Clergé contre lui, & le Pape neanmoins aura une partie de ce qu'il vouloit.

Au Consistoire, que N. S. P. tint vendredi 6. de ce mois, il publia une declaration, par laquelle il rafraîchit & étend une constitution du Pape Sixte V. par laquelle est défendu à tous ceux, qui ont des biens immeubles en l'Etat Ecclesiastique, de les aliener à ceux de dehors ledit Etat. Cete declaration sera imprimée un de ces jours, & je l'enverrai à V. M. L'ocasion de cete declaration a été un testament, que fit derniérement Monsieur *Vitelli*, Clerc de la Chambre Apostolique, par lequel il institua heritier le Grand-Duc de Toscane. Et dautant qu'au service dudit Grand-Duc y a un fils-naturel dudit testateur *Vitelli*, on a pensé que cete institution d'heritier fût en fraude d'une constitution de Pie V. qui défend à toutes personnes ecclesiastiques de rien laisser à leurs bâtards; & pour faire venir indirectement audit fils-naturel les biens, que sondit pére ne lui pouvoit laisser directement.

L'armée de Milan s'est enfin separée, une partie en ayant été envoyée aux Païs-bas, comme V. M. l'a sçû; & une autre s'étant allé embarquer à Gennes, pour servir en l'armée de mer, qu'on va dressant. Le seigneur *Carlo Doria*, partit n'aguere de Gennes, tirant à Naples avec un nombre de galeres; & le Prince *Doria*, son pére, avec un plus grand nombre partit aussi de Gennes pour le suivre le 5. jour de ce mois; & sont à-present à Naples, où l'on atend encore quelques galéres d'Espagne.

Le Grand-Duc y en envoie encore quatre des siennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq: & fait-on compte qu'il y pourra avoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme est de la partie, comme le Duc de Mantoüe de celle de l'Archiduc Ferdinand, & s'est ledit Duc de Parme embarqué és galéres, qui sont parties avec le Prince *Doria*, & doit commander aux forces, quand elles auront pris terre, tout ainsi que ledit Prince *Doria* commande sur mer, comme Géneral des galéres. Du lieu où ils vont, j'en ai ci-devant écrit diverses conjectures à V. M. Tant y a que personne ne doute, que ce ne soit contre le Turc. On porte grand' quantité d'armes, qui donne à penser qu'on en veut armer des peuples, qu'on espere se devoir soulever à leur arrivée. Le Cardinal Farnese est parti ce matin, pour aller gouverner l'Etat de Parme & Plaisance, en l'absence dudit Duc, son frére.

Vôtre Majesté aura été avertie d'Espagne, comme le Roi avoit fait inventorier toute l'argenterie d'Espagne, tant des Eglises, que des maisons particuliéres. Maintenant j'entens ici, que ledit Roi, sous pretexte de ses expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Eglises, &

de toutes les personnes ecclesiastiques d'Espagne. Je ne vous le donne point encore pour chose du tout certaine. Bien est vrai qu'au mois de Février dernier, S. S. conceda audit Roi d'Espagne, de prendre trois millions par chacun an, sur les huîles & vins des Ecclesiastiques : qui sont dix-huit millions en six ans; outre plusieurs autres grandes charges, que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont contraints de porter. Cete charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'a-present avoit refusé de la continuer, jusques audit mois de Février, qu'il la conceda pour autres six ans.

Le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, me vint voir jeudi, 5. jour de ce mois, & me laissa un memoire pour un privilége, qu'on desire que V. M. octroye pour un certain œuvre, que deux Jésuites veulent faire imprimer; & me laissa aussi une copie imprimée de semblable privilége, que le Pape leur a ici concedé. Ledit Ambassadeur me requit fort afectueusement de m'employer envers V. M. pour ledit privilége; & j'estime, que ce sera chose digne de vôtre générosité & bonté, de le leur faire expédier : & je vous en suplie en toute humilité, & de toute mon afection.

Le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique, Espagnol, qui fut éleû la veille de la Pentecôte, écrit à V. M. une letre, qui sera avec la presente. Il veut faire son Vicaire & Visiteur en France le Pére Michaëlis,[11] Prieur du Couvent de Tolose, & Religieux de grande & bonne réputation; & desire, qu'il plaise à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis soit obéi en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique, & pour le bien de tout l'Ordre. En quoi V. M. fera aussi chose digne du nom de Roi Tres-Chretien, qu'elle porte.

Il m'a été dit ce matin, d'assez bon lieu, comme j'entrois au Consistoire, que les galéres, parties de Gennes pour Naples, avoient rebroussé chemin vers Espagne. Je ne l'ai point cru; mais je ne laisse de penser, qu'on pourroit avoir usé de ce stratagême, pour mieux dissimuler leur entreprise, & prendre plus à dépourveû ceux, où l'on va, comme pourroit être l'Irlande, ou l'Angleterre même; & que les forces, qui sont allées par terre aux Païs-bas, & celles-ci de mer, fussent ordonnées à même fin : mais tout ceci ne sont que des pensées sans autre fondement. Tant y a, qu'on a toûjours dit, qu'on atendoit d'autres galéres, & d'autres forces d'Espagne; & pourroit être au contraire, qu'en Espagne on atendoit celles-ci. Et puis il s'est entendu soudainement, que le Duc de Parme, duquel ne s'étoit nullement parlé, s'étoit embarqué; & le Cardinal Farnese est parti d'ici soudainement : & a-t-on même dit, que le Pape ne trou-

[11] Sebastien Michaëlis.

voit bon cet embarquement du Duc de Parme : qui pourroit être pour mieux feindre & couvrir leur dessein. Aussi a-t-on, ce matin en Consistoire, fait un Archevêque pour Armacane en Irlande : de quoi n'étoit pas grand besoin, si ce n'étoit pour quelque tel dessein. Le pourvû est Irlandois, & natif de Waterford, & s'apelle Pierre Lombard, ci-devant Chanoine & Prevôt en l'Eglise de Cambrai. A tant, Sire, &c. De Rome, ce lundi 9. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous envoie la copie de l'arrest obtenu par Mr de la Varenne contre le sieur Orlandin, dont je vous fis mention en mes derniéres letres : & encore que je ne doute point que vous ne l'ayez vû, si est-ce que je ne laisse de vous l'envoyer, pour vous en rafraîchir la memoire. Aussi vous envoye-je deux extraits de deux letres, que ledit sieur de la Varenne écrivit aprés cet arrest, l'une à Mr de Sillery, l'autre à moi ; où vous verrez, qu'il prometoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouvé une cavillation prise de ces mots, *à la commodité de celles des Marchands*, qui se lisent en l'arrest : mais il y a bonne réponse. Premiérement, j'estime, qu'il faut lire en l'arrest, *&*, au lieu de *à*, ainsi : *& pour cet efet, & la commodité de celles des Marchands, &c.* Secondement, encore qu'on lise, *à*, pour, *&*, il se voit par ce qui précede, & par ce qui suit, que les courriers doivent être dépêchez de quinze en quinze jours ; & cela demeurant, on peut au reste, & doit-on aussi s'acommoder, pour l'heure du partement, à la commodité des marchands. Il y a 24. heures en un jour naturel : on peut faire partir le courrier au soir du jour destiné pour son partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuit, voire le faire atendre jusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert quelquefois. Encore pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'un jour, en faveur des marchands ; combien qu'en telles ocasions on a acoûtumé de se pourvoir par avantage, qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en dépêchant quelque extraordinaire, pour ne causer desordre à l'avenir. Mais de metre en avant, que de quinze jours, qui sont prescrits en l'arrest par deux fois, on en doive faire trois semaines, c'est une glose de Jacquet, qui gâte le texte, & ensemble préjudicie au service du Roi, & au bien public, pour épargner quelque peu d'argent à son maître. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Capucin de Grenoble partit de cete ville, il y a environ trois semaines, tirant vers Paris, avec une obédience de Monsieur le Car-

dinal Sainte-Severine. Car les superieurs de l'Ordre ne lui en voulurent point donner. Il est allé là où je desirois; mais ils vouloient le tenir en Italie, hors de Rome toutefois, & faisoient bien pour son regard, & pour celui de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il est parti, & entr'autres choses, qu'il s'est plaint à plusieurs Cardinaux, que je lui avois gâté tous ses afaires, Que sans moi il fût venu à bout de tout: Que je n'entendois rien à traiter afaires: Qu'aussi-bien le Roi m'avoit abandonné, & ne se servoit plus de moi, qu'en choses de peu; & que c'étoit lui, qui avoit le secret des choses d'importance. De tout cela je ne m'en soucie rien: mais je ne lui pardonne point ce qu'il a dit à plusieurs du contenu en la pretendüe letre ou écriture de la main du Roi.

On dit ici, que Madame, sœur du Roi, s'en va voir S. M. en compagnie de Monsieur de Lorraine. Si vous la pouviez convertir à cete fois, & bien-tôt, outre le bon œuvre que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & pour la loüange & réputation du Roi, & confusion de ses detracteurs, vous auriez incontinent la dispense, sans qu'on la vous comptât ici pour rien: & au lieu de cete dispense vous pourriez demander & obtenir, aprés la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun. Autrement on pensera vous avoir surpayez, en vous acordant ladite dispense aprés ladite publication.

Je vous recommande de toute mon afection l'expedition du privilege, que demande l'Ambassadeur d'Espagne, dont j'écris au Roi, & lui en envoye le memoire, & la copie de semblable privilege, que le Pape a donné. Car comme en guerre & en brigues nous leur devons faire du pis; aussi en matiere de générosité & courtoisie, nous devons être bien aises qu'ils nous recherchent, & leur montrer, que nous avons le cœur bon & amiable, & pront a faire plaisir. Aussi vous prie-je d'un petit mot de réponse à la letre, que le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique écrit au Roi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Juillet 1601.

LETRE CCLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ma derniere dépêche au Roi, & à vous, fut du 9. de ce mois, depuis laquelle je receûs le 11. de ce mois la vôtre du 22. de Juin, & le vendredi suivant, qui fut le 13. je fus à l'audience, où dés le commencement je dis au Pape ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant le changement, qu'on pretend avoir été fait à Châteaudaufin en l'exercice de la Religion, depuis que cete place a été rendüe au Roi. A quoi S. S. me répondit, que ce qu'il m'en avoit dit ci-devant

étoit trop verifié; & qu'il aprenoit tous les jours de nouveaux maux qu'on y faisoit: Que des gens, qui ne dependoient nullement de Monsieur de Savoie avoient été voir sur les lieux, comme les choses s'y passoient, & en avoient fait une relation, de laquelle il avoit commandé qu'on me donnât copie; & que je verrois, que les choses y alloient toûjours en empirant, comme il n'en faloit pas atendre autre chose, si le Roi n'y remedioit bien-tôt: qu'il étoit besoin que S. M. y remediât au plustost: Qu'il ne sufisoit de dire, que S. M. feroit reparer ce mal, qu'il faloit accourir prontement à éteindre ce feu reéllement & de fait: Que pour le regard de la publication du Concile, & du rétablissement des Péres Jésuites, il y avoit long-temps qu'on lui donnoit de belles paroles, sans venir aux faits; qu'il craignoit qu'on en fist autant en ceci. Quant à ce que le Roi desiroit, qu'il ne s'émeût des avis, qui sortiroient de Savoie, S. S. ne croioit point de leger, & savoit distinguer entre personnes & personnes, & entre choses & choses. Et au reste de quoi s'émouvra-t-il, s'il ne s'émouvoit de telles choses, où il y va de l'honneur & service de Dieu, de la Religion Catolique, du salut des ames, de l'autorité du Saint Siege, & de la conservation de toute l'Italie? Je lui repliquai doucement, l'asseûrant que le Roi donneroit ordre & satisferoit, en temps & lieu à toutes autres choses, dont il avoit ci-devant donné intention à S.S. & lui ramenteûs les empêchemens, que S. M. avoit eûs ci-devant, & que la paix venoit seulement d'être faite. Et quant à ce fait particulier, S. M. venoit d'en être avertie, & ne savoit encore comme les choses s'y passoient; & ne pouvoit avoir mieux répondu en sorte du monde, qu'en disant, qu'il sauroit, & que le desordre étant tel il le feroit reparer incontinant. C'est le sommaire de ce que je lui repliquai. Et à ce propos je vous dis à vous, Monsieur, que nous n'aurons jamais paix avec le Pape, ni ne ferons nos afaires en cete Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne afection envers nous, ni bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons ôté ce scandale de devant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edits de pacification il seroit permis de faire le prêche à la huguenote en ce lieu-là, (ce que je ne crois point;) je serois neanmoins d'avis, qu'on l'y fist cesser; & que plustost on contentât les heretiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, aprés que ce premier point fut achevé, je dis au Pape ce que vous m'écriviez de la rigueur de Monsieur de Savoie contre les personnes & biens de ceux, qu'il estime avoir eû quelque inclination au service du Roi; & du Gouvernement de Savoie donné au sieur d'Albigny, François renegat. A quoi le Pape répondit, qu'il n'avoit point trouvé bonne cete élection de Gouverneur, & avoit de lui même fait faire ofice envers Monsieur de Savoie, touchant ledit d'Albigny: mais pour ce qu'il étoit jà declaré Gouverneur,

il ne s'y étoit pû faire autre chose; & qu'il s'émerveilloit de ce que le Duc de Savoie se fioit de cet homme-là.

Aussi dis-je au Pape l'avis, que le Roi avoit eû de la Paix jurée par le Roi d'Espagne, comme la nouvelle en étoit arrivée bien à propos, en temps que S. M. deliberoit avec un bon nombre de ses oficiers & serviteurs, qu'il avoit fait assembler à cete fin, comment il pourroit delivrer ses sujets des oppressions, qu'on leur faisoit en Espagne. Et ajoûtai, comme S. M. avoit été asseûrée par même moyen des bons ofices, que l'Archevêque Sipontino, [1] Nonce de S. S. prés le Roi d'Espagne avoit faits, tant envers ledit Roi, qu'envers les seigneurs de son Conseil, pour faire jurer ladite Paix, & delivrer les marchands François: dont S. M. m'avoit commandé de remercier S. S. à la bonté, prudence, & commandemens de laquelle étoient deûs les bons ofices faits par son Nonce. Le Pape montra être fort aise de ce que son Nonce avoit fait, & du témoignage & contentement, que le Roi en avoit receû; & dit qu'il avoit encore fait faire d'autres ofices, que nous ne savions point, & continueroit tant qu'il vivroit à faire tout ce qu'il pourroit, pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence; & esperoit qu'il y auroit entre les deux Rois non seulement bonne paix, mais encore bonne amitié. *Et pource*, dit-il, *je desire, que le Roi ne trouve point mauvais, si quelquefois je m'interpose en choses qui me sembleront pouvoir aporter quelque prejudice à cete bonne amitié, que je desire être entr'eux, comme est cete-ci des Archiducs, qui sont une même chose avec le Roi d'Espagne; & neanmoins les François vont contr'eux, pour les Hollandois & Zelandois, rebelles & à Dieu, & à leurs Princes: tellement que la meilleure cavalerie & infanterie qu'ayent lesdits rebelles est des François: & toutefois le Roi a experimenté en soi-même, combien il fâche à un Prince, quand on donne secours à ses sujets qui lui font la guerre.* [2] A ceci je fis les mêmes réponses que j'avois faites ci-devant en d'autres ocasions, & lui alleguai de nouveau ses propres soldats, qui étoient allez contre son gré à la solde d'autres Princes. A quoi il repliqua, qu'il avoit fait demonstration du déplaisir qu'il en avoit; & qu'aussi devroit faire le Roi. Je lui dis, que s'il faisoit démonstration contre ceux-ci, qu'il faudroit qu'il en fist aussi contre les autres François, qui sont au service & au camp des Archiducs, où

[1] *Domenico Ginnasio*, qui fut fait Cardinal en 1604. & dont le Comte de Bethune, alors Ambassadeur à Rome, parle comme d'un sujet digne de parvenir au Pontificat.

[2] *Don Bernardino de Mendoça* fit un jour une belle remontrance à nôtre Roi Henri III. sur ce sujet: Il n'y a point d'exemple de plus dangereuse conséquence, lui dit-il, que celui, que donne un Prince, qui favorise & qui assiste des sujets rebelles au leur. Par ce secours, il fait espérer aux siens de trouver une pareille assistance, quand ils se revolteront contre lui. Souvenez-vous, Sire, que la France, qui est pleine aujourdui de factions, de divisions, & de gens, qui courent aprés la nouveauté, n'a pas besoin de cet allêchement.

il y avoit même deux Princes [3] nez en France, & qui y avoient tout leur bien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, (afin que je mette ensemble tout ce qui apartient à un même fait) alla plus avant quand je lui parlai de ceci, disant, que le Roi ne devroit pas même soufrir, que lesdits Zelandois & Hollandois eûssent un Agent prés S. M. atendu que c'étoit une chose manifeste qu'ils étoient rebelles, & que ce n'étoit point un Corps & Potentat legitime : Que pendant la guerre de Savoie, cela s'étoit pû dissimuler, à cause que le Roi d'Espagne favorisoit & secouroit le Duc de Savoie : mais à-present il lui sembloit que cela ne devroit plus avoir lieu. A cela je répondis, que pour le regard du secours, le Roi n'en avoit point envoyé ausdits Zelandois & Hollandois, & ne leur en envoyeroit point : Qu'il ne les requeroit point aussi de tenir un Agent prés de lui ; mais s'ils lui envoyoient & vouloient tenir quelqu'un prés S. M. ce seroit chose trop dure de le leur refuser, atendu ce qui s'est passé entr'eux avant la Paix faite par S. M. avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs : & personne ne devroit trouver mauvaise cete soufrance de S. M. & même dautant que j'estimois, que leur homme ne tenoit point de rang parmi les Ambassadeurs & Ministres des Princes & Potentats legitimes ; Qu'en matiere d'Ambassadeurs, Agens, & d'autres envoyez, on ne regardoit point de si prés, & qu'on en recevoit de toutes parts, & en soufroit-on de toutes sortes.[4] Premiérement, quant à la diversité de Religion, le Pape venoit de recevoir, de caresser, & de traiter les Ambassadeurs du Roi de Perse, encore que ce Roi fût un Prince Infidelle, & qu'on ne fut guere asseuré, si ceux-ci étoient vrais Ambassadeurs : Que le feu Roi d'Espagne avoit tenu plusieurs années de ses Ambassadeurs [5] prés la Reine d'Angleterre, & de ceux de ladite Reine prés de soi : & seroit chose trop longue d'alleguer tant d'autres exemples, qu'il en avoit aujourdui.[6] Et quant à etre legitime, ou

[3] Ces deux Princes étoient le Prince de Joinville, & le Duc d'Aumale.

[4] En l'année 1695. le Roi d'Espagne admit bien à sa Cour un Cavalier Catelan en qualité d'Ambassadeur de la Principauté de Catalogne : & cet Ambassadeur joüissoit de tous les priviléges des Ministres Etrangers, & tenoit les armes de Catalogne arborées sur la porte de son Hôtel.

[5] *Don Guerao de Espes, Don Bernardino de Mendoza.*

[6] *Urbanus VIII. post multam cum Cardinalium Collegio deliberationem, legatum novi Regis* (Dom Jean IV.) *Michaëlem de Portugallo, Episcopum de Lamego, Romam venire, negotiaque illius regni curare permisit, ex veteri more Romanæ Curiæ in similibus casibus observato, quod dissidentibus de regno principibus, ejus, qui regnum possidet, legatum admittit, ne interim Religio, & Res Ecclesiastica in illa gente, ac etiam Dataria Romana, detrimentum patiatur : cujus exemplum præcessit sub Gregorio XIII. qui Regis Poloniæ Stephani Batorei legatum admisit, quamvis contradixerit Henricus III. Rex Galliæ, eodem regno à Polonis nolens abdicatus ; tum & Imperator Maximilianus II.*

non

noir, le Potentat, qui envoie l'Ambassadeur, ou Agent, les Princes n'avoient point acoûtumé d'y regarder, quand ils voyoient une puissance considérable; ains sans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achat ou d'échange, s'arêtoient à la puissance & possession présente : [7] Que chacun savoit en quelle considération sont aujourdui les Suisses, & que nul Prince ne fera dificulté de recevoir de leurs Ambassadeurs, ni de leur en envoier des siens; & toutefois ils étoient revoltez de la Maison d'Austriche, aussi bien que les Hollandois & Zelandois: & n'y avoit autre diférence, sinon que ceux-ci le sont depuis moins de temps, & en sont encore poursuivis; & les Suisses le sont depuis un plus long temps, & sont laissez en paix: Que s'il faloit juger du titre de chacun Prince, avant que recevoir les personnes par lui envoyées, il y en auroit beaucoup, de qui les Ambassadeurs seroient renvoiez : mais on n'avoit point acoûtumé d'y regarder, non pas même entre ennemis, qui s'en entr'envoient fort souvent les uns aux autres. [8] C'est ce qui se passa, pour ce regard, avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin.

Au demeurant, de ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant ce

à multis proceribus Polonis, Stephani electioni adversantibus, Rex quoque electus. Piaecii Chronica.

Ce Roi Etienne aiant fait écrire aux Vénitiens par *Girolamo Lippomano*, leur Ambassadeur à Vienne, qu'il desiroit entretenir une étroite correspondance avec eux; & que s'ils vouloient lui envoier un Ambassadeur ordinaire, il leur en enverroit un aussi : le Sénat en nomma un en 1582. Mais comme il arive souvent, qu'en obligeant un Prince, l'on en desoblige un autre, Henri III. s'ofensa de la nomination de cet Ambassadeur Vénitien, & ordonna à du-Ferrier, son Ambassadeur, d'en faire des plaintes à la Republique, comme d'une chose, qui lui ôtoit le titre d'un Roiaume, qui lui apartenoit encore, pour le donner à Etienne de Battor, qui n'étoit proprement que son Viceroi: Exemple, qui inviteroit les autres Princes Chrétiens à le traiter en Roi, en lui envoiant pareillement des Ambassadeurs. Mais le Sénat répondit à du-Ferrier, qu'ils n'avoient jamais eû la pensée de préjudicier aux droits d'Henri, qu'ils aimoient & reveroient uniquement; mais seulement de traiter les afaires, que leur République pouvoit avoir de jour en jour en Pologne, soit pour le Commerce, ou autrement; comme le permetoit le Droit des Gens; enfin, que loin de donner l'exemple aux autres Princes, ils n'avoient fait que suivre celui du Pape, qui avoit reçû l'Ambassadeur d'Etienne, & lui avoit envoié reciproquement le Pére Antoine Possevin, de la Compagnie de Jesus.

[7] Quand Saint Paul dit, que toute puissance vient de Dieu, il ne l'entend pas seulement de la puissance légitime, mais encore de toute puissance, qui, par la permission de Dieu, a pris la place de la légitime.

[8] Don Juan d'Autriche ne fit nulle dificulté de recevoir, comme personnes publiques, le Vicomte de Gand, & les sieurs de Rassinghen, & de Villerval, qui lui furent envoiez par les Etats des Provinces rebelles, à son arivée dans les Païs-Bas, & de conclure avec eux, au nom du Roi d'Espagne, son frére, ce fameux Traité de 1577. communément apellé *l'Edit perpétuel.*

Medecin Marseillois, qui avoit porté des letres au Roi de la part du Turc, & d'Ebraïm Bassa, j'en dis au Pape ce que j'estimai lui devoir être agréable, qui étoit quasi tout, & ne m'y trompai point: car S. S. y prit plaisir, & en seût bon gré au Roi.

Je n'oubliai aussi de dire à S. S. ce que vous m'écriviez du voyage, que Madame, sœur du Roi, s'en alloit faire vers S. M. & de la dispense du mariage d'entre elle & Monsieur le Duc de Bar, lui en faisant nouvelle instance. A laquelle répondit S. S. que le Roi feroit un œuvre tres-digne de Roi Tres-Chretien, de moyenner la conversion de madite Dame, comme je lui disois, que S. M. vouloit faire; & qu'outre infinis autres biens, qui proviendroient de sa réduction, c'étoit le moyen d'avoir la dispense, dont S. M. le requeroit. Car tout aussi-tôt que madite Dame auroit déclaré vouloir être catolique, il envoyeroit ladite dispense.

Je ne vous parlerai point des graces, que je lui demandai pour des particuliers; mais vous dirai seulement, qu'outre les choses précédentes, j'estimai devoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moi-même, ce que vous m'aviez écrit du Nonce, qui est à Venise. Je lui dis donc, que de tout temps les Ambassadeurs, qui se trouvoient en la Cour d'un Prince, lors qu'il y arrivoit un nouveau Ambassadeur, avoient acoûtumé d'aller visiter le nouveau venu, avant qu'être visitez de lui; & que les Papes avoient toûjours trouvé bon, que leurs Nonces en usassent de même, & avoit toûjours été observé ainsi, mêmement à Venise: Que j'entendois néanmoins, que l'Ambassadeur d'Espagne [9] arrivé à Venise depuis l'Evêque de Malfette, [10] Nonce de S. S. n'avoit point été visité par ledit sieur Nonce; dont ledit Ambassadeur se ressentoit, fort resolu de n'aller point visiter ledit sieur Nonce, si ledit Nonce, suivant la coûtume, ne l'avoit premiérement visité: Que ce diferend me déplaisoit d'autant plus, que je savois, que le Roi, d'ici à peu de temps, envoyeroit à Venise un nouveau Ambassadeur, lequel, trouvant l'Ambassadeur d'Espagne ainsi aheurté, & soûtenu par la coûtume ancienne, seroit contraint de faire de même, pour garder au Roi son rang & ordre, & ne le metre au dessous du Roi d'Espagne, au lieu qu'il le précede en Rome même: Que ces controverses ne pouvoient aporter rien de bon, & quand elles ne causeroient autre mal, elles seroient pour empêcher, que le Nonce ne pourroit jamais communiquer avec les Ambassadeurs de ces deux Rois, ni eux avec lui, jaçoit que le bien de la Chretienté, & le service de leurs Majestez le requît, comme bien souvent il s'en pouvoit presenter non seulement ocasion, mais

[9] Cet Ambassadeur étoit *Don Francisco de Vera.*

[10] Ce Nonce s'apelloit *Offredo Offredi.*

aussi besoin & nécessité : Que je n'avois point charge de lui dire ceci, ains le lui disois de moi même, comme créature du Pape, & serviteur de S. S. & le sien, pour le zele que j'avois au service du Saint Siége, & au bien commun de la Chretienté : Que je n'en avois rien dit au Pape, ni n'en voulois point parler à Monsieur le Cardinal Saint-George ; ains l'avois voulu proposer à lui seul, afin qu'il en considérât l'importance, & y fît ce qu'il jugeroit être à propos par sa prudence. Il m'en remercia, & me dît qu'il y penseroit, & qu'il se souvenoit d'avoir entendu autrefois, que le Nonce de Venise avoit certaines prétentions, dont il se rafraîchiroit la memoire. Je lui repliquai, que le Nonce de Venise n'avoit point d'autre prétention, sinon, que lorsque l'Evêque d'Amelia étoit Nonce à Venise, M[r] de Maisse, qui y avoit été plusieurs années Ambassadeur pour le Roi, fit un voyage en France ; & étant retourné à Venise bien-tôt aprés, & le Roi étant jà absous par le Pape, s'atendoit, que ledit sieur Evêque d'Amelia l'allât visiter le premier, comme Ambassadeur nouvellement venu ; [11] & ledit sieur Evêque Nonce prétendit, que M[r] de Maisse n'étoit point nouveau Ambassadeur, ains vieux Ambassadeur retourné d'un voyage à sa première charge & résidence. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me reconnut, que ce fait étoit vrai ; & me dît, qu'il sauroit, s'il y auroit encore quelque autre chose. Possible en aura-t-il écrit au Nonce à Venise ; & j'atendrai à le remetre en ce propos jusques à ce qu'il soit passé autant de temps, comme il en faut pour avoir la réponse de Venise. J'ai estimé en devoir user ainsi, & m'en laisser entendre audit seigneur Cardinal Aldobrandin seul, encore que le Roi, ni vous, ne m'en eûssiez rien commandé ; & vous rendrai compte de ce que mondit seigneur le Cardinal m'en dira ci-aprés.

A tant vous ai-je écrit ce qui se passa en l'audience dudit jour vendredi, 13. de ce mois. Ce qui vous servira aussi de réponse aux points de vôtredite dépêche du 22. de Juin, desquels il y est fait mention. Et pour achever de répondre aux autres, qui en auront besoin, je vous dirai, que pour le regard des Ambassadeurs du Roi de Perse, il vous sera advenu ce que vous desiriez, s'en étant le Persien allé tout droit

[11] Mr de Maisse retourna Ambassadeur à Venise en 1595. comme je l'ai marqué dans les notes de la letre du 8. de Janvier 1595. & l'Evêque d'Amelia n'alla Nonce à Venise qu'en 1596. selon la letre de nôtre Cardinal du dernier de Février 1596. & par conséquent cet Ambassadeur ne pouvoit pas prétendre d'être visité le premier par l'Evêque d'Amelia, qui étoit arivé le dernier. Il y a donc erreur dans la narration de ce fait ; comme aussi dans ce que le Cardinal dit, que Mr de Maisse retourna à Venise, le Roi étant déja absous par le Pape ; car alors le Roi étoit encore à recevoir cete absolution, qui ne lui fut donnée que plus de trois mois aprés l'arivée de cet Ambassadeur à Venise. *Quod adjeci, non ut arguerem, sed ne arguerer.*

en Espagne, sans aller au Roi, comme vous aurez veû par ma dépêche du onzieme de Juin, & depuis entendu de ceux, qui sont au chemin qu'il aura tenu. Aussi aurez-vous, par même moyen, receû le bref du Jubilé pour Paris, que je vous envoyai avec ladite dépêche, & seû encore l'expédient, que le Pape avoit pris en l'afaire de Mr Benoist, sur l'envoi du nouveau Nonce par-delà. Mais il court un bruit par-deçà de certain sermon, que ledit sieur Benoist fit à Orleans en la presence du Roi, qui nous aura reculez aussi loin que nous fûmes jamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme aussi n'est-il point venu à propos; mais il est mal-aisé à croire, qu'on se soit passé de le raporter à S. S. Ledit sieur Benoist a depuis racoûtré & fait imprimer ledit sermon: mais avec tout cela il n'est pas encore pour plaire ici.

Vous aurez encore veû par mes precedentes dépêches, & par des copies, que je vous ai envoyées des letres du Prince de la Mirandola & du seigneur Dom Alexandre, son frére, la profession qu'ils font d'être & vouloir perseverer à jamais serviteurs du Roi: laquelle ils m'ont fait faire encore plus expressément de vive voix par un leur gentilhomme, apellé le sieur *Ottavio Mansi*, Luquois; & croi qu'ils n'auront manqué d'écrire directement à S. M. Si l'Ambassadeur du Roi, qui viendra à Rome, eût fait le chemin de Lombardie, il ne se fût guere détourné de passer à la Mirandola: mais puisqu'il a à venir par mer, il n'y sauroit passer. Ladite ville de la Mirandola est beaucoup plus prés de Venise, qu'elle n'est de Rome; & du temps que nous en avions plus de soin qu'à-present, elle étoit sous la cure de l'Ambassadeur de Venise; [12] & le payeur de la garnison, que nos Rois y tenoient, habitoit à Venise: d'où Mr de Fresne-Canaye, aprés qu'il y sera établi, pourra faire commodément un voyage à la Mirandola, & en arrivant à Venise écrire audit Prince, comme il en a commandement du Roi. Tel chemin pourroit-il faire aussi en venant, qu'il y pourroit passer avant qu'arriver à Venise, sans beaucoup se détourner, soit qu'il vienne droit à Turin; ou qu'il arrive à Gennes par mer. Et à propos des Ambassadeurs, qui doivent venir en Italie, il seroit bon, que celui qui a à venir à Rome, y eût un Palais arrêté & meublé devant qu'il arrivât, & mêmement devant venir, comme l'on dit, avec sa femme & toute sa famille: autrement son arrivée se passera avec peu de réputation.

[12] C'est en partie pour cete raison, que feu Monsieur le Cardinal d'Este, Protecteur des afaires de France, recommanda la personne & les interests du Prince *Alessandro Pico*, Duc de la Mirandole, son beau-frére, qui aloit en Candie, à Mr le Présdent de Saint-André, alors Ambassadeur de France à Venise, par une letre du 6. de Juin 1669.

J'ai receû avec vôtre dite letre du 22. de Juin les memoires, qu'il vous a plû m'envoyer touchant les benefices de Bresse, & autres terres prises en échange de Monsieur de Savoie, qui me confirment en ce que j'en avois entendu ici d'ailleurs, & en ce que j'en pensois de moi-même. Esdits memoires, pages 1. & 2. il se parle de certains privileges obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie, & depuis confirmez avec quelque modification du temps du Roi François I. Il seroit bien d'en avoir une copie, qui pourroit : & semble qu'il n'y auroit pas trop à faire, selon le dire de l'Abbé d'Ambournay à la fin de l'article, qui commence : *Bien est vrai, qu'avant la vacation, &c.*

De l'Angleterre je n'ai rien apris depuis mes dernieres, & prendrai garde à ce qui s'y fera en tant que je pourrai. Je n'ai point receû la letre, par laquelle vous dites m'avoir écrit les raisons, pourquoi on avoit prolongé l'expédition des ordinaires de 15. jours à trois semaines, & ne me puis départir de ce que je vous en ai écrit déja par trois fois, vous priant qu'ils soient dépêchez de 15. en 15. jours à Lion, aussi-bien comme ils sont à Rome. Et ainsi ai-je répondu entierement à tout ce qui avoit besoin de réponse en vôtre letre du 22. de Juin. Je ne fus point à l'audience vendredi 20. de ce mois, pourceque le Pape étoit un peu indisposé de la goute, & que je n'avois rien à traiter.

A la fin de ma derniere dépêche du 9. de ce mois, j'ajoûtai un postcrit, par lequel je vous avisois, comme il avoit été dit, que les galéres parties de Gennes vers Naples avoient rebroussé chemin vers Espagne; mais cela ne s'est trouvé vrai. Aussi écrivois-je en madite apostille, que je ne l'avois point crû; toutefois que je n'avois laissé de penser que ce pourroit avoir été un stratageme pour mieux celer leur entreprise. Et de fait, ils en eûssent trompé beaucoup, si ayant embarqué leurs gens és galéres, qui ne sont point bonnes pour la Mer Oceane, ils les eûssent portez jusques au détroit de Gibraltar, & là changé de vaisseaux, en prenant de ces gros galions de Portugal, & autres vaisseaux de guerre, qu'ils y ont pour l'Ocean, en grand nombre. Si ceux qui servent loin les Princes n'écrivoient en telles matieres, que choses certaines, jamais leurs Maîtres ne seroient avertis des ocurrences à temps. [13]

[13] Un Ambassadeur doit être atentif à tout ce qui se passe dans le lieu de sa résidence, pour en donner avis à son Maître. Telle chose lui paroît douteuse, ou de peu d'importance, qui, jointe avec d'autres avis, que son Prince peut avoir reçûs, ou recevoir des autres Ministres, qu'il tient dans les Cours Etrangéres, sera cause que le Prince venant à redoubler sa vigilance, & ses soupçons, découvrira une entreprise, qui se brasse contre son Etat, & qui est à la veille d'éclater, s'il ne la prévient. [On m'a assuré, (dit le Comte de Bethune, écrivant de Rome à Henri IV.) que l'Ambassadeur d'Espagne, qui depuis peu est arivé à la Cour du Duc de Savoie, lui a fait grande

Maintenant donc j'entens, que les galéres parties de Gennes continuérent leur chemin vers Naples, & y sont arrivées; & que celles qu'on attendoit d'Espagne étoient arrivées à Gennes, & devoient suivre les autres de bien prés, & venir à Naples, où aussi étoit arrivé *Don Pedro de Toledo*, avec celles qu'il avoit menées en Levant, il y a environ trois mois, d'où il n'a point aporté proie de grande considération. On a arrêté à Naples quelque nombre de vaisseaux, pour s'en servir à porter dix-mille piques, cinq-mille demi-piques, dix-mille arquebuses, quatre-mille selles, & autant de brides à cheval, douze canons, & vint-deux petards; & fait-on compte qu'il y pourra avoir de dix à douze mille soldats, outre plusieurs gentilshommes Romains, qui y sont acourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme: comme aussi dit-on qu'il y aura bon nombre de seigneurs & gentilshommes Napolitains. Il se dit aussi, que le seigneur *Dom Virginio Orsino*, neveu du Grand-Duc, s'aprête pour y aller, acompagné d'un bon nombre de gentilshommes de Florence, & du reste de la Toscane. Du lieu où l'on va, il ne s'en sait rien de certain; mais on pense que ce soit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie.[14] Cependant, nous entendons, que le Turc a fait munir les avenües de tous ces païs-là. Et de fait, cete entreprise est tirée si fort au long, comme sont quasi toûjours toutes celles des Espagnols, que ce sera grand cas s'ils arrivent à temps, & s'ils font chose d'importance. En toutes façons, ils causeront de grandes miseres & calamitez aux pauvres Chretiens, qui sont sous la domination du Turc, sur lesquels tombera la vangence, comme il en advint l'année passée de ceux de l'Isle de Scio. D'autre côté, j'entens, que les Ministres du Roi d'Espagne à Naples, se plaignent de cete entreprise, disant que c'est ouvrir une autre porte à consumer

instance de la part de son Maître, de vouloir fortifier une Place dans son païs, le plus prés qu'il pouroit de Châteaudaufin. Je ne me rends pas garand de cete nouvelle, Sire, vous la mandant seulement, pour vous avertir de ce qui se dit: mais je tâcherai de pénétrer, par la perquisition que j'en ferai, ce qui en est, le metant sur la pierre de touche, pour connoître, si la nouvelle est de mise, ou non.] Cosme de Medicis, Premier Grand-Duc de Florence, aiant reçu des letres d'Espagne, qui lui aprenoient une nouvelle, que son Ambassadeur ne lui avoit point mandée, comme ne la trouvant pas assez considérable: [Mon bon ami, lui écrivit-il, ce cas, qui selon vous, n'est guére important, peut avec d'autres, dont je ne vous rends pas compte, produire de grans efets, que vous ne prévoiez pas.] En efet, il arive souvent, que les plus grandes afaires commencent par des minuties.

[14] Le Piasecki parle de cete expédition, comme d'une entreprise, où les Espagnols, & les Italiens aquirent peu de gloire. *Ab Italia, dit-il, à Comite Fontano, Mediolani Gubernatore, unà cum Genuensibus, & Florentiæ Duce, emissa fuit classis contra Algerim, quæ non multùm præstitit, nam, nullâ excensione in littus hostile factâ, ingloria post brevem velificationem ad proprios portus rediit.*

au loin l'or & les gens du Roi d'Espagne, en temps que ses Etats en ont trop de besoin, & mèmement aux Païs-bas.

On blâme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes, d'avoir retenu huit mois de solde à toute cete grande armée, qu'il avoit assemblée, & qu'il y a gagné pour soi plus d'un million d'or. Les Suisses entr'autres sont demeurez tres-mal contens de lui. Tant y a qu'enfin nous entendons, que les Allemans étoient partis du Milanés, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand. Et ainsi le dernier tiers de ladite armée, qui restoit prés ledit Comte de Fuentes, a été licencié, & ne reste plus rien de ladite armée, qui doive mouvoir le soupçon, qui a si long-temps tenu en suspens les esprits des hommes.

Il y avoit long-temps que je desirois parler au sieur *Marchesetto*, comme je vous avois écrit; mais je n'avois pû jusques au 15. de ce mois, qu'il me vint voir, & me porta un exemplaire de l'oraison, qu'il prononça à Lion devant le Roi, sur la conclusion de l'accord: laquelle il a fait imprimer de nouveau à Ferrare. Il me plut fort, & augmenta la bonne opinion que j'en avois conçûe en lisant son oraison, lors que vous me l'envoyâtes. Entr'autres choses, j'y aperceûs une ardeur au service, & à la loüange & réputation du Roi, qui ne se peut exprimer. Ceux qui l'ont acusé d'en avoir trop dit, l'y ont échaufé davantage; & outre qu'il rend de tres bonnes raisons de ce qu'il a apellé le Roi le plus grand des Rois,[15] & d'autres telles loüanges, qu'il lui a données, il a en cete nouvelle edition mis devant sadite oraison une brieve epître liminaire sous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il se loüe grandement de l'humanité & de la liberalité du Roi, & dit, comme S. M. étant encore enfant, traduisit les Commentaires de Cesar en François,[16] ce que peu de gens savoient; & moins l'eûssent seû, si on n'eût calomnié cet Orateur d'avoir trop loüé S.M. Aprés que je l'eûs écouté long temps, parlant des loüanges du Roi, dont il ne se pouvoit étancher, & que je lui eûs répondu, & l'eûs loüé lui-même; je lui dîs, comme vous m'aviez envoyé les trois-cens écus, dont je l'avois fait avertir par Rabi, jà dés le commencement, & que j'en avois parlé par trois diverses fois à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, duquel je n'avois pû rien obtenir: & voyant qu'il s'alloit toûjours aigrissant davantage, j'avois resolu en moi-même de ne plus lui en parler; mais que je le priois lui de les prendre, & ne se priver de cete commodité, ni le Roi du plaisir, que S. M. en rece-

[15] *Ubi, cùm ad Regem verba faceret, & sicut Homerus Agamemnonem, ita eum ille* Regem Regum *appellaret, adeò Rex hoc titulo delectatus est, ut quingentos illi aureos muneri miserit.* [Janus Nicius in Pinacotheca.]

[16] Il fit cete version à l'âge d'onze ans, & feu M. Des-Noyers, Secretaire d'Etat, la tira de la Bibliotéque du Roi, pour la donner à lire à Louis XIII. *velut paterni ingenii pretiosum monimentum.*

vroit : Qu'homme du monde ne le sauroit que lui & moi, & vous à qui il écriroit trois mots seulement pour ma décharge : Que je ne voudrois jamais rechercher lui, ni autre, de faire contre la volonté de son maître, ni de chose, qui ne fût à faire : mais connoissant, que ce n'étoit qu'un caprice par trop incivil & injuste de sondit maître, je le priois & conjurois d'accepter cete liberalité du Roi, que j'estimois devoir être un arre de quelque plus grand bien & honneur, que S. M. lui pourroit faire un jour. Il me dît, qu'il avoit un sien oncle, qui lui avoit servi de tuteur & de pére, qu'il me l'envoyeroit, & se tiendroit à ce que nous en ferions ensemble. Je le priai de me l'envoyer donc tôt, mais il n'est encore venu. S'il tarde plus guere, je l'envoyerai querir. Tant y a qu'à-present je tiens, que la liberalité du Roi aura efet, dont je suis tres-aise, & ferai que ce soit au plustost.

L'Ingenieur *Giovan Villano* m'envoia un de ces jours, & depuis vint lui-même, pour essayer de tirer argent de moi, pour aller trouver le Roi : & du commencement ne parloit pas de moins que de mille écus. Je lui ramenteûs ce qu'il m'avoit dit du commencement, & qui étoit encore écrit sur la fin de son memoire, qu'il ne demandoit rien au Roi, jusques à ce qu'on eût vû l'expérience de ce qu'il sauroit faire. Il me repliqua, qu'il feroit l'experience devant moi, quand je voudrois. Je lui répondis, que je n'étois homme de guerre, & ne m'y entendois point ; & ne voulois point prendre sur moi d'asseûrer à S. M. qu'il étoit ou n'étoit point tel, comme il se disoit. Qu'il se souvînt de ce que je lui avois dit en lui délivrant la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour lui : & s'il vouloit aller trouver S. M. à la condition que je lui avois déclarée, je lui baillerois une letre adressante à S. M. pour l'acompagner. Autre chose ne pouvois-je faire. Il me dît, qu'il chercheroit argent ailleurs, & qu'en toutes façons il vouloit aller trouver S. M.

Le Pére Josef Texeira, Religieux Portugais de l'Ordre de S. Dominique, arriva en cete ville le 14. de ce mois ; & étant averti qu'il prît garde à soi, dautant que l'Ambassadeur d'Espagne le faisoit chercher, & lui procuroit tout mal, se tint caché le 15. & le 16. & partit déguisé le 17. de grand matin, pour s'en retourner en France.

Monsieur le Sacristain [17] du Pape, sur l'ocasion de la canonisation derniere, a composé & fait imprimer un livre de la canonisation des Saints, & en envoie un exemplaire au Roi, avec une sienne letre à

[17] *Angelo Rocca*, Augustin, Evêque de Tagaste, patrie de S. Augustin, *in partibus Infidelium*. Il avoit une tres-belle biblioteque, apellée de son nom, l'*Angelique*, où tous les savans & gens-de-letres de Rome avoient la liberté d'entrer tous les jours.

S. M.

S. M. Je vous prie, qu'il lui soit fait une honnête réponse, comme il fut fait lors que, sur l'ocasion du voyage du Pape à Ferrare, il composa & envoya au Roi un autre livre de la coûtume de porter le Saint Sacrement devant le Pape, lors qu'il va en voyage. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce lundi 23. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 7. Juillet, j'ai veû comme il n'avoit été besoin de lire au Roi, ni faire voir à Messieurs du Conseil la letre, que je vous avois écrite touchant ma pension, ayant été pourvû au payement d'icelle, tant pour l'année presente, que pour les arrerages des precédentes: & reconnois, que cete provision est venüe, comme toute la pension même, de la faveur & protection, qu'il vous a plû m'y départir, avant même qu'avoir receû madite letre: dont je vous remercie de toute mon afection, comme aussi d'avoir usé de madite letre de la façon que vous avez fait.

J'ai senti & observé moi-même le premier la rudesse des propos, qui m'ont été tenus és audiences precedentes; mais comme je vous ai dû referer fidellement ce qui s'y est passé, aussi me semble-t-il, que le Pape y est grandement excusable pour le regard de Châteaudaufin; car il lui va de trop. S'il y avoit quelque sorte de gens qui se vinssent nicher en quelques-unes des avenües de France, qui dissent & prêchassent, que le Roi n'est point Roi, & que la Couronne même de France, & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magistrats & Officiers tant de la Couronne, qu'autres, les ordonnances, arrêts, & jugemens, ne sont qu'abus, piperie, & abomination; & qu'il faut exterminer tout cela; je croi que ces gens vous réveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait S. S. Vous entendez assez le reste; & ferez beaucoup pour les afaires & réputation de S. M. s'il vous plaist tenir la main, comme je m'asseûre que vous ferez, que cete engeance, qui aporte tant d'indignation au Saint Siege, & à toute l'Italie, soit resserrée delà les monts. J'ai déja touché un mot en ma derniere audience à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudesse, & si la commodité s'en presente belle, je suis homme pour en dire quelque chose au Pape même, comme pour son service. Mais le principal doit venir de nous, & du contentement, que nous lui donnerons mêmement audit fait de Châteaudaufin.

J'ai été aussi le premier marri de ce que le Général des Jacobins ait été un Espagnol plustost qu'un François: Mais il faut que je vous die

entre nous deux, que les François en sont eux-mêmes la principale cause. Car outre la debauche generale qui est en France parmi les Ordres des Mandians, ils ne se soucient point de venir aux Chapitres généraux, comme en ce dernier n'y en avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient & devoient y être; & ce peu qui y étoient, étoient divisez entr'eux, détractant les uns des autres parmi les Italiens & Espagnols. Je vous laisse à penser, si de cete sorte il est facile de vaincre le grand nombre, le soin, la dexterité, les faveurs, les artifices & cautelles des susdits Italiens & Espagnols, en chose, qui va par brigues & menées, & se resout à la pluralité de voix.

L'Archevêque de Montreal [1] en Sicile est un fort honorable Prélat, & a un frere Religieux de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem depuis 27. ans, apellé le Chevalier François Torrés, qui n'a jamais receû aucun bien de sa Religion. Ledit Archevêque m'a requis d'écrire à Monsieur le Grand-Maître, pour le prier de vouloir conferer à sondit frére quelque petite Commanderie, ou pension, ou membre; ce que j'ai fait. Mais il desireroit obtenir du Roi par mon moyen une letre de S. M. à même fin à mondit sieur le Grand-Maître, lequel étant François [2] à-present, & la personne qui en suplie S. M. de merite, j'estime que ladite letre se peut conceder; & s'il vous semble ainsi, & qu'il vous plaise me l'envoyer, je la lui délivrerai.

M[r] Perrin m'a montré la copie de la bonne letre, que le Roi par vôtre moyen a écrite en sa faveur au Gouverneur de Toul: dont lui & moi vous sommes obligez, & vous en remercions bien humblement. Toutefois il est toûjours molesté, & a encore besoin de vôtre aide & protection.

Je n'ai encore demandé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'il a pensé à ce que je lui dis derniérement touchant le Nonce. C'a été pour lui donner plus de temps. Mais à la premiere fois que nous nous verrons, je le lui demanderai. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Août 1601.

[1] *Don Luis de Torres*, que Pie V. envoia à Madrid en 1570. pour faire entrer Filippe II. dans la Ligue des Princes Chretiens contre le Turc. Négociation, dont il s'aquita si habilement, que ce Roi, pour recompenser son mérite & sa vertu, le presenta depuis pour l'Archevêché de Montreal, qui est le plus riche d'Italie. Il passa en Espagne avec le Seigneur *Leonardo Donato*, qui y alloit pour le même sujet, en qualité d'Ambassadeur de la République de Venise.

[2] C'étoit alors Alfonse de Vignacourt, oncle d'Adrien de Vignacourt, élu Grand-Maître en 1691.

LETRE CCLXXXVII.

AU ROI.

SIRE,

Depuis ma derniére dépêche, qui fut du 23. Juillet, je fus à l'audience du Pape le 27. dudit mois, & ne me restant rien à traiter de ce que Vôtre Majesté m'avoit commandé par ses dépêches precedentes, je dîs à Sa Sainteté les choses que j'avois trouvées, par lesquelles se pouvoit verifier, que les Rois & Couronne de France avoient droit de patronat és deux chapellenies de la chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, jaçoit que le titre & la concession des Papes ne s'en trouvât point. Concluant, qu'afin qu'on ne pûst debatre le droit de patronat à l'avenir, il seroit bon qu'il plûst à S. S. en renouveller le titre, dont je la suppliois tres-humblement: ce que S. S. me promit de faire bien volontiers.

Je parlai aussi à S. S. pour quatre François prisonniers en Tour de None, qui pour avoir dérobé dix-huit paires de souliers en une boutique de cordonnier, disent avoir été condamnez à Ferrare à la galére pour dix ans, & conduits par deçà pour être menez és galéres de S. S. de laquelle j'obtins qu'il seroit écrit à Ferrare, pour faire porter ici leur procés, & voir s'il y auroit lieu de moderer la rigueur de la peine.

Je presentai aussi à S. S. Madame de Lignery [1] venüe à N. D. de Lorete par devotion & par vœu, & delà en cete ville avec un sien fils âgé de dix-huit ans, & une fille de dix: & S. S. leur fit un acüeil fort benin, & leur conceda de pouvoir gagner le Jubilé, comme s'ils fussent venus en l'année sainte, & encore en visitant une seule fois les quatre Eglises.

Le Jeudi 2. de ce mois je receûs la dépêche de V. M. du 7. Juillet, & le lendemain vendredi 3. je fus à l'audience, & baillai au Pape par écrit, en un memoire latin, lesdites preuves de droit-patronat, que je lui avois exposées de vive voix en l'audience precedente; & il me dît derechef, qu'il confirmeroit ledit droit-patronat, & que j'en fisse dresser la suplication. Ce que je ferai incontinent aprés le partement de cet ordinaire. Cependant, j'envoie à V. M. copie du memoire, que j'en laissai à Sa Sainteté.

Au demeurant, je lui dîs, comme j'avois receû ladite dépêche du 7. de Juillet, & lui en recitai ce qui me sembla être convenable, commençant par le Jubilé de Paris, que V. M. avoit receû; & par l'en remercier de la part de V. M. & lui en prometre tout bien & contente-

[1] Femme du sieur de Lignery, gentilhomme Chartrain, dont il est parlé dans les Memoires du Chancelier de Chiverny, qui l'apelle homme d'esprit & de faction.

ment. De là je vins au gentilhomme, que Monsieur de Savoie vous avoit envoié, & à l'audience, que V. M. lui avoit donnée, & à la courtoise réponse, qu'il en avoit raportée, & à la resolution que V. M. avoit faite d'envoier bien-tôt vers ce Duc, pour lui venir jurer la paix. Ce qui fut suivi de l'arrivée prochaine en vôtre Cour de Monsieur de Lorraine, & de Madame vôtre sœur, qui y devoient être dans quatre jours.

Aprés que j'eûs mis ces choses devant, comme les plus aisées, & par forme d'exorde, je vins à ce qui étoit de négociation, & de plus grande dificulté. Et sur cete nouvelle du voyage & arrivée prochaine de Monsieur de Lorraine, & de Madame vôtre sœur, j'entrai doucement au propos de la dispense, lui disant, que cete grace eût été bien à propos en cete entreveüe, pour servir à V. M. d'un grand & puissant moyen, entr'autres, pour persuader à madite Dame de se faire catolique : qui étoit un des plus grands desirs que V. M. eût en ce monde. Le Pape, qui n'avoit quasi rien dit sur les choses précédentes, répondit à cete-ci bien expressément, que tout aussi-tôt que Madame se seroit déclarée catolique, il envoieroit la dispense ; & que V. M. s'en pouvoit asseûrer comme si elle la tenoit déja en sa main : Qu'il exhortoit & prioit V. M. de ne laisser perdre cete ocasion de la convertir ; & qu'outre infinis autres biens, qui adviendroient de sa conversion, V. M. en auroit un grand merite envers Dieu, & loüange & gloire parmi les hommes.

Cela fait, je lui dis ce que V. M. m'écrivoit sur la publication du Concile, & sur l'assistance, que les Zelandois & Hollandois recevoient de quelques François particuliers. A quoi il répondit fort peu; mais me demanda quel ordre donnoit-on à Châteaudaufin, où il entendoit, que les choses alloient toûjours de mal en pis. Et pour ce que V. M. ne m'en écrivoit rien, je ne lui en seûs dire autre chose, sinon que celui, qui avoit ce lieu en engagement, n'étoit encore arrivé prés V. M. laquelle l'atendoit de jour en jour, pour, incontinant aprés avoir bien seû le tout, y donner l'ordre qui seroit nécessaire. A quoi le Pape repliqua, que la chose valoit bien, que V. M. y eût envoié expressément & en diligence, au premier avis qu'elle en eût de sa part; & qu'il atendoit cela de vôtre piété, generosité, & afection envers lui ; outre la consideration de vôtre propre interêt, & réputation envers ce Saint Siége, & envers toute l'Italie : Que c'étoit la plus grande fâcherie qu'il eût pour le jourdui ; & que si V. M. en comprenoit une partie, elle en auroit compassion, & l'en auroit jà délivré; ou bien elle ne lui portoit point l'amitié, dont elle fait profession, & qu'il a toûjours crû. Je ne lui repliquai autre chose, sinon que je savois que V. M. lui portoit toute la révérence, gratitude, & afection, que pouvoit porter un bon fils à son bon pere;

& qu'il feroit bien-tôt contenté de ce côté-là, comme je l'en avois asseûré ci-devant : mais que l'action & execution des choses n'est point capable de la vîtesse de nos desirs.

C'est ce qui se passa en l'audiencè, excepté certains ofices, que je fis pour des personnes particulieres, comme il y en a toûjours à faire.

Quant aux autres points de la susdite dépêche du 7. de Juillet, desquels n'est point faite mention ci-dessus, celui qu'envoyoit Monsieur de Bethune, n'est encore arrivé ici, & m'a envoié de Lion ladite dépêche par l'ordinaire. Tant y a que le logis est arrêté pour ledit sieur de Bethune, qui sera tres-bien & tres-honorablement logé au palais de *Riario* en la Longare, où, outre le palais, qui est tres-capable & tres-commode, il y a un beau grand jardin, & une vigne de grande étendüe : de façon qu'un Ambassadeur de robe courte, & ayant femme, ne pouvoit être mieux, ni si bien logé à Rome que là.

Il me semble, que V. M. a tres-bien jugé, que le convi à une plus étroite amitié avec le Roi d'Espagne vient du Pape, & se refere au dessein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puisse avoir d'autres respects moins principaux : comme d'empêcher, que les François ne secourent les Etats & Provinces-Unies des Païs-bas, & que V. M. envoie contre le Turc. J'ai déja écrit, pour le moins en deux dépêches, comme S. S. m'avoit dit à diverses fois, qu'elle esperoit tant faire, que de son vivant il y auroit non seulement Paix, mais aussi amitié entre V. M. & le Roi d'Espagne. Je tâcherai d'en découvrir ce qui se pourra, n'estimant pas au reste, que le Cardinal Aldobrandin soit si mal avisé, que de détourner le bien & honneur, que V. M. procure au seigneur *Dom Alessandro Pico*, pour la fin qui vous est venüe en l'esprit. Car en matiere de Conclave, à quoi il regarde principalement, il y a plus d'ocasion de se défier & craindre des Espagnols, & de leurs adherans, que des François.

Il pourroit bien être, que la maladie de Monsieur le Duc de Bar auroit été vraie : mais il y a ocasion d'en douter, dautant que le sieur de Beauvau, qui est toûjours ici pour Son Altesse, m'a dit plusieurs fois, & deux bons mois avant que Madame soit partie de Lorraine, que mondit sieur le Duc ne feroit point le voyage avec Monsieur son pere, & avec Madame.

Quant aux choses de deçà, le Pape, gueri de sa goute, retourna aux afaires le jeudi 26. Juillet, auquel il tint la Congregation du Saint Ofice, & les deux jours suivans, donna audience aux Ambassadeurs à l'acoûtumée.

Par les derniéres letres, que nous avons ici de Naples, on écrit, que cete armée de mer, qui se prépare, si long-temps y a, étoit en-

core à Messine en Sicile, vers où s'acheminérent de Naples les Prince *Doria* & Duc de Parme, dés le 19. de Juillet, avec trente-deux galéres. *Don Pedro de Toledo* les suivit deux jours aprés avec autres treize galéres. Le 24. ledit Prince *Doria* fit partir les galéres de Malte pour Malte même; & ne sait-on pourquoi, si ce n'est pour découvrir. Les derniéres onze galéres venües d'Espagne à Gennes, étoient arrivées à Naples assez mal en ordre; & aprés s'être mieux pourveües, devoient suivre les autres. Celles du Grand-Duc de Toscane retournérent de Naples à Livorne, pour prendre le seigneur *Dom Virginio Orsino*; & furent de retour à Naples le dernier de Juillet, passant à la veüe de Naples seulement, & tirant vers Sicile, ayant pris, en retournant audit Livorne, une galeote de Barbarie de vint-cinq bancs.

D'autre côté, les Turcs se préparent, & se munissent de tous côtez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chretiens loin de la mer dans le païs, & se fortifient de gens à cheval. Et en Alger on avoit enserré en des grotes sous terre plus de dix-mille esclaves atachez de doubles chaînes, avec bonne garde, selon l'usage de ce païs-là. Cependant, il est venu avis du côté de Raguse, qu'Ebraïm Bassa, qui commandoit l'Armée Turquesque en Hongrie, mourut le 10. de Juillet, & qu'on atendoit en ladite armée le Belboly de la Romanie, pour y commander en atendant que le Turc y eût envoié un Bassa; & que c'étoit ainsi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extrémité de sa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encore licencié les gens de cheval, qu'il avoit assemblez, & les tient encore ensemble, à la grande foule, mécontentement, & plainte de tout ce païs-là, & de la ville même de Milan.

Le Patriarche de Venise * est arrivé en cete ville, pour contenter le Pape de l'examen, pour lequel S. S. s'est si fort formalisée. Il est venu sous la protection de Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & les Vénitiens espérent, qu'il ne sera point examiné, si ce n'est par le Pape même en sa chambre, hors la Congrégation de l'examen. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 6. d'Aoust 1601.

* *Matteo Zane*. *Nota*, que le Patriarcat de Venise est un *Juspatronato* du Senat, qui y nomme de plein droit, *à primis urbis cunabulis*, dit André Morosin.

LETRE CCLXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 25. de Juillet me fut rendüe le 16. de ce mois, & le lendemain 17. je fus à l'audience, & dîs à N. S. P. la reception de ladite letre, & la bonne santé de V. M. & de la Reine, & comme elle étoit entrée au huitieme mois de sa grossesse dés le 20. dudit mois de Juillet, & devoit faire ses couches à Fontainebleau : dont S. S. fut fort aise, priant Dieu qu'il lui fist la grace d'acoucher d'un mâle; & ajoûtant, qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle. Doquoi je le remerciai tres-humblement, & l'asseûrai, qu'outre qu'il faisoit en bon pere, les priéres qu'il faisoit pour la Couronne de France, & pour ce qui y apartenoit, tournoient au bien du Saint Siege, & de toute la Chretienté. De cete bonne nouvelle de la Reine je passai à une autre du devoir auquel V. M. se metoit de faire instruire Madame sa sœur en la Religion Catolique, & par ce moyen preparer sa conversion : De quoi aussi le Pape se montra fort joyeux, & loüa le choix que V. M. avoit fait des personnes de M[r] l'Evêque d'Evreux, & du Pére Ange de Joyeuse, pour ladite instruction.

Ce que dessus fut suivi de ce que V. M. devoit faire partir dans peu de jours Monsieur de Chevrieres[1] pour venir à Turin y voir jurer la paix au Duc de Savoie; & Monsieur de Bethune, pour venir résider Ambassadeur prés S. S. comme je lui avois dit autrefois de la part de V. M. Et à ce propos ajoûtai, que ledit sieur de Bethune lui porteroit avis de ce qui se seroit pû faire jusqu'au jour de son partement, pour preparer les personnes & les choses à la publication du Concile, de laquelle V. M. desiroit contenter S. S. au plustost que faire se pourroit; & que cependant V. M. avoit envoyé querir en Languedoc le Pere *Lorenzo Maggio*, pour traiter avec lui du fait des Jésuites, & y prendre quelque bonne resolution.

Aprés cela je lui voulois parler de Châteaudaufin; mais il me prevint, me demandant, *Et de Châteaudaufin, quoi?* Je lui dîs ce que V. M. m'en écrivoit, que celui, qui avoit ce lieu en engagement avoit été vers V. M. & l'avoit asseûrée, que les Catoliques & les Ecclesiastiques y vivoient en toute liberté de leur Religion & biens; & les autres qui étoient en grand nombre en ces vallées-là, y vivoient comme les habitans des vallées voisines, qui sont au Duc de Savoie, & mêmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de la Perose, sans que ledit Duc y fasse rien, qui néanmoins parloit incessamment des autres,

[1] Jâques Mitte, Seigneur de Chevrieres, & de Saint-Chaumont en Lionnois, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit.

comme si lui, son pére, & ses ayeux n'avoient enduré ces gens-là, pour n'y avoir pû faire autre chose. Le Pape me dît, que ce n'étoit pas répondre à propos: Qu'avant que le Duc de Savoie restituât à V. M. Châteaudaufin, qui est en Italie, il n'y avoit aucun exercice de l'heresie; mais que tout aussi-tôt qu'il vous fût restitué, au lieu d'y metre un Gouverneur catolique, on y mit un huguenot, qui y avoit fait venir un ou plusieurs Ministres, infectans ce lieu-là, & tous les environs, & qui en vouloit faire une Geneve aux portes d'Italie, & à la veûe du Saint Siege: Qu'il vous avoit prié de faire cesser cete nouveauté, & d'ôter ce scandale, quand ce ne seroit que pour éviter la haine & le mauvais nom, que cela vous aporteroit; & maintenant au lieu de lui dire que cela étoit ôté, ou le seroit bien-tôt, je lui disois en somme, que les Catoliques y vivoient catoliquement, & les Heretiques heretiquement; ce qui n'étoit point répondre selon la demande. Que c'étoit aujourdui la chose qui plus le fâchoit; qu'il vous prioit de la faire cesser au plustost, sur tous les plaisirs que V. M. lui sauroit faire jamais: autrement il ne croiroit point, que V. M. l'aimât, ni tinst aucun compte de l'Italie, ni de ce qu'on pourroit dire & penser d'elle. Je lui dîs, que V. M. y avoit envoyé le même personage en poste exprés, pour donner ordre au tout, & que j'esperois que bien-tôt nous en aurions bonnes nouvelles.

Ce propos achevé, je lui dîs que jusques-là je lui avois dit toutes choses bonnes & douces; mais qu'il m'en restoit quelques-unes, où il y avoit un peu de verjus: Que je n'en avois point voulu faire à deux fois, & le priois de les oüir benignement, & les prendre en bonne part. Il me dît, que je disse hardiment, & que tout seroit bien pris. Et là-dessus je lui dîs ce que les habitans de Geneve vous avoient fait savoir du mauvais traitement, que le Duc de Savoie & ses Ministres leur font; le danger qu'il y avoit que cela n'allumât une nouvelle guerre; & le besoin que ledit Duc avoit d'être admonêté par S. S. Il me répondit, qu'il ne manqueroit de faire envers ledit Duc les offices qui apartiendroient à la conservation de la paix & du repos public: Que V. M. de son côté feroit bien aussi de tâcher à tenir les choses en paix, plustost que se metre pour les uns contre les autres: Que le Duc de Savoie pretend que ces lieux, dont les autres se plaignent, sont à lui, [a] & qu'ils ont été usurpez par les autres en temps de guerre;

[a] Depuis quelques années, le Duc de Savoie sollicitoit le Canton de Berne de lui vendre trois Places, assises sur le Lac de Geneve, dont il leur ofroit 800000. écus, & las de leur refus, il les menaçoit de leur faire la guerre. Si ceux de Berne lui eûssent vendu ces Places, dont Morges en étoit une, Geneve, de toute necessité, se trouvoit prise dans les filets du Duc. Voilà de quoi les Genevois s'alarmoient; & ce que le Roi avoit interest d'empêcher, pour ocuper toûjours ce Duc à ronger son frein.

& qu'il lui avoit été dit, que ledit Duc avoit dépêché de nouveau quelqu'un vers V. M. pour l'informer de ses droits.

Je lui dîs aussi, comme de moi-même, que V. M. n'avoit encore receû aucun efet des esperances & promesses, qui avoient été données à vôtre Ambassadeur en Espagne sur la délivrance de vos sujets arrêtez & détenus injustement; & que sur cela seroit venu mal à propos ce qui s'étoit fait à Vailladolid les 17. & 18. Juillet envers les François, & famille dudit sieur Ambassadeur, dont V. M. ne savoit encore rien, lors qu'elle m'avoit écrit ladite letre du 25. Juillet: & m'étendis un peu sur la superbe cruauté, & haine invéterée & implacable de la Nation Espagnole contre la Françoise. S. S. me répondit, qu'elle estimoit, que les François qui avoient été arrêtez à *San-Lucar* prés Seville, avoient été délivrez. Et quant à l'accident advenu à Vailladolid, il en étoit marri, & son Nonce avoit fait tous bons ofices envers les uns & les autres; & des deux côtez il en avoit écrit & rendu compte à V. M. laquelle n'imputeroit point au Roi d'Espagne, ni à son Conseil, la faute de la gent basse, qui n'avoit point toute la civilité & discretion qu'il seroit besoin.

Restoient l'érection de Nancy en Evêché, & la Coadjutorie de l'Evêché de Mets, desquelles j'estimai devoir m'aquiter aussi, sans les diferer à une autre fois. Par ainsi, je lui dîs de l'une & de l'autre ce que V. M. m'en écrivoit. Et Sa Sainteté me répondit quant à la premiere, qu'elle auroit égard à vos remontrances, & qu'aussi bien les choses requises en une telle érection n'étoient point prêtes. Et quant à la seconde, qu'on ne lui en avoit point parlé; & que si on lui en parloit, il ne se passeroit rien sans le seû de V. M. C'est tout ce dont j'avois commandement de parler au Pape par ladite depêche du 25. Juillet, au reste de laquelle je répondrai maintenant.

Je n'ai rien à vous écrire pour cete heure touchant la succession d'Angleterre: & quand j'en aprendrai quelque chose, je ne manquerai d'en rendre compte à V. M. & au reste m'excuserai de la letre, que demande le sieur *Artus Polo*, qui demeure avec Monsieur le Cardinal Farnese, pour la consideration qu'il vous a plû m'écrire. Outre que le moindre signe de V. M. me sera toûjours pour un tres-exprés commandement.

Quant au Prince de la Mirandola, & au seigneur Alexandre son frére, je n'en avois rien entendu depuis ce que j'en écrivis dernierement à V. M. mais étant vendredi dernier avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de lui-même sans que je lui en parlasse, & me confirma ce que V. M. m'écrit des pensions du Duc de Modena, & dudit Prince: ajoûtant, que ledit Prince la prend non seulement en son nom, mais aussi au nom de sondit frére: toutefois qu'il ne m'en asseûroit pas comme de chose qu'il seûst certainement;

mais qu'il l'avoit entendu de fort bonne part. Au reste, il ne me cela point la fin, pour laquelle il me le disoit ; ains me dît tout ouvertement, qu'il m'en avoit ouvert le propos pour l'instance, que V. M. faisoit en faveur de cete Maison ; & qu'il faloit bien aviser, que nous ne fissions la soupe au chat ; qui est un proverbe, dont on use en ce païs. Tout ce que je puis dire à V. M. sur cela, & sur l'avis qu'elle me commande de lui en donner, est qu'il nous faut faire tout ce que nous pourrons pour en découvrir la verité : à quoi je travaillerai de ma part. Il peut etre que la chose soit comme on la dit ; mais il peut être aussi, que ce soit une invention & un bruit épandu à poste, par quelque personne ou personnes, qui ne voudroient point que ce jeune seigneur fust fait Cardinal par le moyen de V. M. & voudroient que V. M. substituast quelque autre Italien en son lieu. Car l'instance faite par V. M. pour lui est seûe & publiée, je ne sai comment : & est chose acoûtumée en ce païs en telles ocasions de publier de faux bruits contre ceux qui sont sur le point d'obtenir telle dignité. Quand nous aurons fait tout ce qui sera possible pour en savoir la verité, si nous ne trouvons la chose plus que certaine, je serois d'avis, que V. M. persistât en sa demande, & n'abandonnât point sa poursuite, ni cete Maison : étant chose certaine, que si V. M. les abandonne aprés avoir declaré, qu'elle vouloit cetui-ci avant tout autre, ils s'alieneront du tout, & chacun les en excusera, & nous blâmera : & ceux qui auront inventé ce mensonge, se riront toute leur vie de ce qu'il leur sera si bien succedé : là où quand V. M. suivant sa singuliere générosité & bonté, persistera en sa premiere deliberation de favoriser cete Maison, dont les ancêtres ont été si devots à la Couronne de France, elle fera ce qui est digne d'elle ; & metant le droit de son côté, metra ceux-ci en leur tort, s'ils ne font ce qu'ils doivent de leur côté.

Je remercie tres-humblement V. M. de la ratification qu'il lui a plû m'envoyer du consentement par moi preté à la provision de la chapellenie de Sainte Petronille : & la baillerai au pourvû pour s'en prévaloir au procés qu'on a intenté contre lui, & l'aiderai de tout ce qui me sera possible. Et quoi qu'il advienne de celui-ci, nous serons seurs pour les autres à l'avenir, puisque le Pape se contente de confirmer & renouveller le droit de patronat à la Couronne, comme je l'ai jà écrit à V. M. & comme j'en suis aprés l'expedition.

A tant ai-je répondu à tous les points de la susdite letre, qui en avoient quelque besoin, & ne me reste qu'à donner un peu d'avis à V. M. des ocurrences de deçà. Le seigneur Cardinal Aldobrandin, en l'audience que j'eûs de lui vendredi dernier, aprés celle du Pape, me fit une grande & extraordinaire declaration de sa bonne volonté au service de V. M. jusques à me dire, qu'il le montreroit encore plus aprés ce Pontificat, qu'il seroit plus libre : Que le Pape ai-

moit grandement V. M. mais parce que les choses de la Religion ne se passent en France, & même aux confins de l'Italie, comme il seroit à desirer, & comme il semble qu'elles pourroient faire ; S. S. est contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas : & lui, qui est son neveu, & qui a le maniement des afaires, ne peut faire de moins, que de seconder les volontez & intentions de S. S. Et quand Dieu auroit disposé d'elle, ce seroit à celui, qui seroit neveu du Pape futur, à contester pour telles choses ; & à lui ne resteroit plus que le desir commun, que doit avoir chacun, que les choses de la Religion aillent bien ; & serviroit de tout son pouvoir V. M. laquelle il prioit de faire venir par-deçà Monsieur le Cardinal de Givry, & lui donner quelque moyen de faire son voyage, & de s'entretenir à Rome.

Il y a ici avis de Naples par letres du 14. de ce mois, que l'armée de mer s'étoit enfin réduite à Trepani, qui est l'angle & le promontoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, dont ladite armée devoit partir toute ensemble le 7. de ce mois, pour aller à son entreprise, laquelle, selon cela, doit être en Barbarie : si ce n'étoit quelque stratageme pour plus facilement surprendre l'Albanie, ou la Grece. Aussi dit-on qu'il se fait autres preparatifs en Espagne, pour aller de là tout droit trouver & fortifier cete armée audit païs de Barbarie : & avoit-on fait crier par toutes les côtes de la Sicile, qu'on ne laissât partir aucun vaisseau, grand ni petit, qui tirât vers Occident, jusques au 20. dudit mois.

Outre la susdite dépêche de V. M. j'ai receû deux petites letres de sa main des 18. de Juillet & 3. de ce mois, tendantes l'une & l'autre à ce que j'empêche, qu'il ne passe rien ici touchant le Prieuré de Nôtre-Dame de Spineval, Ordre du Val des Ecoliers, diocese de Châlons. A quoi j'ai incontinent donné ordre en la Daterie. Et si ce Prieuré est à la nomination de V. M. il ne pourra être dépêché sans l'*expediatur*. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 25. de Juillet, j'ai receû la vôtre de même date, laquelle me donne plusieurs ocasions de vous remercier, comme je fais bien humblement. 1. de l'avis, qu'il vous a plû me donner, que la Reine fût entrée au huitieme mois de sa grossesse dés le 20. de Juillet ; & que ses couches se devoient faire à Fontainebleau. 2. de ce que vous avez fait remetre l'expedition de l'ordinaire de Lion de 15. en 15. jours. J'ai mis ces

deux causes les premieres, pource qu'elles concernent le public. 3. de l'ordre, qu'il vous a plû faire metre au payement de ma pension : ce qui m'acommodera grandement. 4. de la protection, que vous départez au bon droit de Mr Perrin sousdataire de N. S. P. auquel je voudrois qu'on eût fait avoir un bon arrest de maintenüe, ou qu'on l'eût rendu paisible en quelque autre façon : de quoi nous recevrions ici beaucoup de bon gré, & de loüange, & honneur.

Je suis obligé à Monsieur le Cardinal de Gondi en mon particulier, outre que je participe, comme François, à ce qu'il a merité du public par ses longs services : qui est cause, qu'il ne pourroit avoir déplaisir, que je n'y participe, comme à la verité je fais à l'afliction, qu'il a receüe sur l'ocasion, qu'il vous a plû m'écrire.

Vous verrez en la letre, que j'écris au Roi le propos, que me tint dernierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je ne sai bonnement à quoi referer, si ce n'est à ce que je lui avois touché, en mon audience precedente, de la rudesse des réponses, qui m'avoient été faites auparavant ; & aussi à quelque défiance, qu'il a depuis sa Légation, que nous ne le tenions pour bien afectionné à nos afaires.

Je n'ai point écrit en ladite letre du Roi, comme je parlai audit seigneur Cardinal de l'afaire de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens, dont il me dît, qu'il avoit parlé au Pape, & que S. S. lui avoit dit, qu'il seroit bon, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition ; & que s'ils s'en contentoient, S. S. l'auroit agreable ; sinon que je verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoi je jugeai sur le champ, qu'on n'en veut rien faire ; mais qu'on veut se servir de moi pour témoin envers le Roi, que l'empêchement vient du Saint Ofice, & non du Pape. Je repliquai, que Monsieur de Bourges avoit toûjours été bon catolique ; & qu'en France on tenoit, que le refus qu'il recevoit ne provenoit d'ailleurs, que de ce qu'il avoit toûjours suivi le parti du Roi, & avoit été le premier à l'absolution, qui fut donnée à S. M. à Saint Denis. Qui fut une faute, si faute fut, tres-heureuse & salutaire, non seulement à la France, mais au Saint Siege même, & à toute la Chretienté. Ledit seigneur Cardinal me dît, que ce n'étoit point pour cela, ains qu'il y avoit d'autres empêchemens & bien grands. J'ajoûtai, que quoi qu'on eût seû dire & deposer contre lui, tout étoit en haine de cela ; & qu'il avoit couru un tems, auquel certaine sorte de gens pensoient faire un sacrifice agreable à Dieu, en disant & faisant toutes choses contre ceux qui suivoient le parti de S. M. & mêmement contre ceux, qui étoient des premiers auprés d'elle. A quoi ledit seigneur Cardinal ne fit autre replique, sinon que j'en parlasse moi même au Pape. Ce que je pourrai faire en ma premiere audience ; mais ce sera avec plus de desir que d'esperance d'obtenir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la copie de la letre, que Mr de la Rochepot[1] avoit écrite au Roi, & par les informations & declarations par lui envoyées à S. M. j'ai vû bien au long l'afront, qui lui avoit été fait le 18. de Juillet, & comme toutes choses s'y étoient passées. J'eûsse desiré, que par même moyen il vous eût écrit aussi le fait de ses gens, comme il s'étoit passé le soir du 17. non seulement pour ce que le fait en toutes choses est le fondement du droit, & du jugement, qui se peut & doit faire de tout ce qui s'en ensuit; mais aussi pource que ce fait-ci se dit en tant de façons, que ne sai à laquelle me tenir. Tant y a que quoi que lesdites gens eûssent fait, & quelque ocasion que les Grands de cete Cour-là ayent eûe de s'émouvoir, ils ont par trop excedé devant tous hommes de sain jugement. Aussi sont-ils pour cela contraints de déguiser les matieres, & de les dire & faire tout autres qu'elles ne sont. Mais la verité est, qu'ils nous portent une haine si mortelle, qu'ils ne sauroient garder envers nous aucune modération; & sont d'ailleurs si presomptueux & arrogans, qu'ils méprisent toutes les autres nations. Que si j'avois à leur montrer, qu'ils ne sont point tels qu'ils s'estiment, je ne voudrois point d'autres argumens, que les insolences qu'ils ont si long temps endurées être faites par les ruës à Mr de la Rochepot, & aux siens: de la soufrance & impunité desquelles sont advenus tous ces derniers inconveniens, & en pourront survenir encore d'autres, dont ils se trouveront mal. Je ne laisse pour tout cela de vous remercier bien humblement, ains vous remercie d'autant plus du privilége, qu'il vous a plû faire expédier; car il est digne de nous de faire mieux qu'eux.

Au demeurant, je me rencontrai jeudi 30. d'Août avec le Pére *Monopoli*, Procureur-General de l'Ordre des Capucins, qui me dît avoir avis, comme nôtre bon Capucin de Grenoble, dont vous faites mention par vôtre letre du 5. d'Aout, étoit passé en Lorraine, & s'étoit vanté d'avoir gouverné le Pape & les plus Grands de cete Cour: & qu'il étoit envoyé vers le Roi par S. S. & par Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre: combien que je vous asseûre, qu'il partit d'ici comme desesperé, se plaignant à quelques-uns de ceux, qui plus lui croyoient, du Pape, & de chacun; & disant, qu'il ne pensoit pas pouvoir jamais arriver vif en France, tant

[1] Antoine de Silly, Damoiseau de Commercy, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, alors Ambassadeur en Espagne.

il étoit afligé & desolé. Vous m'avez cependant fait un grand bien, en m'ôtant le scrupule de l'écrit, dont il me parla dés la premiere fois, que je lui donnai audience. Car il me dit, que le gentilhomme dont il s'y parle, prenoit à femme & épouse par paroles de present la Damoiselle y mentionnée. Ledit Pére *Monopoli* me parla encore d'un diferend qu'il y a entre les Capucins & les Feüillans de Paris. Il disoit, que les siens étoient défavorisez, & qu'on lui avoit écrit, que depuis que le Roi étoit retourné de Savoie, il ne voyoit plus de si bon œil les Capucins, comme il faisoit auparavant. Quant au diferend, je m'en remets à la Justice: mais quant à l'opinion, que ces bonnes gens ont conceûe du Roi, comme je m'asseûre qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est une leur pensée; aussi desirerois-je qu'à la premiere ocasion, que S. M. en aura, elle leur ôtât ce soupçon, en les caressant, & usant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma letre precedente je vous écrivis, que je parlerois au Pape, en ma premiere audience, de l'expedition de Mr de Bourges touchant l'Archevêché de Sens. Je le fis vendredi dernier, outre ce que j'ai écrit au Roi; & n'en eûs autre réponse, que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit faite, à savoir, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme je vous écrivis par ma precedente.

Je demandai aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit été résolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont je lui avois parlé le vendredi 13. de Juillet, & dont je vous rendis compte à vous par ma letre du 23. dudit mois, laquelle je présuposerai ici, pour n'avoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dit, que je lui avois fait plaisir de l'en faire souvenir, & qu'il m'en vouloit parler: Qu'il en avoit parlé au Pape, & que S. S. lui avoit dit du commencement, qu'il ne vouloit point s'arrêter à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme avoient fait ceux, qui y avoient été devant lui: ce neanmoins qu'il seroit bon, que ledit Cardinal Aldobrandin écrivît audit Nonce, pour savoir en quoi il se fondoit; & que d'ailleurs lui Cardinal s'informât de la façon, dont on en usoit ailleurs: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit écrit audit Nonce de Venise, & s'étoit informé d'ailleurs: Que le Nonce avoit répondu, qu'autrefois les Nonces avoient fait à Venise comme les Ambassadeurs des Rois, visitant les premiers les Ambassadeurs venus nouvellement, avant qu'être visitez; [a] mais que depuis quelque

[a] De mon temps cela se pratiquoit encore à Venise. Le Nonce *Lorenzo Trotti*, Milanois, ne fit nulle dificulté de visiter le premier Mr le Président de Saint-André, comme avoient fait le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne; & le Comte de Bigliore, Ambassadeur de Savoie; & les autres Ministres Etrangers: Et pareille-

temps en çà ils avoient été visitez premiérement par les Ambassadeurs venus nouvellement; [1] avant que les visiter; & que le dernier Ambassadeur d'Espagne *Don Ignigo de Mendoza*, venu depuis l'Evêque d'Amelia, avoit visité ledit Evêque d'Amelia Nonce, avant qu être visité par lui, jaçoit que du commencement il en fist quelque dificulté; mais enfin il s'y resolut conseillé par le Duc de Sesse d'ici, qui lui écrivit, que les Princes Chretiens, pour grands qu'ils soient, ne remettent jamais rien de leur autorité, en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leurs rangs: Que M[r] de Maisse, retourné à Venise aprés l'absolution du Roi, en fit de même: & ainsi le dernier état, pour le regard de Venise, étoit tel, que le Nonce du Pape étoit visité le premier par les Ambassadeurs arrivez depuis lui: Que c'étoit donc ce que le Nonce de Venise avoit répondu autant qu'il Cardinal s'en pouvoit souvenir: Qu'au reste lui Cardinal Aldobrandin, s'informant des autres Cours de la Chretienté, avoit trouvé, qu'en la Cour d'Espagne, de tout temps, les Nonces du Saint Siege, quoique premiers venus, étoient toûjours visitez par les Ambassadeurs survenans depuis eux, avant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y avoit pour cete heure à Rome personne, qui y eût été Nonce; mais bien en avoit-il trouvé qui lui avoient dit, qu'ils croyoient, qu'en ladite Cour de l'Empereur, on faisoit comme on avoit fait autrefois à Venise; à savoir, que les Ambassadeurs derniers venus y étoient visitez des premiers, tant par les Nonces, que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roi, il n'avoit rien à m'en dire, puisque nous le pouvions savoir mieux que tous les étrangers: Que sur le raport, qu'il avoit fait au Pape de tout ce que dessus, il avoit semblé à S. S. de ne devoir point se laisser perdre la possession, en laquelle il se trouvoit à Venise; & que nôtre Ambassadeur, qui viendroit à Venise, feroit bien de n'entrer point en ces contestations, puisque, comme avoit tres-bien dit le Duc de Sesse; un Prince temporel ne remet jamais rien du sien avec le Pape. Je repliquai seulement à cete conclusion, lui disant, que j'estimois la chose en soi si peu, & étois si asseûré du respect & révérence, que le Roi, & son Conseil, portoient au Saint Siége, & à la personne de S. S. que je croyois, qu'un Ambassadeur de France n'eût point donné commencement à cete dispute & contestation: mais puisqu'il se trouvoit déja à Venise un Ambassadeur d'Espagne, qui

ment, M[r] de Saint-André alla le premier visiter le Nonce *Pompeo Varese*, qui succeda à *Monsignor Trotti*, comme le dernier venu. Ce qui montre, qu'à Venise le traitement est égal en tout entre les Nonces du Pape, & les Ambassadeurs des Rois.

[1] *Nota*, que Monsieur d'Ossat étant alé à Venise en 1598. rendit lui-même cet honneur au Nonce du Pape. *Voiez la letre 146.*

l'avoit commencée, & s'y étoit aheurté; il sembleroit, que nôtre Roi, qui précede le Roi d'Espagne, fût quelque chose de moins, s'il se soûmetoit à ce à quoi ledit Roi d'Espagne ne se veut soûmetre. Ledit seigneur Cardinal me repliqua, en riant, que nôtre Roi ne se montreroit de rien moindre, mais bien plus grand en dévotion envers le Saint Siége; & seroit cause, que l'Ambassadeur d'Espagne, qui maintenant fait le retif, feroit son devoir puis aprés:[4] comme les Rois de France ont toûjours été les premiers à bien faire au Saint Siége, & à acroître son autorité & sa puissance. Et ainsi se termina ce propos, en riant l'un & l'autre de nous deux assez longuement de cete gentille réponse, sans que j'estimasse y devoir pour lors repliquer autre chose, me reservant à ce que le Roi m'en commandera.

Monsieur le Cardinal *del Monte*,[5] qui fut fait Cardinal à la requête, & comme par resignation, du Grand-Duc, me parla, il y a huit jours, au Consistoire, me remontrant, qu'il y a en cete ville un gentilhomme, apellé le seigneur *Fabricio Naro*, riche de dix-mille écus de rente, & aparenté & allié des meilleures Maisons de Rome; lequel a un sien fils, apellé *Bernardino Naro*,[6] page de la Reine: ce que son pére & toute leur maison tiennent à grand honneur, & sont tres-afectionnez serviteurs du Roi & de la Couronne. Ce nonobstant, il avoit été écrit audit seigneur *Fabricio*, qu'on vouloit licencier de la Cour sondit fils, dont il étoit fort marri: & lui Cardinal, qui étoit aussi tres-humble & tres devot serviteur de leurs Majestez,[7] craignoit, que ce

[4] La jalousie, qui est de tout temps entre les deux Couronnes, ne permet pas d'espérer, que jamais l'une veüille se regler sur l'autre. Quand l'une va à droite, l'autre va à gauche. Je n'ai jamais trouvé, que les Ambassadeurs des deux Rois se fussent acordez qu'une seule fois, qui fut à Venise en 1615. où *Don Alonso de la Cueva* aiant invectivé au Collége contre le Duc de Savoie, qui s'ostinoit à soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, son beau-frére, Brulart de Leon, Ambassadeur de France, alla peu aprés, & aparemment de concert avec la Cueva (*ex Queva condicto, uti creditum est*, dit André Morosin) faire au Sénat les mêmes plaintes de ce Duc, & demander, ainsi que l'Espagnol, que ce Duc fût le premier à desarmer, comme il avoit été le premier à prendre les armes. Au reste, quoique ce cas soit unique en son espéce, il ne faut pas s'en étonner: car la Régence de France étoit alors aussi espagnole, que le Conseil de Madrid.

[5] *Francesco Maria del Monte*, à qui Sixte V. donna le chapeau de Ferdinand, Cardinal de Medicis, devenu Grand-Duc de Toscane en 1588. par la mort de son frére-aîné. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi: [Le Grand-Duc de Toscane, dit-il, demande qu'un jeune Prélat, apellé *del Monte*, soit mis en sa place; ce que le Pape ne lui peut honnêtement refuser, puisqu'il a resigné son chapeau de Cardinal.] *Letre du 12. de Decembre* 1588.

[6] Ce gentilhomme fut envoié à la Cour de France par le Pape Urbain VIII. pour s'y plaindre de sa part de l'invasion de la Valteline. 1625.

[7] C'étoit lui, qui avoit mis le Grand-Duc Ferdinand dans les intérests de la France: de quoi les Espagnols se vangérent dans deux ou trois Conclaves, où ils lui donnérent toûjours l'exclusion.

renvoi

renvoi ne diminuât la dévotion de cete Maison, & possible d'autres; & mêmement quand on considéreroit, que les Espagnols, au contraire, sont fort soigneux d'entretenir & de gagner les afections de personnes beaucoup moindres : Qu'outre les services essentiels, qui aux ocasions se peuvent retirer des serviteurs bien afectionnez prés & loin, il advenoit fort souvent à Rome, que les Ambassadeurs en sont plus ou moins acompagnez aux actes publics; [a] ce qui sert ou nuit à la réputation envers le peuple, & encore envers les Grands : Que ce qu'il m'en disoit, n'étoit point pour aucun intérest qu'il y eût; mais seulement pour le service du Roi: me priant de l'excuser, s'il s'étoit ingéré trop avant. Je lui dîs, que je tenois à faveur & honneur le propos, qu'il lui avoit plû me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & écrirois en Cour ce qu'il lui avoit plû m'en dire, & espérois qu'on y auroit égard. Aussi vous l'ai-je écrit en autant de mots, sans y rien ajoûter ni diminuer.

Mr Perrin, & le Docteur le Bossu, vous remercient tres-humblement de la protection, qu'il vous plaît départir à la conservation de leur bon droit; & vous suplient de continuer, comme je fais aussi : & pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome, ce 3. de Septembre 1601.

[a] Le plus grand honneur, que les Ambassadeurs puissent faire aux Princes, qu'ils representent, c'est de prendre si bien leurs mesures, qu'ils aillent aux audiences, & aux cérémonies publiques, acompagnez d'un nombreux cortége de personnes de marque & de distinction. [Quoique le Roi d'Espagne ait beaucoup d'Etats en Italie, qui atachent quantité de personnes à ses intérests (c'est un Ambassadeur de France à Rome, qui parle à Henri IV.) je puis dire, sans me vanter, qu'à la visite, que j'ai faite à l'Ambassadeur d'Espagne, & à celle, qu'il m'a rendüe, je l'ai surmonté en suite : Ce que je ne dirois point ici à V. M. pour ne point sembler y mêler mon intérest, sans que j'ai estimé que cela regarde la réputation de V. M. & de ses afaires.] *Letre du Comte de Bethune, du 29. de Decembre 1603.* C'est- pourquoi, j'ai oüi tres-souvent blâmer un homme, dont le nom a été célébre depuis trente ans, qu'aiant été honoré du titre & du caractére d'Ambassadeur de France à la Cour de ...... où il résidoit auparavant en qualité d'Envoié, garda cinq ou six mois ses letres de créance, pour ne pas avoir à son entrée publique, ni à ses visites de cérémonie, quatre-cens Gentilhommes ou Oficiers de guerre François, qui se trouvoient alors en cete Cour, en atendant la commodité de s'embarquer, pour retourner en France : au lieu que s'il eût aimé davantage la gloire du Roi son Maître, & la sienne propre, à laquelle il préfera l'épargne de quelques repas, qu'il eût falu donner; il se fût tenu tres-heureux d'avoir à point-nommé une si belle ocasion de faire l'entrée la plus solennelle & la plus pompeuse, que cete Cour eût jamais vûe. Voilà comme s'est entichi dans les Ambassades, (où tous les autres se ruinent) un homme, qui n'aiant aucun bien de son estoc, n'y avoit aporté que la passion d'en aquerir.

LETRE CCXCI.

AU ROY.

SIRE,

La derniére dépêche, que je fis à Vôtre Majesté, est du 20. d'Aoust, & le 30. du même mois je receûs celle, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 5. & vendredi, dernier jour du même mois, je fus à l'audience, où je dîs au Pape ce qui est tout au commencement de ladite dépêche dudit jour 5. d'Aoust, touchant Châteaudaufin. A quoi S. S. me répondit, qu'elle avoit avis, que celui, qui possedoit cete place, avoit envoié sur le lieu, & avoit fait dire aux Heretiques, que s'ils vouloient avoir leur exercice libre, il faloit, qu'ils prouvassent, que ledit exercice y avoit été autrefois établi & continué en vertu des Edits de pacification : Que d'ailleurs, S. S. étoit bien informée, que les païs de deçà les monts en avoient toûjours été exempts, & expressément exceptez par lesdits Edits. Ce nonobstant, S. S. craignoit, qu'étant heretiques, tant le possesseur, que le Gouverneur dudit lieu de Châteaudaufin, ils ne fissent faire les preuves, comme ils voudroient; & ne pouvoit esperer rien de bon par cete voie : Que toute son espérance étoit au commandement absolu de V. M. laquelle, par conscience, par raison & justice, & par intérest & reputation sienne propre, devoit au plûtôt faire cesser ce scandale : Que si V. M. laissoit metre la chose en dispute & en procedures, ce ne seroit jamais fait; tant cete sorte de gens sont subtils & malicieux : Qu'il vous prioit & exhortoit de tout son cœur de commander absolument, que cet exercice ne s'y fît plus : & qu'outre le bien, qui d'ailleurs vous en adviendroit, V. M. lui feroit un plaisir indicible, dont il vous sauroit gré toute sa vie. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît de plus, qu'on y avoit déja fait faire certaine atestation par force ; & qu'on avoit voulu faire déposer aux Catoliques, que le prêche y avoit été autrefois établi par autorité publique : mais qu'avec toute la force on n'avoit pû tirer cete fausseté d'eux ; & qu'on avoit seulement atesté, que quelquefois certains soldats hérétiques y firent prêcher d'eux-mêmes, sans aucune autorité publique. Je ne seûs que repliquer à ces choses, qui consistent en fait, & desquelles ils disent être bien asseûrez : & ne dîs autre chose, sinon, que je l'écrirois à V. M. de laquelle ils devoient atendre toutes choses raisonnables, & qui pourroient tourner au contentement de S. S. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain écrit venu de ces quartiers-là, il y a plusieurs jours, dont le Pape m'avoit parlé autrefois, comme je l'ai aussi touché par mes précédentes dépêches : lequel écrit sera avec la presente.

Je dîs aussi à S. S. ce que V. M. m'écrivoit sur le conseil par lui

donné au Roi de Pologne, lors qu'il y fut Légat; & sur les aprêts, que V. M. faisoit pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur: à quoi S. S. prit plaisir.

J'ai rendu compte à V. M. par ma precedente dépêche, comme en l'audience, que j'eûs le vendredi 17. d'Aoust, il étoit venu à propos de parler de l'afront, qui fut fait à M[r] le Comte de la Rochepot, vôtre Ambassadeur, le 18. de Juillet, à Vailladolid. [1] Je ne pûs faire de moins que de lui en parler encore en cete derniere audience, dautant que les Espagnols content ici le fait tout autrement, que je ne l'ai entendu d'ailleurs; disant, que les gens de M[r] de la Rochepot pour quelques paroles, qui leur avoient été dites quelques jours auparavant, s'en allérent le soir du 17. de Juillet armez, avec résolution de se vanger sur les premiers, qu'ils trouveroient: & de fait trouvérent sept ou huit personnes innocentes, qui ne savoient rien de ce qui leur avoit été dit, entre lesquelles il y avoit des femmes & de petits enfans: [2] Et ce que la Justice étoit allée ainsi chez M[r] l'Ambassadeur, ç'avoit été pour le conserver lui, & sa famille, d'être massacrez par le peuple, qui s'étoit émeû & mis en armes, pour l'indignation conceûe contre les François, à cause de la cruauté par eux usée sur tant de personnes innocentes. J'en parlai donc à S. S. non de la part de V. M. mais de moi-même, & non pour lui en demander raison, ni pour m'en plaindre; mais pour l'informer de la verité, & le détromper, si d'avanture il avoit crû autrement. Je lui dîs donc comme long-temps avant ce dernier accident, M[r] le Comte de la Rochepot allant par les rües, ses gens avoient été ataquez & chargez plusieurs fois en sa presence, & tout auprés de lui; & un jour entr'autres qu'il alloit visiter M[r] le Nonce, il fut contraint de sortir de son coche, & metre la main à l'épée, pour les défendre: Qu'une autre fois on lui tua un de ses laquais par derriere, comme ledit laquais le suivoit par la rüe; dont il n'avoit jamais pû avoir justice: Que cete licence si débordée & impunie étoit venüe à tels termes, que le soir du 17. de Juillet étant sortis quelques gentilshommes de l'Ambassadeur de France, pour aller prendre le frais, comme il se fait, tout aussi-tôt qu'ils comparurent en un certain lieu public, plusieurs Espagnols se mirent à crier contre eux, & à les injurier, les apellant *Franceses vellacos, borrachos, Luteranos:* dequoi les François irritez, furent contraints d'en faire, sur ceux qui les outragerent,

[1] La Reine d'Angleterre prenoit plaisir à exagerer l'insulte faite à nôtre Ambassadeur, pour piquer Henri IV. plus au vif, & l'engager, par ce moien, à recommencer la guerre contre l'Espagne. *Négociation de Harlay-Beaumont*.

[2] La vérité est, que les François tuérent deux jeunes gentilshommes Espagnols; & que le menu peuple avoit insulté déja plusieurs fois la personne même de l'Ambassadeur.

le ressentiment, que leur honneur, & celui de toute leur nation requeroit : Que je l'avois veû ainsi écrit par des gentilshommes Italiens, qui étoient à la suite de Monsieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'avoient point d'interest en la chose, & qui avoient plustost ocasion de parler en faveur des Espagnols, étant leur maître serviteur particulier du Roi d'Espagne, & toute sa Maison, laquelle aussi en avoit receû & recevoit tous les jours plusieurs bienfaits : Que S. S. pouvoit & devoit être avisée de tout ce que dessus par son Nonce, & sauroit trop mieux juger de la foiblesse ou haine aveuglée de ceux qui commandent en cete Cour-là, endurant tels afronts être faits à de grands seigneurs,[3] representans les premiers Rois de la Chretienté : afronts, disois-je, qui en un Etat bien policé ne se font point aux plus basses & viles personnes du monde : Qu'il ne faloit donc s'émerveiller, si ayant si long temps & tant de fois manqué aux premiers principes de la police, & de l'entretien de la societé humaine,[4]

[3] En 1596. il étoit arivé à Madrid une semblable afaire à l'Ambassadeur de Venise, *Agostino Nani*, au sujet de la violence, faite par un sien parent, nommé Louis Badoer, à un Alguazil, qui avoit poursuivi jusqu'à la porte de son Palais un homme, qu'il avoit ordre d'arêter pour ses detes. Le Président Rodrigo Vasquez fit informer contre le Badoer, & contre les domestiques de l'Ambassadeur, lesquels furent pris & menez en prison, aprés s'être vigoureusement défendus contre les Prevôts de la Cour. Le Badoer fut condamné à avoir la tête tranchée; & d'entre les domestiques, les uns au gibet, les autres aux galéres, & quelques-uns au foüet. Mais l'Alguazil s'étant desisté de sa poursuite contre eux, le Roi d'Espagne leur fit grace, ordonnant seulement, qu'ils eûssent à sortir incessamment du Roiaume. Quant à l'Ambassadeur, il fut enlevé de son logis, & mené dans une maison voisine, tandis qu'on prenoit ses domestiques. Aprés quoi il fut remis dans la sienne, avec des gardes qu'on lui donna; de peur, dit Herrera, que le peuple, qui étoit fort animé contre lui, ne mît la main sur sa personne.

[4] *Nomen Legati*, dit Ciceron, *ejusmodi esse debet, quod non modo inter sociorum jura, sed etiam inter hostium tela incolume versetur.* Rien au monde n'est plus sacré, ni par consequent plus digne de respect, que la personne des Ambassadeurs. Les ofenses, qui leur sont faites, deshonorent autant le Prince, qui les leur fait, que celui qu'ils representent. Un jour, nôtre Ambassadeur Jean de Montluc, Evêque de Valence, aiant été insulté à la promenade par quatre gentilshommes Polonois, qui étoient ivres, dont un donna un coup de poing à un de ses domestiques : ces gentilshommes lui firent ofrir de venir lui demander pardon à genoux en place publique. Il leur pardonna sur le champ, sans rien exiger d'eux. Mais le Kolo informé de cete insolence, ne laissa pas de les faire arrêter, & de les condamner à la mort; répondant à Montluc, que son pardon ne sufisoit pas, parce que c'étoit une injure faite à la Couronne & à la République de Pologne. De sorte que ces pauvres gentilshommes aloient être executez, si Montluc ne se fût avisé d'un expédient, digne de son esprit, & de sa générosité, qui fut de donner un certificat signé de sa main, que les quatre condamnez n'étoient pas ceux qui l'avoient ofensé. Cela ariva dans l'Interregne d'aprés la mort de Sigismond-Auguste, & fut cause en partie de l'élection d'Henri, Duc d'Anjou,

ils avoient puis aprés excedé, en forçant & échellant par plusieurs endroits le logis de l'Ambassadeur de France, rompant & enfonçant non seulement la grande porte, & autres répondantes aux rües, mais aussi les huis de toutes les chambres, batant les domestiques, volant la vaisselle d'argent, & autres meubles, comme il se fait en une ville d'ennemis prise d'assaut: bravant encore la personne de l'Ambassadeur à sa barbe, encore qu'il leur ofrît plus de raison, qu'ils n'en sauroient demander: & commetant tous excés d'ennemis forcenez, qui ne savoient les respects, qui doivent être gardez en temps même de guerre envers les grands Princes, & leurs Ambassadeurs, & autres Ministres: Qu'il y avoit moyen de faire des captures, & de s'asseûrer des delinquans, sans lezer la Majesté des Rois, ni violer le Droit des Gens en leurs Ambassadeurs; & mêmement quand on ne trouve aucune resistance, ains toute prontitude & ofre d'obéïr à la Justice. Aussi ne faudroit-il s'émerveiller, si V. M. en prenoit sa raison, comme sa dignité l'y obligeoit, & comme elle avoit jà revoqué son Ambassadeur, & défendu à ses sujets de plus trafiquer en Espagne, où ils avoient plus perdu, & soufert plus de maux depuis la Paix, & sous la foi publique, qu'ils n'avoient fait en temps de guerre.

Sa Sainteté me répondit, qu'il étoit marri de ce qui étoit advenu; &, sans parler du fait comme il s'étoit passé, me dît, qu'on avoit rendu à Mr de la Rochepot ce qui avoit été pris en sa maison, & que les choses étoient en voie d'être acommodées: à quoi son Nonce s'étoit fort employé: Qu'il avoit été trouvé, que le neveu de l'Ambassadeur étoit celui, qui avoit instigé les autres François,[1] lesquels étoient tous fort jeunes, comme de 16. 17. & 18. ans, ce qui avoit meû à pitié & compassion les Grands de la Cour d'Espagne: Que c'étoient des accidens & fautes particuliéres, dont le public ne devoit point soufrir; & que V. M. qui s'étoit toûjours montrée fort moderée en toutes autres choses, devoit encore user de sa modération en cete-ci.

[1] Tacite a raison de dire, qu'il n'est pas moins dificile de contenir un grand nombre de domestiques dans le devoir, que de gouverner une Province. L'on en voit tous les jours des exemples chez les Ambassadeurs, qui souvent se tirent plus mal des afaires, qui leur sont faites par leurs domestiques, que de celles, qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel a beaucoup de talent pour la négociation, beaucoup de sagesse, beaucoup de probité, qui défigure son Ambassade, par le peu de soin, qu'il a de la conduite de ses valets. Tel autre auroit passé, dans les Cours Etrangéres, pour un grand homme, & pour un grand Ministre, s'il eût mieux seû se faire obéïr dans sa maison. Tel étoit tres-agréable au Prince, chez qui il résidoit, qui lui est devenu tres-odieux, & n'en a pû rien obtenir, pour n'avoir pas reprimé l'insolence de ses gens. Voilà combien il importe aux Ambassadeurs, de bien choisir ceux qu'ils menent avec eux, & de s'abstenir plustôt de mener leurs femmes,

Ce ſont les points de ladite dépêche de V. M. deſquels je devois parler à S. S. outre leſquels je lui parlai encore du droit de patronat des deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre, pour ôter une dificulté, que Monſieur le Dataire y faiſoit, non ſur la confirmation & renouvellement dudit droit de patronat pour l'avenir; mais ſur une clauſe, que j'ai fait metre en la ſuplication, qu'il ſoit impoſé ſilence à la partie adverſe, qui moleſte celui qui a été pourvû de l'une de ces deux chapellenies par S. S. de mon conſentement : à quoi le Pape ſe montra aſſez enclin. Je lui parlai auſſi d'ôter certains abus, qui ſe commetent par-deçà és benefices électifs de France, par le moyen des petites dates, qu'on apelle : de quoi auſſi il me donna tres-bonne intention.

Au demeurant, pour répondre aux autres points de vôtre dépêche du 5. d'Aouſt, V. M. aura veû par la mienne precedente, comme j'avois parlé au Pape de l'Evêché, qu'on pretend ériger à Nancy, & de la coadjutorie de celui de Mets, & en avois eû fort bonne réponſe. Pour laquelle faire maintenir, je ferai de tems en tems les ofices que j'eſtimerai être à propos, en atendant que j'aie receû les procurations des Chapitres de Mets & de Toul, dont V. M. fait mention.

Je croi facilement ce qu'aucuns ont voulu dire ſur l'acommodement des diferends d'entre le Pape & la Seigneurie de Veniſe, que S. S. ne s'aſſeûre pas trop de la foi des Eſpagnols : & j'ai acreû moi-même cete défiance de tout ce que j'ai pu ſur les ocurrences de Marſeille & de Mets. Mais S. S. & ladite Seigneurie ont tant d'autres ocaſions de deſirer d'être bien enſemble,[a] que cete-ci peut être comptée quaſi pour rien; & même dautant que l'ambition & la perfidie des Eſpagnols n'a point commencé à être connüe de S. S. par

& leurs parens, quand ils ne ſont pas d'humeur aſſez docile; que de s'expoſer, par une molle complaiſance, au danger d'épouſer leurs querelles, & leurs prétentions. Au reſte, Monſieur de la Rochepot fut encore malheureux en Secretaire : car le ſien, qui étoit Nicolas l'Hoſte, autrement dit Du-Portail, qui fut depuis Commis de Monſieur de Villeroy, ſon parain, ſe laiſſa corrompre pour une penſion de douze-cens écus par an, que lui donna le Roi d'Eſpagne : de quoi ce bon Ambaſſadeur ne découvrit jamais rien : Excuſable neanmoins, en ce que ce Secretaire lui venoit de la main de Monſieur de Villeroy.

[a] Paul Paruta, & André Moroſin, tous deux Nobles-Vénitiens, & Hiſtoriens de leur République, diſent, que la conſervation de la Religion Catolique, & de la Paix en Italie, dépend principalement de la bonne intelligence entre les Papes, & la Seigneurie de Veniſe. *Ex ea animorum conjunctione*, dit le ſecond, *ac mutuis officiis, complura ad Apoſtolicæ Sedis auctoritatem, & dignitatem, ad pacem Italiæ ſervandam, Religionemque ſarciendam atque amplificandam, prodiere.* [Hiſt. Venet. lib. 8.] Et François Guichardin même, tout ennemi qu'il eſt des Vénitiens dans ſon Hiſtoire d'Italie, n'a pû s'abſtenir d'avoüer, que le Siége Apoſtolique n'a point de plus vrais, ni de plus certains amis, que les Vénitiens;

la pratique, que le Comte de Fuentes avoit faite du *Donato*, [7] qui fut derniérement executé à Venise. Et pour obeïr au commandement, que V. M. me fait à ce propos, je lui dirai, que je tiens pour chose toute asseûrée, que les Espagnols n'aiment nullement le Pape, & qu'ils ne lui pardonneront jamais l'absolution de V. M. ni la dissolution de son premier mariage : n'ayant été de rien moins marris de cete derniere, que de la premiere; jaçoit que pour s'être faite cete seconde en temps de paix, ils n'ont eû le moyen ni l'audace de s'y oposer, comme ils firent à la premiére. Mais pour le besoin qu'ils ont de S. S. en infinies choses, & pour les graces, qu'ils en reçoivent de jour en jour, ils n'en font point de semblant, ains le flatent & révérent extremément, beaucoup plus que s'ils l'aimoient vraiement. Il connoît tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en pouvoir avoir bonne opinion; mais redoutant leur malice, & leur grande puissance, il leur rend feintise pour feintise: & ne faut point s'atendre, qu'ils viennent jamais à rupture manifeste. Que si V. M. donne au Pape certaines satisfactions qu'il a à cœur, comme de Châteaudaufin, de la publication du Concile, & de telles autres choses apartenans à la conservation de la Religion Catolique, qu'elle pourra faire sans préjudicier à l'Etat, elle se peut prometre le premier lieu au cœur & afection de S. S. comme je crois à la verité, qu'il vous aime déja plus en son cœur, qu'il n'en ose faire de montre.

Quant aux Vénitiens & Espagnols ils ne s'aimérent jamais; & les Venitiens seront toûjours mieux avec les Papes & le Saint Siege, & y seroient toûjours mieux, n'étoit qu'ils ne se plient facilement à toutes les pretentions du Saint Siége, & sont plus tenans de certaines

& que nulle correspondance ne lui est plus nécessaire & plus utile que la leur. Quant à Clément VIII. il paroît, que cete République l'aimoit, & le réveroit tres-particuliérement, par l'éloge, que le même Morosin fait de sa personne & de son Pontificat. *Eo ingenio*, dit-il, *Clemens erat, ut licet, Quinti-Fabii exemplo, in gravissimis negotiis nimia cunctatione uti videretur, tamen nil abjectum, cuncta excelsa mente gerens, prudentiâ & dexteritate quandoque assequebatur, quæ vi atque impetu obtineri minimè potuissent . . . Complura eâque gravia cum Republica negotia habuit, quæ licet nonnunquam acerrimè utrinque agitata, in graves dissensiones eruptura existimarentur, nihilominus moderatione animi, ad eumdem veluti scopum Pontifice ac Senatu collimante, felici exitu sunt confecta.* Hist. Venet. lib. 16.

[7] Le même Morosin, qui a conduit son Histoire de Venise, depuis l'an 1521. jusques à l'an 1615. ne parle point de ce Donat, executé à mort : lui, qui a été d'ailleurs tres-exact à raconter les particularitez du procés de plusieurs Sénateurs illustres. D'où je conjecture, que cete omission a été volontaire en faveur de la Maison *Donato*, dont je remarque qu'il étoit grand ami. Têmoin la Vie du Doge *Leonardo Donato*, mort en 1612. laquelle il composa dans les derniéres années de la sienne.

leurs franchises & libertez, [a] qu'on ne voudroit en cete Cour.

Je remercie tres-humblement V. M. du Privilége qu'il vous a plû faire expedier à la requête du Duc de Sesse, & ne manquerai de voir le livre, dont est question, avant que délivrer ledit Privilége. J'ai envoyé au Général de l'Ordre de S. Dominique la réponse, qu'il a plû à V. M. faire à sa letre, dont il se sent grandement honoré, comme il m'en est venu remercier. Et parce que j'écrivis dernierement à Monsieur de Villeroy les causes pour lesquelles ce Generalat ne se pût obtenir pour un François, je n'en ferai point ici de redite ; & ayant achevé de répondre à vôtredite depêche, passerai aux ocurrences de deçà.

L'armée de mer, qui s'étoit reduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuit du 6. venant au 7. d'Aoust, comme j'écrivis par ma precedente depêche qu'elle devoit faire, & s'en alla en Sardaigne ; & deslors chacun a pensé que son entreprise étoit en Alger. De Sardaigne elle est passée en l'Isle de Majorque, dont il y a avis ici par homme exprés envoyé par le Duc de Parme, & portant letres du 15. d'Aoust, que ledit Duc & le seigneur *Carlo Doria* arrivérent en ladite Isle de Majorque le 12. d'Aoust avec 27. galéres ; & qu'ils y atendoient le Prince *Doria* avec le reste de ladite armée. Or dautant que de Sardaigne à Majorque il y a autant ou plus de distance, que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter, si ladite entreprise est pour Alger. Les galéres de Malte, qui devoient être de la partie, & qui se sont trouvées en ladite armée jusques au 24. Juillet, qu'elles furent renvoyées à Malte par le Prince *Doria*, se trouvoient encore à Malte le 8. d'Aoust, sans avoir suivi ladite armée. Il y en a qui disent, que c'est pour compétence de précédence entre elles & celles de Gennes. Autres disent, qu'elles sont demeurées de l'avis & ordonnance du Prince *Doria*, pour se faire voir en Levant, & amuser l'armée navale du Turc, conduite par le Général Cicale ; lequel, comme portent les letres de Naples du 22. d'Aoust, étoit parti de Negrepont pour aller au Caire y établir Gouverneur un sien fils, & avoit laissé quelques galéres, pour charger des biscuits & autres choses, avec commandement de l'atendre en l'Isle de Scio, où il devoit se rendre à la fin d'Aoust.

[a] Têmoin la querelle de l'Interdit de 1606. où S. Pierre fut contraint de tout ceder à S. Marc : L'afaire de l'Eloge de *La Sala Regia*, suprimé par Urbain VIII. & remis en son lieu par Innocent X. Le diferend avec Urbain au sujet de l'Evêché de Padoue, auquel le Senat ne voulut jamais admettre le Cardinal Cornaro, à cause que son pere étoit Doge, lorsque le Pape lui confera cet Evêché. Têmoin encore la resistance, que le Sénat fit toûjours au Nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audience sans *La Mantelletta*. De quoi j'ai déja parlé dans les notes de la letre 146.

La

La cavalerie de Milan a enfin été caſſée par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenües. J'ai veu letres de Turin, qui portent, que ledit Comte a écrit & envoyé homme exprés en Eſpagne, pour demander ſon congé. Si cela eſt vrai, ce doit être pource que l'on ne lui a laiſſé broüiller & troubler le monde à ſa fantaiſie. Cependant, comme l'on écrit de Milan, il a entrepris une grande œuvre, pour dreſſer la navigation de ladite ville de Milan à celle de Pavie: de quoi ceux de Milan étoient fort aiſes, & ceux de Pavie, non: dautant que ceux-ci avoient eux ſeuls tout ce qui ſera porté à Milan par le canal, que ledit Comte fait dreſſer de Milan à Pavie; & ainſi en avoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront aprés cete œuvre parachevée. Par autres letres de Turin de perſonne afectionnée au ſervice de V. M. j'ai vû qu'y paſſant l'Evêque de Camerin, qui va réſider Nonce auprés de V. M. il y a été fort controllé, tant en faiſant la reverence au Duc, & aux Princes & Princeſſes, qu'en autres choſes. Entr'autres, on a fort remarqué, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant à Turin l'étant allé viſiter, & lui diſant une infinité de maux de la France, & de la perſonne de V. M.⁹ & principalement au fait de la Religion, & ſe plaignant encore du Pape, qui ne vous connoiſſoit pas bien, & qui tenoit trop de compte de V. M. dont étoit pour advenir grands maux à la Chretienté: ledit ſieur Evêque Nonce n'en pouvant plus endurer, lui répondit, que ni au Royaume de France, ni en la perſonne de V. M. n'y avoit point tant de mal comme l'on diſoit: Et ſur cela s'étant échaufez tous deux, vinrent à paroles, & ſe départirent mal édifiez l'un de l'autre.



Il ſe dit par cete Cour, que le Roi d'Eſpagne a fait prier le Pape de faire tenir en ſon nom aux fons de Batême l'enfant, qui naîtra de la Reine ſa femme, & que S. S. le doit faire tenir par ſon Nonce; & a envoyé à ladite Reine certaines reliques, & les drapeaux & bandes benites, dont ledit enfant doit être envelopé.

L'Elû Patriarche de Veniſe fut extraordinairement examiné par N. S. P. un jour de dimanche au ſoir 26. d'Aouſt, & le lendemain lundi fut par S. S. propoſé & expedié de ſon Patriarcat en Conſiſtoire.

Nous celebrâmes la fête de S. Louis le 25. d'Aouſt, aſſiſtant à la grande Meſſe vint-quatre Cardinaux, à ſavoir, *Terranova*, *Gallo*, *Ca-*

⁹ Il ſied d'autant plus mal à tout Ambaſſadeur de mal parler des Rois, que le caractére d'Ambaſſadeur a été principalement inſtitué, pour entretenir & conſerver la bonne intelligence entre les Princes, & pour rendre de part & d'autre leur nom plus vénérable aux Nations Etrangéres. Car comme les François conçoivent une plus haute idée de leur Roi, quand ils voient, que ſon amitié eſt recherchée, & deſirée par le Roi d'Eſpagne: de même, les Eſpagnols aprennent à reſpecter davantage le leur, lorſqu'ils voient des Ambaſſadeurs de France à ſa Cour, & les deux Couronnes en bonne correſpondance.

merino, *Montelparo*, *Giustiniano*, *Monte*, *Paravicino*, *Piatta*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Tosco*, *San-Marcello*, *Antomano*, *Bellarmino*, *Bonvisi*, *Santiquattro*, *Aldobrandino*, *San-Giorgio*, *Cesis*, *Deti*, & moi.

Le jour de la fête de la decollation de S. Jean-Batiste 29. d'Aoust N. S. P. batisa, & puis confirma treize personnes, à savoir, neuf Juifs & Juives, tous d'une même maison de Rome, qu'on apelle *de Regnano*; un Turc, & les trois Persiens, que j'écrivis à V. M. être demeurez, quand l'Ambassadeur Persien partit de cete ville pour Espagne. A cet acte S. S. invita vint Cardinaux, desquels s'y en trouva dix-sept, & j'en fus un. Lesdits Cardinaux, chacun en son rang, tinrent au Batême ou à la Confirmation un des batisez, ou confirmez; & toucha à moi de tenir au Batême le premier desdits trois Persiens. A tant, Sire, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

LETRE CCXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 3. de ce mois, le droit de patronat du Roi & de la Couronne de France sur les deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Eglise S. Pierre de Rome a été confirmé & renouvellé par le Pape, qui en a signé le *Motu proprio*, sur lequel seront expediées les bulles: & a S. S. passé & aprouvé la clause, par laquelle est imposé silence à la partie adverse de celui, qui fut derniérement pourvû d'une desdites deux chapellenies par mon consentement, nonobstant la dificulté, que faisoit Monsieur le Dataire sur ladite clause.

Le 13. de ce mois, jour de jeudi, arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 18. d'Aoust, & le lendemain je fus à l'audience, & remerciai N. S. P. du commencement, de ce qu'il lui avoit plû signer ledit *Motu proprio*, & renouveller ledit droit de patronat: & aprés cela lui dîs la reception de ladite dépêche, le bon portement de leurs Majestez, le prochain voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse par deçà, & l'arrivée de Monsieur de Bethune à Lion, comme je l'avois entendu par letre dudit Lion du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit sieur de Bethune, je lui dîs comme il portoit ce que le Roi avoit avisé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Jésuites. A quoi S. S. ne répondit autre chose, sinon qu'il seroit meshui temps de metre fin à ces deux afaires. De là je passai à ce que vous m'écrivez tout au commencement de vôtredite dépêche touchant Châteaudaufin, & le dîs à S. S. laquelle me répondit, comme elle avoit fait ci-devant; à savoir, que nous ne lui répondions point à pro-

pos : Qu'au lieu de Châteaudaufin n'y doit point avoir d'exercice de la nouvelle opinion par nos Edits de pacification : Que lorsque le Duc de Savoie s'en saisit, il n'y en avoit point : Que moins y en a-t-il eû pendant que ledit Duc l'a tenu : Que tout aussi-tôt qu'il l'a eû rendu, nous y avons mis un Gouverneur ou Capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir & établi un ou plusieurs Ministres, qui y font tout de même qu'à Geneve : Que c'est de cela que S. S. s'est plainte, & se plaint, & à quoi le Roi devoit jà avoir donné ordre. Mais au lieu de cela, nous lui parlions des Vallées, & d'autres choses, qui n'apartenoient point au fait particulier, dont il s'agit. Voilà, Monsieur, justement ce que le Pape me répondit. A quoi je n'eûs point de replique, me semblant qu'il a raison : mais lui dîs seulement, que je m'asseurois, que le Roi le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monsieur, si nous ne pouvons ou ne voulons donner ordre à ceci, qui, outre la justice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cete Cour, & de toute l'Italie, & à la réputation, afaires, & service de S. M. par-deçà ; je ne saurois plus que dire en cete matiere.

Je ne lui eûsse point parlé de Madame, sœur du Roi, ne pouvant lui en dire bonnes nouvelles ; mais il m'en demanda : qui fut cause que je lui répondis à la verité ce que vous m'en écriviez : & lui s'émerveillant de l'opiniâtreté, j'ajoûtai, que ceux-là, qui sont les plus dificiles à se resoudre, sont aussi puis aprés les plus fermes & constans, quand ils se sont une fois résolus au bien.

Aprés cela, je lui dîs comme de moi-même, que par la dépêche, que j'avois receûe, je ne voyois point, que du côté d'Espagne on eût encore donné aucune satisfaction au Roi, touchant l'afront, qui avoit été fait à son Ambassadeur ; & que cela pourroit causer quelque grand mal. S. S. me répondit, qu'elle en avoit écrit au Roi d'Espagne, & étoit d'ailleurs avisée par son Nonce, qu'il travailloit fort à acommoder les choses, & lui en donnoit bonne espérance : Qu'il faloit aussi, que nous de nôtre côté nous contentassions de ce qui s'en pourroit raisonablement tirer, & ne nous laissassions échaper des mains la Paix, qui nous étoit si bien.

Cela parachevé, je lui dîs, que la semaine suivante seroient les quatre-temps, & que je ne m'enquerois point, s'il feroit promotion, ou non ; & croyois plûtôt, qu'il n'en feroit point, qu'autrement : mais en tout évenement j'avois estimé lui devoir ramentevoir les deux sujets, dont le Roi l'avoit fait suplier par ci-devant. Il se prit à rire, & à secoüer ses bras, sans me répondre un seul mot : ce qui pourroit être pris pour quelque soupçon de promotion ; & même dautant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, quand je lui dîs ce que dessus, ne me répondit non plus. Toutefois j'incline plûtôt à croire, qu'il ne s'en

fera rien pour cete fois. Je ne voulus lui rien dire des François, qui vont par fois à la guerre aux Païs-bas : les uns au camp des Archiducs ; les autres en celui du Comte Maurice : ni de l'Agent, que les Etats tiennent prés le Roi, dautant qu'il y a été répondu ci-devant à diverses fois. Mais j'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'en écrire, pour m'en aider, si on m'en parle de nouveau. Moins encore voulus-je parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du commandement, qu'a eu Mr de Fresne-Canaye sur le fait des visites, me contentant de ce que je lui en ai dit ci-devant. C'est le principal de ce qui se passa en ladite audience : maintenant je répondrai au reste de vôtredite dépêche.

J'ai veû la copie de la letre de Mr de Refuge, & reconnu la diligence, dont il use, pour avoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnée des privilèges, jadis acordez par les Papes aux Ducs de Savoie sur la nomination des benefices de Bresse, & de leurs autres païs : & puisqu'il ne tenoit, comme il semble, qu'à trouver qui collationnât lesdits privilèges, j'estime que vous ne tarderez guére à recevoir lesdites copies.

Je n'ai encore pû avoir chez moi l'oncle auquel le sieur *Marchesetto* m'a remis pour les trois-cens écus, que le Roi lui a destinez : mais je ne cesserai que je ne les lui aye délivrez. J'estime, qu'ils retardent tant l'un & l'autre, afin qu'on ne les estime plus cupides de profit, que de l'honneur & réputation. Quant à *Gian Villano*, j'oubliai dernièrement à vous faire mention d'une letre, qu'il écrivoit au Roi ; & n'ai point changé d'avis depuis la réponse, que je lui fis moi-même, dont je vous écrivis par ma letre du 23. de Juillet.

Quant au Pére Texere, Jacobin Portugais, je lui assistai volontiers : mais, pour bons respects, je n'ai pas trouvé bon, qu'il s'en soit vanté, & m'ait nommé en un écrit, qu'il a composé depuis à Venise, sous le nom d'un Castillon : lequel écrit on parle encore de faire imprimer. S'il vous va voir, comme je m'assure qu'il fera, je vous prie de le lui dire.

J'ai envoyé à Mr le Sacristain du Pape la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, dont il a été tres-aise, & s'en tient fort honoré. La premiere fois que je le rencontrerai, j'y ajoûterai encore les belles paroles, comme l'on dit en ce païs-ci.

Vous m'avez annoncé une tres-bonne nouvelle, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit venir bien-tôt par-deçà ; dautant qu'outre qu'il m'a toûjours été tres-bon seigneur en particulier, je m'asseure, que son sejour en cete Cour tournera grandement au service du Roi, & à la réputation de la France.

Je ne vous saurois rien dire pour cete heure de l'alliance, qu'on a dit au Roi qui se traite pour le Roi de Pologne, n'en ayant rien en-

tendu jusques ici, & étant chose qui peut être, & n'être point. Je ferai ce que je pourai pour en savoir la vérité; & encore qu'il y ait du hazard à s'en enquêter, si est-ce que je croi, que comme de moi-même je m'en adresserai à celui même qu'on dit la traiter, avec lequel j'ai quelque amitié & confiance, & vous rendrai compte de ce que j'en aprendrai. Cependant, pour fin de la presente, je vous écrirai des ocurrences de deçà.

Le comperage du Pape avec le Roi d'Espagne, touchant l'enfant qui doit naître de la Reine d'Espagne, dont j'écrivis par ma précedente dépêche, m'a été confirmé, & ensemble les presens, que S. S. envoie pour ledit enfant.

Depuis ma derniere est venu avis, comme le Prince *Doria* étoit arrivé le 22. d'Aoust, avec le reste de l'armée de mer, en l'Isle de Majorque, où dés le 12. étoient arrivez, avec 27. galéres, le Duc de Parme, & le sieur *Carlo Doria*; & que toute ladite armée, en nombre de 68. galéres, étoit partie le 28. d'Aoust, pour aller en Alger: mais il s'en peut douter, pour la raison que je touchai par madite letre derniére. Et dautant que ladite Isle de Majorque est, sans comparaison, beaucoup plus prés de France, que d'ici, & que l'Espagne, où desormais les nouvelles de ladite armée iront premiérement, touche la France, vous les saurez plûtôt par-delà, que nous ici. Tellement qu'il ne sera plus besoin que je me mete en peine de vous en écrire.

Aussi est venu avis, que les galéres de Malte couroient la côte de la Morée, & que les gens de guerre desdites galéres étoient entrez par escalade en un Fort apellé en langue Turquesque, *Panana*, autrement *Geneocast*, prés *Maina*,[1] & y avoient pris un bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie, ne la pouvant emmener, nonobstant que le Cicala fût à *Mamacino*, aussi en la Morée, avec quarante galéres; en ayant seulement envoié quatre en Egipte pour la conduite de son fils, destiné Gouverneur en ces quartiers-là.

Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples, a été griévement malade d'une dissenterie avec fiévre; mais à present il se porte tellement, qu'on le tient pour être hors de danger. Il y a ici des députez du Clergé d'Espagne, pour se plaindre de la concession, faite par le Pape à leurs Rois, de trois millions par an, pour six ans, sur ledit Clergé; & particuliérement de ce que S. S. a permis, que l'execution s'en fit par les Ministres mêmes du Roi d'Espagne. La plainte en a jà été faite, non sans beaucoup d'aigreur, du côté desdits députez, & de déplaisir du côté de S. S.

[1] C'est un Canton de la Morée, apellé *Braccio di Maina*.

J'écrivis par ma derniere, comme le Patriarche de Venise avoit été examiné un dimanche, 26. d'Aoust. Depuis j'ai seû, que l'Ambassadeur de Venise avoit auparavant fait grande instance, & comme une espéce de protestation, que ledit Patriarche ne fût point examiné [a]; & que nonobstant, ledit jour de dimanche, Monsieur le Cardinal Aldobrandin aiant convié ledit Patriarche à dîner, le retint jusques à environ les vint heures, & puis le mena en son carosse chez le Pape, pour être examiné, sans lui en avoir rien dit auparavant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape même, & en jour de dimanche, là où les autres examens se font le jeudi : & toutefois ce fut en présence d'une partie des Cardinaux, qui sont de la Congrégation de l'examen. Ledit Ambassadeur de Venise, fâché de ce que ledit examen avoit été fait contre son instance & expectation, dépêcha incontinent un courrier en diligence vers la Seigneurie, lui rendant compte de ce qui s'étoit passé, & la supliant de lui commander ce qu'il auroit à faire. Cependant, il ne fut point à l'audience le vendredi suivant, dernier jour d'Aoust; & ledit courrier fut de retour le dimanche, premier jour de ce mois, portant avis, que la Seigneurie étoit demeurée contente de ce qui s'étoit passé, & commandement audit Ambassadeur d'en remercier S. S. Ce que ledit Ambassadeur alla exposer au Pape le jour même de l'arrivée dudit courrier. On pense, que la Seigneurie en ait usé ainsi, non pour plaisir qu'elle en ait pris, mais

[a] L'Ambassadeur de Venise avoit raison de s'oposer à cet examen, parce qu'il afoiblissoit le droit, qu'a la République de nommer à ce Patriarcat; en ce que le Pape pouroit, quand il voudroit, refuser les bulles au sujet nommé, sous couleur de ne pas trouver en lui la capacité requise. Ce qui seroit acuser le Sénat d'avoir fait un mauvais choix. [Et d'ailleurs, disoit cet Ambassadeur au Pape, plusieurs refuseront cête Dignité, quoique tres-dignes de la remplir, pour ne pas commetre leur réputation au hazard d'un refus. Il n'y aura pas toûjours un Clément VIII. assis dans la Chaire de S. Pierre : tel poura lui succeder, qui n'aura pas la même habileté, la même sagesse, la même prudence, qui ne se paiera pas de raison, comme lui, & qui n'aimera pas la République de Venise, comme il fait. Est-il juste, qu'un Sénateur élevé dans le sein de la République, nourri dans le maniment des grandes afaires, dans les Ambassades, & dans les Conseils publics, passe par un examen scolastique, & fasse le métier d'un petit Bachelier, pour être jugé digne d'une Dignité, qui demande un homme meur, & consommé ?] Telles étoient les raisons de Jean Mocenigue, ou plustôt de tout le Sénat de Venise : mais le *Zane* ne laissa pas d'être examiné, ainsi que le Cardinal d'Ossat le raconte ici. Durant l'Interdit de Venise, Paul V. ne voulut point admetre, sans examen, le seigneur *Francesco Vendramino*; mais aprés l'accommodement, il l'admit, & le sacra lui-même. Et pour témoignage de sa reconciliation sincére avec la Seigneurie, & de l'estime, qu'il fesoit de son bon Gouvernement, il envoia un bref au Sénat, par lequel il declaroit les Patriarches de Venise futurs, exemts de tout examen.

pource que c'étoit chose faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde.[1]

Monsieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Urbin le palais d'Urbin en la rüe du Cours, auquel ont logé depuis un fort long temps les Ambassadeurs d'Espagne; & le Duc de Sesse y loge encore à-present. Le prix est de trente-cinq mille écus, & la dépense, que ledit seigneur Cardinal desseigne d'y faire pour le meliorer, montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Sesse est aprés à trouver un autre palais, jaçoit que ledit seigneur Cardinal lui ait dit, qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il lui plairoit.

Mr le Cardinal *Gallo* écrivit au Roi & à la Reine par l'ordinaire passé. Depuis il m'a dit, que c'étoit pour avoir des Reliques de Saint Louis, si elles étoient tenües en lieu ouvert; ou de quelque autre Saint. Il sera bon de le gratifier de tout ce qui se pourra. Il est Evêque d'Osimo, prés Nôtre-Dame de Lorete, & a fait faire une Chapelle, & un certain Reliquaire, où il met toutes les Reliques qu'il peut recouvrer.

Le Pape écrit un bref au Roi en faveur de Mr Perrin, son Sousdataire, lequel bref sera presenté par Mr le Nonce nouveau. Je vous prie de continuer à aider ledit sieur Perrin, & tant faire, qu'il soit paisible de son Abbaie, y ayant déja trop long-temps que cet afaire traîne, plus qu'il ne nous seroit besoin, pour maintenir ici la réputation de la justice, & de la révérence, que nous devons au S. Siege, & pour être gratifiez des graces, que nous en desirons.

Aprés vous avoir écrit ce que dessus, arriva hier au soir à deux heures de nuit un extraordinaire expedié de Lion pour vacance de quelques benefices, par lequel je receus la dépêche, qu'il vous plût me faire à Monstreüil le dernier d'Aoust. Aux principaux points de laquelle servira de réponse le contenu ci-dessus, & particulierement au fait de Mr de la Rochepot, & de Châteaudaufin, dont je vous ai écrit avoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il est expressément prohibé de faire aucun exercice de la nouvelle Religion és terres & païs du Roi, qui sont deçà les monts. 2. Que le lieu & place de Châteaudaufin est deçà les monts. 3. Que pendant le tems que Monsieur de Savoie a tenu cete place, ledit exercice n'y a point été. 4. Qu'on dit, qu'avant que ledit Duc de Savoie l'ocupast, ledit exercice n'y étoit non plus, & n'y fut jamais établi par autorité publique. Et si quelquefois les huguenots y ont prêché, ç'a été par usurpation de quelques soldats huguenots de ladite garnison, & pour peu de temps. A quoi nous avons à répondre précisément, & à parler de

[1] *Quoquo modo acta, quia mutari non poterant, Senatus comprobavit.* Tacite.

ladite place, & non des Vallées. 5. Je vous prie de croire, que ce que j'en ai écrit ci-devant, n'a point été pour contenter le Pape, auquel neanmoins je desire, comme je dois, tout juste contentement: mais ç'a été pour le bien du service du Roi au temporel même, & pour la réputation de S. M. auprés du Saint Siége, & en toute l'Italie; qui me fait & me fera toûjours desirer, qu'en ladite place on fasse cesser cete nouveauté, quand bien il faudroit récompenser ces gens ailleurs delà les monts; ausquels neanmoins, étant les choses comme dessus, il n'est dû aucune récompense.

Je vous remercie bien humblement de la letre du Roi à Monsieur le Grand-Maître de Malte, en faveur du Chevalier de Torrés, frére de M[r] l'Archevêque de Montreal: laquelle consolera grandement les deux fréres, & les obligera d'autant plus à afectionner les afaires & le service de S. M.

Tout maintenant je viens d'entendre, qu'il est venu avis, que l'armée de mer du Roi d'Espagne, qui étoit partie de Majorque le 28. d'Aoust, s'en retourna en la même Isle pour avoir été batüe de la tourmente,[4] & avertie, que l'entreprise d'Alger étoit découverte. Vous le devrez savoir par-delà avant que cete-ci arrive à vous: comme aussi, si elle aura pris autre route, que celle d'Alger, pouvant être que ce n'ait jamais été leur intention, ains que leur dessein fût ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre même, en changeant de vaisseaux sur la Mer Oceane; ainsi que vous aurez pû voir par mes precedentes dépêches, que je m'en suis douté quelquefois. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1601.

[4] *Andreas Auria*, dit André Morosin, *cùm sinuosis flexibus cunctos diu suspensos detinuisset, tandem cum universa classe ad Majorem Balearicam* (l'Isle de Majorque) *pervenit, & quinto Kal. Septembris in Africam trajecit, bidui spatio in conspectum Algerii se dedit, navarchis nonnullis ad pernoscendam loci naturam situmque præmissis. Qui cùm, vento longiùs abrepti, nihil ea die efficere potuissent, postero inani ostentatione insumpto, vento se se intendente, ad Majorem Balearicam revertitur. Sicque selecto milite, principibus ac claris viris instructa classis omnium expectationem elusit: in Auriam plerisque probra congerentibus, quod inani labore, animo ab expeditione alieno, eam provinciam suscepisset; aliis contrà prudenter egisse affirmantibus, quòd maritimarum virium robur haud dubiis periculis, eorum quæ Carolo* (V.) *successerant memor, non objecisset.* Hist. Ven. lib. 16.

LETRE

LETRE CCXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Août, qui ont été aussi les dernieres que j'aie receües. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le seigneur Henri Firley, Ambassadeur du Roi de Pologne [1] me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de-là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit samedi 29. Septembre: & aprés qu'il m'eût dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'aviez écrit par vôtre letre du 18. Aoust, non sans avoir usé premiérement d'une preface apartenante à un trait si hardi, jaçoit que nous soyons amis dés long-temps avant qu'il eûst cete charge, & qu'il ait toûjours montré grande afection à la France, étant né du temps que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fons de batême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que son Roi n'y avoit onques pensé; & qu'aussi bien la Noblesse, dont leur Royaume est plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dis que je l'avois ainsi crû de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Aprés cela, il me dit, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conseil, ou il lui sembloit que son Roi se dût marier, [2] en une si grande penurie de Princesses qu'il y avoit aujourdui; & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la sœur de Monseigneur le Prince de Condé: [3] & sur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dis que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que son pére étoit mort en Mars 1588. laissant Madame la Princesse sa femme grosse de mondit seigneur le Prince de Condé.

Lors que je vous écrivis ma derniere letre, la goute étoit venüe au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il gueri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le seigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort: dont S. S. & toute sa maison,

[1] Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gnesne en 1624.

[2] Cet Ambassadeur demandoit conseil d'une chose, dont la résolution étoit déja prise par le Roi, son Maître, qui vouloit épouser une sœur de sa premiére femme.

[3] C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlote-Caterine de la Tremoüille, & sœur d'Henri, Prince de Condé; laquelle épousa en 1606. Filippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils-aîné de Guillaume, Fondateur de la République de Hollande.

a été fort contristée. Sa Sainteté en parla un peu au Consistoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre, & entre autres choses nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ses parens, les condoléances en tel cas acoûtumées, qui ne serviroient que d'aigrir la plaie encore sanglante: Qu'ils étoient chretiens, & savoient, que N. S. Jesus-Christ étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir; & comme il étoit resuscité, aussi ferions-nous. Ledit feu seigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; [4] car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune provision de vivres, dont ses soldats eûrent beaucoup à pâtir, & s'en retournerent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les sieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malatesta*, se mutinérent, pour voir préferé à eux le sieur *Flaminio Delfino*, Mestre de camp general, & quiterent là six enseignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome, pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Messe des Morts en l'Eglise S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla visiter & consoler la *signora Olimpia*, femme du défunt, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mére, & les enfans dudit défunt.

Ce même jour 28. de Septembre S. S. donna audience aux Ambassadeurs, & j'y allai aussi, & donnai compte à S. S. de la letre, que j'avois receûe du Roi du dernier d'Aoust, & du voyage de S. M. à Calais; & des letres, que S. M. avoit receûes de Mr de la Rochepot du 19. d'Aoust, & de la Cour du Roi d'Espagne, qui n'avoit encore donné aucune satisfaction sur les indignitez qui avoient été faites audit sieur de la Rochepot: ains l'*Adelantade* * de Castille avoit recommencé à emprisonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François; dont s'en ensuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux emprisonnemens & tourmens soient vrais; & quant au reste, il me dît, qu'il esperoit que cela s'acommoderoit; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Espagne, & savoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouvoit; duquel il me dît avoir letres du même jour 19. d'Aoust.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concedées par les Papes, ses predecesseurs, & lui presentai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & celles aussi de

[4] Jean-François Aldobrandin y mourut peu estimé, & peu regreté de l'Empereur & des Impériaux. Ils avoient fait courir, de part & d'autre, des manifestes si piquans, & si pleins d'invectives, que le Delfin, Ambassadeur de Venise, les apelle dans sa Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolfe avoit tres-peu d'esprit & de vigueur; & le Général Aldobrandin, tres-peu d'expérience militaire.

* C'est comme le Grand-Sénéchal.

Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponse. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'est si liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en est specialement parque; je crois qu'il en confirmera une partie; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'est besoin de specifier autre chose. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Consistoire precedent: mais S. S. m'ayant dit sur la fin comme je voulois partir: *Vous voyez comme les choses de ce monde vont*: je lui dîs qu'oüi; mais que je n'avois eû la hardiesse de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Consistoire: Que je m'asseûrois, que le Roi en seroit fort marri, étant S. M. si obligée à S. S. & si afectionnée à toute la Maison Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir bien ni mal, que S. M. ne le sentist comme advenu à elle-même: & puis lui dîs aussi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, sinon que Dieu fût loüé de tout, en soûpirant. Cela me donna ocasion & hardiesse d'en faire autant avec Messieurs les Cardinaux ses neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un tres-humble & tres-devot serviteur; & que tout ce qui restoit de cete Maison étoit & seroit toûjours à son service. Je croi qu'il sera bon, que S. M. écrive sur ce sujet à Sa Sainteté, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *signora Olimpia*; & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les letres, & les acompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audience, survint l'Ambassadeur du Roi de Pologne, qui venoit se licencier du Pape, pour partir le lendemain: lequel me dît, qu'il avoit deliberé de me venir voir le soir; mais puis qu'il me trouvoit en commodité, il useroit de cete ocasion, & gagneroit ce temps, tant pour moi, que pour lui-même: Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit receû letres de son Roi, qui lui écrivoit, que le Comte Charles, son oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprés au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied; & que S. M. lui en avoit acordé, & qu'ils étoient ja arrivez au camp dudit Comte Charles: dont son Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injustice du Comte Charles, & l'observance & révérence, que S. M. Polaque porte à nôtre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoise. Il ne me dît point qu'il eût charge de s'en plaindre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audience, qu'il eût aprés moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle chose; ains au contraire je m'asseûrois, que si le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit plustost le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour

plusieurs considérations que je lui mis au devant. Et de fait, Monsieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'estime être du devoir: car il se fait par toute la Chretienté, que le Comte Charles a injustement ocupé le Royaume de Suede sur le Roi de Pologne, son neveu,[5] & mérite que tous les Rois se tournent contre lui, pour ôter un exemple si pernicieux, & de si périlleuse conséquence pour tous les Princes,[6] qui desirent la seureté de leurs Etats, & la transmission d'iceux à leur lignée & postérité. Davantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'avoir proditoirement usurpé le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est àquis par election. 3. Il est heretique calviniste, & le Roi de Pologne catolique. Ceci est encore de quelque considération, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche,[7] qui sont aussi & seront toûjours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en temps de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils éleurent unanimement un de nôtre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne

[5] Charles, Duc de Sudermanie, frére de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. aiant pris l'administration du Roiaume en l'absence de Sigismond, son neveu, qui regnoit & résidoit en Pologne, se saisit peu à peu de toutes les places fortes; & se rendit enfin si puissant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, assemblez à Stocxolm, lesquels ne se contentérent pas de priver Sigismond du droit hereditaire de cete Couronne, mais encore transferérent ce droit aux enfans & heritiers mâles de Charles. [Ce sont les termes de la Declaration des Etats.]

[6] Mr de Villeroy, parlant de Sigismond & de son oncle, dans une letre au Président Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La justice, dit-il, combat pour l'un, & la force soûtient l'autre. . . . . .] Le Duc Charles étant tenu pour usurpateur, sa cause fait exemple & conséquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambassadeur d'Espagne en France, dît un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les sujets rebelles d'un autre, invitoit les siens à se revolter aussi.

[7] Cete inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'est-à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toûjours si afectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1598. il épousa sa sœur en 1605. malgré les opositions du Sénat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages incestueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Quæ tenacior honestatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur. . . . ut parceret honestati Polonæ, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in gregibus equarum, violari non permittit.* Piasecki.

conscience, pource que je croi fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Altesse, pour me dire, que lorsque Mr d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Etat des Vénitiens, le Comte *Gian-Domenico Albano*, [8] qui est un seigneur d'autorité, & de grande suite en son païs, ofrit au Roi son service, & de tous les siens, & particulierement d'un sien fils, apellé le Comte *Gian-Francesco Albano*; & que ledit sieur Evêque étant arrivé en Cour, le dit au Roi, qui acepta à son service ledit Comte *Gian-Francesco*, & lui ordonna deux-mille écus de pension, comme ledit sieur Evêque l'écrivit à Monsieur Serafin; & ledit sieur Serafin audit Comte: lequel, sur cela, se déclara & publia serviteur du Roi; & même la Seigneurie de Venise lui ayant ofert une certaine charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à son service. Maintenant il desireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être chose vraie. Que si S. M. lui fait payer les deux-mille écus, il lui en aura de l'obligation; sinon, il se contentera dudit brevet. C'est ce que me dît ledit Ambassadeur de la part de Monsieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en suis au bout, étant ce les premieres nouvelles, que j'en aye jamais ouïes. Monsieur le Cardinal *Borghese*, qui est Protecteur des Ecossois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septembre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collége pour les Ecossois, comme le Roi d'Espagne en a érigé en plusieurs lieux pour les Anglois. [9] Je croi que ce seroit une chose pie & sainte, si S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a long temps que d'autres m'avoient parlé de lui proposer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même piété, que pour contreminer la mine des Espagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre aprés la mort de la Reine, si plûtôt ils ne peuvent. [10]

[8] C'est une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jerôme Albano, créature de Pie V.

[9] Filippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois catoliques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandre, & un autre encore à Vailladolid en Castille.

[10] Paul Piasecki dit, que l'établissement de tous ces Colléges donna matiel en tête à la Reine Elizabet, & fut cause, qu'elle publia un Edit de proscription contre les Catoliques, soit Anglois, ou Etrangers, qui se trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hispanus conaretur ab ejus obedientia subditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquisitissimis modis indagari precepit, qua persona in regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis lese Majestatis puniri jussit.... deprehensique plurimi, non advena tantùm, sed & indigena veteres Angli, vita & bonis spoliabantur.*

Le Pape aime grandement les Religieux Reformez, & particuliérement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assuré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'emploier auprés de S. S. pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les letres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cete espérance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire souvenir S. M. & l'asseûrer, qu'elle sera tres-grand plaisir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-dessus, il s'y dit des mensonges forgez à Turin, & publiez ici par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a été emprisonné à Paris; que les François ont atenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi est allé à Calais, pour favoriser les assiégez d'Ostende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont debitant.

J'ai vu letres de Turin, par lesquelles est porté, que tout aussi-tôt que Monsieur de Nemours [11] y fut arrivé, l'Ambassadeur d'Espagne, y résidant, se mit aprés lui, pour lui persuader d'épouser la *signora Matilda*, sœur-naturelle du Duc; se faisant fort, que le Roi d'Espagne y seroit pour cent-mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien sans la permission du Roi, ni sans le conseil & autorité de Madame sa mére. [12] Je sai, qu'il s'est parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit, par même moyen, metre fin au diferend, qui est entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, sur la succession du dernier Duc de Ferrare; & que je sai que les prétentions des Parties sont fort éloignées les unes des autres; il sera mal-aisé, que ce mariage réüssisse.

De l'armée de mer du Roi d'Espagne, il est vrai ce que je vous en écrivis par ma derniére, qu'elle s'en est retournée de la côte de l'Afrique, sans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoie la copie d'une letre, qui contient quelques particularitez du dessein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Frescati*, où il se dit, qu'il demeurera pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoié chez l'oncle du sieur *Marchesetto*, qu'enfin il est venu parler à moi: mais quoi que j'aie seû dire, il n'a jamais osé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refusez tout à plat, je n'y

[11] Henri de Savoie, Duc de Nemours, pére des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il est parlé dans la letre du 30. de Novembre 1598.

[12] Anne d'Este, Comtesse de Gisors, & de Montargis.

ferois autre chose ; mais il m'a dit, que son neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permission de Monsieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laisser cependant au fond d'un cofre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de six mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé ; & qu'il les prît & les mît en quelque banque, ou ailleurs où il lui sembleroit ; mais il a persisté qu'il n'oseroit. De façon que, par ce delai plustost que refus, cete somme demeure comme enclavée, sans qu'on en puisse faire autre chose, & moi en suspens & irrésolu : qui est chose du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIV.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma dernière dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toûjours été à *Frescati*, & la plûpart du temps indisposé de la goute, qui lui retourna bien-tôt aprés qu'il fut là : ce qui a été cause, que je n'ai depuis été à l'audience, avec ce que je n'avois rien de pressé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Cesar Dallo*, qui me rendit les dépêches de V. M. des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere desquelles j'apris l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, dont je receus une joie indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniment importante, non seulement à l'aise & contentement de Vos Majestez ; mais aussi à la seûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chretienté. En quoi, entre autres choses, il se voit manifestement la benediction de Dieu sur la personne de V. M. & par le moyen d'elle, sur toute la France : vous ayant sa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plustost & le mieux qu'il se pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaise continuer & perpétuer ses graces & prosperitez, tant en ce sujet & en cete sorte de benedictions, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Frescati* un gentilhomme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de letre, & lui envoiai celle même, que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à S. S. & le prît pour soi. A quoi il me répondit en la maniere qu'il plaira à V. M. voir par sa réponse, qui sera avec la presente. Et aussi-tôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoiai en donner avis aux Cardinaux, qui étoient en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-

uns y sont venus en personne, & plusieurs en écrivent à V. M. Comme aussi sont venus à moi quasi tous les Ambassadeurs. Celui même d'Espagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monsieur le Cardinal de Florence. Je laissai que la nouvelle de cete nativité se divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande consolation & aise à toute la cité: & le samedi au soir à 23. heures j'allai en l'Eglise de S. Louis, où se trouvérent tous les gentilshommes, & autres François, qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinant aprés furent faits feux de joie, tant au devant de ladite Eglise, que des maisons particuliéres des François, & autres bien afectionnez au service de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Eglise de S. Louis, où fut celebrée solemnellement une grand'-messe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de joie, comme le soir auparavant. Ainsi comme la messe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui me dit de la part dudit sieur Ambassadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naissance du Daufin de France, aussi avoit-il estimé être de son devoir de me faire savoir, que la Reine d'Espagne étoit acouchée d'une fille :[1] ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour avec l'aide de Dieu faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes ensemble. Je l'en remerciai tres afectueusement, acceptant ce bon présage, & priant Dieu qu'il eust un jour son efet. Depuis j'ai seû, que le Pape manda aux Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'est à dire au premier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils déliberassent ensemble, s'il faloit que S. S. fit faire quelque allegresse sur la naissance du Daufin de France; & que comme il ne vouloit rien innover, aussi ne vouloit-il ometre rien de ce qui se trouveroit avoir été fait autrefois en telle ocasion. Lesdits trois Chefs d'Ordre s'assemblérent, & déliberérent; mais ils ne conclurent rien. S. S. avant que mander ausdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des ceremonies, s'ils en avoient quelque chose en leurs regîtres & memoires; & ils répondirent que non. Aussi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Frescati*, & y a un Palais, & est des plus vieux Cardinaux de ce Collége, s'il se souvenoit, qu'à la naissance du Roi d'Espagne d'à-

[1] *Doña Ana*, née le 22. de Septembre 1601. qui fut depuis femme de Louis XIII. & mére de Louis XIV.

present,

present, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegresse: lequel Cardinal répondit ne s'en souvenir point bien; & qu'il lui sembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fissent des feux de joie. Je trouve néanmoins en un sermon imprimé de l'Evêque de *Bitonto*,[a] qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegresse à Rome, & à Trente, par tous les Prelats du Concile, pour la naissance du premier né du Prince d'Espagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'est à dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Espagne Philippe II. Je metrai avec la presente un extrait de deux articles dudit sermon, & le montrerai au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, en ma premiere audience, leur disant, entr'autres choses, que V. M. & tous les François, se contenteront toujours de toute démonstration, qu'il plaira à S. S. faire, comme ce sont choses, qui ne doivent être mandiées, ni obtenües par importunité; ains doivent provenir de son propre mouvement, & de sa bienveillance; mais que le mal & la conséquence seroit en l'inégalité, si ayant autrefois été faite allegresse pour les Princes d'Espagne, on n'en faisoit point pour le Daufin de France; & encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils-mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joie, qu'on eût omis en la naissance du Daufin de France. C'est ainsi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains presens pour l'enfant, qui naîtroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pour celui, qui naîtroit de la nôtre; & dit-on qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Tassone*: qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la letre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audience, que j'aurai de lui, la belle & honneste réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que V. M. prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entreprise de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre sur l'expresse declaration, qu'il me fit dernierement de son afection au service de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes dernieres, & n'ai point aussi changé d'avis touchant l'instance, que

[a] *Frà Cornelio Musso*, Cordelier, l'un des grans Prédicateurs de ce temps-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieusement au Cheval de Troie.

V. M. a commencée en faveur du ſeigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance, que cete Maiſon de la Mirande a avec celle d'Eſte, [3] il n'en faut point douter, puiſque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à V. M. en ſon temps; & que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin le dît à V. M. même en la derniere audience qu'il eût d'elle à Lion, ſur l'inſtance, que V. M. lui faiſoit d'interceder pour ledit ſeigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Eſte, & de leurs alliez, ne ſoit accrüe par la penſion, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Eſpagne; [4] & par le ſuport; qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant choſe naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, ſe fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux deſquels ils s'apuient. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin ſoit grandement intereſſé, & que le profit & l'ambition puiſſe extraordinairement ſur lui, non ſeulement je ne l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore tres expreſſément autrefois, & même lors que Monſieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoie. Il peut être auſſi, que ſadite declaration derniere tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & ſoient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque deſſein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel je me vais toûjours confirmant, quelque doute qu'on en faſſe par-delà: comme pour plus grand éclairciſſement j'en ferai une letre expreſſe à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En ſomme, Sire, toutes ces choſes qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos ſont contingentes, qui peuvent être & n'être point: & comme V. M. ſait trop mieux, & par raiſon, & par experience, il n'y a rien de plus obſcur, ni de moins aſſeûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui ſont nourris en une école de diſſimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit: l'ocaſion deſquels intéreſts ſe changeant, comme il advient ſouvent, telles gens ſont par même moyen portez diverſement, ores çà, ores là, ſans qu'on y puiſſe fonder rien de ſtable, ſinon pour autant de temps, que l'intéreſt dure. Et le mieux que j'y ſache, eſt de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en ſervir du jour à la journée, ſelon qu'on les voit

[3] Le Prince de la Mirande avoit épouſé la ſœur de Dom Ceſar, Duc de Modene.

[4] Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toiſon, avec une penſion de dix-mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis eſt, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

disposez par le vent qui soufle. C'est-pourquoi, Sire, encore que je vous aie toûjours écrit fort librement de toutes choses, selon que les ocasions s'en sont presentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous asseûrer, ni aussi desasseûrer de ce qui de sa nature étoit incertain, & sujet à changement. De cela vous asseûre-je bien, que je n'espére ni ne crains rien de cete Cour, & ne pense qu'à m'aquiter du devoir d'homme-de-bien, & de bon ecclesiastique, & de bon & fidelle sujet, & serviteur tres-obligé que je suis à V. M. comme je pense vous pouvoir aussi asseûrer de nouveau, que V. M. donnant au Pape les satisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, sans préjudicier au repos de son Royaume, elle trouvera toûjours en S. S. toute sincére, cordiale, & vraîment paternelle amitié: ce que je dirai à Monsieur de Bethune, tout aussi-tôt qu'il sera par-deçà. J'ai envoié à M[r] le Cardinal *Gallo* les letres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cete ville, depuis vous avoir écrit, & allé en son Evêché d'Osimo en la Marque d'Ancone: qui est ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la présente, est encore à *Frescati*, & a disposé des ofices & états, qu'avoit le seigneur Jean-François Aldobrandin, [1] en faveur du seigneur *Silvestro*, fils-aîné du défunt, comme sont les ofices de Castelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine general de la garde du Pape, tant des chevau-legers, que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'Etat Ecclesiastique; & a ordonné, que tous les profits & émolumens desdits états soient pris & perceûs par la *Signora Olimpia*, veuve du défunt, & mere dudit seigneur *Silvestro*, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les fasse siens, & les retienne pour & au lieu de sa dot, n'ayant été dotée au contrat de son mariage, que de la somme de quinze-cens écus. Quant au Generalat des armes du Saint Siege, on pense, que S. S. l'ait reservé pour le Duc de Parme.

Les Espagnols, aprés avoir pensé toute une semaine à ce qu'ils avoient à faire sur la naissance de la fille du Roi d'Espagne, commencérent à faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise de S. Jâques, samedi au soir 13. de ce mois, & le lendemain la Messe, & à faire faire des feux de joie: & suivirent toute cete semaine és Eglises des nations sujetes à la Couronne d'Espagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

[1] Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte-Eglise, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient; la premiere, douze mille écus; la seconde, six mille; la troisieme, quatre-mille; & la quatrieme, trois-mille.

J'ai veû une letre, écrite de Florence par une personne publique, laquelle porte, que le seigneur Firley, Ambassadeur du Roy de Pologne, s'en allant d'ici est passé à la Cour de Monsieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort caressé; & qu'il s'y est parlé de marier le Roy de Pologne avec une sœur de Madame la Grand-Duchesse. * V. M. peut savoir, quelles filles Monsieur de Lorraine a à marier.

Les galéres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'est si bien emploiée ces jours passez, sont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & debilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faisoit déja sans cela de la vanité de l'entreprise. On a desembarqué à *Vado*, qui est un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Terzo* * d'Espagnols, & quinze Enseignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché sont fort mal-contens; jaçoit qu'on dise, que les soldats Italiens seront licenciez: comme aussi dit-on, qu'il est venu commandement du Roi d'Espagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenües, soient licenciées.

L'Armée de mer Turquesque a été, ces jours passez, és côtes de Sicile & de Calabre, sans qu'il se soit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples est retombé malade, sans espérance d'en relever. Tous les gentilshommes François, qui étoient à Naples, s'en sont retournez à Rome, pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monsieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de temps que j'ai été avec lui, il m'a semblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque chose davantage. Ce qui me fait espérer, que V. M. en sera bien & dignement servie.

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaie de Châtillon-sur Seine ne soit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, suivant sa letre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

* J'ai déja dit, que le Roi de Pologne persistoit toûjours dans la résolution d'épouser la sœur de sa première femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la dispense, à cause des remontrances du Chancelier Zamoiski, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage blesseroit l'honnêteté Polonoise, qui ne soufre pas même de pareil acouplement dans ses haras; Sigismond fut obligé d'atendre jusqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre; il obtint de Paul V. la dispense, qu'il demandoit. *Chronique de Piasecki*.

* C'est-à-dire, *un Regiment*.

LETRE CCXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choses, dont j'écris au Roi, & répondrai seulement aux points de vos letres des 14. & 26. Septembre qui en auront besoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été tres-aise, que le Roi ait fait démonstration de vouloir bien à cet Ordre, en composant le diferend, qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Eglise d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un seul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà ; tout est faussement & malicieusement controuvé. L'obédience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraie, & faut qu'il se l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque faussaire comme lui. Il est bien vrai, qu'il eût une obédience de Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cete teneur : & vous prie de croire, qu'il n'est point besoin de prier le Pape de ne lui favoriser point ; car S. S. n'y pensa jamais, & en a fort mauvaise opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir pensé que le Duc de Savoie le met en besogne : c'est cela sans doute. Et comme je loüe grandement vôtre sagacité & perspicacité, d'avoir penetré jusques à cete verité ; aussi acuse-je bien fort ma stupidité, de ne m'en être point douté, [1] atendu que je savois que le Frére Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoissances à Rome, comme je vous écrivis sur la fin de la premiére letre, que je vous écrivis touchant ce moine le 22. Fevrier dernier. Mais à-present que vous m'avez ouvert l'esprit, il me semble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoie desire la ruïne de la France & du Roi plus qu'il ne souhaite sa propre conservation, & celle de ses enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques plus que tous les autres Princes ensemble. Il a prévu, que & le Royaume & la personne du Roi s'asseuroient & s'établissoient grandement par le mariage de S. M. & par la lignée qui en sortiroit ; & que ce seroit le seau des prospéritez du Roi, & de la tranquillité de la France : de sorte qu'il n'y auroit plus moien d'y aporter la confusion & désolation, en laquelle il a constitué son

[1] Bel exemple, que les plus simples finesses réüssissent mieux que les grandes auprés des esprits sublimes, parce qu'ils ne font pas assez d'atention aux petites choses. J'ai oüi dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens grossiers.

ſouverain bien, & le but de toutes ſes penſées. Et partant il a ſuborné & apoſté cetui-ci, qui eſt tel entre les Moines, comme il eſt entre les Princes, pour denigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naîtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a inſtruit de faire l'afectionné & paſſionné envers le Roi, & de le loüer en toutes autres choſes, & de tirer des letres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriſer de ſa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui: s'adreſſer encore à Madame de Verneüil ſous couleur de charité & de devotion, & lui tenir propos de certaine prétendüe promeſſe, & écriture qu'il dit être conçüe par paroles de preſent. Et quand elle ſeroit en paroles de futur, l'acouplement enſuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que ſi elle étoit de preſent. Aprés s'étant éloigné d'elle, a trouvé moien en lui écrivant, de lui tirer des letres écrites de ſa main, ou bien d'en falſifier lui-même, leſquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla: & comme je ſai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoiards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraſer & conſumer la France, ſi Dieu, qui la protége viſiblement, ne rendoit vains leurs deſſeins abominables & deteſtables. Or en ce ſoupçon, pour ne dire claire verité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant deſdites letres, & des propos qu'il tenoit, & en un ſi grand danger, qui requeroit une pronte reſolution, & un remede preſent & ſecret; je ne me puis aſſez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permiſſion de corriger & châtier ce galant. Mais puiſqu'ainſi va, j'ai obéï, & écrit au Pére *Monopoli*, que le Pape tient prés de ſoi à *Freſcati*, une letre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous envoie: lequel m'a écrit la letre que je vous envoye en ſon original, & m'a mandé une letre adreſſante au Pére Provincial de la Province de Paris, &, en ſon abſence, au Pére Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoie auſſi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobſtant quelque obédience qu'il puiſſe montrer, & qu'on lui prenne toutes ſes écritures; & me requiert moi, que j'envoie ladite letre à perſonne, qui faſſe executer le contenu d'icelle prontement & ſecretement; & qu'il en fera encore écrire à M^r le Nonce par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce même ordinaire. La clauſe, que j'ajoûtai à la letre, que j'écrivis audit Pére *Monopoli*, que ſi on n'y remedioit tôt par la voie ordinaire, il y ſeroit remedié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beaucoup aidé à la diligence dont il a uſé. Ce ſera donc à vous, Monſieur, à qui j'envoie ladite letre, à en faire executer le contenu, avec la prontitude & ſecreteſſe, que ledit Pére *Monopoli* & le cas en ſoi deſirent; & pourvoir à ce que vous ſachiez, quelles écritures on lui trou-

vera, & que les letres, qu'il a montrées par-deçà, si elles y sont, soient retirées. Que s'il y a encore d'autres moines, qui se detraquent, vous voyez comme il s'ofre de les remetre & châtier, si on les lui nomme: mais c'est assez de ce point.

A-present que Monsieur de Bethune est venu, nous verrons ce qui se pourra faire pour Monsieur de Bourges, aprés que ledit sieur de Bethune aura exploité ce qui sera de plus plausible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monsieur le Cardinal *del Monte*, & au pére de *Bernardino Naro*, page de la Reine, ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit sieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit page; dont il vous remercie bien humblement: comme je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege, que demande le Duc de Sesse, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur de Bethune m'a rendu la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baise tres-humblement les mains à V. M. atribuant toute cete faveur & honneur à la générosité & bonté de V. M. & non à aucun merite mien, qui me reconnois serviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidélité à vôtre service. J'ai rendu jusques-ici audit sieur de Bethune tout le service, dont je me suis pû aviser; & le lui continuerai ci-aprés, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Aussi a-t-il commencé sa charge tres-sagement & heureusement, & m'asseure, que V. M. en sera tres-bien & tres-dignement servie; & le Pape, & toute cete Cour en demeurera satisfaite & contente. Cependant, je remetrai à lui de rendre compte à V. M. de sa reception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choses, qui se sont passées depuis son arrivée à Rome, & de ce qui s'y passera ci-aprés pendant sa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & ensemble audit sieur de Bethune d'écrire à V. M. du fait de Château-daufin, j'obéïrai à S. S. par la presente, sous la permission de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ai écrit plusieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur; parce que dés la premiere fois, qu'il vit Monsieur de Bethune, encore que ce ne fût point proprement audience, ains une simple reverence & baise-piés, lui en parla neanmoins de tres-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant

tres-expressément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit plusieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'est la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cete heure, & V. M. ne pourroit, pour le present, lui faire un plus grand plaisir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de se peiner pour la Religion, & pour le salut des ames, & pour l'autorité du Saint Siege, cetui-ci se tient pour afronté & méprisé, de ce qu'à sa barbe, & à la veûe du Saint Siege, on dresse & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calvinisme. Et cet afront prétendu est malicieusement aggravé & réaggravé par certains Espagnols & Savoyards, lesquels, bien qu'Ateistes, & sans aucune Religion en eux-mêmes, ont toûjours cherché auprés du Pape, & ailleurs, de revoquer en doute vôtre conversion & religion, prouvée neanmoins, & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions; & maintenant se servent de cete nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite sans vôtre seû, pour colorer leurs calomnies & médisances, non seulement contre V. M. mais aussi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde plus mal volontiers, aussi lui semble-t-il que lui vous aiant montré plusieurs bons signes de vraie amitié, au grand déplaisir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V. M. le devoit gratifier plus prontement, qu'elle n'a fait, en une chose, qui lui semble être juste, & à V. M. facile, & de grand profit & réputation; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce sont en partie les causes de sa fâcherie, de laquelle tant plûtôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en sentira obligé, & vous en saura gré. Que si j'étois digne d'y interposer mon peu de conseil, je suplierois V. M. tres-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Aussi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui; & vos afaires ne se feront jamais bien en cete Cour, que cela ne soit fait. Et V. M. sait, qu'elle y a plusieurs grands afaires, & plusieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le temps en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le besoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui est un des plus considerables païs de la Chretienté, s'en sentiront aussi obligez, & en loüeront & beniront V. M. excepté le Duc de Savoie, & quelques Espagnols de sa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche de Châteaudaufin, n'a point été pour dessein, qu'ils eûssent de le faire cesser, ains pour s'en servir à calomnier V. M. & le Pape encore: aussi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaisir, que de se voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. justifiée, & S. S. consolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M. en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin est

est notoirement deçà les monts, soit-il du Daufiné, ou non : & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion est prohibé és terres & païs de vôtre obéïssance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire plusieurs fois au Pape par Mr de Sillery, & par moi, qu'elle feroit observer exactement lesdits articles. 2. Avant même l'usurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoie, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & si on a quelquefois prêché, ç'a été par usurpation & licence de quelques soldats de la garnison. 3. La détention du Duc de Savoie a duré douze bons ans, pendant lesquels il n'y a eû aucun tel exercice : & cependant, les choses ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, aprés un si long temps, sans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de son service, & du bien public ; & le grand préjudice, que cete nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ses afaires, & au bien du Royaume, duquel ils sont partie, & auquel ils se doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à se plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entreprise, & au peu de respect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils sont fort peu en nombre, & de fort basse qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour satisfaire à leur dévotion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur santé. 5. Ce qui plus me meut, est, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien ; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en son service, en ses principaux afaires, & en sa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers plusieurs autres parties de la Chretienté.

Pour lesquelles considérations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice seroit loisible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'est pas ; si est-ce qu'atendu le long temps qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il seroit expédient de l'y faire cesser, du consentement de ces gens-là, en les contentant & recompensant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme est V. M. a toujours moyen de faire condescendre une petite partie de ses sujets à ses desirs honnêtes & utiles. Ces gens aussi de delà ne sont point si hors de raison, qu'ils ne s'acommodent au besoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui sont aussi ceux du Royaume, & de tous vos sujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la soupçonneroient de

ne l'avoir point voulu. Par ainsi, je suplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaise de considerer les choses susdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de son service, & du bien de ses afaires, & de sa réputation: l'asseûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos pensées, qu'encore que, comme Catolique & Ecclesiastique, je desire la conservation & l'acroissement de la Religion Catolique; & que, comme obligé au Pape, je lui desire tout juste & honnête contentement; si est-ce que ce ne sont pour cete heure ces respects, qui m'ont induit à vous écrire ce que dessus, ains la seule considération du bien de vosdits afaires, & de vôtre réputation. Aussi suplie-je V. M. de ne penser point, que je croie que le prêche de Châteaudaufin soit pour causer tout le mal qu'on pense & dit par-deçà; mais ce sera chose digne de vôtre prudence, de considérer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particuliérement en cete sorte de choses, autant a de puissance l'opinion, que la vérité même [1]. Or est-il, que par-deçà on croit & dit, que cete nouveauté (si par V. M. n'y est obvié) est un commencement de peste, qui infectera & perdra toute l'Italie; comme la France, par les guerres civiles, qui en sont advenües, est toute défigurée & gâtée en toutes les parties de l'Etat; & sans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en seroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cete Cour, & tout le reste de l'Italie, vous sauront d'avoir fait ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a; & en tout évenement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, meû du seul zele, que j'ai au service de V. M. & au bien de vos afaires. Atant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28, d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCVII.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoie vers Vôtre Majesté Monsieur Barberin, [2] Florentin, Referendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoüir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, & lui porter certains presens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cete Cour, & particuliére-

[1] Il y a un livre intitulé : *Opinio Regina Orbis*. Et ce titre est plus vrai que jamais : car l'Opinion a réduit le jugement de la pluspart des hommes à la servitude.

[2] *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoié Nonce Ordinaire en France, où il aquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

ment aimé & estimé de S. S. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'asseûre, que V. M. lui fera tout le bon acüeil & honneur, que le respect de S. S. qui l'envoie, & la favorable ocasion, pour laquelle il est envoié, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi je n'en dirai autre chose, & finirai ici la présente.

Ce que dessus est un *duplicata* de la letre, que j'ai baillée audit sieur Barberin, ayant estimé, qu'il seroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prelat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Batiste Mancini, qu'il vous envoyât cete-ci devant, quand ils seroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choses, que ledit Prélat porte pour Monseigneur le Daufin, ont été benits par le Pape d'une benediction expresse, & composée pour cet efet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels autres livres ecclesiastiques. J'en envoie à V. M. l'oraison.

Depuis ma derniere letre, du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des ceremonies des allegresses, que j'estimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naissance des Daufins de France, & des Princes d'Espagne : lesquels m'ont dit & asseûré, qu'ils ont les diaires & regîtres faits par leurs prédecesseurs Maîtres des ceremonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes ; & qu'il ne s'y trouve point, que le Saint Siége ait jamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes ; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes : & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congrégation des trois Chefs d'Ordre, dont il est fait mention en madite derniere letre, qu'il ne s'en feroit autre chose ; & que ce decret avoit été rédigé par écrit : & qu'il ne faloit point craindre, que naissant ci-aprés un fils mâle au Roi d'Espagne, le Saint Siége fit pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Daufin de France. Et sur ce que je leur ai allegué le sermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegresse à Rome au Château-saint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naissance de *Don Carlos*, premier fils du feu Roi d'Espagne, vivant pour lors Charle-Quint Empereur : ils m'ont répondu, que ledit sermon avoit été considéré en ladite Congrégation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui y étoit dit, qu'il avoit été fait allegresse au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit sermon ; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château-saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point ; lequel s'étoit trompé en cela, [1] atendu les

[1] Les Prédicateurs, ainsi que les Orateurs, sont fort sujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que

diaires & regîtres des Maîtres des ceremonies de ce temps-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point teus, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siége. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cete nouvelle de la nativité de Monseigneur le Daufin, que le Château-saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des ceremonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dît au Collége des Cardinaux, qu'il avoit receû une tres-grande joie, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois, les plus grands & les plus puissans de la Chretienté, & de la concorde desquels dépendoit le repos & tranquillité de tout le reste du Christianisme : Que nous avions vû combien de miséres & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de succession directe & legitime des Rois, & autres Princes. Par ainsi il s'étoit grandement réjoüi de voir, que ces deux si grands Etats seroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même : ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegresse publique par feux de joie, & autres tels signes; & avoit fait chercher és diaires & regîtres, si en cas semblable ses prédecesseurs en avoient fait; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cause, que je n'ai point estimé en devoir faire autre instance, ni plus en parler. Aprés cela, il nous dît l'aise qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit rendües à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles; [2] & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chretiens, & leur inspirât de se vouloir unir, pour embrasser la belle ocasion, qui se presentoit, de recouvrer & remetre au Christianisme tant de Royaumes, & se les partir & diviser entre eux. C'est ce que j'avois à ajoûter à madite derniere

cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indiférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant intéressé. Cependant cete exageration du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüissances prétendües faites à Rome au Château-Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inseré dans quelque histoire, &, dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Regîtres Cérémoniaux du Vatican.

[2] Albe Roïale fut prise par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au service de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, son frére, & quantité de Volontaires François. Mais l'année suivante, elle fut reprise d'assaut par les Turcs.

letre du 15. de ce mois, touchant Mondit seigneur le Daufin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les letres du Roi, & vôtres, du 10. ausquelles je répondrai par la presente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponse ; & même que sur le fait de Châteaudaufin, qui est le premier point de la letre du Roi, j'ai déja fait une letre expresse à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, sinon, que je persiste en tout ce que j'y ai mis, qui sera trouvé trop par-delà. Mais je vous asseûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'est beaucoup au dessous de ce que j'en pense, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cete chose delà (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour si peu de chose on fasse un si grand déplaisir au Pape, & à toute cete Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoissez meshui, & vous pouvez vous être aperceû, qu'aprés que j'ai fait mon devoir, je ne me formalise point envers mon Maître, [1] & jamais pour moi, ni pour mon profit & commodité; & vous apelle à têmoin, quand il a été question du Marquisat de Saluces, & des autres choses de Savoie, combien de fois je vous ai

[1] Un sage Ambassadeur ne doit jamais se formaliser contre son Prince, parce qu'il doit toûjours supposer, que le Prince, & son Conseil, en savent infiniment plus que lui ; & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été present à leur déliberation. Un Roïaume, dit Saavedra, est une harpe, dont toutes les cordes sont disposées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes ; & non point par le Ministre, qui n'en touche qu'une, & qui par conséquent n'entendant point la consonance des autres, ne peut pas savoir si la sienne est haute ou basse, & se tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à sa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'user du privilége, que lui donnoient son âge, son expérience, & ses services, couronnez & autorisez par tant de victoires, suspendoit quelquefois (lors qu'il étoit Gouverneur de Milan) l'exécution des ordres du Roi Filippe III. disant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'intérest de ses Ministres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis suivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'Autorité Royale, & du repos public : ainsi qu'il arrivera toutes les fois, que les Ministres emploiez au dehors voudront douter, si ce qui leur est ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'est pourquoi, quels que soient ces ordres, il faut toûjours les respecter, & y obéïr, comme s'ils venoient de sa tête, & de sa volonté ; parce qu'autrement tout iroit en desordre & en confusion. *Empresa* 80.

priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit; & saurois à-present vous écrire ceci même en chifre, si je craignois qu'ils le seûssent. Mais de cete nouveauté de Châteaudaufin, sur les ocasions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire cesser, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, oüi, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & service, & à la renommée de S. M.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui disent, que le Pape veut avoir les choses d'autorité, & entreprendre sur le Roi, & qu'il faut que nous tenions ferme: car je ne me suis point aperçû jusques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droits du Roi, ni même qu'il ait prié S. M. de chose, qui pût tourner à son profit particulier, & qui ne fût autant du service du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & observe tous les jours, qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts, que nous lui faisons contre les Concordats, & contre toute raison: de quoi, cependant, ne vient rien au Roi, sinon que le mauvais gré, le reculement de ses afaires, & le mauvais nom parmi les nations étrangeres, & dans son propre Royaume. Et toutes ces injustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis disent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'étoit fermeté, constance, & generosité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort est droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les apetits desordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siége, & contre tout droit & raison, je penserois faire en cela, non seulement contre le devoir d'un homme de bien, mais aussi contre le service du Roi, & contre le bien de ses afaires, & me rendre inutile du tout à servir S. M. & le Royaume.

Aussi ne faut-il, que le Roi croye pour le ressentiment que le Pape a fait, & continüe de faire sur le prêche de Châteaudaufin, que les envieux de S. M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît tres-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussez. Mais il s'altére de la chose en soi, & de la conséquence qu'il en presuppose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocasion de detracter de lui-même, & de denigrer la plus belle & la plus salutaire action, qu'il ait faite en sa vie, & de blâmer l'estime qu'il fait de S. M. & la paternelle

afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monsieur, que les ennemis & envieux du Roi n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. sinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par nôtre negligence & peu de soin.

Mais ce n'est pas garder la briéveté que je m'étois proposée au commencement de cete letre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de Mr le Comte de la Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je suivrai ce que le Roi en a commandé à Monsieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne: l'une aprés avoir parlé moi-même à l'Ambassadeur de Pologne; l'autre, aprés avoir entendu son passage à la Cour du Grand-Duc.

La pension, que le Roi a ordonnée à Monsieur *Camaiano* est tres-bien employée en la personne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cete Cour, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons efets, pourveû qu'on la fasse bien payer: autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

Mr le Sacristain du Pape m'a donné l'oraison, que j'envoie au Roi, avec laquelle ont été benites par S. S. les choses qu'elle envoye à Monseigneur le Daufin. Ledit sieur Sacristain écrit à Sa Majesté une letre de congratulation: je vous prie qu'il en ait un mot de réponse. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, dautant que leur dignité fera que plus facilement on se souviendra d'eux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépêchâtes sur la resolution, que le Roi avoit prise touchant le batême de Monseigneur le Daufin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les letres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monsieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis aussi à lui les miennes; & lui dîs alors, & depuis, mon avis sur tout ce qu'il a voulu savoir de moi, & dont je me suis aperçû de moi-même, comme je continuerai de le servir toûjours de tout ce qui me sera possible; non seulement pour la charge qu'il a du Roi, mais aussi pource que de lui-même je l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses; & je ne vous dirai autre chose sur ladite resolution, sinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui est Confesseur du Pape, à savoir que S. S. en a été tres-aise autant que d'aucune action que le Roi ait

faite jusques ici : dautant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faisoit en lui presentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important; c'étoit une bonne leçon, que S. M. faisoit par-là aux heretiques, & une protestation à tout le monde de sa pieté & devotion envers le Saint Siege & la Religion Catolique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cete Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Espagne eût fait semblable ofre, ni devant, ni aprés la naissance de sa fille; ains le Duc de Parme l'a tenüe en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de vôtre letre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant vôtre avis j'envoyai dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisiéme, que je demanderai tres-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaie [1] pour le fils de M[r] de Sancy; & que j'ai fort bonne espérance de l'obtenir : mais je n'en ai point encore veû les letres de nomination, ni aucun mémoire où soient les noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaie, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors vôtredite letre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que M[r] de Fresne Canaye la prend un peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frére, comme vous verrez par une letre, qu'il m'écrivit [2] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se peûssent excuser sur nous; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. de Rome, ce 12. Novembre 1601.

[1] Le nom de cete Abbaie n'est point exprimé dans le Manuscrit : mais, selon la letre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaie de Villeloin.

[2] Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger.

LETRE

LETRE CCC.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Vôtre Majesté par ocasion, que le Pape avoit quelque pensement d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine qui regne à-present : & m'étant aperçeû que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guere vraisemblable, j'écrivis derniérement sur une autre ocasion à V. M. que je lui en écrirois une letre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la presente.

Le Pape donc a pensé premiérement au Duc de Parme comme au frére-aîné & son allié, & fera aussi pour lui premiérement & seulement, si S. S. voit que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle. Mais si aprés le decés de la Reine, l'Arbelle dressoit un parti fort en Angleterre, [1] & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût besoin de conjoindre ses forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui est déja marié: le Pape pense, au lieu du Duc de Parme, substituer ledit seigneur Cardinal Farnese, son frére, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle : & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plustost & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit seigneur Cardinal Farnese en une mienne letre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choses il faut avoir quelque couleur & pretexte de justice, on pretend aussi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mére, sont descendus des vrais & legitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succeder audit Royaume; [2] sans lequel pretexte je croi que le Pape n'y eût jamais pensé.

Auquel propos il plaira à V. M. se souvenir, que dés l'an 1594. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jesuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs-bas; & par tout ailleurs, où ils pensérent que ledit livre pourroit servir à leur intention : laquelle a été & est, de montrer

[1] La Dame Arbelle avoit dans son parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; lesquels aprehendant, que le Roi d'Ecosse, son fils, ne vangeât sa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

[2] Le Duc de Parme, & le Cardinal, son frére, prétendoient succeder à la Couronne d'Angleterre, comme descendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. *Ambassade de Beaumont, vol. 2.*

& persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans, il n'y a eû en Angleterre aucun Roi ni Reine legitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou desheritez, ou bâtards, ou heretiques, ou pour quelque autre tel defaut. Et par consequent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume aprés la mort de la Reine, qui regne à-present, tous ceux qui sont aujourdui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus prés; & puis les Comtes d'Arby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, fréres, ausquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession: outre les défauts, qu'il presupose avoir été en ceux, qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succeder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans; & y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en disant, que la succession d'Angleterre est dévolüe à deux Maisons; à savoir, à la Maison de Bretagne, & à la Maison de Portugal. A la Maison de Bretagne, à cause de Madame Constance, fille-aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne: duquel mariage ledit livre prétend que soient descendus tous ceux de la Maison de Bretagne jusques à ce jourdui. A la Maison de Portugal, à cause de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi Edoüard III. & de Blanche, fille-unique & heritiere de Henri Duc de Lancastre, fils troisieme d'Emond, fils second de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom: duquel mariage prétend aussi le même livre, que soient issus tous les Princes & Princesses de la Maison de Portugal jusques à ce jourdui. Or est-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maison de Bretagne sont tombez en la personne de l'Infante d'Espagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit aussi de succeder à la Couronne d'Angleterre apartient aussi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens specifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maison de Portugal sont fondus en la personne du feu Roi d'Espagne Philippe II. & de ses enfans. Donc à lui a apartenu, & à ses enfans apartient aujourdui de succeder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les susdites propositions & conclusions, qu'on en infere, soient choses tirées par les cheveux, & contre tout droit

& coûtume, & en partie fausses; si est-ce que, comme V. M. le peut mieux savoir, le feu Roi d'Espagne en a fait toûjours état, & y dressoit toutes ses pensées, comme fait aussi aujourdui le nouveau Roi, son fils. Et à cela ont tendu & tendent les caresses, pensions, dons, & autres biens, que les Espagnols ont fait & font aux Catoliques d'Angleterre, qui en sont hors pour la Religion, & refugiez non seulement aux Païs-bas, & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils pensent pouvoir tirer service pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela même tendent encore les Colleges & Seminaires dressez expressément par les Espagnols pour les Anglois à Doüay, & à Saint-Omer, où sont receûs les jeunes gentilshommes des meilleures maisons d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger aussi les parens, alliez & amis, qu'ils ont audit Royaume. Et le principal soin qu'on a esdits Colleges & Seminaires, c'est de catechiser, nourrir, & élever lesdits jeunes gentilshommes Anglois en cete creance & ferme foi, que le feu Roi d'Espagne avoit, & que ses enfans ont aujourdui le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre; & qu'il est ainsi utile & expedient pour la Religion Catolique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chretienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és letres humaines, & qu'ils sont parvenus à certain âge, alors pour achever de les espagnoliser, on les transporte des Païs-bas en Espagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Theologie, & confirmez en ladite creance & sainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roi Philippe II. & aujourdui apartient à ses enfans. Et aprés que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainsi fait le cours de leurs études, ceux qui sont reconnus pour mieux espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Espagnol*, sont envoyez en Angleterre, pour y semer cete foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Espagnols de ce qui se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puissance d'Espagne; & pour, si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite Foi Espagnole, que pour la Religion Catolique.

Les Forces Espagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de temps en Irlande, sont aussi pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur servir de planche à passer, un jour, en Angleterre: outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un trajet en Angleterre; & encore des cô-

tes de Portugal, de Galice, & de Biſcaye; & pour le grand nombre de vaiſſeaux qu'ils ont en tous les lieux ſuſdits.

Mais à tous ces ambitieux deſſeins, les Eſpagnols prévoient une grande reſiſtance, tant du côté de la pluſpart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecoſſe, & de ſes alliez & confederez, & des Zelandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils diſent, que le Roi d'Eſpagne ne veut point de l'Angleterre pour ſoi, mais pour l'Infante, ſa ſœur, ou pour quelque autre Prince Catolique, qui ne lui ſoit point ſuſpect; & l'ont ainſi perſuadé au Pape: pour le moins S. S. montre de le croire ainſi: combien qne la verité ſoit, que ledit Roi d'Eſpagne veut l'Angleterre pour ſoi; & s'il ne la peut avoir pour ſoi, à cauſe de ladite reſiſtance, il deſire que ce Royaume vienne à ſa ſœur; & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait: lequel Prince aidé par lui reconnoiſſe auſſi ce Royaume de lui, & ſoit toûjours à ſa devotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Eſpagnols ont non ſeulement émulation, mais auſſi haine mortelle.

Le Pape, (pour retourner à S. S. & à ſon deſſein des Princes de Parme) qui prévoit & croit ladite reſiſtance, qui ſe fera au Roi d'Eſpagne & à ſa ſœur; s'eſt imaginé en ſon eſprit, qu'il lui pourroit réüſſir de faire Roi d'Angleterre, aprés la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou ſon frére le Cardinal Farneſe, ſelon la diſtinction, que j'ai miſe au commencement de cete letre, pour le regard de l'Arbelle. V. M. ne fera dificulté à croire, qu'il leur deſire cete grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils ſont fort catoliques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penſeroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catolique.

Mais ſur quoi peut le Pape fonder l'eſperance d'en venir à bout? Il la fonde ſur pluſieurs choſes; & premierement ſur ladite aparence de juſtice, en ce que ces deux Princes deſcendent de la Maiſon de Portugal, par leur mére Marie, qui étoit fille-aînée d'Edoüard,[a] Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la pretention dite ci-deſſus, que le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre ſoit dévolu à la Maiſon de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à-preſent, qu'on apelloit le Prince *Ranucco*, pretendoit de devoir ſucceder audit Royaume de Portugal aprés la mort du Roi Cardinal Henri,[b] voire avant le feu Roi d'Eſpagne: ainſi à-preſent

[a] Et d'Iſabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

[b] L'Univerſité de Padoüe écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la ſucceſſion des Etats, on forme autant d'aîneſſes, ou de primogenitures,

pretend-on, que lui ou le Cardinal Farnese son frére doivent succeder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Espagne & sa sœur ne puissent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur sera impossible. Voilà donc l'aparence de justice, qui donne couleur & prétexte au dessein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront opposer, le Pape pense, que le Roi d'Espagne voyant ne pouvoir rien faire pour soi, ni pour l'Infante sa sœur, sera facilement induit à employer toutes ses forces, qui sont si grandes, & tout ce que le feu Roi d'Espagne, son pére, lui a laissé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers temps, & en plusieurs façons, pour l'un desdits Princes de la Maison de Parme, lesquels sont ses cousins remuez de germain, & ses serviteurs de profession. Aussi pense S. S. que les Archiducs aux Pays-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux: & de plus, que les seigneurs & gentilhommes, & les villes & peuples des Pays-bas favoriseront ces deux fréres de la Maison de Parme, pour avoir été lesdits Pays-bas gouvernez fort doucement, premiérement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn;[5] & puis par le Duc Alexandre, leur pere, qui a laissé tres-bon nom en tous ces Pays-là,

qu'il y a d'enfans mâles dans la Maison dominante; que la ligne de la premiere aînesse venant à manquer, la seconde lui succede, & à celle-ci la troisieme, &c. Que la premiere aînesse des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, aiant pris fin en la personne du Roi Sebastien, le Cardinal Henri lui avoit succedé, comme Chef de la seconde aînesse; & que ce Cardinal Roi étant mort sans lignée, la succession de la Couronne tomboit directement au Prince Ranuce, comme representant l'Infant Edoüard, son ayeul maternel, Chef de la troisieme aînesse masculine. Que si Filippe II. Roi d'Espagne, & Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, le surpassoient en proximité, comme enfans des deux sœurs du Roi Cardinal, il les surpassoit en masculinité, comme petit-fils d'Edoüard, frére de ce Roi; que par la même masculinité, il précedoit la Duchesse de Bragance, sa tante maternelle; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en concurrence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puisqu'il étoit notoirement bâtard.

[5] Aprés que le Duc d'Alve eût fait arêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Duchesse de Parme, lui fesant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, suivant les ordres secrets du Roi, son Maître, il avoit fait arêter ces deux seigneurs, sans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien se charger, tout seul, de toute l'envie, & de tout le ressentiment des Flamans, n'étant pas juste, qu'elle perdît l'afection, & la confiance de ces peuples, puisque c'étoit elle seule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ses Memoires de la guerre des Païs-bas.*

& y a obligé infinies personnes, & même plusieurs Anglois réfugiez ausdits Pays-bas.

S. S. d'ailleurs pense d'aider ces deux Princes de toutes ses forces, tant temporelles, que spirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, seigneurs, villes, & peuples catoliques. Il y a environ quatre ans que S. S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre, * afin que tous les Ecclesiastiques & tous les Catoliques dudit Royaume eussent à qui se retirer & recourir pour les choses de la Religion Catolique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il seroit bon de faire pour leur conservation, & pour le rétablissement de la Religion Catolique: & a-t-on donné à entendre à S. S. que par ce moyen elle fera des Catoliques, qui sont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je sai dire à V. M. que S. S. a envoyé depuis peu de temps au Nonce, qu'elle tient aux Pais-bas, trois brefs, pour les garder jusques à ce que ledit Nonce saura que la Reine d'Angleterre soit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Ecclesiastiques; le second à la Noblesse; & le troisieme au tiers Etat; selon l'adresse desdits brefs: par lesquels lesdits trois Etats d'Angleterre sont admonêtez & exhortez par S. S. à demeurer unis ensemble, pour recevoir un Roi Catolique, que S. S. leur nommera tel, qu'il leur semblera agréable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la restauration de la Religion Catolique, & pour le salut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monsieur le Cardinal Farnese la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaetan, afin que les Anglois Catoliques, qui sont par-deçà, ou qui ont afaire en cete Cour, se retirent à lui, & qu'il ait ocasion & sujet de leur bien faire, & d'aquerir la bonne opinion & bienveillance de cete nation. Aussi ai-je autrefois donné avis à V.M comme ledit Cardinal Farnese a à son service le sieur *Artus Polo*, qui est du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au printemps prochain un voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore plusieurs autres choses tendantes à cete fin, que nous ne savons point: comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secretes. Et qui sait qu'on ne fasse servir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Espagne, & en Portugal? & même s'il est vrai ce qui se dit ici, qu'à son retour il doit passer par France: Or outre que S. S. aidera ces deux Princes de tous ses moyens, & les fera aider par d'autres, il pense, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide pour eux, il diminuera pour le moins la resistan-

* George Blaxuell.

ce & l'opofition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant que V. M. eſt celui, de qui l'opofition eſt plus à craindre, S S. penſe avoir merité, & pouvoir encore meriter à l'avenir de V. M. en diverſes ocaſions, que ſi vous ne vouliez aider à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y opoſeriez point; & a cete confiance en V. M. ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit, que V. M. & le Roi d'Eſpagne vous acordaſſiez d'un tiers Prince Catolique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre aprés la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponſe en faveur du Roi d'Ecoſſe, ſi-eſt-ce que S. S. ne laiſſe d'eſperer, que V. M. pourra être perſuadée par raiſon d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même perſonne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, atendu les grands maux, que les Anglois ſeuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble; & que d'ailleurs le Roi d'Ecoſſe eſt parent proche & grand ami des Princes de la Maiſon de Lorraine, qui ſont en tres-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoiance & le trop de facilité des Rois paſſez, & qui naguere ont penſé engloutir la France: & eſt à croire qu'ils n'en perdront jamais le deſir, pour l'opinion, en laquelle ils ſont tous nourris dés le berceau, que la troiſieme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a uſurpé le Royaume de France ſur eux; & que la Couronne de France apartient à la Maiſon de Lorraine deſcendante de Charlemagne,[7] comme ils pretendent, quoique fauſſement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. ſoufrira pour Roi d'Angleterre pluſtoſt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farneſe, ſon frére, qui n'ont rien auprés d'Angleterre, ni dedans, ni auprés de la France, que non pas le Roi d'Ecoſſe, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maiſon de Parme ſoient parens & ſerviteurs du Roi d'Eſpagne, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe de croire, que V. M. conſiderera d'autre part, qu'ils ſont alliez de S. S. & qu'ils ne ſont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Eſpagne; & que cete Maiſon de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ni la gratitude, à quelque autre ſemblant que la neceſſité du temps les ait reduits & contraints. Et de fait, Monſieur le Cardinal Farneſe, en la réponſe qu'il me fit derniérement à la letre que je lui avois écrite

[7] Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cete doctrine étoit debitée par un certain François de Roſieres, Archidiacre de Toul, qui, pour ſauver ſa vie, fut obligé d'implorer la miſericorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en preſence des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, ſon interceſſeur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

ſur la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, n'oublia point parmi les cauſes de la joie, qu'il diſoit en avoir receûe, à faire mention des obligations, que leur Maiſon a à la Couronne de France, [a] comme, poſſible, aura-t-il fait en la letre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choſes, & entre autres cete-ci, que lors que l'un d'eux ſeroit fait Roi d'Angleterre, il ne penſeroit point tant à ſatisfaire aux volontez & intereſts du Roi d'Eſpagne, comme à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce ſont, Sire, les conſidérations, qui m'ont fait trouver vraiſemblable ce deſſein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pource qu'à diverſes fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes letres precedentes; je les ai voulu aſſembler toutes en la preſente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & même pour m'aquiter de la promeſſe, que j'avois faite d'en écrire une letre expreſſe à part. Quoi qu'il en ſoit, il ne peut être que bon, que V. M. ſoit aviſée non ſeulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de ſi grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir beſoin, & ſe prepare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon qu'aſſeurer V. M. que par tout ce que deſſus, je n'ai point entendu m'ingérer à dire mon avis, directement, ni indirectement, ſur la ſucceſſion d'Angleterre, & moins où V. M. doit incliner: mais de vous repreſenter ſeulement les conſidérations, qui peuvent avoir meû le Pape à entrer au penſement de ces deux fréres; & que ſi je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été ſans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des deſſeins, qu'on fait ſur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Eſpagnols ont pluſieurs eſpions en France, partie Anglois, partie Ecoſſois, qui font ſemblant d'être mal-contens des Eſpagnols, & néanmoins les ſervent fort ſoigneuſement; & particuliérement à donner adreſſe à leurs letres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choſes d'Angleterre, & à leur faire tenir auſſi celles, qu'on leur écrit d'Angle-

[a] La Maiſon Farneſe avoit en efet de tres-grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Octave & Alexandre, aieul & pére de ce Cardinal, les avoient ſi mal reconnües, que le Roi n'avoit aucun ſujet d'afectionner les intérests de cete Maiſon, ni de procurer ſon agrandiſſement.

d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant les mêmes choses d'Angleterre; & que cete sorte de gens sont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui résident à Paris, on m'en a nommé trois, à savoir, Robert Brus, Ecossois, de poil de couleur de châtaigne, de stature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jésuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le seigneur Jean-Batiste Tassis, Ambassadeur du Roi d'Espagne; & qu'il est fort mauvais homme. Le second est un serviteur, ou plûtôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, & âgé de vint-six ans. Le troisieme est un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus souvent est nommé le Docteur Cecill, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, âgé de quarante ans, duquel on saura nouvelles au Collége des Mignons.[1] Il a été en Espagne, & fait le mal-content des Espagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pére *Personius*, Jésuite, Anglois de nation, & Espagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, est un Anglois, Docteur en Theologie, qui a été longuement en France, & és Païs-bas, & dit, qu'il faudroit faire saisir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il asseûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatrieme, qui se tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de stature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cetui-ci sert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adresse à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, aprés avoir étudié à Saint-Omer, sont envoiez en Espagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* est autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fit autre mal que l'envoier hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il se retirera en Flandre, comme feront encore plus vîte les autres trois susnommez, s'ils entendent, qu'ils soient pour être molestez en France. Voilà, Monsieur, ce qui m'a été dit. Si c'est un avis véritable, & tendant à nôtre bien, ou quelque malveillance contre les susdits, pour les metre en peine & danger, je ne vous en saurois que dire, sinon que ledit Docteur se montre fort afectionné au service du Roi.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Espagne, & de l'Infante sa sœur, sur le Royaume d'Angleterre, sinon que j'ai opinion, que si nous avions fait un peu feüilleter les Histoires de France & d'Angleterre à cete fin, nous y trouverions plusieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne sont celles-là.

[1] C'est un Collége apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

Et du livre même du Pére *Personius* on pourroit tirer des raisons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Espagne, & pour sa sœur. Aussi se contredit ledit *Personius* assez souvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes personnes passionnées, pour habiles qu'elles soient, qui ne sont guidées par la vérité & par la raison; mais transportées de l'interest & de la passion. Je vous metrai ici deux de ses contradictions. Il opose au Roi d'Ecosse, entre autres choses, pour l'exclure de la succession d'Angleterre, qu'il est né hors l'Angleterre, & de parens non sujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opose à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle est femme, & qu'il n'est expédient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de suite; & que bien souvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Espagne, par préference même au Roi d'Espagne, son frére; comme si ladite Infante n'étoit pas femme aussi bien que ladite Arbelle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre 1601.

LETRE CCCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos letres, ni à vous écrire rien qui concerne le service du Roi, à quoi Monsieur de Bethune satisfait pleinement. Mais cete letre sera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît; encore que j'espére d'en être excusé par vôtre bonté, & par la constance & habitude, que vous avez prise, long temps y a, de me bien faire. Messieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendant que le droit de Regale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de temps, adjourner le sieur Artus Bollain, qui administra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le decés de feu M[r] Hennequin, Evêque dudit Evêché: desquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, aprés que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait sommer & donner assignation, à ce que je prenne ce fait & cause pour lui, comme il est bien raisonnable; je desirerois, qu'il pleût au Roi me délivrer de cete vexation, en imposant silence, pour ce regard, ausdits sieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous asseûrant, que ce me seroit un grand surcroît de mes autres incommoditez, si j'étois contraint d'en bailler ce que j'en receûs lors, aprés l'avoir depuis dépensé, & eux ne m'en ayant rien demandé lors qu'ils devoient le demander, & faire saisir lesdits fruits pendant la vacance,

s'ils y prétendoient quelque chose; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent, sans aucunement reclamer, comme je savois que la Regale avoit lieu en Normandie. Mais à-present cete extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raison, ni juste prétention, pour intenter cete action, & me donner ce travail. Premiérement, pource que le droit de Regale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne; comme M[r] Le Maistre, en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Regales; [1] & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cete matiere; & Duarin au *livre* 3. *des Benefices, chapitre second*, transcrit un catalogue, qui se trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Regale a lieu: auquel catalogue y a un article de cete teneur: *Il y a Regale en la Province de Tours, excepté en l'Eglise de Saint-Malo, de Vannes, & autres Eglises de Bretagne.* A quoi fait aussi la coûtume & observance du temps passé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en est la cité capitale. Aussi savez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France qu'en l'année 1532. qui est cause, qu'il n'est point compris ès Concordats, lesquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où est aussi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination esdits Evêchez de Bretagne par lesdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour sa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expressément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & privilèges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur seroient gardez & observez inviolablement, sans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le susdit Edit d'union, leur fut expedié & délivré letres patentes en forme de charte. Voilà donc, Monsieur, comme la Regale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobstant, & pour nouvelles ocasions, voudroit qu'il y en eût, ou auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné

[1] Ce Premier Président y cite une Ordonnance de 1499. où Louis XII. parle ainsi: [Nous avons défendu, & défendons à tous nos Oficiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbaies, & autres benefices, ausquels nous n'avons droit de Regale, ou de Garde, ils ne le metent, sur peine d'être punis comme sacriléges.] M[r] le Cardinal de Richelieu refute tres-bien la prétention des Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, dans la section 4. du second chapitre de son Testament Politique.

un Arrest en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes : en ce cas, je suis tout asseûré, que de droit & raison les fruits des Evêchez vacans, ausquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Regale, auquel ils n'étoient sujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne concession, qui leur fut faite par nos Rois ; n'étant, & ne devant être compris en ladite concession sinon les Evêchez, qui devoient & payoient Regale au tems de ladite concession ; & non les Evêchez, ausquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-aprés ledit droit de Regale. Ce qui est tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis savans personages, qui sauront trop mieux prouver cete maxime, je m'ofrirois de faire ce service au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raisons, dont ladite Sainte Chapelle ne se sauroit défendre. Et de fait, Monsieur, si on étendoit la Regale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait, aussi bien qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'est qu'un Chapitre Collegial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, aussi me fit-il don des fruits, qui étoient écheûs depuis le decés de mon predecesseur, & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis aprés S. M. par ses letres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte desdits fruits : & tout ceci avant ledit Arrest de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit prejudicier aux choses jà auparavant faites & terminées.

Par ainsi vous voyez, Monsieur, le peu de raison, qu'ont lesdits sieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me vouloir extorquer aujourdui ce qu'il plût au Roi me donner, il y a cinq ou six ans, & que je n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû, & qu'ils ont eux-mêmes laissé de demander, lors qu'il en étoit tems, s'ils y pretendoient quelque chose. Ce qui me donne la hardiesse de vous prier, de suplier le Roi de ma part, qu'il plaise à S. M. me conserver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laisser ôter ce que de sa grace il lui plût me donner si libéralement, & que j'ai dépensé à son service, il y a si long-tems. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. Decembre 1601.

LETRE CCCIII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au soir, & je receûs les deux letres, qu'il plut à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre: par la premiere desquelles j'ai veû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait aprés avoir receû la nouvelle de la naissance de Monseigneur le Daufin, dont je loüe Dieu, & en baise tres-humblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré sur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conceûs dés qu'il arriva en cete ville, est toûjours augmentée depuis, & tant plus nous allons avant, tant plus il se rend agreable à toute cete Cour; & tant plus je le trouve capable, judicieux, diligent, & zelé au service de V. M. & au bien du Royaume; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en moi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux letres j'ai veû, comme il plaît à V.M. que j'assiste mondit sieur de Bethune, particulierement en ce qu'elle lui commande touchant les Peres Jésuites, & le sieur Perrin Sousdataire, & l'Indult du Païs Messin: ce que je ferai de tout mon pouvoir, aprés avoir encore mieux consideré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des letres, que V. M. lui a écrites tant sur ces matieres, que sur autres. Cependant, je ne dois diferer d'écrire à V. M. qu'il eût été expedient pour vôtre service, & pour la reputation de vôtre Justice, que ledit Perrin eût été long temps y a expedié par-delà favorablement de l'Abbaie de S. Leon de Toul, que le Pape lui a donnée; & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous prejudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens; comme il n'y a aujourdui que trop de cete sorte de gens, desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

LETRE CCCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai receû trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiere contient l'histoire de nôtre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de sa déposition & de son obédience. J'ai été tres-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux letres, dont je vous avois écrit, se sont trouvées; desquelles, ne pouvant servir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à plusieurs personnes, avec la fausse extension de la promesse pretendüe, montrent assez la malice & le mauvais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre presomption contre lui. Je ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa déposition : mais je vous asseûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un seul mot de verité, & que tout y est faux; & que toutes choses se passérent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'est, quelque moine Capucin qu'il soit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout; étant bien aise de ce que M^r le Nonce s'est si bien comporté en cete ocurrence, & de ce que le Roi est demeuré content de lui, comme je voi par la seconde de vosdites trois letres; la derniere desquelles m'asseûre de ce qui importe le plus, qui est la bonne santé de S. M. nonobstant le coup de pié de cheval qu'il avoit receû. Dieu nous le conserve longuement en parfaite santé & prosperité. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

LETRE CCCV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien consideré l'expedient, qu'il a plû à V. M. écrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le proposer au Pape, si lui & moi estimions, qu'il se dûst faire; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : de quoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibére de faire par cete letre. Mais en cete reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être alloüées, auront besoin de vôtre justice & bonté, non qu'elles ne soient tres-vraies & admissibles en elles-mêmes; mais pour ce que la verité même n'est pas toûjours bien reçûe, si ce n'est des ames surabondantes en géné-

rosité & bonté, comme est la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avez cete-ci, qui surpasse & parfait la Royauté, qu'on vous peut seûrement dire la verité. [1]

En cete confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premiérement en l'exprés commandement que V. M. a fait audit sieur de Bethune, de s'abstenir de faire ladite ouverture, si lui & moi jugions, que ce ne fust vôtre service par-deçà. Or suis-je tout asseuré, que telle proposition eût grandement ofensé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cete cause plus que de l'interest du sieur Perrin, son sousdataire: & la réputation de V. M. en cete Cour, & les afaires qu'elle y a, & est pour y avoir ci-aprés, ne comportent point, que vôtre nom, & vôtre puissance, & moyens, soient emploiez à debatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S. S. de la possession, en laquelle il est de pourvoir à telles Abbayes; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V. M. se mette en mauvais ménage avec S. S. en sorte que ledit particulier ait trois ou quatre-cens écus de rente de plus, & V. M. n'en ait que la haine, & le reculement de ses afaires, & le blâme de toute cete Cour. Et si la partie adverse dudit Perrin est bon François, & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien sa prétention seroit la plus juste du monde) que son particulier avancement coûte si cher à V. M. [2] & au public de vôtre Royaume.

Mais la vérité est, que ladite partie adverse a fort mauvaise cause au fonds, & l'a encore pirement poursuivie par faussetez, par voies de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non seulement d'un Religieux, & Docteur, & Predicateur, qu'on vous l'a qualifié; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si V. M. n'a rien seû, S. S. en est trop bien avertie: & je n'ai point souvenance d'avoir oüi parler ici d'une cause de France plus décriée, ni delaquelle j'aie eû plus de honte que j'ai, long-temps y a, de cete-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de vôtre service, & de vôtre Conseil, & à l'honneur de toute nôtre nation. [3] Avec tout cela, ce beau Pére, & ses fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & remplissent leurs bouches de ces

[1] S'il est vrai, que la Principauté & la Liberté soient deux choses incompatibles; il faut conclure, que la Roïauté ne l'est pas moins avec l'amour de la Vérité, qui est la fille-aînée de la Liberté. Ainsi, le Cardinal d'Ossat a bien raison de dire, que la tolérance de la Vérité est une vertu, qui surpasse la Roïauté; & que les Rois, à qui l'on peut dire seûrement la vérité, sont plus que Rois; c'est-à-dire, autant au dessus des autres Rois & Souverains, que les Rois sont au-dessus des autres hommes.

[2] Ce n'est pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce désintéressement: eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les benéfices à leur Mense.

[3] C'étoit une chose honteuse, qu'un

mots ſpecieux de nomination de V. M. d'élection canoniquement faite, & de Conſtitutions de l'Empire.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toûjours deſirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dreſſé les memoires, & commencé la pourſuite; & ſuis encore d'avis que V. M. en pourſuive l'inſtance, juſques à ce qu'elle en ſoit venüe à bout: & eſpere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il ſe peut dire en verité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siege & la Couronne de France, par leſquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Pays Meſſin ne vint point ſous puiſſance de nos Rois, ſinon qu'en l'année 1552. & ainſi ledit Pays Meſſin n'eſt point compris eſdits Concordats: comme n'y ſont pas même compriſes la Bretagne & la Provence; ainſi que nos Rois ont toûjours avoüé, & reconnu, & même par les letres patentes, qui ſont gardées és archives de S. Pierre; & ſe ſont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuſer la poſſeſſion à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, ſi la perſonne vous eſt ſuſpecte: & la qualité du pays, qui eſt frontiere, & les marques qui reſtent pretendües par l'Empire, & encore aujourdui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ſes parens, qui y commandoient au ſpirituel, vous peuvent & doivent admonêter d'en être fort ſoigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune ſuſpicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une choſe bonne & ſainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait été bien fait de les ôter: ains il eſt tout certain, que de les avoir ôtées eſt advenüe une grande ruine à l'Egliſe. [4] Tant y a qu'il

Moine oſât tenir ſi long-tems, & ſi hautement, contre un Pape; & qui pis eſt, contre un Pape, qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaie, dont il s'agiſſoit; & qui d'ailleurs avoit ſi bien merité du Roi, & du Roiaume.

4 Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demandérent le rétabliſſement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moien de remetre de bons Paſteurs dans l'Egliſe, au défaut deſquels les héréſies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Roiaume; que l'on ne pouvoit laiſſer les élections au Roi, ſans être traître à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on ſavoit bien qui l'avoit induit à faire une ſi grande plaie à l'Egliſe: Que la Race de Charlemagne n'avoit preſque rien duré, pour s'être attribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet aiant laiſſé les élections à l'Egliſe, avoit proſperé & flori l'eſpace de cinq-cens ans. A ce propos, ont mit en queſtion, ſi les Elections étoient de droit divin? Pluſieurs tenoient l'afirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, ſoûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevoſt de l'Egliſe de Toulouſe de lui alléguer le Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur:* & de lui ci-

y a

y a trois-cens ans que les Papes ont tâché de les abolir [5] sous divers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation, [6] dont il me déplaît, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Eglises Catedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens des Abbayes l'élection des Abbez, se reserva à soi seul la provision des Evêchez & Abbayes de toute la Chretienté; & les Papes suivans continuérent toûjours à faire semblables reservations l'un aprés l'autre, [7] dont ils se firent croire premiérement en leur Etat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent assez de puissance pour leur résister. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chretienté, (pour ne parler à cete heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conservation de leur liberté & droit d'élection, [8] jusques au Roi

ter une sienne Epitre liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux, qui regnoient en l'Eglise Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'est-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Guill. de Taix.*

[5] Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par son Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Peñafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canonisation duquel il est parlé dans plusieurs lettres de nôtre Cardinal.

[6] Jâques Dossa, natif du Diocese de Cahors, fut un tres-indigne Pape. Ainsi il sied bien au Cardinal d'Ossat de dire, qu'il lui déplaît que ce Pape fût né François, comme aiant également deshonoré le Pontificat, & sa Nation.

[7] L'origine des Réservations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéfices, qui vaqueroient *in Curia. Licet Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. ecclef. plenaria dispositio ad Rom. noscatur Pontificem pertinere, collationem tamen Ecclesiarum & Beneficiorum apud Sedem Apost. vacantium, specialius ceteris antiqua consuetudo Romanis Pontificibus reservavit. Nos itaque*, dit-il, *hujusmodi consuetudinem volentes inviolabiliter observari, auctoritate apost. statuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipsam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom. Pontificem conferre alicui, seu aliquibus, non præsumat.* Clément V. aussi François, alla bien plus loin: de la proposition hipotetique & conditionelle de son prédecesseur, *Licet &c.* il en fit une absolüe & générale, disant, que la disposition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut disposer absolument comme il lui plaît, selon la plenitude de sa puissance. *Ad quem Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum eccles. plena & libera dispositio, ex suæ potestatis plenitudine noscitur pertinere.* Clementin. l.b. 2. tit. 5. cap. 1.

[8] Le Parlement & l'Université de Paris défendirent vigoureusement la Pragmatique, & par conséquent les élections, contre six Papes, savoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Léon X. vint à bout de cete Pragmatique, en partageant la proie des Benefices avec François I. mais ce ne fut pas encore sans beaucoup de dificultez. Car les Parlemens & les

François I. lequel on trouva moyen d'interesser, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainsi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Eglise Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Universitez, qui avoient tenu bon jusque-là, de subir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûssent rien fait ; mais du Roi, qui voulut joüir du beau present des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or soit que les élections aient été bien ou mal ôtées, & à quiconque en soit le dommage, la vérité est, que le profit en est venu aux Rois de France, qui ont toûjours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompensé qui bon leur a semblé. Maintenant, Sire, que V. M. leur ayant succedé, fait comme les autres, recüeillant le profit de la supression des élections ; comme elle ne peut être reprise de conserver son droit de nomination ès lieux, où il lui est aquis, aussi ès autres lieux, où elle n'en a point, il n'est point décent, ni expédient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, se mete en peine de ressusciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à-present, qui a trouvé les choses ainsi, & ne fait que maintenir la possession, en laquelle ses prédecesseurs l'ont laissé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez soi, & de qui les prédecesseurs sont cause, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait de Perrin, ce qui n'est point ; si-est-ce que l'entreprise n'étant point sur V. M. elle ne doit point s'en rendre controlleur, ni entrer en sindicat contre S. S. laquelle, justement indignée, nous pourroit dire sur cela plusieurs choses, qui nous feroient rougir de honte, Monsieur de Bethune & moi. Car si les Papes ont entrepris sur les libertez de l'Eglise, les Rois, Sire, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de vôtre generosité & bonté ⁹)

Universitez de France y oposérent remontrances, protestations, & apels au futur Concile : Et le Parlement de Paris n'enregîtra le Concordat, que plus de deux ans aprés. Chose singuliére ! 24 Papes depuis Gregoire VII. avoient emploié les armes spirituelles & temporelles contre sept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbaies, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne : Et tout au contraire, sept autres remuérent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en possession depuis plusieurs siecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'interest tire aprés soi le changement de discipline & d'opinion.

⁹ Heureux les Princes, qui rencontrent des Ministres, capables de leur dire franchement la vérité ! Heureux les Ministres, qui servent des Princes, ausquels on est assûré de la pouvoir dire, sans perdre leur afection ! Il me semble voir ici Auguste

n'en ont pas fait moins sur leurs Royaumes, & sur l'Eglise même. Et s'il faloit remetre les choses, comme elles étoient au commencement, ainsi qu'on voudroit par-delà remetre le Pape aux élections; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et sans sortir de cete matiére beneficiale, il se voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons reputer à grand avantage, que le Pape s'en taise: tant s'en faut qu'en lui debatant & contrôllant la provision d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ses Ministres de deçà, lui doivent aporter néceſſité de nous les reprocher. Qui est ce que j'avois à dire touchant les Elections.

Quant aux Constitutitions de l'Empire, il sieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ses Ministres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a deû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour son regard il n'est point sujet aux loix de l'Empire; ains que ce sont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne; & que les matiéres beneficiales se regissent par les Constitutions Canoniques, non pas par les Constitutions Imperiales; & qu'il ne peut s'émerveiller assez, qu'en une chose de rien nous nous montrions si zelateurs de l'observation de certaines Constitutions Impériales imaginaires, qui ne sont point, & qui ne furent jamais; & cependant ne fassions dificulté, contre les vraies Constitutions Impériales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monsieur l'Ambassadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. si nous alléguions au Pape de vôtre part ces prétendües Constitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Constitutions Impériales, veulent dire les Concordats d'Allemagne: mais le Concordat d'Allemagne est une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447. [10] com-

& Mecénas se parler à cœur ouvert, & la Roïauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie dissociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cete liberté deshonore les Princes, qui la soufrent à leurs Ministres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la solidité de leur esprit. Et peutêtre l'Histoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la felicité du regne d'Henri IV. ni par conséquent faire aimer davantage sa memoire, qu'en disant: *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit sous son regne.*

[10] Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, Que tous les Archevêchez, Evêchez, Abbaïes, Prieurez, Personats, & tous autres Benefices Seculiers & Reguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, soit par mort, par déposition, par privation, ou par translation, seroient reservez à la disposition & provision du Pape: Que dans les Eglises Metropolitaines & Catedrales, non immediatement sujetes au Saint Siege Apostolique, & dans les Monastéres immédiatement sujets, on procederoit par élection libre, qui se trouvant canonique, seroit confirmée par le Pape: Que quant aux Monastéres, non immédiatement sujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siége,

me le Concordat de France est une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre aprés avoir concordé & convenu de certains articles : & pour cela s'apellent *Concordats*. Or est-il, qu'en une cause longuement plaidée à Rome, sur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Catedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs-Messin n'est point compris és Concordats d'Allemagne; comme aussi les Geografes, ni la commune façon de parler d'aujourdui, ne metent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne; ains anciennement on les metoit en Gaule, & maintenant en Lorraine. Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs-Messin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela seroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre-cens écus de pension, veulent soûtenir, que le Païs-Messin est Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, sans y penser, a jugé en faveur de la France, que le Païs-Messin n'est point d'Allemagne.

Aussi fut-il vérifié audit procés, que depuis que lesdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siége n'avoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection : ains les Papes avoient toûjours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétendües Constitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toujours été pratiquées & observées, parlent contre vérité, aussi-bien qu'à vôtre dommage, pour leur profit particulier. Aussi ai-je déja vu trois Commendataires de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été éleûs par les Religieux; ains pourveûs en commende par le Pape, comme il pourvoit sans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là; si ce n'est à quelqu'une, qui ait du Saint Siége privilége particulier d'élire son Abbé, comme il y en a quelques-unes : & encore derniérement j'aidai à une à lui faire confirmer un semblable privilége obtenu des anciens Papes.

les élus ne seroient point obligez de s'adresser au Pape pour leur confirmation, ou provision. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les réservations, qui vaqueroient en Févrièr, Avril, Juin, Août, Octobre, & Decembre; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres six mois : & que si le Pape manquoit à les conférer dans le terme de trois mois, à compter du jour de la vacance connüe sur les lieux, la collation en seroit dévolüe aux Ordinaires.

De tout ce que dessus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaise cause : & comme que ce soit, il ne seroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouser contre le Pape : en faveur duquel neanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cete letre, (Dieu le sait) mais pour vôtre seule réputation, afaires, & service. Que s'il y a quelque chose plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce temps, ainsi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cete grace de l'attribuer au zele que j'ai, non seulement à la vérité & justice, mais aussi à tout ce qui est de vôtre dignité & service, & à la ferme opinion & asseûrance que j'ai, que vous êtes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus debonnaire Roi, que la France ait eû jamais. [11] A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Decembre 1601.

LETRE CCCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Léon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai deû lui obéïr fidellement, & m'asseûre, que ma fidélité sera bien receûe. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aie dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fit un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun intérêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siége ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par nôtre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siége. Joint que je ne conseille & ne dis

[11] Quoiqu'il soit dangereux de parler librement aux Princes, qui, la pluspart, ont le cœur & les oreilles empoisonnez des flateries continuelles de leurs Courtisans : cela n'exemte pas un Ministre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageusement à son Maître tout ce qu'il croit & sait en sa conscience devoir être préjudiciable au bien de ses afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cete liberté fait une partie de la fidélité du Ministre ; & tout homme, à qui cete résolution manque, n'est pas digne de l'être, & n'en sera jamais un bon.

rien en cete cause, que je n'aie dit & fait en la mienne propre, lors que le Roi m'envoia le brevet & letres de nomination pour l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous souvenir comment je m'y comportai. Or, pour metre fin à ce propos, le procés du sieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrest de maintenüe, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme est cetui-ci, par des letres patentes, ordonnant, pour le respect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paisiblement de ladite Abbaie, & imposant silence perpétuel à la partie adverse; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous saurez trop mieux juger.

Hier je reçus la letre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S. M. me commande par la sienne, & suis infiniment aise de la résolution, qu'il a prise sur le fait de Châteaudaufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je suis bien de vôtre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoie, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenser ses amis, pour faire plaisir à ses ennemis, ni se constituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne sont point ses sujets, ni ne se soûmetent point à sa jurisdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à M[r] le Sacristain du Pape, & d'avoir fait rendre ma letre à M[r] le Nonce.

M[r] l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne letre en sa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite letre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pouvoir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des afaires, pour lesquels il va en Cour. Aussi vous prie-je d'avoir pour recommandé l'afaire, dont j'écris au Roi pour Monsieur le Cardinal Camerin, qui est digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un sien parent proche. [1] Si vous avez temps de vous rafraîchir la memoire d'une letre, que je vous écrivis le 16. Novembre 1596. * vous trouverez, que les Constitutions ou Concordats d'Allemagne y sont encore mieux rabatus, qu'en celle que je viens d'écrire au Roi ; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'est pas or pour le Roi, ni pour la Couronne, encore qu'en

[1] Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favorisé de la France, que c'étoit celui de tout le Sacré Collége, qui haïssoit davantage les Espagnols, & qui le declaroit avec plus de liberté. C'est comme en parle le Delfin dans la Rélation de son Ambassade de Rome, si souvent citée.

* Cete letre n'est point dans le Manuscrit original.

aparence on cherche d'y interesser S. M. [a] jusques à la faire parler & poursuivre contre elle-même, & contre la grandeur & seûreté de son Royaume. En la réponse, que j'eûs de madite letre, je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaissa jusques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit commandé [3] pour le Chapitre de Verdun. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre 1601.

[a] Les Princes ne peuvent pas manquer d'être souvent trompez, s'ils ne se donnent la peine d'examiner à loisir les conseils, qu'on leur donne, & les propositions insidieuses, qu'on leur fait. Comme les particuliers, qui s'adressent à eux, ont toûjours été long-tems à leur préparer la pilule, il faut aussi, qu'ils soient long-tems à la prendre. Tout ce qu'on leur propose, est couvert, ainsi que la pilule, d'une feüille d'or, c'est à-dire, des aparences de l'honneur, & du profit : mais c'est sous cete feüille qu'est la tromperie : & c'est où les Princes doivent regarder.

[3] Lorsqu'un Ministre, emploié en païs étranger, reçoit des ordres, qui ne se peuvent executer sans faire tort à son Prince, il en doit suspendre l'exécution, jusqu'à ce que le Prince soit mieux informé. Car il doit toûjours suposer pour certain, que son Maître est trop sage, pour vouloir agir contre son propre intérest; & qu'une desobéïssance utile & nécessaire lui sera infiniment plus agréable, qu'une obéïssance, qui tourneroit à son dommage.

ANNÉE MILLE SIX-CENS DEUX.

LETRE CCCVII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû ce matin la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. Decembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre: & hier au soir à trois heures de nuit, je receûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Decembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand' faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux que nous saurons, & que nous avons déja avisé de nous-mêmes d'éviter toute ocasion, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du desir, qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit sieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la seconde letre, qui est du 2. de ce mois, je dirai au sieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monsieur de Bethune est tombé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choses étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maison Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethune satisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai neanmoins de le seconder, s'il m'en vient ocasion, comme elle se pourra presenter assez souvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois sur l'aquisition ou occupation du Marquisat de Final, [1] que les Espagnols

[1] Les Espagnols ont usurpé deux fois le Marquisat de Final. La premiere usurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de son Mar-

sont

font aprés à faire : de quoi ledit sieur de Bethune & moi restâmes d'acord samedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du sieur Perrin, soufdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne letre du 22. Decembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choses, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceses de Mets, Toul, & Verdun; & qu'il vous est expédient qu'ainsi soit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de vôtre Couronne, du dommage de laquelle plusieurs particuliers ne se soucient point,[2] pourveû qu'il en tombe un peu d'argent en leur bourse; desquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Justice de Dieu sur les Espagnols m'a aporté une grande consolation, & je le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition insatiable. Ils compteront l'usurpation de Final pour une grande prosperité, sans se soucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils accumulent sur eux par leur violence & rapacité.[1] Mais l'Italie, en laquelle ils ont la meilleur part,

quisât avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoie, envoia *Don Beltran de Castro*, son neveu, se saisir de la Ville & du Château de Final; de peur, disoit-il, que cet Etat, qui confine à celui de Gennes, & est voisin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, selon ce que dit Herrerà, le Roi d'Espagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme-d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formalisé de cete invasion, où il avoit intérest comme Seigneur direct & principal du Marquisât; & les Genois aiant détourné le Marquis d'en composer avec le Roi d'Espagne, qui lui ofroit d'autres terres; le Gouverneur de Milan consentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garnison Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, seroit commandée par un Gouverneur afectionné au Roi d'Espagne, & paiée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La seconde usurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan.

[2] Comme c'est l'ordinaire des particuliers, de ne songer qu'à leur propre intérest; les Princes en sont d'autant plus obligez de regarder de plus prés à l'intérest public, qui est toûjours le leur, & de la conservation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque insatiabiliter parandum, prospera sui memoria.*

[1] Cete usurpation étoit d'autant plus odieuse, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vints ans, & qui ne songeoit qu'à

est au reste si divisée, si intimidée, & si interessée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siege & la Seigneurie de Venise de sain & entier. [2] Mais vous savez que les Papes ne savent & ne veulent faire la guerre: les Venitiens ont de la prudence & generosité assez, & des forces encore pour être de partie; mais seuls ils ne feront que se défendre, quand les Espagnols les ataqueront. Le Marquisat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraie bride des Espagnols [3] en Italie, comme vous dites tres-bien; & encore du Duc de Savoie, qui ne cesse de vous broüiller: & vous savez bien qui étoit de vôtre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choses en entier: mais de chose faite le conseil en est pris.

Je viens de recevoir un mot de M[r] Perrin sousdataire, que je vous envoie, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expédition, qui lui

mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Senateur André Morosin a tres-bien remarqué, que la cession du Marquisat de Saluces au Duc de Savoie ouvrit la porte aux usurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. sembloit avoir abandonné, par cete cession, le soin des afaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entreprises sur eux.

[2] *Cùm Itali Principes ferè omnes in Philippum veluti in orientem solem respicerent, solus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Veneti, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam conspicere videbantur: at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hispanis jungebatur, qui & censu & opimis redditibus majorem ad se Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Suessano Duci legato magnam auri summam annuatim iis distribuendam tradiderant. Ferdinandus*, (c'étoit le Grand-Duc) *quamvis libertatis Italiæ acerrimum se vindicem profiteretur, idque multis argumentis superioribus annis declarasset, à suis rationibus, quicquid Hispanis offensam aut molestiam inferret, alienum censebat, cùm præsertim nondum Senensis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hispanis tenebat, à Philippo titulos impetrasset Veneti supererant, qui unicam sibi metam publicæ quietis, proprieque libertatis tuendæ proponerent, in idque acriùs insudarent, postquam Henricus IV. Galliæ Rex Vervinensi ac Lugdunensi pace, Salassiis Sabaudo promissis, omnem istius provinciæ curam ac solicitudinem penè abjecisse videbatur.* Andr. Mauroc. Hist. Ven. anno 1603.

[3] Lorsque la France possedoit le Marquisat de Saluces, elle perdit une belle ocasion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de se saisir, durant la revolte des Finalins contre leur seigneur *Alfonso Carretto*, laquelle dura depuis l'an 1562. jusqu'à la premiere invasion des Espagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final est entre l'Etat de Gennes, & le Marquisat de Saluces. Au reste, il n'y a point de bon François, qui ne voulût voir les Marquisats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicolas Cevoli*, soi disant, dans ses Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de sa mére, *Françoise del Carretto, fille unique, & seule héritière de Federic, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Bronie, de Niose, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat.* Car il y auroit lieu d'espérer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquisats, aussi facilement, que nous achetons ses drogues & ses remedes.

eſt neceſſaire, pour être paiſible de l'Abbaye de S. Leon de Toul, ſuivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plut m'écrire le 25. de Fevrier, me fut rendüe le 14. de ce mois: & la copie de la letre de feu Monſieur le Maréchal de Briſſac [1] à feu Mr de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monſieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au temps que ledit ſeigneur Maréchal écrivit ladite letre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siége aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, touchant les benefices deſdits païs: mais de la confirmation deſdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenüe pour ſoi, ledit ſeigneur Maréchal n'en avoit autre choſe, ſinon ce que Sa Majeſté lui en avoit écrit en paſſant, & à autre propos, par une letre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, vous en aurez à-preſent pleine connoiſſance & certitude, par une copie, que mondit ſieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoie d'à-preſent, le 19. de Juin 1595. où vous verrez, comme la premiere conceſſion de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc de Savoie, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixte IV. Innocent VIII. Jules II. Léon X. Clément VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourdui Clément VIII.

Leſdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Auſſi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, receû juſques ici leurs nominations; ains a toûjours pourvû purement & ſimplement aux benefices deſdits païs, quant au ſtile & façon de parler des Bulles Apoſtoliques. Mais bien contiennent leſdits Indults une choſe quaſi équipollente à un droit de nomination, qui eſt en ſomme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes deſdits païs, ſans avoir premiérement eû l'intention & conſentement du Duc touchant les perſonnes

[1] Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. juſques à la Paix de Cateau-Cambreſis, par laquelle ce païs fut rendu au Duc de Savoie. C'étoit un des plus ſages & des plus habiles Capitaines de ſon ſiecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563.

capables, qui auroient à y être pourveûes ; ni pareillement à trois Prieurez, à savoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalese ; ni à la Prevôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Catedrales, aprés la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices reservez par les régles de Chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siége, le Pape en pourvoira personnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc ; mais non d'autres, s'ils ne sont agréables audit Duc : autrement, les provisions apostoliques seront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout ; & ne faut point penser, qu'au temps du Maréchal de Brissac, ni depuis, jusques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoie d'à-present, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toûjours été favorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plûtôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits païs de Savoie & Piémont, outre ce qui est porté par ladite letre de feu M^r le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines letres patentes, que ledit Roi Henri II. expédia en faveur du Saint Siége, touchant le Duché de Bretagne, à Saint-Germain en Laye, le 18. d'Avril, 1553. esquelles letres ledit Seigneur Roi, entre autres considérations, qui le mûrent à les expedier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'avoient ses prédecesseurs les Ducs de Savoie, Princes de Piémont, de nommer & presenter aux bénéfices consistoriaux desdits païs, avec autres graces & concessions contenües esdits Indults.

Outre cete copie desdites letres-patentes, j'ai encore trouvé parmi mesdits papiers une autre copie d'un bref expédié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, sans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre declaration au profit du Saint Siége, touchant le païs de Savoie & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ses prédecesseurs Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir ; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du temps de Paul III. ni du sien ; & néanmoins promet en parole de Pape, pour soi, & pour ses successeurs Papes, & pour le Saint Siége, que si S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Privilége s & Indults Apostoliques ausdits Ducs de Savoie, & Princes de Piémont ; & que lesdits Priviléges & Indults ayent été valables & en usage ; & qu'à raison d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes desdits païs ; lesdits Priviléges & Indults lui seront faits bons. Et afin que par-delà vous puissiez mieux juger de toutes

ces choses, je vous envoie copie de ces trois écritures, à savoir (pour les metre par l'ordre des temps) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siége, pour le regard desdits païs de Savoie & Piémont; laquelle est du 29. Juillet, 1550. la seconde, dudit bref du Pape, fesant mention de cete declaration premiére; lequel bref est, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troisieme, de ladite declaration, dont j'ai parlé premiérement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroié la confirmation desdits Indults.

De la suite desdites trois écritures, & de leurs dates, il est aisé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 18. d'Octobre 1550. jusques à la derniére déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet espace de temps, qui est de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroiez aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour soi: laquelle devoit avoir été concedée peu de temps avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi sont: *Nôtredit Saint Pere nous a, ces jours passez, liberalement octroié & concedé, &c.* de façon qu'elle pourra avoir été expediée sur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous servira, pour en trouver plûtôt pardelà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regîtres de deçà, si nous y pouvons penetrer; ce qui nous sera, possible, dificile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne se pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été; si est-ce que sur la confirmation même derniere, que le Pape d'à-present a faite au Duc de Savoie desdits Indults, S. S. ne pourra refuser la même grace au Roi, qui a succedé audit Duc és païs de Bresse, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cause, & avec leurs droits, priviléges, prérogatives, & preéminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refusé à un Roi de France ce qui auroit été octroié à un Duc de Savoie, pour le regard d'un même sujet, & de mêmes terres & païs. Il y a encore plus: c'est que pour les mêmes causes, pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoie, le Pape d'à-present, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ses successeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; comme j'espére que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, aprés la publication du Concile.

En lisant lesdites declarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siége, tant pour les païs de Savoie & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, est à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils se faisoient faire de semblables declarations par nos Rois, jusques en

l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie personnes toutes nouvelles, Monsieur le Cardinal d'Este, prés lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, sans faire fournir d'aucune telle declaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été suivi de la même façon pour le Roi d'à-present, lorsqu'on obtint pareil Indult pour lui; & se fera desormais pour les Rois suivans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement, sans aucune telle declaration. Aussi a-t-on laissé d'user ici même de quelques choses, qui étoient lors portées par lesdites declarations. Qui sera cause que, si en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. se trouve trop exprimée & inculquée la declaration précedente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire telles declarations, & de donner ocasion d'en tourner demander autant de ce temps-ci, comme l'on fesoit de ce tems-là: mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoie d'à-present, & sur les raisons ci-dessus déduites. Qui est tout ce que je puis vous écrire, pour cete heure, de cete matiere, me recommandant, pour fin de la presente, bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Fontainebleau le 9. de Mars me fut rendüe le 29. & quant à ce qui se dit par-delà, qu'un Jésuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monseigneur le Daufin, je suis de vôtre avis, que telles impostures sont mises en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & prospérité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nôtre Roi: & ne seroit pas malaisé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour nôtre commune consolation, que puisque ces malheureux couvoient ces chiméres en leurs ames méchantes, il n'a possible point été si mauvais, comme il semble de prime face, qu'ils les ayent écloses de si bonne heure, & en temps que le Roi est, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la seûreté de son Etat, & de sa succession de ses enfans & de sa postérité; & pour à un besoin rompre la tête à ceux, qui metent en besogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelque livre écrit & semé par delà sur le même sujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme sont celles-ci, sont autant d'armes

pour ceux qui sont menacez, [1] & qui en savent faire leur profit. Davantage, outre la pourvoyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies se trouveront vieilles, rances, & pourries, & sans aucune force, lors que les inventeurs en penseroient recüeillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci se faisant pour revoquer en doute la légitimité, & par consequent la succession de Monseigneur le Daufin, ils perdent leur temps & leur peine. Car la dissolution du premier pretendu mariage ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été exposé, ou teû à S. S. quelque chose contre vérité & contre raison, & que même le dernier mariage ne seroit point valable; (comme toutefois il l'est, & comme toutes choses se trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) si-est-ce que l'enfant seroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matiéres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mére; & par consequent succederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non seulement les ronge & consume, mais aussi les aveugle: qui est une des plus grandes pénitences que puissent avoir telles gens, de voir un si grand bien en la Chretienté, & non seulement ne s'en pouvoir réjouïr, mais encore s'en afliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le sens. [2]

Je dirai à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir vive la memoire de l'intention, que le Roi en a donnée. Mr *Adorno*, Prelat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monsieur le Cardinal de Florence, retient toûjours sa bonne afection & servitude envers le Roi, & a desiré que je le témoignasse à S. M. & à vous.

Outre vôtre letre du 9. Mars, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous du 26. Fevrier, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été possible: & encore derniérement je fis un sommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laissai par écrit au Pape, qui n'eût que me répondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les réponses, qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi subiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit apposer à l'Indult, pour asseûrance que S. M. & ses successeurs,

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.

[2] L'envie est une passion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui atire le mépris, quand on la montre.

en uſeront bien, en nommant perſonnes de qualité requiſe par les ſaints decrets. Cependant, étant ces deux inſtances ſi difficiles, & comme incompatibles enſemble, il ſera beſoin de ſuperſeder un peu celle-là, pour cete-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape ſe laiſſera aller pluſtoſt qu'à l'autre.

Le Comte de Verrüe m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponſes de M[r] Boivin-Villars [3] ſur le diférend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint Jean les-Geneve, avec quatre copies de certaines piéces juſtificatives des faits, contenus eſdites repliques: leſquelles avec leſdites copies ſeront avec la preſente. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 6. de ce mois une letre du Roi du 22. Mars par le ſieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Duc de Bar ſon fils, pour la diſpenſe de mariage d'entre mondit ſieur le Duc de Bar & Madame ſœur du Roi: au fait de laquelle diſpenſe je ferai ſuivant le commandement de S. M. tout ce qui me ſera poſſible, comme j'ai fait ci-devant. Bien euſſe-je deſiré, que le renouvellement de cete pourſuite ne ſe fuſt point fait ſi-tôt aprés le refus de Madame de ſe faire catolique; & qu'il ne ſe fuſt point auſſi rencontré avec l'inſtance, qui ſe fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expéditions de l'Archevêché de Sens pour M[r] de Bourges; & de l'Evêché de Troyes pour M[r] Benoît: matiéres toutes dificiles. Mais nous aviſerons, Monſieur de Bethune & moi, de faire de ſorte, entant qu'il ſe pourra, que ce rencontre ne nuiſe à pas une deſdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je receûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à N. S. P. ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Eſpagnols en la délivrance des gens de M[r] de la Rochepot; & le traitement, qu'ils continüent de faire aux François trafiquans en leur pays: ce que j'atribuë à leur ſuperbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoiſe.

Quant à ce qui eſt advenu depuis peu de jours à Monſieur le Cardinal

[3] Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boyvin, Baron du Villars, Auteur des Memoires de la Guerre de Piémont, où il avoit ſervi de Secretaire au Maréchal de Briſſac.

dinal de Sourdis, [1] je ne m'en émerveille nullement, ains m'atens qu'aprés que vous l'aurez tiré de cete fosse, comme vous faites bien d'y penser; il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une chose me déplaît autant, ou plus que de tout le reste: c'est que j'entens qu'il envoie un homme par-deçà sur ce sujet. Ce qui donnera ocasion à cete Cour de blâmer les François en diverses façons, & nous empêcher bien Monsieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuser toutes choses. Mais je vous asseûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que possible il en atend, & qu'il fera un grand déplaisir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batües d'évenemens, ausquels il ne peut remedier: & moins trouve-t-il bon, que les Ecclésiastiques heurtent les Puissances Seculieres, & se fassent donner des coups, qu'ils ne puissent parer. Bien aime S. S. le zele és personnes ecclésiastiques, mais elle veut qu'il soit guidé & regi par la prudence & discrétion, en ayant égard aux choses, & à leur possibilité, importance, & conséquence, & aux personnes, temps, lieux, & autres circonstances. [2] Ce que j'ai oüi dire autrefois à S. S. sur semblables ocasions. [3] Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour Mr Reboul, & ai fait tenir par lui-même à Monsieur le Cardinal *Baronio* vôtre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournérent aussi ensemble en France: dequoi j'ai estimé vous devoir donner avis, comme chose, qui par avanture pourroit servir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remise, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'an-

[1] Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, aiant excommunié le Premier Président de ce Parlement (Seffac) & le Président Verdun, aloit metre toute la Province en combustion, pour faire tête au Parlement, qui avoit donné un Arrest contre lui, avec ordre de revoquer ses censures, si le Roi n'eût évoqué l'afaire à soi. Ce Cardinal étoit tres-violent & tres-étourdi: & cependant il ne prit jamais d'autre conseil, que le sien propre.

[2] *Nam sæpè honestas rerum caussas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus consequuntur.* Tacite.

[3] A juger de Clément VIII. par tous les dits & par tous les faits, que nôtre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Aussi disoit-on de lui en Italie, qu'il surpassoit Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prelat, mais non bon Prince; Sixte, au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat; Gregoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme: au-lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

née prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long delai : mais quoi qu'ils en disent, je m'asseûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite ; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit acoûtumé de se faire par le Nonce resident : ains en un temps si malin voudra ajoûter encore cete aprobation du Pape & du Saint Siége à Monseigneur le Daufin, outre celles qui ont jà precedé ci-devant.

L'Ambassadeur de Savoie vient de m'envoyer la copie de la provision, que son fils a obtenüe du Prieuré de S. Jean les-Geneve par resignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoie a prêté à la prise de possession : lesquelles copies seront avec la presente.

Un moine Feuillentin, apellé *Frére Philebert de Borderia*, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéïr à S. S. s'en est fuï en France, où son Général craint qu'il ne fasse quelque folie scandaleuse à leur Congrégation, & déplaisante à S. S. & desire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour, ains soit renvoyé à S. S. & à ses Supérieurs, qui le connoissent trop mieux.

Aprés la presente écrite j'ai receû une vôtre letre du 16. Janvier, en recommandation de Mr Morand, [*] premier Commis de M^r le Tresorier de l'Epargne ; lequel sieur Morand je servirai tres-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril 1602.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

LETRE CCCXII.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut rendüe le 25. par laquelle j'ai veû comme vous atendiez l'avis de Monsieur le Chancelier sur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie & Princes de Piémont ; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander là-dessus, pour exécuter ses commandemens avec la fidélité acoûtumée.

[*] Tomas Morand, qui fut depuis Tresorier de l'Epargne, & Grand-Tresorier des Ordres du Roi, sous le regne de Louis XIII.

Cependant, j'ai consideré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneve, & me semble que la raison ne comporte point, que les Espagnols s'aillent engager à une telle entreprise, eux ayant tant d'autre besogne taillée ailleurs. Toutefois le plus seûr est de prendre toûjours les choses au pis, [1] & se pourvoir en tout évenement. Aussi depuis le decés du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque chose, par ce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toûjours aux flancs Monsieur de Savoie, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ses choses à rebours, & s'est toujours montré particuliérement afollé de cete entreprise: laquelle d'ailleurs en haine de l'Heresie semble en soi plausible & honorable, & est facilitée encore par le prétexte & besoin qu'ils ont du passage là auprés pour aller aux Pays-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y fasse bon pour eux, ils peuvent ataquer cete place; sinon, ils peuvent suivre leur chemin, & passer outre, sans montrer d'y avoir pensé; & vous en ferez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre desdits Pays-bas durera. Mais l'intérest d'Etat que le Roi a, que cete place ne tombe entre leurs mains, est si clair & connu de tous, & S. M. s'en est si expressément & tant de fois declarée envers le Pape même, que je ne sai meshui, qui se pourroit émerveiller, si, en cas qu'ils y atentassent, elle se metoit au devoir, auquel le bien & la seûreté de ses Etats, & son honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point pressez pour le fait des Jésuites, je ne pense point qu'il y ait autre finesse, si ce n'est que l'on reservoir possible cete instance à quand le Légat, qui vous avoit été destiné, seroit par-delà; par le moyen duquel on pouvoit esperer de faire rabatre quelque chose des conditions, que vous avez apposées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cause, que ni le Pape, ni les Jésuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre instance. Outre que S. S. a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande espérance, que vous rabatiez guere desdites conditions. Bien est vrai, qu'un Prelat de cete Cour, apellé *Monsignor Aguccia*, [2] me dit, qu'il y a

[1] Cete maxime, de prendre toûjours les choses au pis, semble avoir été la maxime dominante de nôtre Cardinal: car il la repete & l'inculque tres-souvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiére aux plus habiles Ministres d'Etat, & particuliérement au Cardinal de Richelieu.

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaisance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'estime dans une de ses dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroît point vouloir succeder à la mauvaise volonté, que son oncle portoit à la Couronne. Il est de bon esprit, & de grande capacité; & comme il dépend

environ six semaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites; & depuis m'ayant rencontré en la rüe, me dît, qu'il avoit été chez moi pour ce fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit: ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il semble, que c'est à eux à poursuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre sans y faire autre chose, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été sollicitez, n'étoit qu'on pourroit aussi avoir reservé cete instance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y devons presuposer aucune finesse, aussi me laisse-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jésuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & S. S. me répondit, qu'il remetroit cet afaire à une Congrégation: de quoi je me contentai, tant pour ce que je savois qu'il ne se résoudroit jamais seul de cet afaire; que pour ce, que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congrégation que ce soit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne présume guere de moi, (comme j'en ai moins d'ocasion que tout autre,) mais je pense avoir assez de provision en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cete dispense. Et si S. S. eût permis, que l'on disputât de ce pouvoir & devoir en la Congrégation qui se fit, lors que mondit sieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit seulement, qu'on y disputât du Jubilé que ledit seigneur Duc demandoit à gagner; nous eûssions gagné dés lors tous ces deux points sans doute, comme je vous en rendis aussi compte en ce temps-là.

Le même jour 22. par permission de S. S. je préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour M[r] de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cete expédition; y ayant S. M. interposé son intercession & son autorité avec une si longue constance & persévérance, comme vous savez. Monsieur de Bethune y a exécuté ses commandemens avec toute fidélité & afection, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mon-

absolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'afectionner celles de France, quand l'ocasion s'en presentera, d'autant plus qu'aiant été sur les lieux, il en a meilleure connoissance que plusieurs autres. Outre que depuis qu'il est Cardinal, il m'a dit, qu'il desiroit fort avoir ocasion de témoigner au Roi l'afection, qu'il porte à sa personne.]

dit sieur de Bourges : lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considérer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux, qu'il penseroit être les plus contraires à cete expédition, comme je sai qu'il a fait. Je vous envoie une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expédition duquel vous m'avez écrit, fut expédié le 22. de ce mois, & on en envoie les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

M[r] Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est tres-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'aiant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theologie ; [1] ains abondant en vraie & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audience privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission ; j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais ofices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du temps qu'on ne pouvoit venir à Rome pour obtenir du Saint Siége les dispenses & expéditions necessaires sur afaires, qui ne se pouvoient diferer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir : Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cetui-ci rien : & quand il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui seroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi, lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catolique ; & à l'autorité du Saint Siége, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient, premiérement, à ce que S. M. ne se convertît ; & secondement, afin qu'il ne fût receû ni reconnu pour catolique ; & par conséquent, que le Saint Siége n'eût jamais eû l'obédience, qui lui

[1] Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allégations. Consommez en scolastique, novices & catécumenes en expérience.

apartenoit : Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en si beau chemin, ni soufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconisé, comme il avoit été : Que si S. S. me permetoit, lorsque je ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expressément sur moi, je m'asseûrois, qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer, & de dire tout ce qui me sembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise, & à l'Archevêché en soi : & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avois extrait des deux informations, afin que le tout fut récité plus fidelement, & que personne ne pût dire, que j'y eûsse ajouté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix, & de mot à mot : & moi aiant achevé de parler, le Pape, suivant la coûtume de demander toûjours à celui, qui a proposé, son avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en sembloit. Et moi aiant répondu en faveur de l'expédition, Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'est trouvé ce jourdui le plus ancien du Consistoire, a dit, *Placet*, & plusieurs autres aprés lui : & puis s'en est trouvé un seul, qui a dit, *Mihi non placet, sed tamen me remitto*; & tous les autres aprés ont agreé chacun l'expédition. Et aprés que tous ont eû ainsi fait, le Pape aiant ôté son bonnet, & prononcé les paroles solemnelles & acoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis aiant remis son bonnet, & tourné son visage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non placet, &c.* a dit, qu'il avoit bien pensé & déliberé ce fait, avant que permetre, qu'on en vînt à l'expédition : mais que tant de gens de bien aiant déposé & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de si long temps ; & le Roi aiant fait instance plusieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens ; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monsieur, comme cet afaire s'est passé. A quoi n'aiant rien qu'ajoûter, je finirai ici la presente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril 1602.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre, pleine de conseils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Ossat, au sujet de la Pancarte, *qui étoit un impost sur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochelle, & le Limosin, demandoient la supression, avec menaces de se révolter. Et ce feu étoit si vivement souflé par les mal-contens, qu'il aloit embraser toute la France, si le Roi ne l'eût éteint prontement, par le voiage qu'il fit en Poitou; & par celui du Marquis de Rosny à la Rochelle.*

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut rendüe le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la présence de la Reine, la letre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aise, que Monsieur le Chancelier, qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois sur ce méchant livre, qu'on dit avoir été composé contre le mariage de leurs Majestez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des personnes, qui ont des volontez tres-mauvaises, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'espére, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui sembloit la plus dificile, de pacifier son Roiaume dedans & dehors; aussi lui fera-t-il encore cete-ci, qui semble plus facile, de conserver la paix & le repos, qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bonheur: continuant S. M. à faire de bien en mieux administrer la justice à un chacun, & à ne soufrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modestes; & moins, que ses oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'opression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par leurs mains [1]. Chose qui irrite les Sujets, non seulement contre les Magistrats, &

[1] Nicolas Pasquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conseils, qui leur sont donnez par leurs Ministres. [Nôtre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adressée à Louis XIII.) poursuivi vivement par un des Grans de la Cour, pour l'expédition de quelques letres de jussion, en conséquence d'une abolition, lui dit en colére: Monsieur, j'ai fait ce que je pouvois, voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis se tournant vers un Seigneur de marque, lui dit: Les guerres m'ont contraint de faire expédier tant d'abolitions: maintenant que mon Roiaume est en paix, je suis résolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne soit expédié ni grace, ni abolition, contre la justice.]

autres supérieurs, qui font les concussions & opressions; mais aussi contre le Prince, qui les endure : & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sesdits oficiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui aient zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa postérité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation, [2] que de bien en mieux: Aprochant aussi de soi, & metant en son Conseil gens de même; [3] usant au reste de précaution & pourvoiance pour le regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Roiaume premiérement, & puis au dehors : ne négligeant point les avis, qui lui seront donnez, ains les bien examinant, & même tenant des gens exprés en chacune Province, qui veillent & aient les yeux ouverts, pour découvrir, s'il se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Roiaume; & loin de toute calomnie en avertissent fidellement S.M. Que si d'avanture il y avoit quelque chose qui déplût universellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Ecclesiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'asseûre, que S. M. y aportera le remede & la modération convenable : se souvenant toûjours, (comme je sai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'il est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pére du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & felicité de ses sujets. [4] S. M. donc étant telle, il n'y aura

[2] On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plûtôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Duchesse doüairiére de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il connivoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables à ses volontez absolües, & faciles à la vérification de ses Edits bursaux : qu'il donnoit souvent aux importunitez les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cete letre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

[3] Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprés de sa personne. En efet, la premiere impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & moderez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéït d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire : au-lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interprete sinistrement tout ce qui vient d'eux, & du Prince, qui les emploie.

[4] La felicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y foüiller jamais, sinon dans les nécessitez pressantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincére : &, comme dit Comines, quand se viendra aux afaires, au lieu de le secourir, ils se metront en rebellion contre lui.

mauvaise

mauvaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou qui ne demeure vaine, sans aucun moyen de préjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquillité du Roiaume. Mais je m'oublie en la considération de tant de vertus siennes,[5] & en l'asseûrance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on dise & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précedentes, comme la considération de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'ocasion d'obtenir la provision de l'Archevêché de Sens pour M[r] de Bourges, ni la Congrégation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roi; comme elle ne nous fera non plus perdre ci-aprés aucune ocasion d'impetrer ce que S. M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprés du Pape contre M[r] de Fresne-Canaye, ni que S. S. l'ait en autre opinion que de tres-bon catolique. Que si ledit sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ses letres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à S. S. ce que, possible, elle n'a onques pensé;[6] aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fresne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & service, qui soit deû, non seulement à la sincérité de sa conversion, de laquelle je sai combien le parti, qu'il a quité, a eû de déplaisir & d'indignation; mais aussi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérites. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. de May 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire au Roi ma letre du 29. d'Avril, comme j'ai veû par la vôtre du 21. de May, par moi receûe le 10. de ce mois; & loüe Dieu du contentement, que le Roi a receû du devoir que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, avons fait en l'expédition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de

[5] Bongars avoüe dans une de ses letres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grans vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia esse Regi fateor, & doleo, nimium multa graviáque; sed virtutes & contra plures majoresque in illo notare licet, cui lubet.*

[6] Se justifier de choses, dont on n'est point encore acusé, c'est faire croire à autrui, que l'on en est coupable.

Troyes pour Mr Benoist; mais sa Bible en François y aporte des longueurs & des dificultez, comme vous écrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traité plus fraîchement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a point encore fait apeller les Cardinaux destinez pour la Congrégation, qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoiant en son esprit, que ladite Congrégation conclura, que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard, & ne peut guere plus diferer. Aussi une semaine plus tôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & se départir de la civilité & du respect, que nous lui devons. Cependant, nous faisons sentir au sieur de Beauvau à toutes ocasions, que l'intercession du Roi est celle qui fait tout; & que c'est à S. M. aprés Dieu, que le tout sera deû. Aussi a resolu Monsieur de Bethune, quand la dispense sera obtenüe, de l'envoier au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoivent des mains de S. M. comme par son moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier avis des levées, que les Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne saurois y rien ajoûter. Aussi quand j'aprens quelque chose de cela, ou d'autre sujet, qui importe, je la lui dis.

Je loüe Dieu de l'obéissance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce païs-là; & de ce que S. M. disposoit les choses pour l'y maintenir [1] & acroître; comme j'espére qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus utile & la plus salutaire, qu'elle seût faire pour soi, & pour sa posterité, & pour son Roiaume. Dieu lui en fasse la grace.

Monsieur le Cardinal *Baronio* me dît un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de plusieurs maux, qu'on y faisoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens là, & que c'étoit grande compassion: Qu'il m'envoyeroit les letres, qu'il en avoit reçûes, afin que, s'il me sembloit, j'en écrivisse en Cour. Depuis il

[1] Dans ce voiage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grans du Roiaume prenoient ocasion de se soulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Oficiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Oficier, parce que vous en donnez sujet, Vous, & celui qui fait tout sous vôtre nom; (par où il designoit le Marquis de Rosny:) mais si vous abolissez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs sont prêts à rendre toute obéïssance, & tout service à V. M. A quoi le Roi repliqua: S'il ne tient qu'à cela, vous serez tous contens. *Nic. Pasquier dans une de ses letres, liv. 7.* Quelques mois aprés, la PANCARTE fut révoquée.

m'envoya lesdites letres, que je trouve être d'un moine: à laquelle sorte de gens je ne sai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop souvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de sa part, vous serez mieux avertis par lui de ce qui se sera passé avec lui. Tant y a qu'en tout évenement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites letres. Aprés avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pére Ambroise, pour racheter des esclaves chretiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pére Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & ecrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'asseûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de vôtre letre du 2. de Juin, ne represente que l'extérieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne sai-je combien fidellement. Que si le peinceau du maître eût pû arriver jusques à l'intérieur, & vous en figurer l'ame, vous y eûssiez aperceû, en récompense de plusieurs defauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: laquelle derniére qualité j'eûsse particuliérement desiré pouvoir être exposée à vos yeux. Mais comme telles choses ne se peuvent portraire, [1] aussi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir desiré & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de chose.

Des memoires, que vous avez envoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le pretendu neveu de Monsieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration seule a été vraiement passée à Rome, mais

[1] Quoique le peinceau ne puisse arriver jusques à la representation de l'esprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & soigneux de conserver les images & les portraits des grans-hommes. Car à force de regarder leur figure extérieure, & d'en rassasier nos yeux, *satiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui est le plus grand honneur, que nous puissions rendre à leur memoire.

par certains marauds tous Savoyards, qui ne savent où ils ont la tête, ni les piés; & cependant, sous le nom pitoyable d'une Congrégation ou Confrérie de Nôtre-Dame de la compassion des sept douleurs, érigée à Tonon en Savoie, prés Geneve, pour la conversion des heretiques, osent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non seulement au Roi d'Espagne, (qui seroit encore trop,) mais aussi en tout le reste du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres personnes catoliques, & servent d'ocasion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en besogne, de faire encore pis, & abuser ainsi de leur procuration & commission. De quoi j'ai bien deliberé de dire mon avis au Pape. Le reste desdits memoires est suposé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, sous autre semblant, s'est proposé pour fin principale, de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prosperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne saurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous savez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon supreme, & impatient, voire incapable de tout repos. [a] Et encore que plusieurs aient pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde; si-est-ce que je tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrérie, & de tout ce qui s'en est ensuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais son suppost Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié, & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va meslant & broüillant du sien, selon la diversité des personnes, à qui il s'adresse, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de plusieurs choses, & même des interests & afections de quelques Princes, il n'a pas bien sceû acorder toutes ses flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons chretiens & catoliques; mais il ne pensa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il est particuliérement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince tres-sage & tres-judicieux, pour connoître, que trop dificile seroit, pour ne dire impossible, de metre & agencer tant de diverses pieces ensemble, & que tel dessein, au-lieu de profiter à la Religion Catolique, seroit plustost un moyen de faire liguer ensemble tous les Protestans de la Chretienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en soupçon & crainte de cete trame, qui leur auroit été celée, & se trouveroit à l'avantage de leurs

[a] Il parle du Duc de Savoie.

ennemis ; & d'armer & acharner les Chretiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennemi commun de tous, tant Protestans que Catoliques. De quoi le vrai auteur desdits memoires n'a aucun souci ni aprehension, & tout lui seroit un, pourveû qu'il pust revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus soigneusement conserver la paix & le repos, & par une sage & continuelle pourvoyance y disposer les afaires & les choses tout au contraire de ce qu'il desire & desseigne : & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, si cependant il ne se punit luimême, en crevant de dépit de se voir frustré de l'efet de ses damnables entreprises, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il est, & menacé du danger, auquel se mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que je vous puis dire en general touchant lesdits memoires, que j'ai seulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux veûs & considerez, je vous en pourrai dire davantage, & même, si vous nous en envoyez encore d'autres, comme vous nous en donnez espérance. Cependant, Monsieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particuliérement des qualitez de ce bel Ambassadeur de Messieurs les Confreres Savoiards. Si vous lui pouviez faire metre la main dessus, outre ce que vous en aprendriez, son châtiment serviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confusion à celui, qui l'a suborné & aposté parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce premier de Juillet 1602.

LETRE CCCXVI.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 18. Juin, j'ai veû qu'à vôtre grand regret & déplaisir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne ; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, aussi deteste-je l'extreme méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher ; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui se seront laissé decevoir : remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préserver vôtre personne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit ; & le priant qu'il advienne de cete conspiration comme de tant d'autres passées, esquelles a été observé que tout ce qui avoit été brassé & machiné contre V. M. est tourné à vôtre grand bien, acroissement, & exaltation. Aussi remarque-t-on déja en cete derniére plusieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. ne

peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & sauvé vôtre personne & vôtre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré, [1] pour sans aucun tumulte avérer & convaincre la conspiration, & punir ceux qui se trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaise volonté ne s'est encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré vôtre clemence incomparable, & en icelle surpassé tous les siecles passez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers ; aussi en cete ocasion devez-vous faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous savez encore user de la severité requise & necessaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V. M. par cete conspiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'instabilité & ingratitude d'une partie de vos propres sujets, & de tels de qui moins se devoit atendre ; pour aviser encore mieux de qui vous aurez ci-aprés à vous fier & défier, [2] & pour embrasser la trop juste ocasion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui sera pour la conservation & seûreté de vôtre personne, & de vôtre Royaume, & de vôtre succession & postérité. Aprés qu'on a fait par-deçà toutes ces observations & remarques, chacun loüe encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ses serviteurs, & la résistance qu'elle a sentie en soi-même à faire metre la main sur eux ; & la moderation, dont elle a usé, les remetant à la Justice ordinaire, [3] pour eux justifier par les voies ordinaires, & en tel cas acoûtumées, sans que V. M. ait aporté à un fait si odieux & si dangereux rien d'ex-

[1] Lafin, & Renazé, son secretaire. Celui-ci, qui étoit prisonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron se fesoit fort contre Lafin, croiant, qu'il fût mort, s'échapa de prison au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point-nommé, pour déposer contre ce Maréchal, qui fut horriblement surpris de le voir. Le Senateur André Morosin, parlant de la mort de Biron : [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut justement apeller le Défenseur, & le Traître de sa patrie.]

[2] Il y avoit beaucoup de personnes de qualité impliquées dans cete conspiration: & ce qui est surprenant, & qui paroît même incroiable, c'est que Lafin, confident & complice, puis acusateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma M[r] de Rosny même, qui étoit alors le plus autorisé Ministre du Roi, & celui à qui il se fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre soupçon de l'afection, & de la fidélité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute sa fortune, & qui simpatisoit en tout à son humeur, il ne laissa pas de se trouver embarassé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

[3] Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commissaires. [Que peut-il y avoir de plus suspect, & de plus redoutable à des acusez, dit M[r] Pellisson dans l'Apologie d'un illustre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprés contre eux ; & qui, à regarder les exemples du passé, ont toûjours sçû

traordinaire, ni autre afection que de Prince & pére doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà vôtre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge; ains que l'obéïssance vous est rendüe pleine & entiére. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpétuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne receûmes ici les letres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voie de Turin, de Milan, de Venise, & de Gennes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite à ma letre du 20. Mai. La douleur, que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne saurois vous dire, si j'en sens en moi plus de tristesse, ou d'indignation; & suis si étonné de cet évenement si prodigieux & monstrueux, que je ne vous saurois dire là-dessus un seul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai oüi dire à d'autres. Ils disent, qu'outre que nous sommes en un siecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preudhommie, & sans

condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri-le-Grand ne fit jamais faire le procés par Commissaires à qui que ce soit, quoique cete voie lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toûjours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toûjours au Public, & à la postérité, quelque soupçon d'innocence. Témoin la réponse de ce bon Celestin de Marcoussy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Justice: *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cete distinction de *Justice* d'avec *Commissaires* entra si avant dans l'esprit de FRANÇOIS, qu'aiant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut savoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vint-cinq crimes capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: aprés quoi il se moqua du Chancelier, & de sa Jurisprudence, tant il trouva legers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si prés dans le procés du Maréchal de Marillac, dont la probité & l'innocence étoient de notorieté publique. Aussi est-ce une des taches inéfaçables de son Ministére, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la Justice ordinaire, dans les causes criminelles des Grands.

un entendement solide, est peu asseûrée, & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflée du vent de presomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité. [1] Que si à tout cela se joint le souflement de quelque mauvais voisin, & de serviteurs & conseillers écervellez, il n'est pas possible de se sauver : Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, si de telles causes sortent de tels efets : Qu'il nous faut changer ce nôtre ebahissement en severité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, sans avoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie, & qui de gayeté de cœur se seront privez de la dignité, du respect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François : Que le Roi en doit laisser faire la Justice, & ne point en faire à moitié, [3] quelque instance & promesse qui lui soit faite au contraire par qui que ce soit : étant meshui temps, qu'aprés avoir montré tant de compassion & de misericorde envers ses ennemis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & postérité. Voilà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus rassis. Me recommandant cependant &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je receûs le 20. de ce mois, j'ai veû la réponse, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin : de laquelle réponse je suis merveilleusement consolé & satisfait, n'aiant rien que j'y puisse ajoûter, sinon que prier Dieu, qu'il continüe d'assister le Roi, & les seigneurs de son Conseil, pour la préservation de sa personne, & de tout son Roiaume, à la confusion & ruine de ses ennemis.

Mecredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux,

[1] Biron avoit une passion furieuse pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq-cens-mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

[2] Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence est une vertu dangereuse, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même sentiment. [Oter la vie à un scelerat, disoit-il, c'est la donner à cent personnes d'honneur & de probité.]

[3] Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome*.

qu'il

qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congrégation de la dispense, que le Roi demande touchant le mariage de Madame sa sœur avec Monsieur le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, *Ascoli*, *Mattei*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monsieur le Cardinal *Visconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en son Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Theologie, pour servir de conseil; à savoir, le Pere *Benedetto Giustiniano*, Jésuite; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Commissaire de l'Inquisition, Jacobin; & le Pére Gregoire, Portugais, Augustin. Sa Sainteté nous proposa le fait, disant, qu'il nous avoit fait appeller sur ce que le Roi, & Monsieur de Lorraine, lui fesoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Decrets: Que si tous deux étoient catoliques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à-present aucune dificulté sur ladite dispense; mais l'une des Parties étant heretique, & ne reconnoissant le Saint Siége, à qui la dispense est demandée, & errant encore au sacrement de mariage, & aux degrez de consanguinité, dont est question, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit, avant même que ledit mariage fût contracté de fait, qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année-sainte, pour la demander, S. S. la lui avoit refusée. Maintenant, sur la presse qu'on lui fesoit, il nous prioit tres-instamment de bien étudier cete matiere, qui étoit de si grande importance; & la bien considérer chacun à part; & puis nous assembler, & en deliberer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Aprés cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous déliberassions. Le premier, à savoir, [Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est heretique :] & si nous trouvions, que le Pape y pût dispenser, le second point seroit, [S'il y avoit des causes justes & raisonables, pour acorder ladite dispense :] & trouvant qu'il y en eût, le troisieme point seroit, [S'il étoit expédient d'octroyer cete dispense.] Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes: qui étoit le quatrieme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à acorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûssent été introduites de son temps. Et afin que nous seûssions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il savoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des dispenses acordées pour des per-

ſonnes, dont l'une étoit hérétique, aiant les Parties teû cete qualité d'héréſie, & exprimé ſeulement le degré, auquel ils étoient conjoints; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été ſurpris : mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, eſquels les Papes eûſſent ſeû, que l'une des Parties fût hérétique, & perſiſtât en ſon héréſie: & quant aux autres exemples de diſpenſes obtenües par ſurpriſe, il n'en admetroit pas une.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui étoit le plus ancien, répondit pour tous, que nous obéirions aux commandemens de S. S. & conſidérerions diligemment & meurement tous les points propoſez par elle; & qu'à la verité la matiére lui ſembloit de fort grande importance, & dificile.

Aprés cela, le Pape ſe tournant vers moi, me demanda, ſi j'avois à repreſenter quelques conſidérations là-deſſus. Et je pris volontiers l'ocaſion, qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur eûſſe dit de mon propre mouvement, s'il m'eût été bien ſeant de le dire de moi-même, étant apellé comme un des Juges: & diſcourus briévement ſur chacun des quatre points propoſez, remontrant à S. S. & à la Compagnie, certaines choſes, que vous verrez en une écriture, que j'en dreſſe en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Conſultans de cete Congregation. Par ainſi je ne vous en ſpecifierai autre choſe pour cete heure, voulant envoier ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna ocaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découvrir quelques dificultez, qu'ils y feſoient; auſquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture, outre ce que j'y répondis ſur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois, que je ne faiſois aucune dificulté, qu'on ne conclût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la diſpenſe, que nous demandons; à quoi ſe réferent les trois premiers points, que le Pape nous a propoſez: mais s'il s'obſtine ſur ces exemples qu'il nous demande, il nous ſera fort dificile de trouver, que les Papes aient donné de telles diſpenſes, ſachant que l'une des Parties étoit hérétique, & perſiſtoit en ſon héréſie. De ma part, j'eſtime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour cauſes juſtes, raiſonables, & neceſſaires, il n'eſt point beſoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les diſpenſes, qui ſont aujourdui en l'Egliſe, ont commencé jadis, & a été un temps, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples: & les Papes commencérent à les donner, non pour avoir été autrefois données; mais pource qu'ils jugérent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des cauſes juſtes & raiſonables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous ſera poſſible, & nous remetrons du

reste à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Par ma derniere letre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à soi les Cardinaux, qu'il avoit destinez pour la Congrégation de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient passées en ce premier pourparler; & que j'étois aprés à dresser une écriture sur ce fait, pour informer S. S. & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultans. Je portai à Monsieur l'Ambassadeur, dés le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoier la premiere au Pape; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisieme aux quatre derniers; & la quatrieme aux quatre Consultans: lesquelles furent envoyées par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un desdits seigneurs Cardinaux s'étant laissé entendre, qu'il seroit besoin, que chacun d'eux eût la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoie une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raison de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense; & que sans ces exemples, qu'il demande à-present, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuser. Encore y trouverez-vous, que cete excuse lui est ôtée, quand bien il ne se trouveroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encore assemblez depuis, pour déliberer sur ladite dispense, mais ce sera un jour de cete semaine. Cependant, ils voient & considerent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes sur cete matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez avisé.

Depuis madite derniere, je receûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même temps, esquelles se lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont causée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queüe en fût longue: dont il semble que la poursuite commençoit déja à ennuier les meilleurs. Mais comme cete fâcherie est humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui sommes loin; aussi est-il plus que necessaire de la surmonter virilement & constamment, & d'user de la severité & perseverance requise en cas si énormes, & de

si perilleuse consequence.[1] Les méchans ont bien eû l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eû la patience d'en inventer & rechercher les moyens prés & loin un si long tems & en tant de façons; & ceux qui sont en liberté, continuent encore aujourdui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monsieur de Bethune vous envoie; & ne cesseront tant qu'ils auront vie: & le Roi, & son Conseil, & sa Justice, & tant de gens-de-bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, se lasseront, & n'auront point le cœur de poursuivre constamment les criminels de Leze-Majesté, & de pourvoir à la seûreté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Justice, & de tout ordre & police; qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & si autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'est pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire est aussi necessaire, & aussi pur & saint, que la même Prêtrise: & les Prêtres y ont le même interest, ou encore plus grand que les autres. Aussi m'avoüera-t-on, que S. Ambroise étoit Prêtre, Evêque, & saint; & néanmoins il nous a laissé par écrit, qu'épargner les méchans, qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens-de-bien. Ceux qui me connoissent, savent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'est bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clemence, & a en cete ocurrence tant de matiere & de contrainte de severité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cete ocasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai receû de Lorraine, qu'un Teologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Teologien François, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, a fait metre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois; & par la dénegation de l'acusé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acusateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos déli-

[1] Il y a un proverbe italien, qui dit, que les mouches n'aprochent jamais du pot, quand il bout: pour donner à entendre, que les Méchans n'osent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voient qu'il est inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majesté.

beré, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-aprés, à qui on aura parlé de tuer le Roi, ose le reveler, ni s'en declarer à personne, de peur d'être emprisonné & puni, pour avoir voulu sauver la vie au Roi, & conserver tout le Royaume: là où il faut, qu'en cas de telle conséquence il soit loisible à chacun de déferer autrui, non seulement sans rien craindre, mais encore avec espérance de grande récompense:[a] sauf toutefois à ne croire legérement, ni condamner personne sur le simple dire d'un autre, sans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la seûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambassadeur du Duc de Savoie, desire qu'il lui soit fait justice du Prieuré, qu'il dit que M[r] Boivin-Villars détient à son fils; & m'a requis de vous envoyer une réponse, qu'il a faite à la derniere écriture dudit Boivin. Je croi, que M[r] le Nonce a commandement d'en parler par-delà; & que la justice, que le Roi fera, sera d'autant mieux reçûe & loüée par-deça, que le tems semble y être moins disposé.

Aussi le sieur *Fabricio Naro*, qui avoit un sien fils Page de la Reine, duquel, à l'instance de Monsieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne letre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié sondit fils, sans lui avoir usé d'aucune gracieuseté, dont ledit pére est en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'est passé, & entant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choses se passent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocasion par-deçà de se plaindre de nôtre conduite. Je sai bien, que c'est peu de chose, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choses si petites; mais les oficiers, qui les servent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choses, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui sont de si loin, se passent avec la décence & dignité requise. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aoust 1602.

[a] Cet avis est trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cete asseûrance de demeurer impunis, & par cete espérance d'être même recompensez. *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam satis coërcitum, per premia non sunt eliciendi.* Il n'y a que trop de scelerats, qui veulent bâtir leur fortune sur la ruine des autres. Il faut donc bien se garder de leur en faciliter les moyens.

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos letres du premier de ce mois me furent rendües le 16. avec d'autres de même date, par lesquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens de-bien, ont grand regret, que sa vaillance ait manqué de la fidélité & gratitude, qu'il devoit à son Roi & à sa patrie: mais puisqu'à sa mort même, comme nous l'entendons, il s'est montré encore plein de felonie & de furie; [1] ils estiment, que le public a beaucoup gagné en sa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur en lui, & le crime de Leze-Majesté à être puni en France, comme de tout temps il l'a été sur tous autres forfaits en tous Roiaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il est du tout necessaire pour le salut du Genre-humain. Au demeurant, les miséres, dont on dit qu'il nous a menacez, [2] ne seront point augmentées ni vûes par lui, & cela y sera de moins, & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eû quelque faculté de prévoir & présager les choses futures. Mais outre que l'esprit de profetie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par expérience, qu'il n'étoit bon profete, ni bon pronostiqueur: premiérement, quand il se laissa emporter à la malice & vanité des promesses des étrangers qui le devoient faire si grand; [3] & puis, quand il s'en alla derniérement trouver le Roi, pensant éluder la prudence & la justice de Sa Majesté. [4] Par ainsi, ne craignons point ses menaces,

[1] Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant sur l'échafaut, il acusa le Roi d'ingratitude & d'injustice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudît ses autres Juges, ainsi que Lafin, qui, de son confident & de son complice, étoit devenu son principal acusateur.

[2] Biron ne savoit pas, que les imprecations des scelerats portent bonheur aux gens-de bien: comme celles des gens-de-bien portent malheur aux scelerats.

[3] Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, prometoient, au nom du Roi d'Espagne, de donner en mariage à Biron, une sœur de la Reine d'Espagne, ou bien une fille de Savoie, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catolique, qui, outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ses armées, & dix-huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Roiaume électif à la nomination des Pairs.

[4] Pressé par le Roi de lui declarer de bonne foi tout le secret de sa conspiration, il avoit répondu insolemment, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier, mais pour aprendre le nom de ses acusateurs, & pour en demander justice; & qu'étant innocent, il n'avoit point besoin de pardon.

& poursuivons hardiment les autres complices de sa conjuration;[5] & pourvoyant à nôtre seureté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine se peut étendre, remetons-nous du reste en la garde de Dieu, qui nous préservera, & confondra tous nos ennemis, tant domestiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour déliberer sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se sont point encore assemblez: aussi ne les en avons-nous point sollicitez, pour autant que quelques-uns se sont laissé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cet afaire, tant pour leur donner temps à se bien instruire du fait & du droit; que pour acoûtumer le Pape à en oüir parler avant que d'en venir à la décision: & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniére, nous avons trouvé une dispense generale, que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouveaux Chretiens & Catoliques des Provinces & Isles du Japon; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles desdits païs. Cequi devra fraper coup, jaçoit que ce ne soit entre catoliques & heretiques, puisqu'il est en plus forts termes, à savoir, entre Catoliques & Payens. Aussi ai-je, depuis ma derniere, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoie la réponse, pour être ajoûtée à l'ecriture, que je vous envoiai derniérement, immédiatement avant la conclusion.

Au reste, vous saurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara*,[6] au Roiaume de Naples, retournant d'Espagne, & passant au pont de Beauvoisin, en qualité & équipage de simple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux seulement, pour être moins détourné en son voiage, les gardes dudit pont de Beauvoisin lui ôterent deux-cens trente-cinq ducats, sous prétexte de la prohibition de tirer

[5] Quand le Chef d'une conspiration est détruit, il est aisé de venir à bout des complices, pourvcû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdissement. Tout fait peur à des conjurez: témoin ce qui arriva quelques années aprés, durant le pourparler de la Paix de Loudun; savoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, son gendre, & plusieurs autres Seigneurs, qui suivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, se promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Eglise, où se voioit en pierre la representation de Dieu le Pére, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un gentilhomme Poitevin, nommé La-Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cause, que c'étoit pour avoir pris les armes contre leur Prince. Parole, qui entra si avant dans le cœur de ces seigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

[6] De la Maison *San-Severino*, bien afectionnée à la France.

or du Roiaume, combien qu'il leur remontrât, que cete somme n'excedoit point ce qui lui étoit necessaire pour son voiage jusques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite somme seroit mise en dépôt, disant, qu'il en vouloit écrire à Lion : & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & têmoins. Lesdits gardes firent encore pis, prenant des joiaux, que ledit Comte avoit en sa valise, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à sa femme : de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocasion ausdits gardes de le tuer hors de là, d'ou, pour ce même respect, il partit au plûtôt tirant son chemin : & sans que bien prés de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens jusques à Turin, ce personage n'eût eû de quoi se conduire jusques audit Turin. Maintenant l'Évêque de Bovines, qui est son oncle, & un tres-honorable Prélat, & que le Pape envoie résider Nonce auprés du Duc de Savoie, m'est venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite somme de 235. ducats, & lesdits joiaux, soient rendus : ce que j'estime être juste & expédient pour la réputation du Roi, & de nôtre nation ; & croi, que vous serez de même avis. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1602.

LETRE CCCXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je répondis le 23. de ce mois à la letre, que vous m'aviez écrite le 1. &, par même moien, vous rendis compte de l'état, auquel étoit l'afaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je receûs les letres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai veû, comme vous aviez receû les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par-delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte ; & de plus, qu'il seroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve és cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête : & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent és choses dificiles, non point és faciles & bien-aisées. [1] Quand Hercule, auquel, à bon droit,

[1] *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le

plusieurs

plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre, qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une tête, qu'il lui avoit abatüe, il lui en renaissoit deux; il ne desista pour cela de son entreprise: ains, encouragé plus qu'auparavant, emploia contre cete horrible bête non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point: là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout son Roiaume. Si le Maréchal de Biron, au-lieu de s'aller rendre au piége, se fût mis en campagne avec toute sa sequelle, ne fussions-nous pas acourus à l'encontre, avec resolution, non seulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûssent été? & maintenant qu'il est mort, nous craindrons ses supôts, qui s'enfuient & se cachent? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roi, tant s'en faut que je veüille diminuer ces soupçons, qu'au contraire j'estime être chose sainte, salutaire, & necessaire de les augmenter. Jamais les Espagnols, ni les Savoiards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils soient, ne se joüeront au Roi à guerre ouverte; ils connoissent & craignent trop sa valeur pour en venir là: mais toute leur espérance est en la mort de S. M. & és assassins, qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoie seul, tenez pour chose certaine, qu'il y est toûjours aprés; & qu'il n'abandonnera jamais cete poursuite. A quoi, aprés Dieu, en la garde duquel nous sommes tous, il n'y a meilleur remede, que la pourvoiance du Roi, & de ceux qui sont prés de lui. Pourvoiance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux: & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & resolu, à la seureté de sa personne, & par consequent de ses enfans, & de ses Etats & peuples, n'est point crainte, (laquelle n'entra, & n'est pour entrer jamais au cœur de nôtre Roi;) ains est valeur, proüesse, force & courage: là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assassinats de ses ennemis, & par ce moien livrer sa personne, & sa postérité, & son Roiaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbecillité, & foiblesse; [2] voire

monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y aqueroit point de réputation: que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

[2] Nôtre Filippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Roiaume d'Angleterre) eût-il sçû trouver d'avoir fait cete grande perte, & par sa faute, sinon de dire: *Je ne pensois pas que telle chose advînt?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuse: car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont

coulpe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui sont à-present, & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous tous, qui ne sache toutes ces choses mieux que moi; mais le zele me transporte à chaque fois, sans que je me puisse retenir : de quoi j'espére d'être excusé. Et en cete espérance finirai ici la présente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1601.

LETRE CCCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été prise par-deçà; & en quel état est l'afaire de la dispense du mariage de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Duc de Bar : de quoi je ne ferai ici aucune repetition. Aussi eûmes-nous hier la fête & solemnité de S. Louis, & ce jourdui avons eû Consistoire; de façon que je n'ai point de temps pour faire à V. M. guere longue letre : & faudra que je me contente d'acuser la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut rendüe avant-hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponse à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & libéralité, dont V. M. m'écrit avoir usé envers les fréres dudit Duc, [1] contre la severité des loix & de l'arrest de la Cour de Parlement, soit recüeillie avec la reconnoissance & gratitude, qui est deüe à vôtre clemence & debonnaireté. Monsieur de Bethune m'a montré la copie de la letre, que V. M. a écrite de sa main au Pape, sur la crainte que S. S. a montré avoir par une sienne, & par son Nonce, que V. M. fist la guerre à ceux qui lui en ont donné trop d'ocasion : en laquelle letre de V. M. je loüe grandement, que

crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la plûpart de leurs serviteurs soûtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur semble qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé : mais les sages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre* 3. *chap.* 5. Et il n'y a rien dont Comines loüe davantage, ni plus souvent, le Roi Louis son Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder; de ce qu'avant coup il metoit tous les doutes, dont il se pouvoit aviser; de ce qu'il pourvoioit si bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtrise & le profit lui en demeuroient toûjours; enfin, de ce qu'il savoit mieux qu'homme du monde se tirer d'un mauvais pas en tems d'adversité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

[1] Un bon Prince doit s'abstenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiscation des condamnez, pour montrer, que l'avarice n'a point eû de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pére, ou de leur frére, mais ils ne se consolent jamais de la perte de leur partimoine. Celui qui les en a privez, est l'objet eternel de leur vangeance.

vous ne vous soiez montré si ofensé de ce soupçon de S.S. comme és letres que vous avez écrites audit sieur de Bethune & à moi ; me semblant que par ledit soupçon & crainte S. S. donne assez à connoître, qu'il juge en soi-même, que V. M. a juste cause de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre vôtre valeur & courage, & l'expérience militaire, qui est notoire à tout le monde, V. M. en a la puissance & les moyens. Laquelle opinion tourne à réputation & profit de V.M. pour plusieurs respects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que son soupçon étoit tres-bien fondé, & qu'il avoit grande raison de craindre la rupture de la Paix ; &, que sans le respect que vous lui portez, aprés Dieu, & sans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui se corrompent par les guerres ; & sans le desir, que vous avez de soulager vos sujets, & de vous acommoder au bien & necessité de la Chretienté, assaillie par les Infidelles ; vous eûssiez denoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocasion la plus juste qui fût jamais, ni qui se puisse imaginer ; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de vôtre Couronne, & le salut de vôtre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soumis, & le soin de vôtre postérité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en presentant l'ocasion ; j'en parlerai à peu prés en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit ; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en sera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin le Pape a fait M[r] Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarcat par le decés du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà : & S. S. l'a proposé elle-même, loüant grandement ledit sieur Serafin, & disant, entre autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui ; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & déliberé avec eux, & n'avoir rien trouvé, qui pûst tant soit peu blesser sa réputation. Cete justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne esperance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotion qui se fera, [a] & le premier de la future promotion ; à cause de cete dignité patriarcale. Que si S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-temps au 18. dudit

[a] En efet, M[r] Serafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

mois prochain, cela nous montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle seule, pour lui ôter le mécontentement du refus passé. Auquel cas aussi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'asseûre comme & quand que S. S. le fasse, que chacun reconnoîtra, & ledit sieur Serafin même, que S. S. l'aura fait en considération des instances passées, que V. M. en a faites ci-devant, & de ce que S. S. sait en son cœur, qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. Ce qui me fait douter aussi, que si, à la premiere promotion, le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra compter ledit sieur Serafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourdui s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand est venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour est venu, ayant été par moi non seulement loüée de sa bonne élection; mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nôtre nation; & aiant ledit sieur Serafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *concessum*, [1] & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & pensions qu'il avoit. En quoi j'ai observé, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas toûjours ferme en une même opinion; nous ayant vû le temps, comme se pourra souvenir Mr de Sillery, que S. S. se laissa entendre de ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à vôtre nomination. Ainsi se vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1602.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Août. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté letres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant receû par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponse à nos depêches des deux ordinaires, à savoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Aoust fut tenüe la premiere Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar : en laquelle Congrégation fut disputé seulement le premier point des quatres proposez par le Pape; à savoir si S. S. pouvoit dispenser en

[1] Il y a deux sortes de suppliques : les unes sont signées, *Fiat*; & les autres, *Concessum*. C'est cete signature, que Mr Serafin avoit, & que le Pape lui permetoit de retenir avec sa nouvelle dignité de Patriarche.

ce cas: & fut resolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit. En la prochaine Congrégation, qui se tiendra sur la fin de cete semaine. sera disputé des causes de la dispense, à savoir, s'il y a des causes justes & sufisantes, pour induire le Pape à dispenser en ce cas. Cependant, la dispense generale, qu'on disoit avoir été donnée par le Pape Gregoire XIII. aux nouveaux Chretiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma letre du 23. d'Aoust, ne s'est point trouvée vraie. Et comme nous étions aprés à la faire trouver au regître, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point ; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des letres d'expédition sont minutées & grossoiées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de M[r] Benoist, és années 1556. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cet afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains de deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifiérent sa copie, & pour cete fausseté furent condamnez par arrest de la Cour de Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit par-devant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais dautant qu'au dit arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist, ni de chose sienne ; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrest n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie ; je conseillai & écrivis d'ici dés l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiée, dont est parlé audit arrest, étoit vraiement la copie de ladite Bible, baillée par ledit sieur Benoist à imprimer à certains marchands libraires. [1] Et sur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq têmoins, entre lesquels sont Sebastien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la deposition de tous lesquels il apert, que la copie, pour falsification de laquelle avoient été condamnez lesdits compagnons d'imprimerie, étoit vraiement celle de la Bible dudit sieur Benoist ; & qu'elle avoit auparavant été veûe & aprouvée par les

[1] Quoi qu'il en soit, le Docteur Benoist ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troies, des revenus duquel il ne laissa pas de joüir jusques en 1604. qu'il s'en démit, avec la permission du Roi, en faveur de René de Breslay, Grand-Archidiacre d'Angers.

Docteurs de la Sorbone de Paris, & puis par Privilége du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible ; & que ledit arrest de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoist, & desdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S. S. se resoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquisition, sans lesquels il n'oseroit rien faire en un tel cas. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1601.

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Aoust, par laquelle j'ai veû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes, [1] l'aiant fait expedier prontement de son serment de fidelité, dont je vous remercie bien-humblement. Aussi y ai-je veû la resolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination, qu'il y avoit : de quoi je me réjouïs grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute nôtre nation.

Outre vôtredite letre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Aoust, touchant l'Abbaie de S. Quentin de Beauvais pour Mr l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis resolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la letre de nomination à ladite Abbaie, afin qu'il la fasse dépêcher par voie secrete. Cependant, je vous prie de considerer le contenu d'une piece, que je vous envoie, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eû que trop d'ocasion d'en diférer l'expedition. Ce qui servira aussi de réponse aux letres, que S. M. m'en a écrites. On n'a point encore tenu la seconde Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi ; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guere plus long desormais.

De l'afaire de Mr Benoist, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa derniere audience, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cete Maison, m'a envoyé de Bologne une letre, qu'il écrit au Roi sur l'ocasion de ces

[1] Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne, neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S. M. Cete Maison a toûjours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particuliérement, & merite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse: de quoi je vous prie tres-afectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, apellé Alfonse, qui dedia certaines Positions au Roi, il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S. M. feroit chose, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cete Maison une des premiéres & des plus illustres aprés les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux: & le dernier qui mourut, [a] il y a trois ou quatre ans, étoit tres afectionné serviteur du Roi & de la Couronne.

Le seigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adressa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adressai à Monsieur l'Ambassadeur, desire, que le Roi écrive à mondit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant ocasion de vacance en Toscane, ou de quelque autre bien, qu'on lui pûst moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles letres, vertueux, & tres-afectionné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en considération une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne seroit pas bon, que le Roi tâchast par doux moyens, de faire venir à soi celui que lesdits avis apellent *la Picotea*, [b] & Monsieur l'Ambassadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M.

[a] *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glorifier d'autre chose, que d'être homme-de-bien, & bon Ecclesiastique: & qui véritablement l'étoit.

[b] Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'apelloit PICOTE', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplaît) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Païs-bas, qui l'aiant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia plusieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle, qui lui aquît le plus de crédit auprés d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il emploia si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis, Picoté fit pour lui plusieurs voïages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précedentes. Ce que je viens de dire, est pour montrer, si le Cardinal d'Ossat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines loüe davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au-dessus de tous les Princes de son

pourroit aprendre tout ce qui s'est passé au fait des derniéres conspirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, la principale adresse & le principal instrument de leur maudite & pernicieuse intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpétuelle, où ils le reduiront bien-tôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque recompense de S. M. J'ai opinion, qu'il preteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout évenement, qu'il n'oseroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de se rendre suspect, & d'accélérer lui-même sa prison perpetuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de six heures, & là il trouveroit un saufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver S. M. lequel saufconduit vous auriez envoyé à Mr de Fresne, qui aussi, pour être plus prés, & parmi des gens qui quasi tous nous veulent bien, pourroit faire cete pratique envers ledit *la Picotea*, par telle personne qu'il trouveroit le plus à propos. Le sieur *Giulio Bussini*, qui donne lesdits avis de Milan, ne seroit point bon pour faire ladite pratique, dautant qu'il se porte par-delà pour passionné d'Espagne, & se découvriroit par ce moyen, & que ledit *la Picotea*, qui se fie de lui, étant sa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & espere tirer des avertissemens, qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il est à present.

Je vous écris une autre letre à part, de ma main, en faveur de mon secretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que si elle étoit inserée toute de ma main en la présente dépêche; & vous asseûrer, que je n'ai jamais usé de recommandation qui fût accompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire justice en chose, qui se doit reconnoître entierement de la bonté & libéralité du Roi, & de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y departir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

tems, c'est par la peine que ce Roi se donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit besoin. [Et le Roi nôtre Maître, dit-il, ne s'ennuioit point d'être refusé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chassez en tems de paix & de prospérité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Lescut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne: [Le Roi, dit-il, se délibera de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il le retireroit son serviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, pour autant qu'un si puissant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une pension de six-mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Comminges. De sorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loial serviteur jusques à son trépas.

LETRE

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme-de-bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au service de S. M. & comme tel a eû communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit temps, & de tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont presentées en divers temps, soit en presence ou en absence d'Ambassadeur; outre celles de la Protection, & des matieres bénéficiales. De façon que je puis dire en verité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Roiaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Eglise Gallicane prés de moi, comme il continüe encore à-present, toûjours de bien en mieux. [1] Et pour ce que je voi, que S. M. départ des pensions sur des benefices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé être de mon devoir de lui representer les services de mondit secretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaise la suplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discrétion de S. M. & à la vôtre. Vous asseûrant au reste, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidelité, & perpétuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver en vie. Mondit secretaire s'apelle Pierre Bossu, est natif de Lion, âgé d'environ trente trois ans, clerc, allant vétu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

[1] Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secretaire : mais ce secretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secretaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance ! L'epitafe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secretaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secretaire, furent ses heritiers.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 9. de Septembre me fut renduë le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent renduës hier, & je répondrai brievement par cete-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, la seconde Congrégation ne se tint qu'avant hier samedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Consulteurs une seconde écriture, que j'avois composée particuliérement sur les causes de ladite dispense, qui est le second point de quatre, que le Pape avoit proposez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiere écriture, aussi vous en envoye-je à-present une de la seconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cete seconde il a falu remontrer plus particuliérement les maux qui adviendroient, si le Pape ne concedoit la dispense; & qu'en telles matieres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je vous prie de vous souvenir, que pour obtenir ici ce que nous desirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ses Dames & Damoiselles, mais ce qui étoit utile & expédient à la cause, & à nôtre intention de faire bien sentir pardeçà la laideur & énormité des maux resultans du refus & retardement de cete dispense.

Avant que ladite Congrégation se tînt, & aprés qu'elle fut tenuë, il fut arrêté, que tout ce qui y seroit dit, & qui avoit été dit seroit tenu secret. Mais je n'estime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi sommairement, sans nommer personne. [1] Je vous dirai donc, que les quatre Consulteurs, comme est la coûtume, parlérent les premiers, & puis sortirent: aussi n'ont-ils sinon que voix consultive, qu'on apelle, & non la decisive, laquelle est propre aux Cardinaux. Les deux premiers Consulteurs conclurent, qu'il leur sembloit, que les causes déduites és écritures étoient justes & sufisantes; & que le Pape devoit conceder la dispense. Le troisieme, aprés avoir fait plusieurs argumens au contraire, s'en

[1] Un Ministre fidele ne doit point avoir de secret avec son Prince, quand ce sont des choses, qu'il lui importe de savoir.

remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatrieme nous fut formellement contraire, concluant, que les causes n'étoient point sufisantes; & que le Pape ne devoit nullement acorder la dispense. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent semblablement contraires, & conclurent tout de même que le dernier Consulteur. Trois, desquels j'étois un, furent d'avis, que les causes étoient plus que sufisantes; & que la dispense devoit être concedée au plustost. Un se reserva à en dire son avis à la prochaine Congrégation, où il seroit traité, s'il étoit expedient, ou non, d'octroyer la dispense; dautant, disoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes causes & ocasions de dispenser, toutefois il pourroit être, qu'il ne seroit expédient pour d'autres plus grandes.

Aprés que tous eûrent ainsi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'est-ce qu'on feroit ci-aprés, & quand leur sembleroit-il que la prochaine Congrégation se deût tenir. Il y en eût un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des causes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui seroit expédient; & que le Pape, en cas de negative d'un des quatre points par lui proposez, ne se resoudroit point à conceder la dispense purement & simplement: qu'il vaudroit mieux aviser dés l'heure de ce qui se pourroit faire, sans avoir plus à contester & debatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon, qu'au plustost le Pape envoyât commission à quelque Prelat de delà, pour donner & expédier par autorité de S. S. la dispense, pourveû que Madame se convertît préalablement; & que par ce moyen il seroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de legitimer son mariage & ses enfans, si elle en avoit; & de tirer Monsieur son mari, & tous ceux de cete Maison, & elle-même, de la peine où elle disoit être par les letres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous; & moi, pour ne demeurer seul en mon opinion, je me laissai emporter au torrent des autres, considerant, que nous avions jà perdu le point des causes; & voyant, qu'il ne s'en feroit autre chose, & que l'avis d'un ne peseroit rien contre huit contraires.

Si Monsieur l'Ambassadeur est d'avis de poursuivre l'expédition de telle commission, nous aviserons de la faire dresser au reste la plus douce & favorable qu'il sera possible, & en la façon, dont Madame puisse être le moins ofensée que faire se pourra; & puis vous sera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense, comme il est tres-vrai; & la seconde vous le persuadera autant ou plus: si-est-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il

n'ait volonté de contenter le Roi. Car la verité est, qu'en cet afaire se traitant de Religion & d'heresie, S. S. n'oseroit donner la dispense contre l'avis de la pluspart des Cardinaux de la Congrégation, dont il y en a trois de l'Inquisition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maison de Lorraine, si-est-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, où la Religion ne fût point mêlée, il seroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Aussi vous prie-je de ne croire point, que le Pape soit à-present moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en savois & croyois quelque chose, je ne vous le celerois point. Vous savez avec quelle liberté & franchise je vous ai toûjours écrit de toutes choses, & spécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de personne: mais je suis le plus trompé homme du monde, si S. S. n'aime & n'estime le Roi sur tous les autres Rois de la Chretienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou aussi-tost que nous voudrions, il a ses raisons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai est que le Pape a si à cœur la conservation de la paix entre les Princes Chretiens, que je croi facilement, qu'il conseillera le Roi, comme vous vous atendez, d'envoyer au plustost un Ambassadeur en Espagne pour y resider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. sache & puisse faire envers les Espagnols, afin qu'ils donnent satisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et plustost croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, par-devant qui ils peûssent intenter action de ce que le Roi ne s'est laissé acabler par ceux qu'ils avoient subornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Histoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut si impudent & audacieux, qu'aiant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes-de-bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étant point mort du coup & de la blessure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, disoit-il, que *Scevola* n'avoit receû le trait assez avant dans son corps.

Au demeurant, jaçoit que je sois trop marri de ce qu'il reste encore trop de mauvaises humeurs dans le Roiaume, je suis néanmoins fort consolé du bon devoir, que le Roi, & ses bons serviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconveniens. Je prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de metre en efet toutes vos bonnes & saintes intentions.

J'ai été fort aise de ce que le Roi a écrit à Mr Serafin sur l'ocasion du Patriarcat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire reparer le tort, qui fut fait au pont de Beauvoisin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples: & ferai en-

tendre au Comte de Verrüe, comme il faut qu'il s'adresse au Conseil du Roi pour le Prieuré de son fils; & au seigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de son fils: dequoi je vous remercie tres-afectueusement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monsieur de Rosny pour ma pension; duquel j'atendrai la réponse à la letre que je lui écrivois.

Ce matin a été Consistoire, où Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congrégation sur la dispense du mariage susdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit passé avant hier en la Congrégation: auquel S. S. a répondu, qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il avoit été avisé en ladite Congrégation; & lui a dit, qu'il le fît savoir à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi: & sortant ledit Cardinal de l'audience du Pape, s'en est venu seoir prés de moi, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moi delibererons ensemble sur tout ceci; & afin que je le puisse faire plus librement, nonobstant le silence, qui fut enjoint en la Congrégation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit passé, & d'en conferer avec lui: ce que S. S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du lundi 7e jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit passé en la Congrégation tenüe le samedi auparavant, 5. de ce mois, sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur & moi delibérâmes ensemble de ce qui étoit à faire; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la résolution, qui avoit été prise en ladite Congrégation; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour plusieurs raisons; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons la dispense, à condition que Madame se fera préalablement catolique, nous l'aurons sans aucune dificulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons temps pour atendre sur ce les commandemens du Roi, sans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la dispense de cete façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniâtreté & l'ostination de Madame, si elle ne se faisoit catolique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'avanture ils se resolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raison j'avois d'autant plus imprimée en mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congrégation, répondant à ce que nous avions

baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de troubles, soit que Monsieur de Bar repudiât ou qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le repude, dautant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourdui de toute son afection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, aprés avoir fait tout devoir & tous ses eforts, & atendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de peché, & metant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué sufisamment, si-est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors resolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition, & meliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se resolvoit à se declarer catolique d'elle-même, comme elle le devroit faire; cete resolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour joüir de l'efet d'un parchemin, & pour obéir à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alléguois encore pour une troisieme raison, qu'en acceptant cete resolution, & en poursuivant l'expédition, nous nous préjudicierions pour une autre fois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre sus & renouveller, ou même dés maintenant continuer & poursuivre cete instance. Pour toutes ces considérations, & autres, il fut resolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite resolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se poura, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent; ni que le Pape concede la dispense purement & simplement, contre l'avis de la pluspart de la Congrégation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus prés. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai veües jusques ici, ne me le persuadent point encore: [1] & les

[1] Estre trop soupçonneux, est un vice aussi contraire à la prudence, que la trop grande credulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiscrete en fait admettre & aimer de faux. Un Ministre d'Etat doit se servir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poison.

ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, suivant l'intention du Pape, plûtôt qu'en faveur des Espagnols. De cela vous puis-je bien asseûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné: & vous prie de vous souvenir de la dispute, qu'il eût à Turin avec l'Ambassadeur y residant pour le Roi d'Espagne; de laquelle j'écrivis au Roi par ma letre du 3. de Septembre de l'année passée. Il se faut garder, comme vous savez trop mieux, de certains raporteurs mal-contens de ceux de qui ils parlent, qui, sans coter rien de particulier, médisent des gens en general, interpretant en mauvaise part tout ce qu'ils font, & présumant de voir jusques en leurs cœurs & pensées. Comme que ce soit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaise opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & service du Roi: & ces flagorneurs auront fait un grand déservice à S. M. & même dautant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne se pourra faire, qu'il ne se passe beaucoup de temps.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville le 13. de ce mois, m'aporta une letre du Roi, contresignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que sans nous arêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monsieur l'Evêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous aions à nous emploier, pour en faire dépêcher les Bulles & provisions Apostoliques en faveur de Jean de Ballac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. sera tres-volontiers obéie, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoie a mis és mains des Espagnols toutes les fortes places de Savoie, & qu'il étoit aprés à en envoier encore à Nice; & l'a fait avant que le Comte de Visque fût arrivé à lui, & aprés neanmoins avoir seû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué sa mauvaise foi en negociant, il a montré combien il se sent coupable envers le Roi & la France; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le desir ardent, qu'il a de metre les deux Rois en guerre, lui a ôté le sens, & la connoissance du tort, qu'il se fait à lui-même, & à ses enfans, & à ses sujets presens & à venir, qui en haïront sa personne tant qu'il vivra, & sa memoire aprés sa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous sera, possible, pas si dommageable, comme il pense & veut: car au pis aller, quand la Savoie demeureroit au Roi d'Espagne, il est vrai, que nous aurions un voisin plus puissant; mais aussi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins temeraire: & sa grande puissance serviroit à nous rendre plus cauts & avisez, & à nous mieux tenir sur nos gardes, non seulement en cete frontiere-là, mais aussi plus avant dans tout le Roiaume; & non seulement és choses de guerre & d'armes, mais aussi au Gouvernement civil & politique, qui auroit besoin d'une bonne réformation. Com-

me il pourroit être aussi, que par ce voisinage l'Espagnol en seroit plus retenu envers nous, aussi bien comme il sera plus haï des Savoiards, & des Niçards, que ce bast blessera à bon escient jusques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de se joindre à eux, pour se délivrer de cete tirannie. Et cependant, si la chose est bien conduite de nôtre part, le Roi d'Espagne, qui desire la continuation de la Paix, comme elle lui est tres-utile, & grandement necessaire, se pourra servir de ces forteresses, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoie de rompre la Paix, & de faire ci-aprés les escapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainsi sera advenu, par la providence & juste jugement de Dieu, que cet homme, qui seul, avec son Comte de Fuentes, cherchoit de metre aux mains ces deux Rois, & qui a pensé donner au Roi d'Espagne des gages de sa fidelité envers lui, & de sa haine implacable contre les François, se trouvera avoir, contre son intention, donné des gages & asseûrances de Paix entre les deux Couronnes; & se sera lui-même mis les fers aux piés, & les manotes aux mains,[2] pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cete action même, qui a donné ocasion à ce mien propos, auquel il est temps que je mete fin.

Le Pape avec tout le College des Cardinaux a fait ce matin une procession depuis l'Eglise de la Minerve jusques à celle de l'*Anima*, pour le recouvrement, que les Chretiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a été à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe, que le Pape a dite en ladite Eglise de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la presente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut rendüe le 8. de ce mois, avec la réponse du Roi au Comte *Giulio Pepoli*, & avec les deux letres de Sa Majesté à Monsieur

[2] Il arive souvent, que les Princes se ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voisins. Tant Dieu se plaît à confondre & à renverser les desseins de ceux, qui se confient trop en leur habileté, comme fesoit ce Duc de Savoie, qui se piquoit d'être le plus grand Politique de son tems. Les peuples sont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moiens, dont ils se servent pour leur agrandissement.

l'Ambassa-

l'Ambassadeur, & à moi, en faveur du sieur *Giuliano de' Medici:* de toutes lesquelles je vous remercie tres-afectueusement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adressoit audit sieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit sieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à S. M. & à vous. Aussi verrons-nous Monsieur l'Ambassadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocasions.

Par le precedent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de M[r] le Cardinal de Joyeuse, & vous disois entr'autres choses, qu'il me sembloit avoir grand' raison, en ce qu'il desiroit aporter des efets presens au lieu de promesses de futur à ceux qu'on veut aquerir par-deçà au service du Roi. En laquelle opinion je persiste toûjours.

Quant aux deux afaires, de la dispense de Monsieur le Duc de Bar, & de l'expédition de l'Evêché de Troyes pour M[r] Benoist, l'indisposition du Pape depuis environ un mois a été cause, qu'il ne s'y est pû rien faire. A-present qu'il est gueri, nous les poursuivrons; combien que je ne sai plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel je confesse ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toûjours dit & soûtenu, que le Pape pouvoit & devoit acorder cete dispense; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en asseûre) mais en ce que je vous ai écrit plusieurs fois, que si le Pape metoit cet afaire en une Congrégation, nous l'emporterions; estimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il est advenu contre mon espérance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'asseûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juste & raisonable qu'une chose soit.

Il me semble, que le Roi a fait une bonne chose d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cete Cour, & en toute la Congrégation de S. Benoist: comme je crois aussi, que cete aprobation ne prejudiciera en rien à la seûreté de ladite Isle. Car outre que ceux de cete nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres generaux, ne sont rien moins soigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même intereit, que ladite Isle soit preservée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur soient conservez.

J'ai receû letres du Roi, de la Reine, de vous, & de M[r] de Sillery en faveur de M[r] Garnier,[1] nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il soit exemt de payer les droits en tel cas deûs & acoutumez. J'espére, que nous ferons quelque chose pour lui, atendu ses qualitez de

[1] Dom Jean Garnier, Bourguignon, du Diocese de Langres, Moine Benedictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

Religieux, Docteur en Theologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion: outre le respect, qui est deû aux recommandations de leurs Majestez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit sollicité de rapeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jesuites hors la France: sur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la presente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne se laissera point aller à cete demande; aussi crois-je, que telle chose ne seroit aujourdui à propos, aprés que le Pape a fait si longue instance pour la restitution des Jesuites; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous savez. Et quand cela auroit à se faire, j'estime, qu'il le faudroit diferer & remetre à quelque temps plus oportun, que le faire à-present, que S. S. s'ofenseroit de telle innovation, les choses étant encore pendantes & non du tout resolües.

J'ai été tres-aise de la pronte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon secretaire, dont je vous avois écrit par la letre de ma main du 23. de Septembre; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêter, vous supliant de toute mon afection, qu'il vous plaise vous en souvenir, & croire, qu'outre que ce bien sera tres-bien employé, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premiérement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre 1602.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 20. de Novembre la letre, qu'il vous plût m'écrire le 2. aprés que vous eûtes receû la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succés de la seconde Congrégation, qui avoit été tenüe sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & ai trouvé en vôtredite letre toutes choses conformes à la resolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, prîmes aprés que je vous eûs écrit ladite letre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'acord en tout, & par tout sans avoir seû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le present, & me remetrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui,

Outre vôtre letre, j'en ai receû une autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voie de Mr de Fresne-Canaye, Ambassadeur pour S. M. à Venise, touchant la pension de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuseppe Porto*, depuis le decés du sieur Camille de la Croix, auquel elle avoit été destinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier ensemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je loüe grandement cete liberalité de S. M. & m'asseûre, qu'elle tournera au service & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit sieur Comte *Giuseppe* est mon ami depuis 28. ans en çà, que feu Monsieur de Foix [1] fit son premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique considération du service du Roi, je suis en mon particulier tres-aise du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & serai ci-aprés de toute autre chose qu'il vous plaira faire en sa faveur.

La derniere matiere consistoriale que j'ai expédiée en Consistoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de Mr de Gaulerac, [2] neveu de feu Mr de la Mothe-Fenelon, [3] que vous & feu Monsieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort reveré, & avois bonne part en ses bonnes graces: de quoi je me suis souvenu en cete expédition, & en a été bon besoin. Car sans la particuliere diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, sur le défaut duquel je l'ai fait dispenser, nonobstant que le Pape eût dit, il y a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles dispenses: & fut ledit Evêché proposé & expédié au Consistoire le 27. Novembre dernier: de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai eûe, que vous en seriez bien aise, quand ce ne seroit que pour la considération de la bonne memoire dudit sieur de la Mothe-Fenelon.

Mr *Marchesani*, qui s'est arrêté à Venise depuis son retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écrivisse en Cour en sa faveur, pour l'efet de certaine pension qu'il a obtenüe du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à-present, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'avisois, que pour une autre fois, & pour cete-ci encore, il regardât de se servir de quelque autre, dautant que je n'étois apte intercesseur en matiére de faire payer des pensions, pour cause, que

[1] Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouse, & Ambassadeur à Rome en 1584.

[2] Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & successeur d'un autre Louis, & petit-neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon: tous trois successivement Evêques de Sarlat. Il fut sacré à Rome par le Cardinal Bevilaqua.

[3] Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de Saint-Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

je ne lui pouvois dire. C'est que je n'ai pas voulu qu'il seûst que j'ai assez afaire à être dressé de la mienne, [4] & en suis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il seûst, que Monsieur de Rosny n'a point seulement répondu à la letre, que je lui en ai écrite [5]; & que je me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune, son frere, s'il avoit eu réponse à celle, qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons seigneurs & amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Decembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 17. Novembre me fut renduë le 5. de ce mois, au commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eûsse conforté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la résolution prise en la Congrégation tenuë sur la dispense du mariage de Madame sa sœur, avec Monsieur le Duc de Bar, ainsi que je vous avois écrit par ma letre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me sera possible. A quoi j'obéirai tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à S. M. me faire. Monsieur l'Ambassadeur, par mon avis, a fait instance au Pape, qu'il pleûst à S. S. lui faire bailler par écrit

[4] Mr de Rosny avoit le cœur bien dur, d'en user si mal envers un Cardinal, qui rendoit de si grands services au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à solliciter des expéditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi attribuer cete aversion, ou cete antipatie, sinon à la diférence de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalousie, qu'il avoit de Monsieur de Villeroy, le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Ossat; ou à quelque haine secrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conseils, qu'il donnoit au Roi, de *soulager son pauvre peuple*, de modérer les impôts, de *remedier aux oppressions*, & de faire cesser les plaintes & les murmures *de la Noblesse mal-contente, des Ecclesiastiques mal-menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop foulé*. Conseils, qui de tout tems ont blessé les oreilles des Surintendans, dont l'atribut caractéristique est d'être impitoiables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de Mr de Rosny, qui, selon lui, avoit la négative fort rude, étoit impénétrable aux priéres & aux importunitez, se chargeoit hardiment de la haine des refus, & se bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, sans se soucier d'autre chose, que de trouver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en soit, Mr de Rosny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement nôtre Cardinal, par raport à Mr de Bethune, qui, se trouvant alors Ambassadeur à Rome, avoit grand besoin des avis, & de l'esprit auxiliaire de ce grand homme.

[5] La raison, pourquoi Mr de Rosny ne répondoit point aux letres du Cardinal d'Ossat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monseigneur*,

les raisons, pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne devoit point nous acorder cete dispense; & a si bien continué cete poursuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous sommes aprés à les voir, & faire voir par des persones doctes & confidens, pour puis aprés en déliberer ensemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & sufisantes réponses, nous l'aurions bien-tost gagné. Mais il y a en cet afaire je ne sai quel chancre malin & envenimé, duquel non seulement la guerison est fort dificile, mais aussi la cure: & outre que la condition de la conversion préalable est en soi fort favorable, il semble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plûtost pour le dessein, que je vous cotai en ma letre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu avoir l'avis de Monsieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'absent de cete Cour, ledit sieur Cardinal a écrit entre autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en cete ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnée, à savoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fût préalablement convertie: & le sieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'étant venu voir, me dît la semaine passée, qu'un jour parlant avec Monsieur de Lorraine, & lui disant, qu'à peine auroit-t-on jamais la dispense qu'à cete condition que Madame se feroit auparavant catolique: Monsieur de Lorraine lui répondit, qu'il s'en contenteroit de cete façon: & ledit *Baretti* continuant ce propos me dît lui-même, qu'il seroit d'avis, que nous acceptassions la dispense en la façon que la Congrégation avoit avisé de la donner. Or je vous laisse à penser, si ceci étant seû du Pape, & des Cardinaux de la Congrégation, (comme ils savent déjà ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a écrit;) ils feront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que sans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de soi est tres-favorable & tres-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci: c'est qu'eux montrant de ne trouver mauvaise ladite condition, & nous la refusant tout à plat, quelques malins pourroient remetre sus une calomnie qu'ils ont autrefois publiée, à savoir, que Madame seroit jà convertie, si le Roi eût montré de le vouloir à bon escient: jaçoit que le Pape n'aura point cete opinion, ayant témoigné de sa bouche, lors qu'il assembla les Cardinaux de cete Congrégation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la conversion de Madame sa sœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de temps, me dît quatre jours y a, qu'il avoit oüi tenir ce langage du Roi, dont il lui déplaisoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cet afaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauvau, sans s'en mêler aucunement. Je lui dis, que

le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'espérance, que nous lui donnions de la conversion de Madame, moyennant que S. S. nous acordât la dispense pure & simple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu : car S. S. lui en aiant demandé son avis, il répondit si bien, qu'elle lui enjoignit de le metre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que dessus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la dispense, c'est l'espérance de la conversion : & seroit bon, que Madame la donnât de plus en plus ; & encore meilleur, qu'elle fit la conversion tout-à-fait. J'ai fait savoir audit sieur de Beauvau le soin, que S. M. a de cet afaire, & avec combien d'afection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aise qu'il en a receû, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ses Princes.

J'ai vû en la letre du Roi, & vôtre, à Monsieur l'Ambassadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & détestables conspirations : ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma letre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loüé-je grandement, qu'il n'en soit parlé sinon aux deux, que vous nommez par ladite letre : & Monsieur l'Ambassadeur & moi n'en avons point usé autrement, & n'en userons ci-apres, pour les mêmes considérations, que vous m'avez representées.

Le Comte de Verrüe, Ambassadeur de Monsieur de Savoie, me vint voir un jour de la semaine passée, & m'aiant dit certaines choses, dont Son Altesse s'est plainte au Pape des Ministres du Roi, (desquelles Monsieur l'Ambassadeur vous écrira) me requit de vous prier d'aider à son fils à conserver son bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je serai toûjours d'avis, que justice soit faite, tant au serviteur, qu'au Maître, non seulement pour le commun devoir, que tous les Princes y ont ; mais aussi pource que la justice bien administrée aux Etrangers, aporte à ceux, qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines : & m'asseure, que le Roi, & tous les seigneurs de son Conseil, l'entendent ainsi, & beaucoup mieux. Pleût à Dieu que les Etrangers s'abstinssent aussi bien de nous malfaire. Mecredi, 11. de ce mois, fut expedié en Consistoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux pensions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 16. de Decembre 1602.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai veû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, sur la paix & afection, qui se doit atendre du côté d'Espagne, & de Savoie. Et voudrois, qu'il plût à Dieu m'inspirer quelque chose, qui pût tourner au service & contentement de S. M. & au bien de son Roiaume, comme il y a dressé ma volonté & devotion, & toutes mes pensées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route de Hollande, comme quelques-uns estiment, il est certain, que les Espagnols & Savoiards diront ce que vous avez prévû, & qu'il sera besoin, que le Pape soit par nous prévenu à temps, & informé de la verité. Je voudrois que nous en fussions-là, si ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que sortir de la France, où je le craindrois plus qu'en Hollande, n'étoit la vigilance & vitesse du Roi, qui, à mon avis, n'aura donné loisir audit Maréchal de faire soûlever ceux de sa Religion; ains l'aura atteint & renfermé, avant qu'il ait pû tramer ses pernicieux desseins: [1] comme vous savez que les remédes de tels mouvemens consistent principalement en la diligence de les prévenir & devancer. Qui est ce peu que j'avois à répondre à vôtre letre du 4. de ce mois.

Au demeurant, les Espagnols nous ont bien devancez à bon escient au fait des pensions, dont vous déliberez, si long temps y a, par-delà, comme vous entendrez par la dépêche de Monsieur l'Ambassadeur. Et à la verité ils nous surpassent en cela, & nous surpasseront à l'avenir, autant comme le Roi les surmonte en vraie vertu & valeur. J'avertis dernierement Monsieur l'Ambassadeur, comme le Pére *Personius*, Jésuite Anglois, partial du Roi d'Espagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Eglise du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere és Païs-bas, au service des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers sondit frére, & lui avoit tenu propos touchant la succession au Roiaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine; & que ledit *Personius* savoit tout ce que ledit Cha-

[1] Ce Maréchal aiant trempé dans la conspiration de Biron, passa à Geneve, & de là en Allemagne, d'où il écrivit au Roi en ces termes: De me trouver devant vôtre face, ce ne seroit pas assurance ni témerité, ce seroit forcenerie, & voguer sans vent du nort contre vent de marée: ce seroit mépriser l'avertissement, que l'Esprit de Dieu me donne par la bouche du plus sage Roi qui ait été, quand il dit, que la colére des Rois est messagére de mort.

noine avoit dit à son frére, & ce que son frére lui avoit répondu. De quoi Monsieur l'Ambassadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à-present, n'aiant eû temps de le lui dire, que ledit Chanoine a envoié audit *Personius* la copie d'une letre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier : laquelle copie j'ai veûe, à telles enseignes qu'il y a en substance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient passez entre vous & lui ; & que S. M. avoit eû à plaisir de les entendre : comme aussi reconnoissoit-elle, que c'étoient choses qui se devoient acheminer par l'entremise & autorité du Pape ; ausquelles aussi S. M. aporteroit de sa part tout ce qui seroit du devoir d'un Roi Tres-Chretien, & de raison & justice ; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine se retirât au Mans, jusques à ce qu'il seroit temps de le metre en besogne. C'est le Pére *Personius* même, qui m'a fait voir cete copie, desirant grandement qu'il se dresse un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Espagne, pour convenir entre eux d'un personage catolique, qui doive regner en Angleterre aprés la Reine ; soit le Roi d'Ecosse, en cas qu'il se fasse catolique, dit-il ; soit un autre : & pour s'acorder aussi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit persuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit disposé ; de quoi il loüoit fort S. M. Vous savez ce que je vous ai écrit de cete matiére autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choses se devoient passer de bonne foi en cete negociation, sans autre respect que de la Religion Catolique, & du bien du Roiâume d'Angleterre, & de la commune seûreté & satisfaction des voisins, & de la paix & repos universel de la Chretienté ; je la loüerois grandement : mais d'atendre du côté d'Espagne cete bonne foi, & ces seuls respects, il m'est fort dificile, pour ne dire impossible. Je vous en laisse le jugement, & ensemble, de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu, qu'il dresse toutes choses au mieux, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 30. de Decembre. 1602.

ANNÉE

ANNE'E MILLE SIX-CENS TROIS.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniére du 30. de Decembre j'ai receû la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, generosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y representer sur ces derniéres conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui fasse la grace de les éteindre du tout bien-tôt, & de remetre son Royaume en état tranquille & asseûré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'afaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire, que Madame desire, n'y est point bonne; & vous-même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fites aprés avoir seû la resolution de la derniere Congrégation. Outre ce que je vous écrivis par ma letre du 16. de Decembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions aprés à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit auparavant. L'esperance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens; aussi l'avois-je touché en mes écritures: mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils presuposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cete mauvaise impression, & à leur imprimer l'esperance de ladite conversion. A quoi Madame, qui a si grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du remede qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & païs de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catoliques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'acommoder au consentement universel de l'Eglise Catolique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la plusspart d'une Congrégation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi

librement pour la verité, & pource que les autres nous le disent ainsi par-deçà; & pource que je sai en ma conscience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me suis pû aviser, & y fais encore tous les jours, & suis deliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me sera possible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plustost de ruiner cet afaire, que la presse & la hâte.

Avec vôtredite letre étoit un memoire des Religieux François, qui sont au Monastere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien consideré : Et comme je crois une partie du contenu, aussi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a composé montrant assez, par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cete Congrégation, & leur specifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plustost. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François; mais nous ne saurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis, que vous me demandez.

Quant aux declamations, qu'on dit avoir été faites au College des Jesuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jesuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux letres & sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, aprés avoir consideré plusieurs choses, que j'ai leûes & oüies d'eux, je vous declare, que je ne veûx plus me mêler de leur fait; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à vôtredite letre du 15. de Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été presentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que non seulement il ne lui en demandoit point son avis; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéïroit point. Monsieur le Cardinal *Visconti* m'a dit aussi, qu'il ne la prendroit point,[1] me récitant les paroles, dont il vouloit user en la refusant, que j'ai trouvées tres-sages & modestes. Aussi est-il personage tres sage, tres-

[1] Le Cardinal *Visconti* s'atendoit alors à être envoié Légat en France, pour le batême du Daufin. Espérance, qui lui fit refuser la pension des Espagnols.

entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, sans se laisser entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la prissent [a]: ce qui leur donna à penser, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oseront prendre: de quoi nous serons éclaircis dans peu de jours, & vous en serez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui est venüe de l'entreprise du Duc de Savoie sur Geneve, [3] j'ai fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de May 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cete ville est comprise en la Paix de Vervin. [4]

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été oferte, & dont il avoit pris tems à déliberer: & ai entendu d'autres, que pas une des Creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fut des autres; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je sai de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la lettre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Decembre, je vous ferai cete-ci à part, pour vous dire que Mr de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une letre pour le Pape, une pour

[a] Il est certain, que Clément VIII. desiroit en son ame, que ses Créatures ne prissent point d'engagement avec le Roi d'Espagne: mais il se gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenser ce Roi, & ses Ministres, qui n'étoient déja que trop persuadez de sa partialité pour la Couronne de France.

[3] Cete entreprise du Duc de Savoie se fit au mois de Decembre 1602.

[4] Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point comprise au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée; & le Roi soûtenoit, qu'elle y étoit sufisamment exprimée sous ces mots: *Messieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez*, personne n'ignorant, que cete ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc savoit tres-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siége. C'est-pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit comprise en la Paix de Vervin. Mais cete declaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1611. une seconde entreprise sur Geneve: & s'il ne l'exécuta pas, ce fut parce que les Cantons Protestans, aiant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eûrent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoie, pourvûrent si prontement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cete ville, & donna parole aux Venitiens de ne la troubler jamais.

Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine de retirer l'expédition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La letre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S. M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consecutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoie; & desire que cete levée soit aprouvée & autorisée de N. S. P. le Pape; & que S. S. lui en octroie & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoie levoit telle somme sur lesdits beneficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veüille lever, ni lui en refuser honnêtement la permission ja acordée au Duc; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement; ains s'il plaisoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstînt de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le temps, pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleure condition sous le Duc de Savoie, qu'ils ne sont à-present sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoie, & cetui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, que tout autre Prince, qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leurs Etats, se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cete-ci servira de réponse à ladite letre, qu'il a plû au Roi m'écrire; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Decembre, laquelle je reçeus le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourdui en une partie des François; en quoi je suis du tout de vôtre avis: vous priant neanmoins de prendre en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long-tems y a, & que

je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement declaré. C'est que quelque legereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourdui parmi eux; les conspirateurs n'eûssent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & mêmement sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eûssent veû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent entrez en esperance de nous troubler, ni eû la hardiesse de suborner les seigneurs & gentilshommes François.[1] A la verité, la pourvoyance & vigilance du Roi à preserver sa personne, & à découvrir & prévenir les desseins de ses mauvais voisins & sujets, a tellement profité jusques ici, que sans elle nous serions déja perdus: & la continuation en est & sera toûjours necessaire. Mais je ne puis m'exemter de la crainte de semblables recidives, ni esperer un entier & asseûré repos, jusques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à soi même, &, entr'autres choses, à moins prendre sur ses sujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre & en forces aux perfides & seditieux: de sorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute espérance de troubler le repos public, & de faire soûlever les sujets contre leur Prince.[2] Je sai bien, que ce

[1] Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maîtresses, & au jeu; & celles encore, qu'il amassoit pour l'exécution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & fesoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine generale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal-contens dans leur ame, de ce qu'il avoit reduit au pié les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Regimens; & qu'au lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze-cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par merite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des desordres. On en voioit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, acharnez à vanger la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moiens, pour rendre la personne du Roi odieuse & méprisable, & pour soûlever les peuples contre la prétenduë violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il est visible, que cet Historien commente ici la lettre du Cardinal.

[2] Voilà comme un bon & fidele Ministre doit parler à son Prince, quand il y va du salut de l'Etat, & de la Maison Roiale. Il ne s'agit plus alors de parler à sa fortune, qui est en grand danger, si par une dissimulation perfide, on lui cache ou déguise l'état de ses afaires. Il faut donc parler à sa personne, c'est-à-dire, avec franchise & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier, *simplicissimè*; afin qu'il y remedie incessamment, & que par

propos est hardi, & que peu l'oseroient tenir[3]: mais je l'estime encore plus vrai & plus necessaire: & si je pensois qu'il deût profiter, je le voudrois avoir déja écrit au Roi même, au peril de ma vie, ains d'un million de vies, si je les avois; combien que je m'asseûre qu'il

sa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraie cause pourquoi le Roi d'Espagne Filippe IV. chassa le Comte-Duc d'Olivarés, son Premier Ministre, ne fut pas tant pour avoir été presque toûjours malheureux dans ses entreprises; que pour lui avoir toûjours representé les choses dans une perspective toute diférente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vint-ans dans l'ignorance des maux & des desordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume, mais aussi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur esprit, & leur industrie, & les font penser serieusement aux moiens de regagner l'afection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ses Memoires, qu'aiant prévû d'assez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de perir en continuant la vie voluptueuse, qu'il menoit, il lui avoit remontré plusieurs fois le tort qu'il se fesoit, & le mal indubitable, qui lui en ariveroit, & à son Etat; & que plus de quatre ans avant sa mort il l'avoit suplié tres-instamment de reprendre les Seaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaisant à ceux, qui en vouloient abuser. Mais s'il m'est permis de dire ce que j'en pense, je crois, que ce Chancelier se fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais prise; & d'un desinteressement, dont son esprit étoit tres-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la Faveur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbaïes du Roiaume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

[3] D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes? Est-ce de leur respect? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'interest en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la pluspart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut: lui en parle qui voudra, je ne suis pas si fou: la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus prés, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage: on voit que les personnes mêmes, de qui ils trouveroient tout bon, se défient d'eux, & ne les croient pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par consequent pour en profiter: qu'en arive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince, qui feroit justice, s'il savoit ce qui se passe; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractére, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis-je encore, le tort que les Favoris, & les Ministres interessez, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des remontrances. Quoi qu'il en soit, je puis tres-justement apliquer à cete sage & courageuse letre de nôtre Cardinal, qui mourut un an aprés, l'éloge que fit Ciceron, du dernier discours d'un Orateur célébre de son tems: *Illa tanquam Cycnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa derniére dépêche, ce fut en efet sa derniére exhortation au Roi, &, pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous lisiez tout ceci à S. M. C'est le vrai moyen d'asseûrer sa personne, & sa Couronne, non seulement pour lui, mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, si c'étoient d'autres que Monsieur de Savoie, & les Espagnols, qui eûssent fait l'entreprise: mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la Paix, & contre le devoir de bons voisins. Cependant, cete entreprise m'a fait penser, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laisseroit joüir paisiblement de leur usurpation, si elle leur fût réüssie, ils pouvoient s'être disposez à la guerre ouverte; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocasion. Mais quant aux Duc de Savoie, & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'en chercher autre raison : car ils desirent la guerre si follement, qu'ils y constitüent leur souverain bien,[4] sans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Espagne. Mais quant au reste des Espagnols, ils savent en leur conscience avoir donné tant de justes ocasions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la leur fera quoi qu'il tarde; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaises humeurs de son Royaume, pour puis aprés les assaillir en tems plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainsi ils pouvoient s'être laissé persuader ausdits Duc de Savoie & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dés à-present, que d'atendre une saison plus avantageuse pour lui, & plus desavantageuse pour eux; mais que pour la réputation envers les Catoliques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât sur le Roi; comme il seroit advenu, si S. M. se fut meûe pour la prise de Geneve, ville, pour l'heresie, la plus haïe qui soit en Chretienté. Mais comme cete leur malice nous doit faire tenir tant plus sur nos gardes, & nous admonéter de nous rendre tant plus forts en tout évenement: aussi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocasion publique, évidente, & manifeste à chacun, laquelle ne puisse être niée par eux, ni être trouvée mauvaise de ceux, qui auront quelque sentiment de justice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce joûrdui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, est arrivé un courrier extraordinaire, qui nous a aporté vos letres du 16.

[4] Le Comte de Fuentes disoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis,

de ce mois. Mais à cause de ladite expédition, Mr l'Ambassadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos letres. Ce sera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviserons ensemble des moyens de servir le Roi en ce que Sa Majesté commande : & par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez sur les propositions, que le Pape a fait faire par-delà, lesquelles je ne sai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-dessus. Et pour le regard de ce que disent en Cour les gens de Monsieur de Lorraine sur la condition de la conversion préalable de la dispense, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit Mr le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le sieur Baretti, qu'à ce que ceux-là disent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoie fit faire au Pape par son Ambassadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare : mais il se plaignoit encore de quelques autres réponses, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, sans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire sur une petite riviére, qui divise une partie des terres de S. M. & de celles de Savoie : ce que ledit Duc interprétoit à mépris de son Altesse. C'est tout ce dont il me souvient à present. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne pense point, que Vôtre Majesté ait aucun sujet ni serviteur, qui lui soit si obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par vôtre seule bonté, & sans aucun mien mérite, & sans aussi que jamais je vous en eûsse requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et aprés un si grand excés de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatremille écus de pension par an sur son Epargne, pour m'aider à maintenir cete dignité ; & au-lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit aussi donné auparavant, sans en être requise, & sans que je le meritasse ; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que si vôtre ordonnance touchant ladite pension étoit executée, comme je m'asseûre être de vôtre intention ; je n'aurois aucun sujet de vous écrire la presente, ni à faire aucune chose pour cete heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui est de penser tous les jours à ce qui est de vôtre service, & de prier Dieu

pour

pour la santé & prospérité de V. M. & des siens, & pour le bien de tout son Roiaume. Mais outre que ladite pension ne m'est payée entiérement, je voi que les assignations en vont empirant d'an en an. [1] Que si j'avois moyen de m'entretenir en cete dignité de Cardinal, sans ladite pension, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous servir ici sans aucune pension, quand bien je n'aurois jamais receû aucun bienfait de V. M. comme j'en ai receû tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir sans cete libéralité de V. M. je suis contraint de lui faire savoir, comme les choses se passent, afin qu'il lui plaise commander, que les arrérages des deux années passées me soient payez, & que je sois mieux dressé de ladite pension à l'avenir, si V. M. pour décharger ses finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voie à elle moins onereuse, & à moi aussi profitable. Dont je suplie tres-humblement V. M. me confiant, non en aucun service, que je lui aie fait, & moins en aucun merite, qui soit en moi; mais en sa seule bonté & bénéficence, qui ne voudra laisser manquer sa créature de ce qui lui est necessaire pour son entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Depuis ma derniere, qui fut du 27. Janvier, Monsieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du même mois la copie de la letre, que le Pape écrivit de sa main à S. M le 2. de Decembre. Et aprés avoir consideré les propositions, que S. S. y fait, j'en ai dit à mondit sieur de Bethune mon avis, lequel je vous metrai en cete letre suivant ce que m'avez ordonné par vôtre derniere du 16. Janvier.

Le Pape, aprés avoir exposé du commencement le déplaisir qu'il a des soupçons, qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois, & la peur, qu'il a qu'il ne s'en ensuive un jour quelque grand inconvénient: & aprés avoir dit encore ce dont le Roi s'est plaint ci-devant des Espagnols, ajoûte, que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Païs-bas, & des desseins d'y surprendre des pla-

[1] Mr de Rosny vendoit bien cher au Cardinal d'Ossat le pain qu'il mangeoit. Que penser de ce Surintendant, sinon qu'il faloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir si long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de sa pension?

ces ; & qu'il favorise & aide les rebelles desdits Pais-bas de grosses sommes d'argent, & d'hommes à découvert : tellement que l'année passée il y a eû au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catolique deux regimens de François à enseignes déployées, & ensemble grand nombre de cavalerie, dont s'en est ensuivi la perte de Grave, de si grande importance. Ce sont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de sa letre vers la fin montre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit, qu'il sera tres-dificile de faire croire, que les François qui sont allez en Flandre, y soient contre la volonté du Roi ; mais encore beaucoup plus, quand elle ajoûte, que S. M. peut croire, combien grande afliction lui donne de voir, que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le Saint Siége, & qui en ladite année passée ont commis tant de sacriléges & d'abominations contre les Eglises, & autres lieux sacrez, soient aidez & favorisez par celui, que le Saint Siége a embrassé d'un si bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont été possibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne saurois dire autre chose, sinon que si nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & méziterions une partie du mal, que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'eforcent de nous faire. Les acords de paix se doivent garder par tout droit divin & humain,[1] & l'observation en est non seulement honnête & juste, mais aussi utile, & tellement necessaire, que si la foi n'est gardée, les Etats, ni la societé humaine, ne se peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de nôtre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient plusieurs villes & places fortes, que nous eûssions eû bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promesse,[2] & l'executant de bonne foi & bien-tôt. J'ai toûjours creû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoie, & des Espagnols, qui l'y avoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choses que vous savez trop mieux. De sorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monsieur l'Ambassadeur, qu'il faloit justifier le Roi envers le Pape, & détromper S. S. & autres, qui peuvent avoir semblable opinion.

[1] Le Jurisconsulte Balde dit dans une de ses Consultations, que c'est pour les Princes qu'il est dit : *Semel locutus est Deus:* Et : *quod scripsi, scripsi* : & qu'ainsi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il est écrit : *Quæ processerunt de facie mea, non faciam irrita*. C'est-à-dire : Je ne retracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

[2] Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Espagnols, à des conditions plus avantageuses. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, sans que nous leur donnions rien.]

En suite de ce que dessus, le Pape dit audit lieu que j'ai designé paravant sur la fin de sa letre, que le Roi se faisant licites telles choses, à grand' peine se pourroit l'Espagne persuader de n'user point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit tres-bien : car ce seroit toûjours assez que les Espagnols nous gardassent la Paix, pendant que nous la leur garderions : mais de penser, que nous la violant contre eux, ils nous la gardassent, il n'y auroit point d'aparence, quand bien ils seroient moins puissans, moins rusez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne sont.

Sa Sainteté ajoûte, en poursuivant son propos, que l'unique remede aux maux, dont le Roi se plaint des Espagnols, est, que S. M. laisse de favoriser & proteger les rebelles des Païs-bas ; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & asseûrer, & cesseront sans doute de l'autre côté toutes les choses, dont S. M. se plaint des Espagnols. Sur quoi j'ai à vous dire, que comme la Paix devoit être gardée par tous, dés le commencement, & toûjours depuis ; aussi, si elle n'a été gardée ici ni d'un côté, ni d'autre, il seroit moindre mal, qu'on commençât meshui à la garder, & qu'on cessât ci-aprés de tous les deux côtez de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede, que le Pape propose, me fait souvenir de ce que j'ai leû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenües au temps passé touchant la Justice. Ceux qui ont été les plus gens-de-bien, & les mieux sensez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu constamment, que la Justice avoit son origine de la Nature même, laquelle, sans autre loi ni precepte humain, invitoit les hommes à être bons & justes, & à se garder de faire tort & injure les uns aux autres ; & que la Justice étoit d'elle-même bonne & desirable, outre la seûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eû une secte de gens pervers, qui tenoient, que la Justice n'étoit point bonne de soi, mais bien nécessaire aux hommes, pour être préservez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaises gens, que naturellement il seroit bon de faire injure à autrui ; mais que d'en recevoir, c'est mal ; & qu'il y a plus de mal à soufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire : & qu'à cause de cela les hommes, du commencement, aprés avoir fait & receû des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, composérent enfin & convinrent ensemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & constitutions ; & que ce fut l'origine de la Justice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eû de la Justice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraie source, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit observer, & se garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainsi, s'il ne tient qu'à cela, que les Espagnols ne nous fassent point de mal, il me

semble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; & que le Pape a grand' raison de nous proposer ce reméde. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abstenir de faire contre la Paix, pour obeïr à Dieu, & suivre la raison naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder sa parole & son serment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préserver des maux, que les Espagnols nous brassent, & brasseront incessamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hostilité faits sous main cesseroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent: dautant que comme en proüesse & vraie vertu nous devançons les Espagnols; aussi en matiere de brigues & menées sourdes, & à suborner & débaucher les sujets, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépensent plus volontiers, & plus largement: & qui pis est, ils trouvent chez nous les sujets plus disposez, & plus faciles à être subornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me semble pour le regard dudit reméde que le Pape propose.

Je dis davantage, que si outre l'observation de la Paix, il se pouvoit espérer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere, & parfaite; de sorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez soi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de sujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui osassent lever la tête contre eux; ains prés & loin la plus part des choses, & les plus importantes, y passeroient en la façon qu'ils voudroient.[3] Je sai bien, qu'il est malaisé, que deux Couronnes, si puissantes & voisines, n'aient de l'émulation, de l'envie, & de la jalousie entre elles; mais cela

[3] Le Cardinal Mazarin raisonne sur le même principe dans une de ses letres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ses paroles, qui sont tres-remarquables, & dignes assurément d'être écrites en caractéres d'or: [Je dîs à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre, comment ceux, qui avoient tenu nôtre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toûjours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puissance des deux Couronnes: que la plus part des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient interest de la voir faite, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indissoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalousies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous missions en état de la recevoir d'eux; & qu'au-lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous souffrissions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien ensemble, la leur fissent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

vient d'imbécillité & imperfection humaine, & d'une particuliére malice de ce temps. Car la chose en soi, & la vérité & le devoir est, comme je dis, qu'ils se devroient acommoder, & dispofer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non seulement toute seûreté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Roiaumes : là où maintenant ils consument, à s'entre-mal-faire, le temps, les pensées, l'argent, & les hommes, qui devoient être emploiez à faire de belles & roiales actions, à soulager & faire bien à leurs sujets, à les bien regler & feliciter, à obliger à eux tout le Genre-humain, & à se préparer le chemin de la vie eternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au-lieu qu'ils pouvoient & devoient se faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leursdits peuples, vivent eux-mêmes en perpétuelle inquietude, & en quelque danger, soufreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs sujets jusques aux os ; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins estimez des nations étrangeres, & hors la voie de salut, & de la vraie & solide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'est en ladite letre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précedente dudit sieur Ambassadeur. C'est du mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne : laquelle alliance seroit tres-bonne, s'ils la vouloient, non seulement traiter & acorder, mais aussi executer & acomplir en son temps. Mais je ne puis me persuader, que pour cete heure ils aient intention de faire chose, dont il pût advenir, que la Couronne d'Espagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour accessoire de celle de France. Et s'est veû jusques ici, quasi toûjours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, sans sortir de la Maison d'Autriche, pour la susdite considération d'y retenir & conserver toûjours leurs Etats, païs, terres, & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer devant que ce mariage pût être efectué : & ils prévoient, qu'en un si long temps peuvent advenir infinies choses, qui pourront détourner cete alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que si pendant ces quinze ou seize ans, le Roi d'Espagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir ; il ne fût pour executer la promesse, qu'il pourroit avoir faite de donner sa fille-aînée à Monseigneur le Daufin ; en quoi il se feroit aussi beaucoup d'honneur : mais pour cete heure je pense, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promesse, qu'ils en pourroient faire ; ains qu'ils se veulent servir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur dessein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant asseûrez du côté du Roi ; &

pour se décharger du bast, qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'ils n'aient encore pour dessein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis aprés le mieux surprendre lui-même.

Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils aient, je ne serois d'avis, qu'on laissât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en passer contrat, s'ils en veulent venir jusque-là. * A quoi le Roi ne sauroit rien perdre, pourveû qu'il ne se fie point d'eux, * & qu'aprés tout cela il se tienne toûjours sur ses gardes, & continüe d'avoir le même soin, & la même vigilance & pourvoiance qu'il a à-present. Car au reste, Monseigneur le Daufin ne sauroit être marié en toute la Chretienté plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande expectative. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête pretexte au Roi de se retirer d'aider les Zelandois & Hollandois, & d'essaier, comme les Espagnols correspondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, bri-

* En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un dessein digne de la sublimité de son esprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indissolublement les deux Couronnes ensemble. Le premier étoit du Daufin de France avec l'Infante d'Espagne. Le second, d'une fille de France avec le Prince d'Espagne: & le troisieme, du second fils du Roi d'Espagne avec la seconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premiéres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Monsieur de Villeroy, qui en fut tres-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du succés de cete premiére démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, son Nonce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lerme, Premier-Ministre de ce Roi: & ce Duc l'aiant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus seûr moien d'entretenir la paix, & de conserver son autorité; les esprits restérent de part & d'autre si bien disposez, que, six ou sept ans aprés, les deux premiers mariages s'acomplirent heureusement. Quant au troisieme, qui étoit le plus dificile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprés du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoiât son second fils en Flandre, pour y être élevé avec sa future épouse auprés d'elle, & pour lui succeder en la Principauté des Païs-bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons efets, l'un, pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage afermira & perpetuëra la Paix & l'amitié: & l'autre, pour la Flandre, qui, moiennant cete succession hereditaire, recueilliroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperez de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, savoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par conséquent le rétablissement de la Religion Catolique, & de l'obéïssance du Pape dans tous les Païs-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voiez la lettre du 24. Mars 1603. où il se retracte.

gues & menées dans la France, & nous laissant en repos, comme nous ferions de nôtre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit observer la Paix, & s'abstenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'asseûrer le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France; & que, si cete guerre dure, le Roi d'Espagne pourroit se resoudre à tourner toutes ses forces de ce côté-là, & reprendre lesdits Païs-bas. Mais, comme j'ai montré ci-dessus, je croi sans ces raisons-ci, que l'on a deû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raisons, que le Pape allégue à ce propos, me semblent se pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'ensuit, pour lequel aussi je les reserve.

Sa Sainteté donc, passant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Jusques ici je me suis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle semble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore suivre son intention au fait de cete autre Paix, comme ma robe, & ma profession, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je sens une tres-grande resistance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Espagnols, d'un côté; & les Etats des Provinces-Unies, d'autre.[5] Et neanmoins, si nous pouvions nous asseûrer, qu'aprés telle Paix toutes choses fussent pour passer & s'observer de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au desavantage & dommage de la France, j'en serois aussi d'avis. Mais les Espagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me desie, & ne craigne, que quand ils seroient en repos de ce côté-là, ils ne tournassent puis aprés contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocasion, & quelque pretexte specieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entreprise de Geneve semble montrer, qu'ils y étoient disposez; que feroient-ils, lorsqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainsi je croi, qu'en leur gardant la paix, ce ne sera point au reste mal fait à nous de les laisser là où ils se trouvent, & de leur desirer tant d'a-

[5] Il n'y a point de doute, que le véritable intérest de la France ne fût de faire durer cete guerre, qui, consumant les forces de l'Espagne, metoit cete Couronne dans l'impuissance de rien entreprendre sur nous. Ainsi, le Duc de Rohan a eû raison de blâmer Henri IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Treve d'Anvers, pour épargner son argent; que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour afoiblir l'Espagne, & pour afermir la France.

faires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'executer la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premiérement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bon & tres-utile à la France[6]; & je voudrois, qu'il fût bien asseûré, & que les Archiducs eûssent une demi-douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à-present, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats asseûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'espérance d'en avoir; & que nous savons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Païs-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dés à-present, comme toûjours auparavant, a des Espagnols en la pluspart des forteresses, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix asseûreroit plûtot cete reversion & retour desdits Païs-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zelandois prenent, comme depuis long temps ils sont toûjours allez en prenant & conquérant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient.[7] Il y a bien plus grande aparence, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par conquête entiere, que je croie que lesdits Etats Unis puissent faire; mais parce que les villes & païs, qui obéissent aux Archiducs, sont foulez & opressez infiniment, 1. Par les Archiducs-mêmes, & par leurs armées. 2. Par les soldats mutinez, tant Espagnols & Italiens, qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent son parti, comme les Anglois, & autres. De sorte que pour se délivrer de tant d'opressions, lesdites villes & païs obéissans aux Archiducs seront, un jour, & possible bien-tôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, sans lesdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec

[6] La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les letres de nôtre Cardinal, eût alleguée à Filippe II. contre le démembrement des Païs-bas, auquel il avoit vigoureusement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cete separation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre feroit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

[7] Les Suisses secouérent le joug des Ducs d'Autriche sous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorzieme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Undeswald, furent les premiers, qui levérent le masque contre cete Maison, dont la puissance étoit déja formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour oposite, les Suisses, qui ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

les

les Zelandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Aprés lequel, le Pape se fait lui-même une objection, disant, que quelque esprit subtil pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Espagne demeure empêché & engagé en cete guerre des Païs-bas, & qu'il s'y consume. Je ne suis pas de ces esprits subtils, & toutefois les Espagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font; cete objection me semble tres-forte, trespuissante, & indissoluble à un bon François. La solution, que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considérer, que le Roi d'Espagne voyant, que jaçoit que les Païs-bas aient été donnez à sa sœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépense & travail; il lui pourra venir volonté de reprendre les Païs-bas, &, pour metre fin une fois à cete guerre, tourner de ce côté-là toutes ses forces & toutes ses armées: auquel cas, la France, dit-il, seroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajoûterai ici une autre chose, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cete Paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Païs-bas: ce que ceux-là estimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'estime que la volonté, & encore l'interest, que le Roi d'Espagne a de conserver & r'avoir lesdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils sont déja: comme aussi, quelque efort qu'il fasse, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi son pére, quand il y avoit des armées fort puissantes sous le Duc d'Alve, & depuis sous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande expérience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit metre sus, pourroient aussi exciter les Anglois, & les Protestans d'Allemagne, & autres, qui penseroient être interessez en la ruine desdits Etats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit espérer: & quand il y auroit de la prospérité beaucoup, il y a de la besogne taillée pour si long-temps, que, quelque jeune qu'il soit, il aura ses cheveux blancs, avant qu'il en puisse venir à bout: & cependant, nôtre Daufin, avec l'aide de Dieu, sera crû, & le Roi aura melioré & restauré la France, & asseûré la succession à sa postérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Espagnols sortiroient tous des Païs-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux étant si ambitieux & si avares, que la monarchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle, qu'ils

ſemblent conſtituer leur ſouverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Païs-bas, vieilliſſans, haraſſez, bleſſez, & meurtris par autres que nous, ſans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence & en Breſſe, Bourgogne, & Lionnois, nous faiſans la guerre, ſoûlevans nôtre Nobleſſe, & ſoûlans leur haine & rage contre les François.

Aprés ces deux raiſons, qui ſont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raiſon que le Pape allégue en ſadite letre, pour perſuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, eſt que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, leſquels à la longue pourront ſuccomber. A quoi il eſt aucunement répondu par les deux articles precedens ; & encore parce que les choſes ne pourroient aller ſi bien pour les Eſpagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une ſi longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que leſdits Etats pâtiſſent & faſſent pâtir les Eſpagnols en la guerre, qu'ils ont enſemble, que ſi les François pâtiſſoient, aprés avoir mis les autres en paix, ſe ruant ſur eux les Eſpagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & conféderez. Il y a encore une autre conſidération ſur ce point : c'eſt qu'il eſt plus que vraiſemblable, que les Archiducs & les Eſpagnols, qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuſes & exorbitantes, ne penſent à faire cete Paix, pour la garder ; ains ſeulement pour arrêter le cours des victoires & de la proſpérité du Comte Maurice, & des ſiens, dont ils ne ſe peuvent défendre ; & pour les diſtraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils ne laiſſent de traiter ſecretement ; & de leurs autres amis & alliez ; & pour les faire déſarmer, & deſunir, & retirer en leurs maiſons, & puis les ſurprendre [8] & les aſſaſſiner : comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux heretiques & rebelles de Dieu & de leur Prince ; & pluſieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, ſi elle ſe faiſoit, non ſeulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la cauſeroit & l'avanceroit.

La 2. raiſon eſt, que pendant que la guerre des Païs-bas durera, S. M. ne pourra être ſans travailler, ou ſans dépenſer elle-même. Mais la réponſe eſt, que toute cete dépenſe & travail ne feront que

[8] La ſuite a montré viſiblement, que le but des Eſpagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les accabler, quand la Monarchie auroit repris ſes forces. Car aprés les avoir reconnus par la Treve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & ſouverain, ils recommencérent la guerre avec autant d'animoſité que jamais en 1621, c'eſt-à-dire, dans l'année même, que cete Treve expiroit.

roses & œillets, en comparaison d'avoir contre soi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Espagne, & de tous ses amis, alliez, & confédérez, & encore les mauvais & déloyaux François ; & de voir metre son Royaume à feu & à sang ; & pour un peu de soin, que la guerre de nos voisins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laissant aller trop à nos aises, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raison est, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout sien. Mais outre ce que j'ai dit ci-dessus, il se peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Espagne, tout le mieux qu'il auroit pû & seû, ils ne sont point gens, qui se pûssent jamais tenir pour obligez à S. M. Au contraire, ils estimeroient avoir perdu par le moyen de S. M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïssance & sujétion, que tout le Païs-bas leur doit, & dont-ils seroient joüissans, s'ils l'eûssent seû garder en regnant bien & justement ; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & félicité de leurs sujets:[9] qui est la fin & le but que Dieu & la Nature ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraie asseûrance aussi de leurs personnes, & de leur autorité, [10] grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits Etats penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les avantages, qu'ils pensent avoir maintenant. Outre que si en fin de compte ils étoient trompez & surpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent ;) ils penseroient, que le Roi auroit été cause & moyen de leur totale destruction & ruine. Et ainsi, de la Paix, que le Roi auroit procurée, S. M. n'en auroit aucun gré des uns ni des autres : pour ne redire encore ce qui a été dit ci-dessus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raison est, que le Roi faisant ladite Paix avec les Archiducs & leurs sujets, & par ce moyen obligeant à soi lesdits Archiducs & le Roi d'Espagne, il s'en ensuivroit entr'eux-mêmes une paix serene, que toute la Chretienté reconnoîtroit de lui ; & ainsi il se feroit arbi-

[9] La diférence que met Aristote entre les Rois & les Tirans, est que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliére, & les autres à celle des peuples qui leur obéïssent ; que les premiers acommodent leurs mœurs aux loix ; & les autres, les loix à leurs mœurs.

[10] Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas long-tems. *Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent savoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

tre de toute la Chretienté. Je ne repeterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces pretendües obligations, ni que la paix des autres pourroit être nôtre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devroit être déja arbitre de la Chretienté, comme il a l'avantage de la presseance, de l'âge, de l'expérience, de la prudence, de la proüesse & valeur par dessus tous autres Rois de la Chretienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & méprisent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à-present leur Roi, qui n'est encore qu'un enfant, sans s'être seulement essaié à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires prés & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chretienté; & penseroient être un sacrilege monstrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pensât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fut, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'asseûrer à soi l'arbitrage de la Chretienté, qui lui apartient, semble être plûtost de laisser ses émulateurs & ennemis és afaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en preserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remetre par ce moyen en l'ancienne obéïssance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & asseûrer la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la postérité & à tous les siecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de repos, tel quel, que la France a eû depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchent déja S. M. de les metre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cete Paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroit-ce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? il seroit bien alors arbitre de la Chretienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est cete gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roi à aquerir, sans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris jusques ici és guerres passées, & depuis la Paix, ne sufiront point pour asseûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ses enfans à l'avenir. Mais cete obligation qu'il aquerra sur tous ses sujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le metront lui, & ses succes-

ſeurs, audeſſus de toutes choſes, & les aſſeûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour pluſieurs ſiecles.

La 5. raiſon de S. S. eſt, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviſer & arrêter d'un commun acord, de metre un Roi catolique en Angleterre, qui ne fût ſuſpect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela ſeroit grandement à deſirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas long-temps, ſi les choſes ſe pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la reſtauration de la Religion Catolique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune ſeûreté & ſatisfaction de tous les voiſins de cete Iſle-là. Et comme je m'aſſeûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaiſir, pour en avoir reçû ſecours & aide en ſa néceſſité; auſſi ſeroit-ce choſe tres-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du decés de ladite Reine, pour aider à y metre & établir un Roi catolique, qui ne ſoit pour fomenter en France, ni l'hereſie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ſes deſcendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à ſon avantage, quand ſes ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en détourner.

Les conſidérations, que S. S. repreſente au Roi ſur la fin de ſa letre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui ſe ſont joüées de nôtre temps en ſon Royaume, & qu'il n'eſt point immortel, & qu'il y ira long temps, avant que Monſeigneur le Daufin ſe puiſſe paſſer de tuteur; & que ſeroit-ce ſi le Roi lui laiſſoit en un âge ſi tendre une guerre ſur les bras? & combien eſt diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des ſujets envers les Princes: & ſi S. M. a trouvé tant d'infidelité en perſonnes, qu'il avoit ſi fort obligées, que pourroit-on faire à un ſucceſſeur enfant? & enfin que S. M. doit conſiderer, combien il eſt tenu à Dieu pour infinies graces & proſperitez, qu'il a eûes de ſa bonté divine. Toutes leſdites conſidérations, dis-je, que le Pape repreſente au Roi, ſont bonnes & ſaintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Eſprit. Et ſeroit fort à propos, que S. M. ſe les repreſentât une fois par chacun jour, non ſeulement pour garder & aſſeûrer la Paix avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les ſuſdites conſidérations, comme elles y viennent fort à propos) mais auſſi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le meliorement & ſatisfaction, que j'ai touché ci-deſſus, ôtant les abus & la corruption, dont ſont infectées toutes les parties du Royaume, faiſant reflorir la Religion Catolique, & en l'Ordre Eccleſiaſtique la pieté & la devotion; la Juſtice, l'obſervation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mete fin à toutes factions & partialitez; la modération des Gouverneurs,

l'integrité & droiture des Magiſtrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la diſcipline militaire, les bonnes letres & ſciences, les Academies pour l'adreſſe & exercice des jeunes gentilshommes; le labeur & induſtrie des Arts & Métiers; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choſes bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & ſollicitude d'un grand Roi : & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons ſujets, regagner celles des mauvais, [12] ôter toute eſpérance aux mauvais voiſins de les ſuborner, & aſſeûrer encore mieux ſon autorité, ſa ſucceſſion, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis ſi ſouvent, & poſſible trop, pource que cela me ſemble ſi neceſſaire, qu'il ne pourroit jamais être dit aſſez, & que tout ce que le Roi, & ſon Conſeil, pourroient faire, dire, & penſer de bon, & de ſolide & perdurable, conſiſte en cela; & que tout le reſte, que vous faites & ferez ci-aprés, ne ſont & ne ſeront que de petits remedes de peu d'éficace, & de peu de durée, [13] comme apoſemes & gargariſmes, pour aucunement refrigérer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entiérement, & moins pour l'aſſeûrer longuement. Joint que je voi, que ſi ce Roi ayant l'âge, l'expérience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'intereſt de ſes enfans) ne remet la France en ſa ſanté premiere, il n'y aura ci-aprés Roi, qui le puiſſe faire, ni qui y ſoit à temps: tant le mal preſſe, & requiert des remedes pronts & preſens.

Voilà, Monſieur, à quoi outre l'obſervation de la Paix, il me ſemble qu'il faut réferer les ſuſdites conſidérations, & ce que j'eſtime auſſi qu'il faut faire touchant les choſes, que le Pape vous a propoſées: qui eſt en ſomme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous; garder de nôtre côté, ſincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs, pourveû qu'ils la gardent auſſi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cete Paix par toutes ſortes de liens honorables & profitables, ſans toutefois s'y fier plus

[11] Ce n'eſt pas aſſez que les Magiſtrats & les Juges ſoient intégres, il faut auſſi qu'ils ſoient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dît fort-à-propos, que l'eſprit des Juges devoit être aſſaiſonné de deux choſes, de ſcience, & de conſcience : que faute de ſcience, il étoit inſipide; & que faute de conſcience, il étoit diabolique. *Memoires de Guillaume de Taix*. Aux mêmes Etats, il feſoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Roïaume, parce qu'il étoit étranger.

[12] Le ſoin de regagner les hommes, dont le reſſentiment eſt à craindre, fait partie de l'art de regner.

[13] Les remedes palliatifs ne ſufiſent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre-civile a profondément enracinez dans un Etat.

que de raison, ni en être moins vigilans & pourvoyans : mais au reste laisser le Roi d'Espagne & les Archiducs comme ils sont avec les autres, non pour aucune mauvaise afection ni intention ; mais pour nôtre propre conservation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ses forces contre la France : & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redresser dans le Royaume les bonnes choses, & en extirper les mauvaises, & à ramener en France le bonheur & le bon temps passé, tant pour le Souverain, que pour ses sujets.

Il reste pour fin de la presente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise m'excuser de ce que je pourrois y avoir trop dit, repeté, & inculqué, contre le goût du Roi, & le vôtre ; &, vous souvenant, que je ne m'y suis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une surabondance de zele au service, réputation, & autorité du Roi, & à l'asseûrance de sa posterité & succession, & au bien, repos, & felicité de son Royaume. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Février 1603. *Voiez la letre 334. dont celle-ci est comme la parafrase.*

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit sur l'avis, que vous me demandâtes par vôtre letre du 16 de Janvier, ne me trouvant autre letre, à laquelle j'eûsse à répondre, j'ai estimé devoir employer le temps, qui me restoit, à écrire de deux miennes afaires particuliéres : l'une, de ma pension, dont j'écris directement au Roi, ainsi qu'il vous plaira voir ; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel sera la presente letre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner ledit Evêché, & à vous, me le procurer ; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense : ce que j'ai toujours rejetté fort loin, pour certaines considérations que j'avois. Mais y avant mieux pensé depuis peu de temps, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permetre, pour les raisons, que je vous metrai ci-aprés, ayant voulu, avant que preter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à savoir, par vous en écrire, & en savoir vôtre avis, & par vôtre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous savez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la presence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, &

même en un temps si dereglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien aquiter, quand l'Evêque est present, pour soigneux, diligent, & zelé qu'il soit. Or est-il que je ne me voi point en termes de pouvoir aller résider à Bayeux. 1. pource que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fut de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le long temps que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pource que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis acoutumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie, qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cete heure l'oportunité d'aller resider en mon Evêché, ni guere d'espérance pour l'avenir, il me semble, qu'à le retenir guere plus long-temps en cete sorte, il y iroit de ma conscience, & de ma réputation: qui sont les deux choses, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En aprés, le profit & l'utilité se rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conscience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre-mille écus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnée à Rome; qui est le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je descende au particulier, un peu plus que la décence ne semble comporter.

Je viens de voir expressément trois comptes pour autant d'années de M^r le President Ruellé, auquel je me sens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la peine & soin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eût rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma pension, pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la seconde année que 1822. écus, vint & trois sous. Au troisieme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troisieme année 2300. écus. De sorte que laissant à part la premiere année, en laquelle je ne receus rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux derniéres années, ne monte qu'à 3430. écus, à soixante sous piece: lesquels avant qu'arriver de Paris à Rome ont receû une grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encore nous ont été rehaussez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainsi vous voyez, que les deux derniéres années ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce qu'on m'ofre de pension pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie, que me don-

nent

nent les procés, & encore plus l'indiscrétion & malice des gens du païs, & la resistance, que font aux choses bonnes & saintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer.[1] De façon que toutes les sortes de bien me convient a-present à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant; à savoir, la conscience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaisir, que je recevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande, m'aporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi, s'il plaît au Roi me permetre d'en prendre récompense, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me semblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pource qu'outre que le Roi est maître, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission; je desire, que S. M. y ait toute la satisfaction possible, non seulement pour son service, & pour le bien de ses afaires; mais aussi pour son goût & plaisir: Je vous specifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaise à S. M. choisir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que Mr de Beuvron, gendre de feu Monsieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant lesdits 4000. écus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en même-temps M^r l'Evêque d'Avranches[2] m'écrivit, & fit écrire pour un sien frére, qu'on apelle Mr de S. Taurin, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaie & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de temps, il m'a été parlé pour le sieur de Moutiers, fils de Mr de Maintenon, avec ofre de benefices, ou de pension, selon qu'il seroit trouvé raisonable.

Quant au premier, je ne sai point l'âge ni les qualitez du fils de Mr de Beuvron, & ne voudrois engager ma conscience, ni ma réputation, en resignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miserable *Custodinos*, qui le lui gardât en confidence.

[1] Il paroît, que le Cardinal d'Ossat n'aimoir pas les Normans. Aussi avoit-il trop de franchise, de candeur, & de droiture, pour pouvoir s'acommoder à leur humeur processive, & peu traitable.

[2] François Pericard, fils de Jean, Procureur General au Parlement de Roüen; & frere de George, à qui il avoit succedé en l'Evêché d'Avranches en 1587. & de Guillaume, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cete Abbaie avec l'Evêché; & oncle paternel de François, aussi Evêque d'Evreux aprés la mort de Guillaume. Ce François, Evêque d'Avranches, fut un homme si prudent, & si moderé, qu'il n'eût jamais aucun diférend avec son Chapitre, en 52. ans qu'il gouverna cete Eglise. Il mourut Doyen de tous les Evêques de France, à la fin de Novembre 1639.

Quant au second, la qualité de Conseiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Eglise Metropolitaine, me plairoit bien: outre que son frére & lui descendent de personnes, qui ont servi les Rois & le public, & que leur pére fut Procureur General en ladite Cour de Parlement.

Quant au troisieme, on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu Mr du Mans,[3] qui a été un des meilleurs Evêques de France: & j'ai en particuliére estime Messieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles serviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler jusques ici. Et je m'asseûre, que si on savoit que j'eûsse cete volonté, qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même dautant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plustost qu'en benefices. Ceque chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'aprés moi on aura & les benefices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi; mais je vous dis à-present, qu'aprés celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis tres-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cete piece, & qui eût moyen d'asseûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. A tant, je metrai fin à la presente, aprés vous avoir suplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus; premiérement de vôtre avis & conseil entre vous & moi; & puis de vôtre intercession auprés du Roi; & croire, que ce ne sera point un petit accessoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le service qui me sera possible. De Rome, ce 19. de Février 1603.

[3] Claude d'Angennes, frére & successeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & son Oraison funébre fut prononcée dans l'Eglise Catedrale du Mans par Filippe Cospean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Lisieux. Le Cardinal d'Ossat eût pour successeur en l'Evêché de Bayeux Jâques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit; & de Françoise d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos letres. C'est à cause que les nôtres du 30. de Decembre, ausquelles vous eûssiez répondu, se perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courrier qui les portoit. Mais comme vous aurez eû un *duplicata* de celles dudit 30. de Decembre, avec les suivantes du 13. de Janvier; aussi espere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponse de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de vôtre main en celle que vous avez écrite à Monsieur l'Ambassadeur: en laquelle j'ai vû aussi, entre autres choses, ce que vous lui écrivez touchant le diferend survenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je suis tres-marri, & en atens l'issüe avec quelque souci; espérant néanmoins, que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le service du Roi, & pour la seûreté de sa Couronne: & même, que S. M. suivant l'expérience qu'il a des choses, & des personnes, & de ce temps, ne permetra, que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville ensemble demeure à une même personne. Il n'y a pas long-temps que je lisois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la forteresse ensemble. [1] Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces missent ceux des villes particuliéres, ni des forteresses: ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non seulement les Gouverneurs des Provinces, mais aussi ceux des villes, & encore les Capitaines des forteresses: de sorte que tous les trois dépendoient immediatement du Roi, sans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir autre chose que tout respect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le service du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en ensuivoit, entre autres biens, que si le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou insolent, ou pour être trop aparenté & puissant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloit innover quelque chose en son Gouvernement, au préjudice du service du Roi, & de la seûreté & tranquillité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & resistance dans son propre

[1] Le Roi d'Espagne en use de même à Milan, où le Gouverneur du Château est entiérement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obéït qu'au Roi seul.

Gouvernement, & tout auprés de lui, en quelque part qu'il fût. Aussi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la forteresse lui fût tenu de sa capitainerie, & en deût répondre à lui; & moins se donner licence de l'assigner, & de faire soûlever & armer le peuple, & susciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ses volontez & apetits. Cete sage pourvoiance, dont les anciens Rois de Perse usoient, il y a plus de deux-mille ans, a été toûjours depuis suivie, & l'est encore aujourdui, en tous les Roiaumes & Etats bien administrez. Et nôtre Roi s'est bien trouvé de l'avoir ainsi pratiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des personnes qu'il aimoit, leur permetoit de metre dans les villes & dans les forteresses tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaisoit: dont il se trouva mal le premier, [a] & son Roiaume en a pensé être ruiné, & l'eût été du tout, sans la valeur & bonheur de ce Roi, qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourdui, est encore un reste de cete trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu absolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant aussi fin à ce propos, auquel je me suis laissé aller je ne sai comment, comme il m'advient trop souvent, que le zele du service du Roi, & du bien public, me transporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le besoin ne requiert. Mais comme c'est entre nous-deux, la faute en est moindre.

Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrit, comme nous fîmes la consultation, que nous devions faire touchant la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi. Depuis, j'ai dressé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précedentes; & y ai ajoûté quelque chose, dont nous nous sommes aperçus depuis. Aussi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoie la premiere partie de cete nouvelle écriture, en laquelle premiere partie sont contenües les causes pour lesquelles le Pape doit donner cete dispense, & est expédient & necessaire qu'il l'octroie. La seconde partie contiendra réponse à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous sera aussi envoiée.

J'ai reçû une letre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au sieur Baretti, qui me l'a presentée, avec une autre de Mr de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponse, que je viens de faire audit sieur de Chanvalon.

[a] **Le Duc d'Epernon même, son principal & son plus obligé Favori, leva le masque contre lui dans Angoulême.**

Depuis que j'eûs reçu vôtre letre du 15. de Decembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier; j'ai parlé au Procureur general de la Congrégation du Mont-Cassin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins; & suivant un Memoire, que vous m'en envoiâtes avec vôtredite letre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Memoire par écrit, qu'il m'envoia depuis, dont le sommaire est, Que lorsqu'il s'est trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été éleûs non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi Généraux de toute la Congrégation; comme fut Frere Cesar de Grasse, & autres: & au dernier Chapitre leur, qui se tint derniérement à Padoüe, y fut éleû Prieur de ladite Abbaye Frere Cesar de S. Paul, qui l'est à-present: Que les Religieux Niçards & Savoiards, dont il est parlé audit Memoire, ont tous été receus & vétus par des Abbez François; & néanmoins, que si le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs: Que depuis trois ans ont été vétus quatre Religieux François; & pour l'avenir n'en sera vétu d'autres que François naturels: Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, sont situez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eûssent pû recüeillir les fruits sans trop grande dépense & peine: & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, situez en Provence, l'on y préferera toûjours les sujets du Roi, & gens du païs même; & que S. M. se peut asseûrer, que la Nation Françoise a toûjours été & sera estimée & honorée par les Peres de cete Congrégation, & qu'ils envoieront toûjours pour Supérieurs en ladite Abbaye des personnes confidentes à S. M.

Monsieur le Cardinal *Bandini* a un sien neveu, fils de sa sœur, page de la Reine, de la Maison des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* sera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il desireroit, qu'alors sondit neveu fût retenu au service de ladite Dame Reine en quelque autre chose; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme servant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interposer quelque espace de temps; & que c'étoit le meilleur pour ceux mêmes, qui sortoient de page, de n'être vûs en une même maison aujourdhui pages, & demain gentilshommes servans. Comme qu'il en soit, je vous prie de vous interposer, autant qu'il vous semblera, à ce que ledit *Ottavio* soit traité au mieux que faire se pourra, tant pour le respect de la Maison, dont il est, & dudit seigneur Cardinal *Bandini*, son oncle; que pour quelque réputation nôtre en cete Cour, & en Toscane, & ailleurs. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Fevrier, j'ai eû réponse aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choses d'Angleterre, & du Roi d'Ecosse, & des beneficiers de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de vôtre avis en tout & par tout. Aussi m'acordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraîchement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus reservez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là dessus, (puis que vous en voulez savoir mon avis) 1. Que nos pensions ne seront trouvées si mauvaises, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interests du Roi & de la Couronne de France sont conjoints avec ceux du Saint Siége, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Ecclesiastique, ni à asservir le Saint Siége, comme font les Espagnols; ains à maintenir & conserver l'un & l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait toûjours un bon Pape, homme-de-bien & d'entendement, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & qui se rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, sans procurer mal aux uns à l'apetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme-de-bien, bon Ecclesiastique, & genereux, se peut acoster de la France, sans faire breche à sa prudhomie, à sa conscience, ni à sa profession, ni à sa generosité, honneur, & réputation. Et si vous aviez par-delà le soin de cete Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, sans metre en compte la dévotion, cete consideration de la Liberté Ecclesiastique, & de l'autorité du Saint Siége, & de la justice égale, qui est le vrai & solide fondement de tous les partis & societez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cete Cour. Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Espagnols y dépensent, qu'ils ne sauroient faire en quadruplant encore la dépense qu'ils y font. Et se trouveroit bien souvent en fin de compte, que les Espagnols auroient payé ceux qui vous auroient servis en bonne conscience, en faisant leur devoir envers le Saint Siege & l'Eglise, & envers toute la Chretienté. 2. Les Espagnols, au fait desdites pensions, se sont adressez à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocasion de bien esperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient autrefois ofensez, & qu'ils n'aimoient

nullement, & desquels ils étoient encore moins animez : & encore sans faire diférence de merites, les traitant tous également, & sans atendre l'ocasion, qui est celle qui donne grace & facilité à la plûpart des actions; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils eûssent crié, *A qui se veut vendre*. Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, selon la proportion de leurs qualitez & mérites; & tantôt sur une ocasion, tantôt sur une autre, & si secretement, qu'il ne se sauroit de quelque temps; & à ceux, que nous saurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer selon que les ocasions se presenteroient, & que l'on verroit les choses & les personnes y être disposées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaie de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congrégation de Mont-Cassin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit: & crois, que le Roi feroit bien & utilement de persister en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congrégation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé, qui a été éleû. Pendant que cete pauvre Abbaye a été és mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raison, personne ne s'en est plaint, & n'en a eû compassion. Et maintenant qu'elle est reduite en l'état qu'il apartient, on en crie, sous pretexte que l'Abbé, qui n'est que pour trois ans, n'est point né en France, encore qu'il ait le cœur François; & qu'aprés lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je servirai tres-volontiers Mademoiselle de Longueville, [1] tant pource que son desir est pie & saint; que pource que je dois service à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi; & que vôtre recommandation a la même puissance sur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout aussi-tost que j'eûs achevé de lire vôtre letre du 11. Fevrier, j'envoyai vers le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui pusse parler moi-même, comme je veux faire, sur le fait du Prieuré des Religieuses de cet Ordre lez Montargis; & apris, que sur autre avis qu'il avoit eû par le precedent ordinaire, il avoit já aprouvé la cassation, que le Provincial avoit faite de l'élection

[1] C'étoit Caterine d'Orleans, fille de Leonor, & sœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monastére des Carmelites de Paris. Antoinete sa sœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'Isle, institua pareillement la Congrégation des Benedictines, apellées du Calvaire.

de la Religieuse de la Maison de Courtenay: * ce qui est bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pource qu'elle n'avoit eû nombre sufisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses, qui se trouvent à l'élection. Et pource il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire, qu'il tiendra les choses en cet état jusques à ce qu'il soit par-delà, où il se veut acheminer à ce printemps; &, étant là, fera que les Religieuses éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéïr au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformément à ses bonnes & loüables qualitez. Et ainsi, il me semble que cet afaire est en assez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moien d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la possession ou elle a été mise par le Provincial; & vous y disposerez cependant les choses par-delà par toutes les voies, que vous jugerez être expedientes & raisonables.

Le sieur de Seaux, * fils de Monsieur de Gesvre, est tres-bien morigené, & fort studieux & sage, autant ou plus qu'aucun que j'aie vû de son âge. Et en tant que j'en puis juger, il a inclination, & sera propre à la profession, à laquelle Mr de Gesvre son pére l'a destiné, & le Roi en sera bien servi, & le public; & vous, Monsieur, recevrez tout contentement de l'avoir dressé & instruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, aussi vous pouvez-vous asseûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la verité, & plûtost au dessous, qu'au dessus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma letre du 23. d'Aoust dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*, du Royaume de Naples, fussent rendus deux-cens-trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôtérent au mois de Juin precedent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangéres. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 10. Mars 1603.

* L'Original porte *de Cartenay*, mais je crois, que c'est une faute de plume; car je ne connois point de Maison de Cartenay en France.

* Antoine Potier, Seigneur de Seaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, sous le regne de Louis XIII.

LETRE

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais vôtre dépêche faite à Monceaux le 24. Fevrier qu'il nous devoit aporter, nous fut rendüe dés le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel passant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du sieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-humblement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma letre du 27. Janvier, quoi qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte: & ne puis assez loüer la bonté & benignité de S. M. qui a pris le tout en bonne part: dont je me sens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-dessus mon merite: & me contentant pour cete heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus sur ce propos.

Par la longue letre que je vous écrivis le 10. Fevrier, j'anticipai de vous écrire mon avis sur la proposition du Pape touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne: auquel avis je ne change rien à-present, me semblant de m'être assez défié des Espagnols en cet endroit, comme je fais quasi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une chose, à savoir, en n'ayant point assez consideré la perte, que la conclusion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui sont contraires au Roi d'Espagne, & qui font aujourdui un corps fort puissant: [1] dont j'ai été mieux instruit par la dépêche du Roi à Monsieur l'Ambassadeur du 24. Fevrier, où ce point est tres-prudemment & amplement representé. Par ainsi, je revoque ces mots de ma letre du 10. Fevrier, *Que le Roi n'y sauroit rien perdre, pourveû qu'il ne se fiast point d'eux:* & suis à-present d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penser, avant que de s'engager de si loin à un contract, duquel l'execution ne peut ensuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peut être empêchée par infinies ocurrences & pretextes, qu'un si long temps a acoûtumé de porter. Qui est tout ce que pour cete

[1] Tout Prince prudent doit bien aviser à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ses Alliez, & particuliérement, lors que ce sont des amis, qui sont ennemis mortels de son plus puissant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Espagne, & de la Maison d'Autriche, les Hollandois, & les Princes Protestans d'Allemagne. Ainsi, les Ministres de France avoient grand' raison de ne vouloir point tant se hâter de conclure un mariage, dont les Espagnols auroient recüeilli tout l'avantage présent, sans nous laisser d'autres gages que des esperances incertaines.

fois vous aurez de moi, qui pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars 1603.

LETRE CCCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci sera seulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponse à vous faire, & ne devant entreprendre sur l'ofice de Monsieur l'Ambassadeur, qui le fait tres-dignement.

Les Superieurs de la Congrégation de Mont-cassin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaie de S. Honorat en l'isle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Cesar de Saint Paul, & frére de Monsieur de Barcillon, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix ; & qu'ils tiendront toûjours particulier compte des François, à toutes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'est encore de retour : qui est cause que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui est prés Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il sera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLII.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai tres-volontiers au commandement, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V. M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbaies, & Prieurez électifs du païs de vôtre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succés, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer sem-

[1] Le Roi fit ce voiage de Mets, pour s'asseûrer de cete ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle ; lesquels y fesoient tous deux les souverains. Ce qui lui réüssit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jésuites plaidérent si bien leur cause auprés de lui, qu'atendri par leurs soûmissions, il les embrassa, avec promesse de les rétablir en France, dés qu'il seroit de retour à Paris : à quoi il satisfit ponctuellement.

blable prospérité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre, que V. M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de necessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise tres-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fites à Mets le 22. de Mars, nous fut renduë le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponse aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me sens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me declarer ce que vous estimez qu'il se puisse faire de mieux en certaines choses y contenuës. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'est demandé; aussi suis-je tres-aise, quand on me montre mieux, & suis si peu ami de mes opinions, & si éloigné de toute opiniatreté, que non seulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais aussi me soûmets facilement au jugement des plus avisez, lors même que je ne comprens point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez veû par ma letre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja departi de l'opinion que j'avois, lors que j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne. Et à-present, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Païs-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il fasse prospérer au Roi tout ce que S. M. fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on écrit de delà est vrai, que la Reine n'a pas plustost eû rendu l'ame, que le Roi d'Ecosse y a été receû paisiblement, [1] le diferend en est vuidé, & les gens de cete

[1] Aussi-tôt que Robert Cecill eut presenté au Parlement le Testament de la Reine Elisabet, Jâques, Roi d'Ecosse, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Successorem sibi in regno designaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem codicillis obsignatis, quos Robertus Cecilius sibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de successore deliberantibus ut præsentavit, concordibus suffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piasecii Chronica.

Isle-là ont bien montré, qu'ils savoient faire leurs afaires entr'eux tôt & seûrement; & que ceux de dehors se sont fort mécontez en leurs desseins & espérances: & trouverez, que les Espagnols, qui sont les plus marris de cet évenement, seront les premiers à s'en conjoüir avec le Roi d'Ecosse, & à tâcher de le mettre de leur côté, si vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir.[a]

Je loüe Dieu du bon succés, qu'a eû vôtre voyage de Mets, & ne manquerai de servir le Roi au fait de l'Indult, que S. M. desire pour ce païs-là: pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire; mais c'est és choses dificiles, que la vertu & l'industrie & encore l'afection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult: atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prete; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été tres-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaie de Saint Honorat de Lerins; & même que j'ai parole des Superieurs de la Congrégation du Mont-cassin, qu'ils metront hors de ladite Abbaie les Niçards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent vôtre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

[a] Le Roi d'Angleterre Henri VIII. disoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit aux deux balances, c'est-à-dire, à la France & à l'Espagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ses letres latines au Comte d'Essex, Ministre & Favori de la Reine Elisabet. *Quod illic* (dit-il parlant d'un certain livre, qu'il envoioit à ce Comte) *de equilibrio Galliæ & Hispaniæ asseritur, Angliamque esse* Examen Europæ, *staterasque illa duo regna ejusdem Europæ, non omninò rejiciendum est à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant, par l'avantage de sa situation, leur véritable balancier, peut toûjours aporter un grand poids au parti qu'elle embrasse. Elisabet seût bien faire son profit de cete prudente leçon de son pére: car elle en fit la maxime fondamentale de son regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à se relever, de peur que sa chute ne fist monter à la Monarchie Universelle le Roi d'Espagne, qu'elle avoit interest d'abaisser & d'afoiblir.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je vous remercie, de toute mon afection, de la tres-amiable & tres-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la letre, que je vous écrivis le 10. Février à-part touçhant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fites donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conseiller, & de sorte neanmoins que vous ayez tout loisir d'aviser, si vous aurez à me commander quelque chose pour personne, qui vous soit à gré: vous asseûrant cependant, que comme je n'ai rien, que par vôtre moyen, aussi êtes-vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLV.



A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut rendüe le 26. & je fus tres-aise d'entendre le bon succés, qu'avoit eû le voyage du Roi à Mets; & que S. M. eût pourvû à la seûreté de cete ville-là, & à la tranquillité de la frontiére d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre soit perdurable. Vous avez bien deviné par vôtre letre, que si la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez receû la nouvelle, & que la maladie ne fût longue; le Roi d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catoliques empireroient leur condition, si étant les choses comme elles sont, ils atentoient quelque chose contre ledit Roi sur cete ocasion. Mais ce siecle est plein de gens malins & de fous; & les malins, pour acheminer leurs desseins, ne se soucient point que les fous se perdent. Tant y a que le Pape, qui est tres-bon & tres-sage, ne fera rien mal à propos, & jusques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre chose, que mandé aux Eglises, qu'on y priât Dieu.

Nous sommes toûjours aprés l'afaire de la dispense de mariage; & outre la derniere écriture, que j'ai dressée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation, & aux quatre Consulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoie toute ladite écriture entiere, ne vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

Mr de Cherelles, qui arriva hier au soir bien tard, m'est venu voir ce matin, & m'a rendu la letre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne seroit mon ami ancien, comme il est, je le servirois toûjours pour le respect de vôtre recommandation : & quand je ne l'aurois jamais connu, & que personne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une chose si chere & precieuse, que je l'en aimerois & servirois toute ma vie.

Mr l'Evêque de Beauvais est en cete ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos letres du 7. de Mars; je me suis ofert à le servir en tout ce que je pourrois. C'est un tres-digne Prelat, & merveilleusement docte: je ne lui ai parlé fois, que je n'aie apris de lui quelque chose notable. Le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. May 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Le dernier ordinaire, qui arriva en cete ville le 11. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai veû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinent aprés son decés. C'est l'ordinaire des hommes, de regarder plus au soleil orient, qu'à l'occident, [1] & des Princes bien avisez, qui sont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, sans irriter ni mécontenter personne dedans ni dehors. [2] Si ce Prince continüe, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme jusques ici, il sera tres-grand, & fera bon l'avoir pour ami: & nous, qui, depuis quelques années en çà, n'avions eû l'œil quasi qu'en un lieu, faudra, que l'aions ci-aprés en deux; comme faudra bien aussi que fassent encore d'autres. Et en fin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus justement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit, & felicité de ses sujets, sera le plus fin, le plus asseûré, le plus fort, & le plus aimé, loüé, & beni de Dieu & des hommes; en quoi consiste la vraie & perdurable grandeur & puissance des Rois, & l'asseûrance de leur posterité.

Outre vôtredite letre, j'en ai receû une du Roi, & une autre de

[1] *Occidentem ab omnibus deseri, Orientem spectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

[2] *Nullis discordiis imbuti, pari in omnes studio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Diocese de Bourges, pour un des fils de Monsieur de Châteauneuf, lequel m'en a aussi écrit. Je servirai S. M. & vous deux, tres-volontiers, & espere, que ce ne sera point sans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pource qu'il n'y a pas long-temps, que Monsieur l'Ambassadeur, de son côté, & moi, d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourdui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas Coëffeteau, [3] Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été éleu Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que son élection fût confirmée par le Pére Général de l'Ordre, nonobstant les dificultez, que quelques-uns y font. La letre est du dernier de Janvier, & ne me fut rendüe que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai, que je ne serois à temps pour faire l'ofice, que S. M. me commandoit; mais je ne laissai pour cela de parler au Pére Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, cassé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoié les letres de cassation à Paris; non pource que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à son élection étoient intervenus plusieurs, qui ne devoient y avoir voix; (sur quoi il eût facilement dispensé, & mêmement en France, où il n'est besoin aujourdui de tant de rigueur :) mais pource que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'éleu, il n'avoit point exprimé les vraies causes de ladite cassation; ains avoit montré & declaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Regent en la Faculté de Theologie, il seroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne sauroit faire si bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres sauroient faire aussi bien que lui. M'a dit de plus ledit Pére Général, que les letres de la cassation, qu'il avoit envoiées à Paris à un certain Religieux de son Ordre, avoient été suprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y metre la main, & s'en pour-

[3] Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evêché de Marseille, & mourut en 1623. aiant resigné cet Evêché, avant que d'en prendre possession, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut Mr Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jâques d'Angleterre, intitulé : *Triplici nodo triplex cuneus, seu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

roient ensuivre des inconveniens : Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit meû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'observance de leur regle : Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excés prétendus être commis par ledit Coëffeteau ; & si lui Nonce trouvoit, que ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite election lui-même : au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite cassation, sans toutefois scandaliser l'éleû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné : Qu'à cela Monsieur le Nonce, par ses dernieres letres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que dessus, & avoit trouvé, que le tout étoit vrai ; & que pour ce il feroit publier ladite cassation aprés Pâques, en la façon, & sous le pretexte, que lui Général avoit voulu & écrit. Quand j'en ai oüi tout ce que dessus, je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer, & de loüer la procedure dudit Pére Général ; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart : & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors, il ne savoit ce que le Provincial y auroit fait ; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eû loisir de voir la derniere écriture, que j'ai faite sur la dispense de mariage ; & dit, qu'il veut l'avoir veûe avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est une de celles, où il faut se hâter lentement, suivant l'ancien proverbe.

M[r] de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit necessaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte ; & est parti ce jourdui, pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 19. de May 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choses d'Angleterre, par vôtre letre du 6. de May, que je receûs le 23. je me remetrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril : & des deux Couvens des Religieuses, dont vous m'avez écrit par la même letre du 6. de May, je vous ferai une letre à part, reservant cete-ci pour deux choses, qui ont un peu plus du public : dont la premiere sera, que le Pape m'envoia dernierement le Commissaire de la Chambre

bre

bre Apostolique, pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit necessaire de passer le Rhône par barque; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce passage eux-seuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais pretendant le Saint Siége, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monsieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit passage se devoit bailler à ferme par autorité & commun consentement, tant du Pape que du Roi; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, se devoient apliquer à la réparation dudit pont: Que sur cela, lesdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre son commandement, sans cependant rien innover; comme aussi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S. Aprés cela, ledit sieur Commissaire me dît les raisons, qui faisoient pour le Saint Siege, lesquelles sont contenües en un Memoire en langue italienne, qu'il me laissa, & que je vous envoie: ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais sur ce qu'il montra desirer que j'en écrivisse en Cour, & fisse bon ofice pour la conservation du bon droit du Saint Siége; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raison naturelle, il me semble, que les gens du Pape ont raison; & que si le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & justement de consentir & ordonner, que ledit passage soit baillé de commun consentement des Oficiers tant du Saint Siége, que de la Couronne; & que les deniers en soient convertis à la réparation du pont: de quoi je me remets à sa prudence & justice.

L'autre chose, dont j'ai à vous écrire est, qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Eglise Collégiate en sa ville même de Nancy, & l'expédition étant minutée, & la suplication signée par S. S. Monsieur l'Ambassadeur a eû quelque volonté de s'y oposer. Sur quoi le sieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cete expédition pour Monsieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'interest à ladite érection; & partant il espéroit plustost faveur & aide des Ministres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monsieur l'Ambassadeur m'a mis en main la minute de ladite suplication. Laquelle ayant leüe & considerée, j'ai trouvé, que ladite Collégiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'est pû faire, tant pour ladite Collégiate en soi, que pour Monsieur de Lorraine. A quoi neanmoins je n'ai point veû, que le Roi eut aucun interest notable, qui meritât que S. M. ou autre pour elle, en formât oposition par-devant le Pape, & contre un Prince son voisin, & si fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il v[illegible]oit de recevoir tant de bon traitement & de service: &

ai été d'avis, que Monsieur l'Ambassadeur laissât aller l'expédition, & neanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, si en l'exécution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collégiates n'ont point de Diocese, comme eut eû la Catedrale, pour laquelle on vouloit distraire & demembrer une grande partie des Dioceses de Mets & de Toul, au grand détriment non seulement des Evêques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui sont unis à ladite Eglise Collégiate, il n'y en a pas un qui soit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal interest de S. M. Aussi sont lesdits bénéfices pour la plupart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la jurisdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Eglises. Que l'Eglise Collégiate, & les personnes & biens d'icelles soient exemts de la jurisdiction de l'Evêque, ce n'est point chose nouvelle, y en ayant plusieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puisqu'il n'avoit jurisdiction en une Eglise, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret aposé à la fin de la suplication, la jurisdiction & la visitation des Evêques leur est expressément conservée, hors les personnes & les biens de ladite Eglise Collégiate: & d'une Abbaie de l'Ordre de Cisteaux qu'il y a, les Ducs de Lorraine en sont fondateurs, & le Général de l'Ordre a consenti lui-même à l'union. De sorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit sur ladite Abbaie, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laisse aller, il ne semble pas que le Roi s'en doive formaliser contre un Prince à lui si conjoint comme dessus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le 19. de May, laquelle me fut rendüe le 5. de ce mois, j'ai veû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une espece de colique,[1] dont j'ai été tres-marri; me consolant neanmoins en ce que S. M. suivoit le conseil des Medecins, & se proposoit de vivre ci-aprés avec plus de regle. Aussi à la verité est-il digne de sa prudence de considerer meshui, qu'encore que son grand courage ne soit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toûjours jeune, gaillard, & vigoureux, voire és choses même naturelles qui manquent avec le temps; si-est-ce qu'il n'est pas ainsi des parties du corps, tant

[1] Le Roi avoit eû une rétention d'urine si violente, qu'il en avoit pe[illegible]e mourir.

interieures qu'exterieures, lesquelles, vieillissant & s'afoiblissant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faisoient en jeunesse. J'ai observé au cours de sa vie, que de plusieurs traverses & fâcheux évenemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prosperité pour lui. Si S. M. tient cete promesse de se mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur assaut, qu'elle eût en sa santé la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-aprés plus sainement & plus longuement, comme il est necessaire à son Royaume, à ses enfans, & à toute la Chretienté. Dieu lui en fasse la grace.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé un Ambassadeur [a] pour l'envoyer vers le Roi d'Angleterre, comme vous m'écrivez; mais en atendant que cetui-là parte, & fasse la ceremonie à découvert, ils traitent déja avec lui sous main, par des personnes de basse qualité, envoyées vers lui à couvert sous autres pretextes, & qui font semblant d'avoir tout autre afaire auprés de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois, jour de Consistoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux avisez. Aussi est-ce chose toute commune en cete Cour, que nonobstant la guerre, qui étoit ouverte, & est encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois sont receûs. invitez & bien traitez aux côtes d'Espagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont été traitez, comme vous savez. Les Espagnols nous haïssent plus qu'ils ne haïssent les Anglois & Ecossois, & nous crai-

[a] Cet Ambassadeur étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*, envoié au Roi Jâques, pour le feliciter sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de felicitation n'étoit que le prétexte de son Ambassade, puisque le Roi Jâques disoit, que le Roi d'Espagne lui avoit envoié ce Comte pour faire les afaires en poste. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi. *Nota*, que *Villamediana* possedoit la charge de Général des Postes. L'année suivante, Filippe III. envoia à Londres *Don Juan Fernandez de Velasco*, Connétable de Castille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, par le ministére du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Alessandro Rovida*, Senateur de Milan, qu'il substitua & subdélegua à sa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambassadeur. Car il tenoit ce titre au-dessous de lui; &, pour soûtenir son point d'honneur, il ne fit qu'assister aux Conférences, sans rien dire, & que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut conclüe. Il est souvent parlé de ce Connétable dans les lettres de nôtre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur osa bien disputer le rang au Sacré Collége, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Espagne à Ferrare. Aprés cela, personne ne s'étonnera, qu'il méprisât le titre d'Ambassadeur, dont plusieurs Princes même se sont tenus tres-honorez. Durant l'Interdit de Venise, le Duc de Savoie, gendre & beau-frére de deux Rois d'Espagne, vouloit bien aler à Venise en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, pour acommoder ce diferend : & ce fut la jalousie des Espagnols, qui rompit le dessein de cete Ambassade, qu'il avoit acceptée.

gnent moins par mer, où est leur principale crainte. Par ainsi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux,[3] qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus : & en matiere de brigues & menées, ils surpassent toutes les autres nations : & quoiqu'en d'autres choses ils soient avares, neanmoins, en celles-ci, ils sont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens pas pour argument certain de ses intentions & afections envers qui que ce soit, tout ce qu'il peut dire & faire à-present qu'il n'est encore en possession de son nouveau Royaume.[4] Mais quand il y sera bien installé, & qu'il sera saisi & maître des forteresses, des arsenaux, & des ports, & qu'il se verra obéi en toute cete Isle-là sans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ses intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Je servirai Monsieur de Bethune en l'execution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je suis marri de ce que je voi, que pardelà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la dispense de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la provision de l'Evêché de Troyes pour M[r] Benoist. Je puis dire avec vérité, & sans vanterie, que personne n'a travaillé plus que moi auprés du Pape en chacun de ces trois afaires; & toutefois je ne m'aperceûs jamais, que le retardement de leurs expéditions provinst du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui plusieurs fois beaucoup d'afliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à S. M. Mais comme nous avons nos raisons de demander, il a les siennes pour refuser,[5] ou di-

[3] Les Espagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ses letres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils sont asseûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main : & l'on m'a assûré, que pour y parvenir plus aisément, ils veulent continuer la proposition, que le Tassis [c'étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles : croiant persuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cete espérance. *Letre du* 29. *Decembre* 1603.

[4] Il n'y a point de fond à faire sur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en possession d'un Roïaume, ou d'un Etat étranger; car d'ordinaire il se défie également de tous ceux qui traitent avec lui, jusques à ce qu'il ait afermi son autorité, fondé la disposition des esprits, étudié ses vrais intérests, & reconnu le fort & le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu suspensus, & vultus quoque ac sermones omnium circumspectans.*

[5] Dans une ocasion presque semblable, (c'étoit la poursuite de la dissolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cete réponse à l'Evêque d'Auxerre, Ambassadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri : [Le plus grand déplaisir, que je puisse avoir, disoit-il, est d'être celui, à qui il apartient de décider cete afaire : car il ne m'en peut ariver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que vôtre Maître veut.] *Letre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du* 7. *Février* 1532. *au Grand Maître Anne de Montmorency.*

layer, & a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui seul ce que nous voudrions; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le suive, [6] s'il ne se vouloit ruiner soi-même; y allant de la Religion en toutes ces trois choses, que nous lui demandons.

Aprés tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les Parties mêmes, pour lesquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pource que c'est ici un passage fort glissant, j'aime mieux le sauter, que de marcher par-dessus. Et vous dirai seulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois informée par écrit; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de résolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage se traitoit, Madame, sœur du Roi, lui fit dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit catolique: [7] dont S. S. dit avoir juste ocasion de juger, que ce n'est point la conscience, qui la retient en sa secte; mais que c'est une certaine ostination, & presomption qu'elle a, que le Saint Siége & toutes autres choses se doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cete objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & m'en servis à lui montrer, que cete Princesse en seroit donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois compté l'esperance pour une des dix causes de la dispense, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mére les feroit héretiques; & ainsi il y auroit un jour un Duc de Lorraine héretique. Car je lui dîs, que S. S. pourroit metre une clause en la dispense, par laquelle seroit obvié à cet inconvenient; à savoir, que les enfans, qui naitroient de ce mariage, seroient instruits & élevez en la Religion

6 Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Ossat, avec la réponse, que le Duc de Nevers dit lui avoit été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au Collége des Cardinaux, sinon ce que bon lui sembloit; & que S. S. ne vouloit s'assujetir à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle seule avoit à répondre à Dieu de ses actions: trouvant fort mauvais, qu'il y eût eû quelques Cardinaux, qui se fussent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'afaire de l'absolution du Roi.* Discours de sa Legation.

7 Chose plaisante! Madame Caterine vouloit bien être catolique avec le Comte de Soissons, parce qu'elle l'aimoit; & ne le vouloit pas être avec le Duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa Religion, au-lieu que la Religion devoit gouverner sa passion.

Catolique ; & que le Roi, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le refus de la dispense, ains aigriroit les matieres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans & Suisses ; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise, qu'on pretendroit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions, & par consequent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, en tous ces païs de delà : là où si S. S. bailloit la dispense, cete ocasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit asseurance, que les enfans seroient nourris catoliquement. Outre que la mére même donnoit intention, moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catolique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est la voie de salut. La fin fut, que S. S. me dît pour conclusion, qu'elle feroit tenir devant soi la Congrégation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui-même ; & cependant, & aprés, prieroit Dieu qu'il l'inspirât. [a] Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez tres-bien dit au commencement de vôtre letre du 4[e]. de ce mois, laquelle je receûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eûssiez seû écrire, & qui me pouvoit être la plus agreable, & à nous tous la plus utile & necessaire, étoit la bonne santé du Roi ; de laquelle je rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conserve longuement, & lui donne tout autre bien & prosperité. On a parlé ici fort diversement de son dernier mal ; & les Savoyards, entre autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Possible y savoient-ils quelque chose, que plusieurs de ceux qui en sont prés ne savent pas. Gardez-vous, entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particuliérement de ceux, qui ne vous sont connus de longue main ; & ne soufrez, qu'il soit rien apliqué à la personne du Roi, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit,

[a] J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toûjours ainsi, quand on traitoit de grandes afaires avec lui.

que vous ne sachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment.[1] Les ennemis de S. M. & de la Couronne savent, & tenteront plusieurs moyens d'assassiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, si nous nous aidons nous-mêmes, en usant de la raison & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aise d'entendre, que vous eûssiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée sur la dispense de mariage, que nous poursuivons, dautant qu'il ne se pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuser les fautes, qui s'y seront trouvées. Je vous prie de lui baiser bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eû commodité de tenir la Congrégation des Cardinaux, qu'il veut être faite en sa presence : mais il la doit tenir samedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour M^r l'Evêque de Beauvais, & pour Mr de Cherelles, n'est rien en comparaison de ce que l'un & l'autre, (chacun pour son regard & en sa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit sieur de Cherelles sera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Bourgdieu, ayant M^r l'Ambassadeur trouvé bon l'expédient, que je lui ai proposé de nous servir de cete ocasion, puisque nous en avons tant demandé & à demander; & de le faire demander par ledit sieur de Cherelles, & presenter les letres, que le Roi en écrit à S. S. Comme c'est ledit sieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en suplier S. S. & lui en raporter l'expédition. Aussi sera-t-il bien aise lui-même, d'avoir non seulement été porteur desdites letres, mais aussi d'avoir participé au service, que M^r l'Ambassadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dés la premiere fois qu'on me bailla des letres du Roi, & de vous, & de Mrs de Revol, pour l'expédition de l'Evêché de Dol, je m'ofris à l'expéditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête modération, non seulement pour l'obéissance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour l'estime que je fais desdits sieurs de Revol; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la memoire de feu Mr de Revol; qui a si bien servi le Roi

[1] Bongars envoiant une letre de Mr de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Medecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des preservatifs contre le poison, ou des remedes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût ataqué par le poison.

& la Couronne, qu'il merite, que le gré & la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eûssent déja; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres, dont ils sont d'acord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perceû les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze-cens écus, faisans partie des fruits d'une année; que les autres ont encore plus grande ocasion de faire dificulté de leur donner quatre-mille & tant d'écus, aprés avoir été si fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre-mille & tant d'écus: car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne se reduisant point, l'expédition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Josef Porto*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere seroit payée à Venise; & la seconde à Rome; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré: outre que S. S. le pouvoit ainsi ordonner de soi, n'ayant été dit par le Roi où lesdites pensions se payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me remets au Roi, & à vous, si S. M. doit declarer, au moins pour cete fois, qu'il veut que ces deux pensions soient payées aux lieux ordonnez par S. S. aprés avoir été ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur, & par moi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut rendüe le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'asseûrez de la bonne santé du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conserve longuement, & l'acompagne de tous bonheur & prosperité, & entre autres, qu'il acroisse ses saintes graces & benedictions à Monseigneur le Daufin, qui par ses beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous representer au vif la vertu & valeur de son pére.

Monsieur l'Ambassadeur m'a montré la copie de la letre, que le Pape écrivit au Roi de sa main le 18. d'Avril, de laquelle je me suis grandement émerveillé. Et n'étoit que son grand zele à la Religion Catolique

Catolique, & à la paix publique, & l'amitié particuliére qu'il porte au Roi, meritent excuse, je ne saurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en colere, aprés avoir écouté & crû ce que le Duc de Savoie lui fit dire des choses de Geneve, ce ne seroit de la gravité, modération, & sapience de S. S.[1] Quoi qu'il en soit, il a pris les choses & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne sont; & pour toute réponse, comme je dis à mondit sieur l'Ambassadeur, je le voudrois prier de considerer la chose, comme elle est à la vérité, & puis juger lui-même, si cela meritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la chose est ainsi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait: & quand il y fera quelque chose ci-aprés, forcé par le Duc de Savoie, il ne fera que défendre le passage, qui lui est necessaire, pour faire venir les Suisses à son besoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux; & de la grande dépense que S. M. y a naguere faite. Laquelle alliance encore & défense dudit passage n'a point commencé à S. M. ains lui a été transmise par succession par ses predecesseurs Rois Tres-Chretiens, qui ont plus fait pour la Religion Catolique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chretiens ensemble. Quand donc le Roi ne se lairra prendre & ocuper ce passage, il ne fera que se défendre soi & sa Couronne, & les commoditez & necessitez de son Royaume: à quoi il est tenu par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Tres-Chretiens ses predecesseurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catoliques, & la défense de l'Heresie ni des Heretiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la Sainte Foi Catolique, (à quoi les heretiques mêmes n'aspirent point;) & meriter l'ire de Sa Divine Majesté, & la rebellion de ses sujets propres, comme soufle le vent de Savoie, Que si ledit passage étoit habité de Catoliques, S. M. l'en priseroit & l'en aimeroit mieux. Mais puisque la commodité dudit passage n'est heretique non plus que catolique, & que cependant elle est utile & necessaire à la France; le Roi veut que chacun sache, qu'il ne sera jamais si simple, ni si failli de cœur, qu'il se laisse ôter des mains ses commoditez, & les ne-

[1] Quand un Ambassadeur est bien assuré; que le Prince, à la Cour duquel il réside, est véritablement ami de son Maître, il fait prudemment de l'excuser, & même de le justifier en certaines ocasions fâcheuses, où son Prince a quelque doute de ses bonnes intentions. Les Princes sont naturellement si défians & si soupçonneux, qu'il ne faut presque rien pour les broüiller ensemble: &, comme disoit un seigneur Italien à nôtre Roi Henri II. il y a toûjours quelque chose à radouber à leur amitié, ainsi qu'aux navires, & aux femmes. C'est-pourquoi leurs Ambassadeurs ont besoin d'une extrême prudence, & d'une modération extraordinaire.

cessitez de son Royaume, de peur que la défense de soi-même & de sa Couronne soit par le Duc de Savoie, & par ses adherans, apellée alliance & protection d'heretiques. C'est ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le passé, que pour l'avenir, en ocasions semblables qui se pourront presenter, sans y dépendre une parole davantage. Aussi mondit sieur l'Ambassadeur a trouvé le Pape en toute autre assiete & disposition qu'il n'étoit, lors qu'il écrivit ladite letre, comme vous entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous en écrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de Bar, le Pape tint enfin devant soi la Congrégation un samedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Consulteurs Téologiens qu'il y avoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Pere Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais; & le Pere *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les six furent contre, & trois pour la dispense. Ces trois sont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, aprés nous avoir ouïs tous, voulant donner l'exclusion, dit qu'il faloit disputer separément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses, dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congrégations: qui est toûjours longueur. Mais disputer les choses point par point est bon en soi, & pour ceux, qui ont la raison de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une proposition seulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverser & d'extravaguer, & de tant obscurcir la verité. Mais le pis est, que ceux qui nous ont été contraires, ne seront jamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros, ou en detail; si Madame, sœur du Roi, ne se réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande espérance de conversion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit plusieurs fois, n'oseroit en matiere de Religion donner cete dispense, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cete satisfaction au Roi, & à toute la Maison de Lorraine. Par ainsi, je conclus, que si madite Dame continüe en sa façon de proceder, je n'espere plus que nous obtenions cete dispense, quelque chose que nous sachions faire par-deçà, comme Monsieur l'Ambassadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous sera possible: & sommes aprés à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une dispense du temps du Pape Gregoire XIII. qui est en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quasi cause gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être disputez au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congrégation; mais nous ne les avons encore receûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monsieur le Nonce a dit au Roi, qu'il avoit eû du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les afaires des Peres Jésuites, je vous dirai ce que j'en pense. Quand Monsieur l'Ambassadeur eût baillé au Pape, long-temps y a, les conditions sous lesquelles S. M. se contentoit que lesdits Peres fussent receûs: S. S. communiqua lesdites conditions au Pere Général, lequel les ayant veûes & considerées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouvérent fort rigoureuses; & principalement la 4. touchant un certain serment, que le Roi veut qu'ils fassent; la 5. qu'ils ne puissent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé; la 8. que les Evêques aient toute jurisdiction & correction sur eux; & la 10. qu'ils ne puissent administrer le sacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, sinon que par permission des Evêques, Il y a encore la seconde, qu'ils soient tous naturels François, laquelle les fâche; & supliérent le Pape d'employer son autorité envers le Roi, pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'atendoit d'envoyer Legat par-delà Monsieur le Cardinal *Visconti*, pour le batesme de Monseigneur le Daufin, estimoit pouvoir faire ceci avec un plus grand avantage par ledit seigneur Cardinal Legat: mais semblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cete légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par son Nonce, & lui auront fourni des raisons & moyens tendans à ôter du tout lesdites conditions: & S. S. aura envoyé lesdits moyens à son Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que j'en pense. Il n'y a pas long-temps, que parlant à un Pere Jésuite, venu n'aguere de Lorraine, il me sembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à-present, que ces choses se traitassent prés du Pape: mais il me semble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles se traitent auprés de S. M. Si d'aventure vous n'avez lesdites conditions en main, vous les trouverez inserées en une dépêche, que vous fîtes à Monsieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choses plus serieuses, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne semble pas correspondre à l'opinion, que quelques-uns ont eûe de sa prudence: si ce n'est qu'il le fasse à dessein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penseroit trouver à son plein établissement, si on le tenoit pour disposé à se faire, un jour, catolique. Le temps, & le maniement qu'il a à-present, plus grand que lors qu'il n'avoit à gouverner que l'Ecosse, nous découvrira plus évidemment sa portée, & ses humeurs & complexions; la connoissance desquelles ne peut

être que fort utile à ses voisins, & à la plûpart encore des autres Princes.

Sur la plainte, que Monsieur l'Ambassadeur a faite ces jours passez de la façon, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine usoit en l'exercice de sa Légation, quant à la collation des benefices à personnes toutes dépendantes de sa Maison, dont il remplissoit les Chapitres des Eglises Catedrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun; le Pape a pris ocasion de m'envoyer la copie des facultez dudit seigneur Cardinal Legat, pour les voir, & considerer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & considererai, Dieu aidant, & en confererai avec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis aprés en dire nôtre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je receûs le 18. j'ai veû la resolution, que Messieurs du Conseil du Roi ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moi vous avions écrit du passage par barque, qui se fait sur le Rhône devant la ville d'Avignon; & de l'Eglise Collegiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy: laquelle résolution je loüe, & vous remercie bien-humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Monsieur l'Ambassadeur m'a aussi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je loüe Dieu, & le prie que la suite & le progrés soit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la letre, que le Pape écrivit de sa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a semblé tres-digne de S. S. & faite d'un autre stile, que la precedente du 18. d'Avril: & sera bien & équitablement fait de compenser l'une avec l'autre; & même dautant qu'il se voit évidemment, que la bonne est sortie du propre mouvement de S. S. & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profession de denigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interpreter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions aprés à trouver d'une dispense de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas semblable à celui de Monsieur & de Madame de Bar; & de certaines questions à disputer, que le Pape

avoit de nouveau envoyées à Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, qui est le plus ancien de nôtre Congrégation: desquelles deux choses j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cete-ci trop longue, je vous en ferai une letre à-part.

Aussi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & considerer ce qui s'y pouvoit faire pour le service & satisfaction du Roi. Mais j'ai pensé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M. afin qu'elle voye elle-même, & fasse voir par qui il lui plaira ce qui sera expédient, & nous commande ses volontez là-dessus. Et ainsi a semblé aussi à Monsieur l'Ambassadeur, auquel je portai lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviserez par-delà, ne voulant neanmoins ometre à vous en dire quelque chose en gros, & seulement pour l'intéreſt du Roi. Car au reste je suis tres-humble serviteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine, & lui desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Légation.

1. donc le temps, auquel lesdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la suspicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & séant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV. [1] qui en son Pontificat fit toutes choses au gré du Roi d'Espagne, & envoia son neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il pût metre sus, & envoia en France les deux bulles: [2] l'une, contre le Clergé; l'autre, contre la Noblesse, qui tenoit le parti du Roi. Aussi est-il dit au commencement desdites facultez, que ledit Pape a été meû à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & les intentions dudit seigneur Cardinal, & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'acordoient tres-bien avec celles de S. S. en la défense de la Religion Catolique.

2. Ladite Légation ne s'étend pas seulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais aussi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui

[1] *Nicolò Sfondrato*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Francesco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

[2] Par la premiere, il excommunioit les Prélats, & les autres Eclesiastiques, si dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il declaroit excommunié, relaps, &, comme tel, déchu de toute Roïauté & Seigneurie. Par la seconde, il menaçoit la Noblesse, les Magistrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne se retiroient de l'obéissance de ce Prince. Toutes deux furent cassées comme nulles, abusives, scandaleuses, seditieuses, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Eglise Gallicane par la Chambre de Châlons, membre du Parlement seant à Tours: lequel Parlement rencherissant sur l'Arrest de Châlons, declara Gregoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la paix de l'Eglise, fauteur des Rebelles, &c.

ſont ſous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puiſſe dire du temps, auquel leſdites facultez furent données, ſi-eſt-ce que depuis que le Roi fut catolique, & reconcilié avec le Saint Siége, il a été beſoin de ſon conſentement, pour exercer une Légation en ſes villes, mêmement frontiéres, & par un Prince de la Maiſon de Lorraine, ſi voiſine, & ſi feconde en pretentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté des Légats, pour être quelque temps prés d'eux, & en lieux moins ſuſpects que ne ſont les frontiéres, encore ont-ils toûjours fait voir & modifier les facultez deſdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocaſion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au temps, & en la façon, & à la fin que deſſus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez ſoient pour la pluſpart ordinaires & acoûtumées quaſi en toutes Légations, ſi-eſt-ce qu'on s'en eſt pû & pourroit-on encore ſervir à pluſieurs mauvais efets eſdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux deſdites villes, qui s'y ſont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver diſpoſez, en les favoriſant par le moien de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-deſſus les autres ; & au contraire, rabaiſſant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi ſe peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. dautant que la premiére donne pouvoir au Légat de viſiter, corriger, & reformer les Egliſes Catedrales, Collegiates, Parochiales, & les Monaſteres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Univerſitez, Colleges, & les perſonnes, tant ſeculieres que regulieres. Avec quoi s'eſt pû & ſe peuvent faire de grands remüemens & changemens eſdites villes. La 8[e] lui permet d'oüir, connoître, & terminer toutes cauſes eccleſiaſtiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voie de ſimple querele, que par apellation de tous Juges : qui eſt un autre grand moien de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens aprés ſoi. La 24[e] faculté donnant puiſſance de conferer les benefices eccleſiaſtiques deſdites villes & païs, donne auſſi moien de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maiſon de Lorraine, les Egliſes Catedrales, Collegiates, & Parochiales ; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies deſdites villes & païs.

Outre les ſuſdites trois facultez, la 31. eſt encore à conſiderer, permetant audit Légat de légitimer toutes ſortes de bâtards, & de les rendre habiles à ſucceder en tous biens, & même feodaux, & à être receûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices ſeculiers, publics, & privez : Eſt à conſiderer, dis-je, non ſeulement par le moien de gratifier & de transferer quelquefois des ſucceſſions & biens, de per-

sonnes afectionnées au service du Roi, à d'autres partiales de la Maison de Lorraine; mais aussi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres choses seculieres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire desdites facultez en passant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particulierement, le tout par-delà, & aviserez à ce que vous aurez à nous commander que nous fassions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ses facultez ne sont point à perpetuité, mais seulement *ad Sedis Apostolicæ beneplacitum*, comme vous verrez sur le commencement de la Bulle. De façon qu'il sera plus aisé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation desdites facultez, qu'il semblera bon au Roi de demander pour son interest.

Le Pére Général des Jésuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Péres François de sa Societé, aiant és mains les conditions, sous lesquelles le Roi a declaré ci-devant les vouloir recevoir; & me demandérent l'interprétation de certains mots & clauses, laquelle je leur dîs selon qu'il me sembla que le Roi l'entendoit. Aprés cela, ils entrerent en discours sur quelques-unes desdites conditions: sur quoi je leur dîs aussi mon avis franchement, aprés leur avoir protesté néanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, aussi n'entendois-je qu'ils fissent aucune recette, ni mise, ni aucun état de rien que je leur dîsse.

Mr de Cherelles est ici de retour de Malte depuis le 20. de ce mois; & deux jours aprés je lui dîs, comme il me sembloit qu'il devoit proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en presenter les letres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Memoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audience; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur aiant regardé à la copie de la letre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme aiant à être presentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & Mr de Châteauneuf. Et si ladite letre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la letre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir separer ce que j'avois à vous faire savoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait : l'une, que nous étions aprés à trouver un exemple d'une dispense donnée au temps du Pape Gregoire XIII. laquelle, quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée : l'autre, que le Pape, aprés avoir oüi les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congrégation tenüe devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât separément certaines questions qu'il bailleroit par écrit ; & que lesdites questions avoient été envoiées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congrégation ; mais nous ne les avions encore receûes dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son diocese de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le païs des Grisons : & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêque en un lieu apellé *Caspano* dudit païs des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catoliques mariées à deux fréres heretiques, & parens desdites sœurs catoliques leurs femmes, entre le troisieme & quatrieme degré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charitable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Gregoire XIII. lui exposant le fait, & le supliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles peûssent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continüer en leursdits mariages ; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait déliberer & consulter cet afaire par des Docteurs Téologiens, & trouvé, qu'il pouvoit & devoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son temps : lesquelles minutes il assembla

sembla & fit relier ensemble, & en composa ledit gros livre, auquel se trouve écrite la resolution desdits Theologiens, & quant & quant la minute du bref adressé audit seigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y est donnée la faculté de dispenser: & est ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregîtré, dautant qu'en ce temps-là on ne faisoit point encore regître de brefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte V. Aussi ne s'est point trouvée la minute dudit bref en des liasses, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expediez: & nous a-t-on dit, qu'il y a eû beaucoup desdites minutes perdües, & même des liasses entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cause, que nous avons pris résolution d'envoyer d'ici un praticien de cete Cour, bien entendu en ces matiéres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caspano* du païs des Grisons, & là s'informer de la verité & de l'efet de ladite dispense, comme on nous a asseûré, qu'il y trouveroit encore un desdits hommes, & une desdites femmes dispensez, qui vivent encore. Pour lequel lieu des Grisons il porte letres de Monsieur l'Ambassadeur: & delà doit aller à *Como* voir au regître de l'Evêque de *Como*, s'il s'y trouvera quelque chose de ladite dispense; & puis aller à Milan, & voir au regître dudit feu seigneur Cardinal Archevêque. Pour lesquelles deux villes de Como & Milan, il porte letres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monsieur le Cardinal *Borromeo*, à-present Archevêque de Milan, & cousin dudit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous aporte verification de ladite dispense, nous aurons un grand avantage, & sera malaisé, que le Pape se défende de nôtre poursuite. Car cete dispense dudit Pape Gregoire XIII. est en plus forts termes, que celle que nous demandons; dautant 1. que ladite dispense est double; à savoir, de deux sœurs catoliques, mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens en même dégré, que sont Monsieur & Madame de Bar. 2. Lesdites sœurs catoliques, & les deux fréres hérctiques mariez, n'étoient que personnes privées & roturiéres, de la séparation desquelles ne pouvoient advenir de si grands inconveniens: mais Monsieur & Madame de Bar sont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne se peuvent separer sans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Lesdites sœurs catoliques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris hérétiques encore moins: ains ce fut ledit sieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conscience & à leur honneur, & à la legitimité & succession de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous poursuivons la nôtre. Voilà donc quant à la pre-

miere des deux choses, que je vous ai proposées au commencement de la presente letre.

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eû lesdites questions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Ascoli*, & vouloit être disputées séparément l'une aprés l'autre; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie avec la presente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien long temps: aussi semblent-elles avoir été tissües & embroüillées, pour gagner temps, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. proposa du commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos; desquels il vous pourra souvenir, que le premier étoit, *Si le Pape pouvoit dispenser en tel cas que le nôtre:* le 2. *si en ce cas il y avoit cause juste & sufisante pour dispenser*: le 3. *s'il étoit expedient d'y dispenser*; le 4. *s'il se trouvoit des exemples, que les Papes eûssent autrefois dispensé en cas semblable*. Sur lesquels points aussi nous discourumes & écrivîmes sufisamment, comme vous aurez veû par les écritures, que je vous en ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze derniéres questions, il semble, que l'on cherche des nœuds au jonc: * & le pire est, que pour obtenir la dispense, il faudroit, que toutes ces onze questions fussent decidées en nôtre faveur; là où si nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-aprés faire naître de chacune plusieurs autres: comme de fait toutes ces onze ont été forgées sur le premier des susdits quatre points, que S. S. proposa du commencement, à savoir, *si le Pape pouvoit dispenser en ce cas.* Et tendent toutes onze à montrer, qu'à cause que le mariage est un des sept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point; le Pape commetroit un grief peché en acordant cete dispense, &, par consequent, qu'il ne la peut donner; jaçoit qu'en la premiere Congrégation de Cardinaux, qui se tint sur ce fait le dernier jour d'Aoust 1602. il fut resolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laisse à penser, si aprés avoir été ainsi resolu, que le Pape pouvoit, on a neanmoins été si ingénieux & si industrieux, que de controuver ces onze questions contre cete puissance du Pape même, & contre la memoire de ses predecesseurs, qui vrai-semblablement ont donnné de telles dispenses, comme vous avez veû ci-dessus, que nous en avons déja de tres-grandes conjectures: quels doutes & dificultez n'inventeront-ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres points, qui pourront être tournez à nôtre défaveur, sans que l'autorité du Pape y soit interessée.

* Expression tirée du proverbe latin, *Nodum in scirpo quærere.*

Mais qu'est-il à faire maintenant ? Je ne sai bonnement. Car si nous ne faisons disputer les onze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent ; & encore diront-ils, que nous aurons desisté, pour défiance de la justice de nôtre poursuite, & que nous confessons tacitement, que l'on a eû raison de nous refuser cete dispense, à la poursuite de laquelle nous nous sommes si long-temps opiniâtrez. Que si au contraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites onze questions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que nous nous ferons tenir pour gens simples, qui ne nous apercevons que tout ceci n'est que pour alonger ; ils s'atacheront à tout ce qui se pourra decider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez sur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cete perplexité donc il me semble, & je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, que sans y faire pour cete heure autre chose, que nous plaindre, nous devons atendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera ; comme aussi ce qu'il plaira au Roi de nous commander sur tout ce que dessus. Et si ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite dispense du Pape Gregoire XIII. fonder nôtre poursuite là-dessus, sans faire disputer lesdites questions, ni nous metre au hazard de la subtilité & inventions de ceux, qui nous sont contraires. Que si ledit Pirotis s'en retourne, sans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien y penser, avant que de nous engoufrer en cete mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien suis-je d'avis neanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore aprés, nous étudions & fassions étudier lesdites onze questions, pour nous preparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'esprit, que vous avez par-delà de grands Theologiens, à aucuns desquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous semble, faire bailler copie desdites onze questions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous servirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'est ce qui me semble pour cete heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le present sur le fait de nôtre poursuite. Nous irons pensant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti plusieurs fois par Monsieur de Bethune de ce qui s'étoit passé entre lui & moi, d'une part; & Monsieur le Cardinal d'Este, d'autre; pour aquerir & asseûrer au Roi ledit seigneur Cardinal. Par ainsi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur, je vous dirai, que le seigneur Comte *Alfonso Fontanella*, qui fait en cete Cour les afaires dudit seigneur Cardinal, & lui est tres confident, & fait tout ce qui s'est passé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dît, que ledit seigneur Cardinal, qui est à Modene, par ses dernieres letres lui avoit commandé de venir vers moi me baiser de sa part les mains, (car ainsi parloit-il,) & m'asseûrer, qu'il étoit à son devoir quant à ce que je savois; me priant de le faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit prest maintenant à recevoir le bien, qu'il plairoit au Roi lui faire, suivant ce que nous avions arrêté ensemble, qu'il nous le feroit savoir, quand il en feroit temps. Mais dautant que Monsieur l'Ambassadeur & moi n'avons rien de présent pour lui ofrir de la part de S. M. je ne fis pas semblant d'ainsi entendre ledit propos; ains le prenant simplement à la letre, je lui répondis, que c'étoit la plus agréable nouvelle, que Monsieur l'Ambassadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & de la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ses serviteurs, étions tous asseûrez, & n'en douterions jamais. Et faisant de necessité vertu, & me servant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal, & de son message, j'ajoûtai, qu'aussi Monsieur l'Ambassadeur & moi n'atendions que le moindre signe, qu'il nous feroit, pour lui faire plus expresse & plus essentielle declaration de la bonne volonté du Roi envers ledit seigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos ni hors de temps, ains le servir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alfonse répondit seulement, qu'il ne se pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop sur cela, & pour aussi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à-present l'afaire de *Sassuolo*: (car c'est sur cet afaire que ledit seigneur Cardinal fonda la requeste qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonse me répondît, que cet afaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toûjours. Aprés cela, je lui demandai, si mondit sieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, si le ser-

vice du Roi le requeroit. Il me demanda aussi de son côté, si Monsieur le Cardinal de Joyeuse viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du susdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ses gens étoient déja arrivez ici. Et aprés que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonse se partit, en me priant derechef de faire savoir à Monsieur l'Ambassadeur, que ledit seigneur Cardinal d'Este étoit à son devoir. Or si vous vous souvenez, comme les choses se sont passées à plusieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoi que S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la chose n'est point en entier pour le regard dudit seigneur Cardinal d'Este, puis qu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné sa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en pension, ou benefices. Ains, quand il nous fit prier de diferer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été destinée, les fruits perceûs depuis la vacance, qui lui avoient été reservez, comme nous le pensions alors Monsieur l'Ambassadeur & moi. Aussi jugerez vous, de quelle importance il est au service & à la réputation du Roi, non seulement pour la personne dudit seigneur Cardinal, mais aussi pour toute cete Cour, que les choses promises soient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une si belle & si utile aquisition, que celle dudit seigneur Cardinal. Je vous confesse, que j'y suis aucunement interessé, pour ce que ledit seigneur Cardinal ne voulut engager sa parole, sans avoir la mienne; laquelle je donnai sur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'est la premiere, que j'aie donnée en tel cas, aussi vous asseure-je bien, que la seconde est bien loin, & ne se laissera ouïr de long temps. Ce nonobstant, l'interest du service & de la réputation du Roi m'est plus que moi-même, & que toutes les autres choses de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la presente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de vôtre letre du 14. Juillet, que je receûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je desirois, qui est la bonne santé du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conserver à longues années: comme aussi loüé-je sa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monsieur de Rosny a aportées d'An-

gleterre, & la prie de disposer & dresser les choses toûjours de bien en mieux.

Depuis ma derniere letre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverses fois deux écritures, faites par deux divers Teologiens sur les onze questions, que je vous envoiai avec madite derniére letre : en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moien de nous aider de ce qui y est pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monsieur l'Ambassadeur, dés le vendredi, premier jour de ce mois, dont il vous rendra compte; & je finirai ici la présente, n'aiant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut renduë le 12. de ce mois, il semble, que vous aviez quelque espérance, qu'en la premiére Congrégation, que le Pape tiendroit sur la dispense de mariage de Monsieur & Madame de Bar, il s'y resoudroit quelque chose de bon & de favorable. Mais vous aurez veû tout le contraire par mes letres des 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition: & je vous dirai seulement deux choses, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoié au païs des Grisons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une semblable dispense, dont je vous écrivis bien particuliérement par ma letre du 28. de Juillet, a écrit de Milan, du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au païs des Grisons, où il avoit trouvé en vie une des deux sœurs catoliques, qui furent mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le troisieme & quatrieme degrez : laquelle avoit déposé pardevant Notaire & têmoins, que du commencement de son mariage, son Curé lui dénia la communion pour quelque temps, à cause qu'elle s'étoit mariée à un sien parent en degré prohibé par l'Eglise; & qu'aprés ledit temps, ledit Curé lui dît, qu'on avoit envoié de Rome ce qui lui étoit necessaire, & lui donna l'absolution, & de là en avant la receût à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Diocese duquel est ledit lieu de *Caspano*, il n'avoit rien trouvé; qu'il ne faisoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiere chose, que j'avois à vous écrire, à laquelle si vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que cequi avoit été envoié de Rome, étoit

la dispense, sans laquelle le Curé eût continué à refuser la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre chose est, que le Pére *Monopoli*, Capucin, qui est un des quatre Consulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matiéres, a dit à Mr *Camaiano*, qu'il me dît de sa part, & à Monsieur l'Ambassadeur aussi, que si Madame, sœur du Roi, envoioit son ministre d'avec elle, il s'asseûreroit, & metroit sa tête, que le Pape acorderoit la dispense, quand bien madite Dame ne se convertiroit point: mais sans cela il ne la donneroit point; & qu'il faloit donner cete satisfaction, & cete aide ou couleur à S. S. Ledit Pére *Monopoli* s'est ofert audit sieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, si nous le mandions; ce qui me donne à penser, que le Pape même consent à ce qu'il nous le dise; jaçoit qu'aprés cela même je ne tiendrois point la dispense pour asseurée. Bien est vrai, qu'en refusant cete ofre, nous donnerons nous-mêmes excuse à la dénégation, qu'on nous fera ci-aprés de ladite dispense: ce que je voudrois que nous évitassions. Que si ceux, qui ont besoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auront point tant à s'émerveiller, ni à se plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aise d'entendre par vôtredite letre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des serviteurs au Roi, comme l'on s'y atend. L'ocasion d'envoier par-deçà, avec lui, le fils de Monsieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orléans, [1] a été tres-bien prise: & je servirai ledit sieur nommé de tout mon pouvoir, comme j'y suis tres-étroitement obligé, quand ce ne seroit que pour vôtre respect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ses teses, & en les défendant si bien, comme je suis averti qu'il a fait. Aussi lui montrerai-je par efets, que je n'estime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel esprit, industrieux, & rempli de la connoissance des bonnes letres & sciences.

Quand la grace, qui traîne encore, de l'expédition de l'Abbaye de Bourgdieu, sera asseûrée & executée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs de Revol, moiennant un peu de temps & de commodité.

[1] Gabriel de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de ce nom; & frére de Charles, qui fut depuis Garde des Seaux. Le Pape lui fit l'honneur de le sacrer de ses propres mains le 28. de Mars suivant. Honneur, qui lui fut sans doute procuré par les bons ofices, que nôtre Cardinal lui avoit rendus auprés de S. S. Il étoit le troisiéme Evêque d'Orleans de sa famille.

Les pensionaires de l'Evêque de Montpellier feront toûjours tout ce qu'il vous plaira : mais il sembleroit aussi, que s'ils ont à se contenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque asseûrance. Car si, aprés s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion ; il vaudroit autant, qu'ils se reservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à vôtre letre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoier au Roi, & à la Reine, deux letres, qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques, qu'il desire avoir, comme il est fort devot. [2] Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande : mais s'il ne se peut, je vous suplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses : & vous plaira de vous souvenir de suscrire les letres au Cardinal de *Sainte Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement. [3]

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre advenu en la Province de Guienne, entre les siens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, son secretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez veû autrefois avec le Général précedent. Ce Religieux est fort honnête homme, & capable, & se montre afectionné à nôtre nation : & en ce qui concerne sa personne propre, je lui desire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé ; &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en sa faveur. Mais au reste, je n'entens

[2] Le Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

[3] Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raison particuliére de préferer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. fesant rebâtir dans cete Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit recompensé sa pieté par l'invention du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoit enterré sous un de ces autels, plus de huitcens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasse d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui seoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cardinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat : ce nom n'étant pas plus agreable à la France, que la memoire du Pape Gregoire XIV. qui y avoit envoié le Duc de Montemarciano, son neveu, avec une armée, au service de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Noblesse & le Clergé du Roiaume. *Voiez les notes de la 1. letre du 28. de Juillet 1603.* Aux Quatretemps du mois de Decembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celestino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de S. Gal, qui mourut au mois de Septembre suivant. Celui-ci étoit aussi titulaire de Sainte-Cecile.

point

point m'entremetre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis tres-bien informé, & sai que les uns & les autres ont tort; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vangence entr'eux. Ils ont tous voüé obédience; mais il n'y en a pas un, qui veüille obéïr: tous veulent être maîtres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne saurois, pour lesquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Péres Recollets, qui n'ont nulle part esdites discordes & dissensions, & qui gardent leur regle. Et dautant que je sai, que le Pére Général ne les aime point, je vous prie, que si vous donnez quelque pouvoir à celui, qui est envoié par ledit Pére Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaise, que ce soit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra user contre lesdits Péres Recollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des letres-patentes, que le Roi leur a octroyées: vous asseûrant, que S. S. porte & afectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & son Conseil, lui feront grand plaisir de continuer à favoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main, le 12. d'Aoust, j'ai apris la réponse, que le Roi vous fit touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne desire m'acommoder, sinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à son service. Mais puis que cet acommodement a à dépendre d'un acord de personnes de diverses humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouse, il sera fort casuel: & la fortune, qu'on apelle, aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la seule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le sort aportera, disposé à tout, & desireux seulement de n'être tenu long-tems en suspens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y faire ci-aprés; vous supliant de croire, que je suis plus content, & me sens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me departir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses, que je ne ferois de toutes les commoditez, qui se pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand-bien ils se pourroient réduire tous ensemble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois preveû en moi-même le déplaisir, que le Roi auroit du succés de la derniere Congrégation tenüe devant le Pape, sur la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par vôtre letre du 12. d'Aoust, que je receûs le 3. de ce mois. Mais la verité est, comme je vous ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles matiéres ne peut faire une résolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congrégation, lesquels pensent savoir autant de Teologie, & des autres choses de la Religion, comme Madame, sœur du Roi; & jugent plus raisonable, qu'elle s'acommode à l'autorité du Saint Siége & de l'Eglise, & à l'exemple du Roi, son frere, & au besoin & nécessité de Monsieur son mari, & à son propre desir & afection; que non que le Saint Siége, & le Pape, & toute la Cour de Rome, ploient sous les fantaisies d'une femme errante. Que si elle allegue sa conscience, ils disent, qu'ils ont aussi la leur à garder, & encore infinies autres ames, dont le regime & gouvernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propos, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous sont contraires ne reconnoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner: mais il leur est avis, que ce seroit une trop grande indignité, que de se montrer moins fermes & constans à procurer sa conversion, qu'elle en son erreur. Vous lui avez tres-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols: à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, soient-ils Espagnols, Savoyards, ou autres, sont tres-aises & se rient de tout ce qu'ils y savent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir elle catolique, & mariée canoniquement: & elle ne leur sauroit faire un plus grand déplaisir, ni se vanger mieux d'eux, que de se remetre au giron de l'Eglise Catolique, & rendre son mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables successeurs de la Maison de Lorraine. Et cete considération, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande eficace envers un cœur si genereux & si magnanime, comme est le sien.

Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans avoir rien trouvé à Milan. Outre ce que je vous écrivis derniérement de la déposition d'une des sœurs catoliques, qui s'est trouvée en vie au lieu de *Caspano*, au pays des Grisons, il a encore aporté une autre déposition d'un vieux Docteur catolique du lieu même, qui ateste la

même chose ; & encore une certification, comme deux autres femmes catoliques, mariées à des heretiques, leurs parens en degré prohibé par l'Eglise, en un autre lieu desdits Grisons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, absoutes & admises à la Communion. Ce qui ne peut avoir été fait sans dispense du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siége audit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous sera possible. Le Pape a déja veû le tout, & montre en faire cas. Aussi l'ont veû tous les Cardinaux de la Congrégation, chacun à part. J'estime, qu'il y a de quoi se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous serez avertis de tout ce qui s'y passera.

Quant au fait des Jesuites, & des facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre chose à vous écrire, je finirai ici la presente, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVIII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Eglise de S. Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Louis XI. leur est redevable de plusieurs biens & revenus, & en montrent, & sont prests à montrer des titres & enseignemens, qu'ils ont jà autrefois fait voir au Conseil de V. M. avec espoir de quelque recompense. Pour aviser des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De plusieurs moyens de les recompenser aucunement, qui ont été mis en avant, il semble, qu'un des moins dificiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à V. M. faire unir à ladite Eglise le revenu d'une ou deux Abbayes * situées és pais de vôtre obeïssance les plus prés d'Italie ; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Eglise, pour être commune à tous ceux qui y participent ; & de l'autre partie fussent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze, qui soient afectées à autant de Chanoines de ladite Eglise, gentilshommes Romains, pourveûs à la presentation de V. M. & des Rois ses successeurs : de quoi semble qu'il adviendroit plusieurs biens. 1. V. M. aquiteroit cete pretention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoi-

* Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaie de Clerac en . . . de vint-mille livres de rente, dont cete Eglise joüit encore. En reconnoissance dequoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service solemnel le 13. de Decembre.

nes & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correſpondroit au zele, que cete venerable Compagnie a toûjours montré envers vôtre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toûjours tenu ſur la porte de ladite Egliſe les armoiries de France, ſans y avoir jamais voulu ſoufrir celles d'Eſpagne, quelque inſtance & preſſe, qui leur en ait été faite. 2. V. M. & tous vos ſucceſſeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de tous les ſufrages, prieres, & oraiſons, qui ſe feront à jamais en ladite Egliſe, qui eſt un bien ineſtimable. 3. V. M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pie & devotieux, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faiſant du bien à cete Egliſe, qui eſt la Patriarcale de Rome, & la premiere de toute la Chretienté: & par ce moyen fraperoit un grand coup ſur ſes ennemis & detracteurs. 4. S'aquerroit des ſerviteurs à Rome, obligeant non ſeulement ceux, qu'elle preſenteroit auſdites portions par elle fondées; mais auſſi leurs familles, qui ſe tiendroient honorées d'un tel bienfait. De ſorte que cete fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à vôtre devotion & ſervice. Et advenant vacation à l'avenir de l'une deſdites portions, autant de fois que V. M. & ſes ſucceſſeurs, y preſenteroient un deſdits Chanoines, gentilhomme Romain, ce ſeroit autant de fois faire commemorer & celebrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été tres-aiſe d'entendre par vôtre letre du 25. d'Aouſt, que je receûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire au Roi la letre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monſieur le Cardinal d'Eſte; & que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe en devoit aporter la réſolution de S. M. & loüe grandement vôtre maxime, Qu'il eſt meilleur d'aquerir moins de ſerviteurs, & les bien traiter & aſſeûrer, que d'en rechercher pluſieurs enſemble à demi.[1]

[1] Il en eſt à peu prés des Penſionaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangéres, comme des valets domeſtiques: ce ſont des ſerviteurs, qui ne reſtent au ſervice du Prince qui les paie, qu'en atendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Penſionaires chancelans ne rendent jamais de grans ſervices, parce qu'ils ne ſont pas aſſez afectionnez, pour en avoir la volonté. Au contraire, un perſonage habile, acredité, reſpecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Eſte, Protecteur des Afaires de France à Rome, ſoûtient mieux tout ſeul les interêts & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze penſionaires mal-aiſez, qui ne ſongent qu'à leur fortune particuliere.

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze questions, que le Pape veut être disputées sur la dispense du mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, puisque toutes choses y sont conformes à ce que j'en estime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux sœurs catoliques, mariées à deux fréres heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degrez de consanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monsieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'est pas un regître, comme vous l'avez interpreté par-delà; aussi me suis-je bien gardé de l'apeller ainsi en ma letre du 28. de Juillet. C'est un livre, auquel, pour son contentement & usage particulier, il assembla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expéditions, qui étoient passées par ses mains, lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eû la Signature des brefs. Que si c'eût été vraîment & proprement un regître, pour servir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expédition de telles matieres, comme sont les regîtres des Notaires, Tabellions, Grefiers, Secretaires, & tels autres, je n'eûsse point, en vous écrivant, omis cete qualité & circonstance si importante, qui aussi nous eût aporté gain de cause, sans qu'il eût été besoin d'envoyer au païs des Grisons, pour chercher autre livre de cete expédition. Mais pource que ledit livre n'est point un regître, & que ladite minute inserée audit livre n'est point datée; on se permet de douter, si elle fut vraîment expédiée; ou si ce fut seulement un projet de chose, qui n'avoit point eû d'expédition entiere, comme quelquefois on minute & grossoye en la Cour du Roi des letres-patentes, qui ne passent point, & demeurent sans être dépêchées. Pour cete cause, & pource qu'en la Secretairie du Pape ne se trouve rien de cete expédition, il a falu envoyer sur les lieux, pour voir, si le bref autentique se trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre chose, qui pût servir à prouver, qu'il ait été vraîment expédié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriser par bonnes raisons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & credit, qu'il nous est possible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dressée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congrégation au plûtost sur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous serez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raisons par vous deduites, a tres-bien fait de n'envoyer point homme exprés pour cet afaire, jaçoit que Madame sa sœur l'en requist.

J'ai veû les copies de la letre du Duc de Savoie au Roi, & de la réponse de S. M. audit Duc; & ai leû tres-volontiers l'apostille de

vôtre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choses. Le Duc de Savoie est un homme, duquel il faut se douter plus, lors qu'il montre de bien faire.[a] Il n'a donné cet avis au Roi, que pour soupçon qu'il a eû, que celui, qui s'ofroit à lui, eût été aposté pour le tenter, & puis le faire savoir au Roi. *Item*, pour couvrir les assassinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux aprés lesquels il est toûjours.

Mr de Cherelles est encore ici à cause du grand chaud, qui dure toûjours; & l'afaire du Bourgdieu est tellement dépêché, que l'expéditionaire m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles: qui est ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 25. d'Aoust.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre modération de l'expédition de l'Evêché de Dol[b] à la somme de mille écus, où il en alloit six-mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut signé le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'Ordre de S. Dominique, & lui en laissai un memoire par écrit, que j'en avois dressé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cete letre. S. S. me dît, qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai seû depuis, que S. S. avoit envoyé ce memoire au Pére Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pére Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il se souvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai sur le soir pour savoir s'il avoit eû commodité d'y parler: & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là

[a] Henri IV. & le Duc de Savoie se gouvernoient l'un envers l'autre, comme fesoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, selon Comines. [Le Roi, dit-il, ne sachant à quelle fin le Comte de Campobache lui fesoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer son Maître, délibera de montrer une grande franchise au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le demené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, disant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait savoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en est des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne sont point crûs, non pas même, lors qu'ils disent la vérité toute pure; & quelque sincéres que soient les autres, leur franchise passe presque toûjours pour une duplicité rafinée.

[b] Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. à Emond de Revol, fils du Secretaire-d'Etat de ce nom, lequel en joüissoit par économat, n'aiant jamais obtenu de bulles. Aprés quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, son cousin-germain, qui en prit possession le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arrest du Conseil, rendu en présence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de son Eglise, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient disputer la presséance, & le droit de présider aux Etats. *Gallia Christiana, in Episcopis Dolensibus*.

même au matin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune résolution, & avoit seulement dit, que ce seroit grand' chose de donner à des Religieuses une Prieure pour toute sa vie sans élection. C'est un afaire, qui ne se peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général aussi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que besoin sera.

Le seigneur Silvestre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au siege de Canise, & de la *signora Olimpia Aldobrandina*,[4] sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal seul en Consistoire secret, mecredi des quatre-temps, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en sa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Consistoire public, samedi 20. Ce que je vous écris, pour être chose de Consistoire, & faite moi present. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le proposa ledit jour de mecredi, il y eût un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cete promotion, alléguant le Concile de Trente en la Sess. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il est porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui sont requises és Evêques, doivent aussi être és Cardinaux, qui seront creez, bien que Diacres seulement.[5] Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome, ce 22. de Septembre 1603.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal secretaire, apellé Pierre Bossu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourdui un an justement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniversaire à ce qu'il vous plaise vous en souvenir, s'en presentant ocasion. Ce sera une œuvre des plus meritoires, & à moi des plus agreables, que vous avez faites ci-devant en faveur de personne vertueuse, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au service du Roi. C'est celui, qui a écrit ce qui est ci-dessus d'autre main

[4] C'étoit leur fils-aîné, dont le principal merite étoit d'avoir apris à parler Esclavon. Il fut apellé *San-Cesario*, du nom de son titre. Dans le Conclave suivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui, aiant eû chacun une voix au scrutin, & lui point, il dit plaisamment, qu'il étoit le seul, dont personne ne vouloit pour Pape.

[5] La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les sujets, qui sont creez Cardinaux Diacres, aient au moins 22. ans. En efet, c'est avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne sont pas des fils de Rois: car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré Collége, & même à toute l'Eglise, compense abondamment le défaut de l'âge.

que la mienne, & qui a écrit toutes mes dépêches depuis onze ans en çà &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le precedent ordinaire je répondis à vos letres, non seulement du 25. d'Aoust, mais aussi du 7. de Septembre, laquelle derniére je reçûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Aoust : mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expédier, & m'envoyer pour trois neveux de Mr Perrin, Sousdataire de N. S. P. Maintenant, avant toutes choses, je vous en remercie de toute mon afection, vous asseûrant que cete grace est bien employée envers ledit sieur Perrin ; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faisoit. C'est vôtre coûtume de faire toutes choses au mieux qu'elles se peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes derniéres le Pape a toûjours été absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est pû rien faire au fait de la dispense de mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, ni aussi en l'afaire du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis. Mais tout aussi-tôt que S. S. sera de retour, il y sera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse est par les chemins de Venise ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce mois : & demain partira Mr de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le sieur Gueffier, secretaire de Monsieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, d'ici à quelque temps, desireroit avoir le bien & honneur de le servir aussi de secretaire, comme il sert à-present Monsieur de Bethune ; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce sien desir : lequel ofice je ne lui ai pû refuser. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune-homme, & croyant qu'il fera bien sa charge ; aussi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conseiller là-dessus, n'ayant autre connoissance de ce qu'il sait faire ; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre ; &, outre la capacité, ayant à metre en consideration beaucoup d'autres circonstances en une charge de telle importance : qui est tout ce peu que je puis vous écrire pour cete heure, me recommandant bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

LETRE

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce neanmoins je n'ai voulu laisser aller Mr de Cherelles sans qu'il vous portât une de mes letres, lui étant un de mes anciens amis, & vôtre tres-humble & tres-afectionné serviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reste je n'ai que vous écrire par lui: car outre que je ne me suis rien reservé ci-devant, il vous pourra dire des choses d'ici plus que je ne saurois vous en écrire. De vous le recommander, seroit bien chose selon mon cœur, mais au reste impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais tres-afectueusement, que lors qu'aux ocasions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque chose pour lui, il vous plaise encore vous souvenir, (pour en faire quelque chose de plus s'il est possible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut rendüe le 10. de ce mois; au commencement de laquelle vous me representez les inconvéniens, qui sont pour advenir, si Monsieur le Duc de Bar est éconduit de la dispense, qu'il demande. Il y a long-temps que nous les avons representez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoiées. Nous continuons toûjours de bien en mieux, & sommes à-present sur le point d'en recüeillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'espérance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au païs des Grisons semblent nous prometre quelque chose de mieux. J'ai dressé une écriture sur iceux, & attens à la vous envoier, jusques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation. L'absence de S. S. de Rome a été cause, qu'il ne s'y est rien fait depuis ma derniere letre.

Le 13. de ce mois, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, dont vous faites mention en vôtredite letre, arriva en cete ville. Sa présence

aportera aux afaires & service du Roi grand avancement. En sa compagnie est arrivé vôtre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en efet, tout le devoir à moi possible.

Si Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile est gratifié des reliques, qu'il demande, il s'en sentira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne souvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y soit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cete grace, non pour aucun merite, qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apartient, que m'aiant S. M. fait de rien ce que je n'eûsse jamais osé esperer, ni desirer, elle ne se montre point à-present refroidie en mon endroit, puisqu'en moi n'est point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que je ne lui demande point, & ne suis pour lui demander aucun bien nouveau; mais seulement, que du bien, qu'il m'a déja fait, il me permete d'en meliorer ma condition; & le tout pour son service, qui est, aprés Dieu, la seule ocupation, & le seul pensement que j'aie en ce monde.

Jusques ici j'ai répondu à vôtre letre du 22. de Septembre : à laquelle réponse j'ajoûterai, que Monsieur l'Ambassadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printemps prochain le batême de Monseigneur le Daufin : ce que je ne puis assez loüer, pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France,[1] qui aura son parain & sa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la verité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour se concilier & gagner davantage cete Princesse: [2] & pour cela même je desirerois, que cela se pût faire. Mais puisque c'est une chose de plus grande importance qu'il ne semble, de prime face, & qu'on en a voulu savoir mon avis; j'ai estimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que cela ne se peut faire sans un tres-grand scandale des bons catoliques, ni sans un extreme déplaisir & ofense du Pape. Vous pré-

[1] Madame Elisabet, née le 22. de Novembre 1602.

[2] Il est à remarquer, que le Roi Jâques, son mari, avoit refusé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoit être de Monseigneur le Daufin, préferablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Isabelle des Païs-bas, assez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule, & mal-honnête.

ſupoſez, que la Reine d'Angleterre [a] ſoit catolique; mais ici on fait le contraire, jaçoit qu'on croie, qu'elle ne ſoit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catolique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en ſon cœur la Foi & la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, tout ainſi que le Pape même, ſi-eſt-ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'hereſie, & y perſiſtant extérieurement, comme elle fait, elle ne peut, ſelon les Canons, être tenüe pour catolique, & moins être receüe aux actes publics de la Religion Catolique, que premiérement elle n'ait & de vive voix, & par écrit ſigné de ſa main, abjuré toutes hereſies, & fait profeſſion de la Religion Catolique. De quoi, & de toutes telles autres choſes, vous devez juger par-delà, non ſelon la corruption du temps, ni ſelon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choſes; mais ſelon les Saints Decrets, & le conſentement univerſel de l'Egliſe Catolique, & le bon avis & conſeil des bons & ſages Téologiens & Canoniſtes.

Or cela étant ainſi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenüe pour catolique, comme il n'en faut point douter; ſi, avec le batême, qui ſe fera de Monſeigneur le Daufin, duquel le Pape, & la Ducheſſe de Mantoüe, ſeront parain & maraine, vous faiſiez faire auſſi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au reſte fût le parain; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion: & ainſi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un heretique: ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Auſſi le Légat, qui en cet acte repreſentera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il ſavoit ce qu'on y voudroit faire; & s'il étoit ſurpris, ne le ſachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quiteroit tout là, quand il s'apercevroit de la choſe.

Que ſi vous faiſiez faire premierement & ſeulement le batême de Monſeigneur le Daufin, & puis à quelque temps de là le batême de Madame, auquel le Légat ne ſe trouveroit point, ce ſeroit moindre mal; & le Pape n'auroit à ſe plaindre d'aucune injure particuliere faite à ſa perſonne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & ſcandaliſer les Catoliques, & faire mal penſer les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné ſa fille à tenir aux fons de batême à une Reine heretique, atendu que le parain & la maraine ſont inſtituez en l'Egliſe de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chretienne & catolique, y ſeront inſtruits fidellement & diligemment: ce qu'une Princeſſe heretique ne peut & ne voudroit

[a] Cete Reine s'apelloit Anne de Danemarc, & étoit ſœur de Chriſtian IV. Prince tres-celébre en ce ſiecle.

prometre, & moins acomplir. Le Pape seroit encore fâché de ce que le parain catolique, & le Prelat, qui batisera Madame, auroient participé *in divinis* avec une heretique; lesquels parain & Prelat, s'ils y pensent bien, ne le voudroit point faire, & seroient tres marris d'y être contraints par respect, ou autrement. Et aprés tout cela, encore seriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaisir ce comperage, puisque, comme les Catoliques abhorrent les Heretiques, aussi les Heretiques ont en abomination les cérémonies de l'Eglise Catolique, & particuliérement celles du batême, comme l'exorcisme, le sel, la salive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau, & autres.

En somme, comme tous bons catoliques se doivent soigneusement garder de faire des incongruitez en matiére de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce soin, sur tous autres, pour les choses passées, qui feront toûjours, qu'un peché, qui seroit veniel en un autre, sera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils se gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous souvenir, comme aprés la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à-present pour Roi, & traiterent Monsieur de Maisse, qui lors y étoit Ambassadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles [4] avec les autres Ambassadeurs, quoi qu'il fût catolique, & quelque instance qu'il en fist, jusques à ce que le Roi fût reconcilié avec l'Eglise Catolique, & avec le Saint Siege: & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Espagne, & au reste du monde, que quoi qu'ils fissent pour raison d'Etat, ils ne laissoient pourtant d'observer exactement les choses de la Religion, & ne vouloient participer és choses divines avec un Prince non catolique, & non aprouvé du Saint Siége. Si le Roi en fait ainsi, il fera non seulement religieusement & catoliquement, comme il apartient à la profession qu'il fait; mais aussi utilement pour le bien de ses afaires, & pour son honneur & reputation: [5] & le temps lui aportera d'autres ocasions de complaire à la

[4] Ils y avoient admis Mr de Maisse; mais le Nonce *Girolamo Matteucci* s'étant absenté de Venise, ils dépêchérent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambassadeur de France seroit exclus des chapelles du Senat. Aprés quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Venise. *Letre de Maisse du* 4. *de Novembre* 1589.

[5] Le conseil de nôtre Cardinal fut suivi: la Cour changea d'avis, & Madame eût pour maraine Isabelle Claire Eugenie, Infante d'Espagne, Princesse des Païs-Bas, qui la fit tenir, & nommer Elisabet, par Diane, legitimée de France, Duchesse d'Angoulême. Cete ceremonie ne se fit qu'en 1606. en Septembre.

Reine d'Angleterre, [6] & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le 6. de ce mois je receûs une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Péres Jésuites, selon que le Pere Général me diroit: & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous disputâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un memoire de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoie à vous avec ladite letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant metre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer, que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite letre, a encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec vôtre letre du 7. d'Octobre. Il en a été tres-aise, & dit, qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques, qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit ceder & transporter : ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous espérons tirer de nôtre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de devotion, & de la Liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisieme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à délibérer sur nôtre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint aprés son retour de Frescati, un me-

6 Le soin, que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'empire, que l'on savoit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, son mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui faisoit dire, que la quenoüille filoit plus sous le Roi Jâques, qu'elle n'avoit fait sous les Reines Marie & Elisabet. Et pour signifier la diference, qu'il y avoit entre le Gouvernement de cete derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabet, & la Reine Jâques.*

credi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Referendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & tres-afectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cete Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit tres-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les afaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseûré, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voüé au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en declarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Sassuolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut rendüe le 7. de ce mois. L'afaire de nôtre dispense est au même état qu'il étoit lors que je vous écrivis ma derniere. Monsieur l'Ambassadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage.

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoie fait si fort l'humble & l'afectionné envers le Roi: car outre son mauvais naturel & sa malice consommée, j'entens, qu'il est entré en espérance, & en dessein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit escroquer, & par lui donner à entendre, qu'il est mal content des Espagnols, & qu'il se veut du tout metre de son côté contre eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'est une pensée des plus folles, qui pourroient venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit, pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts, qu'ils n'en desespérent point.

Quant à la résignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous atendiez réponse de moi à vos deux precedentes, aussi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponse à celles, que j'en écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par lesquelles je donnai l'extreme onction à cet afaire. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N. S. P. tint devant soi la Congrégation sur le fait de la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar : & aprés avoir dit, comme il étoit grandement sollicité & pressé de la part du Roi pour cete dispense, & qu'il voudroit y metre une fin, s'il étoit possible ; il ajoûta, qu'en la premiere Congrégation, qui avoit été tenüe sans lui, il avoit été decidé, que le Pape pouvoit donner la dispense, qu'on demandoit : & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être sufisantes ; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose, qu'il avoit toûjours demandée : que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous ; qu'il desiroit en avoir nôtre avis, & metre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congrégation quatre Consulteurs, Docteurs en Theologie, que je vous ai autrefois nommez, à savoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique ; le Pére *Monopoli*, Capucin ; le Pére Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation ; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jesuite. Le premier desdits Consulteurs opina contre la dispense, & les autres trois pour la dispense ; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, & moi, les deux premiers furent d'opinion, que S. S. ne devoit point conceder cete dispense ; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la pluspart. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cete dispense, si long-temps poursuivie. Mais il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expédiée. Et pour cet efet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congrégation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & résoudre : ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant atendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acoûtumée des dispenses : toutefois nous serviteurs du Roi metrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos letres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dés la premiere fois, que le Pére Général des Jesuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer és conditions ja acceptées par les siens en Cour, je tâchai de moi-même à lui persuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conseil, dont vous m'avisez: mais j'y perdis mon temps, & pour cela je vous envoyai simplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, sans y metre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congrégation tenüe devant le Pape le 6. il avoit été résolu, que la dispense seroit donnée à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aviser. Or s'assemblérent-ils vendredi 12. de ce mois: & aprés plusieurs disputes fut résolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un sien bref, ou par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commetroit cete dispense à Monsieur l'Evêque de Verdun,[1] qui est Prélat de grande pieté & devotion, & qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1601. Que par ledit bref ou letre seroit donné pouvoir exprés audit sieur Evêque, non seulement d'admetre mondit sieur de Bar aux Sacremens, (qui seroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congrégation precedente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, aprés l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & aprés aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire: le dispenser, dis-je, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeu-

[1] Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frére de la Reine Loüise, femme d'Henri III. Nôtre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres letres, & toûjours avec éloge.

rer

fer en icelui librement & licitement.* Declarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes, & sans retardement de ladite dispense, Que le Roi, Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Duc de Bar, prometront & s'obligeront, chacun à part, par leurs letres-patentes, de procurer au plûtost que faire se pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catolique, comme elle-même s'est oferte à la recevoir aprés ladite dispense, par des letres, qu'elle a écrites au Pape, à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, seront nourris & élevez en la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, si le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit, qu'il fût contracté en presence du Curé de la paroisse, & de deux têmoins. Que si ledit Concile n'y étoit publié, il sufiroit, qu'ils consentissent de nouveau en leur mariage, dautant que le premier consentement est nul, à cause de leur parenté en degré prohibé par les Canons & Saints Decrets.

Voilà la substance de ladite resolution, laquelle devoit être raportée & laissée par écrit au Pape le lendemain samedi 13. de ce mois. Je ne sai si S. S. y voudra rien changer, dautant qu'à la verité les Cardinaux sur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne sembloit être. Monsieur l'Ambassadeur procurera, qu'il n'en soit rien rabatu, & sollicitera auprés de S. S. deux choses: l'une, que ladite commission à Monsieur l'Evêque de Verdun soit faite plûtost par un bref du Pape, que par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace, aussi bonne & valable sera la letre comme le bref. L'autre, que cete dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur

* La Cour de Rome prit un autre biais dans l'afaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourdui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise-Elisabet de Savoie, sa premiere femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres persònnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées, dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit representées, & de declarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Reine Elisabet, auparavant femme du Roi Alfonse, son frére; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publicæ honestatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet efet; en sorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi legitimes, que si cete dispense en avoit précedé la célébration. En quoi il me semble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été Mr le Duc de Bar, & Madame Caterine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précedent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau.

le Duc de Bar, pour la faire tenir audit sieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut resolu vendredi, en ladite Congrégation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dresser la letre, qu'elle veut être écrite audit sieur Evêque de Verdun; & aprés qu'elle sera dressée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congrégation, pour la voir & bien considerer, l'un aprés l'autre, & puis y être mise la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cete commission seroit un peu mieux par bref, que par letre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes-nous demeurez d'acord, que pour ne retarder l'afaire, il est bon de diferer cete instance jusques à ce que ladite letre soit dressée & veûe par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé. Car si enfin le Pape acorde, que ladite letre soit convertie en bref, cela sera fait en un rien: & cependant, nous aurons gagné autant de temps, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref, qu'en la letre. En somme, nous ferons tout ce qui se pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la dispense soit concedée, la vertu & l'eficace en sera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si dificile & si desesperé, comme je l'ai veû par l'espace de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire, lequel je prie aussi, pour fin de la presente, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, qui vous aura été rendüe par un gentilhomme de Monsieur l'Ambassadeur, je vous acusai la reception de vôtre letre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me sembla avoir besoin de réponse. Depuis, j'ai consideré la clause, qui concerne Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a suplié le Roi & la Reine: par laquelle clause il semble, que vous revoquiez en doute ce que ledit seigneur Cardinal tient pour tout asseûré, & dont il s'est réjoüi avec tous ses amis, & non sans cause, veû la letre, que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoie la copie, que vous m'en envoiâtes, afin qu'il vous plaise la revoir, & considerer, que la chose ne semble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a suite d'autres, lequel vous aquerrez avec

cete gratification plus qu'avec aucune autre chose de ce monde. Que si en le gratifiant, on craint la consequence, comme il semble par vôtre letre, on pourra y remedier en ordonnant, que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit : de quoi persone ne se pourra ofenser à l'avenir, atendu que l'ordonnance en sera faite avant toute demande future : & ledit seigneur Cardinal en estimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 7. de ce mois ; je vous rendis compte, comme, le jour auparavant, en une Congrégation tenüe devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la dispense de mariage, si long-temps par nous poursuivie, seroit expédiée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congrégation de Cardinaux, touchant la forme, & les charges & conditions de cete dispense ; & de ce que j'avois apris, depuis, de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*. Maintenant je vous dirai sur cet afaire même, que le Pape persiste toûjours à ce que la commission, qui en sera envoiée à Monsieur l'Evêque de Verdun, soit non par un sien bref, ains par une letre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprés de S. S. & signée, non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniére Congrégation ; ains par tous les Cardinaux de ladite Congrégation, qui sont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour sa plus grande justification & satisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en soi. Car comme les seings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cete dispense de sa tête ; aussi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le seing d'un simple secretaire, qui seul signe les brefs. Et quant à l'*anneau du Pescheur*, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf seings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être emploié au desceû de S. S. comme il advint du temps du Pape Sixte V. qu'un sien Coupier, apellé *Bellochio*, [1] lui prit un soir ledit anneau de la poche de ses chausses, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu passer : dont ledit *Bellochio* fut envoié en galére, où il mourut dans un an aprés. Par ainsi, nous ne ferions

[1] Ce *Bellochio*, Echanson du Pape, fut envoié aux galéres, avec un Secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

rien pour nous, en pressant le Pape d'un bref plûtôt que d'une telle letre, & ferions grand déplaisir à S. S. à laquelle il est plus que raisonable, que nous laissions prendre sa satisfaction en chose, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite letre est dressée, & doit être envoiée à tous les Cardinaux, l'un aprés l'autre : de sorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expédition : outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il se trouve.

Avant hier arrivérent vos letres des 2. & 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Ambassadeur, & moi, n'avons eû temps d'en conférer ensemble, comme nous pourrons faire aprés la dépêche de cet ordinaire. Cependant, je loüe Dieu, & le Roi, vous & Monsieur de Rosny, de la grace, que S. M. m'a acordée, touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux, dont je suis plus aise, que du don même, qu'elle m'en fit. C'est autant d'obligation ajoûtée à celles, que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par letres, quand j'en aurai receû la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Decembre 1603.

ANNE'E MILLE SIX-CENS QUATRE.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arrivérent ici le 27. je receûs les letres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expédiées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à sa letre, du gré, qu'elle me fait de ce peu de service, que je lui puis rendre par-deçà. A quoi je m'efforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande, du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconvéniens, qui pourroient succeder de leur superbe, injustice, & violence intolerable.

Je serois marri en tout temps de la perte de Madame, sœur du Roi;[1] mais je la sentirois encore plus vivement en ce temps, que nous venons d'obtenir la dispense, si long-temps poursuivie, pour l'ocasion, que les malins en prendroient de blâmer cete dispense, & le Pape, qui l'a concedée, & ceux qui l'ont demandée & sollicitée; & d'entrer aux secrets de Dieu, & trancher de sa procedure, & de ses jugemens, selon leur passion, temerité, & malice. Mais la verité & la raison demeure toûjours une, quoique les fous & les méchans la déguisent, & ne laissera d'être toûjours reconnüe par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Péres Recollets sont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux réformez; & du Roi, qui par sa bonté seconde les pies & saintes intentions de S. S. aussi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Péres de l'Ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent

[1] Madame Caterine, Duchesse de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. & le Duc épousa depuis Marguerite de Gonzague, fille aînée de Vincent I. Duc de Mantoüe.

de Toulouse sous le Pére Michaëlis,[2] Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens-de-bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magistrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouse. Mais ils sont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut soufrir, que ces Péres fassent mieux que lui, & se soient retirez de cete si lourde relaxation & dissolution, où quasi tous les Ordres sont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour lesdits Péres réformez de Toulouse, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roi, je vous prie de leur y départir vôtre aide & protection : & vous ferez une œuvre fort meritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront plusieurs benedictions de Dieu & des hommes. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Mars[3] 1604.

[2] Sebastien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Eucharistie.

[3] Le Cardinal d'Ossat mourut le 13. du même mois. Ainsi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & sans avoir presque le tems d'être malade.

Fin de la seconde Partie.

TARQUINII GALLUCII SOC. JESU PRESB.

ORATIO IN FUNERE

ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI

ARNALDI CARDINALIS OSSATI.

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii* M. DC. IIII.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infimorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, aud entiam mihi nihilominùs facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ità jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari, neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam ab ea parte, quam alius fortassè, velut impedimentum causæ, callida declinatione desugeret: habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, déque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor; sed ita, ut ego hoc summum causæ præsidium putem, & quasi fontem, unde mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem? cùm ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam usurpare. Haud scio, an optabilius sit ita nasci, ut solus tibi lucere possis; quàm ortum nancisci majorum nobilitate, hoc est aliena luce, perillustrem. Certè, sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret, quasi per jocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obvenisse, ut vix fuerit satis persolvendis justis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque progenitoribus, Cassanaberii in Auscorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestaque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exageratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Gloriosissimum est apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere Senatores: sed simul illud intelligunt universi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine ulla commendatione fortunæ, in istum Senatum

allegatur, eum excellentissima sapientia spectatissimáque virtute munitum esse oportere. Illis igitur adventitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem consequutus est, in virtute præsidium ità facilè intelligemus, si altiùs ejus vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio significavi, incredibile dictu est, quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amarit; quantaque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, in Parisiensem primùm, deinde in Bituricensem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, scriptis, famáque percelebrem, jurisconsultorum illum disertissimum, disertorumque facilè consultissimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reversus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque jurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est judiciisque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Intereà Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine compererit.

Hìc enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consiliique specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hìc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hìc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quantumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam, ut non modò juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic prorsus, ut cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur, natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium

nium ſcientiſſimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicisque doctrinæ adprobatio, Patres Ampliſſ. à quibus ſapientiſſima ejus in ſenatu reſponſa cum adſenſu atq; admiratione ſuſpiciebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta ſapientia teſtimonium, cùm eum ad graviſſimas illas de Concilio, déque librorum delectu conſultationes, honorifico ſanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ ſterilis erat illa Oſſati cognitio, ſic ut malos Philoſophos imitaretur, qui diſcendi ſtudio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent deſertos eſſe patiuntur. Ità enim ſolitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cúmque probè noſſet omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas graviſſimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiſſima ſacra, quibus ſæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemneſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præeunte omnem circà familiam affuſam adeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quiſpiam è domeſticis impunè deſiderari. Uſu receptum in Gallia eſt, ut plerique juvenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli paciſque perdiſcendas artes, accedant, quo de genere multi ſæpè in urbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet ritè puréque, ac ſumma cum religione faciebat. Tum ad eos reverſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de chriſtiani hominis officio diſſerebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditiſſimus, ſuos cuique majores, omnibus antiquiſſima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque univerſos ad fidem erga Regem, ad pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut eſt illa natio appetentiſſima gloriæ, difficilè dictu eſt quantum ad omnem honeſtatem & laudem accenderentur. Ita homines ſuæ vigilantiæ minimè demandatos inſtituebat: ex quo facilè poſſit intelligi quantoperè laboraret in ſuis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocenſe ſacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Oſſato Antiſtite intrà quatuor annos factam eſſe divini cultus acceſſionem, quantam ne intrà quadraginta quidem ſuperiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, niſi alia orationem ad ſe traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adſenſu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de ſolertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta eſt ſuperioribus annis in multis, maximéque cùm perturbatæ diſtractæque res Galliæ fuerunt Pontificia poteſtate componendæ. Cùm enim fuiſſet à Foxio Legato, uti ſupra narravi, delectus à ſecretis, atque in hanc urbis lucem expoſitus, tum conſilio ſuo, tum hauſta jam Romæ diſciplina, ita ſuas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Conſiliario, artiumque civilium peritiſſimo, habitus ſit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum abſens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificéque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus ſit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo ſanè tempore adminiſtravit ſolus, & poſtea ſemper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia,

Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictissimus bello Rex. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta: sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cujusque ingenio prudentiáque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani divinique juris peritissimo, disertissimóque in paucis, negotium dedisset, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium. Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit, ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturavit: quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntate gratissimus, acceptam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne iccircò venumdatum ejus suffragium, cóque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enimverò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel angustissimum unguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis justitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctissimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat,

quatuor aureorum millia legavit : cúmque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æstimabatur, in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata persolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut posteà semper, res familiaris angusta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret : nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementissimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus; sed sunt alia, in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atque prudentia Rex superior opinionem animo consignarat, ut de eo ad se recipiendo cogitaret, quo & ab intimo consilio uteretur, & a secretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtulisset, constantissimè recusavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna securitatem, quàm ruinæ periculum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac severum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe, ut homines obstinatè justi, supraque modum cupiditati invicti, incommodo sint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus : atque adeò Catonem facetè reprehendebat, quòd servos venderet ubi consenuissent. Quarè clarissima illa animi decora nulla unquam severitatis macula contaminavit : quin etiam è magnis ejus plurimisque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque suprà ceteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leviora. Nemo unquam ad eum accessit officium petiturùs, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuscumque posset rebus adjuvaret : atque ut haberet, quo miserorum egestati consuleret, multa sibi de brevi suo censu curtaque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosis destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat ut sua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testificatione commemorant : ut enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impensiùs, ut erat religiosus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciscana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri revocata disciplina, arctioris vitæ modum rationemque sequuntur : ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est hoc tempore toti Galliæ regno, summa bonorum gratulatione, restitui, tanta gloria, nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referenda esset, qui ne requisitus quidem, quantum posteà compertum est, sedulò studioséque per literas cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimium quantum, nescio quid immensum, bellicosissime ac religiosissime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc est, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, nisi obrueres beneficio-

quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti, ut optabilius esset è regno tuo, hoc est, ex antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriâque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus: sed patere, ut etiam Arnaldo Ossato hac officii commemoratione grati simus, quem tu, nisi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficii societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum brevissima hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant universi: Senatus, qui consultissimum virum; Tribunalia, quæ sanctissimum judicem; Eruditi, qui præsidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vulnus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amisso jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

Dans toutes les autres editions il y a une version françoise de cete Oraison funêbre: mais comme l'original n'y est pas reconnoissable, tant elle est mal faite; j'ai jugé, qu'il valoit mieux la suprimer, que de la laisser dans cete nouvelle Edition, à laquelle elle auroit fait deshonneur. Joint que le gentilhomme Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. *l'*Academie des Sciences & des Arts, *a traduit tous les points historiques de cete Oraison dans l'éloge, qu'il a mis au dessous du portrait de nôtre Cardinal.*

EPITAFE DU CARDINAL D'OSSAT.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS. GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE. PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SUOS. FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUE. FAMA. EAQUE. OFFICIORUM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. CIↃ. IↃ C. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET. INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ jacet in Ecclesia S. Ludovici.

DIVERS ELOGES
DU CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de Monsieur d'Ossat, dans une letre au Roi, du 24. de Février 1587.

Mr d'Ossat fera tout ce qu'il poura de ce que V. M. lui commandera, & ne sera jamais las de servir : & il n'est possible de metre homme, quel qu'il soit, auprès de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, intelligent, & à propos, que lui.

L'Historien Herrera parle ainsi de lui : *Arnaldo de Ossat, sin mostrar, que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran dissimulacion, eficazmente persuadiendo el negocio de la absolucion, y solicitando por diversas vias y medios, porque era persona grave, y de muchas letras : y como andava en habito de Clerigo, sin ostentacion ni ruydo negociava.* Año 1595.

ELOGE DU CARDINAL D'OSSAT par Monsieur de Thou.

ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli horum posthabendus, jam multoties à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis evenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt : eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen vel amicitia ergo, quæ mihi arctissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persolvenda sunt. Is in Novempopulania nostra, pago juxta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obscuris adeò natalibus, ut cognatos & affines prorsus ignoraret, & pauperes ac domesticos, nullos prætereà heredes habuerit; sed donis ingenii, doctrina, pietate, morum probitate, & insita prudentia à Deo largissimè cumulatus, facilè natalium defectum tanta accessione supplevit, ut Romæ, in amplissimo orbis theatro, ceteros omnes natalium splendore, & aliis fortunæ præsidiis illustres, æquaverit, plerosque superaverit; æquabili irreprehensibilis vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus : sicque in illa aula totis XXXI. annis se gessit, ut nemini benè sentienti dubium reliquerit, quin si peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obstitisset, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in stadio pergens ad summum Ecclesiasticæ potestatis fastigium inoffenso pede vaderet. Vixit annos LXVII. *menses* VI. *dies* XX. *ad B. Ludovici sepultus.* Histor. 5.

TRADUCTION DE L'ELOGE LATIN.

J'Ai reservé Arnauld d'Ossat pour le dernier des hommes remarquables, de nôtre temps, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux, que j'ai recitez, qui merite de le préceder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort souvent de lui dans ces livres, montre assez, que je n'avois que faire d'atendre le temps de sa mort, pour celebrer sa memoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Histoire. Et quoiqu'il m'en reste peu à dire, néanmoins l'étroite

amitié, que nous avons eûe ensemble, a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fisse ici ses obseques. Il nâquit en Guienne, dans un petit village auprés d'Auch, & étoit d'extraction si vile, & si basse, qu'il ne connoissoit aucun de ses parens; en sorte que les pauvres & ses domestiques furent ses heritiers. Mais Dieu l'avoit enrichi si abondamment des dons de l'esprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence, qu'il supléa, par leur moien, le défaut de son origine avec un tel avantage, que non seulement il se rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illustres à Rome, ce grand teatre de l'Univers; mais il en surpassa même plusieurs; & par le cours de sa vie irrepréhensible, & conduite d'une même teneur, il s'aquit l'amour & l'admiration de tout le monde, se comportant si sagement en cete Cour-là, par l'espace de trente ans, que personne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le peché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voie, qui l'avoit conduit à tous les plus grans honneurs. Il a vécu soixante-sept ans, six mois, & vint jours; & est enterré à Saint-Loüis à Rome.

EX ELOGIIS CLARORUM VIRORUM,
SC. Sammarthani, Arnaldus Offatus Cardinalis.

Sed & hunc sacrati ordinis aureum florem, ocellum nostræ Galliæ, sui denique seculi novum sidus Arnaldum Ossatum quo nunc piaculo prætercam? Is humili apud Auscos ortus loco, sed nobili & excelsâ præditus indole, postquam in umbratilibus Rhetorum & Philosophorum scholis aliquandiu profitendo latuisset, foroque deinde se comparasset, ad alia studia se transtulit, Romamque mox in Pauli Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, & eo posteà sublato, in Cardinalis Atestini rerum gallicarum patroni familiam ascitus, erexit se ad grandiora, tractandisque magni momenti negotiis ita paulatim assuevit, ut in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberalissimus admirator, cum ultrò in Galliam revocare constituit, ut ab epistolis interioribusque consiliis ejus fideli operâ & industriâ dubiis temporibus uteretur. Sed cùm sacris initiatus esset, id munus, tanquam à sua professione alienum, modestè repudiavit. Nec defuère qui hoc ejus factum sic interpretarentur, quasi Romano cælo jam assuetus, & arridentis fortunæ sibi conscius ad ea se reservaret, quæ Romæ posteà consecutus est, longè majoris amplioris que dignitatis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. pacatâ invictis armis Galliâ, cum summo quoque Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossatum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroicensi Episcopo Jacobo Davidio Perrone, singulari doctrinâ viro, nunc amplissimo Cardinale, Romam in id à se tum legato gravissimum illud opus conficeret, pacemque tanto labore partam aliquantò firmiore præsidio vinciret ac stabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi sententia transacto, vir eximius, commendante Rege, illustrem sacra purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facilè tulit: eòque faciliùs, quòd insignis ejus candor & probitas, amabilesque mores cum summa eruditionis & prudentiæ opinione conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos jamdudum promeruissent, sibique conciliassent. Obiit in eo fortunæ splendore felicissimus senex, nobisque, vel additâ jam operi coronide, novum, nec opinatum, elogii conscribendi argumentum objecit. At vos, in quorum gratiam hæc sacra paravimus, ô celebrium tot virorum beati manes, este boni: nec enim dignius ea peragi sanè poterant, quàm si ad extremum tanto nomine appellato ritè convenienterque sic litaremus.

TRADUCTION DU PRECEDENT ELOGE.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré Collége, l'œil de la France, & l'astre de son siecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le diocese d'Auch en Guienne; mais, en récompense, la Nature l'avoit doüé d'un tres-riche & tres-généreux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscurité de l'état de Professeur en Rhetorique, puis en Philosophie; il se mit, aprés, à l'étude de la Jurisprudence, de laquelle il quita, depuis, l'exercice, pour suivre Monsieur de Foix, qui alloit Ambassadeur de France à Rome; lequel étant mort en cete charge, il entra au service du Cardinal d'Este, Protecteur des Afaires de France; par où il commença d'aspirer à des choses plus grandes, qu'il n'avoit encore fait; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eû personne de son temps, qui en cela ait égalé son industrie & sa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, se resolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire-d'Etat, & l'un de ses Ministres, dans un temps orageux. Mais sa modestie lui fit refuser cete charge, comme contraire à la profession ecclesiastique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à plusieurs, qu'à cause de l'habitude, qu'il avoit prise à Rome, & de l'espérance, qu'il avoit conceûe, que la fortune, qui commençoit à lui rire, lui seroit encore plus favorable; il s'étoit reservé à de plus hautes & de plus amples dignitez; lesquelles lui sont arrivées depuis, selon sa conjecture. Car Henri le Grand, aiant pacifié la France par ses armes invincibles, & pris la résolution de se réconcilier avec le Saint Siége, choisit Mr d'Ossat avec Mr du Perron, Evêque d'Evreux, aujourdui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir, par ce moien, la Paix, qu'il avoit aquise avec des peines & des travaux infinis. Cete negociation aiant succedé heureusement, & selon le desir du Roi, il fut aise à Mr d'Ossat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & cheri, le chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que sa candeur, sa probite, la douceur & facilité de ses mœurs, & l'estime, que l'on faisoit de sa doctrine & de sa prudence, lui avoient, long-temps auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de presque tous les Cardinaux. Il est mort vieux, & tres-heureux, dans la splendeur de cete fortune; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni, contre mon atente, un nouveau sujet d'éloge. Mais vous, ô bien-heureuses ames, à la memoire de qui j'ai dressé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom si grand, & si celebre.

EX JANINICII PINACOTHECA.

M*Ortuo Foxio, ejus operâ usus est Cardinalis Estensis, Galliæ Patronus....* Aprés la mort duquel, *Postulatus etiam atque etiam ab Henrico III. atque humanissimis literis invitatus ad sanctiores Regni epistolas conscribendas, hanc provinciam recusavit. Non enim decere eum, aiebat, qui sacris initiatus esset, aliis negotiis operam dare, quàm religiosis ac sacris. Sed hanc illius in urbe mansionem alii aliter interpretabantur, nimirum adjectum fuisse oculum ad eam honorem, quem posteà adeptus est. Intereà, Rege occiso .... in tantis reipublicæ illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, sapientiæque, lumen*

clariùs eluxit. Nam cùm non esset hìc Romæ alius, cui tanto oneri sustinendo animus viresque sufficerent, omnia ad illum regni negotia deferebantur; illudque omnium maximum, atque gravissimum de Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, à quo olim desciverat, sibi regnum confirmari stabilirique summâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua, tamque difficilis provincia, Principum Christianorum animis in varia studia distractis, Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, demandata esset, ea tamen, nonnisi ex Ossati autoritate, qui, consiliorum omnium particeps, Perronio fuerat additus, administrata est...... Neque tanto illi honori, à Clemente VIII. ob singularia ipsius merita accepto generis obscuritate tenebras aliquas attulit, sed splendori ornamentoque fuit: neque postremus inter Cardinales est habitus, sed propemodum summus existimatus, eòque fastigio dignissimus judicatus, quod proximè ad divinum accedit.... Quem ille locum non aliis artibus tutatus est, nisi iis, quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gradum ascenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, animi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupiditatis avaritiæque suspicione.

Comme cet eloge contient, à peu prés, les mêmes particularitez, que le précedent, la traduction précedente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che havesse mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24, de son Histoire du Concile de Trente.

Omnium meritò censentur utilissima dignissimaque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur, CARDINALIS OSSATI *epistolæ, utpote quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimòque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate.* Naudé, dans sa Bibliografie politique.

Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Président Jannin, sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur. Wicquefort, Section 3. du Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES

LETRES DU ROY, ET DE MONSIEUR DE VILLEROY, AU CARDINAL D'OSSAT.

Letre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoié Légat en France, au sujet de la guerre de Savoie.

MON Cousin, Je vous envoie un double de ma derniere letre, portée par le sieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la conclusion & signature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoie : desquels je vous ai envoié un double avec ma susdite letre, dont recevrez encore, avec la presente, une copie. Depuis, j'ai veû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il est logé. Jeudi dernier, il celebra aussi la Messe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix : & fut prononcée, aprés icelle, une Oraison en latin, par un des gens dudit Cardinal, * qui fut tres-bien receüe ; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en fasse part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de plusieurs points, comme j'ai fait à lui de plusieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la presente.

1. Il a desiré savoir mon avis & ma deliberation sur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chretiens J'ai loüé l'intention & le dessein de S S. & ai reconnu avec lui l'afoiblissement, qui aparoît de present en l'Empire & puissance de la Maison Ottomane, procedant de la faineantise du Chef, & de sa conduite. J'ai aussi reconnu le besoin, que la Chretienté a de se roidir & evertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laissé gagner, l'année derniere, par la prise de Canise ; mon Ambassadeur résidant à sa Porte m'aiant mandé, que cete prise avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrés, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Walaque ; que cela a entierement abatu & fait cesser les rebellions de l'Asie, & autres, qui s'étoient émües en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonspection, que les autres, à cause de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédecesseurs ont contractée avec ceux de ladite Maison : laquelle j'avois continuée & entretenüe jusqu'à-present, plus pour en servir la Chretienté, comme mesdits prédecesseurs, & moi, avions souvent fait ; que pour favoriser & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle.

* Par le Sieur *Marchesetto*, Secretaire du Cardinal Aldobrandin pour les letres latines, duquel il est parlé dans plusieurs letres de cete seconde Partie.

Néanmoins ne voulois pour cela m'excuser d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire; en laquelle, au contraire, je lui ai dit, que pour le respect de S. S. & pour la considération particuliere de la priere & semonce, que m'en faisoit de sa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chretiens: lesquels avoient plus grand besoin, que moi, de cete union & resolution, & pouvoient aussi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y servir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voisins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raisonable d'avoir égard, comme je m'assûrois, que S. S. auroit: concluant, que pendant que S. S. poursuivroit l'union des autres, je pourois, selon que je saurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Aprés, il m'a parlé d'établir en Angleterre, aprés la mort de la Reine, un Roi, qui soit catolique, & de convenir avec le Roi d'Espagne d'un sujet propre pour tenir ce lieu; me representant l'avantage, que cela aportera à la Religion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établissement seroit tres-dificile à faire, tant pour la diversité & contrarieté de nos opinions sur la personne, a laquelle on s'arrêteroit; (dont il seroit quasi impossible que ledit Roi d'Espagne & moi tombassions d'acord, à cause de la jalousie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Roiaume fort contraires, dautant que tous les Prêtres & Catoliques du païs, pratiquez par les Jesuites, regardoient ledit Roi d'Espagne; & ceux, qui leur étoient opositès, inclinoient de mon côté: Qu'il faloit considérer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit païs, étoient forts; & principalement celui du Roi d'Ecosse: concluant, que je pensois être plus expédient de moyenner, que ledit Roi d'Ecosse se fit instruire en la Religion, & se réünît à l'Eglise, afin de fortifier ce dessein d'un droit légitime, tel qu'est le sien. De quoi j'estimois que l'on pourroit venir à bout, si la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant, que j'en avois déja projeté quelque chose, non sans quelque signe & espérance de bon succés, que j'avois deliberé poursuivre. Nous en sommes demeurez là, sans que j'aie penetré plus avant au dessein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait instance aussi de la publication du Concile, & du rapel des Jesuites. Aprés lui avoir representé les dificultez, qui m'avoient empéché jusqu'à present de satisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la declaration necessaire, à mon retour à Paris; & par-delà me résoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faisant entendre mon intention être de les admetre en certains lieux de mon Royaume, & selon qu'ils se comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement; montrant, que je desire, qu'ils me donnent ocasion de les faire remetre par tout. Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain Prieuré assis auprés de ma Maison de la Fleche, à un College, que je desire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger desdits Jesuites, comme les estimant plus propres & capables que les autres, pour instruire la Jeunesse: ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriser envers S S. Partant je commanderai, que les memoires vous en soient envoiez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en fassiez la poursuite. Car j'estime, que ladite fonda-

tion, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au païs, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catolique en mon païs de Bearn ; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité ; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai declaré avoir le même desir & intention que lui ; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par degrez, pour mieux en venir à bout : étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le païs de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plûtôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S. S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une piramide, qui fut dressée par Arrest du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui atenta à ma personne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S. S. connoîtra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Aprés, il m'a fait instance d'envoyer à Rome les Cardinaux François, qui sont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a representées, que vous savez mieux que nul autre : m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il savoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramenteû aussi d'envoyer un Ambassadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plustost qu'il me sera possible, comme en verité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur ; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie prontement d'un personage, qui en soit digne : quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Aprés, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaie de Grandmont, qui est Chef d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien regir & administrer, ayant seû qu'elle étoit disputée & prétendüe par aucuns, qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique ; comme aussi les afaires & les officiers de la Ville d'Avignon, & du Comtat de Venisse, dont il m'a fait instance ; & de ne permetre, que lesdits officiers soient troublez en la joüissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, desirant plûtost acroître que retrancher les droits de l'Eglise, même durant le Pontificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'est plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguére imprimé contre le Concile ; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choses susdites, je lui ai aussi proposé celles qui ensuivent.

1. Je l'ai prié de suplier S. S. de ma part, de faire faire les obseques du feu Roi, dont j'ai si souvent fait instance : lui representant les raisons, qui m'obligeoient à faire cete poursuite, & celles, qui la doivent favoriser envers S. S. en l'asseûrant,

que je ferois faire le semblable par-deçà au plustost, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix; ne les ayant retardées, que pour les faire plus solemnelles, comme le merite la memoire & dignité dudit Roy. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il est raisonable qu'il y soit satisfait, & m'a promis de s'y employer: de façon qu'il m'a donné espérance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié aussi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le sieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maison illustre, qui a toûjours été tres-afectionnée à la France, & qui est pour sa personne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré Collége; & l'autre, pour sa doctrine, & les services, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Eglise de Dieu; & en consideration & memoire aussi d'avoir été ministre de ma reconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eû bonne part à mon instruction en nôtre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il sera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maison d'Este, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalousie, à cause du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'asseûrer de sa foy, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal: & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Este, pour l'aquerir & avoir autant à ma devotion, qu'ont été afectionnez à cete Couronne, ses prédecesseurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puissent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il pense que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embrasser cete poursuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cete grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il est possible, l'asseûrant, que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-dessus. De fait, je vous envoie la letre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plustost, en lui faisant savoir, que je desire qu'il fasse ce voyage, pour lui bien faire, & mieux aider à sa promotion.

3. J'ai, aprés, parlé audit Cardinal, de la dispense du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma sœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience, pour les raisons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me fesoit tres-dificile l'octroi de cete grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite dispense, pour reduire madite sœur à la Religion Catolique, s'il plaisoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, sinon en cas que madite sœur se fist catolique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S. S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire souvenir, &, s'il est besoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne sois éconduit: me prometant que j'en tirerai la conversion de madite sœur, de laquelle vous direz à S. S. qu'il sera tres-dificile d'avoir la raison par autre voie: car son esprit veut être flaté, plûtost que rudoyé & contraint. Poursuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au merite de ce bon œuvre; & vous me ferez service tres-agreable. Madite sœur ayant veû revenir son mari, sans raporter ladite dispense, s'en est tellement afligée, qu'elle en est tombée grièvement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence manitenant à se mieux porter. Mon cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cete famille de cete consolation au besoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la permission de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Tout, & Verdun, & à ceux qui sont dans le païs de Bresse, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me transporte le Duc de Savoie; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la resignation de l'Abbaie de Stafarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le poursuivrez. Mon cousin, vous savez les raisons, desquelles il faut s'aider pour persuader S. S. à m'acorder l'Indult pour lesdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun: car vous les avez representées à S. S. le premier. Je vous dirai seulement, qu'il y a en mon Conseil plusieurs procés à décider sur la provision des bénéfices vaquez dedans lesdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, si je n'ai pouvoir de disposer & regler lesdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Bresse, je vous dirai, que l'espérance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait resoudre plus librement à quiter mon Marquisat de Saluces, auquel vous savez que je joüissois de ladite nomination. Ma condition seroit aussi empirée, si j'étois privé de cete autorité aux autres. Partant supliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en user, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cete grace fesant partie de la valeur de nôtre échange, que j'ai consenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix: laquelle m'étant octroiée, servira de remarque à la postérité, du contentement, que S. S. aura receû dudit acord fait pour le bien general de la Chretienté. Cependant je demande, que mes nominations faites audit Marquisat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit païs m'apartenoit, & en faveur de personnes capables. Partant, vous en ferez instance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, sans me faire préjudice. Il est question de la resignation de l'Evêché, & de la provision de l'Abbaie de Stafarde, je vous prie d'en avoir souvenance.

5. Je lui ai recommandé aussi l'expédition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour Mr de Bourges, & pour le Docteur Benoist, mon Confesseur; mais il ne m'a donné esperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriser, en atendant que l'on puisse mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maison d'Elbene, est pourveû, il y a long-temps, de l'Abbaye de Hautecombe, assise dedans le païs de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me suis contenté. Ses neveux, qui sont à mon service, comme ont été leur pere & grand-pere; me suplierent, aprés la prise de Chambery, de permetre à leur oncle, de resigner ladite Abbaye à personne capable, me remontrant non seulement, que ladite resignation avoit toûjours été refusée à leur oncle par le Duc de Savoie; mais aussi, qu'il avoit été privé par lui de la joüissance & des fruits d'icelle, pour se vanger de ce qu'il dit avoir été cause, qu'une entreprise, que ledit Duc avoit dressée sur cete ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: sans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cete grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, poursuivre en mon nom: Quoi étant, je desirerois, que ladite resignation, que j'ai acordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cete famille, qui m'est tres-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cete ocasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Legat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice; je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evêché, à cause de son indisposition. En verité, il s'est sagement conduit en sa charge; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sai quelle sera l'election, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aie sujet d'entrer en défiance de la personne, qu'elle y emploiera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en aquiteroit tres-bien: car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter: j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cete année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédecesseurs ont eûe avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moienner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Catoliques: ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoiera pardeçà, d'admonéter nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être; & que je ne sois contraint d'y metre la main par autre voie, pour éviter le mal, qui pouroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne sont pas trop contens & satisfaits du Grand-Duc; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous savez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à sa niéce, que cete alliance fût cause de me faire épouser les conseils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires: dont non seulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à son bien, m'a permis de le faire; mais aussi lui ai promis d'emploier envers lui mon credit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me semble aussi, qu'il doit faire pour son repos, & le bien de sa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la séparation des forces assemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cete derniere guerre. Je l'ai demandé exprés, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces: chose, que ledit Cardinal a bien remarquée: toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous suplierez de donner ordre, que l'efet s'en ensuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoie, en mariant mon fils de Vendosme avec une de ses filles: mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Merceur, je m'en suis excusé. Il a bien un autre frere, & une sœur; mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne meritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit, que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement; & aussi, que je desirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, sur l'observation & entretenement de nôtre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement: dont il s'est contenté. Mais ce propos ne s'est passé sans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire

avec la Maison dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en semble librement & confidemment, ainsi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui se sont presentées: dont j'estime qu'il est demeuré content

Il prit hier congé de moi, où je l'asseûrai, que le Pape, & lui, pouvoient faire état, que j'emploierois toûjours mon Roiaume, & mon propre sang, pour leur contentement, & le bien de leur Maison, quand il s'en presenteroit ocasion. Il me promit aussi toute correspondance & amitié de la part de S S. & de la sienne. Je le laissè en cete ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toûjours été défraié de vivres depuis son arrivée en icelle, comme il sera jusqu'à son partement; & l'ai traité en toutes choses le plus honorablement qu'il m'a été possible, l'aiant visité en son logis quasi aussi souvent qu'il m'est venu trouver au mien; & desire que S.S. sache, que si j'eûsse pû faire mieux, je l'eûsse fait de tres-bon cœur, pour m'aquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoie un double de la letre, que j'écris à S.S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S.S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait presentée.

Vous saurez, pour fin de la presente, que les Medecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme soit grosse, se reconnoissant en elle tous les signes de femme, qui est ateinte de cete maladie: dont je loüe Dieu de tout mon cœur, & me réjoüis avec vous: & quand j'en serai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S.S. comme à celui qui a bonne part à cete benediction, pour avoir été marié de sa main. Cependant, vous lui pourez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs; estimant, qu'elle en sera tres-aise.

J'ai veû les letres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui sont arrivées en cete ville le 20. Il n'y échet autre réponse, sinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de vôtre afection & conduite en tout ce qui concerne mon service, requiert que je vous fasse, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en sai, & le desir, que j'ai de le reconnoître: quoi atendant, je vous prie de perseverer, & me donner avis, & vôtre bon conseil, sur les afaires qui se presenteront.

Je vous envoie les letres pour le Cardinal de Florence; & les lui portant, vous lui ferez part de la conclusion de nôtredit acord, & de la grossesse de la Reine ma femme: car je m'asseûre, qu'il aura ces deux nouvelles tres-agreables, pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toûjours souhaité: l'asseûrant de la continuation de mon amitié; & le remerciant des bons ofices, que le sieur de Sillery m'a raporté que j'ai receûs de la sienne, durant sa Légation.

Vous trouverez une autre letre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoiée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle: desirant être aimé de lui, & de ses semblables; faisant état de lui envoier, de Paris, un present, qui lui donne ocasion de se souvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai estimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoie, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, vôtre letre, du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagner le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la presente, a tous les points, que vous m'avez representez par icelle; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de savoir, que vous aiez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoie, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur l'ocasion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix; mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez seû tres-bien faire. Et parce que le sieur de Villeroy m'a asseûré vous avoir envoié de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la presence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoie, pour executer ledit Traité de Paix; vous aurez jugé par iceux, si ledit Duc a deû s'en plaindre si avant, que vous a dit son Ambassadeur. Tant s'en faut aussi que j'aie eû volonté de lui donner ocasion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le sieur de Lesdiguiere, a été fait sur ce que ledit *Tassoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expedient de vuider dés-à-present ce qui apartenoit audit sieur de Lesdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, jusqu'à ce que ses pretentions soient jugées, fussent restituées avec les autres, sans laisser cete queüe derriere: & est certain, que ledit sieur de Lesdiguiere se relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de sesdites pretentions, pour sortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Tassoni*, par l'avis de mon cousin le Connétable, & de ceux de mon Conseil, qui étoient auprés de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc, & ses ministres, lesquels le reconnurent ainsi, & le receûrent aussi a grande grace. Toutefois ledit Duc, sous le bon plaisir duquel lesdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement: à quoi il perdra plus, qu'il ne gagnera, sinon qu'il estime que ce soit son bien, de ne sortir jamais netement d'afaires, & de nourrir toûjours quelque sujet de querelle. Conseil, qu'il me semble qu'il seroit meshui temps qu'il voulût changer, autant pour son propre bien, que pour celui de la Chretienté. Vous aurez depuis seû, comme les villes & châteaux de Chambery & Montmelian ont été rendus audit Duc, ainsi que le seront les autres par leur ordre: tellement que chacun aura ocasion d'être content. Vrai est, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte de Fuentes, sont si mal satisfaits de ladite Paix, que les Deputez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & sous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & suivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils representent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez; m'aiant été mandé, que le sieur d'Arconat a pris conseil d'aller en Espagne, pour s'en plaindre à son Roi, (car il est son sujet au Duché

Duché de Milan) aiant seû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire metre en prison, & châtier, s'il retournoit audit païs; & que l'autre, qui est le sieur des Alymes, a deliberé aussi de se retirer en Avignon, jusqu'à ce que le couroux de son Maître soit passé. *quelques lignes en chifre.*

l'opinion, que l'on a, qu'il veüille assaillir la ville de Geneve. Mon cousin, je vous dirai sur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *& le reste en chifre.*

& moins, que le Pape soit pour aprouver, que ledit Comte fasse la guerre en Italie. Car ce seroit alumer un feu, qui consumeroit bien-tost ledit païs, & s'étendroit en même temps par toutes les provinces de la Chretienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Espagne profiteroit peut-être aussi peu que les autres. Je dis encore, que le semblable adviendroit, si ledit Comte ataquoit la ville de Geneve. Car, comme je suis obligé de la proteger & défendre: je suis tout resolu aussi de le faire, sans y épargner ma propre personne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puisse succeder. Vous savez, que ce n'est d'aujourdui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédecesseurs. Vous savez aussi les causes, qui les ont meûs d'embrasser & afectionner ladite protection, lors même qu'ils persecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenües plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoie, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien ometre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voie de fait. Davantage, elle est comprise en nôtre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Ligues de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cete qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la presence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoie, par les miens, quand ledit Traité fut fait: même il fut acordé, que l'on s'abstiendroit de la specifier & nommer, pour le respect de S. S. ledit Traité aiant porté au front le nom d'icelle, comme il a fait. La même déclaration fut faite audit Duc de Savoie, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous pretexte d'avoir raison de ses pretentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin; & que je ne pouvois permetre, pour les raisons susdites: mais aussi je lui declarai, que je n'empêcherois qu'il fit poursuite de sesdites prétentions par la voie de la Justice, & autres portées par ledit Traité; voire, que j'emploierois volontiers mon nom & credit envers lesdits habitans, pour les metre d'acord avec lui. De quoi il me remercia. Et si aprés telles declarations, par lesquelles ma réputation est d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Espagne & ledit Duc de Savoie entreprenoient maintenant de l'assaillir, comment pourois-je y conniver? Je vous prie declarer rondement a S. S que je ne commetrai jamais une si lourde faute; afin qu'elle sache, que je tiendrai la Paix pour rompüe, si l'on ataque ladite ville; & emploierai tous les moiens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-là aussi abusent S. S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être prise par force en peu de jours: & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite

ville prise, il sera facile de me faire avaler cete ofense, d'autant que la chose étant faite, elle sera sans remede; & ne voudrai déplaire à S. S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le besoin qu'en a mon Roiaume, & le plaisir que j'ai de joüir de la douceur d'icelle; & en tout cas, qu'il faudra me combatre & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Caterine. Car ladite ville est plus forte, que l'on ne donne à entendre à S. S. Elle ne manquera aussi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier sera; ni d'argent & munitions de guerre, pour resister à ceux, qui l'ataqueront: car j'y coucherai de mon reste, ainsi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S. S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai prise en ma protection, & qui se confie en ma foi. Je m'asseûre aussi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je sois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne serai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut emploier ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, atendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont dequoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chifre.*

Metez peine de découvrir la verité de ce fait, *& le reste en chifre.*

Mon cousin, je remets cete conduite à vôtre prudence; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chifre.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S S. vous en a parlé, & sa replique à vôtre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *& le reste en chifre.*

La Reine d'Angleterre aiant fait executer les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essex, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se contenter elle-même; étant son naturel ennemi du sang & de la severité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait refroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se separer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis, qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point oüi parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Bassa, ou le Turc, avoient envoiez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoiez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince tres-chretien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi asseûrer S. S. que je recommanderai tres-volontiers à mon Ambassadeur les Chretiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy; de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ses enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en aient écrit, & aient voulu vous prier de favoriser ce fait. S'ils vous eûssent bien connu, ils en eûssent usé autrement; & vous m'aurez fait plaisir, d'avoir fait à leur Agent la réponse, que vous m'avez écrit, que vous aviez déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous oposer vivement & ouvertement, en mon nom, à la poursuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, lesquels vous m'avez si bien cotez par vôtredite letre, que je n'ai besoin de vous les specifier par celle-ci. Seulement je vous repeterai, que c'est chose que j'ai tres-à cœur.

Je vous sai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Orleans : car j'ai reconnu, au voiage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'aquitent tres-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Eglise : à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a visité ladite Eglise, pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriser, tant qu'il me sera possible.

Mais je suis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été acordé en celle d'Orleans; à commencer à la Fête prochaine du Saint Esprit, ainsi, & pour tel temps, que vous verrez particulierement par le Memoire, qui sera avec la presente, que j'ai acompagné d'une letre à S. S. & d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance sur vous. Partant je vous prie de les presenter, & faire, pour ce, l'instance necessaire. Aprés, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Roiaume, pour la consolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celle-ci, ne pouroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eû en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoise.

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par letres, qu'il m'a écrites de Lion, son indisposition ne lui aiant pû permetre de le faire en personne; m'aiant mandé, que S. S. l'a déchargé de sa légation, pour se retirer en son Evêché. Véritablement je suis tres-marri de quoi il n'a pû continuer à servir plus longuement S. S. en ladite charge : car il s'en aquitoit tres-dignement, ne s'étant montré, par toutes ses actions, moins prudent & consideré, qu'afectionné au service de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ses vertus meritent. Au reste, supliez S. S. & ledit Cardinal, qu'ils lui donnent un successeur, qui le sache & veüille imiter; afin que S S. en soit aussi bien servie, & que j'aie aussi pareille ocasion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena : leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Ministres, que les Princes envoient les uns vers les autres, soient non seulement soigneux d'executer les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais aussi circonspects en leurs actions, & desireux de cultiver & conserver ladite amitié, tel qu'en verité s'est montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jesuites, devant que j'acheve ma letre. Vous savez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas-une ville de mon Roiaume, sans ma permission, ores qu'ils en fussent recherchez & apellez par les habitans; aiant voulu, qu'ils se retirassent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apellez & introduits sans mon

RRrr ij

congé. De quoi j'avois receû tout contentement, comme j'ai dit plusieurs fois au Pére *Maggio*; & qu'il étoit necessaire, que ses confreres fissent telle preuve, par leurs actions, de la reverence & obéïssance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûsse ocasion d'oublier le passé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bien-tôt oublié cete leçon. Car ils sont allez à Cahors, où ils ont commencé un Collége; en verité apellez par les habitans, mais sans ma susdite permission: chose qui m'a renouvellé la memoire des plaies passées. Partant j'ai ordonné, qu'ils soient mis hors de ladite ville, toutefois sans scandale: de quoi si vous oyez parler par-delà, vous representerez, où besoin sera, les raisons, qui m'ont meû d'en user ainsi, voulant conserver mon autorité en mon Roiaume, ainsi que font les autres Princes en leurs Etats; sans endurer qu'elle soit alterée, moins encore sous pretexte de Religion, & par lesdits Jésuites, que pour toute autre cause, & par d'autres: & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choses. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

SUR LA NAISSANCE DU DAUFIN.

MOn Cousin, Cete letre n'est que pour vous faire savoir, que presentement la Reine, ma femme, s'est heureusement délivrée d'un Daufin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N. S. P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré Collége, ausquels vous estimerez que cete nouvelle sera agréable, faisant en cela l'ofice convenable, & les asseûrant, que la mére & l'enfant se portent tres-bien. Et n'étant la presente pour autre efet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du soir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

RE'PONSE DU ROY A LA LETRE DU Cardinal d'Ossat, du 26. Novembre 1601.

MOn Cousin, j'ai bien consideré le discours, que vous m'avez fait par vôtre letre du 26. de Novembre, que j'ai receüe le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé tres-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui passe par vôtre jugement, & sort de vôtre main. Vous avez curieusement recherché & representé les causes & raisons, qui meuvent le Pape, & tous les Espagnols, d'entendre au dessein déduit par icelle: toutes lesquelles me semblent être destituées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi veritablement piquer & inciter S. S. mais non les autres, sinon pour mieux couvrir & déguiser leur convoitise. Car de droit, tous ces prétendans proposez par le Jésuite *Personius*, n'y en ont point du tout; & estime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partisans se trouveront encore plus débiles dedans le païs, qu'ils ne pensent: car ces pensionaires, qu'ils ont nourris & instruits à leur mode, y ont peu de crédit. Ce sont bannis, qui promettent plus qu'ils ne

peuvent, pour amander leur condition; & partant instrumens tres-foibles & incertains, & des amis & conseillers tres-dangereux. Nous verrons, comment les Espagnols descendus en Irlande s'en trouveront: davantage, ceux, qui sont plus passionnez pour eux, sont si imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel plusieurs afectionnez à la Religion Catolique sont si scandalisez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne seroit point, quelle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Espagnols emploient leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour metre cete Couronne sur la tête d'un tiers, seulement pour empêcher qu'un non-catolique en herite? Ils abusent S. S. quand ils lui donnent telles espérances, c'est afin d'être fortifiez de son nom & autorité en l'execution de leur dessein, qui a toûjours été, & est encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Roiaume d'Angleterre, pour, par ce moien, subjuguer plus facilement les Hollandois, & aprés, donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voisins. Le feu Roi d'Espagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui réüssit. Son fils suit àpresent ses brisées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bien-tost mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il est tres-debile; tellement qu'il ne renforcera guere celui, qui s'y atachera. J'en dis quelque chose au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura satisfait: & faut que l'expérience suplée a la prudence, quand la passion nous emporte. J'ai crainte, qu'il advienne du projet, que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aspire, qui est de rendre les Catoliques d'Angleterre plus miserables que jamais, leur faisant prendre les armes contre les loix du Roiaume, & le légitime successeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoissance de la verité de nôtre Religion, la condition des Catoliques de ce Roiaume n'eût amandé, par les desseins faits en icelui, sous pretexte de pieté. C'est un exemple si récent & si fort, qu'il doit servir de guide & de regle en la direction des afaires d'Angleterre, aprés le decés de ladite Reine, où les mouvemens seront encore plus soudains & violens, qu'ils n'ont été en la France; parce qu'il n'y a point de forteresses en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles, & en peu de temps. Le Roi d'Ecosse est le vrai heritier dudit Roiaume; il sera toûjours prêt, pour en recueillir la succession, plustôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. pense, que les brefs, qu'elle a envoiez à son Nonce, pour faire tenir aux Catoliques du païs, soient sufisans, pour dresser à l'instant une partie, qui soit assez forte, pour resister & faire tête à l'autre. C'est faire un faux compte de s'y atendre. Lesdits Espagnols dressent mieux leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine decede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire, comme S. S. que ledit Roiaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince catolique: je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cete Couronne demeure separée de celle d'Ecosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Roiaume: mais c'est injustice, de s'oposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réussible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catolique, de penser à reduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'oposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S.S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je declare & proteste, que je ne pretens rien audit Roiaume, que d'empêcher, que les

Espagnols s'en emparent, sous pretexte de pieté, & de contenter S. S. car leur acroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui temps que S. S. prît garde de plus prés qu'elle ne fait : car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant païs par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce faire. Que n'ont-ils fait en Suisse, pour traverser le renouvellement de mon alliance? Considerez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entreprise de Barbarie. Pensez-vous aussi, qu'ils se soient mis en aucun devoir de me contenter sur ce qui a été fait à mon Ambassadeur, qui étoit en Espagne? ils ont méprisé les conseils & prieres de S. S. sur ce fait, & n'ont fait aucune raison à mes sujets, qu'ils ont tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, soit parce qu'ils me donnent assez d'ocasion de le faire, ou qu'ils pensent me décrier envers S. S. en le faisant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préference à toute autre chose, l'honneur & service de Dieu, & le bien & repos public de la Chretienté, avec le contentement de S. S. & aprés, de ne manquer au soin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes sujets. Voilà, mon cousin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchise, m'ont suadé de vous écrire sur le sujet de vos letres du 26. du passé; dont vous userez ainsi que vous jugerez, par vôtre prudence, être pour le mieux. Mais il me semble, qu'il faut fuir toutes ocasions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite succession d'Angleterre; puisque les raisons susdites ne me permetent de m'engager au dessein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris, le 24. jour de Decembre 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

REPONSE DE MONSIEUR DE VILLEROY à la letre du Cardinal d'Ossat, du 10. Fevrier 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez prise de m'écrire vôtre avis si particuliérement & clairement, que vous avez fait, par une de vos letres du 10. de Février, sur le sujet de la letre, que le Pape écrivit de sa main à Sa Majesté le 2. de Decembre; vous assûrant, que S. M. a pris grand plaisir à la lecture d'icelui.

Monseigneur, d'autant que vôtre letre est longue, je ferai ma réponse courte; car j'aprouve toutes les raisons raportées sur tous les points déduits par icelle, & n'en pretens debatre ni contredire une seule. Seulement je vous dirai, que si nos parties adverses étoient aussi gens de bien, que vous nous conseillez d'être, nous serions aussi imprudens que méchans, si nous ne suivions entiérement & exactement vôtre bon avis. Mais comme nos Péres, & nous, les avons éprouvez autres, nous sommes contraints aussi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux; résolus néanmoins de dépoüiller la première, toutes & quantes fois que les autres feront le

femblable : & j'ofe dire, qu'il nous fera toûjours plus facile de couvrir & défendre nos fautes paffées, ou moins honteux de les reconnoître & confeffer, qu'il ne fera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raifon de leurs ufurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, fans referver celui du Marquifat de Saluces; nous eûffions été inexcufables, fi nous n'eûffions couru fus ouvertement aux gens de guerre, qui pafferent tôt aprés en Hollande, pour les en empêcher. Mais la jufte aprehenfion, que nous prîmes déslors de cete indécifion, nous y fit proceder plus retenus, & nous contenter de faire les défenfes, qui furent publiées. Et vous favez, que la fuite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en notre crainte & prévoiance.

Quant à l'argent, qui a été envoié audit païs de Hollande, ç'a été du commencement pour nous aquiter de ce que nous devions, fuivant la promeffe, que nous fimes, lorfque ne pouvant leur perfuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous feparant d'eux; ils firent inftance d'être paiez des grandes fommes de deniers, qu'ils avoient pretées au Roi en fa grande neceffité, comme je dîs à l'Ambaffadeur d'Efpagne, entrant en fa charge bien-toft aprés ladite Paix. Et fi, depuis, il a été envoié d'autre argent audit païs, je vous dis, que nôtre jufte jaloufie, & mauvaife intelligence, nous a meûs de ce faire, & continüerons tant qu'elle durera.

C'eft-pourquoi nous defirons qu'elle ceffe, étant difpofez d'embraffer tous moiens honnêtes & raifonables, qui feront propofez pour cet efet, comme nous avons toûjours protefté en tous lieux; connoiffant tres-bien, qu'une bonne Paix nous eft auffi utile & neceffaire, qu'aux autres, pour les raifons reprefentées par vôtredite letre.

Sur cela, vous confeillez d'entendre au mariage, que l'on a propofé, quand bien il ne devroit être efectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, fi on fe contente d'en paffer un contract, qui ne foit dés-à-prefent acompagné d'efets, qui aient à affeûrer nôtre amitié? Auffi dites-vous fagement, que faifant ledit contract, le Roi ne doit fe fier, pour cela, des Efpagnols. Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continüe à s'en défier, S. M. craindra auffi, qu'aiant achevé & affeûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la befogne plus qu'il n'en poura coudre, comme ils ont toûjours fait.

S'il faut que nous nous réconciliions & réüniffions, il faut le faire de façon, que chacun ait fon compte, & qu'il ne nous refte aucune ocafion de nous plaindre; étant certain, que faifant autrement, nous vivrons toûjours en diffimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager fur fon voifin. Quel doit être ledit compte, c'eft le principal point à vuider, duquel il fera plus à propos de difcourir une autre fois.

Mais j'eftime, qu'il eft dificile d'affeûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Païs-bas durera; car elle nourit toûjours une défiance entr'eux, qu'il fera impoffible d'éviter : dautant que fi les afaires des Efpagnols commençoient à profperer, nous craindrions toûjours, que les aiant achevées, comme ils feroient plus puiffans que jamais, ils ne nous commençaffent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toûjours à nous, & craindroient, non fans caufe, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moien de quoi j'eftime, que nous devrions metre

peine de composer ladite guerre, & faire nôtre devoir pour cet efet, si nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & soit utile à nos enfans. Il faut considerer aussi, que si nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Païs-bas, ou ils sucomberont, & composeront sans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront aussi formidables à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargez d'afaires. Je conclurai par vôtre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Païs-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix sincerement, pourveû que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par efets propres & convenables pour donner seûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S. M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer: comme l'on connoîtra par les efets, si la négociation est bien enfournée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moien de s'en acorder aucunement: car ce sera un sujet, qui renouvellera tous les jours les plaies de nôtre jalousie, les efets de laquelle il sera, aprés, tres-dificile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuosité & prontitude de nôtre nation est mal aisée à domter.

Au reste, vous saurez, que le Roi a tres-bien pourveû à la seûreté de cete ville; tellement qu'il est fort content du voiage, qu'il y a fait. Monsieur l'Ambassadeur vous en dira les particularitez. Et aprés vous avoir bien-humblement baisé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Vôtre tres-humble serviteur, DE NEUFVILLE.

TABLE

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS LES LETRES, ET DANS LES NOTES.

Les chifres romains I. II. *marquent le premier & le second tome.*

Prosper,

D

H

Rambouillet,

T

V

X

Y

Z

Fin de la Table des Matieres.



De l'Imprimerie DE DENYS THIERRY. 1697.

